



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 12 février 2020**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 janvier 2020, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 29 janvier 2020, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1198502002

Accorder un contrat à Bauval CMM pour la réception et le traitement du roc, béton et asphalte en provenance des 7 éco-centres, pour une durée de 60 mois - Dépense totale de 948 170 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17873 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1193815006

Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corp. of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale approximative de 107 000 \$ taxes incluses, selon le taux de change en cours

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1198023004

Conclure des ententes-cadres avec Englobe Corp. (162 804,60 \$), Loisselle inc. (2 158 187,45 \$) et Sanexen services environnementaux inc. (703 647,00 \$), pour une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 19-17924 - (Montant estimé des ententes : 3 478 334,91 \$, taxes incluses (Contrats : 3 024 639,05 \$ + variations de quantités : 453 695,86 \$ - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1204087002

Conclure une entente-cadre avec Toromont CAT Québec pour la location de génératrices mobiles et de commutateurs de transfert automatique incluant leurs équipements connexes, pour une période de 60 mois (montant estimé de l'entente 1 999 198,52 \$, taxes incluses (contrat : 1 738 433,50 \$ + contingences : 260 765,02 \$) - Appel d'offres public 19-17957 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871001

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1198410004

Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1204922001

Conclure des ententes-cadre avec Fortier Auto Montréal Ltée (lot 1), Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée (lot 2) et Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. (lot 3), d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler - Appel d'offres 18-17086 (lot 1 et 3 : 2 soum. et lot 2 : un soum.) (Montant estimé des ententes : 1 121 006,25 \$ lot 1, 367 920,00 \$ lot 2 et 747 337,50 \$ lot 3, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques - 1197655011

Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 1 104 510,44 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 226 551,26 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1195243005

Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) pour une durée de 2 ans, soit du 1er avril 2020 au 30 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ (Montant estimé de l'entente: 9 369 370,10 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197631001

Résilier le contrat accordé à Roxboro Excavation inc., pour la construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue (CG17 0268) / Autoriser le paiement d'une somme maximale de 462 996,83 \$, taxes incluses, à titre de compensation des coûts engagés

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.011 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231076

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc. pour des travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse - Dépense totale de 7 838 677,76 \$ (contrat: 6 998 819,42 \$ + contingences: 699 881,94 \$ + incidences: 139 976,39 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 403919 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.012 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208750001

Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc), pour des travaux de rénovation dans le bâtiment du théâtre Outremont , situé au 1248 avenue Bernard Ouest, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 755 155,24 \$, taxes incluses (contrat : 593 675,50 \$ + contingences : 118 735,10 \$ + incidences : 42 744,64 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 15471 (1 soumissionnaire)

20.013 Entente

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438001

Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est pour les travaux de reconstruction d'un tronçon d'égout d'agglomération situé sous l'avenue Broadway , entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville - Autoriser une dépense totale de 16 232,17 \$, taxes incluses (contrat: 13 526,81 \$, contingences: 2 705,36 \$), afin de faire réaliser les plans et devis requis pour exécuter ces travaux

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.014 Entente

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1192968006

Approuver le projet de protocole d'entente entre Cogeco Média Acquisitions Inc. et la Ville de Montréal, relativement au partage des flux vidéo sur la circulation du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

20.015 Immeuble - Acquisition

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1195840004

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9058656 Canada inc. un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 219,7 m², pour des fins d'utilités publiques, pour la somme de 191 811,87 \$, incluant les taxes applicables - Verser au registre du domaine public comme rue le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.016 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1176037005

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à des fins d'agrandissement, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., un terrain, connu et désigné comme étant le lot 6 243 956 du cadastre du Québec, d'une superficie de 211,6 m², lequel est situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans contrepartie - Valeur du soutien à l'organisme estimée à 390 000 \$

20.017 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1186037017

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Développement Roccabella inc., aux fins d'assemblage, un volume en tréfonds d'une ruelle située entre les rues de la Montagne et Drummond, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 335 000 \$, plus les taxes applicables - Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 6 284 871 du cadastre du Québec

20.018 Immeuble - Expropriation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1186462003

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques ainsi que d'une servitude temporaire de passage sur une partie des lots 2 090 369 et 1 678 999 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

20.019 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1191683001

Accorder un soutien financier de 125 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour la réalisation du programme Cultiver l'Espoir, au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour les années 2020 et 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.020 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.021 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1195008004

Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ au Territoires innovants en économie sociale et solidaire pour l'année 2020 afin de réaliser le projet Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale, étape 1 et 2 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.022 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1197898004

Accorder un soutien financier de 35 000 \$ à Vélo Québec Association pour 2020 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour la population montréalaise dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

20.023 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1198176001

Accorder un soutien financier non-récurrent de 1 830 020 \$ à SOVERDI pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.024 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1197896007

Accorder un soutien financier, non récurrent, de 200 000 \$ à l'organisme La Pépinière Espaces collectifs pour le développement de son guichet d'initiatives pour la période 2020-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine - 1208047001

Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à l'organisme Récolte, pour initier le projet du système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1191508007

Accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à l'organisme Nuit Blanche à Montréal Inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit Blanche à Montréal 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1191508005

Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ et un soutien technique estimé à 310 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1207209001

Accorder un soutien financier de 180 000 \$ à l'organisme Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour soutenir la 49e édition du Festival du nouveau cinéma 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1197971001

Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 \$ de l'ARTM afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 \$ pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1204784001

Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal des Assises 2020 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Palais des congrès de Montréal les 20, 21 et 22 mai 2020 - Autoriser une dépense de 35 000 \$ à cette fin

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1190029006

Autoriser le report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.006 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1200843001

Ratifier la dépense de 148,76 \$ relative au déplacement, les 21 et 22 janvier 2020, de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, à Québec, dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 44

30.007 Administration - Nomination de membres

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1205330001

Nommer, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal en remplacement de madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.008 Administration - Nomination de membres

CE Service des finances , Dépenses communes - 1206335001

Nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat pouvant aller jusqu'à 3 ans

30.009 Administration - Nomination de membres

CM Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil - 1207968001

Approuver les nominations de Mme Idil Issa et M. Rémy-Paulin Twahirwa à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de février 2020 à février 2023

30.010 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1193815004

Accepter une contribution de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier les activités des Jardins-jeunes / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1196255014

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à retirer un bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la partie II (les documents d'arrondissement) et à l'intégrer à la section « Les habitations » de cette même liste, pour le bâtiment portant le numéro 2310, rue Sainte-Catherine Est (ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul)

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés par le conseil d'arrondissement le 10 décembre 2019

40.002 Règlement - Adoption

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1197796009

Adopter un règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 1 700 000 \$ pour sa mise en oeuvre

40.003 Règlement - Adoption

CG Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration - 1208716001

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.004 Règlement - Adoption

CM Service de l'habitation - 1198146003

Adopter le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs et modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

40.005 Règlement - Adoption

CM Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1187400005

Modifier le Plan d'urbanisme (hauteurs et densités) pour le site du 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest et le secteur environnant / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire concernant les hauteurs maximales du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

40.006 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1192968010

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

40.007 Règlement - Emprunt

CG Société du Parc Jean-Drapeau - 1202837001

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer la réhabilitation du secteur de la Place des Nations

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

40.008 Règlement - Emprunt

CG Société du Parc Jean-Drapeau - 1202837002

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

40.009 Règlement - Emprunt

CG Société du Parc Jean-Drapeau - 1202837003

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 \$ pour le financement de la mise aux normes du Pavillon du Canada Phase I

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

40.010 Règlement - Subvention immeuble

CG Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190025009

Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.011 Règlement - Subvention immeuble

CM Service de l'habitation - 1198146004

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de fermer le volet rénovation et réserver l'admissibilité au volet démolition-reconstruction aux organismes à but non-lucratif

40.012 Règlement - Subvention immeuble

CM Service de l'habitation - 1198146005

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de retirer l'admissibilité de certains types de bâtiments

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	17
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	17

CE : 10.002

2020/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2020/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 22 janvier 2020 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 0082

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 22 janvier 2020, en y retirant les articles 20.10 et 20.12, et en y ajoutant l'article 30.05.

Adopté à l'unanimité.

CE20 0083

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 27 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 0084

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 30 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 0085

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, 9216-1264 Québec inc. (ARTE), celui-ci ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la collecte, le transport et le traitement d'articles du réemploi des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, la Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et St-Michel ainsi que pour la collecte, le transport, le traitement d'articles du réemploi et la gestion des centres de réemploi des écocentres LaSalle et St-Laurent, pour une période de vingt-quatre mois, soit pour une somme maximale de 281 121 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17933;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1197075003

CE20 0086

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Les industries Centaure Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des munitions de pratique 9mm frangibles, pour une somme maximale de 1 529 231,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17639;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1197026002

CE20 0087

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Coforce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, un contrat de services d'entretien ménager pour le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 241 329,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17360;
- 3- d'autoriser une dépense de 486 199,36 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1197157012

CE20 0088

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, par laquelle Korth Group Ltd, seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des munitions de calibre 9mm, pour une somme maximale de 149 410,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17396;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1197026001

CE20 0089

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 751 465,26 \$, taxes incluses, pour augmenter le budget de contingences à un montant maximal total de 1 690 796,83 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG19 0184), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 696 657,85 \$ à 5 448 123,11 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1196810003

CE20 0090

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 566 944,20 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de contingences à un montant maximal total de 1 275 624,45 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) (CG19 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 401,23 \$ à 4 110 345,43 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1196810004

CE20 0091

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM, dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 130 389,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 420412 ;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 328 999,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 4- d'autoriser une dépense de 1 379 021,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1197231070

CE20 0092

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire St-Denis Thompson inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour réaliser les travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 113 514,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15432;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 422 702,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1196810002

CE20 0093

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mécanique, de procédé industriel, de génie civil, d'électricité, d'instrumentation, de contrôle et d'architecture pour la construction d'un système de traitement des odeurs à la station de pompage Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 079 572,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3295-AE-15;
- 3 - d'autoriser une dépense de 607 957,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépenses de 250 516,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1193438035

CE20 0094

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Sia Partenaires inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services professionnels en gestion du changement dans la mise en place du projet d'assistance à la gestion des interventions dans le réseau routier (AGIR) de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 526 125,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17876;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1195006005

CE20 0095

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre, pour une période de deux ans avec une possibilité de prolongation de deux ans, par laquelle STI Maintenance inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services dans l'exécution de mandats de maintenance liés au progiciel Maximo, pour une somme maximale de 349 237 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17720;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1198436001

CE20 0096

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 10 ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de deux projets sur le réseau principal d'aqueduc, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17771 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
FNX-INNOV inc.	contrat A	12 784 149,58 \$
SNC-Lavalin inc.	contrat B	15 436 424,21 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 1 917 622,44 \$ pour le contrat A et de 2 315 463,63 \$ pour le contrat B, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1196945001

CE20 0097

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Parizeau Pawulski Architectes, Dupras Ledoux inc., Le Groupe Forces et BES inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour la fourniture de services professionnels pour la mise en œuvre des projets d'accessibilité universelle, aux prix de leur soumission, soit pour une somme maximale de 1 000 282,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17841;
- 3- d'autoriser une dépense de 200 056,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 50 014,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1190652006

CE20 0098

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de ratifier l'exercice du deuxième et dernier renouvellement des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero inc. et Pepco Énergie Corp. (CG15 0778) pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année se terminant le 3 Janvier 2021, pour une somme totale estimée de 10 427 881,89 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1198528002

CE20 0099

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 325 513 \$ à divers partenaires et organismes de loisirs, communautaires ou culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien financier 2019-2020 « La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers » de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC / Ville 2018-2021 (EDCM).

Organisme	Montant
Arrondissement de St-Léonard	3 405 \$
Bâtiment 7	16 000 \$
Centre communautaire Radisson	18 500 \$
Centre culturel Georges-Vanier	18 000 \$
Cirque Hors Piste	16 350 \$
CIVA Centre d'intégration à la vie active	16 600 \$
CPSC Verdun Les petits renards	16 000 \$
Événements Prima Danse	16 200 \$
Forum Jeunesse Saint-Michel	17 000 \$
Innovation Jeunes	9 525 \$
L'Hôte Maison	12 772 \$
L'organisation des jeunes de Parc Extension / Park Extension Youth Organization (PEYO)	14 000 \$
La ruche musicale	11 350 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	16 900 \$
Loisirs St-Jacques	12 500 \$
Montréal Autochtones	15 000 \$
Naos Jeunesse	12 000 \$
Overture with the Arts	16 500 \$
Oxy-Jeunes	17 000 \$
PAAL Partageons le monde	17 240 \$
Révanous	6 511 \$
Sans oublier le sourire	18 460 \$
Vidéographe	7 700 \$
Total des soutiens recommandés	325 513 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1197840002

CE20 0100

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 623 120 \$ à 42 organismes culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme du soutien financier et d'accompagnement 2019-2020 MÉDIATIONS CULTURELLES MTL, de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM) :

Organismes	Montants
VOLET 1	
Association des libraires du Québec (ALQ)	18 000 \$
Cabane Théâtre	8 900 \$
Casteliers	11 000 \$
Centre des musiciens du monde	15 000 \$

Centre Never Apart	9 500 \$
Circuit-Est	15 000 \$
Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal	18 000 \$
Comptoir public	10 000 \$
Corporation Wapikoni mobile	10 000 \$
Danse Imédia	13 000 \$
DARE-DARE, Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal	16 000 \$
Dazibao, Centre d'animation et d'exposition photo	12 220 \$
Des mots d'la dynamite	14 000 \$
Ensemble Paramirabo	15 000 \$
Fondation Maison Photo Montréal	7 000 \$
Jamais Lu	7 000 \$
Je suis Julio	10 000 \$
Lilith & Cie	18 000 \$
Musée des Maîtres et Artisans du Québec	6 000 \$
Oboro Goboro	15 000 \$
P.A.A.L. Partageons l'espoir	17 000 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal	15 000 \$
Société du Château Dufresne inc.	10 000 \$
Théâtre Aux Écuries	15 000 \$
Toxique Trottoir	15 000 \$

VOLET 2 - Phase I

Atelier lyrique de l'Opéra de Montréal	20 000 \$
Compagnie artistique Forward Movements	10 000 \$
L'Écomusée de la maison du Fier monde	18 000 \$

VOLET 2 - Phase II

Atelier La Coulée	15 000 \$
Créations Coup d'éclats	16 000 \$
Danse Imedia	7 500 \$
Espace libre	20 000 \$
Galerie B-312	13 000 \$
Montréal Danse	17 000 \$
Native Immigrant/Immigrant de souche	25 000 \$
Productions Super Mémé (Supermusique)	10 000 \$

VOLET 3 - Phase II

Agence TOPO	16 000 \$
Centre Turbine	25 000 \$
Fondation LatinArte	20 000 \$
Groupe Le Vivier	27 000 \$
Société des arts libres et actuels	25 000 \$
Studio XX	18 000 \$

Total des soutiens recommandés	623 120 \$
---------------------------------------	-------------------

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CE20 0101

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 135 000 \$ à Montréal arts interculturels pour la réalisation de son programme d'accompagnement 2019-2020, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1198488003

CE20 0102

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 200 000 \$ à Diversité artistique Montréal, sur une période de deux ans, pour les activités de la cellule iDAM et la réalisation de son Plan d'action concerté, soit 100 000 \$ en 2019-2020 et 100 000 \$ en 2020-2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1193205011

CE20 0103

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal non récurrent de 40 000 \$ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour appuyer l'organisation de la 2^e édition de l'initiative « Échanges internationaux au cœur de la croissance économique »;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1198468001

CE20 0104

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 500 000 \$ à l'organisme SOLON, pour initier le projet de mobilité de quartier qui s'inscrit dans le cadre du défi des villes intelligentes du Canada;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1197642001

CE20 0105

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux identifiés dans le tableau ci-dessous de la Société de développement du Quartier Latin et de la Société de développement commercial du Village, jusqu'à 6 h, lors de la Nuit Blanche, le 1^{er} mars 2020 :

Raison sociale	Adresse
Arcade Mtl	2031, rue Saint-Denis
Les 3 Brasseurs	1660, rue Saint-Denis
Pub L'Abrevoir	403, rue Ontario Est
Bistro à Jojo	1627, rue Saint-Denis
Edgar Hyper Lodge	1738, rue Saint-Denis
Pub L'Île Noire	1649, rue Saint-Denis
Café Hookah Lounge/Patrick's Pub Irish	1699, rue Saint-Denis
Le Saint-Bock Brasserie artisanale inc.	1741, rue Saint-Denis
Turbo Haüs	2040, rue Saint-Denis
Meltdown Esports Bars	2035, rue Saint-Denis
Saint-Houblon	1567, rue Saint-Denis
Le Petit Moscou	323, rue Ontario Est
Le Date Piano Bar	1218, rue Sainte-Catherine Est
District Video Lounge	1365, rue Sainte-Catherine Est
Bar Renard	1272, rue Sainte-Catherine Est

Adopté à l'unanimité.

30.001 1190318033

CE20 0106

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de nommer à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal les personnes suivantes :
 - Monsieur Andrew Tay en remplacement de madame Karla Étienne
 - Madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré
 - Monsieur Yves-Alexandre Comeau et madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants
- 2- de renouveler le mandat de madame Agathe Alie, à titre de membre;
- 3- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1198021003

CE20 0107

Il est

RÉSOLU :

de nommer Mmes Louise Roy et Monika Ille ainsi que M. Steve Foster à titre de membres du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal pour un mandat de trois ans, en remplacement de Mmes Sophie Brochu et Odile Joannette, ainsi que de M. Laurent McCutcheon.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1194754001

CE20 0108

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de ratifier la décision d'autoriser une dépense de 568 192,54, taxes incluses, pour l'acquisition de cinq châssis de camion de classes 8 de marque International, conformément à l'entente-cadre 1225677 intervenue entre la Ville et Camions Inter-Anjou inc. (CG17 0484);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1194922020

CE20 0109

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer Mme Shahad Salman à titre de présidente du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1206794001

CE20 0110

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 35 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), l'ordonnance numéro 3 jointe au présent dossier décisionnel relative aux documents intitulés « fiche bâtiment / déclaration de conformité » et « fiche toit végétalisé ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1194188001

CE20 0111

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre-service BIXI, pour la saison 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1194368011

CE20 0112

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 119 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel afin d'accorder des réductions sur les tarifs du Jardin botanique dans le cadre de l'événement « Les plantes étranges de Mme Z » pour les billets achetés du 1^{er} au 25 février sur la billetterie en ligne.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1196744003

CE20 0113

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel rendant applicable le règlement au secteur « Sainte-Catherine Ouest et ses abords » pour une période de 12 mois.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1197796012

CE20 0114

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements et la construction d'un bâtiment à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1193438034

CE20 0115

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de fermer et de retirer du domaine public le lot 6 222 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1201368001

CE20 0116

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les modifications aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal et aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal pour les années 2020 à 2023.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1194124002

CE20 0117

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la liste des 17 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1194815004

CE20 0118

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 20 décembre 2019, relativement à un projet de pétition déposé en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1203599001

CE20 0119

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de mission de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, à New York du 13 au 15 juillet 2019, dans le cadre du Conseil de direction du Mayors Migration Council (MMC).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1206145001

CE20 0120

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de mission de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, à New York, le 23 septembre 2019, dans le cadre du Sommet Action Climat à l'ONU.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1206145002

CE20 0121

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de mission de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, à Amsterdam et à Copenhague, du 8 au 12 octobre 2019, dans le cadre du Sommet mondial des maires du C40.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1206145003

Levée de la séance à 10 h 40

70.001

Les résolutions CE20 0082 à CE20 0121 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 29 janvier 2020 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 0122

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 29 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

CE20 0123

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal, couvrant la période du 1^{er} février 2014 au 31 décembre 2023;
- 2 - d'autoriser la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, et le directeur général, M.Serge Lamontagne, à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1207839002

Levée de la séance à 8 h 45

70.001

Les résolutions CE20 0122 à CE20 0123 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville



Dossier # : 1198502002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme BAUVAL CMM au montant de 948 170 \$ pour la réception et le traitement du roc, béton et asphalte en provenance des sept (7) écocentres pour une durée de soixante (60) mois. Dépense totale de 948 170 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 19-17873. Quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à la firme Bauval CMM, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception et le traitement du roc, béton, asphalte en provenances des sept (7) écocentres, aux prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 948 170 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17873;

<u>Firme</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes et indexations incluses)</u>
Bauval CMM	1	80 990 \$
Bauval CMM	2	90 889 \$
Bauval CMM	3	141 403 \$
Bauval CMM	4	114 177 \$
Bauval CMM	5	188 830 \$
Bauval CMM	6	131 204 \$
Bauval CMM	7	200 676 \$
TOTAL		948 170 \$

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-01-27 10:47

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198502002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme BAUVAL CMM au montant de 948 170 \$ pour la réception et le traitement du roc, béton et asphalte en provenance des sept (7) écocentres pour une durée de soixante (60) mois. Dépense totale de 948 170 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 19-17873. Quatre (4) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.

La Ville de Montréal exploite un réseau d'écocentres dont les principales activités consistent à recevoir des matières et les transférer dans des sites de traitement afin qu'elles soient recyclées ou valorisées. Dans cette perspective, le Service de l'environnement doit attribuer des contrats auprès de firmes spécialisées pour assurer, dans le cas présent de cet appel d'offres, le traitement et la valorisation du roc, béton et asphalte.

Le contrat précédant s'échelonnait sur 36 mois et disposait d'une option de prolongation d'un (1) an, pour un maximum de deux (2) prolongations. Un des deux (2) fournisseurs de service retenus dans le cadre de ce contrat a cependant refusé la prolongation. Cela a obligé le Service de l'environnement à octroyer un contrat de type gré à gré, afin de combler le besoin de service pour une année supplémentaire. Cette action a permis d'arrimer les dates de fin des contrats et ainsi lancer un appel d'offres global pour l'ensemble des écocentres, le 16 octobre 2019.

Une sollicitation du marché auprès de firmes a été effectuée par le Service de l'approvisionnement suite à la publication d'un appel d'offres.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 19-17873 a été lancé le mercredi 16 octobre 2019.
- L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le journal La Presse et les soumissionnaires ont eu plus de trois (3) semaines pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le mardi 12 novembre 2019.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent quatre-vingt (180) jours calendrier.
- Aucun addenda n'a été produit dans ce dossier.
- Il y a eu cinq (5) preneurs de cahier de charges dont quatre (4) ont déposé une soumission.
- Toutes les soumissions ont été jugées conformes et aucune soumission n'a été rejetée

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0005 - 31 janvier 2019 Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, sans dépense additionnelle, du contrat accordé à Bauval CMM (CG16 0128), pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres

CG16 0128 - 25 février 2016 - Accorder un contrat à Bauval CMM inc. pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent, pour une durée de 36 mois comprenant deux options de renouvellement d'une année chacune, pour une somme maximale de 557 386,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14634 (4 soum.)

CE16 0246 - 17 février 2016 d'accorder à Recyclage Notre-Dame inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de réception et de traitement de roc, béton et asphalte en provenance de l'écocentre Rivière-des-Prairies, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 330 871,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14634 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

DESCRIPTION

Les écocentres de la Ville de Montréal ont pour mission première de permettre aux citoyens de venir déposer, dans des espaces dédiés et sécuritaires, diverses matières dans le but d'être réutilisées, recyclées ou valorisées afin d'éviter leur élimination. Les écocentres agissent aussi comme des lieux de sensibilisation citoyenne pour une gestion plus efficiente des matières résiduelles produites.

L'octroi du contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel permettra le recyclage et la réutilisation du roc, béton et asphalte apportés dans les écocentres par les citoyens et les petits entrepreneurs en construction, rénovation et démolition de l'agglomération montréalaise. Les matériaux ne sont pas remis à la ville. Plus précisément, les résidus de roc, béton et asphalte seront réutilisés comme remblais et/ou recyclés dans la production d'agrégats qui seront revendus sur le marché. Cette pratique représente un bon exemple d'économie circulaire.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire concerne l'octroi du contrat pour le traitement du roc, béton et asphalte en provenance des sept (7) écocentres. L'information détaillée des différentes soumissions obtenues se trouve dans la pièce jointe : « Formulaire normalisé ».

Les prix soumis couvrent une période de 60 mois.

En vertu du numéral 7.1 de l'art. 7 du Devis de l'appel d'offres 19-17873, «Advenant qu'un même adjudicataire remporte plusieurs contrats (lots), la Ville se réserve le droit de regrouper les contrats pour constituer un seul et même contrat pour cet adjudicataire. »

Soumissionnaire	Écocentres						
	Acadie	Côte-des-Neiges	LaSalle	La Petite-Patrie	Rivière-des-Prairies	Saint-Laurent	Saint-Michel
	Prix soumissionné (taxes incluses)						
Bauval CMM	77 556 \$	87 035 \$	135 408 \$	109 335 \$	180 824 \$	125 641 \$	192 167 \$
Loiselle Inc.	93 130 \$	104 512 \$	166 599 \$	134 521 \$	222 477 \$	150 870 \$	230 755 \$
Recyclage Notre-Dame	230 496 \$	258 668 \$	412 332 \$	332 939 \$	550 630 \$		
Tria écoénergie	237 377 \$	266 390 \$	424 642 \$	319 337 \$	528 135 \$	358 149 \$	547 786 \$
Estimation du professionnel interne (\$)	87 956 \$	98 706 \$	157 343 \$	127 047 \$	210 117 \$	142 489 \$	217 935 \$
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	-10 400 \$	-11 671 \$	-21 935 \$	-17 712 \$	-29 293 \$	-16 848 \$	-25 768 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-11,82%	-11,82%	-13,94%	-13,94%	-13,94%	-11,82%	-11,82%

L'entreprise Bauval CMM a présenté les prix les plus bas comparativement aux autres firmes. Elle connaît déjà la qualité de la matière en provenance des écocentres puisqu'elle reçoit cette matière depuis quelques années.

Également, étant spécialisée spécifiquement dans le recyclage de roc, béton et asphalte, cela pourrait expliquer en partie les prix présentés par Bauval CMM.

Bien que le montant de la plus basse soumission soit de moins de 1 000 000 \$ et que la firme ayant présenté ce prix soit retenue dans le présent sommaire décisionnel, des vérifications ont été faites pour ce qui concerne la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et les entreprises ont démontré qu'elles disposent de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Aucune des entreprises concernées ne se retrouve au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucune des entreprises concernées ne se retrouve sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour l'ensemble du contrat est évaluée à 948 170 \$ incluant les taxes et les indexations annuelles au coût de la vie. Ces sommes sont réparties sur une période de six (6) années financières et se présentent comme suit :

Soumissionnaire	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Bauval CMM	151 328 \$	182 225 \$	188 930 \$	192 709 \$	196 563 \$	33 416 \$	948 170 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, au poste budgétaire Services techniques - gestion des matières résiduelles, et sera assumée entièrement par l'agglomération. Pour plus de détails sur les calculs, voir la pièce jointe « Aspect financier ».

Le montant soumissionné par l'entreprise Bauval CMM demeure stable depuis l'octroi du dernier contrat en 2015.

Cette dépense est prévue au budget du Service de l'environnement en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le recyclage des matières en provenance des écocentres s'inscrit dans le Plan Montréal durable 2016-2020 pour lequel la Ville s'est engagée à atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020. La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030. Ces priorités sont réitérées dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, dont le processus de consultation publique a été lancé en novembre 2019.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat permettra de poursuivre la valorisation du roc, béton et asphalte apporté par les citoyens et les petits entrepreneurs aux écocentres pour les cinq (5) prochaines années. Autrement, les matériaux pourraient être dirigés vers des sites d'enfouissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 12 février 2020
 Conseil d'agglomération : 27 février 2020
 Début du contrat : 1er mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Myriem LAKLALECH)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ST-PIERRE
agent(e) de recherche

Tél : 514 872-9232
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-26

Paula URRRA
Chef de Division collecte transport et
traitement MR

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-01-27

Dossier # : 1198502002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme BAUVAL CMM au montant de 948 170 \$ pour la réception et le traitement du roc, béton et asphalte en provenance des sept (7) écocentres pour une durée de soixante (60) mois. Dépense totale de 948 170 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 19-17873. Quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17873 Intervention.pdf](#)[19-17873 TCP.pdf](#)[19-17873 Ajustement distance.pdf](#)



[19-17873 SEO _ Liste des commandes.pdf](#)[19-17873 pv.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Myriem LAKLALECH
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-1998

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-09

Lina PICHE
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Bauval CMM	77 556,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Recyclage Notre Dame	230 496,13 \$	<input type="checkbox"/>	1
Loiselle inc.	93 129,75 \$	<input type="checkbox"/>	1
Tria Écoénergie	237 377,39 \$	<input type="checkbox"/>	1
Bauval CMM	87 035,51 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Recyclage Notre Dame	258 667,88 \$	<input type="checkbox"/>	2
Loiselle inc.	104 512,28 \$	<input type="checkbox"/>	2
Tria Écoénergie	266 390,18 \$	<input type="checkbox"/>	2
Bauval CMM	135 407,77 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Recyclage Notre Dame	412 331,97 \$	<input type="checkbox"/>	3
Loiselle inc.	166 598,78 \$	<input type="checkbox"/>	3
Tria Écoénergie	424 641,77 \$	<input type="checkbox"/>	3
Bauval CMM	109 335,48 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Recyclage Notre Dame	332 938,86 \$	<input type="checkbox"/>	4
Loiselle inc.	134 520,75 \$	<input type="checkbox"/>	4
Tria Écoénergie	319 337,31 \$	<input type="checkbox"/>	4

Bauval CMM	180 824,06 \$	√	5
Recyclage Notre Dame	550 629,65 \$		5
Loiselle inc.	222 476,63 \$		5
Tria Écoénergie	528 134,79 \$		5
Bauval CMM	125 641,34 \$	√	6
Loiselle inc.	150 870,20 \$		6
Tria Écoénergie	358 149,08 \$		6
Bauval CMM	192 167,49 \$	√	7
Loiselle inc.	230 754,83 \$		7
Tria Écoénergie	547 786,32 \$		7

Information additionnelle

Nous avons eu cinq (5) preneurs de cahier de charges, sur les cinq (5) un (1) seul n'a pas soumissionné, il ne trouvait pas de compagnie de transport, mais le transport n'est pas nécessaire s'il se fait livrer sur son site de valorisation.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
19-17873

Agent d'approvisionnement
Myriem Laklalech

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Écocentre Acadie	Bauval CMM	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	4500	tonnes métriques	1	14,99 \$	67 455,00 \$	77 556,39 \$
		Total (Bauval CMM)							67 455,00 \$	77 556,39 \$
		Loiselle inc	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	4500	tonnes métriques	1	18,00 \$	81 000,00 \$	93 129,75 \$
		Total (Loiselle inc)							81 000,00 \$	93 129,75 \$
		Recyclage Notre Dame	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	4500	tonnes métriques	1	44,55 \$	200 475,00 \$	230 496,13 \$
		Total (Recyclage Notre Dame)						200 475,00 \$	230 496,13 \$	
		TRIA Écoénergie	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	4500	tonnes métriques	1	45,88 \$	206 460,00 \$	237 377,39 \$
		Total (TRIA Écoénergie)						206 460,00 \$	237 377,39 \$	
LOT2	Écocentre Côte des Neiges	Bauval CMM	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	5050	tonnes métriques	1	14,99 \$	75 699,50 \$	87 035,50 \$
		Total (Bauval CMM)							75 699,50 \$	87 035,50 \$
		Loiselle inc	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	5050	tonnes métriques	1	18,00 \$	90 900,00 \$	104 512,28 \$
		Total (Loiselle inc)							90 900,00 \$	104 512,28 \$
		Recyclage Notre Dame	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	5050	tonnes métriques	1	44,55 \$	224 977,50 \$	258 667,88 \$
		Total (Recyclage Notre Dame)						224 977,50 \$	258 667,88 \$	
		TRIA Écoénergie	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	5050	tonnes métriques	1	45,88 \$	231 694,00 \$	266 390,18 \$
		Total (TRIA Écoénergie)						231 694,00 \$	266 390,18 \$	

No de l'appel d'offres

19-17873

Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	Écocentre LaSalle	Bauval CMM	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	8050	tonnes métriques	1	14,63 \$	117 771,50 \$	135 407,78 \$
		Total (Bauval CMM)							117 771,50 \$	135 407,78 \$
		Loiselle inc	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	8050	tonnes métriques	1	18,00 \$	144 900,00 \$	166 598,78 \$
		Total (Loiselle inc)							144 900,00 \$	166 598,78 \$
		Recyclage Notre Dame	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	8050	tonnes métriques	1	44,55 \$	358 627,50 \$	412 331,97 \$
	Total (Recyclage Notre Dame)							358 627,50 \$	412 331,97 \$	
	TRIA Écoénergie	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	8050	tonnes métriques	1	45,88 \$	369 334,00 \$	424 641,77 \$	
	Total (TRIA Écoénergie)							369 334,00 \$	424 641,77 \$	
LOT4	Écocentre Petite Patrie	Bauval CMM	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	6500	tonnes métriques	1	14,63 \$	95 095,00 \$	109 335,48 \$
		Total (Bauval CMM)							95 095,00 \$	109 335,48 \$
		Loiselle inc	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	6500	tonnes métriques	1	18,00 \$	117 000,00 \$	134 520,75 \$
		Total (Loiselle inc)							117 000,00 \$	134 520,75 \$
		TRIA Écoénergie	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	6500	tonnes métriques	1	42,73 \$	277 745,00 \$	319 337,31 \$
	Total (TRIA Écoénergie)							277 745,00 \$	319 337,31 \$	
	Recyclage Notre Dame	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	6500	tonnes métriques	1	44,55 \$	289 575,00 \$	332 938,86 \$	
	Total (Recyclage Notre Dame)							289 575,00 \$	332 938,86 \$	

No de l'appel d'offres

19-17873

Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	Écocentre Rivière des Prairies	Bauval CMM	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	10750	tonnes métriqu es	1	14,63 \$	157 272,50 \$	180 824,06 \$
		Total (Bauval CMM)							157 272,50 \$	180 824,06 \$
		Loiselle inc	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	10750	tonnes métriqu es	1	18,00 \$	193 500,00 \$	222 476,63 \$
		Total (Loiselle inc)							193 500,00 \$	222 476,63 \$
		TRIA Écoénergie	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	10750	tonnes métriqu es	1	42,73 \$	459 347,50 \$	528 134,79 \$
		Total (TRIA Écoénergie)							459 347,50 \$	528 134,79 \$
		Recyclage Notre Dame	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	10750	tonnes métriqu es	1	44,55 \$	478 912,50 \$	550 629,65 \$
		Total (Recyclage Notre Dame)							478 912,50 \$	550 629,65 \$
LOT6	Écocentre St- Lauret	Bauval CMM	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	7290	tonnes métriqu es	1	14,99 \$	109 277,10 \$	125 641,35 \$
		Total (Bauval CMM)							109 277,10 \$	125 641,35 \$
		Loiselle inc	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	7290	tonnes métriqu es	1	18,00 \$	131 220,00 \$	150 870,20 \$
		Total (Loiselle inc)							131 220,00 \$	150 870,20 \$
		TRIA Écoénergie	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	7290	tonnes métriqu es	1	42,73 \$	311 501,70 \$	358 149,08 \$
		Total (TRIA Écoénergie)							311 501,70 \$	358 149,08 \$
LOT7	Écocentre St- Michel	Bauval CMM	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	11150	tonnes métriqu es	1	14,99 \$	167 138,50 \$	192 167,49 \$
		Total (Bauval CMM)							167 138,50 \$	192 167,49 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

19-17873

Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT7	Écocentre St-Michel	Loiselle inc	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	11150	tonnes métriques	1	18,00 \$	200 700,00 \$	230 754,83 \$
		Total (Loiselle inc)							200 700,00 \$	230 754,83 \$
		TRIA Écoénergie	0	Réception et traitement de roc béton et asphalte	11150	tonnes métriques	1	42,73 \$	476 439,50 \$	547 786,32 \$
		Total (TRIA Écoénergie)							476 439,50 \$	547 786,32 \$

AO 19-17873 Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal

Tableau d'ajustement du prix à la distance

Lot 1 Écocentre Acadie (1200 Henri Bourassa)	Bauval CMM (8080 boul Cavendish)	Recyclage Notre Dame (9000 Avenue Marien)	TRIA Écoénergie (1985 Jean Marie Langlois)	Loiselle inc. (2535 1er rue, sainte Sophie)
PRIX UNITAIRE SOUMIS	14,99 \$	44,55 \$	45,88 \$	18,00 \$
Prix total soumis ttc	77 556,39 \$	230 496,13 \$	237 377,39 \$	93 129,75 \$
FA	0,31	0,31	0,31	0,31
D (A+R)	20,00	41,20	64,40	87,8
Tonnage	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
C1 = P*T	67 455,00	200 475,00	206 460,00	81 000,00
C2 = T*D*0,31	27 900,00	57 474,00	89 838,00	122 481,00
C = C1 + C2	95 355,00 \$	257 949,00 \$	296 298,00 \$	203 481,00 \$
TPS	4 767,75 \$	12 897,45 \$	14 814,90 \$	10 174,05 \$
TVQ	9 511,66	25 730,41	29 555,73	20 297,23
Coût global ttc	109 634,41 \$	296 576,86 \$	340 668,63 \$	233 952,28 \$

Lot 2 Écocentre Côte des Neiges (6925, Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, H3S 2B6)	Bauval CMM (8080 boul Cavendish)	Recyclage Notre Dame (9000 Avenue Marien)	TRIA Écoénergie (1985 Jean Marie Langlois)	Loiselle inc. (2535 1er rue, sainte Sophie)
PRIX UNITAIRE SOUMIS	14,99 \$	44,55 \$	45,88 \$	18,00 \$
Prix total soumis ttc	87 035,50 \$	258 667,88 \$	266 390,18 \$	104 512,28 \$
FA	0,31	0,31	0,31	0,31
D (A+R)	13,00	43,00	52,90	100
Tonnage	5 050,00	5 050,00	5 050,00	5 050,00
C1 = P*T	75 699,50	224 977,50	231 694,00	90 900,00
C2 = T*D*0,31	20 351,50	67 316,50	82 814,95	156 550,00
C = C1 + C2	96 051,00 \$	292 294,00 \$	314 508,95 \$	247 450,00 \$
TPS	4 802,55 \$	14 614,70 \$	15 725,45 \$	12 372,50 \$
TVQ	9 581,09	29 156,33	31 372,27	24 683,14
Coût global ttc	110 434,64 \$	336 065,03 \$	361 606,67 \$	284 505,64 \$

Lot 3 Écocentre LaSalle (7272 rue St Patrick)	Bauval CMM (8080 boul Cavendish)	Recyclage Notre Dame (9000 Avenue Marien)	TRIA Écoénergie (1985 Jean Marie Langlois)	Loiselle inc. (2535 1er rue, sainte Sophie)
PRIX UNITAIRE SOUMIS	14,63 \$	44,55 \$	45,88 \$	18,00 \$
Prix total soumis ttc	135 407,78 \$	412 331,97 \$	424 641,77 \$	166 598,78 \$
FA	0,31	0,31	0,31	0,31
D (A+R)	29,30	61,20	47,60	116
Tonnage	8 050,00	8 050,00	8 050,00	8 050,00
C1 = P*T	117 771,50	358 627,50	369 334,00	144 900,00
C2 = T*D*0,31	73 118,15	152 724,60	118 785,80	289 478,00
C = C1 + C2	190 889,65 \$	511 352,10 \$	488 119,80 \$	434 378,00 \$
TPS	9 544,48 \$	25 567,61 \$	24 405,99 \$	21 718,90 \$
TVQ	19 041,24	51 007,37	48 689,95	43 329,21
Coût global ttc	219 475,38 \$	587 927,08 \$	561 215,74 \$	499 426,11 \$

Lot 4 Écocentre Petite Patrie (1100 rue des Carrières)	Bauval CMM (8080 boul Cavendish)	Recyclage Notre Dame (9000 Avenue Marien)	TRIA Écoénergie (1985 Jean Marie Langlois)	Loiselle inc. (2535 1er rue, sainte Sophie)
PRIX UNITAIRE SOUMIS	14,63 \$	44,55 \$	42,73 \$	18,00 \$
Prix total soumis ttc	109 335,48 \$	332 938,86 \$	319 337,31 \$	134 520,75 \$
FA	0,31	0,31	0,31	0,31
D (A+R)	26,20	32,30	50,20	104
Tonnage	6 500,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
C1 = P*T	95 095,00	289 575,00	277 745,00	117 000,00
C2 = T*D*0,31	52 793,00	65 084,50	101 153,00	209 560,00
C = C1 + C2	147 888,00 \$	354 659,50 \$	378 898,00 \$	326 560,00 \$
TPS	7 394,40 \$	17 732,98 \$	18 944,90 \$	16 328,00 \$
TVQ	14 751,83	35 377,29	37 795,08	32 574,36
Coût global ttc	170 034,23 \$	407 769,76 \$	435 637,98 \$	375 462,36 \$

Lot 5 Écocentre Rivière des Prairies (11400 rue Léopold-Christin)	Bauval CMM (8080 boul Cavendish)	Recyclage Notre Dame (9000 Avenue Marien)	TRIA Écoénergie (1985 Jean Marie Langlois)	Loiselle inc. (2535 1er rue, sainte Sophie)
PRIX UNITAIRE SOUMIS	14,63 \$	44,55 \$	42,73 \$	18,00 \$
Prix total soumis ttc	180 824,06 \$	550 629,65 \$	528 134,79 \$	222 476,63 \$
FA	0,31	0,31	0,31	0,31
D (A+R)	49,00	4,80	76,90	105
Tonnage	10 750,00	10 750,00	10 750,00	10 750,00
C1 = P*T	157 272,50	478 912,50	459 347,50	193 500,00
C2 = T*D*0,31	163 292,50	15 996,00	256 269,25	349 912,50
C = C1 + C2	320 565,00 \$	494 908,50 \$	715 616,75 \$	543 412,50 \$
TPS	16 028,25 \$	24 745,43 \$	35 780,84 \$	27 170,63 \$
TVQ	31 976,36	49 367,12	71 382,77	54 205,40
Coût global ttc	368 569,61 \$	569 021,05 \$	822 780,36 \$	624 788,52 \$

Lot 6 Écocentre St-Laurent (3535 Sartelon)	Bauval CMM (8080 boul Cavendish)	TRIA Écoénergie (1985 Jean Marie Langlois)	Loiselle inc. (2535 1er rue, sainte Sophie)
PRIX UNITAIRE SOUMIS	14,99 \$	42,73 \$	18,00 \$
Prix total soumis ttc	125 641,34 \$	358 149,08 \$	150 870,20 \$
FA	0,31	0,31	0,31
D (A+R)	12,20	66,70	91,00
Tonnage	7 290,00	7 290,00	7 290,00
C1 = P*T	109 277,10	311 501,70	131 220,00
C2 = T*D*0,31	27 570,78	150 735,33	205 650,90
C = C1 + C2	136 847,88 \$	462 237,03 \$	336 870,90 \$
TPS	6 842,39 \$	23 111,85 \$	16 843,55 \$
TVQ	13 650,58	46 108,14	33 602,87
Coût global ttc	157 340,85 \$	531 457,03 \$	387 317,32 \$

Lot 7 Écocentre St-Michel (2475 rue des Regrattiers)	Bauval CMM (8080 boul Cavendish)	TRIA Écoénergie (1985 Jean Marie Langlois)	Loiselle inc. (2535 1er rue, sainte Sophie)
PRIX UNITAIRE SOUMIS	14,99 \$	42,73 \$	18,00 \$
Prix total soumis ttc	192 167,49 \$	547 786,32 \$	230 754,83 \$
FA	0,31	0,31	0,31
D (A+R)	22,80	76,20	100,00
Tonnage	11 150,00	11 150,00	11 150,00
C1 = P*T	167 138,50	476 439,50	200 700,00
C2 = T*D*0,31	78 808,20	263 385,30	345 650,00
C = C1 + C2	245 946,70 \$	739 824,80 \$	546 350,00 \$
TPS	12 297,34 \$	36 991,24 \$	27 317,50 \$
TVQ	24 533,18	73 797,52	54 498,41
Coût global ttc	282 777,22 \$	850 613,56 \$	628 165,91 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17873

Numéro de référence : 1312513

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> BauVal Inc. 2006-210 boul de Montarville Boucherville, QC, J4B 6T3 http://www.bauval.com NEQ : 1161846663	Madame Priscilla Renaud Téléphone : 450 377-4544 Télécopieur : 450 377-3309	Commande : (1654633) 2019-10-20 11 h 35 Transmission : 2019-10-20 11 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Loïselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (1660906) 2019-11-05 10 h 12 Transmission : 2019-11-05 10 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Recy-Béton inc 10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, QC, H1C 1G6 http://www.recybeton.com NEQ : 1146028767	Monsieur Donato Venafro Téléphone : 514 881-8002 Télécopieur : 514 881-2742	Commande : (1653988) 2019-10-17 15 h 29 Transmission : 2019-10-17 15 h 29	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> recyclage notre-dame inc 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2i5 NEQ : 1146231148	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	Commande : (1653950) 2019-10-17 14 h 58 Transmission : 2019-10-17 14 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Tria Écoénergie inc. 1985 Jean-Marie Langlois La Prairie, QC, j5r5z8 NEQ : 1170074406	Monsieur Roger Tisseur Téléphone : 450 659-9333 Télécopieur : 450 659-2454	Commande : (1653848) 2019-10-17 13 h 28 Transmission : 2019-10-17 13 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1198502002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme BAUVAL CMM au montant de 948 170 \$ pour la réception et le traitement du roc, béton et asphalte en provenance des sept (7) écocentres pour une durée de soixante (60) mois. Dépense totale de 948 170 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 19-17873. Quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable ENV 1198502002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

co-auteur:
Jean-Francois Ballard
514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-19

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-6052

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193815006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corp. of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale approximative de 107 000 \$ taxes incluses, selon le taux de change en cours

Il est recommandé :

- d'accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture CORP. of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes chinoises, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 107 000 \$, taxes incluses, selon le taux de change en cours;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-01-29 17:00

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1193815006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corp. of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale approximative de 107 000 \$ taxes incluses, selon le taux de change en cours

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 27 ans, le Jardin de Chine organise, sur 8 semaines, en septembre-octobre, l'événement *La Magie des lanternes*, intégré depuis 2012 à l'événement *Jardins de lumière*, qui met en lumière les trois jardins culturels du Jardin botanique. Durant l'événement, plus de 250 000 personnes visitent le Jardin botanique de Montréal. Il s'agit d'une véritable tradition.

À travers les lanternes de l'édition 2020 et de la programmation qui les entoure, le Jardin de Chine invite le visiteur à la rencontre du mystérieux Pangu, protagoniste du mythe de la création du monde chinois. Avant que le monde ne soit monde, la légende raconte que l'univers ressemblait à un grand œuf, où se mêlaient le Ciel et la Terre. À l'intérieur, tout était chaos et obscurité. Pangu y dormait profondément, sommeil paisible qui dura 18 000 années. À son réveil, étouffant dans son œuf, il s'en extirpa en ouvrant ses énormes mains et en brisant la paroi d'un coup rappelant le tonnerre.

Tous les éléments de l'œuf, figés depuis 18 000 ans, se répandirent dans tous les sens. Pangu travailla pendant 18 000 autres années à les remettre en place. Il commença par séparer le Ciel et la Terre, tenant le Ciel au bout de ses bras. À la fin, épuisé par ces travaux, Pangu mourût. À sa mort, son corps se transforma : sa chair devint le sol fertile, son sang les fleuves, sa sueur la pluie, ses os les minéraux précieux, sa chevelure les arbres et les plantes, ses yeux le Soleil et la Lune, son souffle le vent, sa voix le tonnerre ... et les poux et puces de son corps, les êtres humains.

Les quatre membres de Pangu devinrent les quatre points cardinaux, où règnent les quatre grands animaux mythiques chinois : le dragon, le phénix, la tortue-serpent et le tigre blanc. Dans certaines versions de la légende, les quatre animaux aidèrent Pangu dans sa colossale tâche de création de l'univers.

Le présent dossier concerne la fabrication des lanternes de l'édition 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0279 - 27 mars 2017 : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Landscape Architecture CORP of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes

chinoises, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 115 100 \$, taxes incluses (si applicable), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 13 février 2017 (#1177227001)

CM16 0336 - 21 mars 2016 : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Landscape Architecture CORP. of China, Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes chinoises, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 110 000 \$, taxes incluses. (# 1167227001)

DESCRIPTION

La quelque centaine de nouvelles lanternes thématiques de l'édition 2020 sont complétées par des lanternes récupérées des éditions précédentes, qui décorent principalement les sentiers périphériques. Au total, c'est environ 800 lanternes qui sont installées dans le Jardin de Chine. Elles sont accompagnées de panneaux d'interprétation permettant une présentation des principaux éléments et d'éléments d'exposition à l'intérieur des pavillons. Une équipe d'animateurs spécialisés en culture chinoise assure la permanence dans les pavillons et sur le site extérieur (visite guidée, jeux pour les familles, etc.) Le cahier de commande des lanternes (dessins techniques) peut être consulté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'article 573.3 (4) de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure de gré à gré un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique et culturel. Le travail effectué par les artisans chinois, qui maîtrisent une technique et un savoir-faire uniques permettant de produire des lanternes dont l'authenticité s'intègre harmonieusement au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal, relève du domaine artistique.

Ceci dit, Espace pour la vie a souhaité sonder le marché et a procédé à un appel de propositions.

Ainsi, le 23 octobre 2019, Espace pour la vie a lancé un appel de propositions pour la fabrication des lanternes de l'édition 2020 et des plans et devis ont été envoyés aux deux soumissionnaires en mesure de faire le travail : Landscape Architecture Corp. of China, Shanghai branch et UMAKE (Montréal).

La soumission de Landscape Architecture Corp. of China Shanghai branch s'élevait à 652 300 RMB (125 442,31 \$).

La soumission de UMAKE s'élevait à 246 753\$.

Après négociation avec Landscape Architecture Corp. of China, Shanghai branch, nous avons révisé à la baisse le nombre de certaines pièces et opté pour l'installation des lumières DELs dans quelques lanternes seulement. Le prix résultant de ces négociations est de 553 023.33 RMB, soit approximativement 107 000\$, selon le taux de change en vigueur actuellement..

Écarts :

L'estimation budgétaire de ce projet (100 000\$) est basée sur nos 27 années d'expérience.

Entre les deux soumissions reçues, il y a un écart de près de 50%. En étudiant les soumissions ventilées, on remarque que l'écart se situe essentiellement au niveau des frais de peinture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation de dépense est fixée à 553 023.33 RMB au total. Selon le taux de change en date du 6 décembre 2019 (1\$ = 5.31 RMB), nous prévoyons un maximum de 107 000\$ pour ce projet.

À noter : les deux virements de crédits prévus devront être effectués en utilisant le taux de change en vigueur au moment de l'émission des factures.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur la cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Énergie : Depuis 2008, les ampoules des lanternes ont toutes été remplacées par des DEL, ce qui permet de faire des économies d'énergie considérables et une réutilisation des lumières d'année en année (durée de vie de 100 000 heures). L'utilisation des DEL contribue aussi à réduire les émissions de GES de la collectivité montréalaise

Matières résiduelles : De nombreuses pièces récupérables provenant des éditions antérieures sont réutilisées dans les éditions successives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement Jardins de lumière est l'activité d'Espace pour la vie qui attire la plus grande fréquentation en seulement huit semaines (plus de 250 000 visiteurs).

Sur le plan social, il rassemble les familles montréalaises et leur permet de découvrir la culture chinoise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé au cours de l'été pour la promotion de l'événement Jardins de lumière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat Février 2020

Arrivée des conteneurs de lanternes à Montréal Mai 2020

Installation des DELs dans les modules Mai et juin 2020

Montage de l'événement Juillet et août 2020

Inauguration officielle de l'événement 4 septembre 2020

Fin de l'événement 1^{er} novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CADIEUX
Agent(e) culturel(le)

Tél : 514 872-9678

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-09

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452

Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2020-01-29

2020年梦湖园灯彩展览服务协议

合同双方：A方—加拿大蒙特利尔植物园梦湖园
B方—上海中外园林建设有限公司

- 1、合同内容：详见A方设计图
- 2、合同价款：**553 023.33 RMB**
- 3、付款时间及币种折算：

A方第一次付款时间是合同签订后，B方开具发票。A方收到发票后30天内按发票中的数额和币种向B方付款，付款数额为合同价款的50%，即
276 511.66 RMB。

A方第二次付款时间是灯展开幕后，B方开具发票。其余与第一次付款相同。

B方在发票中以开具发票当日的中国银行现汇买入价为准，将人民币折成加元，并同时附上中国银行公布的当日牌价和汇款途径。

- 4、A方付款单位：VILLE DE MONTREAL
- 5、交货时间：本合同灯彩将分一次发运，发运时间2020年3月底前（到达蒙特利尔时间：2020年5月1日）。
- 6、A方负责委托代理公司发运。运输费用由A方直接向A方委托的代理公司支付。
- 7、未尽事宜双方通过沟通，协商处理。

A方签署：

Anne Charpentier, 园长
蒙特利尔植物园

日期： 16.12.19

B方签章：



日期： 2019.12.17

Offre de service - Magie des lanternes 2020 - Jardin du Lac de Rêve

Partie A : Jardin du Lac de Rêve, Jardin botanique de Montréal, Espace pour la Vie, Montréal, Québec, Canada

Partie B : Landscape Architecture CORP. of China Shanghai Branch
上海中外园林建设有限公司

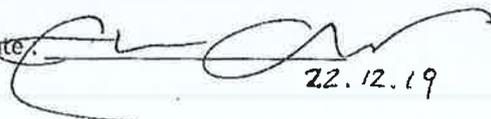
1. **Contenu du contrat :** voir les dessins techniques de la partie A et la liste de commande
2. **Le prix au contrat : 553 023.33 RMB**
3. **Calendrier de paiements et conversion des devises :**
 - a. La partie A s'engage à émettre le premier paiement **30 jours** après la signature du contrat, la partie B devant émettre une facture. Une fois la réception de la facture par la partie A, cette dernière a un délai de **30 jours** pour remettre le premier paiement à la partie B. Le premier paiement doit être de 50% du montant total, soit de 276 511.66 RMB.
 - b. La partie A s'engage à payer la partie B après l'inauguration de la Magie des lanternes, la partie B devant émettre une deuxième facture. Le montant sera égal au montant du premier paiement.

Le jour où la partie B fera émettre la facture, elle se basera sur la valeur exacte de la conversion du renminbi en dollars canadiens, selon le taux émis par la Banque de Chine. En même temps, la liste publiée des taux en cours de la Banque de Chine sera transmise à la partie A.
4. **Département ou unité de paiement :** VILLE DE MONTRÉAL
5. **Calendrier de livraison :** la livraison sera effectuée en un envoi. Les conteneurs quitteront la Chine à la fin du mois de mai 2020. La date limite pour la réception des conteneurs est le 1^{er} mai 2020.
6. **Envoi international :** la partie A est responsable de commissionner la compagnie de transport international adéquate via son courtier en douanes. Les frais de transport sont payés directement par la partie A à la compagnie de transport international.
7. Les autres questions ou les questions futures seront réglées entre les deux parties par voie de négociation.

Négocié entre :

Anne Charpentier, directrice
Jardin botanique de Montréal

Date



22.12.19

Ding Yi
Landscape Architecture CORP. Of China
Shanghai Branch





PROJECTS INTRODUCTION & FEE PROPOSAL

FOR THE 28TH MAGIC OF LANTERNS FESTIVAL, CHINESE GARDEN OF MONTREAL BOTANICAL GARDEN, 2020

BY LANDSCAPE ARCHITECTURE CORPORATION OF CHINA SHANGHAI BRANCH



CONTENTS

About Us 01

02 Sample Projects

Fee Proposal 03

04 Conclusion

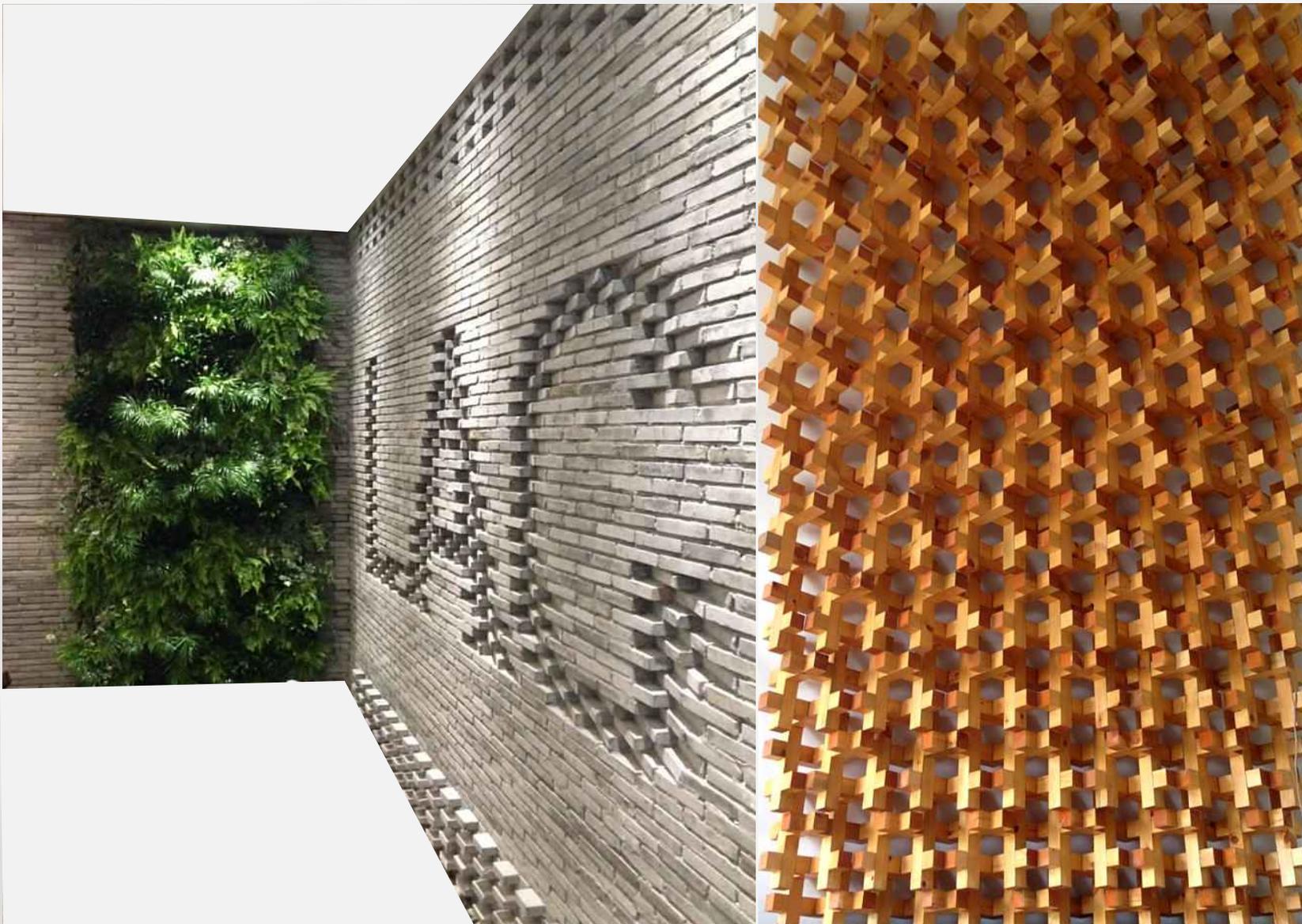


01

About Us



ABOUT US



NAME : Landscape Architecture Corporation
of China Shanghai Branch (LAC)

BUSINESS : Culture Export
Classical Chinese Garden
Modern Landscape
Design & Construction

SERVICE CONCEPT : Quality
Originality
Cooperation



02

Sample Projects





NAME : The 22nd Magic of
Lanterns Festival at
Chinese Garden, Montreal
Botanical Garden

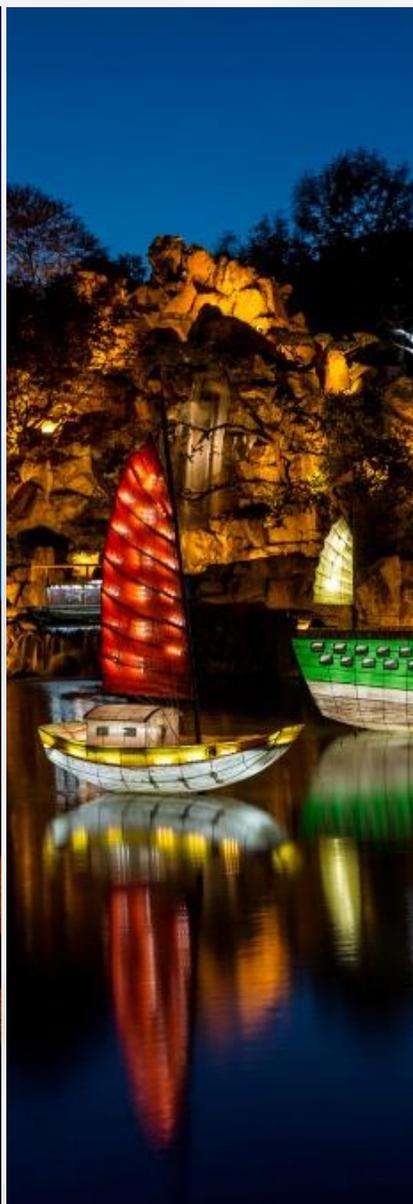
YEAR : 2014

THEME : The Great Explorer
Zheng He

LANTERN QUANTITY : 145

BUDGET : 430,000.00 CNY





La Magie des lanternes 第二十二届灯展

Une tradition millénaire

Le plaisir d'égayer et d'illuminer les fêtes ne date pas d'hier en Chine! Déjà, sous la dynastie Han (206 av. J.-C. à 220 apr. J.-C.) la cour impériale célébrait la Fête des lanternes le 15^e jour du premier mois lunaire. Il faudra attendre l'époque des Sui (581-618) pour que la tradition d'accrocher des lanternes s'étende à la population puis, donne lieu, au fil des siècles, à la création de lanternes étonnantes aux formes élaborées.

Aujourd'hui, en Chine, la tradition se poursuit : les lanternes brillent au début de l'année lunaire et lors de la fête de la Lune, le 15^e jour du 8^e mois lunaire. A cette occasion, on déguste le gâteau de lune ou *yue bing* (月饼), dont la forme ronde symbolise la réunion des familles et l'abondance.

À bord avec un héros des mers!

Connaissez-vous Zheng He, le grand explorateur? Bien avant Colomb, Magellan ou Vasco de Gama, il prit la tête de la plus imposante flotte maritime jamais levée pour découvrir le vaste monde. Entre 1405 et 1433, sept expéditions épiques sillonnèrent les mers sous son commandement. Cet automne, nous vous invitons à découvrir ce personnage marquant de l'histoire asiatique.

Imaginez-vous sur un quai de Nanjing, au XV^e siècle : des centaines de navires tous plus grandioses les uns que les autres reviennent de contrées lointaines, les cales chargées de trésors...

The Magic of Lanterns

An age-old tradition

The use of decorative lanterns to illuminate Chinese festivities is nothing new! The custom is said to date back to the Han Dynasty (206 BC - 220 AD) when the imperial court held a lantern festival on the 15th day of the first lunar month. It was not until the Sui Dynasty (581-618) that the tradition was more widely adopted. It grew and spread over the centuries, as glittering lanterns were produced in every imaginable shape.

The tradition lives on today, at the start of the lunar year and during the Moon Festival, celebrated on the 15th day of the eighth lunar month. People mark the occasion by eating mooncakes, or *yue bing* (月饼), whose round shape symbolizes family reunions and abundance.

All aboard with a seafaring hero!

Have you ever heard of the great explorer Zheng He? Long before Columbus, Magellan or Vasco de Gama, he commanded the largest fleet ever assembled, venturing out on seven epic expeditions to discover the world beyond the horizon. This fall, come learn about this key figure in Asian history.

Imagine standing on a wharf in 15th-century Nanjing, watching as hundreds of majestic ships return from far-off lands, their holds filled with treasure.





NAME : The 23rd Magic of
Lanterns Festival at
Chinese Garden, Montreal
Botanical Garden

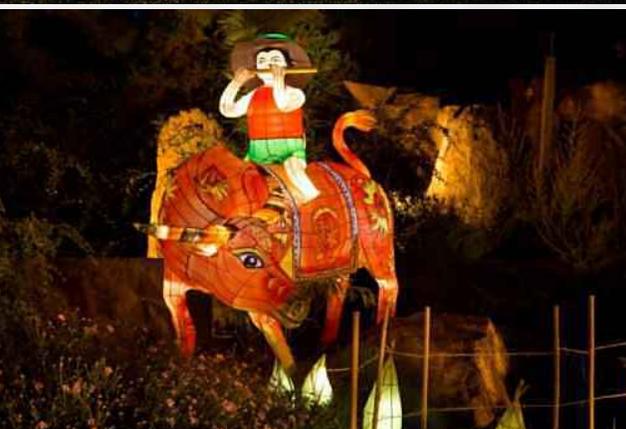
YEAR : 2015

THEME : Lighting Up The New
Year

LANTERN QUANTITY : 286

BUDGET : 515,000.00 CNY





La Magie des lanternes

Une tradition millénaire

Le plaisir d'égarer et d'illuminer les fêtes ne date pas d'hier en Chine! Déjà, sous la dynastie Han (206 av. J.-C. à 220 apr. J.-C.) la cour impériale célébrait la Fête des lanternes le 15^e jour du premier mois lunaire. Il faudra attendre l'époque des Sui (581-618) pour que la tradition d'accrocher des lanternes s'étende à la population puis donne lieu, au fil des siècles, à la création de lanternes étincelantes aux formes élaborées.

Aujourd'hui, en Chine, la tradition se poursuit : les lanternes brillent au début de l'année lunaire et lors de la fête de la Lune, le 15^e jour du 8^e mois lunaire. À cette occasion, on déguste le gâteau de lune ou *yue bing* (月饼), dont la forme ronde symbolise la réunion des familles et l'abondance.

Lumières du Nouvel An

Au rythme des tambours, des danseurs personnifient un lion coloré à travers 1001 acrobaties. Lanternes et banderoles rouges à la main, les passants se pressent vers leur maison pour le réveillon. Nous sommes à la veille du Nouvel An lunaire; les Chinois s'apprentent à festoyer toute la nuit en famille. Le légendaire monstre Nian, dont la présence hante ces célébrations, reviendra-t-il troubler la fête?

En cette année 2015, déclarée année internationale de la lumière par l'UNESCO, le Jardin de Chine vous invite au cœur d'un village Zhuang du Guangxi pour fêter le Nouvel An, en compagnie des pêcheurs aux cornarons et des lucioles étincelantes!

The Magic of Lanterns

An age-old tradition

The use of decorative lanterns to illuminate Chinese festivities is nothing new! The custom is said to date back to the Han Dynasty (206 BC - 220 AD), when the imperial court held a lantern festival on the 15th day of the first lunar month. It was not until the Sui Dynasty (581-618) that the tradition was more widely adopted. It grew and spread over the centuries, as glittering lanterns were produced in every imaginable shape.

The tradition lives on today, at the start of the lunar year and during the Moon Festival, celebrated on the 15th day of the eighth lunar month. People mark the occasion by eating mooncakes, or *yue bing* (月饼), whose round shape symbolizes family reunions and abundance.

Lighting up the New Year

Acrobatic dancers personifying a colorful lion sway to the sound of drummers. Lanterns and red banners in hand, passers-by rush home for the festivities. For tomorrow is the Lunar New Year, and Chinese people will be carousing with their families all night long. Will the legendary monster Nian, said to haunt these celebrations, return and spoil the fun?

UNESCO has declared 2015 the International Year of Light. The Chinese Garden invites you into the heart of a Zhuang village in Guangxi to celebrate the New Year, along with cormorant fishermen and glittering fireflies!

第二十三届灯会





NAME : The 24th Magic of
Lanterns Festival at
Chinese Garden, Montreal
Botanical Garden

YEAR : 2016

THEME : The Forbidden City

LANTERN QUANTITY : 139

BUDGET : 514,500.00 CNY





La Magie des lanternes

Une tradition millénaire

Le plaisir d'égarer et d'illuminer les fêtes ne date pas d'hier en Chine! Déjà, sous la dynastie Han (206 av. J.-C. à 220 apr. J.-C.) la cour impériale célébrait la Fête des lanternes le 15^e jour du premier mois lunaire. Il faudra attendre l'époque des Sui (581-618) pour que la tradition d'accrocher des lanternes s'étende à la population puis donne lieu, au fil des siècles, à la création de lanternes étincelantes aux formes élaborées.

Aujourd'hui, en Chine, la tradition se poursuit - les lanternes brillent au début de l'année lunaire et lors de la fête de la Lune, le 15^e jour du 8^e mois lunaire. A cette occasion, on dispute le gâteau de lune ou yue bing (月饼), dont la forme ronde symbolise la réunion des familles et l'abondance.

Le Fils du Ciel

La gong retentit: La douce soie de la robe d'un eunuque vous frôle. Les dignitaires de marque se prosternent devant le jeune homme juché sur un trône où s'entrelacent des dragons sculptés. Pas de doute, vous êtes dans l'un des plus grands palais du monde: la Cité interdite de Beijing. Aujourd'hui, l'empereur tient audience dans le Pavillon de l'Harmonie Suprême et peut, d'un signe de tête, influencer la destinée d'un peuple. Il est le Fils du Ciel, le seul et unique chef suprême du monde civilisé... du moins, celui qu'il connaît.

Lions protecteurs, tortues de bronze, grues dorées et brûle-parfums complètent ce tableau unique reproduit pour la première fois en lanternes!

The Magic of Lanterns

An age-old tradition

The use of decorative lanterns to illuminate Chinese festivities is nothing novel! The custom is said to date back to the Han Dynasty (206 BC-220 AD), when the Imperial court held a lantern festival on the 15th day of the first lunar month. It was not until the Sui Dynasty (581-618) that the tradition was more widely adopted. It grew and spread over the centuries, as glittering lanterns were produced in every imaginable shape.

The tradition lives on today, at the start of the lunar year and during the Moon Festival, celebrated on the 15th day of the eighth lunar month. People mark the occasion by eating mooncakes, or yue bing (月饼), whose round shape symbolizes family gatherings and abundance.

The Son of Heaven

The gong sounds. You feel the soft silk of the eunuch's robe brush against you as he dashes past. Important dignitaries prostrate themselves before the young man seated on a throne carved with entwined dragons. Clearly, you are in one of the world's greatest palaces: Beijing's Forbidden City. Today, the Emperor is holding court in the Hall of Supreme Harmony, where he can decide on a people's fate with just a nod of his head. He is the Son of Heaven, the sole and supreme ruler of the entire civilized world... of one he knows, at least.

Guardian lions, bronze tortoises, gilded cranes and incense burners surround this unique tableau created here for the first time in lanterns!

第二十四届灯会





NAME : The 25th Magic of
Lanterns Festival at
Chinese Garden, Montreal
Botanical Garden

YEAR : 2017

THEME : Chinese Magic Dragon

LANTERN QUANTITY : 242

BUDGET : 605,000.00 CNY






La Magie des lanternes

Une tradition millénaire

Le plaisir d'égarer et d'illuminer les fêtes ne date pas d'hier en Chine! Déjà, sous la dynastie Han (206 av. J.-C. à 220 apr. J.-C.) la cour impériale célébrait la Fête des lanternes le 15^e jour du premier mois lunaire. Il faudra attendre l'époque des Sui (581-618) pour que la tradition d'accrocher des lanternes s'étende à la population puis donne lieu, au fil des siècles, à la création de lanternes étincelantes aux formes élaborées.

Aujourd'hui, en Chine, la tradition se poursuit : les lanternes brillent toujours au début de l'année lunaire et lors de la fête de la Lune, le 15^e jour du 8^e mois lunaire. À cette occasion, on dépose le gâteau de lune ou yue bing (月饼), dont la forme ronde symbolise la réunion des familles et l'abondance.

Terre des dragons

25^e anniversaire des lanternes

Afin de souligner la fin des travaux de restauration de ses pavillons et le 25^e anniversaire de la Magie des lanternes, le Jardin de Chine vous convie dans l'entre du dragon!

Les lanternes rendent hommage à cette fabuleuse créature aux pouvoirs infinis, emblème de la Chine. Dans le pavillon principal se déploie le splendide dragon céleste, les pattes pointées entre deux nuages tandis que sur le Lac de rêve surplombe la plus imposante lanterne de notre histoire : le dragon Shen Long à la poursuite de sa précieuse perle. Autour de sa majesté virvoltent des grues à couronne rouge, symbolisant la longévité de l'amitié entre Montréal et Shanghai, sans laquelle la restauration du Jardin de Chine dans les règles de l'art aurait été impossible.

Partez à la recherche des neuf fils du dragon, fiers protecteurs des pavillons ou faites-vous prendre en photo sous la lanterne de la danse du dragon.

Que la fête commence!

The Magic of Lanterns

An ancient tradition

Lightening holidays with illumination has a long history in China. The practice dates back to the Han Dynasty (206 BC to 220 AD) when the imperial court would celebrate the Lantern Festival on the fifteenth day of the first lunar month. It wasn't until the Sui Dynasty (581-618) that the tradition of hanging lanterns spread to China's citizens. Over the next centuries, people began creating shining lanterns in elaborate shapes.

In China, the tradition carries on to this day. The lanterns are lit at the beginning of the lunar year and during the Moon Festival on the fifteenth day of the eighth lunar month. Families gather and eat round moon cakes, or yue bing (月饼), that symbolize family-reunion and abundance.

The Land of Dragons

The 25th anniversary of our lantern festival

To celebrate the renovations to the pavilions and the twenty-fifth anniversary of The Magic of Lanterns, the Chinese Garden invites you into the Dragon's lair.

The lanterns honour this fantastic and boundlessly powerful creature that is the emblem of China. The stupendous celestial dragon hovers at the main pavilion, its feet resting on clouds. The largest lantern in our festival's history rises out of Dream Lake: the Shen Long dragon, chasing its precious pearl. Flaring around this regal being are red-crowned cranes, symbolizing the longevity of the friendship between Montreal and Shanghai, whose expertise has made the restoration of the Chinese Garden possible.

Keep an eye out for the dragon's nine sons protecting the pavilions, and don't forget to take a picture under the dancing dragon lantern.

Let the festivities begin!

第二十五届灯会





NAME : The 26th Magic of
Lanterns Festival at
Chinese Garden, Montreal
Botanical Garden

YEAR : 2018

THEME : Fishing Tale

LANTERN QUANTITY : 145

BUDGET : 399,400.00 CNY



26^e édition
La Magie des lanternes

Une tradition millénaire

En Chine, le plaisir d'égarer et d'illuminer les fêtes existait déjà sous la dynastie Han (206 av. J.-C. à 220), alors que la cour impériale célébrait la Fête des lanternes le 15^e jour du premier mois lunaire. Au fil des siècles, la tradition a rejoint la population et aujourd'hui, des lanternes de toutes formes brillent toujours au début de la nouvelle année, ainsi que pour la Fête de la Lune, célébrée à l'automne (15^e jour du 9^e mois lunaire). A cette occasion, on aime aussi déguster un gâteau de lune ou yue bing (月饼), dont la forme ronde symbolise la réunion des familles et l'abondance.

Histoire de pêche

En 2018, le Jardin de Chine porte son regard sur les milliers de Chinois qui vivent en harmonie avec l'eau, près des rivières ou sur les fleuves. Des pêcheurs ingénieux de cet « habitat » imprévisible, ils ont adopté des modes de vie surprenants, inventé des techniques de pêche ingénieuses, des marchés flottants, des embarcations uniques au monde, mais aussi des légendes et traditions fascinantes.

Pour la 26^e édition de La Magie des lanternes, le Jardin de Chine a choisi de leur rendre hommage en vous racontant une fabuleuse histoire de pêche. « Dans un village du centre de la Chine, des pêcheurs, affaiblis sur leurs sampans et leurs radeaux, glissent sur la rivière. Ils pêchent des poissons, des anguilles et des crustacés. Soudain, un gigantesque poisson surgit, laissant apparaître une tête et... dix corps! C'est le mythique He Luo Yu. Il veut échapper aux cannes à pêche qui se tendent vers lui! Et le voici transformé en oiseau... »

Mais chut... Plus un mot, venez découvrir l'histoire à la lueur des lanternes qui lui donnent vie.

26th edition
The Magic of Lanterns

An age-old tradition

In China, the use of decorative lanterns to illuminate festivals is said to date back to the Han Dynasty (206 BC - 220 AD), when the Imperial court held a lantern festival on the 15th day of the first lunar month. The tradition was passed on to the people over the centuries and still lives on today, as lanterns of every shape and size are set alight at the start of the lunar year and in this fall during the Moon Festival (celebrated on the 15th day of the 9th lunar month). People also mark the occasion by eating mooncakes, or yue bing (月饼), whose round shape symbolises family reunion and abundance.

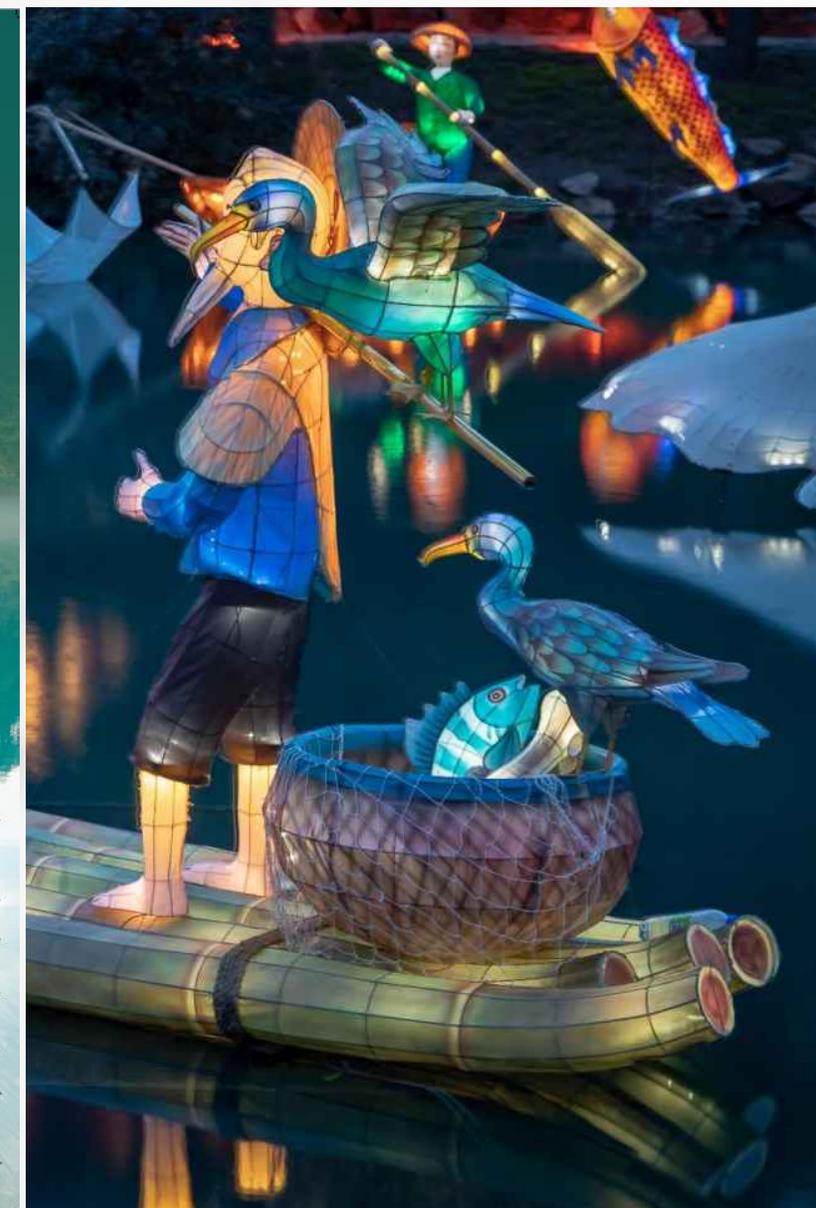
Fishing tale

In 2018, the Chinese Garden will shed light on the thousands of Chinese people who live in harmony with water, along the seashore or even on the rivers themselves. With a brilliant knack for taming the unpredictable habitat, they've not only adopted surprising ways of life and developed ingenious fishing techniques, floating markets and styles of boats found nowhere else in the world, they've also woven fascinating legends and traditions.

For the 26th annual Magic of Lanterns, the Chinese Garden has decided to honour these people by sharing a fabulous fishing tale with you. "In a village in central China, the fishermen were busily going about their work on their sampans and rafts, catching fish, eels and snailfish. Suddenly, an enormous fish leapt out of the water. It had one head and... 10 bodies! It was the mythical He Luo Yu. To escape the fishing lines all around it, the fish turned into a bird..."

But, shh... not another word. Come hear the story for yourself by the glow of the lanterns that bring this tale to life!

第二十六届灯会



Offre de service - Magie des lanternes 2018 - Jardin du Lac de Rêve

Partie A : Jardin du Lac de Rêve, Jardin botanique de Montréal, Espace pour la Vie, Montréal, Québec, Canada

Partie B : Landscape Architecture CORP. of China Shanghai Branch
上海中外园林建设有限公司

1. Contenu du contrat : voir les dessins techniques de la partie A et la liste de commande
2. Le prix au contrat : 399 400.00 RMB
3. Calendrier de paiements et conversion des devises :
 - a. La partie A s'engage à émettre le premier paiement 30 jours après la signature du contrat, la partie B devant émettre une facture. Une fois la réception de la facture par la partie A, cette dernière a un délai de 30 jours pour remettre le premier paiement à la partie B. Le premier paiement doit être de 50% du montant total, soit de 199 700 RMB.
 - b. La partie A s'engage à payer la partie B après l'inauguration de la Magie des lanternes, la partie B devant émettre une deuxième facture. Le montant sera égal au montant du premier paiement.

Le jour où la partie B fera émettre la facture, elle se basera sur la valeur exacte de la conversion du renminbi en dollars canadiens, selon le taux émis par la Banque de Chine. En même temps, la liste publiée des taux en cours de la Banque de Chine sera transmise à la partie A.

4. Département ou unité de paiement : VILLE DE MONTRÉAL
5. Calendrier de livraison : la livraison sera effectuée en un envoi. Les conteneurs quitteront la Chine à la fin du mois de mai 2018.
6. Envoi international : la partie A est responsable de commissionner la compagnie de transport international adéquate via son courtier en douanes. Les frais de transport sont payés directement par la partie A à la compagnie de transport international.
7. Les autres questions ou les questions futures seront réglées entre les deux parties par voie de négociation.

Négocié entre : 
Emilie Cadieux, Agent culturel
Jardin botanique de Montréal


Ding Yi
Landscape Architecture CORP. Of China
Shanghai Branch

2 février 2018



Offre de service - Magie des lanternes 2017 - Jardin du Lac de Rêve

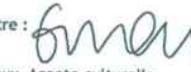
Partie A : Jardin du Lac de Rêve, Jardin botanique de Montréal, Espace pour la Vie, Montréal, Québec, Canada

Partie B : Landscape Architecture CORP. of China Shanghai Branch
上海中外园林建设有限公司

1. Contenu du contrat : voir les dessins techniques de la partie A et la liste de commande
2. Le prix au contrat : 605 000.00 RMB
3. Calendrier de paiements et conversion des devises :
 - a. La partie A s'engage à émettre le premier paiement 30 jours après la signature du contrat, la partie B devant émettre une facture. Une fois la réception de la facture par la partie A, cette dernière a un délai de 30 jours pour remettre le premier paiement à la partie B. Le premier paiement doit être de 50% du montant total, soit de 302 500 RMB.
 - b. La partie A s'engage à payer la partie B après l'inauguration de la Magie des lanternes, la partie B devant émettre une deuxième facture. Le montant sera égal au montant du premier paiement.

Le jour où la partie B fera émettre la facture, elle se basera sur la valeur exacte de la conversion du renminbi en dollars canadiens, selon le taux émis par la Banque de Chine. En même temps, la liste publiée des taux en cours de la Banque de Chine sera transmise à la partie A.

4. Département ou unité de paiement : VILLE DE MONTRÉAL
5. Calendrier de livraison : la livraison sera effectuée en un envoi. Les conteneurs quitteront la Chine à la fin du mois de mai 2017.
6. Envoi international : la partie A est responsable de commissionner la compagnie de transport international adéquate via son courtier en douanes. Les frais de transport sont payés directement par la partie A à la compagnie de transport international.
7. Les autres questions ou les questions futures seront réglées entre les deux parties par voie de négociation.

Négocié entre : 
Emilie Cadieux, Agente culturelle
Jardin botanique de Montréal


Ding Yi
Landscape Architecture CORP. Of China
Shanghai Branch

17 février 2017





NAME : Moselle, France
 Christmas
 Lanterns Festival

YEAR : 2016

THEME : European Fairy Tales

LANTERN QUANTITY : 827

BUDGET : 948,070.00 CNY





合同书

CONTRACT

2016 年法国摩泽尔省圣诞节灯展

Moselle, France

Christmas Lantern Show, 2016

合同双方: A 方—法国摩泽尔省艺术生活中心

注册号: 390.956.159.000.37

B 方—上海中外园林建设有限公司

Contract Parties: Party A is Moselle Arts Vivants, France

Registration Number: 390.956.159.000.37

Party B is Landscape Architecture Corp. of China

Shanghai Branch

1、 合同内容:

Contract Descriptions:

制作 827 件造型灯笼, 其技术要求与法国 2010 年及 2015 年灯展所用灯笼类似, 并须严格遵照 A 方提供的设计图。

Fabrication of 827 molding Lanterns, with the same technique requirements as the lantern show 2010 and 2015 in France, strictly according to the design drawings offered by Party A.

2、 合同价款:

Contract Fee:

人民币 948,070.00 元, 为整体打包费用。根据 B 方 2016 年 5 月 19 日最终的报价单确认, 报价单见本合同附件。不包括在中国及法国境内的运输费, 国际运费及在发运港发生的费用。

RMB 948,070.00 as the overall contract fee, according to the final quotation issued by Party B on 19th May, as the attachment of this contract. The contract fee does not include any costs happen during the transporting in China or France, either the costs happen during international transporting and shipment ports.

3、 交货时间:

Delivery Time:

2016 年 8 月 28 日在上海装箱。

Lanterns to be loaded into containers on 28th August, 2016.

4、 付款单位:

Payer:

法国摩泽尔省艺术生活中心

Moselle Arts Vivants (FR76 4255 9000 8641 0200 1128 392)

5、 付款币种:

Currency of Payment

Transporting Fee:

由 A 方承担。

To be paid by Party A.

8、 未尽事宜双方友好协商处理。

Matters not mentioned within this contract will be treated through friendly consultations.

A 方签章:

Party A Signature:

MOSELLE ARTS VIVANTS
B.P. 11096-57036 METZ Cedex 1
Tel : 03 87 62 94 13
Siret : 390 956 159 00037 / APE 9001Z
Licence d'Entrepreneur de Spectacle :
N°2-1012098 / N°3-1012099

日期: *le Directeur Antoine ZETTEL*Date: *25/05/2016*


B 方签章:

Party B Signature:



Shi Meigang

日期: *2016.5.26*

Date:





Former Phases of Chinese Classical Garden in Pairs Daiza since 2005







NAME: Novartis
Shanghai Campus
Project Phase I
Pudong District, Shanghai

YEAR : 2013-2015

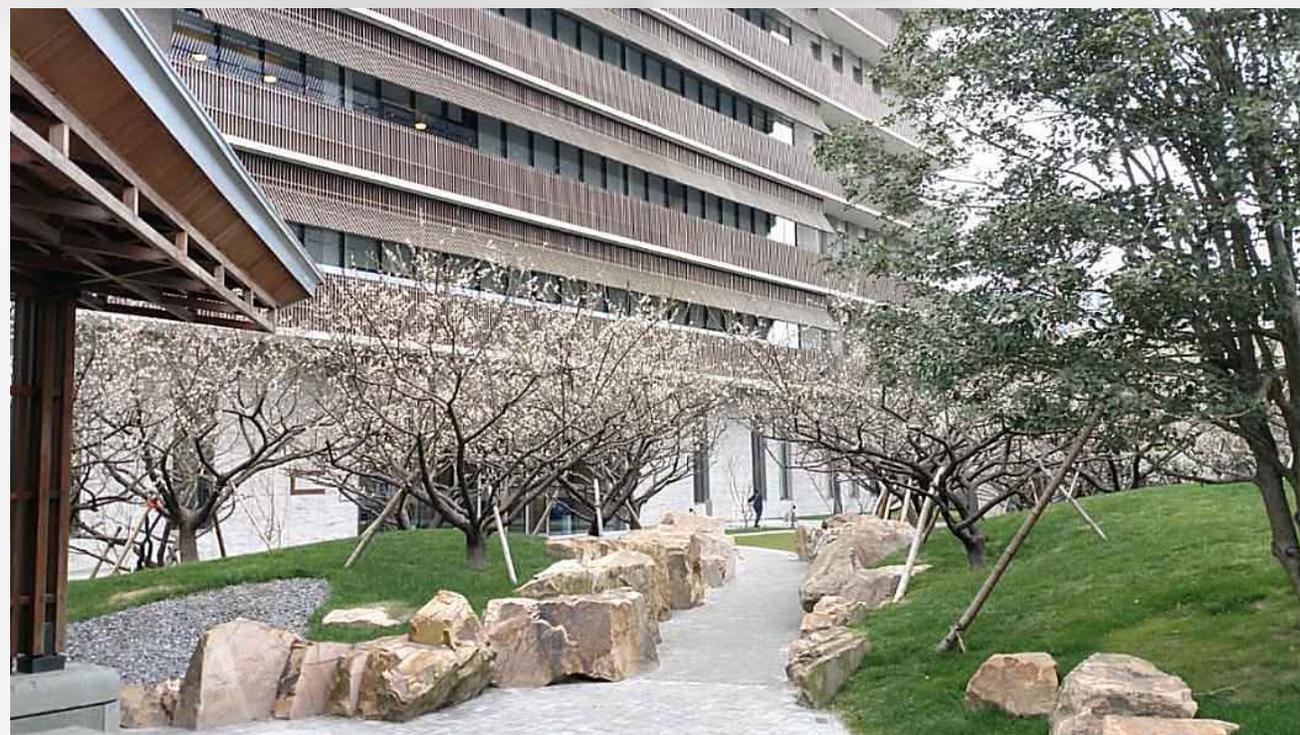
AREA : 32,000 M²

COOPERATION : WEST 8 Landscape

INTERFACE : Construction

BUDGET : 133,000,000.00 CNY







03

Fee Proposal



FEE PROPOSAL FOR 28th LANTERNS FESTIVAL, 2020

Itemized list of the pieces required: 分项清单		Page in plan 所在页码	Quantit y 数量	Amount (¥) 金额 (人民 币) Without LED 不安装灯具	Amount (¥) 金额 (人民 币) With LED 安装灯具
1	PANGU module – MAIN PIECE 盘古——主要构件	1 - 17	1	278,000.00	315,000.00
	Head 头部: Bearded face with horns 头上长角的大胡子脸 Inner walls of the head 头部内壁 Outer walls of the head (half a head of hair) 头部外壁 (一半头发) Flowered antlers (6 wooden points with 15 flowers and 5 buds each) 花冠 (6个各带15朵花和5个花苞的 鹿角)	9 - 13			
	Body 1 1#身体	5 - 8			
	Body 2 2#身体				
	Body 3 3#身体				
	Body 4 4#身体				
	Left Hand 左手	14			
	Right Hand 右手	15			
2	Phoenix 凤凰	18 - 25	1	61,000.00	67,000.00
	3 stems of discs 3根装有圆片的金属杆	19 - 20			
	5 feathers (3D) 5根三维羽毛	20, 24			
	Feathers (2D) 二维羽毛	20, 24			

Itemized list of the pieces required: 分项清单		Page in plan 所在页码	Quantit y 数量	Amount (¥) 金额 (人民 币) Without LED 不安装灯具	Amount (¥) 金额 (人民 币) With LED 安装灯具
	1 body with head 1个带头的身体	22			
	Wings 翅膀	22			
3	White Tiger 白虎	26 - 28	1	42,000.00	46,000.00
	Tiger 老虎	26 - 28	1		
	Rock 岩礁	26 - 28	1		
4	Tortoise-serpent 龟蛇	29 - 31	1	47,500.00	52,500.00
	Body of the serpent 蛇身	29 - 31	1		
	Body of the tortoise 龟身	29 - 31	1		
5	Dragon 龙	33 - 34	1	50,500.00	55,500.00
6	Family of Pandas 熊猫之家	35	3	15,500.00	17,000.00
	Adult panda 成年熊猫		3		
	Playing baby pandas 游玩的熊猫 崽		6		
	Baby panda on his back 背上熊猫 崽		3		
7	Family of Chickens 鸡子之家	36	3	15,200.00	16,700.00

Itemized list of the pieces required: 分项清单		Page in plan 所在页码	Quantit y 数量	Amount (¥) 金额 (人民 币) Without LED 不安装灯具	Amount (¥) 金额 (人民 币) With LED 安装灯具
	Rooster 公鸡		3		
	Hen and one chick 母鸡和一个鸡 娃		6		
	Hen and two chicks 母鸡和两个鸡 娃		9		
8	Red Crowned Cranes 丹顶鹤	37 - 38	20	23,000.00	25,300.00
	Crane #1 1号丹顶鹤	37	5		
	Crane #2 2号丹顶鹤	37	5		
	Crane #3 3号丹顶鹤	38	5		
	Crane #4 4号丹顶鹤	38	5		
9	Bamboos Stalks 竹子	39	2	4,400.00	4,800.00
	Tall bamboo 大竹子		2		
	Medium bamboo 中等竹子		2		
	Small bamboo 小竹子		2		
	Bamboo root 竹根		2		
10	Thicket of Different Plants, with Hummingbirds 植物丛林, 有蜂鸟	40 - 41	2	47,500.00	52,500.00
Total (Lanterns - Items 1-10) 灯饰总数			71	584,600.00	652,300.00
Converted into CAD 折合加元				112,423.08	125,442.31

Note: A, Since the Size & Quantity of lantern Components this time is big, so we need 3 of 40' containers.

B, Important to remind your international transporting agency to pay attention of the LED transporting and the suitable reporting to the custom, since the LED will be back to Montreal again, avoid double tax.





THANKS FOR ATTENTION



Dossier # : 1193815006

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corp. of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale approximative de 107 000 \$ taxes incluses, selon le taux de change en cours

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1193815006 EPV.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198023004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Englobe Corp. (162 804,60 \$), Loiselle inc. (2 158 187,45 \$) et Sanexen services environnementaux inc. (703 647,00 \$), pour une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 19-17924 - (Montant estimé des ententes : 3 478 334,91 \$, taxes incluses (Contrats : 3 024 639,05 \$ + variations de quantités : 453 695,86 \$ - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de **24 mois** par laquelle Englobe Corp., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, pour une somme maximale de 162 804,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **19-17924** ;
2. d'autoriser une dépense de 24 420,69 \$ taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux; et ce, au rythme des besoins à combler.

4. de recommander au conseil d'agglomération :

de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une durée de **24 mois**, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux , pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public **19-17924** ;

Firmes	Montant (taxes incluses)
Loiselle Inc. (7 contrats)	2 158 187,45 \$
Sanexen services environnementaux Inc.(1 contrat)	703 647,00 \$

5. d'autoriser une dépense de 429 275,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

6. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-04 09:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

 Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198023004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Englobe Corp. (162 804,60 \$), Loisselle inc. (2 158 187,45 \$) et Sanexen services environnementaux inc. (703 647,00 \$), pour une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 19-17924 - (Montant estimé des ententes : 3 478 334,91 \$, taxes incluses (Contrats : 3 024 639,05 \$ + variations de quantités : 453 695,86 \$ - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'ententes-cadres pour le traitement et l'élimination de sols contaminés découlant des travaux d'entretien des infrastructures pour l'ensemble des arrondissements. Ces ententes-cadres seront disponibles pour les 19 arrondissements de la Ville ainsi que pour les services centraux.

En octobre 2017, les contrats pour la fourniture de sites, la valorisation, le traitement, l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux ont été octroyés conformément aux documents d'appel d'offres 17-16180. L'octroi a été effectué par zone et par type de sol aux plus bas soumissionnaires conformes en fonction de leurs prix unitaires, à la tonne ajustée avec le facteur d'ajustement de la distance, soit les firmes suivantes : Recyclage Notre-Dame inc., pour un montant de 4 510 251,49\$, Englobe Corp, pour un montant de 1 976 688,14 \$, et Northex Environnement inc., pour un montant de 835 580,81 \$, incluant les taxes. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de quatorze (14) mois se terminant le 31 décembre 2018, avec une option de prolongation de douze (12) mois qui a été utilisée et donc a prolongé les ententes-cadres jusqu'au 31 décembre 2019. En octobre 2019, le Service de l'eau en collaboration avec le Service de l'environnement et du Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ce service.

L'appel d'offres 19-17924 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication a eu lieu durant une période de 75 jours calendriers, soit du 23 octobre 2019 au 07 janvier 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de 180 jours calendrier.

Six addendas ont été émis:

Addenda 1 - le 28 octobre 2019 pour des modifications au bordereau de soumissions et à l'annexe 1,

Addenda 2 - le 8 novembre 2019 pour un déplacement de date de dépôt des soumissions,

Addenda 3 - le 13 novembre 2019 pour répondre à des questions,

Addenda 4 - le 4 décembre 2019 pour un déplacement de date de dépôt de soumissions,

Addenda 5 - le 12 décembre 2019 pour des modifications à l'ensemble des documents de l'appel d'offres et répondre à une question,

Addenda 6 - le 18 décembre 2019 pour le déplacement de la date d'ouverture des soumissions au mardi 7 janvier 2020, découlant d'une recommandation du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal (BIG) afin de respecter le temps d'affichage de l'appel d'offres suivant la publication de l'addenda #5 du 12 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0487 - 28 septembre 2017 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Recyclage Notre-Dame inc. (4 510 251,49 \$, taxes incluses, excluant la livraison), Englobe Corp (1 976 688,14 \$, taxes incluses, excluant la livraison), et Northex Environnement inc., (835 580,81 \$, taxes incluses, excluant la livraison) pour une période de 14 mois avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 17-16180 (3 soum.) (Montant total estimé des ententes-cadres: 7 322 520,44 \$, incluant les taxes).

CG16 0575 - 27 octobre 2016 - Conclure avec les firmes Recyclage Notre-Dame inc., Sanexen Services Environnementaux inc et Solution Eau, Air, Sol, trois (3) ententes-cadres d'une période de 12 mois avec deux options de renouvellement de 12 mois pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés provenant des arrondissements - Appel d'offres public 17-15528 - (3 soum.) (Montant total estimé des ententes-cadres : 1 871 288,55 \$, incluant les taxes.).

CG13 0302 - 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre collective pour 36 mois avec la firme Recyclage Notre-Dame inc., pour la fourniture sur demande de sites pour la disposition, le traitement et l'élimination de sols contaminés. Appel d'offres public 13-12772. (3 soum.) (Montant total estimé de l'entente-cadre : 596 436,26 \$ \$, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la mise à disposition de sites de traitement et d'élimination de sols contaminés et de matières résiduelles découlant des travaux d'entretien des infrastructures pour quatorze (14) des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville ainsi que pour les services corporatifs, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les cinq (5) autres arrondissements seront desservis dans une autre entente traitée dans un autre dossier.

Les entreprises recommandées doivent recevoir, traiter et éliminer les sols contaminés et les matières résiduelles selon leurs caractérisations, le tout conformément aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ou des autorités locales compétentes si les sites de réception, de traitement et d'élimination des sols contaminés et des matières résiduelles sont situés à l'extérieur du Québec.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les quantités consommées lors des dernières ententes-cadres de l'appel d'offres 17-16180, mais n'engagent aucunement la Ville à consommer la totalité.

Les prix sont fermes pour toute la durée des ententes-cadres.

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire ajusté. Le soumissionnaire n'est pas tenu de soumissionner pour le traitement de tous les types de sols et de matières résiduelles. Cependant, toute entreprise qui propose un prix pour le traitement d'un type de sol doit soumettre ce même prix pour chaque zone indiquée au bordereau de soumission. Le prix par type de sol ou de matière résiduelle doit donc être unique et doit être proposé pour l'ensemble des arrondissements. Le nombre de kilomètres entre le centroïde de la zone et le lieu de livraison proposé par le soumissionnaire sera calculé par la Ville pour chaque type de sols et de matières résiduelles soumissionnés et pour chaque zone. Il sera obtenu en utilisant l'application de Google; Google Map, pour obtenir un itinéraire avec la circulation en temps réel. Cette distance permet de calculer le prix ajusté pour chaque zone, qui sera utilisé pour déterminer les soumissions les plus avantageuses pour la Ville.

L'octroi est effectué par zone (8 zones) et par type de sol et de matières résiduelles (6), pour un total de quarante-huit (48) contrats, aux plus bas soumissionnaires conformes en fonction de leurs prix unitaires à la tonne ajustée avec le facteur d'ajustement de la distance. Un facteur d'ajustement de la distance a été appliqué pour tenir compte du coût internet de transport puisque les prix soumissionnés excluent la livraison.

Le présent dossier concerne neuf (9) des quarante-huit (48) contrats pour six (6) des huit (8) zones. Les trente-neuf (39) autres contrats font l'objet d'un autre dossier en vertu des règles d'octrois de contrats.

Puisqu'il s'agit de services provenant d'un secteur de marché à risque modéré, le service de l'approvisionnement a exigé une garantie de soumission de 20 000 \$ pour chaque zone soumissionnée et une garantie d'exécution de 10 % par zone du montant total du contrat, qui devra être fourni par l'adjudicataire recommandé.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la disposition des sols contaminés et des matières résiduelles présentes dans les sols de façon à assurer le respect des normes environnementales et des lois en vigueur.

Dans le cadre de l'appel d'offres 19-17924, il y a eu 21 preneurs du cahier des charges, dont un (1) bureau d'avocat et trois (3) instances municipales :

Nous avons reçu 6 soumissions de la part de :

- Recyclage Notre-Dame inc.
- Englobe Corp.
- GFL Environmental inc.
- Loïselle inc.
- Sanexen services environnementaux inc.
- Solum Environnement (2010) inc.

Quelques firmes ont expliqué leurs motifs de refus :

- Considèrent que le cautionnement de soumission et d'exécution exigé sera supérieur aux revenus potentiels
- Considèrent que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le travail dans le délai requis
- Affirment que leur carnet de commandes est complet
- Elles ont soumissionnés avec leur filiale Solum environnement (2010) inc.

- Ne sont pas intéressés suite à la lecture des documents
- Ne fournissent pas le service demandé
- N'ont pas d'intérêt pour le type de sol
- Visualisation des documents en raison d'une plainte sur l'appel d'offres

À la suite de l'analyse administrative et technique, Solum Environnement n'a pas été déclaré conforme, car elle n'a pas déposé une garantie de soumission de 20 000 \$ par lot soumissionné, Recyclage Notre-Dame n'a pas été déclarée conforme pour avoir omis de fournir leur certificat d'autorisation du centre de transfert de matières résiduelles et le certificat d'autorisation valide du lieu de stockage des sols, GFL environnement n'a pas été déclaré conforme puisque l'attestation ne certifie pas que le lieu de livraison est autorisé à recevoir les sols pour chacune des catégories de sols contaminés, inconditionnellement.

Le tableau 19-17924_TCP4 résume les prix soumissionnés avec ajustement et sans ajustement du facteur de distance ainsi que les écarts de prix.

L'écart entre les prix soumissionnés s'explique par l'ouverture des marchés grâce aux modifications réglementaires autorisant certaines carrières à recevoir les sols AB. La baisse de prix dans les sols AB pourrait s'expliquer par un plus grand intérêt des soumissionnaires pour cette catégorie puisque la totalité des soumissionnaires a affiché un prix. Pour les autres catégories, une hausse des prix peut être causée par un moins grand nombre de joueurs intéressés puisque ce n'est pas la totalité des soumissionnaires qui ont affiché un prix pour ces catégories. De plus, la moitié des soumissionnaires a été déclarée non conforme.

Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'est assurée de la conformité de la soumission et octroi le contrat par article et par zone au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne ajustée avec le facteur de la distance.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues :

- Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).
- Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés publics, celle-ci a bien été jointe à chacune des soumissions.
- Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment s'être conformés en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le tableau 19-17924_TCP3 illustre les adjudicataires pour chaque type de sol de chaque zone.

L'estimation réalisée par le Service de l'environnement pour les neuf (9) contrats de ce dossier, selon les quantités indiquées au bordereau et pour une période de vingt-quatre (24) mois, est de :

3 053 241,60 \$ + taxes 457 222,93 \$ = 3 510 464,53 \$

Les montants à octroyer par fournisseur pour les présentes ententes sont de:

Entreprises	Coût taxes incluses	Variation de quantité (15 %)	Total
Sanexen Services Environnementaux inc.	703 647,00 \$	105 547,05 \$	809 194,05 \$
Loiselle inc.	2 158 187,45 \$	323 728,12 \$	2 481 915,57 \$
Englobe Corp.	162 804,60 \$	24 420,69 \$	187 225,29 \$
Total	3 024 639,05 \$	453 695,86 \$	3 478 334,91 \$

Ce qui représente une variation globale à la baisse de -13,84 % de l'estimation réalisée à l'interne.

Un montant équivalent à quinze (15) % du montant total octroyé, soit 453 695,86 \$, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat.

Aucune contingence n'est prévue au contrat.

Le contrat prévoit des modalités de prolongation de douze (12) mois au terme des présentes ententes. La valeur de cette prolongation, s'il y a lieu, sera estimée selon les besoins requis et fera l'objet d'un autre dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les soumissionnaires s'engagent à se conformer aux lois, règlements et normes environnementales en vigueur, et ce, dans tous les aspects de leurs activités;

L'ajustement des prix effectués à l'aide du facteur de transport contribue à renforcer une des 4 priorités d'interventions inscrites dans le plan Montréal durable 2016-2020, soit de réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles. Le facteur contribue à favoriser les lieux de livraison situés les moins loin de la ville afin de minimiser la distance de transport pour minimiser les coûts internes puisque la livraison n'est pas incluse dans les prix soumissionnés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour les arrondissements et les services centraux en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. De plus, l'absence d'ententes-cadres causerait d'importants problèmes aux opérations de la Ville.

L'entente-cadre passée est échuë depuis le 31 décembre dernier. Afin de maintenir le service, il est important de rétablir des ententes-cadres puisque le Service de l'environnement a réalisé des ententes gré à gré avec certains fournisseurs valides jusqu'au 31 mars 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sous la forme d'un bulletin info-achats sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes-cadres collectives :

- Comité exécutif : le 12 février 2020
- Conseil municipal : le 24 février 2020
- Conseil d'agglomération : le 27 février 2020
- Début du contrat prévu : le 1er avril 2020
- Fin du contrat : le 31 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

Claire MERCKAERT, 21 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LEBEL
Ingénieur jr. - Environnement

Tél : 514-868-4669

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-20

Rémi LACROIX
Chef de section Intervention

Tél : 872-3973

Télécop. : 514 872-8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-02-03

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-04

Le 5 avril 2017

**SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9035, RUE DE CHÂTEAUNELIF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4**

N° de décision : 2017-CPSM-1021694

N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- RÉGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). **SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.** demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la **LCOP**.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la **LCOP** et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, 1000^e Étage
2500, boulevard Laurier, bureau 400
Québec, Québec G2T 2C2
Téléphone : 418 622-2000
Télécopieur : 418 622-9522
Numéro sans frais : 1 877 503-4222

Montréal

100, square Wilfrid-Loi, 10^e étage
L.R. 200, rue de la Banque
Bureau 1000
Téléphone : 514 263-2121
Télécopieur : 514 271-2000

Le 20 mars 2017

EXCAVATION LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2017-CPSM-1017905

N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EXCAVATION LOISELLE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Letellier'.

Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 1^{er} mars 2017

ENGLOBE CORP.
A/S MADAME LINDA BEAUDIN
4495, BOUL WILFRID-HAMEL, BUREAU 100
QUÉBEC (QC) G1P 2J7

N° de décision : 2017-CPSM-1012565

N° de client : 2700022980

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- COENTREPRISE LVM-INSPEC-SOL
- COENTREPRISE LVM-QUALITAS
- COENTREPRISE LVM-TECHNILSOL/QUALITAS
- COENTREPRISE LVM-TECHNISOL/QUALITAS, UNE DIVISION DE ENGLOBE CORP.
- CONSORTIUM AQUA-TERRA
- CONSORTIUM AQUA-TERRA, UNE DIVISION DE ENGLOBE CORP.
- CONSORTIUM LVM-SHERMONT
- EG
- ENGLOBE
- LVM/TECHNO REM
- STANTEC/ENGLOBE
- TANKNOLOGIE
- TANKNOLOGY
- TANKNOLOGIE, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP.
- TANKNOLOGY, A DIVISION OF ENGLOBE CORP.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ENGLOBE CORP. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

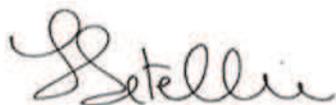
800, square Victoria, 22^e étage
C P 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 20 novembre 2019

ENGLOBE CORP.
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC QC G1P 4S9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700022980

N° de demande : 1900010281

N° de confirmation de paiement : 020802

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Identification

Information du client

N° client	<input type="text" value="2700004312"/>		
Nom de l'entreprise	<input type="text" value="LOISELLE INC."/>		
Adresse de correspondance			
N° d'immeuble / Case postale	<input type="text" value="280"/>	Bureau / App. / Unité	<input type="text"/>
Rue / Installation de livraison	<input type="text" value="BOUL PIE-XII"/>		
Municipalité	<input type="text" value="SALABERRY-DE-VALLEYFIELD"/>	Province / État	<input type="text" value="QC"/>
Pays	<input type="text" value="CANADA"/>	Code postal / Zip code	<input type="text" value="J6S 6P7"/>

Autres informations

 Veuillez nous informer de votre intention de procéder au renouvellement ou au non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public en remplissant la section appropriée.

Non-renouvellement

Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez prendre note que votre demande de non-renouvellement sera traitée immédiatement par l'Autorité des marchés publics, mais que votre droit d'exercice demeurera valide jusqu'à la date de fin prévue de votre autorisation.

Renouvellement

Je désire procéder au renouvellement de mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez-vous assurer que l'information figurant sur cette page correspond à l'information se trouvant actuellement au registre du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Si des modifications sont nécessaires, veuillez les effectuer directement dans l'espace approprié ci-dessous. Si l'information au REQ n'est pas à jour, veuillez effectuer une demande de modification au REQ et nous soumettre une copie de la mise à jour afin que nous puissions apporter les modifications nécessaires à votre dossier.

Information du client

Nombre total d'actionnaires (actions votantes) ou d'associés pour cette entité

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle eu un ou des noms commerciaux autres que celui indiqué à la section précédente?

Autres Noms (en vigueur)

Noms antérieurs

Information sur le contrat (si applicable)

Numéro de l'appel d'offre

Titre de l'appel d'offre

Valeur estimée du contrat ou du sous-contrat

Date limite pour le dépôt des soumissions ou, selon la plus éloignée, celle prévue à l'appel d'offres concernant l'autorisation requise

Si l'entreprise fait partie d'un consortium, veuillez en indiquer le nom

Déclaration

1. * Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? Oui Non
2. * Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable de toute autre infraction de nature criminelle ou pénale dans le cours de ses affaires? Oui Non

* Article et nom de la loi qui a été enfreinte

Voir annexe ci-jointe

* Numéro de dossier de cour

Voir annexe ci-jointe

* Détails sur l'infraction (ex : faits et circonstances entourant l'infraction)

Voir annexe ci-jointe

3. * Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal étranger, d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale en vertu d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? Oui Non
4. * Au cours des deux dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une décision de suspension de travaux exécutoire en vertu de l'article 7.8 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)? Oui Non
5. * Au cours des deux années précédentes, l'entreprise a-t-elle été condamnée par un jugement final à payer une réclamation fondée sur le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 81 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)? Oui Non
6. * Existe-t-il une information que vous aimeriez transmettre et qui serait susceptible d'intéresser l'Autorité des marchés publics pour la présente demande? Oui Non
7. * Êtes-vous une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités? Oui Non

Pièces justificatives à fournir

Autres documents

0 Document(s) requis

- Autre document - Mesures de gouvernance ou de contrôle Papier Électronique [Template Code de conduite et Annexes \(Loiselle\).pdf](#)
- Autre document no 01 Papier Électronique [Plumitif de Loiselle inc.pdf](#)

Documents de l'entreprise

3 Document(s) requis

- Attestation de Revenu Québec Papier Électronique [Attestation de Revenu Québec 2019-09-03 \(3\).pdf](#)
- États financiers du dernier exercice Papier Électronique [EF vérifiés_Loiselle_2018.pdf](#)
- Organigramme indiquant la structure de l'entreprise Papier Électronique [Organigramme_2019-09.pdf](#)

Frais exigibles

Période de facturation du 2019-12-16 au 2022-12-15

Description des frais	Montant à payer
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	437,00 \$

Commentaires

Les frais applicables à cette demande ne sont pas remboursables.

Paiement

Total à payer

Mode de paiement

Déclaration aux renseignements fournis

Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Date de création : 9 septembre 2019 13:21

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700007373

N° de demande: 1900000981

Date de création : 15 avril 2019 08:36

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Solum Environnement (2010) Inc.	administratif
GFL Environmental inc.	technique
Recyclage Notre-Dame	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Loiselle Inc	302580	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone 1 AB
Englobe Corp	472320	<input type="checkbox"/>	
Sanaxen Services Environnementaux Inc	221400	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Vingt-un (21) commandes du cahier des charges ont été fait sur le site SEAO par dix-huit (18) firmes, un (1) bureau d'avocat et deux (2) fois par la Ville de Montréal. Les commandes par le bureau d'avocat BCF et par la Ville de Montréal concernaient une plainte envoyé au bureau du contrôleur général. Pour ce qui est de preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionnés, voici les raisons évoquées : cautionnement de soumission trop élevé, carnet de travail trop plein, pas d'intérêt et ne traite pas des types de sols en question. L'adjudication à Loiselle Inc, Sanaxen Services Environnementaux Inc, et Englobe Corp a été effectué en calculant le prix par type de sol pour chacune des zones en fonction des distances entre les lieux de livraisons des centroïdes de chacune des zones et d'un facteur d'ajustement.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Solum Environnement (2010) Inc.	administratif
GFL Environmental inc.	technique
Recyclage Notre-Dame	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Loiselle Inc	298852,8	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone 1 BC sans odeur
Englobe Corp	325680	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Vingt-un (21) commandes du cahier des charges ont été fait sur le site SEAO par dix-huit (18) firmes, un (1) bureau d'avocat et deux (2) fois par la Ville de Montréal. Les commandes par le bureau d'avocat BCF et par la Ville de Montréal concernaient une plainte envoyé au bureau du contrôleur général. Pour ce qui est de preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionnés, voici les raisons évoquées : cautionnement de soumission trop élevé, carnet de travail trop plein, pas d'intérêt et ne traite pas des types de sols en question. L'adjudication à Loiselle Inc, Sanaxen Services Environnementaux Inc, et Englobe Corp a été effectué en calculant le prix par type de sol pour chacune des zones en fonction des distances entre les lieux de livraisons des centroïdes de chacune des zones et d'un facteur d'ajustement.

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
<input type="text" value="Solum Environnement (2010) Inc."/>	<input type="text" value="administratif"/>
<input type="text" value="GFL Environmental inc."/>	<input type="text" value="technique"/>
<input type="text" value="Recyclage Notre-Dame"/>	<input type="text" value="technique"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
<input type="text" value="Loiselle Inc"/>	<input type="text" value="410820"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text" value="Zone 3 AB"/>
<input type="text" value="Englobe Corp."/>	<input type="text" value="641280"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="text" value="Sanaxen Services Environnementaux Inc"/>	<input type="text" value="300600"/>	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Vingt-un (21) commandes du cahier des charges ont été fait sur le site SEAO par dix-huit (18) firmes, un (1) bureau d'avocat et deux (2) fois par la Ville de Montréal. Les commandes par le bureau d'avocat BCF et par la Ville de Montréal concernaient une plainte envoyé au bureau du contrôleur général. Pour ce qui est de preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionnés, voici les raisons évoquées : cautionnement de soumission trop élevé, carnet de travail trop plein, pas d'intérêt et ne traite pas des types de sols en question. L'adjudication à Loiselle Inc, Sanaxen Services Environnementaux Inc, et Englobe Corp a été effectué en calculant le prix par type de sol pour chacune des zones en fonction des distances entre les lieux de livraisons des centroïdes de chacune des zones et d'un facteur d'ajustement.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
<input type="text" value="Solum Environnement (2010) Inc."/>	<input type="text" value="administratif"/>
<input type="text" value="GFL Environmental inc."/>	<input type="text" value="technique"/>
<input type="text" value="Recyclage Notre-Dame"/>	<input type="text" value="technique"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
<input type="text" value="Loiselle Inc"/>	<input type="text" value="129936"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text" value="Zone 3
BS sans
odeur"/>
<input type="text" value="Englobe Corp."/>	<input type="text" value="141600"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Vingt-un (21) commandes du cahier des charges ont été fait sur le site SEAO par dix-huit (18) firmes, un (1) bureau d'avocat et deux (2) fois par la Ville de Montréal. Les commandes par le bureau d'avocat BCF et par la Ville de Montréal concernaient une plainte envoyé au bureau du contrôleur général. Pour ce qui est de preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionnés, voici les raisons évoquées : cautionnement de soumission trop élevé, carnet de travail trop plein, pas d'intérêt et ne traite pas des types de sols en question. L'adjudication à Loiselle Inc, Sanaxen Services Environnementaux Inc, et Englobe Corp a été effectué en calculant le prix par type de sol pour chacune des zones en fonction des distances entre les lieux de livraisons des centroïdes de chacune des zones et d'un facteur d'ajustement.

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
<input type="text" value="Solum Environnement (2010) Inc."/>	<input type="text" value="administratif"/>
<input type="text" value="GFL Environmental inc."/>	<input type="text" value="technique"/>
<input type="text" value="Recyclage Notre-Dame"/>	<input type="text" value="technique"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
<input type="text" value="Loiselle Inc"/>	<input type="text" value="238620"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text" value="Zone 4 AB"/>
<input type="text" value="Englobe Corp."/>	<input type="text" value="372480"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="text" value="Sanaxen Services Environnementaux Inc"/>	<input type="text" value="174600"/>	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Vingt-un (21) commandes du cahier des charges ont été fait sur le site SEAO par dix-huit (18) firmes, un (1) bureau d'avocat et deux (2) fois par la Ville de Montréal. Les commandes par le bureau d'avocat BCF et par la Ville de Montréal concernaient une plainte envoyé au bureau du contrôleur général. Pour ce qui est de preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionnés, voici les raisons évoquées : cautionnement de soumission trop élevé, carnet de travail trop plein, pas d'intérêt et ne traite pas des types de sols en question. L'adjudication à Loiselle Inc, Sanaxen Services Environnementaux Inc, et Englobe Corp a été effectué en calculant le prix par type de sol pour chacune des zones en fonction des distances entre les lieux de livraisons des centroïdes de chacune des zones et d'un facteur d'ajustement.

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
<input type="text" value="Solum Environnement (2010) Inc."/>	<input type="text" value="administratif"/>
<input type="text" value="GFL Environmental inc."/>	<input type="text" value="technique"/>
<input type="text" value="Recyclage Notre-Dame"/>	<input type="text" value="technique"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
<input type="text" value="Loiselle Inc"/>	<input type="text" value="319800"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text" value="Zone 5 AB"/>
<input type="text" value="Englobe Corp."/>	<input type="text" value="499200"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="text" value="Sanaxen Services Environnementaux Inc"/>	<input type="text" value="234000"/>	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Vingt-un (21) commandes du cahier des charges ont été fait sur le site SEAO par dix-huit (18) firmes, un (1) bureau d'avocat et deux (2) fois par la Ville de Montréal. Les commandes par le bureau d'avocat BCF et par la Ville de Montréal concernaient une plainte envoyé au bureau du contrôleur général. Pour ce qui est de preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionnés, voici les raisons évoquées : cautionnement de soumission trop élevé, carnet de travail trop plein, pas d'intérêt et ne traite pas des types de sols en question. L'adjudication à Loiselle Inc, Sanaxen Services Environnementaux Inc, et Englobe Corp a été effectué en calculant le prix par type de sol pour chacune des zones en fonction des distances entre les lieux de livraisons des centroïdes de chacune des zones et d'un facteur d'ajustement.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
<input type="text" value="Solum Environnement (2010) Inc."/>	<input type="text" value="administratif"/>
<input type="text" value="GFL Environmental inc."/>	<input type="text" value="technique"/>
<input type="text" value="Recyclage Notre-Dame"/>	<input type="text" value="technique"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
<input type="text" value="Loiselle Inc"/>	<input type="text" value="836400"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text" value="Zone 7 AB"/>
<input type="text" value="Englobe Corp"/>	<input type="text" value="1305600"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="text" value="Sanaxen Services Environnementaux Inc"/>	<input type="text" value="612000"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Vingt-un (21) commandes du cahier des charges ont été fait sur le site SEAO par dix-huit (18) firmes, un (1) bureau d'avocat et deux (2) fois par la Ville de Montréal. Les commandes par le bureau d'avocat BCF et par la Ville de Montréal concernaient une plainte envoyé au bureau du contrôleur général. Pour ce qui est de preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionnés, voici les raisons évoquées : cautionnement de soumission trop élevé, carnet de travail trop plein, pas d'intérêt et ne traite pas des types de sols en question. L'adjudication à Loiselle Inc, Sanaxen Services Environnementaux Inc, et Englobe Corp a été effectué en calculant le prix par type de sol pour chacune des zones en fonction des distances entre les lieux de livraisons des centroïdes de chacune des zones et d'un facteur d'ajustement.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
<input type="text" value="Solum Environnement (2010) Inc."/>	<input type="text" value="administratif"/>
<input type="text" value="GFL Environmental inc."/>	<input type="text" value="technique"/>
<input type="text" value="Recyclage Notre-Dame"/>	<input type="text" value="technique"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
<input type="text" value="Loiselle Inc"/>	<input type="text" value="144000"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text" value="Zone 6 BC sans odeur"/>
<input type="text" value="GFL Environmental inc."/>	<input type="text" value="132318"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Vingt-un (21) commandes du cahier des charges ont été fait sur le site SEAO par dix-huit (18) firmes, un (1) bureau d'avocat et deux (2) fois par la Ville de Montréal. Les commandes par le bureau d'avocat BCF et par la Ville de Montréal concernaient une plainte envoyé au bureau du contrôleur général. Pour ce qui est de preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionnés, voici les raisons évoquées : cautionnement de soumission trop élevé, carnet de travail trop plein, pas d'intérêt et ne traite pas des types de sols en question. L'adjudication à Loiselle Inc, Sanaxen Services Environnementaux Inc, et Englobe Corp a été effectué en calculant le prix par type de sol pour chacune des zones en fonction des distances entre les lieux de livraisons des centroïdes de chacune des zones et d'un facteur d'ajustement.

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Solum Environnement (2010) Inc.	administratif
GFL Environmental inc.	technique
Recyclage Notre-Dame	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Loiselle Inc	144000	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone 7 Matière rés.
GFL Environmental inc.	132318	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Vingt-un (21) commandes du cahier des charges ont été fait sur le site SEAO par dix-huit (18) firmes, un (1) bureau d'avocat et deux (2) fois par la Ville de Montréal. Les commandes par le bureau d'avocat BCF et par la Ville de Montréal concernaient une plainte envoyé au bureau du contrôleur général. Pour ce qui est de preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionnés, voici les raisons évoquées : cautionnement de soumission trop élevé, carnet de travail trop plein, pas d'intérêt et ne traite pas des types de sols en question. L'adjudication à Loiselle Inc, Sanaxen Services Environnementaux Inc, et Englobe Corp a été effectué en calculant le prix par type de sol pour chacune des zones en fonction des distances entre les lieux de livraisons des centroïdes de chacune des zones et d'un facteur d'ajustement.

Préparé par :

Le - -

Sommaire +150 000\$

Zone	Type de Sol	Adjudicataire	Montant ajusté pour octroi (sans tx)	Montant total (sans tx)	Montant total (incluant tx)
ZONE 1	AB	Loiselle	574 164,00 \$	302 580,00 \$	347 891,36 \$
	BC sans odeur	Loiselle	747 783,36 \$	298 852,80 \$	343 606,01 \$
ZONE 3	AB	Loiselle	501 160,32 \$	410 820,00 \$	472 340,30 \$
	BC sans odeur	Englobe	292 185,60 \$	141 600,00 \$	162 804,60 \$
ZONE 4	AB	Loiselle	312 510,72 \$	238 620,00 \$	274 353,35 \$
ZONE 5	AB	Loiselle	616 886,40 \$	319 800,00 \$	367 690,05 \$
ZONE 6	BC sans odeur	Loiselle	459 396,00 \$	162 420,00 \$	186 742,40 \$
ZONE 7	AB	Sanexen	1 524 124,80 \$	612 000,00 \$	703 647,00 \$
	Mat. Résiduelle	Loiselle	238 888,80 \$	144 000,00 \$	165 564,00 \$

Adjudication par fournisseur		
Adjudicataire	Montant total (sans tx)	Montant total (avec tx)
Sanexen	612 000,00 \$	703 647,00 \$
Loiselle	1 877 092,80 \$	2 158 187,45 \$
EnGlobe	141 600,00 \$	162 804,60 \$

TCP2

Firmes soumissionnaires	Zone 1 AB	Zone 1 BC sans odeur	Zone 3 AB	Zone 3 BC sans odeur	Sone 4 AB	Zone 5 AB	Zone 6 BC sans odeur	Zone 7 AB	Zone 7 Mat. Rés.
Loiselle Prix Total Soumissionné	302 580,00 \$	298 852,80 \$	410 820,00 \$	129 936,00 \$	238 620,00 \$	319 800,00 \$	162 420,00 \$	836 400,00 \$	144 000,00 \$
Loiselle Prix Total Ajusté	574 164,00 \$	747 783,36 \$	501 160,32 \$	325 564,80 \$	312 510,72 \$	616 886,40 \$	459 396,00 \$	1 605 888,00 \$	238 888,80 \$
Sanexen Prix Total Soumissionné	221 400,00 \$	-	300 600,00 \$	-	174 600,00 \$	234 000,00 \$	-	612 000,00 \$	-
Sanexen Prix total Ajusté	669 513,60 \$	-	702 522,24 \$	-	344 869,92 \$	677 476,80 \$	-	1 524 124,80 \$	-
Englobe Prix Total Soumissionné	472 320,00 \$	325 680,00 \$	641 280,00 \$	141 600,00 \$	372 480,00 \$	499 200,00 \$	177 000,00 \$	1 305 600,00 \$	-
Englobe Prix Total Ajusté	798 220,80 \$	809 143,68 \$	678 153,60 \$	292 185,60 \$	489 205,92 \$	853 694,40 \$	501 024,00 \$	2 225 232,00 \$	-
GFL Prix Total Soumissionné	191 880,00 \$	-	-	-	151 320,00 \$	202 800,00 \$	-	530 400,00 \$	132 318,00 \$
GFL Prix Total Ajusté	1 437 092,64 \$	-	-	-	950 196,48 \$	1 494 480,00 \$	-	3 518 265,60 \$	264 135,60 \$
Dernière estimation réalisée prix unitaire	360 734,40 \$	220 800,00 \$	489 777,60 \$	96 000,00 \$	284 481,60 \$	381 264,00 \$	120 000,00 \$	997 152,00 \$	103 032,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes Soumissionné	297 045,00 \$	312 266,40 \$	450 900,00 \$	135 768,00 \$	234 255,00 \$	313 950,00 \$	169 710,00 \$	821 100,00 \$	138 159,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes Ajusté	869 747,76 \$	778 463,52 \$	627 278,72 \$	308 875,20 \$	524 195,76 \$	910 634,40 \$	480 210,00 \$	2 218 377,60 \$	251 512,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) Soumissionné	54,81 %	4,49 %	50,00 %	4,49 %	54,81 %	54,81 %	4,49 %	54,81 %	4,41 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) Ajusté	51,48 %	4,10 %	25,17 %	5,71 %	67,74 %	47,62 %	4,53 %	45,55 %	5,28 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) Soumissionné	280 440,00 \$	26 827,20 \$	340 680,00 \$	11 664,00 \$	221 160,00 \$	296 400,00 \$	14 580,00 \$	775 200,00 \$	11 682,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) Ajusté	862 928,64 \$	61 360,32 \$	201 361,92 \$	33 379,20 \$	637 685,76 \$	877 593,60 \$	41 628,00 \$	1 994 140,80 \$	25 246,80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) Soumissionné	146,15 %	8,98 %	113,33 %	8,98 %	146,15 %	146,15 %	8,98 %	146,15 %	8,83 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) Ajusté	150,29 %	8 %	40,18 %	11,42 %	204 %	142 %	9 %	131 %	10,57 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) Soumissionné	-168 854,40 \$	78 052,80 \$	-189 177,60 \$	33 936,00 \$	-133 161,60 \$	-178 464,00 \$	42 420,00 \$	-466 752,00 \$	29 286,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) Ajusté	213 429,60 \$	526 983,36 \$	11 382,72 \$	196 185,60 \$	28 029,12 \$	235 622,40 \$	339 396,00 \$	526 972,80 \$	40 968,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) Soumissionné	-46,81 %	35,35 %	-38,63 %	35,35 %	-46,81 %	-46,81 %	35,35 %	-46,81 %	28,42 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) Ajusté	59,17 %	238,67 %	2,32 %	204,36 %	9,85 %	61,80 %	282,83 %	52,85 %	39,76 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) Soumissionné	29 520,00 \$	26 827,20 \$	110 220,00 \$	11 664,00 \$	23 280,00 \$	31 200,00 \$	14 580,00 \$	81 600,00 \$	11 682,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) Ajusté	95 349,60 \$	61 360,32 \$	176 993,28 \$	33 379,20 \$	32 359,20 \$	60 590,40 \$	41 628,00 \$	81 763,20 \$	25 246,80 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) Soumissionné	15,38 %	8,98 %	26,83 %	8,98 %	15,38 %	15,38 %	8,98 %	15,38 %	8,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) Ajusté	16,61 %	8,21 %	35,32 %	11,42 %	10,35 %	9,82 %	9,06 %	5,36 %	10,57 %
Écart entre montant total adjudgé et la dernière estimation (\$)	-58 154,40 \$	78 052,80 \$	-78 957,60 \$	45 600,00 \$	-45 861,60 \$	-61 464,00 \$	42 420,00 \$	-385 152,00 \$	40 968,00 \$
Écart entre montant total adjudgé et la dernière estimation (%)	-16,12%	35,35%	-16,12%	47,50%	-16,12%	-16,12%	35,35%	-38,63%	39,76%



Liste des commandes

Numéro : 19-17924

Numéro de référence : 1314348

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Élimination et traitement de sols contaminés et des matières résiduelles

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> BCF, Avocats d'affaires 1100, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B 5C9 NEQ : 3341089111	Madame Anne-Frédérique Bourret Téléphone : 514 397-6726 Télécopieur :	Commande : (1659459) 2019-10-31 15 h 01 Transmission : 2019-10-31 15 h 01	3203970 - 19-17924_Addenda numéro 01 (devis) 2019-10-31 15 h 01 - Téléchargement 3203971 - 19-17924_Addenda numéro 01 (bordereau) 2019-10-31 15 h 01 - Téléchargement 3209693 - 19-17924_Addenda numéro 02 2019-11-08 15 h 09 - Courriel 3211198 - 19-17924_Addenda numéro 03 2019-11-13 12 h 48 - Courriel 3220434 - 19-17924_Addenda 04 / Report de Date 2019-12-04 13 h 39 - Courriel 3223692 - 19-17924_Addenda 05 2019-12-11 15 h 39 - Courriel 3226737 - 19-17924-Addenda 06- Report de Date 2019-12-18 14 h 57 - Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Complexe Enviro Connexions Ltée 3779, chemin des Quarante-Arpens Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com NEQ : 1149425598	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 434-2684 Télécopieur : 450 474-1871	Commande : (1657372) 2019-10-28 8 h 31 Transmission : 2019-10-28 8 h 31	3203970 - 19-17924_Addenda numéro 01 (devis) 2019-10-28 14 h 07 - Courriel 3203971 - 19-17924_Addenda numéro 01 (bordereau) 2019-10-28 14 h 07 - Téléchargement 3209693 - 19-17924_Addenda numéro 02 2019-11-08 15 h 09 - Courriel 3211198 - 19-17924_Addenda numéro 03 2019-11-13 12 h 48 - Courriel 3220434 - 19-17924_Addenda 04 / Report de Date 2019-12-04 13 h 39 - Courriel 3223692 - 19-17924_Addenda 05 2019-12-11 15 h 39 - Courriel 3226737 - 19-17924-Addenda 06- Report de Date 2019-12-18 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> Construction Morival 181 boul Newman Montréal, QC, H8R 3E6 NEQ : 1142801506	Monsieur Alvaro Pedicelli Téléphone : 514 595-6656 Télécopieur : 514 595-6657	Commande : (1657209) 2019-10-25 16 h 14 Transmission : 2019-10-25 16 h 52	3203970 - 19-17924_Addenda numéro 01 (devis) 2019-10-28 14 h 15 - Messagerie 3203971 - 19-17924_Addenda numéro 01 (bordereau) 2019-10-28 14 h 07 - Téléchargement
---	---	--	--

3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-11-08 15 h 09 -
Télécopie
3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-11-13 12 h 49 -
Télécopie
3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-04 13 h 39 -
Télécopie
3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Télécopie
3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 58 -
Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Englobe
8365, Ave Broadway Nord
Montréal-Est, QC, H1B 5X7
<http://www.englobecorp.com> NEQ :
1167280206

Madame Isabelle
Langlois
Téléphone : 514 281-
5173
Télécopieur : 450
668-5532

Commande
: **(1656743)**
2019-10-24 16
h 29
Transmission
:
2019-10-24 16
h 29

3203970 - 19-
17924_Addenda numéro
01 (devis)
2019-10-28 14 h 07 -
Courriel
3203971 - 19-
17924_Addenda numéro
01 (bordereau)
2019-10-28 14 h 07 -
Téléchargement
3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-11-08 15 h 09 -
Courriel
3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-11-13 12 h 48 -
Courriel
3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-04 13 h 39 -
Courriel

3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Courriel

3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 57 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Environnement Routier NRJ Inc .
23 av Milton
Lachine
Montréal, QC, H8R 1K6
<http://www.nrj.ca> NEQ : 1142611939

[Madame Cynthia
Nadeau](#)

Téléphone : 514 481-
0451
Télécopieur : 514
481-2899

Commande
: (1656560)

2019-10-24 13
h 29

Transmission
:
2019-10-24 13
h 29

3203970 - 19-
17924_Addenda numéro
01 (devis)
2019-10-28 14 h 07 -
Courriel

3203971 - 19-
17924_Addenda numéro
01 (bordereau)
2019-10-28 14 h 07 -
Téléchargement

3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-11-08 15 h 09 -
Courriel

3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-11-13 12 h 48 -
Courriel

3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-04 13 h 39 -
Courriel

3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Courriel

3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 57 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

☐ Géninovation
1560 rue louvain O., suite 200
Montréal, QC, H4N3B3
<http://www.geninovation.com> NEQ :
1162801865

[Monsieur Jean
françois Séguin](#)
Téléphone : 438 794-
4749
Télécopieur : 514
381-9502

Commande 3203970 - 19-
: **(1667686)** 17924_Addenda numéro
2019-11-22 15 01 (devis)
h 04 2019-11-22 15 h 04 -
Transmission Téléchargement
:
2019-11-22 15 3203971 - 19-
h 04 17924_Addenda numéro
01 (bordereau)
2019-11-22 15 h 04 -
Téléchargement
3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-11-22 15 h 04 -
Téléchargement
3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-11-22 15 h 04 -
Téléchargement
3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-04 13 h 39 -
Courriel
3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Courriel
3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 57 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

☐ GFL Environmental Inc..
4 Chemin du Tremblay
Boucherville, QC, J4B 6Z5
NEQ : 1169671758

[Madame Ginette
Brouillard](#)
Téléphone : 450 645-
3182
Télécopieur : 450
641-4458

Commande 3203970 - 19-
: **(1656612)** 17924_Addenda numéro
2019-10-24 14 01 (devis)
h 16 2019-10-28 14 h 07 -
Transmission Courriel
:
2019-10-24 14 3203971 - 19-
h 16 17924_Addenda numéro
01 (bordereau)
2019-10-28 14 h 07 -
Téléchargement
3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-11-08 15 h 09 -
Courriel

3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-11-13 12 h 48 -
Courriel
3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-04 13 h 39 -
Courriel
3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Courriel
3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 57 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Groupe ABS
17, rue de l'Industrie
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
NEQ : 1165977969

[Monsieur Jean Elie](#)
[Joseph \(Appels](#)
[d'offres\)](#)
Téléphone : 450 435-
9900
Télécopieur : 450
435-5548

Commande 3203970 - 19-
: **(1656511)** 17924_Addenda numéro
2019-10-24 12 01 (devis)
h 13 2019-10-28 14 h 07 -
Transmission Courriel
:
2019-10-24 12 3203971 - 19-
h 13 17924_Addenda numéro
01 (bordereau)
2019-10-28 14 h 07 -
Téléchargement
3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-11-08 15 h 09 -
Courriel
3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-11-13 12 h 48 -
Courriel
3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-04 13 h 39 -
Courriel
3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Courriel

3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 57 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Groupe C. Laganière (1995) inc.
35 avenue Laganière
Montréal-Est, QC, H1B 5T1
NEQ : 1145062783

[Madame Valérie
Laganière](#)

Téléphone : 514 640-
0840
Télécopieur : 514
645-8319

Commande 3203970 - 19-
: (1656467) 17924_Addenda numéro
2019-10-24 11 h 37 01 (devis)
2019-10-28 14 h 07 -
Transmission Courriel
: 3203971 - 19-
2019-10-24 11 h 37 17924_Addenda numéro
01 (bordereau)
2019-10-28 14 h 07 -
Téléchargement
3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-11-08 15 h 09 -
Courriel
3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-11-13 12 h 48 -
Courriel
3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-04 13 h 39 -
Courriel
3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Courriel
3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 57 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

L.A. Hébert Ltée
9700 Place Jade
Brossard, QC, J4Y 3C1
NEQ : 1143421148

[Madame Louise
Brisson](#)

Téléphone : 450 444-
4847

Commande 3203970 - 19-
: (1656491) 17924_Addenda numéro
2019-10-24 11 h 52 01 (devis)
2019-10-28 14 h 07 -
Transmission Courriel

Télécopieur : 450 : 3203971 - 19-
444-3578 2019-10-24 11 17924_Addenda numéro
h 52 01 (bordereau)
2019-10-28 14 h 07 -
Téléchargement
3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-11-08 15 h 09 -
Courriel
3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-11-13 12 h 48 -
Courriel
3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-04 13 h 39 -
Courriel
3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Courriel
3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 57 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Les Entreprises K.L. Mainville
12350 Service A2
Mirabel, QC, J7N1G5
NEQ : 1162059548

[Monsieur Serge](#)
[Mainville](#)
Téléphone : 450 476-
0945
Télécopieur : 450
476-0946

Commande 3203970 - 19-
: **(1661411)** 17924_Addenda numéro
2019-11-06 10 01 (devis)
h 45 2019-11-06 10 h 45 -
Transmission Téléchargement
:
2019-11-06 10 3203971 - 19-
h 45 17924_Addenda numéro
01 (bordereau)
2019-11-06 10 h 45 -
Téléchargement
3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-11-08 15 h 09 -
Courriel
3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-11-13 12 h 48 -
Courriel

3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-04 13 h 39 -
Courriel

3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Courriel

3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 57 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique



Loiselle inc.
280 boul Pie XII
Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7
<http://www.loiselle.ca> NEQ : 1142482703

[Monsieur Olivier
Gagnard](#)

Téléphone : 450 373-
4274

Télécopieur : 450
373-5631

Commande
: **(1658340)**
2019-10-29 13
h 57

Transmission
:
2019-10-29 13
h 57

3203970 - 19-
17924_Addenda numéro
01 (devis)
2019-10-29 13 h 57 -
Téléchargement

3203971 - 19-
17924_Addenda numéro
01 (bordereau)
2019-10-29 13 h 57 -
Téléchargement

3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-11-08 15 h 09 -
Courriel

3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-11-13 12 h 48 -
Courriel

3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-04 13 h 39 -
Courriel

3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Courriel

3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 57 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Northex Environnement Inc 699 Montée de la Pomme d'Or Contrecoeur, QC, J0L1C0 NEQ : 1147114749	Monsieur Vincent Le Pabic Téléphone : 450 587-8877 Télécopieur :	Commande : (1672209) 2019-12-06 11 h 08 Transmission : 2019-12-06 11 h 28	3203970 - 19- 17924_Addenda numéro 01 (devis) 2019-12-06 11 h 08 - Aucun 3203971 - 19- 17924_Addenda numéro 01 (bordereau) 2019-12-06 11 h 08 - Aucun 3209693 - 19- 17924_Addenda numéro 02 2019-12-06 11 h 08 - Aucun 3211198 - 19- 17924_Addenda numéro 03 2019-12-06 11 h 08 - Aucun 3220434 - 19- 17924_Addenda 04 / Report de Date 2019-12-06 11 h 08 - Aucun Mode privilégié : Ne pas recevoir
--------------------------	---	--	--	---

<input type="checkbox"/>	R.C.I. Environnement une division de WM Québec 9501 Boul. Ray Lawson Montréal, QC, H1J 1L4 NEQ : 1146435301	Madame Geneviève Roy Téléphone : 514 352-2020 Télécopieur : 514 352-7557	Commande : (1656541) 2019-10-24 13 h 16 Transmission : 2019-10-24 13 h 16	3203970 - 19- 17924_Addenda numéro 01 (devis) 2019-10-28 14 h 07 - Courriel 3203971 - 19- 17924_Addenda numéro 01 (bordereau) 2019-10-28 14 h 07 - Téléchargement 3209693 - 19- 17924_Addenda numéro 02 2019-11-08 15 h 09 - Courriel 3211198 - 19- 17924_Addenda numéro 03 2019-11-13 12 h 48 - Courriel 3220434 - 19- 17924_Addenda 04 / Report de Date 2019-12-04 13 h 39 - Courriel
--------------------------	---	--	--	---

3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Courriel

3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 57 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

recyclage notre-dame inc
8155 rue larrey
Montréal, QC, h1j2l5
NEQ : 1146231148

[Monsieur Maxim
Sylvestre](#)

Téléphone : 514 645-
5200
Télécopieur : 514
645-4422

Commande

: (1656495)
2019-10-24 11
h 55

Transmission

:
2019-10-24 11
h 55

3203970 - 19-
17924_Addenda numéro
01 (devis)
2019-10-28 14 h 07 -
Courriel

3203971 - 19-
17924_Addenda numéro
01 (bordereau)
2019-10-28 14 h 07 -
Téléchargement

3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-11-08 15 h 09 -
Courriel

3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-11-13 12 h 48 -
Courriel

3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-04 13 h 39 -
Courriel

3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Courriel

3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 57 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

inc.
9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 -
bureau 200
Brossard, QC, J4Z3V4
<http://www.sanexen.com> NEQ :
1172408883

[Houle](#)
Téléphone : 450 466-
2123
Télécopieur : 450
466-2240

: (1661318)
2019-11-06 9
h 17
Transmission
:
2019-11-06 9
h 17

17924_Addenda numéro
01 (devis)
2019-11-06 9 h 17 -
Téléchargement
3203971 - 19-
17924_Addenda numéro
01 (bordereau)
2019-11-06 9 h 17 -
Téléchargement
3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-11-08 15 h 09 -
Courriel
3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-11-13 12 h 48 -
Courriel
3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-04 13 h 39 -
Courriel
3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Courriel
3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 57 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet
125046
3420 boul. Saint-Joseph Est
Montréal, QC, H1X 1W6
<http://www.snclavalin.com/fr/environnement-geosciences> NEQ : 1166291337

[Monsieur Mohamed El Salahi](#)
Téléphone : 514 393-
8000
Télécopieur :

Commande
: (1657582)
2019-10-28 11
h 20
Transmission
:
2019-10-28 11
h 20

3203970 - 19-
17924_Addenda numéro
01 (devis)
2019-10-28 14 h 07 -
Courriel
3203971 - 19-
17924_Addenda numéro
01 (bordereau)
2019-10-28 14 h 07 -
Téléchargement
3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-11-08 15 h 09 -
Courriel

3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-11-13 12 h 48 -
Courriel
3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-04 13 h 39 -
Courriel
3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Courriel
3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 57 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Solum Environnement (2010) inc.
17, rue de l'Industrie
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
NEQ : 1173968968

[Monsieur Daniel
Pelneault](#)

Téléphone : 450 454-
5644
Télécopieur : 450
454-5645

Commande
: (1672793)

2019-12-09 15
h 37

Transmission
:
2019-12-09 15
h 37

3203970 - 19-
17924_Addenda numéro
01 (devis)
2019-12-09 15 h 37 -
Téléchargement
3203971 - 19-
17924_Addenda numéro
01 (bordereau)
2019-12-09 15 h 37 -
Téléchargement
3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-12-09 15 h 37 -
Téléchargement
3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-12-09 15 h 37 -
Téléchargement
3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-09 15 h 37 -
Téléchargement
3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 39 -
Courriel

3226737 - 19-17924-
Addenda 06- Report de
Date
2019-12-18 14 h 57 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Ville de Montréal
255 boulevard Crémazie Est
4e étage, bureau 400
Montréal, QC, H2M 1M2
NEQ :

[Madame Catherine
Aubin](#)
Téléphone : 514 872-
1881
Télécopieur : 514
872-9619

Commande 3203970 - 19-
: (1665337) 17924_Addenda numéro
2019-11-18 10 h 37 01 (devis)
2019-11-18 10 h 37 -
Transmission Téléchargement
: 3203971 - 19-
2019-11-18 10 h 37 17924_Addenda numéro
01 (bordereau)
2019-11-18 10 h 37 -
Téléchargement
3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-11-18 10 h 37 -
Téléchargement
3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-11-18 10 h 37 -
Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas
recevoir

Ville de Montréal
255 boulevard Crémazie Est
4e étage, bureau 400
Montréal, QC, H2M 1M2
NEQ :

[Madame Catherine
Aubin](#)
Téléphone : 514 872-
1881
Télécopieur : 514
872-9619

Commande 3203970 - 19-
: (1673815) 17924_Addenda numéro
2019-12-11 15 h 49 01 (devis)
2019-12-11 15 h 49 -
Transmission Téléchargement
: 3203971 - 19-
2019-12-11 15 h 49 17924_Addenda numéro
01 (bordereau)
2019-12-11 15 h 49 -
Téléchargement
3209693 - 19-
17924_Addenda numéro
02
2019-12-11 15 h 49 -
Téléchargement
3211198 - 19-
17924_Addenda numéro
03
2019-12-11 15 h 49 -
Téléchargement

3220434 - 19-
17924_Addenda 04 /
Report de Date
2019-12-11 15 h 49 -
Téléchargement

3223692 - 19-
17924_Addenda 05
2019-12-11 15 h 49 -
Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas
recevoir

<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Bureau du contrôleur général 1555 Peel, 14e étage Montréal, QC, H3A3I8 NEQ :	Madame Desislava Cekova Téléphone : 514 872- 7030 Télécopieur : 514 872-9619	Commande : (1659248) 2019-10-31 10 h 56 Transmission : 2019-10-31 10 h 56	3203970 - 19- 17924_Addenda numéro 01 (devis) 2019-10-31 10 h 56 - Téléchargement 3203971 - 19- 17924_Addenda numéro 01 (bordereau) 2019-10-31 10 h 56 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
--------------------------	---	--	---	--

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

**Dossier # : 1204087002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Toromont CAT Québec pour la location de génératrices mobiles et de commutateurs de transfert automatique incluant leurs équipements connexes, pour une période de 60 mois (montant estimé de l'entente 1 999 198,52 \$, taxes incluses (contrat : 1 738 433,50 \$ + contingences : 260 765,02 \$))- Appel d'offres public no 19-17957 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois par laquelle Toromont CAT Québec, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location de génératrices mobiles et de commutateurs de transfert automatique incluant leurs équipements connexes, pour une somme maximale de 1 738 433,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19-17957) ;
2. d'autoriser une dépense de 260 765,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-01-30 12:52

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1204087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Toromont CAT Québec pour la location de génératrices mobiles et de commutateurs de transfert automatique incluant leurs équipements connexes, pour une période de 60 mois (montant estimé de l'entente 1 999 198,52 \$, taxes incluses (contrat : 1 738 433,50 \$ + contingences : 260 765,02 \$))- Appel d'offres public no 19-17957 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les réservoirs ainsi que les stations de pompage de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, à l'exception des usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs et du réservoir McTavish, sont dotés de génératrices de secours destinées à assurer en tout temps le traitement et la distribution de l'eau potable d'excellente qualité et en quantité suffisante aux citoyens et au Service de sécurité incendie de Montréal advenant des perturbations ou des pannes électriques prolongées sur le réseau industriel d'Hydro-Québec.

Une partie de la flotte des génératrices de la DEP, incluant leurs équipements connexes, est âgée. Par conséquent, le personnel d'entretien rencontre régulièrement des problèmes d'approvisionnement de certaines pièces de rechange en raison de leur discontinuité.

La fabrication et l'installation de groupes électrogènes requièrent des délais de 12 à 18 mois. Considérant les longs délais précités et en attendant la mise à niveau ou le remplacement complet des sources de relèves désuètes, cette entente-cadre permet à la DEP d'accéder en tout temps et dans un délai raisonnable à une flotte de groupes électrogènes mobiles dans l'éventualité où une génératrice tombe en panne. La DEP pourrait également utiliser ces génératrices de location lors des sorties périodiques pour maintenance (norme CSA 282), lors de la réalisation des travaux majeurs de réfection des équipements des usines, des réservoirs et des stations de pompage ou en cas de forces majeures. De ce fait, cette entente-cadre contribue à assurer en tout temps la sécurité d'alimentation en énergie électrique des installations d'eau potable.

Un premier appel d'offres (no 19-17801) a eu lieu en septembre 2019, mais une durée d'affichage insuffisante a mené à l'annulation de l'appel d'offres.

La sollicitation du marché s'est réalisée par un appel d'offres public no 19-17957 par le Service de l'approvisionnement. L'appel d'offres a été publié dans le *Journal de Montréal* et sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 13 novembre 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 décembre 2019. La durée de l'appel d'offres a été de trente-quatre (34) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0421 - 18 septembre 2014 : Conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec Hewitt Equipement Limitée pour la location sur demande de génératrices 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la location des génératrices mobiles pour une durée de 60 mois, incluant leurs accessoires connexes selon les besoins de la DEP. Les services et les biens fournis dans l'entente-cadre sont sommairement décrits ci-dessous :

1. La location, l'installation, les essais et la mise en service des génératrices mobiles de 50 kW à 2 MW, incluant leurs équipements connexes;
2. La location, l'installation, les essais et la mise en service des câbles mobiles;
3. La location, l'installation, les essais et la mise en service des commutateurs de transfert automatique (ATS) de 100 A à 2400 A;
4. La maintenance périodique des équipements de location selon la plus récente norme CSA 282.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 19-17957, il y a eu cinq (5) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du Cahier des charges est annexée au dossier. Trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission.

Les motifs de désistements des deux (2) firmes sont les suivants :

- Une firme a indiqué que les services sollicités ne se situent pas dans leur secteur d'activité;
- Une firme n'a donné aucun motif.

L'analyse de conformité des offres réalisée par la DEP et le Service de l'approvisionnement a permis de constater que les trois (3) soumissions déposées sont conformes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Toromont CAT Québec	1 738 433,50 \$	260 765,02 \$	1 999 198,52 \$
United Rentals of Canada inc.	1 936 052,53 \$	290 407,88 \$	2 226 460,41 \$
Les Produits Énergétiques GAL inc.	1 979 007,19 \$	296 851,08 \$	2 275 858,27 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 825 306,31 \$	273 795,95 \$	2 099 102,26 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(86 872,81) \$		(99 903,73) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	(4,75 %)		(4,75 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	197 619,03 \$		227 261,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	11,36 %		11,36 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 4,75 %, soit 86 872,81 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, United Rentals of Canada inc., a présenté une soumission avec un écart défavorable de 11,36 %, soit 197 619,03 \$, taxes incluses, par rapport à l'offre du plus bas soumissionnaire conforme Toromont CAT Québec.

De ce fait, nous recommandons d'accorder le contrat à Toromont CAT Québec, plus bas soumissionnaire conforme.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 260 765,02 \$, taxes incluses, ont été prévues pour défrayer les coûts de la consommation du carburant et pour couvrir les travaux de modification des installations existantes afin de permettre le raccordement des génératrices mobiles incluant leurs équipements connexes d'une façon rapide, sécuritaire et conforme.

Les validations requises indiquant que le soumissionnaire recommandé, Toromont CAT Québec, ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer à Toromont CAT Québec est d'un montant de 1 738 433,50 \$, taxes incluses pour les biens et services. Un montant de 260 765,02 \$, taxes incluses, est prévu pour les contingences.

La dépense totale de 1 999 198,52 \$, taxes et contingences incluses, représente un coût net de 1 825 534,72 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Les montants prévus au budget de fonctionnement pour chaque année sont les suivants :

2020 : 399 839,70 \$, taxes incluses;
2021 : 399 839,70 \$, taxes incluses;
2022 : 399 839,70 \$, taxes incluses;
2023 : 399 839,70 \$, taxes incluses;

2024 : 399 839,70 \$, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les génératrices de location seront certifiées EPA et, par conséquent, elles émettent moins de gaz à effet de serre dans l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente contribue à assurer la qualité de la production ou la distribution de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : Février 2020
Réunion de démarrage : Mars 2020
Fin de de l'entente-cadre : Décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Hassen EL-HOCINE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Validation du processus d'approvisionnement : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY) / Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Hassen El-Hocine)

Parties prenantes

Jean-François BEAUDET, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Tél : 514 872-2628
Télécop. : 514 872- 2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-21

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-01-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-01-30



Recherche



[À propos](#)

[Information sur les
contrats publics](#)

[Autorisation de
contracter](#)

[Porter plainte dans le
cadre d'un contrat public](#)

[Communication de
renseignements](#)

[Décisions
rendues](#)

[Outils et
publications](#)

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (REQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Provincial/État	Code postal	Pays
	BATTLEFIELD RENTAL							
	BATTLEFIELD CENTRE DE LOCATION D'EQUIPEMENT							
	BATTLEFIELD EQUIPMENT RENTALS							
	BATTLEFIELD THE CAT RENTAL STORE							
	CENTRE DE LOCATION BATTLEFIELD CAT							
	CMCO RÉFRIGÉRATION							
	DIESEL DISTRIBUTION							
	DISTRIBUTION DIESEL							
	LES SYSTÈMES D'ALIMENTATION TOROMONT							
	LOCATION BATTLEFIELD							
	LOCATION BATTLEFIELD QM							
	LOCATION D'EQUIPEMENT BATTLEFIELD							
	LOCATION D'EQUIPEMENT BATTLEFIELD (QM)	1144894283	3000488996	3131, HIGHWAY 7 WEST, P.O. BOX 5511	DONCORD	ON	L4K 1S7	CANADA
INDUSTRIES TOROMONT LTÉE	MANUTENTION TOROMONT							
	MANUTENTION TOROMONT (QUÉBEC)							
	MONTRÉAL HYDRAUIC							
	MONTRÉAL HYDRAULIQUE							
	PERONS QM							
	SITECH QM							
	TOROMONT							
	TOROMONT CAT							
	TOROMONT CAT (QUÉBEC)							
	TOROMONT ENERGIE							
	TOROMONT ENERGY							
	TOROMONT INDUSTRIES LTD							
	TOROMONT MATERIAL HANDLING							
	TOROMONT MATERIAL HANDLING (QUÉBEC)							

Dossier # : 1204087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Toromont CAT Québec pour la location de génératrices mobiles et de commutateurs de transfert automatique incluant leurs équipements connexes, pour une période de 60 mois (montant estimé de l'entente 1 999 198,52 \$, taxes incluses (contrat : 1 738 433,50 \$ + contingences : 260 765,02 \$))- Appel d'offres public no 19-17957 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17957 pv.pdf](#)[19-17957 Detcah.pdf](#)[19-17957 INTERVENTION.pdf](#)



[19-17957 TCP FINAL.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hassen EL-HOCINE
Agent d'approvisionnement
Tél : 514280-2958

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>
TOROMONT CAT QUÉBEC	1 738 433,50	<input checked="" type="checkbox"/>
United Rentals of Canada inc	1 936 052,53	<input type="checkbox"/>
Les produits énergétiques GAL INC	1 979 007,19	<input type="checkbox"/>

Information additionnelle

Au moment de l'intervention, deux (2) firmes n'ont pas déposés des soumissions pour les motifs suivants :
Une (1) firme a mentionné qu'elle ne pouvait pas respecter les spécifications du devis technique . Une (1) firme n'a pas répondu à ma demande

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 19-17957

Titre : Service de location de génératrices mobiles et de commutateurs de transfert automatique incluant leurs équipements connexes - 60 mois

Date d'ouverture des soumissions : 17 décembre 2019 à 13h30

Numéro de l'appel d'offres : 19-17957	TOROMONT CAT QUÉBEC	United Rentals of Canada inc	Les produits énergétiques GAL INC
NEQ	1144694263	1149049992	1146046280

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Groupes électrogènes mobiles							
Location d'un groupe électrogène mobile 25 KW, 31,25 KVA, 120/208 V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	190,00 \$	2 850,00 \$	136,00 \$	2 040,00 \$	175,00 \$	2 625,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 25 KW, 31,25 KVA, 120/208 V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	380,00 \$	1 520,00 \$	320,00 \$	1 280,00 \$	350,00 \$	1 400,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 25 KW, 31,25 KVA, 120/208 V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	1 140,00 \$	3 420,00 \$	950,00 \$	2 850,00 \$	1 050,00 \$	3 150,00 \$
Transport aller-retour GE 25 KW-31.25 KVA-120/208 V, préparation, mobilisation et démobilitation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	800,00 \$	9 600,00 \$	800,00 \$	9 600,00 \$	750,00 \$	9 000,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 30 KW, 37,5 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	15	285,00 \$	4 275,00 \$	136,00 \$	2 040,00 \$	250,00 \$	3 750,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 30 KW, 37,5 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	4	570,00 \$	2 280,00 \$	320,00 \$	1 280,00 \$	500,00 \$	2 000,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 30 KW, 37,5 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	1 710,00 \$	5 130,00 \$	950,00 \$	2 850,00 \$	1 500,00 \$	4 500,00 \$
Transport aller-retour GE 30 KW-37.5 KVA-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilitation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	800,00 \$	9 600,00 \$	800,00 \$	9 600,00 \$	750,00 \$	9 000,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 50 KW, 62,5 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	15	304,00 \$	4 560,00 \$	175,00 \$	2 625,00 \$	225,00 \$	3 375,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 50 KW, 62,5 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	4	608,00 \$	2 432,00 \$	425,00 \$	1 700,00 \$	550,00 \$	2 200,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 50 KW, 62,5 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	3	1 824,00 \$	5 472,00 \$	1 250,00 \$	3 750,00 \$	1 650,00 \$	4 950,00 \$

Transport aller-retour GE 50 KW-62.5 KVA-600/347, préparation, mobilisation et démobilitation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	800,00 \$	9 600,00 \$	800,00 \$	9 600,00 \$	750,00 \$	9 000,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 80 KW, 100 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	380,00 \$	5 700,00 \$	200,00 \$	3 000,00 \$	350,00 \$	5 250,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 80 KW, 100 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	760,00 \$	3 040,00 \$	480,00 \$	1 920,00 \$	700,00 \$	2 800,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 80 KW, 100 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	2 280,00 \$	6 840,00 \$	1 400,00 \$	4 200,00 \$	2 100,00 \$	6 300,00 \$
Transport aller-retour GE 80 KW-100 KVA-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilitation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	900,00 \$	10 800,00 \$	800,00 \$	9 600,00 \$	750,00 \$	9 000,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 125 KW, 156.25 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	15	280,00 \$	4 200,00 \$	245,00 \$	3 675,00 \$	450,00 \$	6 750,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 125 KW, 156.25 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	4	836,00 \$	3 344,00 \$	575,00 \$	2 300,00 \$	900,00 \$	3 600,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 125 KW, 156.25 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	2 508,00 \$	7 524,00 \$	1 700,00 \$	5 100,00 \$	2 700,00 \$	8 100,00 \$
Transport aller-retour GE 125 KW-156.25 KVA-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilitation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	900,00 \$	10 800,00 \$	800,00 \$	9 600,00 \$	750,00 \$	9 000,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 200 KW, 250 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	15	532,00 \$	7 980,00 \$	390,00 \$	5 850,00 \$	625,00 \$	9 375,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 200 KW, 250 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	1 064,00 \$	4 256,00 \$	870,00 \$	3 480,00 \$	1 250,00 \$	5 000,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 200 KW, 250 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	3 192,00 \$	9 576,00 \$	2 700,00 \$	8 100,00 \$	3 750,00 \$	11 250,00 \$
Transport aller-retour GE 200 KW-250 KVA-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilitation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	900,00 \$	10 800,00 \$	800,00 \$	9 600,00 \$	750,00 \$	9 000,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 300 KW, 375 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	570,00 \$	8 550,00 \$	550,00 \$	8 250,00 \$	940,00 \$	14 100,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 300 KW, 375 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	1 140,00 \$	4 560,00 \$	1 300,00 \$	5 200,00 \$	1 880,00 \$	7 520,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 300 KW, 375 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	3	3 420,00 \$	10 260,00 \$	3 900,00 \$	11 700,00 \$	5 640,00 \$	16 920,00 \$

Transport aller-retour GE 300 KW-375 KVA-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilisation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	1 800,00 \$	21 600,00 \$	995,00 \$	11 940,00 \$	1 140,00 \$	13 680,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 400 KW, 500 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	15	495,00 \$	7 425,00 \$	715,00 \$	10 725,00 \$	1 050,00 \$	15 750,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 400 KW, 500 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	4	1 482,00 \$	5 928,00 \$	1 700,00 \$	6 800,00 \$	2 100,00 \$	8 400,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 400 KW, 500 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	4 446,00 \$	13 338,00 \$	5 100,00 \$	15 300,00 \$	6 300,00 \$	18 900,00 \$
Transport aller-retour GE 400 KW-500 KVA-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilisation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	1 800,00 \$	21 600,00 \$	1 100,00 \$	13 200,00 \$	1 140,00 \$	13 680,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 500 KW, 625 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	560,00 \$	8 400,00 \$	900,00 \$	13 500,00 \$	1 250,00 \$	18 750,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 500 KW, 625 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	4	1 672,00 \$	6 688,00 \$	2 100,00 \$	8 400,00 \$	2 500,00 \$	10 000,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 500 KW, 625 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	3	5 016,00 \$	15 048,00 \$	6 375,00 \$	19 125,00 \$	7 500,00 \$	22 500,00 \$
Transport aller-retour GE 500 KW-625 KVA-600/347, préparation, mobilisation et démobilisation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	1 800,00 \$	21 600,00 \$	1 100,00 \$	13 200,00 \$	1 200,00 \$	14 400,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 600 KW, 750 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	660,00 \$	9 900,00 \$	1 075,00 \$	16 125,00 \$	1 375,00 \$	20 625,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 600 KW, 750 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	1 976,00 \$	7 904,00 \$	2 545,00 \$	10 180,00 \$	2 750,00 \$	11 000,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 600 KW, 750 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	3	5 928,00 \$	17 784,00 \$	7 645,00 \$	22 935,00 \$	8 250,00 \$	24 750,00 \$
Transport aller-retour GE 600 KW-750 KVA-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilisation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	1 800,00 \$	21 600,00 \$	1 200,00 \$	14 400,00 \$	1 200,00 \$	14 400,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 800 KW, 1000 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	15	860,00 \$	12 900,00 \$	1 310,00 \$	19 650,00 \$	1 750,00 \$	26 250,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 800 KW, 1000 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	4	2 584,00 \$	10 336,00 \$	3 100,00 \$	12 400,00 \$	3 500,00 \$	14 000,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 800 KW, 1000 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	7 752,00 \$	23 256,00 \$	9 345,00 \$	28 035,00 \$	10 500,00 \$	31 500,00 \$

Transport aller-retour GE 800 KW-1000 KVA-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilisation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	2 200,00 \$	26 400,00 \$	1 200,00 \$	14 400,00 \$	1 200,00 \$	14 400,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 800 KW, 1000 KVA, 4160/2400, conformément aux clauses techniques spéciales	15	1 025,00 \$	15 375,00 \$	2 145,00 \$	32 175,00 \$	1 750,00 \$	26 250,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 800 KW, 1000 KVA, 4160/2400 V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	3 064,00 \$	12 256,00 \$	5 155,00 \$	20 620,00 \$	3 500,00 \$	14 000,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 800 KW, 1000 KVA, 4160/2400 V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	9 192,00 \$	27 576,00 \$	14 345,00 \$	43 035,00 \$	10 500,00 \$	31 500,00 \$
Transport aller-retour GE 800 KW-1000 KVA-4160/2400, préparation, mobilisation et démobilisation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	3 000,00 \$	36 000,00 \$	6 800,00 \$	81 600,00 \$	2 400,00 \$	28 800,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 1000 KW, 1250 KVA, 4160/2400 V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	1 215,00 \$	18 225,00 \$	2 300,00 \$	34 500,00 \$	1 900,00 \$	28 500,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 1000 KW, 1250 KVA, 4160/2400 V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	3 640,00 \$	14 560,00 \$	5 990,00 \$	23 960,00 \$	3 800,00 \$	15 200,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 1000 KW, 1250 KVA, 4160/2400 V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	10 920,00 \$	32 760,00 \$	18 500,00 \$	55 500,00 \$	11 400,00 \$	34 200,00 \$
Transport aller-retour GE 1000 KW-1250 KVA-4160/2400 V, préparation, mobilisation et démobilisation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	3 000,00 \$	36 000,00 \$	6 800,00 \$	81 600,00 \$	2 400,00 \$	28 800,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 1000 KW, 1250 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	1 015,00 \$	15 225,00 \$	1 280,00 \$	19 200,00 \$	1 900,00 \$	28 500,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 1000 KW, 1250 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	4	3 040,00 \$	12 160,00 \$	3 840,00 \$	15 360,00 \$	3 800,00 \$	15 200,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 1000 KW, 1250 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	3	9 120,00 \$	27 360,00 \$	12 000,00 \$	36 000,00 \$	11 400,00 \$	34 200,00 \$
Transport aller-retour GE 1000 KW-1250 KVA-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilisation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	2 200,00 \$	26 400,00 \$	1 800,00 \$	21 600,00 \$	1 200,00 \$	14 400,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 1250 KW, 1562.5 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	1 305,00 \$	19 575,00 \$	1 350,00 \$	20 250,00 \$	2 375,00 \$	35 625,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 1250 KW, 1562.5 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	3 914,00 \$	15 656,00 \$	4 600,00 \$	18 400,00 \$	4 750,00 \$	19 000,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 1250 KW, 1562.5 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	11 742,00 \$	35 226,00 \$	13 750,00 \$	41 250,00 \$	14 250,00 \$	42 750,00 \$

Transport aller-retour GE 1250 KW-1562.5 KVA-600/347, préparation, mobilisation et démobilisation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	2 800,00 \$	33 600,00 \$	1 800,00 \$	21 600,00 \$	1 200,00 \$	14 400,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 1500 KW, 1875 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	1 470,00 \$	22 050,00 \$	1 500,00 \$	22 500,00 \$	3 335,00 \$	50 025,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 1500 KW, 1875 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	4 408,00 \$	17 632,00 \$	5 590,00 \$	22 360,00 \$	6 670,00 \$	26 680,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 1500 KW, 1875 KVA, 600/347 V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	13 224,00 \$	39 672,00 \$	16 775,00 \$	50 325,00 \$	20 010,00 \$	60 030,00 \$
Transport aller-retour GE 1500 KW-1875 KVA-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilisation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	3 500,00 \$	42 000,00 \$	2 000,00 \$	24 000,00 \$	1 200,00 \$	14 400,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 2000 KW, 2500 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	15	1 925,00 \$	28 875,00 \$	1 800,00 \$	27 000,00 \$	2 925,00 \$	43 875,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 2000 KW, 2500 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	4	5 776,00 \$	23 104,00 \$	6 650,00 \$	26 600,00 \$	5 850,00 \$	23 400,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 2000 KW, 2500 KVA, 600/347, conformément aux clauses techniques spéciales	3	17 328,00 \$	51 984,00 \$	19 950,00 \$	59 850,00 \$	17 550,00 \$	52 650,00 \$
Transport aller-retour GE 2000 KW-2500 KVA-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilisation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	3 800,00 \$	45 600,00 \$	2 000,00 \$	24 000,00 \$	1 200,00 \$	14 400,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 2000 KW, 2500 KVA, 4160/2400 V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	2 325,00 \$	34 875,00 \$	3 300,00 \$	49 500,00 \$	2 925,00 \$	43 875,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 2000 KW, 2500 KVA, 4160/2400 V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	6 976,00 \$	27 904,00 \$	8 500,00 \$	34 000,00 \$	5 850,00 \$	23 400,00 \$
Location d'un groupe électrogène mobile 2000 KW, 2500 KVA, 4160/2400 V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	20 928,00 \$	62 784,00 \$	26 250,00 \$	78 750,00 \$	17 550,00 \$	52 650,00 \$
Transport aller-retour GE 2000 KW-2500 KVA-4160/2400 V, préparation, mobilisation et démobilisation, clôtures, câbles portatifs et pour services auxiliaires, protection mécanique des câbles, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition des équipements à la fin de la période de location	12	3 800,00 \$	45 600,00 \$	7 000,00 \$	84 000,00 \$	2 400,00 \$	28 800,00 \$
Commutateur de transfert automatique (ATS)					- \$		- \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 100A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	50,00 \$	750,00 \$	100,00 \$	1 500,00 \$	100,00 \$	1 500,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 100A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	100,00 \$	400,00 \$	200,00 \$	800,00 \$	300,00 \$	1 200,00 \$

Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 100A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	300,00 \$	900,00 \$	400,00 \$	1 200,00 \$	900,00 \$	2 700,00 \$
Transport aller-retour ATS de 100 A-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilité, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition de l'équipement à la fin de la période de location	12	600,00 \$	7 200,00 \$	300,00 \$	3 600,00 \$	700,00 \$	8 400,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 200A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	100,00 \$	1 500,00 \$	100,00 \$	1 500,00 \$	120,00 \$	1 800,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 200A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	200,00 \$	800,00 \$	200,00 \$	800,00 \$	360,00 \$	1 440,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 200A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	600,00 \$	1 800,00 \$	400,00 \$	1 200,00 \$	1 080,00 \$	3 240,00 \$
Transport aller-retour ATS de 200 A-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilité, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition de l'équipement à la fin de la période de location	12	600,00 \$	7 200,00 \$	300,00 \$	3 600,00 \$	700,00 \$	8 400,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 400A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	150,00 \$	2 250,00 \$	200,00 \$	3 000,00 \$	150,00 \$	2 250,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 400A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	300,00 \$	1 200,00 \$	400,00 \$	1 600,00 \$	450,00 \$	1 800,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 400A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	900,00 \$	2 700,00 \$	800,00 \$	2 400,00 \$	1 350,00 \$	4 050,00 \$
Transport aller-retour ATS de 400 A-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilité, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition de l'équipement à la fin de la période de location	12	1 000,00 \$	12 000,00 \$	300,00 \$	3 600,00 \$	700,00 \$	8 400,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 600A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	150,00 \$	2 250,00 \$	300,00 \$	4 500,00 \$	250,00 \$	3 750,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 600A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	450,00 \$	1 800,00 \$	600,00 \$	2 400,00 \$	750,00 \$	3 000,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 600A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	1 350,00 \$	4 050,00 \$	1 200,00 \$	3 600,00 \$	2 250,00 \$	6 750,00 \$
Transport aller-retour ATS de 600 A-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilité, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition de l'équipement à la fin de la période de location	12	1 000,00 \$	12 000,00 \$	400,00 \$	4 800,00 \$	700,00 \$	8 400,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 800A - 347/600V conformément aux clauses techniques spéciales	15	200,00 \$	3 000,00 \$	400,00 \$	6 000,00 \$	450,00 \$	6 750,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 800A - 347/600V conformément aux clauses techniques spéciales	4	600,00 \$	2 400,00 \$	800,00 \$	3 200,00 \$	1 350,00 \$	5 400,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 800A - 347/600V conformément aux clauses techniques spéciales	3	1 800,00 \$	5 400,00 \$	1 600,00 \$	4 800,00 \$	4 050,00 \$	12 150,00 \$

Transport aller-retour ATS de 800 A-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilitation, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition de l'équipement à la fin de la période de location	12	1 000,00 \$	12 000,00 \$	400,00 \$	4 800,00 \$	700,00 \$	8 400,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 1000A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	250,00 \$	3 750,00 \$	500,00 \$	7 500,00 \$	540,00 \$	8 100,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 1000A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	750,00 \$	3 000,00 \$	1 000,00 \$	4 000,00 \$	1 620,00 \$	6 480,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 1000A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	2 250,00 \$	6 750,00 \$	2 000,00 \$	6 000,00 \$	4 860,00 \$	14 580,00 \$
Transport aller-retour ATS de 1000 A-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilitation, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition de l'équipement à la fin de la période de location	12	1 000,00 \$	12 000,00 \$	500,00 \$	6 000,00 \$	700,00 \$	8 400,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 1200A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	300,00 \$	4 500,00 \$	500,00 \$	7 500,00 \$	650,00 \$	9 750,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 1200A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	900,00 \$	3 600,00 \$	1 000,00 \$	4 000,00 \$	1 950,00 \$	7 800,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 1200A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	2 700,00 \$	8 100,00 \$	2 000,00 \$	6 000,00 \$	5 850,00 \$	17 550,00 \$
Transport aller-retour ATS de 1200 A-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilitation, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition de l'équipement à la fin de la période de location	12	1 000,00 \$	12 000,00 \$	500,00 \$	6 000,00 \$	700,00 \$	8 400,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 1600A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	400,00 \$	6 000,00 \$	800,00 \$	12 000,00 \$	750,00 \$	11 250,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 1600A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	1 200,00 \$	4 800,00 \$	1 600,00 \$	6 400,00 \$	2 250,00 \$	9 000,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 1600A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	3 600,00 \$	10 800,00 \$	3 200,00 \$	9 600,00 \$	6 750,00 \$	20 250,00 \$
Transport aller-retour ATS de 1600 A-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilitation, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition de l'équipement à la fin de la période de location	12	1 250,00 \$	15 000,00 \$	600,00 \$	7 200,00 \$	1 250,00 \$	15 000,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 2000A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	500,00 \$	7 500,00 \$	800,00 \$	12 000,00 \$	1 000,00 \$	15 000,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 2000A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	1 500,00 \$	6 000,00 \$	1 600,00 \$	6 400,00 \$	3 000,00 \$	12 000,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 2000A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	4 500,00 \$	13 500,00 \$	3 200,00 \$	9 600,00 \$	9 000,00 \$	27 000,00 \$

Transport aller-retour ATS de 2000 A-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilitation, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition de l'équipement à la fin de la période de location	12	1 250,00 \$	15 000,00 \$	600,00 \$	7 200,00 \$	1 500,00 \$	18 000,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 2400A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	15	600,00 \$	9 000,00 \$	1 200,00 \$	18 000,00 \$	1 250,00 \$	18 750,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 2400A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	4	1 800,00 \$	7 200,00 \$	2 400,00 \$	9 600,00 \$	3 750,00 \$	15 000,00 \$
Location d'un commutateur de transfert automatique, d'un calibre de 2400A - 347/600V, conformément aux clauses techniques spéciales	3	5 400,00 \$	16 200,00 \$	2 800,00 \$	8 400,00 \$	11 250,00 \$	33 750,00 \$
Transport aller-retour ATS de 2400 A-600/347 V, préparation, mobilisation et démobilitation, mains-d'œuvre, assistance, essais, mise en service et démantèlement et disposition de l'équipement à la fin de la période de location	12	1 250,00 \$	15 000,00 \$	600,00 \$	7 200,00 \$	1 500,00 \$	18 000,00 \$
Heures de fonctionnement					- \$		- \$
Heures de fonctionnement, conformément aux clauses administratives spéciales	1 250	8,00 \$	10 000,00 \$	3,00 \$	3 750,00 \$	8,00 \$	10 000,00 \$
Total avant taxes			1 512 010,00 \$		1 683 890,00 \$		1 721 250,00 \$
TPS 5 %			75 600,50 \$		84 194,50 \$		86 062,50 \$
TVQ 9,975 %			150 823,00 \$		167 968,03 \$		171 694,69 \$
Montant total			1 738 433,50 \$		1 936 052,53 \$		1 979 007,19 \$
Signature							
Achat SEAO			OUI		OUI		OUI
Numéro TPS/TVQ							
Numéro de fournisseur VDM			454896		287401		116950
Numéro NEQ			OUI		OUI		OUI
Vérification REQ			OUI		OUI		OUI
RENA			OUI		OUI		OUI
Registre des personnes inadmissibles et LNPC			OUI		OUI		OUI
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			OUI		OUI		OUI
Garantie			10		10		10
Lettre d'engagement			N/A		N/A		N/A
CNESST			OUI		OUI		OUI
AMP			OUI		OUI		OUI
Liste des sous-contractants			OUI		OUI		OUI
Cv du chargé du projet			NON		OUI		OUI
Bordereau de prix			OUI		OUI		OUI
Formulaire de soumission signé			OUI		OUI		OUI
Liste des contrats similaire			OUI		OUI		OUI
CONFORME			CONFORME		CONFORME		CONFORME

2020-01-07



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17957

Numéro de référence : 1319324

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de location de génératrices mobiles et de commutateurs de transfert automatique incluant leurs équipements connexes - 60 mois

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Entreprises Larry 4200, St-Patrick Montréal, QC, H4E 1A5 NEQ : 1163874689	Monsieur Tibor Kocsis Téléphone : 514 767-5363 Télécopieur :	Commande : (1665608) 2019-11-18 15 h 03 Transmission : 2019-11-18 15 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Gémitech Inc. 500, rue du Platine Québec, QC, G2N 2G6 NEQ : 1144342889	Madame Mélissa Poitras Téléphone : 418 841-1010 Télécopieur :	Commande : (1664714) 2019-11-15 8 h 41 Transmission : 2019-11-15 8 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Produits Énergétiques GAL inc. 124 Huot L'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.galpower.com NEQ : 1146046280	Monsieur Patrick Cyr Téléphone : 514 816-6066 Télécopieur :	Commande : (1674195) 2019-12-12 12 h 36 Transmission : 2019-12-12 12 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Toromont Cat (Québec) - Division Énergie 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 http://www.toromontcatqc.com NEQ : 1144694263	Monsieur Johnny Medeiros Téléphone : 514 426-7726 Télécopieur :	Commande : (1665140) 2019-11-18 7 h 14 Transmission : 2019-11-18 7 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> United Rentals of Canada, Inc. 3185 Boul Pitfield Montréal, QC, H4S1H6 http://www.unitedrentals.com NEQ : 1149049992	Madame Sylvie Lafleur Téléphone : 833 468-4226 Télécopieur : 888 733-5997	Commande : (1664327) 2019-11-14 10 h 54 Transmission : 2019-11-14 10 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1204087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Toromont CAT Québec pour la location de génératrices mobiles et de commutateurs de transfert automatique incluant leurs équipements connexes, pour une période de 60 mois (montant estimé de l'entente 1 999 198,52 \$, taxes incluses (contrat : 1 738 433,50 \$ + contingences : 260 765,02 \$))- Appel d'offres public no 19-17957 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP1204087002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1206871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif);
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.
3. d'autoriser le directeur Centre Expertise Plateformes et Infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-01-31 16:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1206871001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service des TI exploite un ordinateur central consolidé, communément appelé «mainframe», pour héberger plusieurs applications corporatives nécessaires au fonctionnement des différentes unités administratives de la Ville. L'ordinateur central utilise un système d'exploitation et des logiciels offerts exclusivement par le manufacturier IBM Canada Ltée (IBM). Le renouvellement de ce contrat est nécessaire pour permettre l'exploitation et l'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM étant donné que le mode de leur acquisition et de leur utilisation, soit basé sur la location et sera facturé selon les paramètres d'utilisation mensuelle (MLC : Monthly License Charge). Cette utilisation varie selon la puissance utilisée lors des différents traitements applicatifs.

En 2018, le Service des TI a lancé un processus de demande d'information visant l'externalisation de l'ordinateur central de la Ville (incluant les composantes matérielles, logicielles, le soutien et l'administration). L'analyse des résultats suite à ce processus, a permis de constater que les coûts d'exploitation de l'ordinateur central en régie interne à la Ville sont moins élevés de 50% que le marché et comparativement à d'autres organismes publics de taille comparable.

Plusieurs projets en cours visent à remplacer progressivement des applications hébergées sur l'ordinateur central. Toutefois, ces projets seront déployés de façon modulaire afin de permettre l'optimisation de la gestion de changement auprès des employés et de garantir la stabilité des systèmes et la continuité des opérations. Par conséquent, l'ordinateur central IBM doit être maintenu pour une période évaluée à 7 ans.

Projet	Applications à délester
74250- Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines	Assiduité des pompiers (APSPIM) Avantages sociaux (AVSOC) Bottin téléphonique (BOTTIN) Gestion des données de temps (GTEMP) Gestion des menus personnalisés (MENPERS) Système de paie (PAIE) Registre des postes (POSTES) Registre des dossiers (REGDOS) Système interrogation PAIE/PERS (SIPP) Système unifié. PAIE RESS. HUM (SUPERH)
73100- Système de performance budgétaire	Système d'investissement (INVESTI) Système de messages finances (MEFI) Gestion des recettes (RECET) Système budget automatisé (SBA)
70025- Cour municipale et numérique	Gestion cour municipale (GESOUR) Système offenses pénales (STOP+) Convocation à la cour (COUR)
74551- Système de taxation et d'évaluation foncière	Système de taxation (OASIS)
Autres projets	Carte accès Montréal (CAM) Gestion des encaissements (ENCAISM) Gestion Lots/Encaism (ENCAIST)

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0166 - 29 mars 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG17 0072 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018, pour une somme maximale de 773 034,26 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG16 0127 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41\$, taxes incluses.

CG15 0229 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0140 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 680 685,11 \$, taxes incluses.

CG13 0115 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 718 058,43 \$, taxes incluses.

CG12 0391 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12351 (2 soum.)

CG10 0443 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée. d'une durée de 3 ans pour le remplacement de l'ordinateur central du SPVM, incluant les logiciels IBM, la location et l'entretien de l'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 083 091,12 \$ taxes incluses.

CG07 0435 - 29 novembre 2007 - Accorder à IBM Canada Ltée. le contrat pour l'hébergement du centre informatique de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans, pour une somme maximale de 18 597 899 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 07-10409.

DESCRIPTION

Actuellement, l'ordinateur central héberge plus de 29 applications critiques de la Ville dont la pérennité nécessite ce renouvellement. Ces applications servent principalement pour:

- La production de 1 357 800 paies, 550 000 comptes de taxes et 65 000 formulaires T4;
- Le bottin téléphonique utilisé par tous les employés;
- Le système de gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) utilisé par plus de 5000 policiers;
- Le système intégré de gestion des effectifs policiers (SIGEP) utilisé par plus de 5 000 employés;
- Le système de convocation à la cour utilisé par plus de 5000 policiers;
- Le système de taxation (OASIS) utilisé par plus de 1 200 employés;
- Le registre des postes utilisé par plus de 1 000 employés;
- Le système de traitement des offenses pénales (STOP+) utilisé par plus de 900 employés;
- Le système de gestion de la cour municipale (GESOUR) utilisé par plus de 900 employés.

L'entente d'utilisation des logiciels IBM permet :

- D'utiliser les logiciels IBM installés sur l'ordinateur central;
- D'obtenir le support de spécialistes techniques d'IBM en tout temps en respectant un niveau de service selon l'urgence des incidents;
- D'accéder à la banque de connaissances techniques IBM;
- D'obtenir les correctifs et évolutions des logiciels.

JUSTIFICATION

IBM détient tous les droits reliés aux logiciels IBM de l'ordinateur central et ceux-ci sont indispensables pour permettre l'exploitation de l'ordinateur central et, par conséquent, de nombreux systèmes informatiques de la Ville. Pour assurer la compatibilité avec les systèmes existants et maintenir l'opération de l'ordinateur central, un contrat de gré à gré est requis avec IBM, qui est l'unique fournisseur.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à IBM Canada Ltée, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 696 842,64 \$, taxes incluses répartie sur une période d'un an et payable mensuellement, sera imputée au budget de fonctionnement 2020 et 2021 du Service des TI, pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021. Le tableau suivant représente une estimation des coûts annuels des logiciels IBM, basée sur une utilisation potentiellement maximale, pour la durée du contrat:

	2020 (8 mois)	2021 (4 mois)	Total
Montants estimés pour l'utilisation des logiciels IBM (taxes incluses)	458 449,11 \$	238 393,53 \$	696 842,64 \$

La dépense de 696 842,64 \$ taxes incluses (636 310,21 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne, entre autre, des systèmes tels que STOP+ et GESOUR, utilisés par la cour municipale ou GAAD et SIGEP utilisés par le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération.

Pour plus de détails concernant la soumission mensuelle des coûts des logiciels IBM ainsi que les coûts annuels 2020 et 2021, se référer aux pièces jointes du présent sommaire. Les services sont facturés en fonction de la puissance mensuelle utilisée pour les traitements.

Tableau comparatif des années antérieures (coûts des droits d'utilisation):

Périodes	Montants (Taxes incluses)	Écart \$	Écart %
2014-2015	680 685,11 \$	N/A	N/A
2015-2016	715 010,95 \$	34 325,84 \$	5,0 %
2016-2017	739 636,41 \$	24 625,46 \$	3,4 %
2017-2018	773 034,26 \$	33 397,85 \$	4,5 %
2018-2019	642 980,58 \$	(130 053,68) \$	(17 %)
2019-2020	668 702,19 \$	25 721,61 \$	4 %
2020-2021	696 842,64 \$	28 140,45 \$	4.21 %

L'augmentation de 4,21 % pour la période 2020-2021 est expliquée par une majoration annuelle statutaire du fournisseur à ses clients mondiaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de cette entente permettra de continuer à offrir le service aux utilisateurs des applications corporatives de la Ville et du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE : 2020-02-12;
- Présentation du dossier au CM : 2020-02-24;
- Présentation du dossier au CG : 2020-02-27.
- Début du contrat : 2020-05-01

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456

Approuvé le : 2020-01-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-01-30



*IBM Canada Ltée.
1 Place Ville Marie, 22^e étage
Montréal (Québec) H3B 2B6*

Montréal, le 23 janvier 2020

Martin Pagé

Directeur Ti - Centre d'Expertise Plateformes et Infrastructures
Service des technologies de l'information

Ville de Montréal

801 rue Brennan, Bureau 10108
Montréal, Canada
H3C 0G4

Objet : Fournisseur unique des droits d'utilisation mensuels pour les logiciels z/OS de l'ordinateur central

IBM Canada Ltée., confirme par la présente que nous sommes le seul vendeur autorisé des droits d'utilisation mensuels de z /OS pour l'ordinateur central.

Nous demeurons disponibles pour toutes précisions additionnelles.

Veillez agréer l'expression de nos salutations les meilleures,

Mark Menard
Directeur de comptes principal, secteur public
IBM Canada Ltée

438-931-0481

Dossier # : 1206871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1206871001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-30

Gilles BOUCHARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction des revenus



Dossier # : 1198410004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 \$, taxes incluses (fournisseur unique);
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.
3. d'autoriser le directeur Centre d'expertise, plateformes et infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-01-31 16:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1198410004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi que les projets de transformation organisationnelle.

La Ville utilise plusieurs produits de la Compagnie CA du Canada (CA) incluant des bases de données et logiciels spécialisés de l'ordinateur central ainsi que des outils de déploiement des postes de travail et de gestion du centre de service des TI. Les produits CA font partie des composantes essentielles pour le fonctionnement de systèmes informatiques critiques offrant des services au sein de l'organisation de la Ville de Montréal et aux citoyens. Les principales applications qui utilisent ces produits sont:

- Le système de gestion des demandes de changements et des incidents au centre de services informatiques;
- Le système de gestion et de déploiement automatisé des postes de travail;
- Système de paie des policiers (GAAD);
- Gestion des effectifs policiers (SIGEP);
- Convocation à la cour municipale (COUR).

L'acquisition des licences CA a été répartie dans le temps depuis les années 1990 et les contrats d'entretien ont été renouvelés annuellement par la suite. La Compagnie CA du Canada est propriétaire du code source de ses produits et est la seule firme responsable de leur entretien. Ces logiciels sont indispensables à l'exploitation des systèmes informatiques de la Ville.

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) offre maintenant un contrat à commandes pour les produits CA à l'ensemble des organismes publics.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0120 - 22 février 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour une période de deux ans, soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 180 367,58 \$ à 1 994 145,75 \$, taxes incluses / Approuver un projet de modification au bon de commande à cette fin
BC1096225 - 13 janvier 2016 - Autoriser une dépense de 4 746,30\$ (toutes taxes incluses) pour acquérir l'utilisation et l'entretien de la licence « CA Spool Print management, option for VPI » et ce jusqu'au 30 mars 2018 (modification 1).

CG15 0140 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2015 au 30 mars 2018, pour une somme maximale de 1 180 367,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

CG12 0390 - 25 octobre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 249 960,97 \$ taxes incluses, dans le cadre d'une entente avec le Centre de Services partagés du Québec (CSPQ) pour l'acquisition et l'entretien de logiciels accordé à La Compagnie CA du Canada (CG11 0433), pour la période du 1er novembre 2012 au 30 mars 2015, majorant ainsi le montant total du contrat de 986 321,76 \$ à 1 236 282,73 \$, taxes incluses.

CG11 0433 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat gré à gré à La Compagnie CA du Canada (CA), pour l'acquisition et l'entretien de licences logicielles, pour la période du 30 décembre 2011 au 30 mars 2015 au prix total approximatif de 591 685,44 \$ taxes incluses (fournisseur exclusif) / Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'acquisition et l'entretien de diverses licences logicielles auprès de CA, pour la période du 31 mars 2011 au 30 mars 2015, au prix total approximatif de 986 321,76 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense approximative de 4000 \$ taxes incluses pour des frais d'administration du CSPQ liés à l'entente.

CG08 0294 - 19 juin 2008 - Accorder à la compagnie Computer Associates (C.A.), fournisseur exclusif, via le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), le contrat de renouvellement des services de support et d'entretien et l'achat de licences d'utilisation des produits de Computer Associates inc. (C.A.), pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2011, au montant de 1 897 140,92 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le contrat d'acquisition et d'entretien de logiciels CA, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, inclut les items suivants :

- Conserver le droit d'utilisation des logiciels sous licence de La Compagnie CA du Canada;
- Obtenir le support de spécialistes techniques de La Compagnie CA du Canada, 24 heures par jour et 365 jours par année, avec un niveau de service adapté selon l'urgence;

- Accéder à la banque de connaissances techniques de La Compagnie CA du Canada;
- Obtenir les correctifs et les mises à jour des logiciels, dont La Compagnie CA du Canada est l'éditeur exclusif;
- Obtenir des analyses personnalisées des logiciels installés à la Ville, incluant un rapport de recommandations afin de maximiser l'utilisation des logiciels.

JUSTIFICATION

Les logiciels sous licences CA sont déjà installés et utilisés pour répondre à différents besoins d'affaires de la Ville. Le contrat d'entretien des logiciels CA permettra :

- d'assurer la stabilité de plusieurs applications corporatives critiques, minimiser les risques de pannes majeures et de maintenir la continuité opérationnelle des services de la Ville;
- d'obtenir le soutien de CA lors d'incidents et d'anomalies des logiciels;
- de maintenir la conformité lors des vérifications annuelles des infrastructures essentielles à la production des états financiers et autres dossiers de vérification.

La Compagnie CA du Canada détient les droits exclusifs sur le code source de ses logiciels.

Le CSPQ a signé une entente avec La Compagnie CA du Canada pour la fourniture des licences des produits CA, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CSPQ ou par l'entremise de celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 415 512,22 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement 2020 du Service des TI. Des frais de service seront facturés et payés directement au CSPQ.

Description	31 mars 2020 au 30 mars 2021
Support et entretien (BF)	406 889,09 \$
Frais de service du CSPQ (BF)	8 623,13 \$
Total	415 512,22 \$

La dépense de 415 512,22 \$ taxes incluses (379 418,04 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne, entre autre, des systèmes corporatifs sur l'ordinateur central tels que GAAD, COUR et SIGEP utilisés par le SPVM qui est de compétence d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts d'entretien:

Périodes	Coût total de l'entente d'entretien	Coût moyen annuel d'entretien	Écart en \$	Écart en %
2015-2018 (36 mois)	1 180 367,58 \$	393 455,86 \$	N/A	N/A
2018-2020 (24 mois)	813 778,17 \$	406 889,08 \$	13 433,22 \$	3 %

2020-2021 (12 mois)	415 512,22 \$	415 512,22 \$	8 623,13 \$	2 %
---------------------	---------------	---------------	-------------	-----

Dans le présent dossier, la Ville bénéficie d'une clause prévue au contrat pour exercer une option de renouvellement pour année supplémentaire sans incidence financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que la suite des logiciels CA est requise pour le fonctionnement optimal des systèmes critiques de l'ordinateur central, qui offrent des services essentiels à l'organisation et aux citoyens, il est impératif que l'ensemble des outils soit opérationnel, 24 heures par jour et 365 jours par année.

Ce contrat permet à la Ville d'accéder aux correctifs et de bénéficier d'un support des outils nécessaires au bon fonctionnement de ces applications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : 12 février 2020;
- Présentation du dossier au conseil municipal : 24 février 2020;
- Présentation du dossier au conseil d'agglomération : 27 février 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2020-01-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2020-01-30



1320 Ridder Park Drive
San Jose, CA 95131
Tel. +1 408-433-8000
broadcom.com

January 8, 2020
Via Electronic Mail

Ville de Montreal
801, rue Brennan,
Montréal (Québec)
Canada, H3C 0G4

Attention: Redouane Blal. Msc
Conseiller, CE - Plateformes & Infrastructure Service des technologies de l'information

RE: Sourcing Information for CA Technologies Products

Dear Mr. Blal:

CA, Inc. (CA) is the owner or licensee of the proprietary mainframe and distributed software products indicated below. While the products and technical support/maintenance may be purchased from CA or its authorized resellers, new releases and enhancements for the products are developed exclusively by CA employees, its licensors and contractors. Only CA employees, its licensors and contractors have access to the source code of these proprietary products (other than typical industry source code escrow arrangements). Typically, resellers do not have access to the CA source code.

SKUs and Product names:

IDMCOP002 CA IDMS/DB for z/OS Plus
SPLBAP002 CA Spool Print Management Plus
CA1BSM002 CA 1 TAPE MANAGEMENT MIPS
ACFBSM002 CA ACF2 for z/OS MIPS
ENPROM002 CA Endeavor Software Change Manager Extended Processors
ENACMM002 CA Endeavor Software Change Manager Automated Configuration MIPS
ENDPLS002 CA Endeavor Software Change Manager Plus
SLACZM002 CA SOLVE:Access Session Management for z/OS MIPS
PVLA3A002 CA OPS/MVS Event Management & Automation for JES3 Plus
VTPBAS002 CA Vtape Virtual Tape System
SMSDMP990 CA Service Management Service Desk Manager Package
CCACCA990 CA Client Automation



If you have any further questions regarding the above please contact the Global Service Center at 1-800-CALL-CAI option 4.

Thank you for your inquiry.

Sincerely,

DocuSigned by:
Lisa Kiefer
21602DA0353A464...

Lisa A. Kiefer
Finance Analyst, Sales Accounting
CA Technologies, a BROADCOM Company

Dossier # : 1198410004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198410004 Contr Entretien .xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-30

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du Conseil et soutien financier



Dossier # : 1204922001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes « Fortier Auto Montréal Itée » (lot 1), « Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée » (lot 2) et « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. » (lot 3) des ententes-cadres, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler – Appel d'offres 18-17086 (lot 1 et 3 : 2 soum. et lot 2 : un seul soumissionnaire) – Montant estimé des ententes : 1 121 006,25 \$ pour le lot 1, 367 920,00 \$ pour le lot 2 et 747 337,50 \$ pour le lot 3, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture sur demande de pièces de véhicules authentiques de de marque Ford, GM et Chrysler.

2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes aux lots 1 et 3 et seul soumissionnaire au lot 2, le contrat à cette fin aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17086 et aux tableaux de prix reçus joint au rapport du directeur ;

Firme	Description	Montant (taxes incluses)
Fortier Auto Montréal Itée	Lot 1 Pièces de véhicules authentiques de marque Ford	1 121 006,25 \$
Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée	Lot 2 Pièces de véhicules authentiques de marque GM	367 920,00 \$
Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.	Lot 3 Pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler	747 337,50 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-01-30 13:55

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204922001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes « Fortier Auto Montréal Itée » (lot 1), « Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée » (lot 2) et « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. » (lot 3) des ententes-cadres, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler – Appel d'offres 18-17086 (lot 1 et 3 : 2 soum. et lot 2 : un seul soumissionnaire) – Montant estimé des ententes : 1 121 006,25 \$ pour le lot 1, 367 920,00 \$ pour le lot 2 et 747 337,50 \$ pour le lot 3, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entretien du parc de véhicules de la Ville par ses ateliers, certaines pièces de remplacement ne sont pas disponibles sur le marché des détaillants de pièces de véhicules généralistes. Ces pièces dites authentiques sont disponibles uniquement par le biais des concessionnaires associés à leurs marques.

C'est dans le but d'assurer un approvisionnement continu et profiter du volume d'achats généré par le regroupement des acquisitions de pièces de véhicules authentiques que l'appel d'offres public 18-17086 s'est tenu du 10 décembre 2018 au 24 janvier 2019. Cet appel d'offres visait la fourniture sur demande de pièces authentiques de marque Ford, GM et Chrysler, ce qui constitue l'essentiel du parc de véhicules légers de la Ville.

L'appel d'offres a été publié le 10 décembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 45 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. A la demande de la Ville, le délai de validité du prix des soumissions a été prolongé jusqu'au 31 mars 2020. Deux addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 21 janvier 2019 : pour répondre aux questions des preneurs du cahier des charges; et
- Addenda no 2 émis le 23 janvier 2019 : pour annuler la clause 4 des « renseignements complémentaires » qui concernait la livraison ou la cueillette d'urgence.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17086 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les récentes responsabilités du SMRA à l'égard du contrat d'approvisionnement de pièces de véhicules authentiques sont à l'origine du long délai à produire le sommaire décisionnel. Ce contexte a conduit à solliciter des demandes de prolongation de validité des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0151 – 30 mai 2013 : Conclure avec les firmes Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 inc., Chartrand Ford (Ventes) Inc. et Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée, des ententes-cadres d'une durée de cinq (5) ans pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler, Ford et GMC, suite à l'appel d'offre 12-12268 (9 soum.) pour un montant total estimé à 4 493 366,72 \$.

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion de trois ententes-cadres, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture sur demande de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler. Les pièces authentiques seront sous garantie selon les modalités prévues par chacun des fabricants.

Lot	Adjudicataire	Marque visée	Prix soumission (taxes incluses)
1	Fortier Auto Montréal Itée	Ford	1 121 006,25 \$
2	Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée	Chrysler	367 920,00 \$
3	Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.	GM	747 337,50 \$

Les prix soumis ont été élaborés à partir de deux composantes, soit le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) de pièces auquel s'applique un escompte. Le taux d'escompte accordé par chacun des adjudicataires est fixe pour la durée du contrat. Toutefois, les adjudicataires pourront modifier leur taux d'escompte à la hausse afin de stimuler la demande de consommation pour leur ligne de produits ou encore faire bénéficier à la Ville d'un taux d'escompte supplémentaire offert par le fabricant de pièces d'origine.

Les quantités prévisionnelles contenues dans les documents de l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire des ententes.

Les délais de livraison exigés à l'appel d'offres sont de quelques heures pour les commandes régulières et d'urgence et de 7 jours pour les commandes pour inventaire.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'appel d'offres public 18-17086 pour lequel il y a eu 12 preneurs du cahier des charges.

Lot 1 : Pièces authentiques de marque Ford

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences +	TOTAL (taxes incluses)
-----------------------	------------------------------	------------------------	------------------------

		variation de quantités (taxes incluses)	
Fortier Auto Montréal Itée	1 117 557,00 \$	0,00 \$	1 117 557,00 \$
Chartrand Ford (Ventes) inc.	1 121 006,25 \$	0,00 \$	1 121 006,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$) par le Service de l'approvisionnement	1 615 503,20 \$	0,00 \$	1 615 503,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)			- 497 946,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>)			- 30,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse - la plus basse</i>)			3 449,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (<i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>)			0,31 %

Lot 2: Pièces authentiques de marque GM

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée	367 920,00 \$	0,00 \$	367 920,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$) par le Service de l'approvisionnement	568 417,79 \$	0,00 \$	568 417,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)			- 200 497,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>)			- 35,27 %

Lot 3: Pièces authentiques de marque Chrysler

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.	747 337,50 \$	0,00 \$	747 337,50 \$
Trois Diamants Auto (1987)	779 530,50 \$	0,00 \$	779 530,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$) par le Service de l'approvisionnement	1 136 835,58 \$	0,00 \$	1 136 835,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)			- 389 498,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>)			- 34,26 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse - la plus basse</i>)			32 193,00 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,13 %
--	--------

L'estimation du coût de chacune des ententes a été réalisée par un représentant du Service de l'approvisionnement. La méthode d'estimation a été basée sur un prix unitaire de référence différent de celui utilisé au présent appel d'offres en plus d'utiliser un taux escompte en deçà de la pratique actuelle chez les détaillants de pièces automobiles. Ces deux éléments viennent expliquer les écarts négatifs de 30,82 % (lot 1), 35,27 % (lot 2) et 34,26 % (lot 3) entre la soumission la plus basse et l'estimation monétaire des ententes. L'écart de 0,31 % (lot 1) et de 4,13 % (lot 2) entre les deux plus basses soumissions reçues confirme que les prix des adjudicataires sont compétitifs.

Deux preneurs du cahier des charges ont présenté une offre à la Ville aux lots 1 et 3 alors que la Ville n'a reçu qu'une seule proposition pour le lot 2. Un des preneurs du cahier n'a pas présenté d'offres à la Ville car il n'était pas en mesure de respecter les délais de livraison exigés à l'appel d'offres. Les autres preneurs n'ont pas soumis de motif pour ne pas avoir soumissionné.

Aucune soumission n'a été rejetée pour des raisons administratives ou de non-conformités techniques.

La Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de cet appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total estimé des trois ententes-cadres est de 2 236 263,75 \$, taxes incluses. Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture sur demande de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler lesquelles sont requises pour l'entretien et la réparation des véhicules légers mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Des dépenses d'agglomération sont donc possibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l'entente : février 2020
- Fin de l'entente : février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick VEILLETTE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Patrick VEILLETTE, 24 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Paul MASSÉ
Directeur - Ateliers mécaniques et de proximité
Tél : 514 872-9003
Approuvé le : 2020-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2020-01-28

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 décembre 2019

Monsieur David Gosselin
Trois Diamants Auto (1987)
3035, chemin Gascon
Mascouche (Québec) J7L 3X7

Courriel: dgosselin@3dchrysler.com

**Objet : Prolongation de la durée validité de soumission, deuxième demande
Appel d'offres n° 18-17086
Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Ford, GM et
Chrysler, 5 ans**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 19 décembre 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation

 16/12/2019

Signature

Date

Je refuse le délai de prolongation

Signature

Date



Éliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
Courriel: eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1858

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 août 2019

Monsieur Christian Notte
Fortier Auto Montréal Itée
7000, BOUL. Louis-H-Lafontaine
Anjou (Québec) H1M 2X3

Courriel: christian.notte@fortierauto.com

**Objet : Prolongation de la durée validité de soumission
Appel d'offres n° 18-17086
Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Ford, GM et
Chrysler, 5 ans**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel avant le 19 décembre 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation

 17 dec 2019

Signature

Date

Je refuse le délai de prolongation

Signature

Date



Éliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
Courriel: eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1858

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 décembre 2019

Monsieur Marc Champagne
Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.
9350, boulevard Pie IX
Montréal (Québec) H1Z 4WE9

Courriel: mchampagne@pie9.com

**Objet : Prolongation de la durée validité de soumission, deuxième demande
Appel d'offres n° 18-17086
Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Ford, GM et
Chrysler, 5 ans**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 19 décembre 2019**.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation


Signature 17 dec. 2019
Date

Je refuse le délai de prolongation

Signature

Date



Éliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
Courriel: eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1858

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 décembre 2019

Monsieur André Falardeau
Chartrand Ford (Ventes) inc.
1610, boul. Saint-Martin
Laval (Québec) J7G 4W6

Courriel: afalardeau@chartrandford.com

**Objet : Prolongation de la durée validité de soumission, deuxième demande
Appel d'offres n° 18-17086
Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Ford, GM et
Chrysler, 5 ans**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 19 décembre 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation

andré falardeau

16 décembre 2019

Signature

Date

Je refuse le délai de prolongation

Signature

Date



Éliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
Courriel: eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1858

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 décembre 2019

Monsieur Benoit Laniel
Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée
9411 avenue Papineau
Montréal, (Québec) H2M 2G5

Courriel: blaniel@lerelaischevrolet.com

**Objet : Prolongation de la durée validité de soumission, deuxième demande
Appel d'offres n° 18-17086
Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Ford, GM et
Chrysler, 5 ans**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

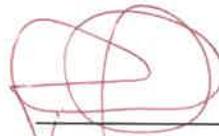
À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 19 décembre 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation



Signature

2019 12 16

Date

Je refuse le délai de prolongation

Signature

Date



Éliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
Courriel: eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1858

Dossier # : 1204922001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec les firmes « Fortier Auto Montréal Itée » (lot 1), « Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée » (lot 2) et « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. » (lot 3) des ententes-cadres, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler – Appel d'offres 18-17086 (lot 1 et 3 : 2 soum. et lot 2 : un seul soumissionnaire) – Montant estimé des ententes : 1 121 006,25 \$ pour le lot 1, 367 920,00 \$ pour le lot 2 et 747 337,50 \$ pour le lot 3, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-17086_SEAO_Liste_des_commandes.pdf18-17086_PV.pdf



18-17086_Tableau_de_vérification_lot_1,_Ford.pdf



18-17086_Intervention_approvisionnement,_lot_1.pdf



18-17086_Tableau_de_vérification_lot_2,_GM.pdf



18-17086_Intervention_approvisionnement,_lot_2.pdf



18-17086_Tableau_de_vérification_lot_3,_Chrysler.pdf



18-17086_Intervention_approvisionnement,_lot_3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC

Le : 2020-01-27

Agente d'approvisionnement, 2
Tél : 514-872-1858

Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes pour le lot 1, Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Ford	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Chartrand Ford (Ventes) inc.	1 121 006,25 \$	<input type="checkbox"/>	
Fortier Auto Montréal Itée	1 117 557,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins par marque de pièce OEM divisés en 3 lots. Tel que stipulé à la clause 1.11.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot, donc, il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots. Par conséquent, 3 des 5 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour l'article du Lot 1, Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Ford. Un (1) preneur dit qu'ils ne pouvaient respecter les délais de livraison demandés et six (6) preneurs sans réponse à notre demande.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 18-17086

Titre : Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Ford, GM et Chrysler, 5 ans

Date d'ouverture des soumissions : 24 janvier 2019

Addenda 1 : 21 janvier 2019, question / réponse

Addenda 1 : 23 janvier 2019, clarification administrative

Article		Quantité	Fortier Auto Montréal ltée		Chartrand Ford (Ventes) inc.	
			Pourcentage d'escompte	Montant total	Pourcentage d'escompte	Montant total
Lot 1	Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Ford	1 500 000,00 \$	35,20%	972 000,00 \$	35,00%	975 000,00 \$
Total avant taxes				972 000,00 \$		975 000,00 \$
TPS 5 %				48 600,00 \$		48 750,00 \$
TVQ 9,9975 %				96 957,00 \$		97 256,25 \$
Montant total				1 117 557,00 \$		1 121 006,25 \$
Signature			Conforme		Conforme	
Numéro TPS/TVQ			Conforme		Conforme	
Numéro de fournisseur VDM			115893		122331	
Lettre preuve mandataire, clause E.02.02			Manquante (mineur)		Conforme	
Garantie			Non requis		Non requis	
AMF			Non requis		Non requis	
Numéro NEQ			1140587461		1141781436	
Vérification REQ			Conforme		Conforme	
Registre des entreprises autorisés à exercer (REA)			Non inscrit		Inscrit # fiche 3000055234, conforme	
Registre des entreprises non autorisés à exercer (RENA)			Non inscrit, conforme		Conforme	
Liste des personnes écartées			Non inscrit, conforme		Non inscrit, conforme	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			Non inscrit, conforme		Non inscrit, conforme	
SEAO			Conforme		Conforme	

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éline Clavette

Date : 8 février 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes pour le lot 2, Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque GM	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée	367 920,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins par marque de pièce OEM divisés en 3 lots. Tel que stipulé à la clause 1.11.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot, donc, il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots. Par conséquent, 4 des 5 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour l'article du lot 2, Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque GM. Un (1) preneur dit qu'ils ne pouvaient respecter les délais de livraison demandés et sept (7) preneurs sans réponse à notre demande.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 18-17086

Titre : Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Ford, GM et Chrysler, 5 ans

Date d'ouverture des soumissions : 24 janvier 2019

Addenda 1 : 21 janvier 2019, question / réponse

Addenda 1 : 23 janvier 2019, clarification administrative

Article		Quantité	Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée	
			Pourcentage d'escompte	Montant total
Lot 2	Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque GM	500 000,00 \$	36,00%	320 000,00 \$
Total avant taxes				320 000,00 \$
TPS 5 %				16 000,00 \$
TVQ 9,9975 %				31 920,00 \$
Montant total				367 920,00 \$
Signature		Conforme		
Numéro TPS/TVQ		Conforme		
Numéro de fournisseur VDM		15735		
Lettre preuve mandataire, clause E.02.02 (mineur)		Manquante (mineur)		
Garantie		Non requis		
AMF		Non requis		
Numéro NEQ		1142935155		
Vérification REQ		Conforme		
Registre des entreprises autorisés à exercer (REA)		Non inscrit		
Registre des entreprises non autorisés à exercer (RENA)		Non inscrit, conforme		
Liste des personnes écartées		Non inscrit, conforme		
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		Non inscrit, conforme		
SEAO		Conforme		

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Éline Clavette

Date : 8 février 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes pour le lot 3, Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Chrysler	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.	747 337,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Trois Diamants Auto (1987)	779 530,50 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins par marque de pièce OEM divisés en 3 lots. Tel que stipulé à la clause 1.11.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot, donc, il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots. Par conséquent, 3 des 5 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour l'article du lot 3, Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Chrysler. Un (1) preneur dit qu'ils ne pouvaient respecter les délais de livraison demandés et six (6) preneurs sans réponse à notre demande.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 18-17086

Titre : Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Ford, GM et Chrysler, 5 ans

Date d'ouverture des soumissions : 24 janvier 2019

Addenda 1 : 21 janvier 2019, question / réponse

Addenda 1 : 23 janvier 2019, clarification administrative

Article		Quantité	Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.		Trois Diamants Auto (1987)	
			Pourcentage d'escompte	Montant total	Pourcentage d'escompte	Montant total
Lot 3	Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Chrysler	1 000 000,00 \$	35,00%	650 000,00 \$	32,20%	678 000,00 \$
Total avant taxes				650 000,00 \$		678 000,00 \$
TPS 5 %				32 500,00 \$		33 900,00 \$
TVQ 9,9975 %				64 837,50 \$		67 630,50 \$
Montant total				747 337,50 \$		779 530,50 \$
Signature			Conforme		Conforme	
Numéro TPS/TVQ			Conforme		Conforme	
Numéro de fournisseur VDM			498688		497467	
Lettre preuve mandataire, clause E.02.02 (mineur)			Manquante (mineur)		Manquante (mineur)	
Garantie			Non requis		Non requis	
AMF			Non requis		Non requis	
Numéro NEQ			1148020895		1144086940	
Vérification REQ			Conforme		Conforme	
Registre des entreprises autorisés à exercer (REA)			Non inscrit		Non inscrit	
Registre des entreprises non autorisés à exercer (RENA)			Non inscrit, conforme		Non inscrit, conforme	
Liste des personnes écartées			Non inscrit, conforme		Non inscrit, conforme	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			Non inscrit, conforme		Non inscrit, conforme	
SEAO			Conforme		Conforme	

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Éline Clavette

Date : 8 février 2019



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes

Numéro : 18-17086
Numéro de référence : 1221255
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Ford, GM et Chrysler, 5 ans

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 Inc 2955 Cote de Liesse Montréal, QC, H4N 2N3 NEQ : 1144468106	Monsieur Claude Desjardins Téléphone : 514 748-2955 Télécopieur :	Commande : (1529389) 2019-01-15 15 h 17 Transmission 2019-01-15 15 h 17	3050163 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 1, Question-réponse 2019-01-21 11 h 18 - Courriel 3051962 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 2, Clarification 2019-01-23 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Chartrand Ford Ventes Inc. 1610 Boulevard St-Martin Est Laval, QC, H7g 4W6 http://www.chartrandford.com NEQ : 1141781436	Monsieur Andre Falardeau Téléphone : 450 669-6110 Télécopieur : 450 669-5416	Commande : (1520618) 2018-12-11 9 h 13 Transmission 2018-12-11 9 h 13	3050163 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 1, Question-réponse 2019-01-21 11 h 18 - Courriel 3051962 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 2, Clarification 2019-01-23 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Circuit Ford Lincoln Ltée 6300 Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1G5W9 NEQ : 1163735666	Monsieur Rui Travassos Téléphone : 514 325-4701 Télécopieur : 514 325-9872	Commande : (1529370) 2019-01-15 15 h 01 Transmission 2019-01-15 15 h 01	3050163 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 1, Question-réponse 2019-01-21 11 h 18 - Courriel 3051962 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 2, Clarification 2019-01-23 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fortier Auto (Montréal) Ltée 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com NEQ : 1140587461	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	Commande : (1520843) 2018-12-11 14 h 03 Transmission 2018-12-11 14 h 03	3050163 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 1, Question-réponse 2019-01-21 11 h 18 - Courriel 3051962 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 2, Clarification 2019-01-23 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion M.Classe Affaires 235 Rue Longtin, Suite#8 La Prairie, QC, J5R 5E2 NEQ :	Monsieur Gilles Barbe Téléphone : 514 588-3128 Télécopieur : 450 619-2369	Commande : (1521136) 2018-12-12 10 h 57 Transmission 2018-12-12 10 h 57	3050163 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 1, Question-réponse 2019-01-21 11 h 18 - Courriel 3051962 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 2, Clarification 2019-01-23 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hamel Chevrolet Buick GMC Ltée 9455, Lacordaire Saint-Léonard Montréal, QC, H1R 3E8 NEQ : 1143643220	Madame Jocelyne Girard Téléphone : 514 327-3540	Commande : (1529353) 2019-01-15 14 h 50 Transmission 2019-01-21 11 h 18 -	3050163 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 1, Question-réponse 2019-01-21 11 h 18 - Courriel

	Télécopieur : 514 327-2545	2019-01-15 14 h 50	3051962 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 2, Clarification 2019-01-23 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Joliette Dodge Chrysler 305 Curé Majeau Joliette, QC, J6E 8S9 NEQ : 1160500907	Monsieur Éric Lapointe Téléphone : 450 759-7600 Télécopieur : 450 759-7106	Commande : (1520731) 2018-12-11 11 h 20 Transmission : 2018-12-11 11 h 20	3050163 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 1, Question-réponse 2019-01-21 11 h 18 - Courriel 3051962 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 2, Clarification 2019-01-23 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Relais Chevrolet 9411 Papineau Montréal, QC, H2M 2G5 NEQ : 1142935155	Monsieur Robert Poulin Téléphone : 514 384-6380 Télécopieur : 514 384-2732	Commande : (1522682) 2018-12-17 14 h 43 Transmission : 2018-12-17 14 h 43	3050163 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 1, Question-réponse 2019-01-21 11 h 18 - Courriel 3051962 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 2, Clarification 2019-01-23 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE 6200 METROPOLITAIN EST Montréal, QC, H1A 1A9 NEQ : 1141933805	Monsieur LUC THERIAULT Téléphone : 514 256-0203 Télécopieur : 514 256-6760	Commande : (1522768) 2018-12-17 16 h 28 Transmission : 2018-12-17 16 h 28	3050163 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 1, Question-réponse 2019-01-21 11 h 18 - Courriel 3051962 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 2, Clarification 2019-01-23 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

			Courrier électronique
P.E.Boisvert auto ltee (Boisvert Ford) 2 boul. Marie-Victorin Boucherville, QC, J4B1V5 NEQ : 1141849233	Monsieur Aldo Santos Téléphone : 450 655-1301 Télécopieur : 450 655-1118	Commande : (1528953) 2019-01-15 9 h 11 Transmission : 2019-01-15 9 h 11	3050163 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 1, Question-réponse 2019-01-21 11 h 18 - Courriel 3051962 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 2, Clarification 2019-01-23 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pie IX Dodge Chrysler 2000 Inc 9350 Boul. Pie IX Montréal, QC, H1Z 4E9 NEQ : 1148020895	Madame Claire Cousineau Téléphone : 514 327-9000 Télécopieur : 514 327-8645	Commande : (1521989) 2018-12-14 10 h 36 Transmission : 2018-12-14 10 h 36	3050163 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 1, Question-réponse 2019-01-21 11 h 19 - Télécopie 3051962 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 2, Clarification 2019-01-23 14 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société de transport de Montréal 8845, boul. St-Laurent 4e Montréal, QC, H2N 1M3 http://www.stm.info NEQ :	Monsieur Mikael Guillon Téléphone : 514 280-4921 Télécopieur : 514 280-4935	Commande : (1522113) 2018-12-14 13 h 35 Transmission : 2018-12-14 13 h 35	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Trois Diamants Autos (1987) Ltée 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, J7L3X7 NEQ : 1144086940	Madame Maryse Lessard Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur : 450 477-6962	Commande : (1524610) 2018-12-21 14 h 33 Transmission : 2018-12-21 14 h 33	3050163 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 1, Question-réponse 2019-01-21 11 h 18 - Courriel 3051962 - Ville de Montréal - 18-17086 Addenda 2, Clarification 2019-01-23 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Westmount 1 BETHUNE WESTMOUNT, QC, H3Z 2L2 http://www.westmount.org NEQ :	Madame Elisa Gaetano Téléphone : 514 989- 5313 Télécopieur : 514 989- 5488	Commande : (1520671) 2018-12-11 10 h 03 Transmission : 2018-12-11 10 h 03	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC: Signaler un acte](#)
[repréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors](#)
[Québec](#) 
[Registre des entreprises](#)
[non admissibles](#) 
[Autorité des marchés](#)
[financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires





Dossier # : 1197655011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 1 104 510,44 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 226 551,26 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et Innovative Interfaces Canada inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 1 104 510,44 \$, taxes incluses;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et Innovative Interfaces Canada inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 226 551,26 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser le Directeur des solutions numériques à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-03 09:51

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197655011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 1 104 510,44 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 226 551,26 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le réseau des bibliothèques de Montréal est composé de 45 bibliothèques réparties dans les 19 arrondissements, il utilise le système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) Sierra (auparavant Millennium), de la firme Innovative Interfaces Canada inc., pour la gestion de l'ensemble de ses opérations.

Ce système, acquis par la Ville de Montréal en 2005, permet aux abonnés d'accéder à partir de l'internet à son catalogue de documents (livres, CDs, DVDs, ressources numériques, etc.), de réserver un document, emprunter un document et remettre celui-ci à la bibliothèque de leur choix. De plus, ce système permet aux employés d'acquérir des documents et les cataloguer dans une base de données.

En 2013, la Ville de Montréal a octroyé un deuxième contrat à Innovative Interfaces Canada inc. pour la fourniture de licences d'utilisation et de composantes de la suite Sierra supportant l'implantation de la technologie RFID. Cette technologie permet aux bibliothèques de Montréal d'installer des postes de prêts en libre-service, des chutes à livres intelligentes ainsi que des robots de tri pour les documents retournés.

En 2017, la Ville de Montréal a renouvelé le contrat d'entretien des composantes et des licences de la suite Sierra (RFID). Ce contrat ainsi que le contrat d'entretien du SIGB Sierra viennent à échéance en 2020.

Le présent dossier fait partie intégrante de la première politique de développement culturel

2005-2015 à l'engagement 7, dans laquelle la Ville de Montréal s'est engagée à réaliser un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques municipales. Afin de maintenir les résultats obtenus, la continuité de l'entretien des systèmes en place est nécessaire. La politique en cours, soit celle de développement culturel 2017-2022, s'inscrit en continuité avec la première et vise dans ses priorités, à contribuer au développement des bibliothèques et à continuer d'offrir aux usagers une expérience de haute qualité.

Le présent dossier décisionnel vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement de l'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 1 104 510,44\$, taxes incluses. Le présent dossier vise également à octroyer un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 226 551,26 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0086 – 25 janvier 2018 : Autoriser une dépense additionnelle de 85 232,28 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283) afin de prolonger l'abonnement au produit ENCORE DISCOVERY pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 942 723,26 \$ à 2 027 955,54 \$, taxes incluses / Approuver et ratifier un projet d'avenant no 3 à cet effet / Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour l'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, pour une somme maximale de 217 461,59 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin
CM13 0123 – 25 février 2013 : Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada Inc., pour la fourniture de licences et de composantes et l'entretien annuel de la suite Millennium, pour une durée de trois (3) ans d'entretien, soit pour une somme maximale de 756 682,24 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'implantation du système de gestion de bibliothèque Millennium/Approuver un projet de convention à cette fin.

CE13 0016 – 16 janv. 2013 : Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour la fourniture des équipements et accessoires ayant la technologie RFID pour les bibliothèques et fournir, lorsque requis, les services d'entretien s'y rattachant, comme mentionné au dossier décisionnel, et d'approuver les critères de sélection et leur pondération, qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CM12 1001 – 19 novembre 2012 : Approuver un projet d'avenant no 2 à la convention intervenue entre Innovative Interfaces Canada inc. et la Ville de Montréal en 2010 (CM10 0599) visant l'augmentation du budget d'honoraires prévu à l'Annexe D à 84 723,93 \$, taxes incluses, afin d'acquiescer auprès de cette firme l'abonnement au produit Encore Discovery, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 857 999,33 \$ à 1 942 723,26 \$.

CM11 1031 - 20 décembre 2011 : Autoriser une dépense additionnelle de 16 553,33 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283) pour l'implantation de Millennium, système intégré de gestion documentaire des bibliothèques de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 841 446 \$ à 1 857 999,33 \$, taxes incluses/Approuver un projet de modification de convention à cet effet.

CM10 0599 - 24 août 2010 : Approuver un avenant à la convention intervenue entre Innovative Interfaces Canada inc. et la Ville de Montréal en 2005 (CM05 0283) / Autoriser une dépense annuelle de 271 496 \$, plus les taxes applicables, pour les frais d'entretien du système de gestion documentaire Millennium, pour une durée maximale de dix (10) ans à compter du 27 mars 2010.

CM05 0283 - 19 avril 2005 : Octroyer un contrat à la firme Innovative Interfaces Canada Inc. pour la fourniture du système intégré de gestion de bibliothèque Millennium et les services professionnels d'implantation associés, pour un montant de 1 841 446 \$ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise:

- le renouvellement du contrat d'entretien annuel du SIGB Sierra;
- le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID.

La durée de chacun de ces contrats est de trois (3) ans.

JUSTIFICATION

L'octroi de ces contrats est essentiel pour assurer le niveau de service offert aux citoyens dans l'ensemble des bibliothèques du réseau. Les contrats d'entretien permettent d'avoir accès aux nouvelles versions du logiciel, assurant de cette façon l'évolution des composants technologiques en place.

Le tableau ci-dessous présente les estimations initiales prévues dans le cadre des contrats objets du présent dossier ainsi que les écarts par rapport aux prix soumis par Innovative Interfaces Canada Inc. Voici :

Description	Estimation (3 ans) taxes incluses	Prix soumis (3 ans) taxes incluses	Écart
Entretien SIGB Sierra	1 097 996,32 \$	1 104 510,44 \$	0,6 %
Entretien suite Sierra (RFID)	225 215,07 \$	226 551,26 \$	0,6 %

Ces estimations sont basées sur une augmentation annuelle de 2,0 % de la valeur de la période précédant le renouvellement visé. En date de la préparation de l'estimation (6 déc 2019) l'IPC de région de Québec pour la période de oct 2018 à oct 2019 était de 2,3 % (Statistique Canada, Indice des prix à la consommation, octobre 2019). Aux fin des estimations la moyenne de l'IPC des 3 dernières années ainsi que d'autres facteurs ont été considérées.

Ces contrats sont accordés, de gré à gré, à Innovative Interfaces Canada inc. Cette entreprise est propriétaire du code source du logiciel Sierra, et de ce fait, est la seule autorisée à y faire des modifications et la seule en mesure de fournir les services de support et d'entretien requis. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (a et b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes concernant les contrats accordés de gré à gré s'appliquent à ce dossier. Étant donné que le présent dossier concerne l'utilisation et le renouvellement de l'entretien des logiciels, les dispositions du décret 435-2015 (Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics) ne s'appliquent pas à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du renouvellement de l'entretien du SIGB Sierra et le coût d'entretien des composantes et des licences de la suite Sierra (RFID), seront imputés au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information comme suit:

Description	2020	2021	2022	Total (taxes incluses)
-------------	------	------	------	------------------------

Entretien annuel du SIGB Sierra	359 830,60 \$	368 106,70 \$	376 573,14 \$	1 104 510,44 \$
Entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra (RFID)	73 806,53 \$	75 504,07 \$	77 240,66 \$	226 551,26 \$
Total (taxes incluses)	433 637,13 \$	443 610,77 \$	453 813,80 \$	1 331 061,70 \$

La dépense de 1 331 061,70 \$ taxes incluses (1 215 436,75 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Tableau comparatif des coûts d'entretien du SIGB Sierra

Durée du contrat	Coût annuel avec taxes	Écart (\$) annuel	Écart (%) annuel
10 ans*			
1er avril 2010 au 31 mars 2011	306 451,11 \$		
1er avril 2011 au 31 mars 2012	315 171,23 \$	8 720,12 \$	2,85%
1er avril 2012 au 31 mars 2013	327 674,15 \$	12 502,92 \$	3,97%
1er avril 2013 au 31 mars 2014	334 232,33 \$	6 558,17 \$	2,00%
1er avril 2014 au 31 mars 2015	337 574,65 \$	3 342,33 \$	1,00%
1er avril 2015 au 31 mars 2016	341 400,27 \$	3 825,62 \$	1,13%
1er avril 2016 au 31 mars 2017	341 400,27 \$	- \$	0,00%
1er avril 2017 au 31 mars 2018	343 448,72 \$	2 048,45 \$	0,60%
1er avril 2018 au 31 mars 2019	347 226,66 \$	3 777,94 \$	1,10%
1er avril 2019 au 31 mars 2020	351 740,58 \$	4 513,92 \$	1,30%
3 ans			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	359 830,60 \$	8 089,99 \$	2,30%
1er avril 2021 au 31 mars 2022	368 106,70 \$	8 276,09 \$	2,30%
1er avril 2022 au 31 mars 2023	376 573,14 \$	8 466,45 \$	2,30%

* Le contrat précédent stipule à l'art. 3.3 de la convention (CM10 0599) que le fournisseur majorera le prix annuel de la maintenance en fonction de l'augmentation de l'IPC de la région de Montréal applicable à la période précédent le renouvellement visé.

En référence au tableau comparatif des coûts d'entretien ci-dessus, le montant pour la période du 2020 au 2021 représente une augmentation de 2,3% par rapport au montant de l'année 2019-2020 et une augmentation de 2,3% pour les années 2021-2022 et 2022-2023. Cette hausse s'explique par les facteurs suivants:

- Augmentation de 2,3% basée sur l'IPC de la région de Québec (Statistique Canada, Indice des prix à la consommation, octobre 2019). Ce taux a été fixé pour l'augmentation de la valeur annuelle du contrat.
- L'évolution rapide de la technologie nous pousse vers des contrats d'une plus courte durée;
- Des efforts de négociation avec le fournisseur ont permis de diminuer la majoration exigée initialement par ce dernier sur des contrats de plus courte durée;

Tableau comparatif des coûts d'entretien de la suite Sierra (RFID)

Durée du contrat	Coût annuel avec taxes	Écart (\$) annuel	Écart (%) annuel;
3 ans			

1er avril 2017 au 31 mars 2018	73 167,32 \$	-	-
1er avril 2018 au 31 mars 2019	72 147,13 \$	(1 020,18 \$)	- 1,4%
1er avril 2019 au 31 mars 2020	72 147,13 \$	0 \$	0,0%
3 ans			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	73 806,53 \$	1 659,40 \$	2,3%
1er avril 2021 au 31 mars 2022	75 504,07 \$	1 697,54 \$	2,3%
1er avril 2022 au 31 mars 2023	77 240,66 \$	1 736,59 \$	2,3%

En référence au tableau comparatif des coûts d'entretien ci-dessus, le montant pour la période du 2020 au 2021 représente une augmentation de 2,3% par rapport au montant de l'année 2019-2020 et une augmentation de 2,3% pour les années 2021-2022 et 2022-2023. Cette hausse s'explique par les facteurs suivants:

- Augmentation de 2,3% basée sur l'IPC de la région de Québec (Statistique Canada, Indice des prix à la consommation, octobre 2019). Ce taux a été fixé pour l'augmentation de la valeur annuelle du contrat.
- Des efforts de négociation avec le fournisseur ont permis de diminuer la majoration exigée initialement par ce dernier considérant qu'il n'a pas eu d'augmentation dans les deux années précédentes.
- L'augmentation du montant de la période 2020-2021 ne représente que 0.87% par rapport au montant de l'année 2017-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de ces contrats les bibliothèques seront obligées de gérer leur collection de documents de façon manuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : 12 février 2020

- Approbation du dossier par le Conseil municipal : 24 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Normand CARDELLA
C/s gestion des sytemes d'information -
bibliotheques

Tél : 514 872-5593
Télécop. : 514 872-5588

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Liza SARRAF
Espace pour la vie et Diversité sociale et sports

Tél :
Approuvé le : 2020-01-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2020-01-31

September 30, 2019

Normand Cardella m.s.i.
Chef de section des systèmes d'information - bibliothèques
Direction des solutions numériques, services aux citoyens et aux entreprises
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Dear Mr Cardella

This letter confirms that Innovative Interfaces Incorporated (“Innovative”) is the sole supplier for all application software products and services running on the Sierra platforms. The Sierra product (including source codes), is wholly owned by Innovative and cannot be purchased from any third party or supplier other than Innovative as it is a proprietary product and requires Innovative's knowledge and expertise to install and maintain. All application software is maintained solely by Innovative. Accordingly, Innovative is the sole supplier and provider of Innovative software.

Sincerely yours,



Akin Adekeye
VP & General Counsel

Dossier # : 1197655011

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 1 104 510,44 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 226 551,26 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197655011.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-29

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1195243005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) pour une durée de deux (2) ans, soit du 1er avril 2020 au 30 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente: 9 369 370,10 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente, d'une durée de deux (2) ans, pour la fourniture sur demande de services cellulaires (voix et transmission de données), pour un montant estimé à 9 369 370,10 \$, taxes incluses;
2. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), un contrat de gré à gré, conformément à son offre de services en date du 14 janvier 2015 ;
3. d'autoriser le Directeur du service du Centre d'expertise, Espace de travail à signer tous les documents reliés à cette entente ;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités administrative et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-01-31 16:09

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1195243005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) pour une durée de deux (2) ans, soit du 1er avril 2020 au 30 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente: 9 369 370,10 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2015, le CSPQ a lancé un appel d’offres pour l’acquisition de services de mobilité cellulaires pour la période 2015-2025 sous le no. 999106936. À l’issue du processus d’appel d’offres, le CSPQ a mis en place un contrat à exécution sur demande avec deux prestataires de services admissibles et conformes, en leur attribuant un rang basé sur le montant total de leur soumission. Le prestataire de services ayant présenté la plus basse soumission conforme occupe le premier rang et celui ayant présenté la deuxième plus basse soumission occupe le deuxième rang.

Le contrat est d’une durée maximale de dix (ans) et prévoit trois (3) mises en concurrence (actualisation des tarifs) des prestataires de services:

Les années de référence sont les suivantes :

- 2015 – Mise en place du contrat avec les prestataires de premier et de deuxième rang
- 2019 – Mise en concurrence
- 2021 – Mise en concurrence
- 2023 – Mise en concurrence - dernière période avant la fin du contrat en 2025

En février 2016, le Service des technologies de l’information (Service TI), en tant que gestionnaire des services cellulaires, recommandait à la Ville d’adhérer, à partir du 1er avril 2016, au regroupement d’achats pour la fourniture de services cellulaires (appareils, accessoires et services de mobilité cellulaires) pour la première période de l’entente (4 premières années).

À l’automne 2019, suite au premier exercice d’actualisation des tarifs prévu à l’appel

d'offres, le CSPQ annonce aux membres du regroupement d'achats le changement de rang des prestataires et la date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification au 21 octobre 2019.

Le présent dossier vise à autoriser le renouvellement d'adhésion au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) pour une durée de deux (2) ans, soit du 1er avril 2020 au 30 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

CG15 0254 - 30 avril 2015 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une période maximale de 2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2017.

CG12 0269 - 23 août 2012 - Conclure une entente cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données) pour la période du 1er septembre 2012 au 31 août 2015.

DESCRIPTION

En décembre 2019, la Ville de Montréal dénombrait 11 584 abonnements au CSPQ. Voici la répartition des abonnements par type de forfait:

	Voix seulement	Données seulement	Voix + Données	Total
Subventionné (forfait avec un appareil financé par le prestataire pendant deux (2) ans)	1 697	540	6 047	8 284
Non-subventionné (forfait avec un appareil non-financé par le prestataire)	1 000	2 128	172	3 300
TOTAL	2 697	2 668	6 219	11 584

L'offre du prestataire de service de premier rang comprend :

les services suivants :

- Services cellulaires pour la voix (téléphone de base ou intelligent subventionnés et non subventionnés) ;
- Services cellulaires pour la transmission de données et l'accès sans fil à l'internet (subventionnés et non subventionnés) ;
- Services de cellulaires pour la transmission de données et l'accès sans fil à l'internet flexibles.

les appareils et accessoires suivants :

- à coût zéro : les mêmes téléphones de base et intelligents que ceux offerts sur son site web grand public ou affaires pour chacun des systèmes d'exploitation Android et iOS (Apple) ;
- à coût non-nul : des téléphones de base et intelligents qui peuvent être acquis avec dérogation, des cartes SIM, clés USB, modems ;
- à un prix escompté de 60% sur les accessoires: étuis, chargeurs de base et chargeurs pour véhicule.

Suite à l'actualisation des tarifs, voici les nouveaux forfaits:

	Tarif mensuel en vigueur (jusqu'au 20 octobre 2019)	Nouveau tarif mensuel (à partir du 21 octobre 2019)	Variation
Services cellulaires pour la voix - subventionné	9,20 \$	10,45 \$	Hausse de 13%
Services cellulaires pour la voix - non-subventionné	9,20 \$	6,70 \$	Baisse de 27%
Services de transmission de données - subventionné	24,70 \$	21,45 \$	Baisse de 13%
Services de transmission de données - non-subventionné	18,70 \$	11,20 \$	Baisse de 40%
Services de transmission de données flexibles (exemple: consommation = 5,0 Go)	28,70 \$	21,70 \$	Baisse de 24%

JUSTIFICATION

Le présent renouvellement sur deux (2) ans de l'adhésion à l'entente du CSPQ, assure la continuité des opérations des unités d'affaires de la Ville et permet la Ville de profiter de tarifs très concurrentiels (économie d'échelle) tout en respectant les modalités du contrat octroyé par le CSPQ suite à l'appel d'offres public 999106936.

Consommation de l'entente Cadre avec le CSPQ portion cellulaire et les montants initialement alloué au GDD.

Années	Total Consommé	GDD	Balance
2016	954 060,56 \$	3 301 626,00 \$	2 347 565,44 \$
2017	2 592 049,18 \$	3 631 789,00 \$	1 039 739,82 \$
2018	3 490 589,40 \$	3 994 968,00 \$	504 378,60 \$
2019	3 223 987,35 \$	4 394 464,00 \$	1 170 476,65 \$
	10 260 686,49 \$	15 322 847,00 \$	5 062 160,51 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur estimée de la consommation au contrat du CSPQ, pour les deux (2) prochaines années, est de 9 369 370,10 \$, incluant les taxes, considérant

- Le nombre d'abonnements en date de décembre 2019 qui sert de point de référence dans le calcul des projections des dépenses ;
- Un calcul sur 12 mois en 2020 et 12 mois en 2021 même si le CSPQ prévoit une mise en concurrence en octobre 2021 ;
- Un pourcentage de 5% sur les dépenses annuelles est appliqué en vue des frais variables (options supplémentaires, frais d'utilisation et autres) ;
- Le taux de croissance est estimé à 10% pour chaque année selon l'historique et tient compte de la progression des besoins en transmission de données.

	2020 - 2021	2021 - 2022	TOTAL
Voix seulement	337 111,07 \$	337 111,07 \$	674 222,14 \$
Données seulement	796 923,00 \$	796 923,00 \$	1 593 846,00 \$
Voix et données	2 728 827,23 \$	2 728 827,23 \$	5 457 654,46 \$
Options et autres - frais variables (5%)	193 143,07 \$	193 143,07 \$	386 286,14 \$
Croissance de 10%	-	405 600,44 \$	405 600,44 \$
TOTAL (taxes incluses)	4 056 004,37 \$	4 461 604,81 \$	8 517 609,18 \$
2020 - 2021 (+10%)	405 600,44 \$		405 600,44 \$
2021 - 2022 (+10%)		446 160,48 \$	446 160,48 \$
TOTAL - 2020 à 2022	4 461 604,81 \$	4 907 765,29 \$	9 369 370,10 \$

Les achats effectués auprès du prestataire de services se feront au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives et selon leurs disponibilités budgétaires. Les coûts des services seront entièrement assumés par les unités administratives ou organismes à même leurs budgets de fonctionnement et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La stratégie d'actualisation des tarifs prévue au contrat du CSPQ permet à la Ville de profiter non seulement de meilleurs tarifs sur la majorité des services offerts mais aussi de

répondre adéquatement aux besoins croissants de sa clientèle en matière de mobilité cellulaire.

En mettant régulièrement en concurrence les prestataires de services, le CSPQ met à la disposition de ses membres une offre de services évolutive qui permet à la Ville de faire face aux nouveaux besoins (transmissions de données, mobilité, productivité, gestion des actifs, etc) qui s'inscrivent dans le cadre de la Ville intelligente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication aux unités administratives et services

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE - 2020-02-12

Approbation du dossier au CM - 2020-02-24

Approbation du dossier au CG - 2020-02-27

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BOISVERT
Conseiller(ere), Analyse et contrôle

Tél : 514 872-4189

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél :

Approuvé le : 2020-01-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

438-998-2829

Approuvé le :

2020-01-30

Survol des modalités contractuelles

Services cellulaires 2015-2025

Effectif dès le 21 octobre 2019

Version 1.16

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	3
1.1	Avertissement.....	3
1.2	Durée du contrat avec les prestataires de services.....	3
1.3	Actualisation des tarifs.....	3
1.4	Commandes et facturation.....	3
2	TARIFS.....	4
2.1	Tarifcation des services pour la voix.....	4
2.2	Tarifcation des services de transmission de données.....	6
3	ACQUISITION DES APPAREILS ET ACCESSOIRES.....	10
3.1	Acquisition d'appareils à coût nul (0 \$).....	10
3.2	Acquisition d'appareils à coût non nul (> 0 \$).....	10
3.3	Acquisition d'accessoires.....	10
3.4	Commandes chez ROGERS.....	11
3.5	Durée des engagements sur les appareils.....	11
3.6	Déverrouillage des appareils.....	11
3.7	Programme d'inscription des appareils (PIA) d'Apple.....	11
3.8	Acquisition de carte SIM sans abonnement.....	11
4	MODALITÉS D'APPLICATION.....	12
4.1	Groupe de partage.....	12
4.2	Itinérance aux États-Unis et à l'internationale.....	13
4.3	Transfert de responsabilité d'une ligne.....	14
4.4	Rapport trimestriel.....	15
4.5	Niveaux de service.....	15
4.6	Amélioration de la couverture à l'intérieur des bâtiments.....	16
5	COORDONNÉES DES PRESTATAIRES DE SERVICES.....	16

1 INTRODUCTION

À la suite du processus d'actualisation des tarifs qui a eu lieu à l'été 2019, TELUS est maintenant le prestataire de services de premier rang.

Pour toutes questions concernant la migration obligatoire des abonnements vers TELUS, le CSPQ vous recommande de consulter le site Web suivant :

<https://www.cspq.gouv.qc.ca/actualisation-des-tarifs-au-contrat-de-services-en-mobilite-cellulaire-2015-2025/>

1.1 AVERTISSEMENT

Ce document présente un survol des modalités qui sont offertes aux membres du regroupement d'achats.

Les données et l'information contenues dans le présent document sont fournies à titre indicatif seulement et peuvent être modifiées sans préavis.

En cas de disparité, les informations contenues de façon non exhaustive dans ce document et les autres documents, ceux-ci auront priorité dans l'ordre suivant :

- Le contrat découlant du document d'appel d'offres numéro 999106936;
- Le document d'appel d'offres ci-haut;
- Le catalogue de services du CSPQ;
- Le document Survol des modalités contractuelles.

1.2 DURÉE DU CONTRAT AVEC LES PRESTATAIRES DE SERVICES

La fin du contrat a été portée au 20 octobre 2021 par l'exercice de la première option de renouvellement de deux (2) ans par le CSPQ. Une seconde option de renouvellement de deux (2) ans pourrait être exercée, portant la fin du contrat au 20 octobre 2023. Une migration à la sortie de deux (2) ans succèdera la dernière option de renouvellement exercée.

1.3 ACTUALISATION DES TARIFS

Le CSPQ, s'il exerce la seconde option de renouvellement, mettra de nouveau en concurrence (actualisation des tarifs) les prestataires de services retenus à deux (2) reprises, soit à la sixième (6^e) et à la huitième (8^e) année de ce contrat.

1.4 COMMANDES ET FACTURATION

Les commandes de services, d'appareils et d'accessoires seront effectuées par les membres du regroupement d'achats directement chez le prestataire. Le prestataire est aussi responsable de la facturation aux organismes membres du regroupement d'achats pour tous les services de mobilité cellulaires.

2 TARIFS

Cette section présente les tarifs des services qui peuvent être acquis par les membres du regroupement d'achats. Pour les services de la transmission de la voix et des données, les membres du regroupement d'achats disposent de deux (2) tarifs selon que l'appareil relié à l'abonnement soit subventionné ou non par le prestataire de services.

2.1 TARIFICATION DES SERVICES POUR LA VOIX

Services cellulaires pour la voix					
Forfait fixe partageable Téléphone de base ou intelligent					
TELUS (1 ^{er} rang)		ROGERS (2 ^e rang)			
Appareil subventionné : 10,45 \$ / mois Appareil non-subventionné : 6,70 \$ / mois		Appareil subventionné : 9,20 \$ / mois Appareil non-subventionné : 9,20 \$ / mois			
Service de base incluant :					
<ul style="list-style-type: none"> • 200 minutes sortantes partageables entre tous les utilisateurs des membres du regroupement d'achats abonnés au même prestataire, calculées à la seconde en tout temps au Canada. • Appels entrants illimités au Canada. • Appels illimités entre tous les utilisateurs des membres du regroupement d'achats abonnés au même prestataire de services. • Messages texte, photo et vidéo illimités au Canada. • Service de messagerie vocale évoluée (jusqu'à 25 messages de 5 minutes, sauvegarde 14 jours). • Affichage du numéro et nom de l'appelant (si disponible sur l'appareil). • Appels manqués (si disponible sur l'appareil). • Mise en attente, renvoi d'appels et conférence téléphonique à trois ou plus. • Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau et taxe 911. • Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone. 					
Services optionnels (\$ / mois)		TELUS	ROGERS		
Messagerie texte à téléphone fixe		N/D ¹	0,15 \$ / mess.		
Messagerie texte à partir d'une adresse courriel		0,00 \$	5,00 \$		
Messagerie vocale visuelle		5,00 \$	10,00 \$		
Service Appuyer-pour-parler		5,00 \$	N/D ¹		
Localisation pour appareil mobile (<i>Track It</i>)		15,00 \$	N/D ¹		
Appels illimités du Canada vers les États-Unis		10,00 \$	15,00 \$		
Textos et MMS illimités du Canada vers les États-Unis		5,00 \$	5,00 \$		
Messagerie photo et vidéo (MMS) à l'unité en itinérance, aux États-Unis et l'international		0,50 \$ / mess.	0,75 \$ / mess.		
Appels (\$ / min.) et textos du Canada vers :		Voix ²	Texte	Voix ²	Texte
Les États-Unis (48 États continentaux, Alaska, Hawaii, Porto Rico, Îles Vierges)		0,04 \$	0,04 \$	0,05 \$	1,00 \$
Mexique		0,20 \$	0,10 \$	0,15 \$	0,25 \$
L'Amérique centrale, septentrionale et du Sud		0,20 \$	0,10 \$	0,15 \$	0,25 \$
Les Caraïbes		0,20 \$	0,10 \$	0,15 \$	0,25 \$
L'Asie		0,20 \$	0,10 \$	0,15 \$	0,25 \$
L'Afrique		0,20 \$	0,10 \$	0,15 \$	0,25 \$
L'Europe		0,20 \$	0,15 \$	0,15 \$	1,00 \$
L'Océanie		0,20 \$	0,10 \$	0,15 \$	0,25 \$

1) Fonctionnalité non-offerte par le prestataire de services et ne peut être facturé par ce dernier.

2) Sur demande de l'organisme, le prestataire de services peut bloquer la fonctionnalité.

Services cellulaires pour la voix (suite)

Forfait fixe partageable
Téléphone de base ou intelligent

TELUS (1 ^{er} rang)	ROGERS (2 ^e rang)			
Appareil subventionné : 10,45 \$ / mois Appareil non-subventionné : 6,70 \$ / mois	Appareil subventionné : 9,20 \$ / mois Appareil non-subventionné : 9,20 \$ / mois			
	TELUS		ROGERS	
	Voix ⁴	Texte	Voix ⁴	Texte
Itinérance³ sans forfait de voyage				
Aux États-Unis (48 États continentaux, Alaska, Hawaii, Porto Rico, Îles Vierges) <i>Excluant les navires de croisière et services en vol</i>	0,04 \$	0,05 \$	0,05 \$	0,05 \$
Mexique	0,20 \$	0,15 \$	0,10 \$	0,15 \$
L'Amérique centrale, septentrionale et du Sud	0,20 \$	0,15 \$	0,10 \$	0,15 \$
Les Caraïbes	0,20 \$	0,15 \$	0,10 \$	0,15 \$
L'Asie	0,20 \$	0,15 \$	0,10 \$	0,15 \$
L'Afrique	0,20 \$	0,15 \$	0,10 \$	0,15 \$
L'Europe	0,10 \$	0,15 \$	0,10 \$	0,15 \$
L'Océanie	0,20 \$	0,15 \$	0,10 \$	0,15 \$
Navires de croisière et services en vol	7,00 \$	0,60 \$	7,00 \$	0,75 \$
Frais d'appel au service 411 (\$ / appel)	2,50 \$		1,00 \$	
Suspension temporaire	15,00 \$		15,00 \$	
Dépassement du groupe de partage (voir section 4.1)	0,01 \$ / Min.		0,02 \$ / Min.	

- 1) Fonctionnalité non-offerte par le prestataire de services et ne peut être facturé par ce dernier.
- 2) Sur demande de l'organisme, le prestataire de services peut bloquer la fonctionnalité.
- 3) Le prestataire TELUS bloque automatiquement l'itinérance. L'organisme doit faire une demande pour lever la restriction. Sur demande de l'organisme, le prestataire Rogers peut bloquer la fonctionnalité. Voir [section Itinérance aux États-Unis et à l'internationale](#).
- 4) En itinérance, les appels entrants et sortants sont facturables à la minute.

2.2 TARIFICATION DES SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES

Services cellulaires pour la transmission de données et l'accès sans-fil à l'Internet		
Forfait fixe partageable Téléphone intelligent Carte, clé USB, modem, point d'accès mobile, tablette (consommation inférieure à X ¹ Go par mois)		
TELUS (1 ^{er} rang)	ROGERS (2 ^e rang)	
Service de base incluant :		
<ul style="list-style-type: none"> X¹ gigaoctet (Go) au Canada partageable entre tous les utilisateurs des organismes membres du regroupement d'achats abonnés au même prestataire adhérent au même forfait de données (même capacité), calculé au kilooctet (Ko). Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau. Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone. 		
	TELUS	ROGERS
Forfait de données partageable subventionné¹		
1 Go	21,45 \$	24,70 \$
2 Go	23,20 \$	32,20 \$
3 Go	24,95 \$	39,70 \$
Forfait de données partageable non-subsventonné¹		
1 Go	11,20 \$	18,70 \$
2 Go	12,95 \$	26,20 \$
3 Go	14,70 \$	35,70 \$
Services optionnels (\$ / mois)		
Adresse IP publique fixe	0,00 \$	0,00 \$
Adresse IP publique dynamique	3,00 \$	5,00 \$
Adresse IP privée fixe	3,00 \$	5,00 \$
Adresse IP privée dynamique	3,00 \$	5,00 \$
Suspension temporaire	15,00 \$	15,00 \$
Itinérance² sans forfait de voyage (excluant les modems)		
Aux États-Unis (48 États continentaux, Alaska, Hawaii, Porto Rico, Îles Vierges) <i>Excluant les navires de croisière et services en vol</i>	0,10 \$ / Mo	0,10 \$ / Mo
Mexique	0,50 \$ / Mo	0,02 \$ / Mo
L'Amérique centrale, septentrionale et du Sud	0,50 \$ / Mo	0,02 \$ / Mo
Les Caraïbes	0,50 \$ / Mo	0,02 \$ / Mo
L'Asie	0,50 \$ / Mo	0,02 \$ / Mo
L'Afrique	0,50 \$ / Mo	0,02 \$ / Mo
L'Europe	0,50 \$ / Mo	0,10 \$ / Mo
L'Océanie	0,50 \$ / Mo	0,02 \$ / Mo
Navires de croisière et services en vol	1 536,00 \$ / Go	1 536,00 \$ / Go
Dépassement du groupe de partage (voir section 4.1)	1 \$ / Go	10,24 \$ / Go

1) Le CSPQ va déterminer la capacité des forfaits de données partageable en Go qui seront disponible chez les 2 prestataires.

2) Sur demande de l'organisme, le prestataire Rogers peut bloquer la fonctionnalité. Le prestataire TELUS bloque automatiquement l'itinérance. L'organisme doit faire une demande pour lever la restriction. Voir [section Itinérance aux États-Unis et à l'internationale](#).

Services cellulaires pour la transmission de données et l'accès sans-fil à l'Internet

Forfait flexible non partageable

Borne Wi-Fi

Téléphone intelligent, Carte, clé USB, modem, point d'accès mobile, tablette

TELUS (1^{er} rang)

ROGERS (2^e rang)

Appareil non-subsventonné : 5,70 \$ / mois

Appareil non-subsventonné : 8,70 \$ / mois

Service de base incluant :

- Jusqu'à 0,05 gigaoctet (Go) au Canada, calculé au kiloctet (Ko).
- Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau.
- Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone.

Tarif selon la consommation	TELUS	ROGERS
Jusqu'à 0,05 Go	5,70 \$	8,70 \$
De 0,05 Go jusqu'à 0,10 Go	7,70 \$	8,70 \$
De 0,10 Go jusqu'à 0,250 Go	8,70 \$	13,70 \$
De 0,250 jusqu'à 0,500 Go	9,70 \$	13,70 \$
De 0,500 Go jusqu'à 1 Go	11,70 \$	18,70 \$
De 1,0 Go jusqu'à 5,0 Go	21,70 \$	28,70 \$
De 5,0 Go jusqu'à 10,0 Go	38,70 \$	43,70 \$
De 10,0 Go jusqu'à 15,0 Go	48,70 \$	58,70 \$
De 15,0 Go jusqu'à 25,0 Go	58,70 \$	73,70 \$
De 25,0 Go jusqu'à 50,0 Go	68,70 \$	88,70 \$
De 50,0 Go jusqu'à 100,0 Go	78,70 \$	103,70 \$
De 100,0 Go jusqu'à 150 Go	103,70 \$	153,70 \$
De 150,0 Go jusqu'à 200 Go	128,70 \$	279, 70 \$
De 200,0 Go jusqu'à 300 Go	153,70 \$	404,70 \$
De 300,0 Go jusqu'à 400 Go	178,70 \$	529,70 \$
De 400,0 Go jusqu'à 500 Go	203,70 \$	654,70 \$
De 500,0 Go jusqu'à 750 Go	253,70 \$	967,20 \$
De 750,0 Go jusqu'à 1 000 Go	303,70 \$	1 279,70 \$
De 1 000 Go jusqu'à 1 500 Go	353,70 \$	3 003,70 \$
De 1 500 Go jusqu'à 2 000 Go	353,70 \$	4 003,70 \$
De 2 000 Go jusqu'à 2 500 Go	353,70 \$	5 003,70 \$
De 2 500 Go jusqu'à 3 000 Go	353,70 \$	6 003,70 \$
De 3 000 Go jusqu'à 3 500 Go	353,70 \$	7 003,70 \$
De 3 500 Go jusqu'à 4 000 Go	353,70 \$	8 003,70 \$
De 4 000 Go jusqu'à 4 500 Go	353,70 \$	9 003, 70 \$
De 4 500 Go jusqu'à 5 000 Go	353,70 \$	10 003,70 \$
De 5 000 Go jusqu'à 6 000 Go	353,70 \$	12 003,70 \$
De 6 000 Go jusqu'à 7 000 Go	353,70 \$	14 003,70 \$
De 7 000 Go jusqu'à 8 000 Go	353,70 \$	16 003,70 \$
De 8 000 Go jusqu'à 9 000 Go	353,70 \$	18 003,70 \$
De 9 000 Go jusqu'à 10 000 Go	353,70 \$	20 003,70 \$
Excédent de 10 000 Go	1,00 \$ / Go	10,24 \$ / Go
Services optionnels (\$ / mois)		
Adresse IP publique fixe	0,00 \$	0,00 \$
Adresse IP publique dynamique	3,00 \$	5,00 \$
Adresse IP privée fixe	3,00 \$	5,00 \$
Adresse IP privée dynamique	3,00 \$	5,00 \$
Suspension temporaire	15,00 \$	15,00 \$

Services cellulaires pour la transmission de données
et l'accès sans-fil aux intranets gouvernementaux

Forfait fixe partageable
Téléphone intelligent

Carte, clé USB, modem, point d'accès mobile et tablette (consommation inférieure à X¹ Go par mois)

TELUS (1^{er} rang)

ROGERS (2^e rang)

Service de base incluant :

- X¹ gigaoctet (Go) au Canada partageable entre tous les utilisateurs des organismes membres du regroupement d'achats abonnés au même prestataire adhérent au même forfait de données (même capacité), calculé au kilooctet (Ko).
- Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau.
- Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone.

	TELUS	ROGERS
Forfait de données partageable subventionné¹		
1 Go	24,45 \$	24,70 \$
2 Go	26,20 \$	32,20 \$
3 Go	27,95 \$	39,70 \$
Forfait de données partageable non-subventionné¹		
1 Go	14,20 \$	18,70 \$
2 Go	15,95 \$	26,20 \$
3 Go	17,70 \$	35,70 \$
Itinérance² sans forfait de voyage (excluant les modems)		
Aux États-Unis (48 États continentaux, Alaska, Hawaii, Porto Rico, Îles Vierges) <i>Excluant les navires de croisière et services en vol</i>	0,10 \$ / Mo	0,10 \$ / Mo
Mexique	0,50 \$ / Mo	0,02 \$ / Mo
L'Amérique centrale, septentrionale et du Sud	0,50 \$ / Mo	0,02 \$ / Mo
Les Caraïbes	0,50 \$ / Mo	0,02 \$ / Mo
L'Asie	0,50 \$ / Mo	0,02 \$ / Mo
L'Afrique	0,50 \$ / Mo	0,02 \$ / Mo
L'Europe	0,50 \$ / Mo	0,10 \$ / Mo
L'Océanie	0,50 \$ / Mo	0,02 \$ / Mo
Navires de croisière et services en vol	1 536,00 \$ / Go	1 536,00 \$ / Go
Suspension temporaire	15,00 \$	15,00 \$
Dépassement du groupe de partage (voir section 4.1)	1,00 \$ / Go	10,24 \$ / Go
Services optionnels (\$ / mois)		
Adresse IP publique fixe	0,00 \$	0,00 \$
Adresse IP publique dynamique	3,00 \$	5,00 \$
Adresse IP privée fixe	3,00 \$	5,00 \$
Adresse IP privée dynamique	3,00 \$	5,00 \$

1) Le CSPQ va déterminer la capacité des forfaits de données partageable en Go qui seront disponible chez les 2 prestataires.

2) Sur demande de l'organisme, le prestataire Rogers peut bloquer la fonctionnalité. Le prestataire TELUS bloque automatiquement l'itinérance. L'organisme doit faire une demande pour lever la restriction. Voir [section Itinérance aux États-Unis et à l'internationale](#).

Services cellulaires pour la transmission de données
et l'accès sans-fil aux intranets gouvernementaux

Forfait flexible non partageable

Borne Wi-Fi

Téléphone intelligent, Carte, clé USB, modem, point d'accès mobile, tablette

TELUS (1^{er} rang)	ROGERS (2^e rang)	
Appareil non-subsventionné : 5,70 \$ / mois	Appareil non-subsventionné : 8,70 \$ / mois	
Service de base incluant :		
<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 0,05 gigaoctet (Go) au Canada, calculé au kilooctet (Ko). • Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau. • Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone. 		
Tarif selon la consommation	TELUS	ROGERS
Jusqu'à 0,05 Go	5,70 \$	8,70 \$
De 0,05 Go jusqu'à 0,10 Go	7,70 \$	8,70 \$
De 0,10 Go jusqu'à 0,250 Go	8,70 \$	13,70 \$
De 0,250 jusqu'à 0,500 Go	9,70 \$	13,70 \$
De 0,500 Go jusqu'à 1 Go	11,70 \$	18,70 \$
De 1,0 Go jusqu'à 5,0 Go	21,70 \$	28,70 \$
De 5,0 Go jusqu'à 10,0 Go	38,70 \$	43,70 \$
De 10,0 Go jusqu'à 15,0 Go	48,70 \$	58,70 \$
De 15,0 Go jusqu'à 25,0 Go	58,70 \$	73,70 \$
De 25,0 Go jusqu'à 50,0 Go	68,70 \$	88,70 \$
De 50,0 Go jusqu'à 100,0 Go	78,70 \$	103,70 \$
De 100,0 Go jusqu'à 150 Go	103,70 \$	153,70 \$
De 150,0 Go jusqu'à 200 Go	128,70 \$	279, 70 \$
De 200,0 Go jusqu'à 300 Go	153,70 \$	404,70 \$
De 300,0 Go jusqu'à 400 Go	178,70 \$	529,70 \$
De 400,0 Go jusqu'à 500 Go	203,70 \$	654,70 \$
De 500,0 Go jusqu'à 750 Go	253,70 \$	967,20 \$
De 750,0 Go jusqu'à 1 000 Go	303,70 \$	1 279,70 \$
De 1 000 Go jusqu'à 1 500 Go	353,70 \$	3 003,70 \$
De 1 500 Go jusqu'à 2 000 Go	353,70 \$	4 003,70 \$
De 2 000 Go jusqu'à 2 500 Go	353,70 \$	5 003,70 \$
De 2 500 Go jusqu'à 3 000 Go	353,70 \$	6 003,70 \$
De 3 000 Go jusqu'à 3 500 Go	353,70 \$	7 003,70 \$
De 3 500 Go jusqu'à 4 000 Go	353,70 \$	8 003,70 \$
De 4 000 Go jusqu'à 4 500 Go	353,70 \$	9 003, 70 \$
De 4 500 Go jusqu'à 5 000 Go	353,70 \$	10 003,70 \$
De 5 000 Go jusqu'à 6 000 Go	353,70 \$	12 003,70 \$
De 6 000 Go jusqu'à 7 000 Go	353,70 \$	14 003,70 \$
De 7 000 Go jusqu'à 8 000 Go	353,70 \$	16 003,70 \$
De 8 000 Go jusqu'à 9 000 Go	353,70 \$	18 003,70 \$
De 9 000 Go jusqu'à 10 000 Go	353,70 \$	20 003,70 \$
Excédent de 10 000 Go	1,00 \$ / Go	10,24 \$ / Go
Services optionnels (\$ / mois)		
Adresse IP publique fixe	0,00 \$	0,00 \$
Adresse IP publique dynamique	3,00 \$	5,00 \$
Adresse IP privée fixe	3,00 \$	5,00 \$
Adresse IP privée dynamique	3,00 \$	5,00 \$
Suspension temporaire	15,00 \$	15,00 \$

3 ACQUISITION DES APPAREILS ET ACCESSOIRES

Les demandes concernant les forfaits, options, appareils et accessoires doivent être transmises directement au prestataire de service via son portail.

Portail d'acquisition des prestataires de services	
Prestataire	URL
TELUS	https://portaitelus.cimpl.com
ROGERS	https://secure.rogersdirect.ca

Les membres du regroupement seront facturés directement par le prestataire pour les services, appareils et accessoires.

Les appareils doivent comprendre minimalement, sans frais supplémentaires, les éléments suivants :

- a. La pile si l'appareil le requiert.
- b. Un dispositif d'alimentation (USB, secteur ou autre).
- c. La carte SIM (de l'anglais Subscriber Identity Module).
- d. Le livret d'instruction ou un lien URL permettant de le consulter ou le télécharger.

3.1 ACQUISITION D'APPAREILS À COÛT NUL (0 \$)

Le prestataire de services doit minimalement offrir les mêmes téléphones de base et intelligents que ceux qu'il offre sur ses sites web grand public ou affaires. Les organismes membres du regroupement d'achats peuvent obtenir des téléphones de base et intelligents à coût nul (0 \$) pour chacun des systèmes d'exploitation suivants:

- a. Android;
- b. iOS (Apple).

3.2 ACQUISITION D'APPAREILS À COÛT NON NUL (> 0 \$)

Des téléphones de base et intelligents dont le coût n'est pas nul peuvent être acquis avec dérogation. Le demandeur doit compléter le formulaire « Demande d'autorisation d'appareil mobile à coût non nul » et le faire signer par le responsable de l'organisme membre inscrit au contrat ou son délégué et le joindre à sa commande.

Les acquisitions de tous les autres appareils, notamment des cartes, clés USB, modems, bornes Wi-Fi et accessoires, ne nécessitent pas de formulaire d'autorisation.

3.3 ACQUISITION D'ACCESSOIRES

Les accessoires pour appareils de mobilité qui peuvent être acquis auprès du prestataire sont les étuis, chargeurs de base et chargeurs pour véhicule.

Les membres du regroupement bénéficient des escomptes suivants sur les accessoires :

Escompte sur accessoires	
Prestataire	Pourcentage
TELUS	60 %
ROGERS	70 %

3.4 COMMANDES CHEZ ROGERS

L'organisme membre du regroupement d'achats qui souhaite obtenir une dérogation pour non-couverture de réseau ou non disponibilité d'une technologie chez le prestataire de services de premier rang doit compléter le formulaire de dérogation. Le document est disponible à la section « Demande de dérogation – Réseau et technologie » du site Web du CSPQ. Le formulaire doit être signé par le responsable de l'organisme membre inscrit au contrat ou son délégué et le joindre à sa commande et ensuite transmis au CSPQ pour approbation.

3.5 DURÉE DES ENGAGEMENTS SUR LES APPAREILS

Lors de l'acquisition d'un appareil subventionné chez le prestataire, les membres du regroupement doivent choisir un engagement de 24 mois.

L'annulation d'un tel engagement entraîne les frais ci-dessous lorsque l'engagement de 24 mois n'est pas terminé.

Frais de résiliation anticipée		
Type d'appareil	Frais mensuel par mois restant	Frais maximal sur 24 mois
Appareil abonné à un forfait pour la voix	6,00 \$	144,00 \$
Appareil abonné à un forfait pour la transmission de données	8,00 \$	192,00 \$

3.6 DÉVERROUILLAGE DES APPAREILS

Les prestataires de services offrent un service sans frais de déverrouillage des appareils. Chaque prestataire déverrouille seulement les appareils qu'il a déjà fournis aux organismes.

Un appareil peut faire l'objet d'une demande de déverrouillage sans délai après son activation. Il existe certaines restrictions concernant le déverrouillage et il est possible qu'un prestataire soit dans l'impossibilité de procéder au déverrouillage. Dans ce cas, le prestataire doit fournir une preuve écrite à l'organisme demandeur.

3.7 PROGRAMME D'INSCRIPTION DES APPAREILS (PIA) D'APPLE

Ce service permet de préconfigurer les réglages de l'appareil, notamment pour les applications et les services internes auxquels chaque appareil est autorisé à accéder. Il permet également d'en paramétrer l'enregistrement automatique dans l'outil de gestion des appareils mobiles d'Apple.

Vous pouvez obtenir plus de détails techniques en vous référant au prestataire de services.

Frais pour inscription au service PIA de Apple	
Prestataire	Montant
TELUS	20,00 \$
Rogers	20,00 \$

3.8 ACQUISITION DE CARTE SIM SANS ABBONNEMENT

Le prestataire de services offre l'achat de carte SIM sans abonnement.

Frais unitaire par carte SIM	
Prestataire	Montant
TELUS	5,00 \$
Rogers	9,99 \$

4 MODALITÉS D'APPLICATION

4.1 GROUPE DE PARTAGE

Afin de simplifier la facturation et la gestion des membres du regroupement, le CSPQ a introduit la notion de groupe de partage. Un groupe de partage regroupe toutes les minutes ou tous les gigaoctets (pour un même forfait de données partageable) de tous les membres du regroupement chez un même prestataire.

L'offre de service cellulaire gouvernemental du CSPQ comprend deux (2) types de groupe de partage :

- Groupe de partage pour les appels sortants au Canada (voix).
- Groupe de partage pour les données au Canada (transmission de données et accès à Internet).

Exemple avec un forfait partageable de données de 1 Go :

Un groupe de partage est constitué du total des minutes (200 minutes) au Canada par abonnement ou des gigaoctets (1 Go par abonnement) chez un même prestataire. Le CSPQ dispose actuellement de huit (8) groupes de partage :

1. Groupe de partage pour les appels sortants au Canada – ROGERS
2. Groupe de partage pour les appels sortants au Canada – TELUS
3. Groupe de partage pour la transmission de données au Canada (1 Go) – TELUS
4. Groupe de partage pour la transmission de données au Canada (2 Go) – TELUS
5. Groupe de partage pour la transmission de données au Canada (3 Go) – TELUS
6. Groupe de partage pour la transmission de données au Canada (1 Go) – ROGERS
7. Groupe de partage pour la transmission de données au Canada (2 Go) – ROGERS
8. Groupe de partage pour la transmission de données au Canada (3 Go) – ROGERS

Dans le cas du dépassement de la capacité d'un groupe de partage en particulier, les membres du regroupement qui ont contribué à ce dépassement seront refacturés au prorata de leur contribution à ce dépassement.

Le prestataire va établir un groupe de partage virtuel par client (nombre d'abonnements x 200 minutes OU nombre d'abonnement x X Go) afin d'identifier les clients qui ont dépassé leur limite prévue et ainsi déterminer la proportion du montant du dépassement à refacturer.

4.2 ITINÉRANCE AUX ÉTATS-UNIS ET À L'INTERNATIONALE

L'itinérance désigne une activité sans-fil sur un appareil mobile, pratiquée à l'occasion de voyages à l'extérieur du Canada. Lors d'un voyage à l'extérieur du Canada, la transmission de voix et de données et l'accès à l'Internet s'effectuent sur le réseau d'un prestataire étranger qui a conclu une entente avec notre prestataire et **n'est pas incluse** dans vos frais mensuels courants.

Afin de limiter les frais d'itinérance à l'extérieur du Canada, les prestataires de services utilisent les fonctionnalités suivantes :

TELUS

Le prestataire bloque systématiquement l'itinérance hors Canada sur toutes les lignes des membres du regroupement. Dans l'éventualité où l'organisme désire que certains de ses utilisateurs aient accès aux fonctions relatives à l'itinérance internationale, l'organisme doit compléter le formulaire « *Formulaire 2 6 4 2_Autorisation_Itinérance internationale* » en y indiquant les numéros de téléphone concernés. Ce formulaire est fourni par le prestataire lors de l'activation de la ligne. Il est possible de le télécharger via le portail TELUS dédié au CSPQ dans la section « liens utiles ».

Une fois la fonction relative à l'itinérance internationale débloquée sur la ligne de l'utilisateur, voici un exemple d'alertes que ce dernier pourrait recevoir lors de ses déplacements à l'étranger :

Une première alerte texto et le blocage automatique des appels, des textos et de la consommation de données sur l'appareil surviendra lorsque l'utilisateur aura atteint 100,00 \$ d'utilisation. Par la suite, la même alerte (ainsi que le blocage automatique) se manifestera pour chaque tranche subséquente de 200,00 \$ d'utilisation franchie (soit à 300,00 \$, à 500,00 \$, à 700,00 \$, etc.) sans limite maximum.

Une fois l'alerte texto reçue, il sera possible de débloquent l'appareil. Pour ce faire, l'utilisateur devra répondre « OUI » à chacune des alertes texto lui demandant l'autorisation. Sans cette approbation de l'utilisateur, l'appareil demeurera bloqué en itinérance internationale.

En répondant aux différentes alertes reçues à chaque blocage de l'itinérance, l'utilisateur engage son organisme a accepté la responsabilité de la facturation liée à son utilisation en itinérance.

ROGERS

Lorsque la dépense en itinérance hors Canada atteint :

- 100,00 \$: Blocage de l'itinérance et envoi d'une alerte texto. L'utilisateur peut alors débloquent l'itinérance en répondant au texto ou en appelant le service la clientèle.
- 500,00 \$ et 750,00 \$: L'utilisateur reçoit une alerte par texto mais l'itinérance n'est pas bloquée.
- 1 000,00 \$: Blocage définitif de l'itinérance et envoi d'une alerte texto. L'utilisateur ne peut pas débloquent l'itinérance puisque le prestataire Rogers ne peut facturer plus de 1 000,00 \$ par numéro par période de facturation.

Le responsable de l'organisme peut transmettre une demande écrite au service à la clientèle de Rogers afin de faire lever de manière permanente les blocages et les alertes mentionnés ci-haut pour un abonnement.

En plus des tarifs d'itinérance pour la voix, les textos et les données à l'utilisation, il est possible d'activer divers forfaits (trousses) de voyage chez le prestataire Rogers. Le prestataire TELUS a décidé de ne pas offrir de forfait pour l'itinérance hors Canada.

Messagerie photo et vidéo (MMS) à l'unité en itinérance, aux États-Unis et l'international *	
Prestataire	Tarification
TELUS	50¢ par message
ROGERS	75¢ par message

** Des frais d'utilisation de données en itinérance selon la tarification prévue au contrat peuvent s'appliquer.*

4.3 TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ D'UNE LIGNE

Le transfert de responsabilité désigne le processus servant à faire passer la responsabilité d'un numéro de sans-fil d'un organisme membre du regroupement d'achat vers un autre membre ou vers un compte personnel (par exemple un employé d'un organisme membre).

Transfert de la responsabilité d'une ligne cellulaire entre membres du regroupement

Pour effectuer un transfert de responsabilité entre membres chez TELUS, les représentants cellulaires (demandeurs) ainsi que les administrateurs (interlocuteurs) d'organisation peuvent effectuer ce type de transaction via le portail de TELUS. Veuillez-vous référer à la documentation qui est disponible dans l'onglet « Liens utiles » du portail TELUS dédié au CSPQ.

Chez Rogers, vous devez contacter le service à la clientèle du prestataire par courriel pour obtenir la procédure à suivre.

Dès que le transfert de responsabilité est complété, l'organisme qui a cédé la ligne cesse d'assumer les frais de service qui sont alors facturés au compte de l'organisme qui a accepté la responsabilité.

Le transfert de responsabilité n'a aucun impact sur la durée du contrat lié à la subvention d'un appareil. L'organisme qui prend la responsabilité de la ligne doit honorer l'engagement découlant de l'acquisition de l'appareil subventionné.

Lors du transfert de compte, il n'y a pas de coupure de service mis à part la réinitialisation complète de la boîte vocale ainsi que du mot de passe.

Transfert de la responsabilité d'une ligne cellulaire d'un organisme membre vers un compte personnel

Pour effectuer un transfert de responsabilité vers un compte personnel, l'administrateur (interlocuteur) d'organisation doit transmettre un courriel au service à la clientèle du prestataire de services qui facture présentement le numéro de téléphone cellulaire en question. Ce courriel doit inclure le numéro de téléphone cellulaire ainsi que le nom de l'abonné.

Par la suite, la demande va être prise en charge par le prestataire de services et l'administrateur (interlocuteur) d'organisation recevra la démarche à suivre pour compléter ce transfert vers un compte personnel.

4.4 RAPPORT TRIMESTRIEL

Les prestataires de services ont l'obligation de produire un rapport trimestriel pour chaque membre du regroupement d'achats. Les prestataires de services doivent leur rendre disponibles ces rapports, au plus tard 15 jours ouvrables suivant la fin d'un trimestre.

4.5 NIVEAUX DE SERVICE

En vertu du contrat, voici un survol des principaux niveaux de service ainsi que les pénalités que le client peut appliquer auprès du prestataire de services :

Services offerts par le prestataire	Pénalités en cas de non-respect du niveau de service
Rapports ayant un niveau de service	Maximum de 1 000,00 \$ par organisme à chaque mois <ul style="list-style-type: none">• 200,00 \$ si non-disponibles dans les délais• plus 50,00 \$ par jour de retard supplémentaire
Erreurs de facturation Si la même erreur se répète trois (3) fois consécutives pour le même utilisateur	Pour chaque utilisateur visé, deux (2) fois le montant de l'erreur pour chaque erreur
Délai de livraison des appareils¹ Trois (3) jours ouvrables la majorité du territoire québécois et sept (7) jours ouvrables pour : <ol style="list-style-type: none">Île d'Anticosti.Îles-de-la-Madeleine.Municipalités situées au nord du 50e parallèle, à l'exception de Sept-Îles.Tout autre endroit non accessible par véhicule automobile. Aux fins de calcul de ces délais, un jour ouvrable est une journée comprise dans la semaine de travail du lundi au vendredi, et qui n'est pas fériée ou chômée. La livraison des produits doit être effectuée sur l'ensemble du territoire québécois à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande d'exécution (commande), sans frais.	Maximum de 100 \$ par appareil
Accusé réception d'une plainte écrite 2 jours ouvrables ou moins	100,00\$ par jour de dépassement pour chaque plainte

Services offerts par le prestataire	Pénalités en cas de non-respect du niveau de service
Traitement d'une plainte écrite 5 jours ouvrables ou moins	100,00\$ par jour de dépassement pour chaque plainte

¹ Le délai est calculé à partir de début du jour ouvrable suivant la commande (00:00:01). Si par exemple la commande est transmise un mercredi, la livraison doit être effectuée le lundi suivant avant 23:59:59.

4.6 AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Des organismes membres du regroupement d'achats pourront requérir les services du prestataire de services afin de rendre disponible ou d'améliorer les services de mobilité cellulaire à l'intérieur de leurs bâtiments :

Escompte	
Prestataire	Pourcentage
TELUS	10 %
ROGERS	0 %

5 COORDONNÉES DES PRESTATAIRES DE SERVICES

Pour toute question relatives	TELUS	ROGERS
Aux commandes	<p>Service à la clientèle</p> <p>1-855-330-CSPQ (2777) (Option 1 suivie de l'option 1)</p> <p>cspq.contratmobilite@telus.com</p>	<p>Rogers Direct</p> <p>1-844-288-2777 (Option 3)</p> <p>cspq@rogersdirect.ca</p>
Aux problèmes liés à vos appareils (bris, garantie et autres)	<p>Services techniques</p> <p>1-855-330-CSPQ (2777) (Option 1 suivie de l'option 1)</p> <p>cspq.contratmobilite@telus.com</p>	<p>Services techniques</p> <p>1-844-288-2777 (Option 1)</p> <p>cspqsoutientech@rci.rogers.com</p>
À la facturation et aux rapports	<p>Service à la clientèle</p> <p>1-855-330-CSPQ (2777) (Option 1 suivie de l'option 1)</p> <p>cspq.contratmobilite@telus.com</p>	<p>Service à la clientèle</p> <p>1-844-288-2777 (Option 2)</p> <p>bsgest1@rci.rogers.com</p>
Au support technique 24/7 (personnes autorisées ou utilisateurs)	<p>Services techniques</p> <p>1-855-330-CSPQ (2777) (Option 1 suivie de l'option 2)</p> <p>cspq.contratmobilite@telus.com</p>	<p>Services techniques</p> <p>1-844-288-2777 (Option 1)</p> <p>cspqsoutientech@rci.rogers.com</p>
Aux plaintes	<p>cspq.plaintes@telus.com</p>	<p>bsgest1@rci.rogers.com</p>



Dossier # : 1197631001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Roxboro Excavation inc., pour la construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue (CG17 0268) / Autoriser le paiement d'une somme maximale de 462 996,83 \$, taxes incluses, à titre de compensation des coûts engagés.

Il est recommandé :

- 1- de résilier le contrat accordé à Roxboro Excavation inc., pour la construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue (CG17 0268);
- 2- d'autoriser le paiement d'une somme maximale de 462 996,83 \$, taxes incluses, à Roxboro Excavation inc., pour couvrir les coûts relatifs au biens acquis, aux travaux réalisés ainsi que pour les dommages et intérêts relatifs à la résiliation complète du contrat, tel que déterminé en fonction du solde contractuel conformément à l'article 4.5.2.2. du cahier des clauses administratives générales du contrat;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-01-24 15:06

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1197631001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Roxboro Excavation inc., pour la construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue (CG17 0268) / Autoriser le paiement d'une somme maximale de 462 996,83 \$, taxes incluses, à titre de compensation des coûts engagés.

CONTENU

CONTEXTE

La réalisation du contrat A-338 - Construction d'une conduite d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue est nécessaire afin d'améliorer la capacité hydraulique du réseau principal d'agglomération qui dessert le territoire de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Pour permettre le passage de la nouvelle conduite de 400 mm, plusieurs ententes étaient nécessaires :

- Une entente de passage entre la Ville de Montréal et l'Université McGill afin d'accorder une servitude permanente à la Ville de Montréal une fois les travaux complétés;
- Des ententes de passage avec les partenaires et propriétaires de terrains suivants :
 1. La paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue;
 2. Hydro-Québec;
 3. Le Canadian Pacifique;
 4. Le Canadian National;
 5. Le Ministère des Transports;
 6. CPTAQ.

Avant le lancement du processus d'appel d'offres, toutes les ententes avaient été conclues. Le 15 juin 2017, le contrat A-338 est octroyé à l'entrepreneur Roxboro Excavation inc. Cependant, en mars 2018, la paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue (SAB) contacte la Ville de Montréal pour l'informer être propriétaire des lots sur lesquels le tracé de la nouvelle conduite de 400 mm est prévu de passer. Pourtant, durant la période de conception, tous les intervenants et parties avaient été informés du tracé et les différents lots avaient été identifiés comme étant la propriété de l'Université McGill par les personnes compétentes, en fonction des documents fonciers officiels en leur possession. À ce stade il a été aperçu que la

Paroisse SAB a identifié qu'un terrain prétendument appartenant à l'Université McGill était propriété de la Fabrique. C'est alors que malgré l'entente de passage initiale, la paroisse SAB, par le biais de son avocat, a donc exigé de conclure une nouvelle entente avec la Ville de Montréal pour permettre le passage de la conduite projetée de 400 mm sur son terrain. Dans ce contexte, plusieurs tentatives de négociation avec la paroisse SAB de mars 2018 à septembre 2018, aucun terrain d'entente juste et équitable n'a été trouvé.

La Ville de Montréal s'est donc tournée vers l'Université McGill afin de modifier le tracé de la conduite pour que celui-ci passe complètement sur leur propriété. Les deux parties se sont entendues sur un tracé alternatif au printemps 2019.

Cependant, les changements au contrat initial sont tels que le contrat ne peut être réalisé selon la soumission reçue et tel qu'octroyé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0268 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 - (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la résiliation du contrat A-338 - Construction d'une conduite d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, octroyé à l'entrepreneur Roxboro Excavation inc., afin de repartir en appel d'offres pour la réalisation du projet avec une nouvelle conception en raison de la modification significative du tracé de la conduite projetée.

JUSTIFICATION

Considérant que l'exécution du contrat octroyé à Roxboro Excavation inc. n'est plus possible telle qu'elle avait été envisagée;

Considérant que seulement 32 % du tracé initial de la conduite pourra être maintenu, ce qui constitue une modification significative de la portée des travaux et qui dénature le contrat octroyé par un processus d'appel d'offres réalisé en 2017;

Considérant que le contrat a déjà été accordé il y a deux ans à l'entrepreneur Roxboro Excavation inc., soit le 15 juin 2017, sur la base des prix alors soumis;

Considérant que les ententes de passage entre les différents partenaires sont à refaire en raison de la modification du tracé;

Considérant que même si la Direction de l'eau potable poursuivait les travaux partiellement avec l'entrepreneur Roxboro Excavation inc., des frais de résiliation partielle seraient à payer à celui-ci étant donné de la réduction d'envergure du projet;

Considérant qu'en cas de résiliation partielle, les interfaces entre les différents projets ne sont pas clairement définies;

Considérant que les frais payables par la Ville de Montréal en cas de résiliation complète du contrat sont clairement définis par le contrat;

La Direction de l'eau potable recommande donc la résiliation complète du contrat A-338 - Construction d'une conduite d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue avec l'entrepreneur Roxboro Excavation inc.

Le projet est pour l'instant reporté en 2023 pour des raisons budgétaires. Entre temps, de nouvelles ententes devront être négociées avec les parties prenantes concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu pour la résiliation du contrat s'élève à 462 996,83 \$, taxes incluses.

Portion budget de fonctionnement :

Un montant de 265 566,12 \$, taxes incluses, sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Portion budget PTI :

Un montant de 197 430,71 \$, taxes incluses sera financé par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

Il est à noter qu'un montant de 48 314,23 \$ a déjà été payé au décompte n° 1 pour le mois de novembre 2017.

Le détail du calcul du montant maximal payable à l'entrepreneur est en pièce jointe au présent dossier et le détail des informations financières dans l'intervention du Service des finances

La dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où la résiliation complète du contrat ne serait pas mise en application, les frais suivants seraient à payer pour la résiliation partielle du contrat, étant donné la modification de l'envergure du projet:

Frais pour l'annulation d'items du bordereau des quantités : 14 315,90 \$
Frais pour l'augmentation des coûts de la main-d'oeuvre, des matériaux et des équipements entre réaliser les travaux en 2017 et réaliser les travaux en 2019 : 36 545,75 \$

Frais supplémentaires demandés par l'Entrepreneur puisque le montant de 32 % payable à l'item 1.0 Organisation de chantier du bordereau des quantités selon le total des travaux réalisés partiellement, ne couvraient pas les coûts réels engagés : 123 285,86 \$

Frais supplémentaire demandés par l'Entrepreneur puisque le montant indiqué à l'item 1.0 Organisation de chantier du bordereau des quantités était limité à 8 % de la valeur des travaux excluant contingences et taxes, mais que ce montant ne couvrirait pas les frais réels à encourir. Selon l'article 2.1 du Cahier des clauses techniques spéciales, les coûts excédants le montant de l'item 1.0 devaient être répartis proportionnellement à d'autres items du bordereau : 66 120,34 \$

Frais pour les dommages-intérêts en application de l'article 4.5.2.2 du Cahier des clauses générales pour la résiliation partielle : 181 967,64 \$

Total de : 422 235, 49 \$.

Ce total est toutefois relatif aux éléments connus en cas de résiliation partielle. Considérant que le projet est significativement modifié, d'autres coûts, alors inconnus, pourraient s'ajouter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise selon le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 12 février 2020
Conseil d'agglomération : 27 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires (Philippe EL OUARDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier SIMARD
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-4612

Romain Bonifay
Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-09

Jean-François DUBUC
C/d Division Infrastructures réseau principal

Tél : 514-872-4647

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain LARRIVÉE

Direction de l'eau potable

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2020-01-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-01-23

SOUS TOUTES RÉSERVES

À DES FINS DE NÉGOCIATION D'UN RÈGLEMENT SEULEMENT

PAR COURRIEL

Le 25 novembre 2019

Monsieur Yvon Théorêt,
Président
Roxboro Excavation inc.
1620, Newman Crescent
Dorval (Québec) H9P 2R9

Objet : OFFRE FINALE DE RÈGLEMENT visant la finalisation du contrat

**Projet : Travaux de construction d'une conduite d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue
Appel d'offres public n° 10216**

Monsieur Théorêt,

Le 15 juin 2017, la Ville de Montréal (ci-après la «Ville») a octroyé à Roxboro Excavation inc. (ci-après «Roxboro») un contrat de construction d'une conduite d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, suite à l'appel d'offres public no. 10216 (résolution CG17 0268) (ci-après le « Contrat ») pour une somme maximale de 6 742 695,15\$ taxes incluses.

En raison de difficultés rencontrées dans le cadre du projet, la Ville a informé Roxboro qu'elle envisageait la possibilité de procéder à la résiliation du contrat. Le contrat de Roxboro prévoit qu'en cas de résiliation par la Ville, celle-ci paie le coût des travaux réalisés (cf. : 4.5.2.2 des clauses administratives générales, ci-après les « CCAG ») et un montant équivalent au pourcentage de la valeur des travaux non exécutés à titre de dommages-intérêts liquidés, incluant notamment tout dommage pour perte de gains ou profits et frais d'administration (cf. : art. 4.5.2. CCAG).

Conformément à ces dispositions, nous proposons, sans admission de quelque nature et sous réserve de l'approbation du Conseil d'agglomération, de résilier le Contrat aux conditions suivantes :

- (i) La Ville paie la somme de 171 716,20\$ telle que détaillée au document ci-joint et 265 566,12\$ représentant les dommages-liquidés calculés au pourcentage du solde contractuel;

- (ii) Roxboro renonce à toutes réclamations contractuelles ou extracontractuelles découlant du Contrat à l'égard de la Ville et de ses représentants;
- (iii) Roxboro donne à la Ville une quittance complète, générale et finale quant à tout droit d'action, plainte, réclamation, indemnité ou demande, quelle qu'en soit la nature, passée, présente ou future, qu'elle avait, qu'elle a ou qu'elle pourrait avoir découlant ou ayant pu découler de l'exécution du Contrat.

En considération de ce qui précède, la Ville paierait, en règlement complet et final, un montant total de 437 282,32\$ comme le prévoit l'article 4.5.2.2 du cahier des clauses administratives générales du Contrat.

Si Roxboro consent aux modalités ci-haut mentionnées, nous vous demandons de signer l'acceptation ci-dessous par un représentant dûment autorisé, en plus d'apposer vos initiales sur chaque page de la présente et de nous retourner un exemplaire dans les meilleurs délais pour que nous soumettions le tout au Conseil d'agglomération.

L'acceptation de la présente proposition par Roxboro et l'Arrondissement constitue une transaction au sens de l'article 2631 du Code civil du Québec et l'acceptation de celle-ci par courriel vaut signature.

Advenant que Roxboro ou la Ville refuse de donner suite à la présente proposition, celle-ci sera réputée nulle et non avenue, comme si elle n'avait jamais été formulée et ne pourra jamais être invoquée devant quelque instance judiciaire, compte tenu du fait qu'elle a été présentée dans le cadre d'un processus visant la résolution d'un différend.

Dans l'attente d'avoir de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur Théorêt, nos salutations distinguées.

Romain Bonifay
Chef de section

* * * * *

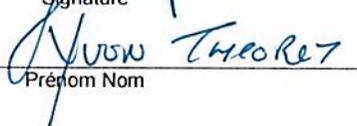
J'accepte, pour et nom de Roxboro Excavation inc., tous les termes et conditions de la proposition de la Ville décrits dans la présente et déclare être dûment autorisé pour agir à cette fin comme en fait foi l'extrait de résolution de Roxboro joint à cette lettre.

Fait à DORVAL, ce 25^e jour du mois NOVEMBRE de l'année 2019

Par :



Signature



Prénom Nom

Dossier # : 1197631001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction

Objet :

Résilier le contrat accordé à Roxboro Excavation inc., pour la construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue (CG17 0268) / Autoriser le paiement d'une somme maximale de 462 996,83 \$, taxes incluses, à titre de compensation des coûts engagés.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La Ville est en droit de résilier le contrat en vertu de la clause 4.5.2.2 du Cahier des clauses administratives générales.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Philippe EL OUARDI
Avocat
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-08

Isabelle BUREAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-2639
Division : Litige contractuel

Dossier # : 1197631001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Résilier le contrat accordé à Roxboro Excavation inc., pour la construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue (CG17 0268) / Autoriser le paiement d'une somme maximale de 462 996,83 \$, taxes incluses, à titre de compensation des coûts engagés.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1197631001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-13

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197231076

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc. pour des travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse. Dépense totale de 7 838 677,76 \$ (contrat: 6 998 819,42 \$ + contingences: 699 881,94 \$ + incidences: 139 976,39 \$), taxes incluses. Appel d'offres public # 403919 - 5 soumissionnaires conformes

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 998 819,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 403919;
2. d'autoriser une dépense de 699 881,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 139 976,39 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no CC97231076. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-01-31 15:23

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231076

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc. pour des travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse. Dépense totale de 7 838 677,76 \$ (contrat: 6 998 819,42 \$ + contingences: 699 881,94 \$ + incidences: 139 976,39 \$), taxes incluses. Appel d'offres public # 403919 - 5 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon et De Bellechasse, comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.

Ce projet est réparti sur 4 tronçons de la rue Saint-Hubert :

- A. de la rue Jean-Talon à la rue Bélanger;
- B. de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique;
- C. de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
- D. de la rue Beaubien à la rue De Bellechasse.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert ont été divisés en six (6) lots de construction.

Tronçons et principales interventions	Début des travaux	Fin des travaux
Tronçons A et B		
Lot 1 (CM17 1215) <ul style="list-style-type: none"> • Démantèlement partiel de la marquise 	Octobre 2017	Novembre 2017 (complété)
Lot 2 (CM18 0823) <ul style="list-style-type: none"> • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) 	Août 2018	Juillet 2019 (complété)

<ul style="list-style-type: none"> Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement d'une place publique 		
Lot 3 (CM17 1215) <ul style="list-style-type: none"> Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise 	Juillet 2018	Juillet 2018 (complété)
Tronçons C et D		
Lot 3 (CM18 0642) <ul style="list-style-type: none"> Démantèlement partiel de la marquise 	Septembre 2018	Novembre 2018 (complété)
Lot 4 (CM19 0762) <ul style="list-style-type: none"> Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise Reconstruction de la conduite d'aqueduc Reconstruction de la conduite d'égout (tronçon C seulement) Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) 	Août 2019	Avril 2020 (dossier décisionnel #1197231015)
Lot 5 (Présent dossier) <ul style="list-style-type: none"> Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs, l'aménagement d'une place publique et l'ajout de plantations et de mobilier urbain 	Mai 2020	Août 2020
Tronçons A à D		
Lot 6 (CM18 1511) <ul style="list-style-type: none"> Fabrication et installation d'une nouvelle marquise 	Janvier 2019	Septembre 2020 (dossier décisionnel #1181009026)

Le présent dossier porte sur la réalisation des travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse (Lot 5).

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures, afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'addenda 1 publié le 28 octobre 2019 remplace certains pavés autobloquant des trottoirs par des pavés réguliers, c-à-d sans crémaillères périphériques. Ce changement a pour but de permettre plus de latitude lors de la pose des pavés afin d'améliorer l'agencement des pavés aux conditions existantes. Par ailleurs, nous jugeons que ce changement permet aussi de faciliter légèrement la pose des pavés ce qui engendre une économie que nous estimons à 1.50 \$ du m2 pour un total d'environ 10 000\$ sur le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1041 - 17 septembre 2019: Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert - 1191009002.

CM19 0762 - 18 juin 2019 : Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 \$ (contrat: 18 493 986,68 \$ + variations des quantités: 713 349,88 \$ + contingences: 1 753 787,28 \$ + incidences: 1 728 257,15 \$), taxes incluses. Appel d'offres public #403918 - 3 soumissionnaires - 1197231015.

CE19 0219 - 13 février 2019 : Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la réalisation de travaux de planage et de resurfaçage des ruelles de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse. Dépense maximale de 381 771,42 \$, taxes incluses (travaux : 301 476,18 \$ + variations des quantités : 30 147,62 \$ + contingences : 30 147,62 \$ + incidences : 20 000,00 \$). Appel d'offres public #403916 - 12 soumissionnaires - 1181009027.

CM18 1511 - 17 décembre 2018 : Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la fabrication et l'installation de la nouvelle marquise sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon et De Bellechasse, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (Lot 5) Dépense totale de 21 978 976,64 \$, incluant les taxes (travaux: 18 015 554,62 \$ + variations des quantités: 1 801 555,46 \$ + contingences: 1 801 555,46 \$ + incidences: 360 311,09 \$). Appel d'offres public #403914 - 4 soumissionnaires - 1181009026.

CM18 1283 - 22 octobre 2018 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert - 1181009008.

CE18 1185 - 4 juillet 2018 : Accorder un contrat à Aménagement De Sousa pour la réalisation de travaux de planage et de resurfaçage de la ruelle ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon. Dépense totale maximale de 259 811,97 \$, taxes incluses (travaux : 218 010,89 \$ + contingences : 21 801,08 \$ + incidences : 20 000,00 \$). Appel d'offres public #403915 - 5 soumissionnaires - 1181009012.

CM18 0823 - 18 juin 2018 : Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 24 794 918,32 \$, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 \$ + contingences : 2 165 447,12 \$ + incidences : 975 000,00 \$). Appel d'offres public #403912 - 3 soumissionnaires - 1181009009.

CM18 0645 - 28 mai 2018 : Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 1 817 070,42 \$, taxes incluses (10% contingences : 159 392,14 \$, 2% incidences : 31 878,43 \$ et 2% déboursés : 31 878,43 \$). Appel d'offres public #18-16744 - 2 soumissionnaires - 1181009005.

CM18 0642 - 28 mai 2018 : Accorder un contrat à Arthier Construction pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et Saint-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (Lot 3). Dépense totale maximale de 1 273 664,80 \$, taxes incluses (travaux : 1 066 968,00 \$ +

contingences : 106 696,80 \$ + incidences : 100 000,00 \$). Appel d'offres public #403913 - 2 soumissionnaires - 1181009006.

CM17 1215 - 25 septembre 2017 : Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues Jean-Talon Est et Saint-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert. Dépense totale maximale de 1 506 927,78 \$, taxes incluses (travaux : 1 229 025,25 \$ + contingences : 122 902,53 \$ + incidences : 155 000,00 \$). Appel d'offres public #403911 - 1 soumissionnaire - 1171009018.

CM17 1264 - 25 septembre 2017 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert - 1171009017.

CM17 0986 - 21 août 2017 : Accorder un contrat à Stantec Experts-Conseils Ltée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage d'ambiance pour la production de plans et devis pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 2 278 415,89 \$, taxes incluses (10 % contingences : 199 861,04 \$, 2% services complémentaires : 39 972,21 \$ et 2% déboursés : 39 972,21 \$). Appel d'offres public #17-16265 - 2 soumissionnaires - 1171009016.

CE17 1105 - 21 juin 2017 : Obtenir un accord de principe à la mise en œuvre, en 2017, du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon Est - 1171179003.

CM17 0348 - 27 mars 2017 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est - 1171009002.

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont-la Petite-Patrie seront réalisés sur une distance de 600 mètres. Ces travaux consistent en :

- construction de fosse de plantation;
- installation d'une bordure de granite;
- construction de trottoirs en pavés de béton;
- construction de la chaussée et de traverses en pavés de béton;
- installation de mobilier;
- plantation d'arbres.

Le plan de localisation ainsi que le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 699 881,94 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10 % du coût des travaux assumés par la ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en marquage et signalisation ainsi qu'en contrôle qualitatif. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 5.2 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. L'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Ce dossier est assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013.

La compagnie a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 2 février 2015 et a obtenu l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance. Une copie de ces documents se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 838 677,76 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 6 998 819,42 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 699 881.94 \$ taxes incluses.

- plus des incidences de 139 976,39 \$ taxes incluses;

La dépense totale de 7 838 677,76 \$, taxes incluses représente un coût net de 7 157 757,62 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et sera assumée par :

39 898,00 \$ par le règlement compétence local 18-059 Travaux d'infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de Marquise
184 850,00 \$ par le règlement compétence local 17-035 Réaménagement rue St-Hubert

1 933 009,62 \$ par le règlement compétence local 17-084 Travaux de réaménagement - Rue St-Hubert

5 000 000 \$ par le règlement compétence local 19-049 Réaménagement - Rue Saint-Hubert

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet 75020-Réaménagement - Rue Saint-Hubert pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années : ,

Projet	2020	2021	2022	Ulérieur	Total
75020-Réaménagement - Rue Saint-Hubert	7 158	-		-	7 158
	7 158	-	-	-	7 158

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert permettront à la Ville d'accomplir plusieurs actions qui répondent à des objectifs de développement durable, autant environnementaux que sociaux :

- limitation des îlots de chaleur par l'augmentation de la présence végétale et l'ajout d'arbres (Action 4);
- promotion des modes de transport actifs par l'élargissement des trottoirs et l'ajout de places publiques (Action 11).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux occasionneront une fermeture complète de la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et de Bellechasse. Un corridor piéton sera maintenu en tout temps et des signaleurs dirigeront les piétons. L'entrepreneur pourra travailler de 7:00 à 23:00 du lundi au samedi selon ses besoins opérationnels. Plus de détails sont fournis dans le document « Principes de gestion de la circulation » joint au présent dossier..

Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 13 mars 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2020

Fin des travaux : Septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Ève CARLE, 31 janvier 2020

Jean-François SIMONEAU, 8 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE

ENDOSSÉ PAR

Jean-Pierre BOSSÉ

Le : 2020-01-08

Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3139

Télécop. :

Chef de division

Tél : 514-280-2342

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE

Directeur des infrastructures

Tél : 514-872-4101

Approuvé le : 2020-01-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE

Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2020-01-31

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	403919
No du GDD :	1197231076
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	15 10 2019
Ouverture originalement prévue le :	7 11 2019
Ouverture faite le :	14 11 2019
Délai total accordé aux soumissionnaires :	29 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	3
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
28 10 2019	Modifications aux pavés de béton.
31 10 2019	Report de la d'ouverture des soumissions.
12 11 2019	Diffusion des questions et réponses.
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
-10 000,00	
0,00	
0,00	

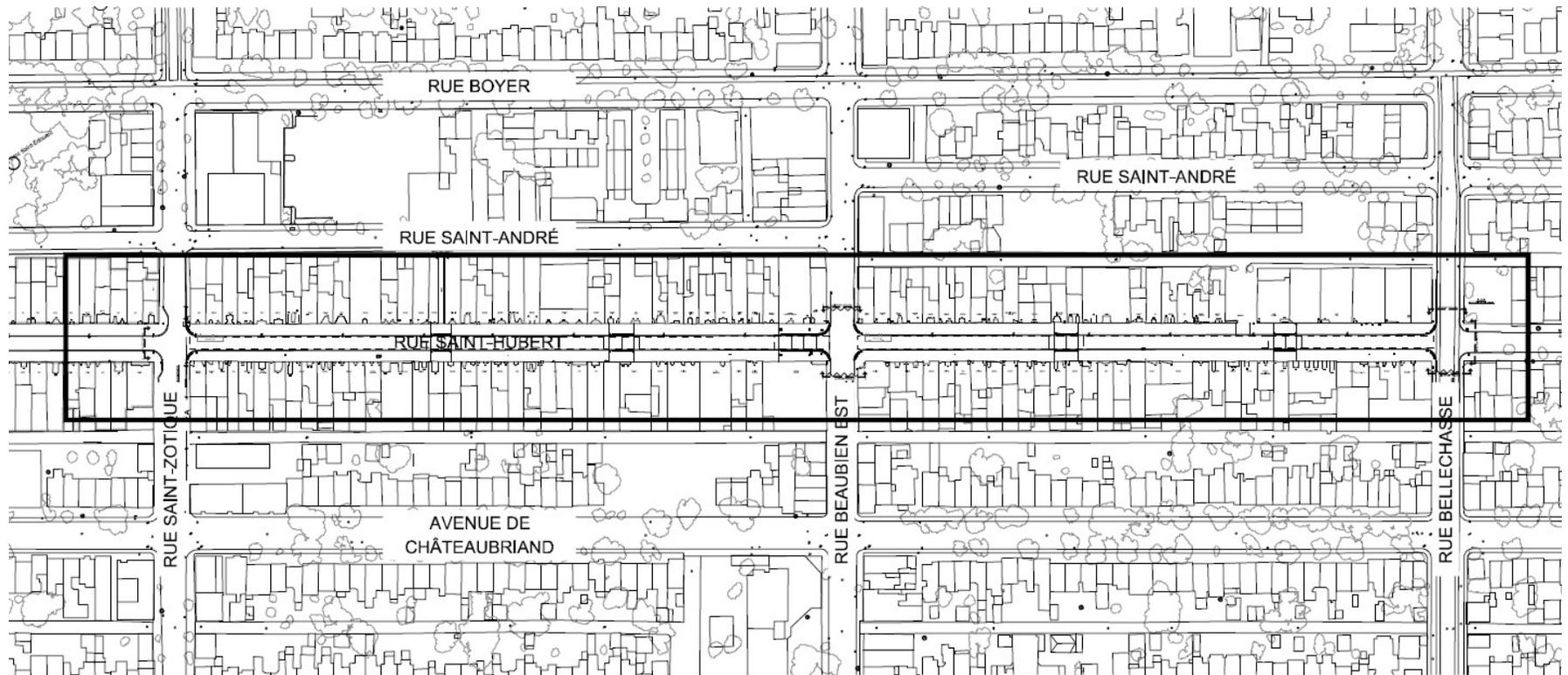
Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs	13
Nbre de soumissions reçues	6
% de réponses	46
Nbre de soumissions rejetées	1
% de rejets	16,7
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>	
<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>	
Le Paysagiste C.B.L. inc.	Aucune garantie de soumission fournie
Durée de la validité initiale de la soumission :	
120 jrs	Date d'échéance initiale :
	13 3 2020
Prolongation de la validité de la soumission de :	
jrs	Date d'échéance révisée :
	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	
Total	
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	6 998 819,42
CEVECO INC.	7 289 480,43
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	7 785 000,00
ST-DENIS THOMPSON INC.	8 369 691,86
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	10 164 053,29
Estimation	Interne
	6 650 946,85
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	
	5,2%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	
	4,2%
Dossier à être étudié par la CEC :	
Oui	NON X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	6 998 819,42
Montant des contingences (\$):	699 881,94
Montant des incidences (\$):	139 976,39
Date prévue de début des travaux :	4 5 2020
Date prévue de fin des travaux :	18 9 2020

Plan de localisation



Formulaire "Répartition des coûts du contrat, des contingences et des

Le nouveau formulaire permet de concilier jusqu' à 38 sous-projets (Pour faire apparaître les 19 derniers, il suffit de cliquer sur le ch  dans le coin en haut à gauche).

Il facilite la vérification des données pour les fins de contrôle et de conformité (préalables à l'endossement et la

Tous les montants à inscrire doivent inclure les taxes afin d'assurer une cohérence avec le Sommaire décisionnel.

Un exemple est fourni dans le dernier onglet du présent fichier pour une meilleure compréhension des changements apportés et il sert de guide aux nouveaux utilisateurs.

ÉTAPES à suivre:

Dans l'onglet "Master"

Page 1

- 1 Saisir les informations du dossier **dans les cellules jaunes seulement** (des formules **à ne pas supprimer** se

Page 2

- 2 **NE RIEN SAISIR!** Grand total des sous-projets qui se calcule automatiquement.

Page 3 et suivantes

3 Très important

Les sous-projets devront être saisis selon l'ordre des projets Investi indiqué à la page 1.

Chaque sous-projet doit avoir un intitulé spécifique.

Saisir les données dans les **cellules jaunes et bleues**; les autres cellules sont bloquées.

- 4 Vérifier que les données se reportent adéquatement à la page 1.
- 5 Il n'est pas permis de supprimer ou d'insérer des lignes, ni des colonnes, car cela faussera les totaux de la page 1. Au besoin, contacter l'équipe de la DGPEC.
- 6 Une fois la saisie complétée, sélectionner les plages correspondant aux pages à imprimer (utiliser les touches SHIFT
- 7 Assurez-vous de vérifier les données de vos sous-projets (intitulé, nature des dépenses incidentes, incluant les

Le sommaire de la page 1 doit être équivalent à la page 2 GRAND TOTAL.

- 8 Masquez les onglets "PROCÉDURE" et "Exemple" avant d'insérer le fichier en pièces jointes à votre GDD.

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	403919	DATE:
#GDD:	1197231076	DRM:		2020/01/07
RESPONSABLE:	Olivier Vaudrin-Charette			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse			

PROJET INVESTI: **75020** Desc et client-payeur: **Service de l'urbanisme et de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1975020012	181598	690 240,53 \$	687 184,88 \$	68 718,49 \$	0,00 \$	C
1975020013	181599	352 199,57 \$	350 640,41 \$	35 064,04 \$	0,00 \$	C
1975020014	181600	5 987 500,41 \$	5 960 994,14 \$	596 099,41 \$	0,00 \$	C
1975020015	181601	26 246,87 \$	0,00 \$	0,00 \$	28 743,75 \$	C
1975020016	181602	101 570,23 \$	0,00 \$	0,00 \$	111 232,64 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		7 157 757,61 \$	6 998 819,43 \$	699 881,94 \$	139 976,39 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

TOTAL	7 157 757,61 \$	6 998 819,43 \$	699 881,94 \$	139 976,39 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			7 838 677,76 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: GRAND TOTAL		SOUSSION: 403919	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			07/01/2020
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 6 998 819,43 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 699 881,94 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 0,00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. 0,00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 111 232,64 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 28 743,75 \$

Gestion des impacts 0,00 \$

XXX 0,00 \$

XXX 0,00 \$

XXX 0,00 \$

TOTAL À REPORTER 139 976,39 139 976,39 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 7 838 677,76 \$

Imputation (crédits) 7 157 757,61 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 340 886,18 TVQ 9,975% 680 067,93

Ristournes TPS et TVQ à 50% 680 920,15

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Olivier Vaudrin-Charette
--------------	--	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1975020012	SOUSSION:	403919	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181598	DRM SPÉCIFIQUE:		07/01/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Organisation de chantier, maintien de la circulation et aménagement de chantier.			
ENTREPRENEUR ▶	Eurovia Québec Construction Inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 687 184,88 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10,00% 68 718,49 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Gestion des impacts	
XXX	
XXX	
XXX	
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser 755 903,37 \$

Imputation (crédits) 690 240,53 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 32 872,51 TVQ 9,975% 65 580,66

Ristournes TPS et TVQ à 50% 65 662,84

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Olivier Vaudrin-Charette
--------------	--	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1975020013	SOUSSION:	403919	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181599	DRM SPÉCIFIQUE:		07/01/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de la chaussée.			
ENTREPRENEUR ▶	Eurovia Québec Construction Inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 350 640,41 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10,00% 35 064,04 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Gestion des impacts	
XXX	
XXX	
XXX	
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser 385 704,45 \$

Imputation (crédits) 352 199,57 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 16 773,41 TVQ 9,975% 33 462,94

Ristournes TPS et TVQ à 50% 33 504,88

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Olivier Vaudrin-Charette
--------------	--	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1975020014	SOUSSION:	403919	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181600	DRM SPÉCIFIQUE:		07/01/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de trottoirs et bordures, et travaux d'aménagement.			
ENTREPRENEUR ▶	Eurovia Québec Construction Inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 5 960 994,14 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10,00% 596 099,41 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Gestion des impacts	
XXX	
XXX	
XXX	
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser 6 557 093,55 \$

Imputation (crédits) 5 987 500,41 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 285 153,01 TVQ 9,975% 568 880,26

Ristournes TPS et TVQ à 50% 569 593,14

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Olivier Vaudrin-Charette
--------------	--	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1975020015	SOUSSION:	403919	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181601	DRM SPÉCIFIQUE:		07/01/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Incidence technique			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value=""/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="28 743,75 \$"/>
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="28 743,75"/> <input type="text" value="28 743,75 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="1 250,00"/>	<input type="text" value="2 493,75"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="2 496,88"/>	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Olivier Vaudrin-Charette
--------------	--	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1975020016	SOUSSION:	403919	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181602	DRM SPÉCIFIQUE:		07/01/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Services professionnels			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____ 0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	_____	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	111 232,64 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	
Gestion des impacts	_____	
XXX	_____	
XXX	_____	
XXX	_____	
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="111 232,64"/>	<input type="text" value="111 232,64 \$"/>

Dépenses totales à autoriser _____

Imputation (crédits) _____

Montant de dépôt _____

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) _____

Ristournes TPS et TVQ à 50% _____

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Olivier Vaudrin-Charette
--------------	--	---------------	--------------------------

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	118001	DATE:
#GDD:	11502660XX	DRM:		2018/01/01
RESPONSABLE:	Madame Unetelle			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'exemple d'aqueduc et de voirie - Sainte-Croix			

PROJET INVESTI: **55845** Desc et client-payeur: **Programme de réfection d'artères - Direction des transports**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1155845122	123456	180 659,00 \$	179 859,24 \$	17 985,92 \$	0,00 \$	C
1155845123	456786	892 039,95 \$	888 090,95 \$	88 809,10 \$	0,00 \$	C
1155845124	458976	57 527,39 \$	0,00 \$	0,00 \$	63 000,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		1 130 226,34 \$	1 067 950,19 \$	106 795,02 \$	63 000,00 \$	

PROJET INVESTI: **59002** Desc et client-payeur: **Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne - Direction des transports**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		208 512,59 \$	198 563,89 \$	29 784,58 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: **56115** Desc et client-payeur: **Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égoût - DGSRE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1155611324	654878	23 741,46 \$	0,00 \$	0,00 \$	26 000,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		79 883,25 \$	55 893,26 \$	5 589,33 \$	26 000,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

TOTAL	1 418 622,18 \$	1 322 407,34 \$	142 168,93 \$	89 000,00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			1 553 576,27 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: GRAND TOTAL	SOUSSION: 118001	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		01/01/2018
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'exemple d'aqueduc et de voirie - Sainte-Croix	

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 322 407,34 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 142 168,93 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 30 000,00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. 0,00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 26 000,00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 0,00 \$

Gestion des impacts 33 000,00 \$

XXX 0,00 \$

XXX 0,00 \$

XXX 0,00 \$

TOTAL À REPORTER 89 000,00 89 000,00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 1 553 576,27 \$

Imputation (crédits) 1 418 622,18 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 67 561,48 TVQ 9,975% 134 785,16

Ristournes TPS et TVQ à 50% 134 954,06

PLAN NUMÉRO: 	CALCULÉ PAR ▶ Madame Unetelle
--	-------------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1155845122	SOUSSION:	118001	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	123456	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de trottoirs			
ENTREPRENEUR ▶	Lucie retraitée inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 179 859,24 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 17 985,92 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 197 845,16 \$

Imputation (crédits) 180 659,00 \$

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="8 603,83"/>	<input type="text" value="17 164,65"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="17 186,16"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Madame Unetelle
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1155845123	SOUSSION:	118001	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	456786	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussées			
ENTREPRENEUR ▶	Lucie retraitée inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 888 090,95 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 88 809,10 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 976 900,05 \$

Imputation (crédits) 892 039,95 \$

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="42 483,15"/>	<input type="text" value="84 753,89"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="84 860,10"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Madame Unetelle
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1155845124	SOUSSION:	118001	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	458976	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de trottoirs et de chaussées			
ENTREPRENEUR ▶	Services techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Gestion des impacts

XXX

XXX

XXX

TOTAL À REPORTER

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) (TPS 5%) (TVQ 9,975%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Madame Unetelle
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	118001	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:					
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value=""/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value=""/>
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/> <input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Madame Unetelle
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	118001	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:					
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value=""/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value=""/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Madame Unetelle
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	118001	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:					
ENTREPRENEUR >					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value=""/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value=""/>
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/> <input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% <input type="text" value="0,00"/>	TVQ 9,975% <input type="text" value="0,00"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="0,00"/>	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Madame Unetelle
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1155900234	SOUSSION:	118001	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	125878	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Signalisation lumineuse				
ENTREPRENEUR ▶	Lucie retraitée inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 198 563,89 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 29 784,58 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 228 348,47 \$

Imputation (crédits) 208 512,59 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Madame Unetelle
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	118001	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:					
ENTREPRENEUR >					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value=""/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value=""/>
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/> <input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Madame Unetelle
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	118001	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:					
ENTREPRENEUR >					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%		<input type="text" value="0,00"/>	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Madame Unetelle
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	118001	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:					
ENTREPRENEUR >					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value=""/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value=""/>
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/> <input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Madame Unetelle
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1155611323	SOUSSION:	118001	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	458794	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'aqueduc			
ENTREPRENEUR ▶	Lucie retraitée inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 55 893,26 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10,00% 5 589,33 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Gestion des impacts	
XXX	
XXX	
XXX	
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser 61 482,59 \$

Imputation (crédits) 56 141,79 \$

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 673,74	5 334,11
Ristournes TPS et TVQ à 50%	5 340,80	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Madame Unetelle
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1155611324	SOUSSION:	118001	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	654878	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'aqueduc			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____ 0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	_____	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	26 000,00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	
Gestion des impacts	_____	
XXX	_____	
XXX	_____	
XXX	_____	
TOTAL À REPORTER	_____	26 000,00 \$

Dépenses totales à autoriser _____ 26 000,00 \$

Imputation (crédits) _____ 23 741,46 \$

Montant de dépôt _____

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	_____ 1 130,68	_____ 2 255,71
Ristournes TPS et TVQ à 50%	_____ 2 258,54	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Madame Unetelle
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	118001	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:					
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value=""/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value=""/>
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/> <input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Madame Unetelle
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	118001	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:					
ENTREPRENEUR >					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Madame Unetelle
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	118001	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:					
ENTREPRENEUR >					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value=""/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value=""/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	TPS 5%	<input type="text" value="0,00"/>	TVQ 9,975%	<input type="text" value="0,00"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%		<input type="text" value="0,00"/>		

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Madame Unetelle
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	118001	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:					
ENTREPRENEUR >					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Madame Unetelle
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	118001	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:					
ENTREPRENEUR >					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value=""/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value=""/>
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/> <input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% <input type="text" value="0,00"/>	TVQ 9,975% <input type="text" value="0,00"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="0,00"/>	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Madame Unetelle
--------------	--	---------------	-----------------

Soumission : 403919**Titre : Travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et De Bellechasse.**

Principes de gestion de la mobilité

Le phasage des travaux décrits dans les paragraphes qui suivent est présenté à titre indicatif et ils ne constituent pas des planches de signalisation ou une séquence de réalisation des travaux.

La réalisation des travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse est prévue en une seule phase. Cette phase consiste à la fermeture complète de longue durée de deux (2) tronçons de la rue Saint-Hubert, soit entre de Bellechasse et Beaubien ainsi qu'entre Beaubien Est et Saint-Zotique avec des corridors piétons balisés sur les trottoirs existants.

Lors des travaux d'aménagement paysager entre les rues Jean-Talon et Saint-Zotique, des fermetures partielles de longue durée d'une voie sur deux (2) sont permises.

Gestion des impacts durant les travaux

- L'Entrepreneur doit maintenir ouverts les trottoirs d'une largeur minimale de 2.0 mètres de chaque côté de la rue Saint-Hubert pour permettre l'accès des piétons aux commerces durant les travaux d'aménagement paysager. Les corridors piétons doivent être délimités par des barrières de contrôle de foule;
- L'Entrepreneur doit maintenir ouvert toutes les traverses piétonnes aux intersections;
- L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps les traverses piétonnes aux intersections de la rue Saint-Hubert et Saint-Zotique, Beaubien Est et de Bellechasse. Celles-ci sont maintenues à l'aide de corridors piétons délimités par des clôtures autoportantes amovibles. Un corridor piéton de 3.0 mètres par des clôtures autoportantes amovibles se retrouve aussi sur Saint-Hubert au milieu des intersections Saint-Zotique et Beaubien Est de même que Beaubien Est et de Bellechasse.
- Pour chaque déviation des corridors piétons, l'Entrepreneur doit prévoir deux (2) signaleurs (1 en amont et 1 en aval);
- L'Entrepreneur doit maintenir les corridors piétons lorsque les trottoirs existants sont entravés. Ceux-ci sont installés dans l'aire de travail et liés aux trottoirs existants. Les corridors piétons de 3.0 mètres sont délimités par des clôtures de contrôle de foule. Des passerelles d'accès aux commerces et/ou résidences doivent être mises en place durant les travaux d'aménagement de trottoir.
- Les travaux d'excavation et de mise en place de la fondation granulaire devant une entrée privée ne doivent pas durer plus de 1h30. Des signaleurs sont requis en amont et en aval de la zone d'intervention lors de ces travaux afin de diriger les piétons;
- L'Entrepreneur doit maintenir ouvertes toutes les rampes pour personne à mobilité réduite;

- L'Entrepreneur doit maintenir les liens Est-Ouest des rues Saint-Zotique, Beaubien Est et de Bellechasse.

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556

N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000230492

N° de demande : 1731535319

N° de confirmation de paiement : 000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 5 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1, RUE MCGILL
914
MONTRÉAL (QC) H2Y 4A3

N° de client : 3000230492

**Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un
organisme public**

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **1 février 2018** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration¹, c'est-à-dire le ou avant le **4 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

¹ Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation².

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

² Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.
2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton « **Valider** ».
3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».
4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.
5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traités par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.
2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.
3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.
4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Aménagement Coté Jardin Inc
2	Bau-Québec Ltée..
3	Bordures Polycor Inc
4	Ceveco inc.
5	Construction Bau-Val Inc.
6	Eurovia Québec Construction Inc.
7	Le Paysagiste CBL inc
8	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
9	Les Entreprises Canbec Construction inc.
10	Ramcor Construction Inc.
11	Saho construction
12	St-Denis Thompson Inc.
13	Terrassement Multi-Paysages

Dossier # : 1197231076

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc. pour des travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse. Dépense totale de 7 838 677,76 \$ (contrat: 6 998 819,42 \$ + contingences: 699 881,94 \$ + incidences: 139 976,39 \$), taxes incluses. Appel d'offres public # 403919 - 5 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds - GDD 1197231076 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-31

Daniel D DESJARDINS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-5597
Division : Service des finances , Direction des revenus



Dossier # : 1208750001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc), pour des travaux de rénovation dans le bâtiment du théâtre Outremont (3956), situé au 1248 avenue Bernard Ouest, dans l'arrondissement d'Outremont au montant de 593 675,50 \$, taxes incluses - Dépense totale de 755 155,24 \$, taxes incluses (contrat : 593 675,50 \$ + contingences : 118 735,10 \$ + incidences : 42 744,64 \$, taxes incluses) Appel d'offres public no.15471 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc), seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de rénovation intérieurs, dont l'éclairage public, l'insonorisation, le ragréage architectural, la mise en conformité aux normes de sécurité et codes du bâtiment, dans le bâtiment du théâtre Outremont, situé au 1248 avenue Bernard Ouest, dans l'arrondissement d'Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 593 675,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 15471;
2. d'autoriser une dépense de 118 735,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 42 744,64 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-03 09:43

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1208750001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc), pour des travaux de rénovation dans le bâtiment du théâtre Outremont (3956), situé au 1248 avenue Bernard Ouest, dans l'arrondissement d'Outremont au montant de 593 675,50 \$, taxes incluses - Dépense totale de 755 155,24 \$, taxes incluses (contrat : 593 675,50 \$ + contingences : 118 735,10 \$ + incidences : 42 744,64 \$, taxes incluses) Appel d'offres public no.15471 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment du théâtre Outremont (3956), situé au 1248 avenue Bernard Ouest, dans l'arrondissement d'Outremont (pièce jointe 1), est un bâtiment à caractère patrimonial, construit entre les années 1928 et 1929 par l'architecte René Charbonneau. Actuellement, le bâtiment fait face à des problèmes d'éclairage, d'insonorisation et de non-conformités aux normes de sécurité et codes du bâtiment. Ces problèmes l'empêchent de remplir pleinement sa mission et produire des spectacles à la hauteur des attentes des spectateurs et artistes. Des travaux de rénovation majeurs, ont eu lieu en 2009 par l'arrondissement d'Outremont. Depuis, la salle de spectacle et ses annexes font face à des problèmes mettant en péril la programmation du théâtre.

Le présent projet permettra d'assurer la sécurité du bâtiment, de protéger les spectateurs, les employés et les utilisateurs du bâtiment, d'améliorer la qualité de l'espace (éclairage et acoustique) et de répondre aux besoins du public et des occupants.

En octobre 2019, la Ville a mandaté les firmes Riopel Dion St-Martin inc et GBi experts-conseils inc afin d'établir la portée des interventions requises au bâtiment, élaborer les plans et devis et assurer la surveillance des travaux.

Les tests et les échantillonnages effectués par les experts ont permis de définir les enjeux techniques. De plus, la structure de découpage des activités du projet a été coordonnée afin d'établir un échéancier compatible avec le calendrier de la programmation du Théâtre.

L'appel d'offres public no.15471 a été publié le 2 décembre 2019 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 janvier 2020.

La période d'appel d'offres a duré quarante-neuf (49) jours calendrier. Deux (2) addendas ont été émis durant la période de soumission :

Addenda no 1 - 9 décembre 2019 : précisions sur les plans et devis.

Addenda no 2 - 16 décembre 2019 : précisions sur les plans et devis.

Des visites des lieux ont été organisées en respectant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées les 17,18 et 20 décembre 2019.

La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 1185110001 - 2018-09-20 : Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs pour une somme maximale de 3 770 812,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-17071) (contrat 153990).

CM 1173205012 - 2018-02-19 : Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au théâtre Outremont en 2017-2018 pour une somme maximale de 505 890 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement d'Outremont au montant de 143 832,88 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder à l'entreprise Groupe DCR (9282-0786 Québec inc), le seul soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de rénovations intérieures au bâtiment du théâtre Outremont. Ces travaux se détaillent comme suit :

- Remplacement de l'éclairage public et de sécurité;
- Remplacement du système de contrôle d'éclairage;
- Amélioration de la performance acoustique entre le sous-sol et le rez-de-chaussée;
- Modification des passerelles, ajout de main courante et quincailleries de portes pour se conformer aux normes en vigueur;
- Ragréage architectural et divers travaux complémentaires et nécessaires décrits aux plans et devis.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences de 20 % au contrat de travaux pour répondre aux imprévus du chantier dans un bâtiment patrimonial. De plus, une enveloppe budgétaire d'incidence 6 % servira à défrayer les coûts pour le déplacement de certains mobiliers pendant la durée des travaux et pour assurer la sécurité du bâtiment durant les travaux.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont un (1) (10 %) a déposé une soumission.

Au nombre des preneurs du cahier des charges, on retrouve l'Association de la Construction du Québec (ACQ) qui a acheté les documents à titre informatif. Plusieurs sous-traitants en électricité ont déposé leurs soumissions au Bureau des Soumissions Déposées du Québec (BSDQ).

Parmi les raisons de désistement, un preneur a indiqué qu'il manquait de temps; un autre n'avait pas des prix pour compléter sa soumission; un troisième manquait d'expertise pour les travaux d'éclairage public; un quatrième a fait face à un désistement de sous-traitants

avant la date de dépôt des soumissions, et finalement un preneur a mentionné que le temps des travaux n'était pas compatible avec ses engagements.

En vertu des exigences formulées dans les documents d'appel offres, l'unique soumission reçue est conforme.

Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité et au rapport d'analyse des soumissions émis par les professionnels (pièces jointes 3 et 4).

Voici le sommaire des soumissions reçues :

Soumissionnaires conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe DCR (9282-0786 Québec inc)	593 675,50 \$	118 735,10 \$	712 410,60 \$
Dernière estimation effectuée (professionnels externes)	584 770,76 \$	116 954,15 \$	701 724,90 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total des coûts des soumissions conformes / nombre de soumissions)			712 410,60 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse conforme x 100)			S.O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			S.O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse conforme x 100)			S.O.
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation des professionnels)			8 904,74 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse conforme - estimation des professionnels) / estimation des professionnels x 100)			1,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse conforme - la plus basse conforme)			S.O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			S.O.

((la deuxième plus basse conforme - la plus basse conforme) / la plus basse conforme x 100)

Le prix soumis par Groupe DCR (9282-0786 Québec inc) est légèrement supérieur à l'évaluation du coût probable effectué avant l'appel d'offres par Riopel Dion St-Martin inc et GBI experts-conseils inc. Cet écart de 1,52 % est acceptable vu la nature du projet et les conditions existantes dans un bâtiment patrimonial occupé.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. De plus, Groupe DCR (9282-0786 Québec inc), adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

De plus, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité de la part des contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 593 675,50 \$, incluant les taxes (voir pièce jointe no. 5).

Un budget de contingences de 118 735,10 \$ (20 %) taxes incluses, a été prévu.

De plus, un montant de 42 744,64 \$ (6 %) taxes incluses, est prévu pour les incidences.

Le montant à autoriser totalise 755 155,24 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) du Service de la gestion et planification immobilière. Celui-ci sera financé à 100 % par le règlement d'emprunt de compétence municipale 18-028- Protection et développement durable des immeubles.

Le décaissement sera réalisé à 100 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences concernant la gestion des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'aller de l'avant avec ces travaux de modifications et de correction, des impacts négatifs liés à la continuité des opérations pourraient survenir. Les équipements d'éclairage publics et de sécurité existants sont dans un état de désuétude avancé et aucune réparation n'est envisageable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil municipal : février 2020
Réalisation des travaux : juin à septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Achraf GAYED, Service de la gestion et de la planification immobilière
Annie LONGPRÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Marie-Odile MELANÇON, 31 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique MOUSSA
Conceptrice des aménagements

Tél : 514-872-3781
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-30

Erlend LAMBERT
Chef de division - projets de maintien d'actifs mineurs et d'aménagement

Tél : 514-872-8634
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-01-31

Approuvé le : 2020-01-31

*Service de la Gestion et de la Planification Immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers*

THÉÂTRE OUTREMONT
1248 Avenue Bernard Ouest., Montréal (QC) - H2V 1V6



Liste des commandes

Numéro : IMM-15471

Numéro de référence : 1323326

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de rénovation du système d'éclairage public et de sécurité, de l'insonorisation, des non-conformités aux normes du bâtiment, ainsi que des travaux de ragréage architectural, dans le bâtiment du Théâtre Outremont.

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1670590) 2019-12-02 13 h 40 Transmission : 2019-12-02 13 h 40	3222435 - Addenda 1 2019-12-09 15 h 43 - Courriel 3225430 - Addenda 2 2019-12-16 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Triselect Inc. 9590 Boul. Henri-Bourassa Est 205 Montréal, QC, H1e 2S4 NEQ : 1165525917	Monsieur Rodolphe Ocsay Téléphone : 514 900-9102 Télécopieur :	Commande : (1671018) 2019-12-03 12 h 04 Transmission : 2019-12-03 12 h 04	3222435 - Addenda 1 2019-12-09 15 h 43 - Courriel 3225430 - Addenda 2 2019-12-16 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Gilles & Fils Électrique Inc 774 rue Principale Laval, QC, H7X 1E6 NEQ : 1144184455	Monsieur Jean Boulanger Téléphone : 450 689-4677 Télécopieur : 450 969-0106	Commande : (1671492) 2019-12-04 14 h 14 Transmission : 2019-12-04 14 h 14	3222435 - Addenda 1 2019-12-09 15 h 43 - Courriel 3225430 - Addenda 2 2019-12-16 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Madame Lisa Boulanger Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	Commande : (1671140) 2019-12-03 15 h 33 Transmission : 2019-12-03 15 h 54	3222435 - Addenda 1 2019-12-09 15 h 43 - Courriel 3225430 - Addenda 2 2019-12-16 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Innovtech Construction INC.. 4617, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 6G5 http://www.innovtech.ca NEQ : 1160526621	Madame Mélissa Fonville Téléphone : 450 934-7666 Télécopieur : 450 934-7670	Commande : (1671536) 2019-12-04 15 h 15 Transmission : 2019-12-04 16 h 12	3222435 - Addenda 1 2019-12-09 15 h 43 - Courriel 3225430 - Addenda 2 2019-12-16 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Constructions AGLP inc. 2217 Guenette Montréal, QC, H4R 2E9 http://www.aglp.ca NEQ : 1164137912	Monsieur Peter Papadopoulos Téléphone : 514 747-4646 Télécopieur : 514 747-6556	Commande : (1671452) 2019-12-04 13 h 11 Transmission : 2019-12-04 13 h 11	3222435 - Addenda 1 2019-12-09 15 h 43 - Courriel 3225430 - Addenda 2 2019-12-16 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Marc Morin Électrique Inc. 4030, Mont-Royal Est Montréal, QC, H1X 3G3 NEQ : 1142932608	Monsieur Marc Morin Téléphone : 514 252-0558 Télécopieur : 514 259-5652	Commande : (1674703) 2019-12-13 11 h 36 Transmission : 2019-12-13 11 h 36	3222435 - Addenda 1 2019-12-13 11 h 36 - Téléchargement 3225430 - Addenda 2 2019-12-16 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1 NEQ : 1166494014	Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	Commande : (1673285) 2019-12-10 18 h 49 Transmission : 2019-12-10 19 h 18	3222435 - Addenda 1 2019-12-10 18 h 49 - Téléchargement 3225430 - Addenda 2 2019-12-16 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Nelect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8 NEQ : 1166302126	Madame Carole Lamarche Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	Commande : (1670408) 2019-12-02 10 h 15 Transmission : 2019-12-02 10 h 15	3222435 - Addenda 1 2019-12-09 15 h 43 - Courriel 3225430 - Addenda 2 2019-12-16 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064840	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1671231) 2019-12-04 7 h 50 Transmission : 2019-12-04 7 h 52	3222435 - Addenda 1 2019-12-09 15 h 43 - Courriel 3225430 - Addenda 2 2019-12-16 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1671310) 2019-12-04 9 h 46 Transmission : 2019-12-04 9 h 46	3222435 - Addenda 1 2019-12-09 15 h 43 - Courriel 3225430 - Addenda 2 2019-12-16 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

 Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Organisme public.

Tableau des coûts du projet

Projet:	Travaux de rénovation dans le Théâtre Outremont 1248, avenue Bernard Ouest, Outremont (QC), H2V	Mandat: 18907-2-001 Contrat: 15471
Date:	24-janv-20	
Étape:	Octroi de contrat	

		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat	Travaux forfaitaires* %				
	Travaux de rénovation	516 351,82 \$			
	Sous-Total		25 817,59 \$	51 506,09 \$	593 675,50 \$
	Contingences de construction 20%	103 270,36 \$	5 163,52 \$	10 301,22 \$	118 735,10 \$
Total - Contrat	619 622,18 \$	30 981,11 \$	61 807,31 \$	712 410,60 \$	
Incidences					
	Total - Incidences 6%	37 177,33 \$	1 858,87 \$	3 708,44 \$	42 744,64 \$
Ristournes	Coût des travaux (montant à autoriser)	656 799,52 \$	32 839,98 \$	65 515,75 \$	755 155,24 \$
	TPS 100%		32 839,98 \$		
	TVQ 50%			32 757,88 \$	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)	656 799,52 \$		32 757,88 \$	689 557,39 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant des travaux effectués dans un bâtiment existant

Rythme prévu des déboursés : 100% des travaux seront réalisés en 2020.

Dossier # : 1208750001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc), pour des travaux de rénovation dans le bâtiment du théâtre Outremont (3956), situé au 1248 avenue Bernard Ouest, dans l'arrondissement d'Outremont au montant de 593 675,50 \$, taxes incluses - Dépense totale de 755 155,24 \$, taxes incluses (contrat : 593 675,50 \$ + contingences : 118 735,10 \$ + incidences : 42 744,64 \$, taxes incluses) Appel d'offres public no.15471 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208750001 - Travaux théâtre Outremont.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-31

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1203438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est pour les travaux de reconstruction d'un tronçon d'égout d'agglomération situé sous l'avenue Broadway , entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville. Autoriser une dépense totale de 16 232,17 \$ taxes incluses (contrat: 13 526,81 \$, contingences: 2 705,36 \$), afin de faire réaliser les plans et devis requis pour exécuter ces travaux.

Il est recommandé :

1. d'approuver une entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est pour les travaux de reconstruction d'un tronçon d'égout d'agglomération situé sous l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville
2. d'autoriser une dépense de 13 526,81 \$ afin de faire réaliser les plans et devis requis pour exécuter ces travaux;
3. d'autoriser une dépense de 2 705,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-03 14:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est pour les travaux de reconstruction d'un tronçon d'égout d'agglomération situé sous l'avenue Broadway , entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville. Autoriser une dépense totale de 16 232,17 \$ taxes incluses (contrat: 13 526,81 \$, contingences: 2 705,36 \$), afin de faire réaliser les plans et devis requis pour exécuter ces travaux.

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal-Est (Montréal-Est) prévoit procéder au cours de l'année 2020 à la reconstruction de l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) souhaite profiter de cette occasion pour leur confier la responsabilité des travaux de reconstruction d'un tronçon de l'égout d'agglomération qui se trouve sous l'avenue Broadway. À la suite d'une récente inspection par caméra de l'égout, ce tronçon a montré des déficiences majeures et une intervention est requise à court terme afin d'assurer la pérennité de l'égout ainsi que l'aménagement futur de l'avenue Broadway.

La conclusion d'une entente entre les villes de Montréal (Ville) et de Montréal-Est autorisant cette dernière, sous certaines conditions, à réaliser les travaux de reconstruction d'un tronçon de l'égout principal situé sous l'avenue Broadway permet de réduire les coûts et l'impact des travaux sur les citoyens et commerces environnants.

Il faut souligner qu'en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut s'unir à une autre municipalité pour poser des actes relatifs à un contrat d'exécution de travaux ou de services, incluant la demande de soumissions et l'adjudication du contrat.

Dans ce contexte, il est proposé qu'une entente visant à établir les conditions et modalités de partage des obligations entre Montréal et Montréal-Est pour la réalisation des travaux

soit conclue. Celle-ci consisterait à ce que la ville de Montréal mandate la ville de Montréal-Est pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux, incluant l'adjudication des contrats, et ce, conformément aux conditions et modalités convenues. De plus, Montréal-Est est également mandatée pour obtenir les services professionnels requis pour la réalisation de ces travaux, dont la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Cette entente mandaterait Montréal-Est pour faire exécuter à titre de maître d'oeuvre les travaux de reconstruction d'un tronçon de l'égout d'agglomération qui se trouve sous l'avenue Broadway.

L'entente prévoit que Montréal-Est s'engage à :

- préparer conjointement avec la DEEU un bordereau de soumission afin de distinguer les travaux relatifs à la reconstruction du tronçon d'égout et indiquer que la Ville se réserve le droit de retirer et de ne pas octroyer cette portion des travaux;
- faire approuver par la Ville:
 - tous les documents ou modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis relatifs aux travaux de reconstruction de l'égout d'agglomération,
 - les prix obtenus des fournisseurs à la suite d'appel d'offres avant de procéder à l'octroi,
 - les ordres de changements survenant en cours d'exécution des travaux;
- réaliser ou faire réaliser, à titre de donneur d'ouvrage, lesdits travaux;
- assumer ou à faire assumer la surveillance, le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux;
- accorder en tout temps à la Ville un droit de regard et de surveillance sur les travaux;
- transmettre à la Ville toute facture représentant sa contribution financière avec les pièces justificatives à l'appui, afin que la Ville puisse payer Montréal-Est.

Les engagements de Montréal-Est envers la Ville sont décrits plus en détail dans l'entente jointe au dossier.

JUSTIFICATION

Il est dans l'intérêt public que les travaux de reconstruction d'un tronçon de l'égout d'agglomération se réalise en même temps que la reconstruction de l'avenue Broadway. Les principaux avantages identifiés :

- un partage des coûts et par conséquent une réduction des coûts de reconstruction du tronçon d'égout pour la Ville;
- une économie des ressources requises pour le lancement des appels d'offres, l'octroi du contrat et la surveillance des travaux;
- une réduction importante des perturbations pour les citoyens et les commerces environnants (éviter les inconvénients de deux chantiers successifs).

Considérant ces avantages et le fait que l'entente définit clairement les conditions et modalités du partage des obligations entre les deux parties, il est recommandé d'approuver cette entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la reconstruction d'un tronçon d'égout d'agglomération situé sous l'avenue Broadway sont de 16 232, 17 \$ toutes taxes et contingences incluses.

Ceci représente un montant de 14 822,13 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Suite à l'ouverture de soumissions, lorsque le coût pour la réalisation des travaux de Montréal sera connu, les crédits requis pour l'exécution des travaux seront votés par l'instance compétente de Montréal et feront l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux de reconstruction de l'avenue Broadway et d'un tronçon d'égout d'agglomération situé sous cette avenue n'étaient pas réalisés en même temps, les citoyens et commerces environnants s'exposent aux inconvénients de deux chantiers successifs. De plus, le coût total des travaux serait plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ouverture des soumissions par Montréal-Est : 26 février 2020

Octroi du contrat par Montréal-Est: mars-avril 2020

Approbation des dépenses pour les travaux de construction par l'instance compétente: mars-avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-03



TRAVAUX D'ÉGOUT
D'AGGLOMÉRATION



**ZONE DES TRAVAUX
MONTREAL-EST**

Dossier # : 1203438001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention

Objet :

Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est pour les travaux de reconstruction d'un tronçon d'égout d'agglomération situé sous l'avenue Broadway , entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville. Autoriser une dépense totale de 16 232,17 \$ taxes incluses (contrat: 13 526,81 \$, contingences: 2 705,36 \$), afin de faire réaliser les plans et devis requis pour exécuter ces travaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme, le projet d'entente joint à la présente intervention.

FICHIERS JOINTS



[2020-01-14 Entente visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



**ENTENTE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
D'UN TRONÇON D'UN ÉGOUT D'AGGLOMÉRATION
SITUÉ SOUS L'AVENUE BROADWAY, ENTRE LA RUE
PRINCE-ALBERT ET LE PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL-EST**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 11370, rue Notre-Dame, à Montréal-Est, province de Québec, H1B 2W6, agissant et représentée par M. Robert Coutu, maire et Me Roch Sergerie, directeur des affaires juridiques et greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____

Ci-après appelée « **MONTRÉAL-EST** »

Ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, c. E-20-001;

ATTENDU QUE MONTRÉAL-EST procèdera en 2020 à la reconstruction de l'avenue Broadway entre les rues Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville ne fait pas partie des voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération au sens de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) (ci-après le « Décret »);

ATTENDU QUE la reconstruction de l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville relève de la compétence de MONTRÉAL-EST et que cette dernière désire procéder à tel réaménagement (ci-après le « PROJET »), ce terme étant également défini à l'article 4;

ATTENDU qu'une portion d'un égout se trouve sous l'Avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville, laquelle relève de la compétence de MONTRÉAL (agglomération) et que cette dernière désire procéder à des travaux de reconstruction de cette portion d'égout en 2020 (ci-après le « OUVRAGE »), ce terme étant également défini à l'article 4;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux pour la reconstruction d'un tronçon de l'égout d'agglomération soient effectués en même temps que les travaux de reconstruction de l'avenue Broadway;

ATTENDU QUE les PARTIES reconnaissent la nécessité de conclure une entente spécifique entre elles relative à la réalisation de l'OUVRAGE incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce PROJET, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'OUVRAGE;

ATTENDU QUE l'adoption le 5 décembre 2019 de la *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divisée, le remplacement de la dénomination de*

la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, modifie la Loi sur les cités et villes et que l'article 572.1 permet à deux municipalités de s'unir pour poser des actes reliés à un contrat d'exécution de travaux ou de services;

ATTENDU QUE MONTRÉAL désire mandater MONTRÉAL-EST pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'OUVRAGE, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et MONTRÉAL-EST ont respectivement adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont chacune transmis une copie à l'autre partie.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes mentionnés aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les PARTIES au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes sont :

- a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL;
- b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL-EST;
- c) Annexe C : le plan de localisation des travaux;
- d) Annexe D : tableau de partage des responsabilités.

Les PARTIES déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités du partage des obligations des PARTIES pour la réalisation de l'OUVRAGE qui sera exécuté dans le cadre du PROJET, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour sa réalisation.

3. MANDAT

Par la présente, MONTRÉAL mandate MONTRÉAL-EST, qui accepte, pour la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE. Les PARTIES conviennent que les règles d'adjudication des contrats seront celles applicables à MONTRÉAL-EST, incluant son *Règlement relatif à la gestion contractuelle* 81-2019.

Après l'ouverture des soumissions pour les travaux requis pour la réalisation de l'OUVRAGE, Montréal-Est confirmera à Montréal le montant nécessaire pour les travaux relatifs à l'OUVRAGE. À la réception de cette information, MONTRÉAL s'engage à faire diligence pour demander à l'instance compétente de voter les crédits à ces fins, lesquels seront alors considérés comme faisant partie intégrante des présentes.

Ce mandat est donc conditionnel à l'obtention par MONTRÉAL, préalablement à l'octroi des travaux relatifs à l'OUVRAGE, d'une résolution de l'instance compétente autorisant les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs à l'OUVRAGE, aux fins de l'octroi du contrat par MONTRÉAL-EST.

MONTRÉAL reconnaît qu'une fois adoptée la résolution de l'instance compétente ci-dessus mentionnée, elle est liée à MONTRÉAL-EST concernant les travaux pour la conception et la réalisation de l'OUVRAGE comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par MONTRÉAL-EST dans le cadre de la réalisation du PROJET. Tout contrat pour la réalisation de l'OUVRAGE, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à MONTRÉAL pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par MONTRÉAL doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par MONTRÉAL.

Si le montant de la soumission dépasse de 20% l'estimation pour la réalisation de l'OUVRAGE, MONTRÉAL se réserve le droit de ne pas octroyer la portion de ses travaux. Le cas échéant, MONTRÉAL-EST réalisera les travaux sans la portion de MONTRÉAL.

4. DÉFINITIONS

Les termes et les expressions suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

- « FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL-EST pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux.
- « PROJET » : désigne la reconstruction de l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville.
- « OUVRAGE » : désigne la reconstruction d'un tronçon d'un égout d'agglomération situé sous l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 5.1 Les PARTIES conviennent que MONTRÉAL assumera cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation de l'OUVRAGE, et ce, conformément à l'Annexe D.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et travaux requis pour la réalisation de l'OUVRAGE.

Le coût réel pour les services professionnels et expertises pour la conception et la surveillance des travaux relatifs à l'OUVRAGE sont les crédits autorisés par MONTRÉAL aux fins des présentes.

Le coût réel pour l'exécution des travaux relatifs à l'OUVRAGE sont ceux qui auront été approuvés par l'instance compétente de MONTRÉAL, conformément à l'article 3 des présentes.

- 5.2 Après l'obtention par MONTRÉAL-EST du consentement écrit de MONTRÉAL, les PARTIES conviennent que MONTRÉAL assumera cent pour cent (100%) de tout dépassement des coûts réels indiqués au paragraphe 5.1 autant ceux liés aux travaux qu'à ceux inhérents aux services professionnels, expertises ou ordres de changement relatifs aux travaux de l'OUVRAGE. À défaut pour MONTRÉAL-EST d'obtenir le consentement écrit de MONTRÉAL, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

- 6.1 D'une part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

- a) collaborer avec MONTRÉAL-EST à toutes les étapes qui concernent l'OUVRAGE;
- b) assumer cent pour cent (100%) du coût des services professionnels, des expertises, de la surveillance de chantier et des travaux requis pour la réalisation de l'OUVRAGE;

Le paiement du coût des services professionnels, des expertises et des travaux que MONTRÉAL assume en vertu des présentes, incluant les taxes applicables, se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux que MONTRÉAL-EST aura préparés et que MONTRÉAL aura approuvés;

MONTRÉAL paiera directement à MONTRÉAL-EST, dans les soixante (60) jours de leur réception, les factures qui lui seront adressées par MONTRÉAL-EST;

MONTRÉAL émettra ses chèques à l'ordre de MONTRÉAL-EST;

- c) participer au comité de coordination présidé par MONTRÉAL-EST et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

6.2 D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL-EST s'engage à :

- a. préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et cahier de charges, de même que les estimations pour la réalisation de l'OUVRAGE;
- b. Indiquer aux documents d'appel d'offres que MONTRÉAL-EST est mandatée pour représenter MONTRÉAL dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE;
- c. préparer un bordereau de soumission qui distinguera les travaux de l'OUVRAGE des autres travaux et indiquer aux documents d'appel d'offres que MONTRÉAL-EST se réserve le droit de retirer et de ne pas octroyer le contrat avec la portion des travaux concernant l'OUVRAGE;
- d. réaliser ou à faire réaliser l'OUVRAGE, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi et aux termes du mandat plus spécifiquement détaillé à l'article 3 des présentes;
- e. assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de l'OUVRAGE;
- f. MONTRÉAL-EST paiera directement le coût des expertises, des services professionnels et des travaux de l'OUVRAGE que MONTRÉAL aura dûment approuvés et qui lui seront facturés par les FOURNISSEURS qu'elle aura retenus à titre de donneur d'ouvrage, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de toute facture à cet effet;
- g. MONTRÉAL-EST transmettra à MONTRÉAL toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que MONTRÉAL puisse payer MONTRÉAL-EST conformément à l'article 6.1 b) des présentes;
- h. faire approuver par MONTRÉAL:
 - i) tous les documents préparés en vertu du paragraphe a) du présent article;
 - ii) toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux préparés en vertu du paragraphe a) du présent article, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;
 - iii) les prix obtenus des FOURNISSEURS à la suite d'un appel d'offres lancé en vertu des paragraphes c) et d) du présent article, avant d'octroyer le contrat;
 - iv) les ordres de changements survenant en cours d'exécution des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;
- i. accorder en tout temps à MONTRÉAL un droit de regard et de surveillance sur les travaux de l'OUVRAGE;
- j. remettre à MONTRÉAL dans les quatre-vingt-dix (90) jours à la suite de l'acceptation finale des travaux :
 - i) une copie film 0,0035 (format A1) ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des plans de construction révisés « Tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour l'OUVRAGE;
 - ii) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des devis finaux ainsi que du rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'OUVRAGE;
 - iii) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version non modifiable) des documents de chantier;

- iv) une copie papier et une copie numérique des documents attestant son acceptation des travaux;
- k. présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts;
- l. indiquer dans les documents d'appel d'offres que toutes les garanties et assurances demandées doivent être délivrées au nom de MONTRÉAL et de MONTRÉAL-EST;
- m. indiquer dans les documents d'appel d'offres que le Décret 1049-2013 et le Décret 795-2014 s'appliquent aux travaux de MONTRÉAL relatifs à l'OUVRAGE et que tout entrepreneur et sous-contractant qui exécuteront ces travaux devront détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) si la dépense est supérieure au seuil prévu au Décret applicable pour les travaux visés;
- n. effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à MONTRÉAL-EST. Le représentant de MONTRÉAL devra collaborer avec MONTRÉAL-EST le cas échéant.

7. MAÎTRE D'OEUVRE

Les PARTIES conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL-EST sera le maître d'œuvre des travaux pour la réalisation de l'OUVRAGE.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à sa date de signature et se termine lorsque l'ensemble des obligations des PARTIES prévues aux présentes auront été réalisées.

9. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, MONTRÉAL-EST désigne le directeur de la gestion du territoire et environnement à titre de gestionnaire de celle-ci. MONTRÉAL désigne quant à elle, et aux mêmes fins, Hugo St-Denis ing., assistant-surintendant. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ceux-ci peuvent toutefois désigner une autre personne pour les représenter.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 La présente entente lie les PARTIES, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.2 Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné si expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Pour MONTRÉAL

Ville de Montréal

À l'attention de : Hugo St-Denis, ing.,
assistant-surintendant

12001 boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Avec copie à Me Yves Saindon - greffier
Hôtel de Ville

275, rue Notre-Dame Est
MONTRÉAL (QC) H2Y 1C6

Télécopieur : 514 -872-5655

Pour MONTRÉAL-EST

Ville de Montréal-Est

À l'attention du Directeur de la
gestion du territoire et
environnement

Avec copie à Me Roch Sergerie,
directeur des affaires juridiques et
greffier de l'Hôtel de Ville de
Montréal-Est

11370, rue Notre-Dame Est
MONTRÉAL-EST (QC) H1B 2W6

Télécopieur : 514-905-2007

10.3 La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

À MONTRÉAL, ce ____ jour de _____ 2020

« MONTRÉAL »

Me Yves Saindon, greffier

À MONTRÉAL-EST, ce ____ jour de _____ 2020

« MONTRÉAL-EST »

Roch Sergerie, avocat, OMA
Directeur des affaires juridiques et
greffier

Robert Coutu
Maire de Montréal-Est

ANNEXE A

Résolution MONTRÉAL

(Résolution qui sera adoptée autorisant la signature de l'entente)

ANNEXE B

Résolution MONTRÉAL-EST

ANNEXE C

Plan de localisation des travaux



ANNEXE D

TABLEAU DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS POUR L'OUVRAGE			
Activités		Exécution	Financement
1. ÉTAPES DE CONCEPTION			
1.1	Plans et devis préliminaires	Montréal-Est	Montréal
1.2	Plans et devis définitifs	Montréal-Est	Montréal
1.3	Documents d'appel d'offres	Montréal-Est	Montréal
1.4	Documents émis pour construction	Montréal-Est	Montréal
2. ÉTAPE RÉALISATION ET SURVEILLANCE			
2.1	Surveillance des travaux (professionnels de la ville de Montréal-Est)	Montréal-Est	Montréal
2.2	Contrôle qualitatif et utilisation de matériaux	Montréal-Est	Montréal
2.3	Enlèvement de conduites et des regards existants et disposition hors site	Montréal-Est	Montréal
2.4	Installation de nouvelles conduites d'égouts, regards, puisards et branchements à l'égout	Montréal-Est	Montréal
2.5	Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant la disposition hors site des matériaux en surplus	Montréal-Est	Montréal
2.6	Réfection cimentaire pour armatures visibles	Montréal-Est	Montréal
2.7	Maintien en fonction du réseau d'égout combiné		
2.8	Frais contingents et coûts inhérents aux changements	Montréal-Est	Montréal
2.9	Inspections télévisées, essais et nettoyage des conduites d'égouts	Montréal-Est	Montréal
2.10	Acceptation provisoire des travaux	Montréal	Montréal
2.11	Plans « tels que construits »	Montréal-Est	Montréal



Dossier # : 1192968006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre Cogeco Média Acquisitions Inc. et la Ville de Montréal, relativement au partage des flux vidéo sur la circulation du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

Il est recommandé:

D'approuver le projet de protocole d'entente entre Cogeco Média Acquisitions Inc. et la Ville de Montréal, relativement au partage des flux vidéo sur la circulation du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-03 10:47

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1192968006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre Cogeco Média Acquisitions Inc. et la Ville de Montréal, relativement au partage des flux vidéo sur la circulation du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) a pour mission d’assurer la surveillance du réseau artériel de la Ville de Montréal à l’aide de caméras de surveillance. Afin de mieux informer les usagers de la route, le CGMU partage le flux vidéo en temps réel avec des partenaires ayant la même mission, dont Cogeco Média Acquisitions Inc. (Cogeco). Ainsi, l'information sur l'état de la circulation sera communiquée plus rapidement aux citoyens qui pourront prendre de meilleures décisions quant à leurs déplacements. Aussi, ce partage de flux vidéo s'inscrit dans la politique sur les données ouvertes adoptée précédemment par la Ville.

À cette fin, la Ville et Cogeco ont conclu une première entente sur les modalités de partage et de diffusion des images obtenues des caméras de surveillance du CGMU. Signée en 2015, cette entente est échue depuis le 31 août 2018 et doit depuis être renouvelée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1904 - 21 octobre 2015 - Approuver un projet d'entente entre la Ville et Cogeco Diffusion Acquisitions inc. relativement au partage des flux vidéo sur la circulation du Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine (CGMU).

CE11 0428 - 29 mars 2011 - Prendre acte du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents à Montréal, effectué en partenariat avec l'ensemble des intervenants en transport sur l'île de Montréal, et ce, afin de répondre aux interventions du Plan de transport et mandater la Direction des transports pour coordonner le déploiement de ce plan.

CG08 0362 - 19 juin 2008 - Approuver le contenu du Plan de transport de Montréal en vue de son adoption par le conseil municipal et le conseil d'agglomération ainsi que deux rapports de réponse aux recommandations de la Commission permanente du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif et de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation du renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et Cogeco. La majorité des clauses de la première entente sont reconduites (voir pièce jointe à l'intervention du Service des affaires juridiques).

Tel que prévu aux clauses de l'entente précédente, Cogeco maintient l'engagement de limiter l'usage des images aux fins de renseigner les auditeurs et usagers de la route des conditions de la circulation, de ne faire aucune diffusion des images et de ne pas reproduire, enregistrer, filmer ou retransmettre les images à l'intérieur ou à l'extérieur de ses studios.

La principale modification apportée à la précédente entente concerne la clause de renouvellement. En effet, la nouvelle entente sera en vigueur pour une période d'un (1) an et se renouvellera automatiquement pour une nouvelle durée d'un (1) an à chaque date d'anniversaire de l'entente, à moins que Cogeco ou la Ville signifie, par un préavis écrit de trente (30) jours, son intention de ne pas la renouveler.

JUSTIFICATION

La Ville désire maintenir le partage du flux vidéo en temps réel avec Cogeco. L'accès aux images provenant des caméras de surveillance du CGMU permet aux chroniqueurs en circulation de mieux informer de l'état de la circulation sur le réseau artériel de la Ville. La collaboration avec les chroniqueurs en circulation augmente la capacité du CGMU à mieux gérer la circulation. Une diffusion rapide de l'information sur l'état de la circulation permet aux citoyens de prendre de meilleures décisions quant à leurs déplacements. Ce partage permet d'enrichir les informations échangées avec les autres partenaires, tel que le MTQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente ne comporte aucun aspect financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CGMU et son partenaire Cogeco sont des acteurs importants dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre liés aux transports. Dans un contexte de développement durable, la ville doit prendre tous les moyens pour réduire les impacts environnementaux liés à la congestion. Par entre autres, la réduction des arrêts fréquents et l'amélioration de la régularité des services du transport en commun, ils participent à l'optimisation de la circulation et à la réalisation des priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable dans ce dossier permettrait de mettre à profit les flux vidéo du CGMU en offrant une meilleure information aux usagers du réseau routier de la Ville afin qu'ils puissent faire les meilleurs choix pour leur mobilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CE : février 2020

1. Signature des ententes : mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information
Robert ROY, Service des technologies de l'information

Lecture :

Robert ROY, 28 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-02-03

Dossier # : 1192968006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre Cogeco Média Acquisitions Inc. et la Ville de Montréal, relativement au partage des flux vidéo sur la circulation du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[2020-01-24 - Entente visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795
Division : Droit contractuel



ENTENTE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après la « **Ville** »

ET

COGECO MÉDIA ACQUISITIONS INC. en son nom propre et au nom de ses filiales au Québec, personne morale de droit privé, ayant un établissement au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1100, Montréal (Québec) H5A 1M1, représentée par Michel Lorrain, président et chef de la direction.

Ci-après « **Cogeco** »

Cogeco et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE Cogeco a demandé à la Ville l'accès aux images des caméras de surveillance du Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine (ci-après « **CGMU** »), le tout afin de transmettre au public l'information portant sur la circulation sur le territoire de la grande région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir aux citoyens une meilleure diffusion de l'état de la circulation en partageant les images du CGMU avec les médias en faisant la demande;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'une politique sur les données ouvertes et que le partage des flux vidéo s'insère dans cette politique;

ATTENDU QUE les Parties ont signé le 25 novembre 2015 une entente dans laquelle elles ont convenu des conditions d'accès et d'utilisation des images des caméras de surveillance du CGMU par Cogeco, cette entente ayant été approuvée par le comité exécutif de la Ville en vertu de la résolution CE15 1904 adoptée le 21 octobre 2015 (ci-après l'« **Entente précédente** »);

ATTENDU QUE l'Entente précédente a pris fin le 31 août 2018;

ATTENDU QUE nonobstant l'échéance de l'Entente précédente, le CGMU a continué à donner accès à Cogeco aux images des caméras de surveillance, le tout aux mêmes termes et conditions que celles de l'Entente précédente et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle entente;

ATTENDU QUE les Parties désirent par la présente entente, convenir des conditions d'accès et d'utilisation des images des caméras de surveillance du CGMU par Cogeco;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Cogeco;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions

« Images » : Images captées en temps réel par les caméras du réseau de surveillance du CGMU de la Ville et fournies à Cogeco conformément aux dispositions de la présente entente;

2. Objet

La Ville permet à Cogeco, gratuitement et de manière non exclusive, d'accéder et de visionner en temps réel les Images afin qu'elle puisse transmettre au public l'information portant sur la circulation sur le territoire de la grande région métropolitaine de Montréal. Ce visionnement par Cogeco est limité à une utilisation de 50 Mbit/s de flux vidéo diffusé simultanément. Les Images demeurent en tout temps la propriété de la Ville et sont acheminées à partir des bureaux du CGMU situés au 801, rue Brennan, 6^e étage, Montréal, vers les studios de Cogeco, situés au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal.

3. Obligations de Cogeco

En contrepartie des droits consentis par la présente, Cogeco s'engage à :

- 3.1 limiter l'usage des Images à l'activité prévue à la présente entente, plus spécifiquement comme une source d'information aux fins de renseigner les auditeurs et usagers de la route des conditions routières et de la circulation;
- 3.2 ne faire aucune diffusion des Images;
- 3.3 ne pas reproduire, enregistrer, filmer ou retransmettre les Images à l'intérieur ou à l'extérieur de ses studios;
- 3.4 n'installer aucun équipement permettant les actions prohibées aux articles 3.2 et 3.3;
- 3.5 veiller à ce que les Images ne soient pas utilisées à des fins de sensationnalisme ou de manière à causer un préjudice à des tiers;
- 3.6 respecter les lois applicables en matière de protection de la vie privée, telles la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ chapitre P-39.1);
- 3.7 prendre les moyens nécessaires pour que les renseignements donnés aux auditeurs et usagers de la route ne permettent pas d'identifier des personnes contenues dans les Images;
- 3.8 informer du caractère confidentiel des Images, les personnes à son emploi qui auront accès aux Images;
- 3.9 prendre les mesures raisonnables pour assurer le respect par ses employés du caractère confidentiel des Images;

- 3.10 enlever à ses frais tout équipement installé dans les locaux de la Ville, le cas échéant, en vertu de la présente entente, dans les trente (30) jours de la fin de la présente entente;
- 3.11 effectuer à ses frais tous les travaux requis pour l'acheminement des Images vers ses studios et assumer les coûts d'entretien et d'opération des équipements mis en place à ces fins.

4. Prérogatives de la Ville

- 4.1 Les Images sont fournies à Cogeco telles qu'elles sont captées. La Ville n'offre aucune garantie de qualité.
- 4.2 La Ville n'est aucunement tenue de fournir à Cogeco un guide ou quelque autre document explicatif eu égard au visionnement des Images.
- 4.3 La Ville n'offre aucun service de soutien à Cogeco. Dans l'éventualité où des difficultés techniques surviennent, Cogeco doit signaler ces difficultés techniques à la Ville qui fera à ses frais les vérifications ou réparations en fonction des priorités et des contraintes du CGMU.
- 4.4 La Ville se réserve le droit de limiter l'accès ou de ne transmettre que certaines Images, étant entendu que la Ville s'engage à exercer cette discrétion de manière raisonnable et sans nuire à la réalisation des activités prévues à la présente entente.
- 4.5 Cogeco reconnaît que la modernisation du CGMU peut entraîner des changements technologiques et des mises à jour des serveurs. Cogeco ne doit, en aucun cas, nuire aux travaux de réalisation et de modernisation des équipements du CGMU.
- 4.6 Lors de la mise en place du lien permettant à Cogeco de visualiser les Images, aucune présélection liée aux besoins de Cogeco ne pourra être exigée à la Ville. Cogeco reconnaît que la présélection des Images (positionnement des caméras, utilisation du zoom, etc.) sera déterminée par la Ville afin de répondre à ses besoins opérationnels.

5. Durée

La présente entente entrera en vigueur pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2019 et se renouvellera automatiquement pour une nouvelle durée d'un (1) an à chaque date d'anniversaire de l'entente, à moins que l'une ou l'autre des Parties signifie, par un avis écrit envoyé à l'autre Partie au moins trente (30) jours avant la date d'anniversaire, son intention de ne pas la renouveler.

6. Vérification

Dans l'éventualité où la Ville souhaiterait procéder à la vérification des équipements de Cogeco en lien avec la présente entente, la Ville avisera Cogeco et obtiendra son approbation préalable, laquelle approbation ne sera pas retenue sans motif valable. Dans un tel cas, la Ville procédera à la vérification desdits équipements afin de s'assurer qu'ils ne permettent aucun enregistrement des Images et qu'ils sont conformes aux dispositions de la présente entente. Ces vérifications devront s'effectuer sans nuire aux opérations de Cogeco.

7. Garanties

La Ville déclare et garantit qu'elle est propriétaire des Images et qu'elle a l'autorité de concéder les droits prévus à la présente entente.

8. Cession

Les droits et les obligations contenus dans cette entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sans autorisation écrite de la Ville. Nonobstant ce qui précède, Cogeco aura le droit, sans l'autorisation de la Ville, de céder la présente entente en faveur d'une corporation affiliée ou d'une société qui, à la date de signature des présentes ou subséquemment, contrôlera Cogeco ou sera contrôlée par Cogeco à la suite de l'acquisition par ladite corporation ou société de l'ensemble ou d'une partie substantielle des actifs, des affaires et des obligations de Cogeco. Dans une telle éventualité, Cogeco transmettra un avis écrit sans délai à la Ville de telle cession.

9. Limite de responsabilité et indemnisation

En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable pour tout dommage direct, indirect, incident, punitif ou exemplaire, y incluant, mais non exclusivement, toute perte de profit, découlant de tout manquement à la présente entente par Cogeco. Cogeco assume les risques liés à son utilisation des Images.

Cogeco s'engage à prendre fait et cause et à tenir indemne la Ville pour toute condamnation monétaire ainsi que de tous frais judiciaires et extrajudiciaires raisonnables résultant d'un jugement final rendu contre la Ville suite à un manquement à la présente entente par Cogeco.

10. Résiliation

Nonobstant la durée de la présente entente prévue à l'article 5, chaque Partie peut :

- 10.1 en tout temps et à son entière discrétion, résilier la présente entente moyennant la transmission à l'autre Partie d'un préavis écrit de trente (30) jours;
- 10.2 résilier la présente entente si l'autre Partie est en défaut en vertu de toute modalité importante de la présente entente et qu'il n'est pas remédié à ce défaut dans les trente (30) jours de la date de réception, par la Partie en défaut, d'un avis écrit à cet effet;
- 10.3 résilier la présente entente sur avis écrit de Cogeco à la Ville, si la licence permettant à Cogeco de poursuivre la réalisation des activités prévues à la présente entente, n'est pas renouvelée ou est révoquée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), ou que des conditions l'en empêchant lui sont imposées.

En cas d'une résiliation prévue au présent article, chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre Partie pour la perte de profits anticipés et pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

11. Modification

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

12. Lois applicables

Cette entente est régie par le droit applicable au Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13. Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par courrier recommandé.

14. Confidentialité

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les Parties reconnaissent que toute l'information confidentielle divulguée dans le cadre de la présente demeure la propriété exclusive de la Partie divulgatrice et, par conséquent, la Partie réceptrice reconnaît que toute divulgation non autorisée de l'information confidentielle appartenant à la Partie divulgatrice peut causer des dommages sérieux à celle-ci. Conséquemment, la Partie réceptrice s'engage envers la Partie divulgatrice, afin de protéger les intérêts de cette dernière, à :

- 14.1 utiliser l'information confidentielle divulguée uniquement aux fins pour lesquelles elle a été divulguée;
- 14.2 ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à l'information confidentielle sauf dans les cas où une divulgation de l'information confidentielle s'avère nécessaire à la réalisation de l'objet de sa divulgation;
- 14.3 prendre les mesures appropriées, lorsque la divulgation d'information confidentielle à un tiers devient nécessaire, afin de protéger la confidentialité de l'information confidentielle en requérant de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette information que celui prévu aux présentes; et
- 14.4 prendre les moyens raisonnables appropriés pour limiter l'accès à l'information confidentielle.

Aux fins de la présente, le terme « information confidentielle » signifie toute information commerciale, technique, financière, juridique, personnelle ou autre, divulguée par une Partie, se rapportant à ses activités commerciales, ses stratégies et ses opportunités d'affaires, sa propriété intellectuelle, ainsi que ses prestataires de services, clients, auditeurs ou employés qui, au moment de la divulgation, est identifiée comme étant confidentielle, divulguée dans un contexte de confidentialité ou comprise par la partie réceptrice faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable comme étant confidentielle.

[Signatures à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le^e jour de 2020

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

COGECO MÉDIA ACQUISITIONS INC.

Le^e jour de 2020

Par : _____

Michel Lorrain, président



Dossier # : 1195840004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9058656 Canada inc. un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 219,7 m ² , pour des fins d'utilités publiques, pour la somme de 191 811,87 \$, incluant les taxes applicables.- Verser au registre du domaine public comme rue le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H12-005 -1154-02/Mandat 18-0366-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9058656 Canada inc. un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour des fins d'utilités publiques, pour la somme de 191 811,87 \$, incluant les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. de verser au registre du domaine public comme rue le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-01-28 10:51

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1195840004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9058656 Canada inc. un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 219,7 m ² , pour des fins d'utilités publiques, pour la somme de 191 811,87 \$, incluant les taxes applicables.- Verser au registre du domaine public comme rue le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H12-005-1154-02/Mandat 18-0366-T

CONTENU

CONTEXTE

Depuis avril 2019, des travaux sont en cours afin d'implanter un service rapide par bus (le « SRB ») sur la rue Sauvé et le boulevard Côte-Vertu, s'étendant sur 4,7 km entre les rues Décarie et Berri. La ligne 121 d'autobus Sauvé/Côte-Vertu bénéficiera de feux prioritaires entre les stations de métro Sauvé et Côte-Vertu et d'une voie réservée en service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. La mise en service du SRB est prévue pour l'automne 2020. Une entente entre la Ville et la Société de transport de Montréal (la « STM ») a été entérinée (sommaire 1180566001) afin de confier à cette dernière la gestion du projet de SRB Sauvé/Côte-Vertu, d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de sa réalisation et de prévoir certaines modalités relatives à l'entretien des infrastructures aménagées. L'entente prévoit entre autres que la Ville doit procéder à l'acquisition des terrains requis à la réalisation du projet et en assumer les coûts.

Bien que le projet ait été conçu afin de limiter les acquisitions de terrains, il sera nécessaire de faire l'acquisition de quatre parcelles de lots afin d'élargir légèrement la chaussée à deux endroits. À cet effet, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (le « SUM ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de procéder à l'acquisition de ces lots, incluant celui visé par le présent sommaire.

L'acquisition visait une partie de lot et non un lot complet. Conséquemment, pour acquérir, une opération cadastrale fut nécessaire afin de créer un lot. Le délai de 6 mois représente le délai administratif usuel permettant la création et le dépôt du nouveau lot (re: cadastre) auprès du gouvernement du Québec. Avec ce nouveau numéro de lot, la Ville peut maintenant réaliser l'acquisition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1132 - 17 septembre 2018 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la STM relatif au projet de SRB Sauvé/Côte-Vertu - Dépense totale de 13 594 744,68 \$,

taxes incluses.

CG08 0362 - 19 juin 2008 - Adopter le Plan de transport de Montréal / Déposer la réponse du comité exécutif sur les recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9058656 Canada inc. (le « Vendeur ») un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, d'une superficie de 219,7 m² (l'« Immeuble »), pour des fins d'utilités publiques.

Le 19 juin 2019, le Vendeur, représenté par Elie Cheaib, s'est engagé, par écrit, à vendre l'Immeuble à la Ville. De plus, comme les travaux touchant le lot étaient prévus à l'été 2019 et que des délais étaient nécessaires à la création du lot puis à la signature de l'acte de vente, le Vendeur a autorisé la Ville et ses mandataires à procéder aux travaux requis sur le lot à compter de la date de signature de la promesse de vente. Les travaux visant à élargir la chaussée ont débuté le 25 juin 2019 (la « Date d'occupation physique ») et ont été finalisés au mois d'août 2019. Il a été convenu que la Ville assumerait les risques afférents à l'Immeuble à compter de la Date d'occupation physique.

Le Service de l'environnement est d'avis que le niveau de contamination de l'immeuble est acceptable pour un usage de rue.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette acquisition pour les motifs suivants :

- L'acquisition permet la réalisation du projet de SRB Sauvé/Côte-Vertu sur l'Immeuble;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à l'acquisition de cet Immeuble;
- L'acquisition de l'Immeuble à la valeur marchande représente une opportunité pour la Ville sans recourir à l'expropriation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de 166 829,20 \$ (759,35 \$/m²) plus les taxes applicables, négocié de gré à gré avec le Vendeur, est conforme à la valeur établie par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du mois de janvier 2019.

La valeur au rôle 2020-2022 de l'Immeuble est de 605,00 \$/m².

Le coût total maximal de ce contrat de 191 811,87 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 175 149,80 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-076 – « Programme d'acquisition de terrains » CM 16 1479.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de SRB Sauv /C te-Vertu r pond   l'objectif de r duction de la pollution atmosph rique li e   l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier par les instances pourrait signifier un retour aux n gociations avec le Vendeur et la possibilit  de devoir proc der par expropriation.

OP RATION(S) DE COMMUNICATION

A titre de gestionnaire de projet, la STM est responsable des communications li es aux diff rentes  tapes li es   l'implantation du projet de SRB Sauv /C te-Vertu.

CALENDRIER ET  TAPE(S) SUBS QUENTE(S)

Signature de l'acte de vente suite   l'adoption de la r solution.

CONFORMIT  AUX POLITIQUES, AUX R GLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

  la suite des v rifications effectu es, le signataire de la recommandation atteste de la conformit  de ce dossier aux politiques, aux r glementes et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) vis (s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du r seau routier
Marc-Andr  LAVIGNE, Service des infrastructures du r seau routier
Richard BLAIS, Ahuntsic-Cartierville
Isabelle MORIN, Service de l'urbanisme et de la mobilit 

Lecture :

Marc-Andr  LAVIGNE, 14 novembre 2019
Isabelle MORIN, 12 novembre 2019
Richard BLAIS, 12 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-11

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

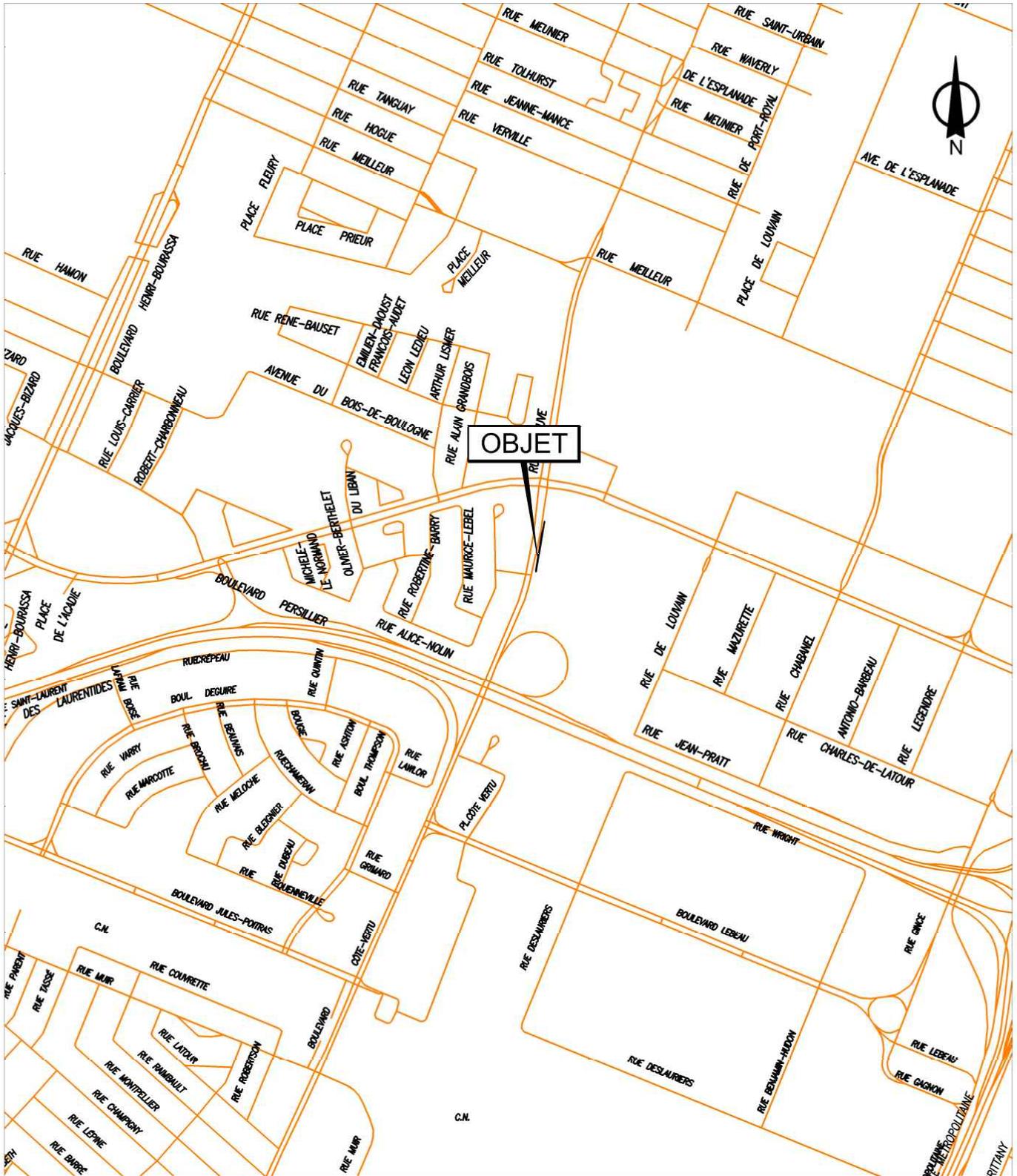
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-01-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-01-27

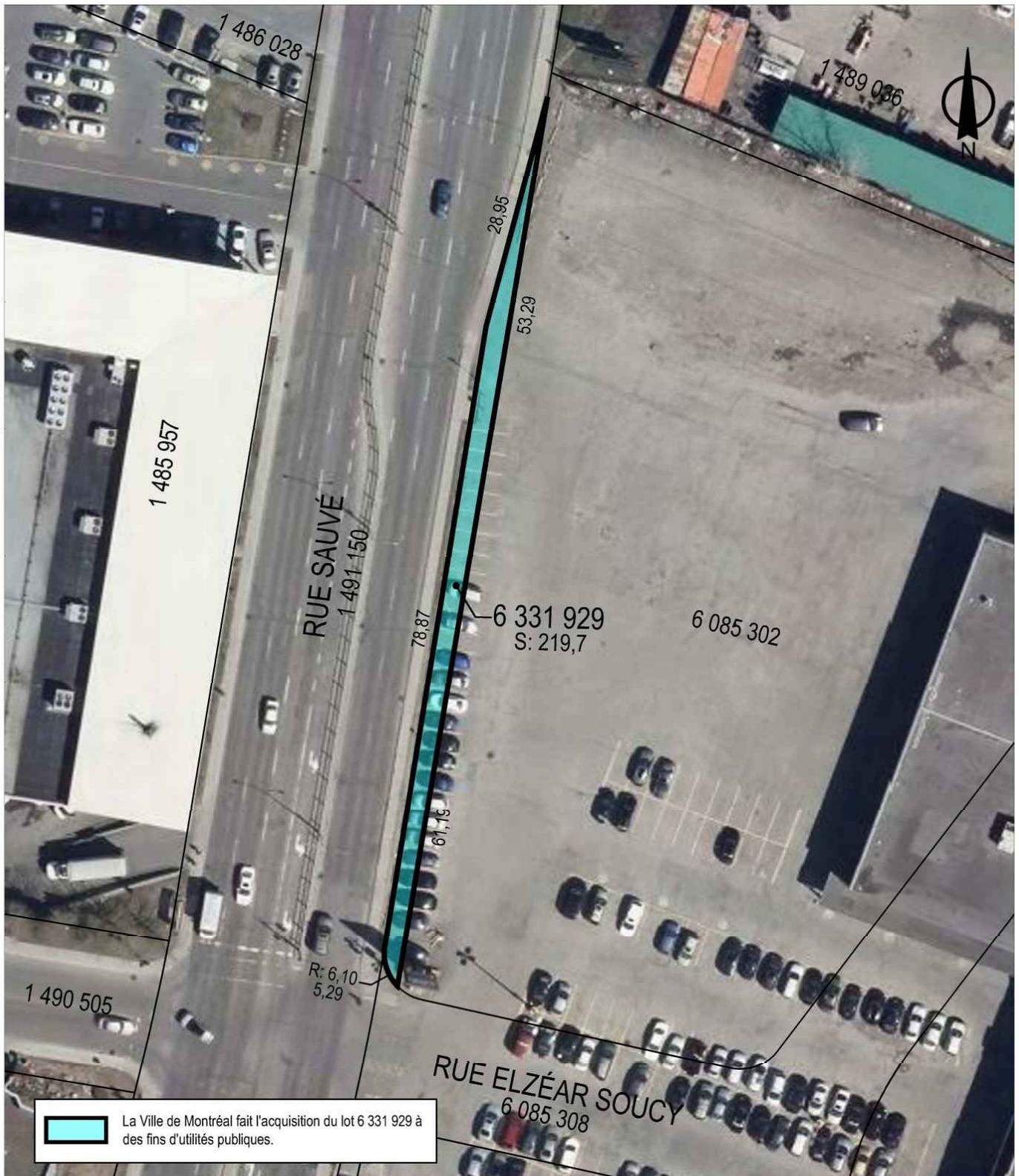


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Ahuntsic - Cartierville
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-1154-02
 Mandat: 18-0366-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: ---
 Date: 11-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Ahuntsic - Cartierville
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-1154-02
 Mandat: 18-0366-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:700
 Date: 11-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1245972

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-0627

Projection : MTM
Fuseau : (8)
Échelle : 1 : 1000

NOTE: Un rapport de larpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC**

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

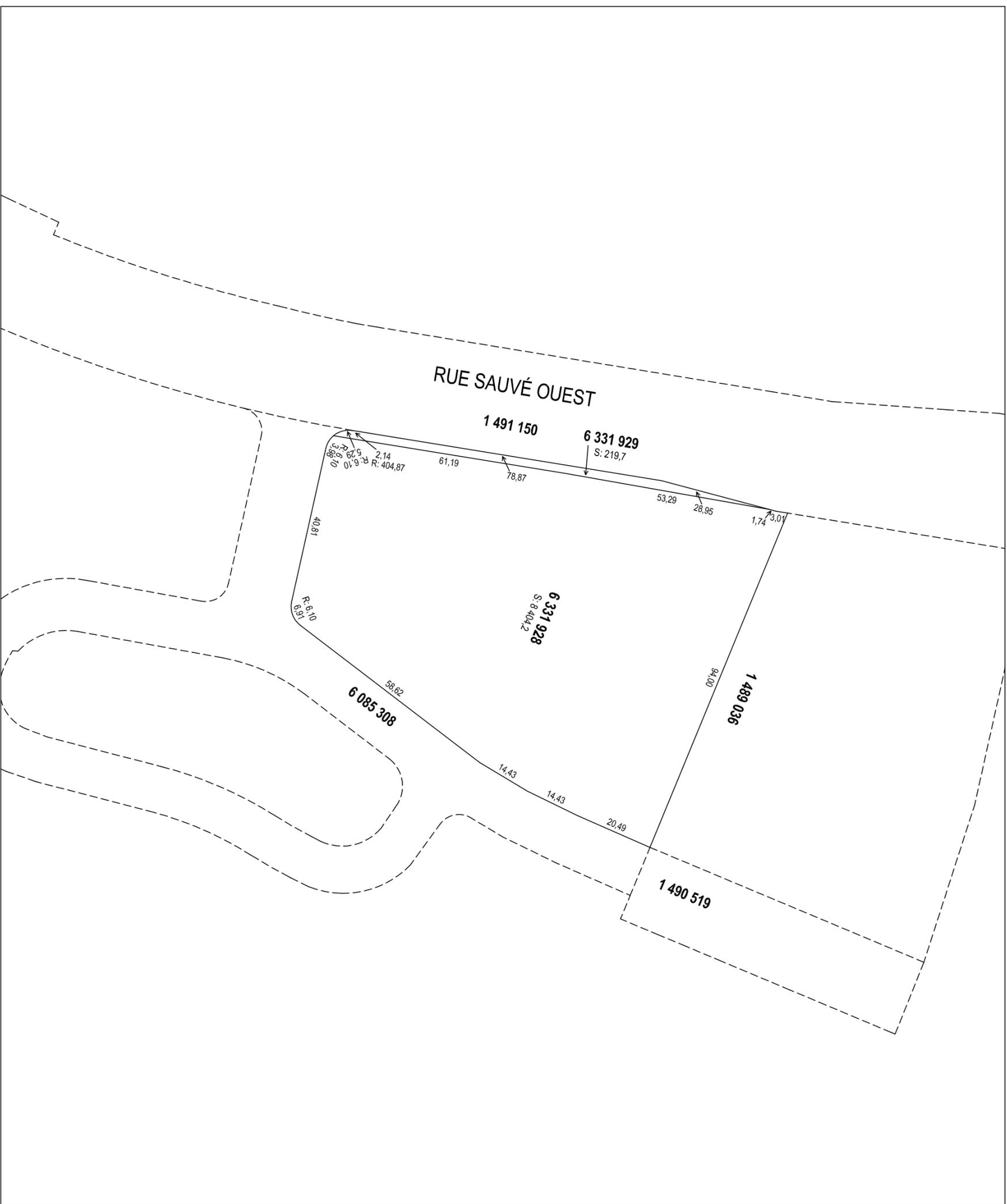
Signé numériquement par: Gabriel Cadrin-Tourigny
a.-g. (matricule2651)

Minute: 1101 datée du 21 août 2019
Dossier ag: 22972

Copie authentique de l'original.

le

Pour le ministre



Dossier # : 1195840004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9058656 Canada inc. un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 219,7 m², pour des fins d'utilités publiques, pour la somme de 191 811,87 \$, incluant les taxes applicables.- Verser au registre du domaine public comme rue le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H12-005 -1154-02/Mandat 18-0366-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification.

N/D 19-002974

FICHIERS JOINTS



2020-01-21 Acquisition -Version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-22

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

Devant **M^e Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

9058656 CANADA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-cinq (25) octobre deux mille quatorze (2014), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1170460787 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1400, rue Sauvé Ouest, bureau 234, à Montréal, province de Québec, H4N 1C5, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire déléguée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) et dont copie demeure annexée à la minute 3 599

de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

- b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville, qui accepte à des fins d'utilités publiques, un terrain situé du côté sud de la rue Sauvé et à l'ouest du boulevard l'Acadie dans l'arrondissement d'Achatsic-Cartierville, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF (6 331 929)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de cession par 9058702 Canada inc. reçu devant M^e Stéphane Brunelle, notaire, le vingt-deux (22) décembre deux mille quatorze (2014), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 276 536.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, déclarant en avoir la possession et l'occupation depuis le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019).

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la date d'occupation, soit le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019).

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés

sans subrogation jusqu'à ce jour;

- c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :
- une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec, reçue devant M^e Marie-Josée Desjardins, notaire, le dix-sept (17) mai deux mille dix-huit (2018), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 837 006;
 - une servitude en faveur d'Hydro-Québec, reçue devant M^e Paul A. Blondin, notaire, le dix-huit (18) mars mil neuf cent cinquante-deux (1952), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 942 561.
- d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes

n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

- i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;
- l) l'Immeuble est exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans

autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET VINGT CENTS (166 829,20 \$)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 831521190RT0001;

T.V.Q. : 1222074076TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 9058656 CANADA INC.;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 1400, rue Sauvé Ouest, bureau 234, à Montréal, province de Québec, H4N 1C5;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon

le cédant et le cessionnaire, est de : CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET VINGT CENTS (166 829,19 \$);

- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET VINGT CENTS (166 829,19 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (1 413,79 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

Les Parties déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent comme suit :

_____, représentant(e) de 9058656 CANADA INC., à Montréal en présence de M^e Diane LEHOUX, notaire à Montréal, le _____ deux mille vingt (2020).

9058656 CANADA INC.

Par :

Je soussignée, M^e Diane LEHOUX, notaire à Montréal, atteste avoir reçu la signature de _____, représentant(e) de 9058656 CANADA INC., à Montréal, le _____ deux mille vingt (2020).

Me Diane LEHOUX, notaire

_____, représentant de la VILLE DE MONTRÉAL, en présence de M^e Caroline Boileau, notaire à Montréal, à la date des présentes.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Caroline BOILEAU, notaire

Dossier # : 1195840004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9058656 Canada inc. un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 219,7 m², pour des fins d'utilités publiques, pour la somme de 191 811,87 \$, incluant les taxes applicables.- Verser au registre du domaine public comme rue le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H12-005 -1154-02/Mandat 18-0366-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Acq Terrain Ahuntsic SUM_GDD1195840004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1176037005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à des fins d'agrandissement, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., un terrain, connu et désigné comme étant le lot 6 243 956 du cadastre du Québec, d'une superficie de 211,6 m ² , lequel est situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans contrepartie. / Cette cession représente une subvention de la Ville de 390 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. N/Réf. : 31H12-005-0871-01

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot numéro 6 243 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie et d'une superficie de 211,6 m², et ce sans contrepartie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-01-27 13:14
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1176037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à des fins d'agrandissement, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., un terrain, connu et désigné comme étant le lot 6 243 956 du cadastre du Québec, d'une superficie de 211,6 m ² , lequel est situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans contrepartie. / Cette cession représente une subvention de la Ville de 390 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. N/Réf. : 31H12-005-0871-01

CONTENU

CONTEXTE

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., ci-après nommée (« l'Association »), est un organisme sans but lucratif qui a pour objectif de desservir la population du quartier Centre-Sud de l'arrondissement de Ville-Marie (« l'Arrondissement ») et les environs à travers des activités communautaires, sportives, culturelles, récréatives et éducatives. Elle occupe présentement le bâtiment situé au 2093, rue de la Visitation, à l'intersection de la rue Larivière (« le Bâtiment »), dont elle est propriétaire. Afin de répondre à la demande de la clientèle, l'Association veut agrandir le Bâtiment. Cet agrandissement permettra d'augmenter la superficie des espaces très fréquentés, tels que le hall d'entrée, le café, la salle d'exercice et la bibliothèque.

Le projet d'agrandissement (« le Projet ») est un projet particulier, autorisé par l'Arrondissement et est conforme aux plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes. La réalisation du Projet implique l'acquisition d'un terrain vacant, propriété de la Ville de Montréal. Le présent dossier concerne la cession du lot prévu pour le Projet.

Il est à noter que compte tenu des délais de construction, la Ville de Montréal a autorisé l'Association à débiter les travaux de construction du Projet. Cette autorisation a fait l'objet d'une décision des autorités compétentes portant le numéro CE18 0894.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0894 - 23 mai 2018 - Autoriser l'Association communautaire et sportive Centre-Sud inc. à entamer des travaux pour la construction d'un bâtiment à vocation communautaire sur un terrain appartenant à la Ville, constitué du lot 6 070 710 et d'une partie du lot 6 070 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.

CA18 240244 - 8 mai 2018 - Adopter une résolution ayant pour effet de retirer du domaine

public et fermer comme parc local un terrain, connu et désigné comme une partie du lot 6 070 709 du cadastre du Québec, situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CA17 240540 - 4 octobre 2017 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., se terminant le 31 décembre 2019 et accorder une contribution de 1 000 000 \$ pour les travaux d'agrandissement des locaux du Centre situé au 2093, rue de la Visitation.

CA17 240410 - 5 juillet 2017 - Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

CA17 240286 - 9 mai 2017 - Adopter une résolution ayant pour effet de fermer comme parc un terrain, constitué du lot 6 070 710, situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière.

CM07 0481 - 27 août 2007 - Approuver la fermeture comme rue du lot 3 935 752 du cadastre du Québec - retirer ce lot du registre du domaine public - approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à des fins d'agrandissement, à titre gratuit, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., un terrain constitué des lots 3 935 752, 3 935 753, et 3 935 754 du cadastre du Québec - créer une servitude en faveur de Bell Canada

CA07240375 - 22 juin 2007 - Autoriser l'agrandissement du bâtiment avec une piscine semi-olympique et une pataugeoire intérieure.

CA07 24 0148 - 3 avril 2007 - Fermer comme parc un terrain situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière (partie du lot 2 508 113, deux parties du lot 1 565 490 et lot 1 565 483 du cadastre du Québec.

CA05 240748 - 4 octobre 2005 - Adopter une résolution ayant pour effet de fermer comme parc un terrain, constitué du lot 6 070 710, situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière.

C098 00996 - 26 mai 1998 - Adopter un projet de règlement autorisant la démolition d'un ancien bâtiment industriel et la construction d'un centre d'activités communautaires - Immeuble situé au 2093, rue de la Visitation entre les rues Berthier et Larivière.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à l'Association un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 243 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (anciennement le lot 6 070 710 et une partie du lot 6 070 709 du cadastre du Québec), situé face au parc Berthier, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 211,6 m², tel que présenté en annexe aux plans A et P (l'«Immeuble»), et ce, sans contrepartie.

Le projet d'acte comprend entre autres les clauses suivantes :

- Dans les trente-six (36) mois après la signature de l'acte, l'Association s'engage à réaliser le Projet de façon substantiellement conforme aux plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillés par l'Arrondissement, le 11 mai 2017, et présentés au soutien du dossier ayant fait l'objet de la résolution CA17 240 410.

- L'Association s'engage à maintenir un centre d'activités communautaires sur l'emplacement cédé et, à défaut de respecter cette condition, l'Association ou tout tiers acquéreur subséquent devra, dans les soixante (60) jours après la date où l'immeuble aura cessé d'être utilisé aux fins d'activités communautaires, payer à la Ville la juste valeur marchande pour ledit emplacement. Les modalités pour établir la juste valeur marchande sont clairement expliquées dans le projet d'acte de cession.

Pour garantir le respect de ces clauses, un droit de résolution est inclus à l'acte de cession. Ainsi, à défaut de construire le Projet prévu dans le délai de trente-six (36) mois après la date de signature de l'acte de cession ou de verser à la Ville la valeur marchande dudit emplacement dans les soixante (60) jours après la date où le Bâtiment aura cessé d'être utilisé aux fins d'activités communautaires, la présente cession sera résolue.

À cet effet, s'il en était requis par la Ville, l'Association ou tout tiers acquéreur subséquent s'engage à signer alors tout document constatant telle résolution. Dans ce cas, la Ville deviendra propriétaire de l'emplacement présentement cédé, et il est convenu, entre les parties, qu'elle aura le droit de garder toutes les constructions, ouvrages et plantations existants sur l'emplacement, à titre de dommages liquidés, sans aucun remboursement ni aucune indemnité pour l'Association et les tiers.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande la présente cession pour les motifs suivants :

- L'Association, qui est un organisme sans but lucratif, remplit depuis 2001 son rôle de desservir la population du quartier Centre-Sud et les environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, récréatives et éducatives.
- La réalisation du Projet de l'Association a pour but d'augmenter et d'améliorer les services offerts à la population.
- Le comité exécutif de la Ville de Montréal a approuvé la demande de l'Association à entamer les travaux de construction du Projet.
- Cette transaction permettra à l'Association de détenir la totalité des titres de propriété du centre d'activité communautaire qu'elle agrandira sur l'Immeuble.
- La cession sans contrepartie de l'Immeuble est conforme au mandat.
- L'ensemble des intervenants de la Ville est en faveur de cette vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division des analyses immobilières du SGPI a établi, en date du 14 novembre 2019, que la valeur marchande de l'Immeuble est de 390 000 \$ (1 841,36 \$/m²). Cette valeur marchande représente la valeur de la subvention découlant de la présente transaction. La valeur aux livres est de 45 885,50 \$.

L'Immeuble n'est pas porté au rôle d'évaluation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La cession de l'Immeuble permet à l'Association d'agrandir son Bâtiment et d'augmenter son offre de service aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier aux instances pourrait signifier un empiètement illégal de l'Association qui a déjà débuté les travaux et mettre en péril le Projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier : Février 2020

Signature de l'acte de cession : février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Dany LAROCHE
Chef de Division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directrice des transactions immobilières

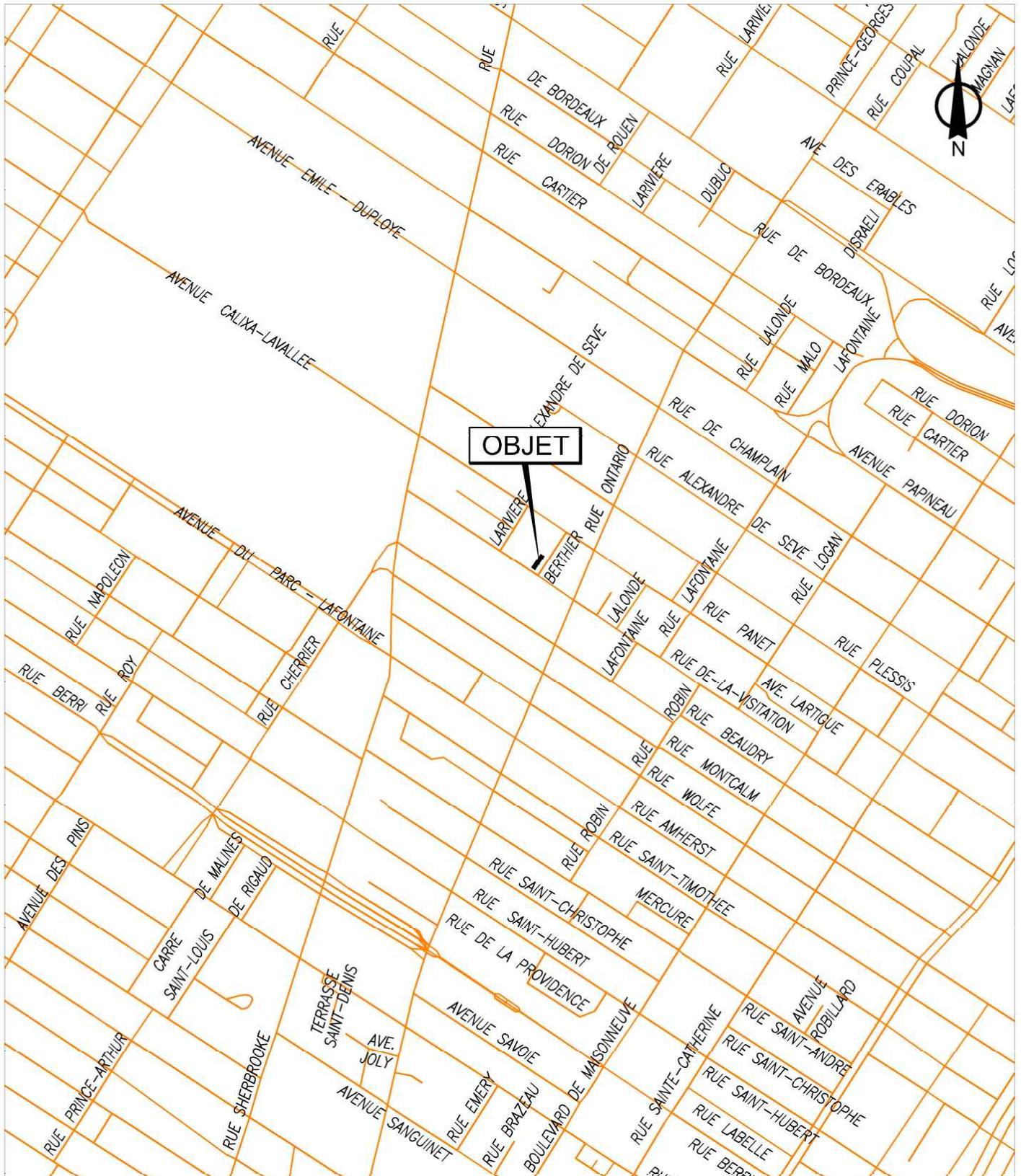
Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2020-01-15

Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-01-23

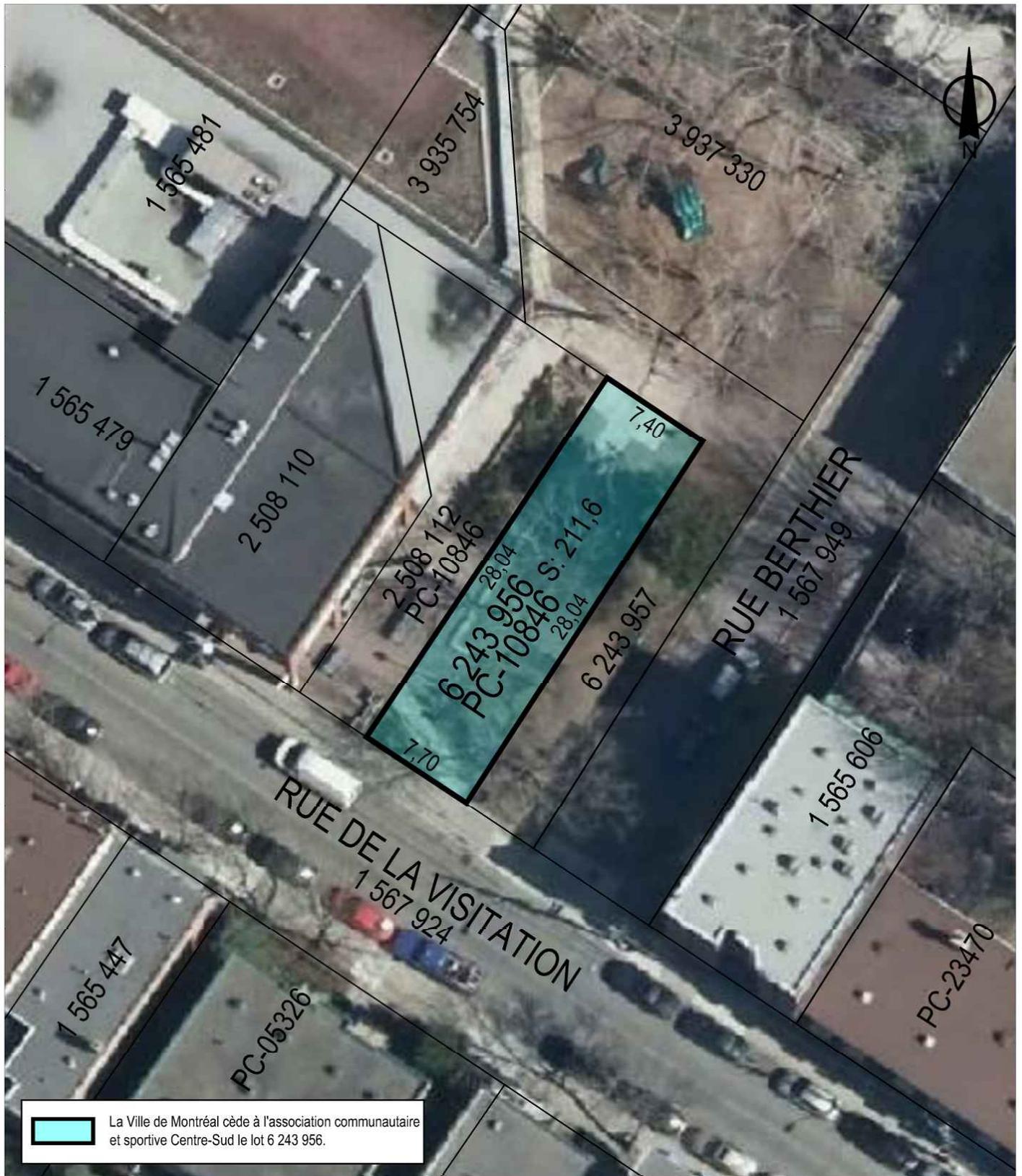


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-0871-01
 Mandat: 17-0138-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: ---
 Date: 07-07-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



 La Ville de Montréal cède à l'association communautaire et sportive Centre-Sud le lot 6 243 956.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-0871-01
 Mandat: 17-0138-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:350
 Date: 16-07-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1176037005**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières**Objet :** Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à des fins d'agrandissement, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., un terrain, connu et désigné comme étant le lot 6 243 956 du cadastre du Québec, d'une superficie de 211,6 m², lequel est situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans contrepartie. / Cette cession représente une subvention de la Ville de 390 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. N/Réf. : 31H12-005-0871-01**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Martin Dumesnil, notaire. Aucune vérification quant aux titres des propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Dumesnil. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

18-002872

FICHIERS JOINTSFinale-vente.rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONDaphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-25

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159**Division : Division du droit notarial**

CESSION DE TERRAINS

N/D : 19D03090085

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF , ce jour en lettre
mois en lettre
(2019 - jour - mois)

DEVANT Me **Martin DUMESNIL**, Notaire exerçant à
Montréal .

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (01-01-2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, Canada, représentée par prénom du représentant nom du représentant , dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro , adoptée par le conseil municipal à sa séance du ;

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

(Avis d'adresse : 6 019 444)

Ci-après nommée : la «**Ville**»

LAQUELLE, par les présentes cède avec la garantie légale à :

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC. personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ 1985, chapitre C-38), émises le dix-huit octobre mil neuf cent soixante-quatorze (18-10-1974), immatriculée sous le numéro 1142311191 en vertu de la *Loi sur la publicité légales des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2093, rue de la Visitation ville de Montréal, province de Québec, H2L 3C9 , Canada, représentée par **José REBELO**, directeur général, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le vingt et un octobre deux mille dix-neuf (21-10-2019) laquelle est toujours en vigueur et dont un extrait certifié demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée : le « **Cessionnaire** »

La Ville et le Cessionnaire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cessionnaire exerce des activités communautaires sur le bâtiment, situé au 2093, rue de la Visitation, à l'intersection de la rue Larivière (ci-après le « **Bâtiment** »);

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un emplacement situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière connu et désigné comme étant le lot 6 243 956 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Cessionnaire désire acquérir cet emplacement afin d'agrandir le Bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Cessionnaire.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville cède au Cessionnaire qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SIX (6 243 956)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de **MONTRÉAL** . Contenant une superficie de 211,6 m².

Sans bâtisse.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

Ci-après nommé : «**l'Immeuble**»

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un jugement sur titre rendu par la Cour supérieure, district de Montréal, en date du sept (07) juin deux mille cinq (2005) (dossier 500-17-024915-053) dont copie a été publiée à la circonscription foncière de MONTRÉAL le dix-neuf (19) juillet deux mille cinq (2005) sous le numéro 12 533 950.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution CA18 240244 et de la résolution CA17 240286 adoptées par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« **Arrondissement** »).

Il est également convenu entre les Parties que le Cessionnaire, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de

la fermeture de l'Immeuble comme parc, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et la présente cession. Le Cessionnaire s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente cession est faite sans aucune garantie et aux risques et périls du Cessionnaire. Notamment, le Cessionnaire reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente cession, le Cessionnaire l'acceptant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, le Cessionnaire renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Cessionnaire. En outre, le Cessionnaire s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente cession.

POSSESSION

Le Cessionnaire devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation au Cessionnaire relativement à l'Immeuble.

ATTESTATION DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que le Cessionnaire s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute

servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Cessionnaire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;
- f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

Le Cessionnaire s'engage à compléter dans les trente-six (36) mois de la signature des présentes, l'agrandissement du Bâtiment de façon substantiellement conforme aux plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillés par l'Arrondissement le onze mai deux mille dix-sept (11-05-2017) et présentés au soutien du dossier ayant fait l'objet de la résolution CA17 240410 de l'Arrondissement, le onze mai deux mille dix-sept (11-05-2017). Copie de ces plans demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties et le notaire soussigné. Cette obligation de construire dans le délai prévu est une condition essentielle à la présente cession faite sans considération monétaire et sans laquelle la Ville n'y aurait jamais consenti.

RESTRICTION D'USAGE

Le Cessionnaire s'engage à maintenir un centre d'activités communautaires sur l'Immeuble et, le cas échéant, à obliger tout tiers acquéreur éventuel à respecter cette obligation et faire en sorte que celle-ci demeure en vigueur en cas d'aliénation. À cet effet, le Cessionnaire devra prévoir à tel acte d'aliénation, une disposition reproduisant ce même engagement liant tout tiers acquéreur subséquent.

À défaut par le Cessionnaire ou tout tiers acquéreur subséquent de respecter cette restriction d'usage, il devra, dans les soixante (60) jours de la date où l'Immeuble aura cessé d'être utilisé aux fins d'activités communautaires, payer à la Ville la juste valeur marchande de l'Immeuble, à cette date, étant entendu que cette obligation d'effectuer tel paiement advenant la cessation des activités communautaires est une condition essentielle à la présente cession faite sans considération monétaire et sans laquelle la Ville n'y aurait jamais consenti.

Cette juste valeur marchande pourra être établie entre les Parties et, à défaut d'entente, par un arbitre nommé par elles. À défaut d'entente pour la nomination d'un arbitre, l'une ou l'autre des Parties pourra demander à la Cour Supérieure du district de Montréal de procéder à telle nomination.

Le cas échéant, les frais de l'arbitre et ceux des procédures relatives à la nomination seront assumés en parts égales entre les Parties.

Une fois la juste valeur marchande établie, soit par les Parties, soit par l'arbitre, le Cessionnaire devra faire remise du paiement à la Ville, soit, selon le cas, à l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu ci-dessus, soit dans les dix (10) jours de la décision de l'arbitre, laquelle est sans appel, si cette décision de l'arbitre était rendue après le délai de soixante (60) jours ci-dessus.

DROIT DE RÉSOLUTION

Afin de garantir le respect des obligations stipulées aux titres OBLIGATION DE CONSTRUIRE et RESTRICTION D'USAGE, un droit de résolution est ici prévu. Ainsi, que ce soit pour cause du défaut de compléter l'agrandissement prévu dans le délai de trente-six (36) mois de la date de signature des présentes, ou pour cause du défaut de faire remise à la Ville de la juste valeur marchande de l'Immeuble dans les soixante (60) jours de la date où l'Immeuble aura cessé d'être utilisé aux fins d'activités communautaires, la présente cession sera résolue, le tout sans préjudice aux autres recours de la Ville et le Cessionnaire ou tout tiers acquéreur subséquent s'engage alors à signer tout document constatant telle résolution. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties que la Ville aura le droit de garder les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour le Cessionnaire et les tiers.

CONSIDÉRATION

Cette cession est ainsi consentie sans considération monétaire.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374 TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 131201220 RT 0001;
T.V.Q. : 1006146585 TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente cession.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Cessionnaire et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège du cessionnaire est au : 2093, rue de la Visitation, à Montréal, province de Québec, H2L 3C9;
- e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0.00 \$);
- g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (205 974,79 \$) [évaluation municipale (198 052,68 \$) x facteur comparatif (1,04)];
- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (205 974,79 \$) ;
- i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de : MILLE HUIT CENT CINQ DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (1 805,25 \$) ;
- j) exonération : *NIL*
- k) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à **Montréal**, sous le numéro
numéro de minute en LETTRE
(numéro de minute en CHIFFRE)

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a
expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en
présence du notaire soussigné comme suit :

À Montréal, en date du

ASSOCIATION SPORTIVE ET
COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.
Par :

José REBELO, directeur général

À Montréal, en date des présentes

VILLE DE MONTRÉAL
Par :

prénom nom

Me Martin DUMESNIL Notaire

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON
ÉTUDE

Dossier # : 1176037005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à des fins d'agrandissement, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., un terrain, connu et désigné comme étant le lot 6 243 956 du cadastre du Québec, d'une superficie de 211,6 m², lequel est situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans contrepartie. / Cette cession représente une subvention de la Ville de 390 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. N/Réf. : 31H12-005-0871-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1176037005 - Cession lot 6 243 956 Ville Marie.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Pierre Lacoste
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-04

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186037017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Développement Roccabella inc., aux fins d'assemblage, un volume en tréfonds d'une ruelle située entre les rues de la Montagne et Drummond, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 335 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 6 284 871 du cadastre du Québec. N.Ref.: 31H05-005-7969-06

Il est recommandé :

1. de fermer comme domaine public le lot 6 284 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Développement Roccabella inc., un volume en tréfonds d'une ruelle située entre les rues de la Montagne et Drummond, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 6 284 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 335 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
3. d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-01-31 15:14

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186037017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Développement Roccabella inc., aux fins d'assemblage, un volume en tréfonds d'une ruelle située entre les rues de la Montagne et Drummond, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 335 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 6 284 871 du cadastre du Québec. N.Ref.: 31H05-005-7969-06

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Développement Roccabella inc. (le « Promoteur ») est propriétaire d'un terrain vacant situé sur la rue de la Montagne, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connue comme étant le lot 5 251 659 du cadastre du Québec. Le Promoteur désire faire l'acquisition, aux fins d'assemblage, du tréfonds de la ruelle adjacente au lot dont il est propriétaire, afin de lui permettre de construire le stationnement sous-terrain de 7 niveaux d'un complexe résidentiel et commercial, comprenant une tour de 20 étages. Cette construction représente la phase 3 du projet Roccabella. Le coût global du projet est évalué à environ 40 000 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0076 - 21 mars 2013 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend de gré à gré à Développement Roccabella inc., aux fins d'assemblage, une partie d'une ruelle située entre les rues de la Montagne et Drummond, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée du lot 5 172 156 du cadastre du Québec, pour la somme de 1 436 330 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 5 172 156 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend au Promoteur, le lot volumétrique en tréfonds de la ruelle, connue sous le numéro 6 284 871 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), d'une superficie de 258 m², pour le prix de 335 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions à l'acte. Il a été convenu que le Promoteur prenne fait et cause pour la Ville, la défendre et la tenir indemne de toute réclamation en relation avec la fermeture et le retrait du domaine public du lot 6 284 871 du cadastre du Québec. Le Promoteur s'engage à maintenir ouverte la ruelle située au-dessus de l'Immeuble et de protéger ou déplacer, si nécessaire, les

installations privées et publiques présentes en tréfonds de la ruelle. En ce sens, des clauses spécifiques sont incluses à l'acte.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de 335 000 \$, soit 1 298,45 \$/m², a été négocié de gré à gré avec le Promoteur. Le prix de vente se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, le 9 août 2018.
- La vente de l'Immeuble permet la réalisation d'un projet de développement important ainsi qu'une revitalisation de ce terrain situé dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- La vente de l'Immeuble est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie.
- La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls du Promoteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 335 000 \$. Le Promoteur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 301 500 \$, considérant qu'il a déjà remis à la Ville une somme de 33 500 \$ comme dépôt à la signature de la promesse.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par le Promoteur.

La valeur aux livres pour fins comptables est nulle puisque l'Immeuble est inscrit dans le registre du domaine public.

Le produit de la vente sera comptabilisé conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

Les retombées fiscales de la Ville liées au projet seraient les suivantes :

- Taxes foncières d'environ 890 000 \$/an débutant en 2021
- Droits de mutation pour les transactions entre le Promoteur et les acheteurs des unités du projet estimés à environ 1 400 000 \$ à partir de 2021
- Droits de mutation sur le marché de la revente (taux de revente à 7 %) estimés à environ 120 000 \$/an débutant en 2024

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de cet Immeuble permettra la réalisation du projet du Promoteur, soit une tour à vocation résidentielle et commerciale de 20 étages, comprenant un stationnement sous-terrain de 7 niveaux et représentant une valeur totale d'environ 40 000 000 \$. À défaut de donner suite à cette recommandation, le Promoteur ne pourra pas réaliser son projet .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020 : Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Sylvie BLAIS, 24 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directrice des transactions immobilières

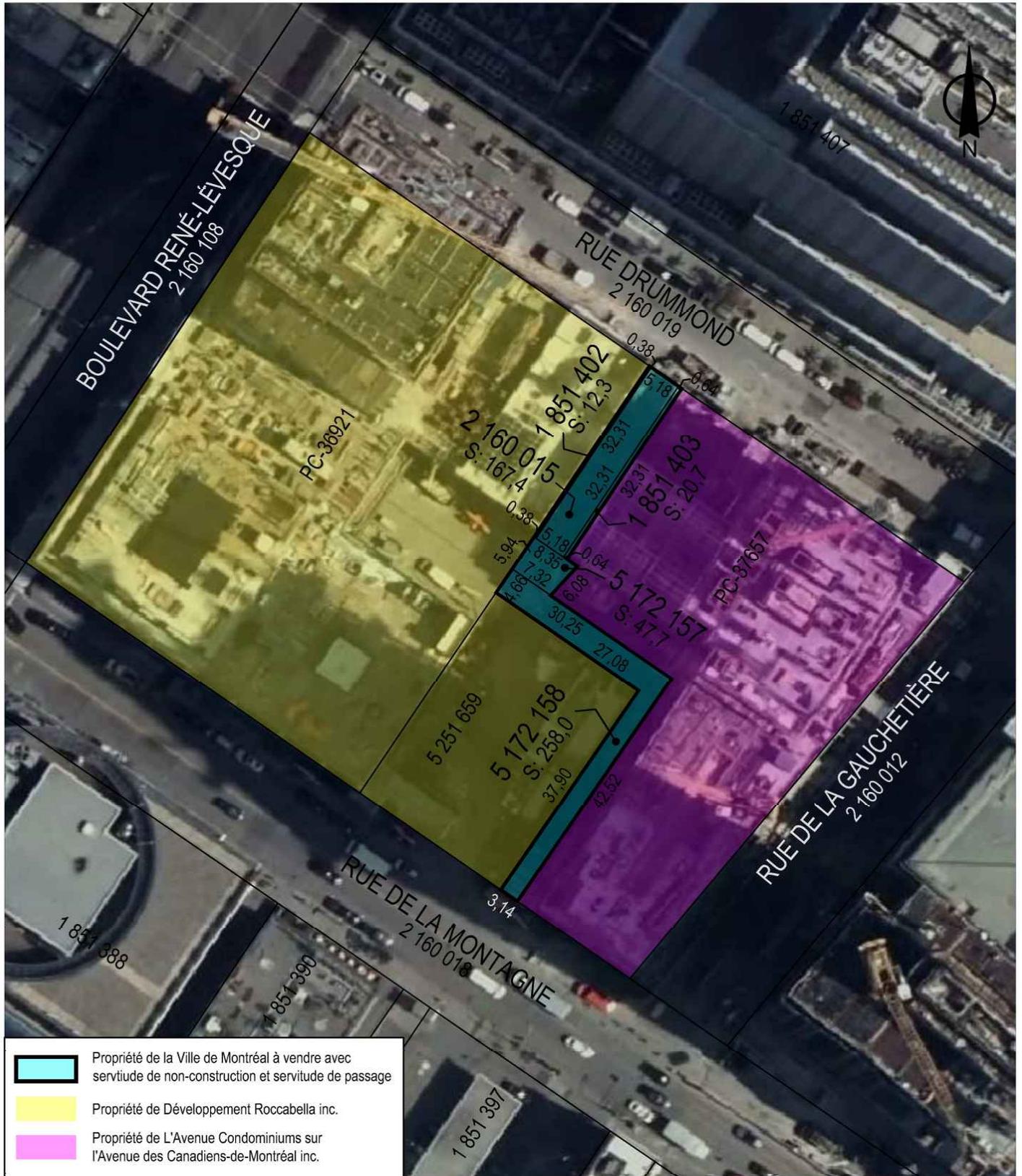
Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2020-01-31

Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-01-31

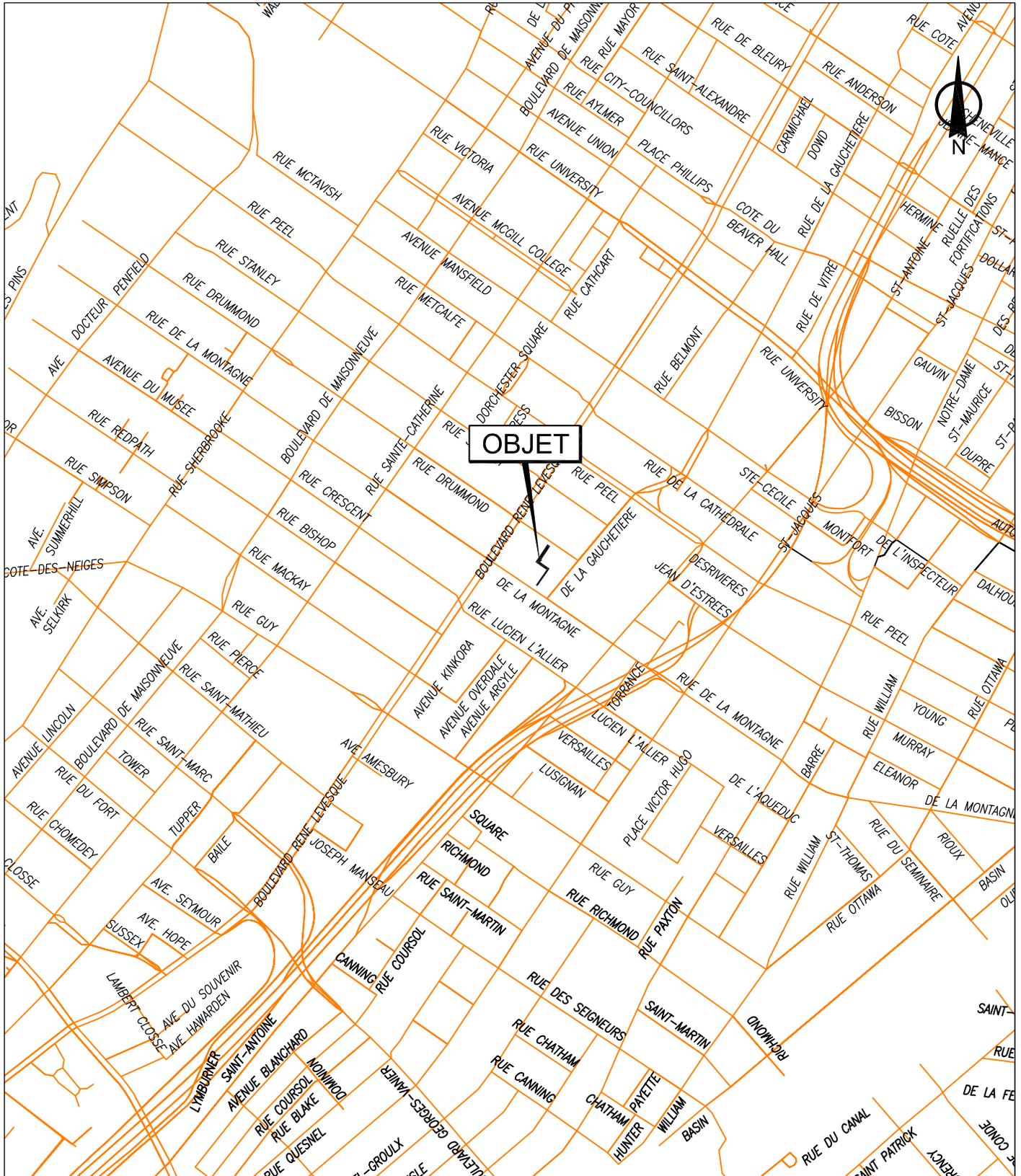


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Mandat: 13-0085-T
 Dossier: 31H05-005-7969-06
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:850
 Date: 27-02-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-7969-06
 Dessinateur: LJC
 Échelle: -
 Date: 27-02-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1186037017**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières**Objet :** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Développement Rocabella inc., aux fins d'assemblage, un volume en tréfonds d'une ruelle située entre les rues de la Montagne et Drummond, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 335 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 6 284 871 du cadastre du Québec. N.Ref.: 31H05-005-7969-06**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Caroline Djenandji, notaire. Nous avons reçu de la part de cette dernière la confirmation à l'effet que l'acquéreur de la propriété visée par le présent sommaire décisionnel est d'accord avec le projet d'acte soumis et s'engage à le signer sans modification.

FICHIERS JOINTS[Acte de vente \(version propre 21-01-2020\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONPatrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-29

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853
Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles, Division du droit notarial

ACTE DE VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le ***

(**.**-2020)

DEVANT **Me Caroline DJENANDJI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ***, ***, dûment autorisé(e) aux présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM •, adoptée par le conseil municipal à sa séance du • deux mille vingt (2020).

Copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée;

Avis d'adresse : 6 019 444

ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

DÉVELOPPEMENT ROCCABELLA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), le 4 mai 2000, et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1149319478 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1059, rue de la Montagne, bureau 250, ville de Montréal, province de Québec, H3G 0B9, agissant et représentée par ***, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ***, et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

À moins d'indication à l'effet contraire, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante dans le présent acte :

1.1. Arrondissement : L'arrondissement de Ville-Marie;

1.2. Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper en un seul lot l'Immeuble et la Propriété;

1.3. Bâtiment : Une construction à usage résidentiel et commercial comprenant VINGT (20) étages, ayant une valeur de plus de QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (40 000 000,00\$) comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol d'environ HUIT CENTS mètres carrés (800 m²);

1.4. Directeur : Le directeur des travaux publics de l'Arrondissement ou son remplaçant désigné;

1.5. Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier;

1.6. Propriété : Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (5 251 659) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

1.7. Ruelle : La ruelle publique appartenant à la Ville, plus amplement connue et désignée comme étant le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX (6 284 870) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie) et située au-dessus de l'Immeuble.

2. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, l'emplacement ci-après décrit, savoir:

3. DÉSIGNATION

Un emplacement constituant le tréfonds de la Ruelle, situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, entre les rues de la Montagne et Drummond, en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE (6 284 871)** du cadastre du Québec, au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

ci-après nommé l' « Immeuble »

4. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville, aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, est devenue propriétaire de l'Immeuble, aux termes d'un avis en vertu de l'article 36a) de l'ancienne Charte de la ville de Montréal, adressé au registraire, émis par Maurice Brunet, le greffier de la Ville de Montréal, reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le vingt-cinq août mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) sous le numéro 6275 de ses minutes, et dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 066 961.

5. GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

6. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

7. TRANSFERT DE RISQUES

L'Acquéreur assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la date de prise de possession de l'Immeuble.

8. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, état certifié des droits réels, ni plan ou certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

9. FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution du conseil municipal mentionnée en dernier lieu dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble du registre du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains malgré lesdits retrait et fermeture et la présente vente. L'Acquéreur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

10. ATTESTATIONS

10.1. ATTESTATIONS DU VENDEUR

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

10.2 ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur atteste :

- a) qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'il a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

11. RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie dudit règlement à l'Acquéreur.

12. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

12.1. prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

12.2. vérifier lui-même auprès de toutes les autorités municipales compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

12.3. prendre à sa charge toutes taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

12.4. ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation municipale pour tout autre motif;

12.5. payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont TROIS (3) pour la Ville, ainsi que les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté pour l'assister aux fins des présentes;

12.6. intégrer l'Immeuble à sa Propriété et construire le Bâtiment sur l'Assemblage en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

12.7. conclure, sans contrepartie monétaire, avec les compagnies d'utilités publiques, y compris la Ville, le cas échéant, toutes les ententes nécessaires pour le démantèlement, le déplacement ou la reconstruction des utilités publiques rendues nécessaires pour les travaux sur l'Immeuble, effectués par l'Acquéreur ou pour son compte. Consentir, sans contrepartie monétaire, toute servitude d'utilités publiques requise à cet effet, le cas échéant;

12.8. dans la mesure où les infrastructures et les utilités publiques de la Ville

doivent être démantelées ou déplacées pour permettre à l'Acquéreur de faire ses travaux dans l'Immeuble, l'Acquéreur s'engage, à l'entière exonération de la Ville, à effectuer, à ses frais, le démantèlement, le déplacement et la reconstruction de telles infrastructures et utilités publiques, lesquelles comprennent notamment, mais sans limitation, la chaussée de la Ruelle et les puisards qui devront être reconstruits, le cas échéant. Tous travaux requis relativement aux infrastructures et aux utilités publiques de la Ville devront être exécutés conformément aux exigences de la Direction des travaux publics de l'Arrondissement et de toute autre autorité compétente de la Ville, selon les normes en vigueur. Avant d'effectuer quelque travail que ce soit pouvant affecter les infrastructures ou les utilités publiques de la Ville et, notamment, avant tout travail d'excavation, l'Acquéreur s'engage à remettre au Directeur, les plans et devis des travaux préparés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (l' « **Ordre** »), pour approbation préalable. L'Acquéreur devra remettre au Directeur, au plus tard TROIS (3) mois après la fin de tels travaux, la copie numérique des plans détaillés montrant la Ruelle et les infrastructures et utilités publiques telles que construites (plans finaux) (déplacement, reconstruction, plans et profils et modification). Ces plans doivent être préparés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre. L'Acquéreur devra se conformer à toute réglementation municipale applicable relativement à l'occupation du domaine public, au permis d'excavation ou à la fermeture temporaire de la Ruelle durant les travaux relatifs à l'Immeuble ou à l'Assemblage, et respecter les termes et les conditions de tout permis émis en vertu de toute telle réglementation. L'élévation de la Ruelle ne doit pas être modifiée;

12.9. maintenir en tout temps, et ce, même durant les travaux de construction affectant l'Immeuble, la circulation automobile incluant les camions de livraisons, de déchets et autres, et ce, avec un espace de dégagement suffisant pour le passage de ces véhicules dans la Ruelle, de façon à permettre aux occupants et visiteurs des immeubles contigus à la Ruelle d'accéder à leurs bâtiments. Sans limiter la généralité de ce qui précède, à défaut d'avoir conclu des ententes avec chacun des riverains, l'Acquéreur s'engage à maintenir en tout temps l'accès aux rues Drummond et de la Montagne. À cet effet, l'Acquéreur s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, à la défendre et à la tenir indemne de tout dommage ou réclamation de la part de tout propriétaire riverain ou de toute autre personne réclamant l'accès à la Ruelle;

12.10. remettre au Directeur, avant le début des travaux de construction du Bâtiment, les plans et devis de la structure de l'Immeuble, le tout sujet à ce que des travaux touchant la structure de l'Immeuble soient effectivement réalisés par l'Acquéreur. Ces plans et devis devront être signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre. De plus, l'Acquéreur devra remettre au Directeur, TRENTE (30) jours après la fin des travaux touchant la structure de l'Immeuble, le cas échéant, une attestation d'un ingénieur membre de l'Ordre confirmant que tels travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis présentés à l'Arrondissement. Cette structure, le cas échéant, devra être conçue de façon à assurer sa pérennité, qu'elle puisse supporter le poids des véhicules susceptibles d'y circuler et d'y stationner et être conforme aux normes de construction des ponts qui s'y applique. À la fin

des travaux touchant la structure de l'Immeuble, le cas échéant, l'Acquéreur s'engage à faire parvenir à l'adresse indiquée à l'article 22 des présentes « ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS », les plans de la structure telle que construite, un avis de conformité de construction pour cette structure ainsi que les résistances aux charges statiques et dynamiques maximales que peut supporter la structure. Ces documents doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre. Afin de garantir l'exécution des obligations du présent paragraphe, et advenant que des travaux touchant la structure de l'Immeuble soient effectivement réalisés, l'Acquéreur devra remettre à la Ville, avant le début des travaux de construction une lettre de garantie bancaire en faveur de celle-ci, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$). La Ville s'engage à remettre ladite lettre de garantie bancaire à l'Acquéreur dans les quinze (15) jours suivant la transmission d'un avis par l'Acquéreur à la Ville à l'effet que ce dernier a réalisé les obligations prévues au présent paragraphe, à la satisfaction de la Ville;

12.11. imperméabiliser, à ses frais, la surface supérieure de la structure de l'Immeuble au moyen d'une membrane d'étanchéité, en assurer la protection et assurer un drainage de la fondation de Ruelle, de façon à éviter toute accumulation d'eau, étant entendu que cette membrane devra être installée à l'intérieur des limites de l'Immeuble;

12.12. advenant le défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations souscrites en vertu du paragraphe 12.8 du présent article, tous déboursés faits par la Ville pour le démantèlement, le déplacement ou la reconstruction des infrastructures et utilités publiques, notamment, de la chaussée de la Ruelle et des puisards, le cas échéant, mais sans s'y limiter, seront pris à même les garanties bancaires émises pour le compte de l'Acquéreur en regard du permis d'excavation émis par l'Arrondissement, lequel est requis et obligatoire pour lesdits travaux;

12.13. advenant que les structures des bâtiments riverains empiètent à l'intérieur des limites de l'Immeuble, l'Acquéreur s'engage à tolérer tout tel empiètement et à ajuster en conséquence les plans de construction et les travaux qu'il entend faire dans l'Immeuble. L'Acquéreur en fait son affaire personnelle, à l'entière exonération de la Ville;

12.14. déplacer ou murer à ses frais, le cas échéant, les équipements et infrastructures qui pourraient être présents en tréfonds ou hors-sol sur l'Immeuble et ce, selon les conditions édictées par la Ville;

12.15. fournir à la Ville, à titre de coassuré, une couverture d'assurance responsabilité civile, le cas échéant, durant toute la période de démantèlement, de déplacement et de reconstruction des infrastructures et des utilités publiques, pour un montant minimum de quinze millions de dollars (15 000 000,00\$) par sinistre;

Les obligations de l'Acquéreur stipulées aux paragraphes 12.6 à 12.15 du présent article

constituent pour la Ville des considérations essentielles à la présente vente. Par conséquent, l'Acquéreur s'engage à faire assumer les obligations du présent article par tout acquéreur subséquent de l'Immeuble, tant et aussi longtemps que les conditions prévues auxdits paragraphes 12.6 à 12.15 n'auront pas été accomplies. La cession, la vente ou le transfert de l'Immeuble à un tiers n'aura pas pour effet de libérer l'Acquéreur de ces obligations, à moins que le cessionnaire de l'Immeuble ne s'engage, dans l'acte d'acquisition, à faire siennes et à assumer ces obligations, et à faire assumer à son tour ces obligations par tout acquéreur subséquent.

13. SERVITUDE D'APPUI

L'Acquéreur accorde gratuitement, par les présentes, à la Ville qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle d'appui permettant de maintenir la Ruelle en usage pour la circulation des véhicules automobiles et des véhicules d'entretien. Cette servitude grève l'Immeuble à titre de fonds servant et elle est établie en faveur de la Ruelle, à titre de fonds dominant.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Le lot numéro **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE (6 284 871)** du cadastre du Québec, au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Le lot numéro **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX (6 284 870)** du cadastre du Québec, au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

Aux fins de l'exercice des droits conférés par la présente servitude, le propriétaire du fonds servant s'engage à respecter les obligations suivantes, étant accessoires à la servitude et stipulées pour le service et l'exploitation du fonds dominant, soit :

- a) entretenir et maintenir à perpétuité le bon état de toute structure à être construite dans le fonds servant, le cas échéant, et remplacer, à ses frais, au besoin, toute telle structure et la membrane d'étanchéité de même que le dispositif de drainage, afin d'assurer la sécurité du public et l'intégrité de la chaussée de la Ruelle et de sa fondation, à défaut de quoi le propriétaire du fonds dominant pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, réaliser les travaux qu'il jugera nécessaires, à son entière discrétion, pour assurer les fins précitées, le tout aux frais du propriétaire du fonds servant, à la condition toutefois que ce dernier soit en défaut d'avoir commencé tels travaux dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit du propriétaire du fonds dominant, faisant état des travaux à effectuer. Pour plus de clarté toutefois, le propriétaire du fonds dominant sera seul responsable de la Ruelle, dont notamment de l'entretien de la surface de roulement de la

chaussée de la Ruelle et de son déneigement;

b) faire inspecter la structure supportant le fonds dominant, par une firme spécialisée, au moins une fois par période de CINQ (5) ans. À cet effet, le propriétaire du fonds servant devra remettre à la Ville, à l'adresse indiquée à l'article 22 des présentes « ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS », à tous les CINQ (5) ans suivant la signature du présent acte de vente ou à tout autre moment à la demande de la Ville, agissant raisonnablement, une attestation complétée par un ingénieur membre de l'Ordre confirmant le bon état de la structure supportant le fonds dominant, afin de s'assurer qu'elle puisse supporter le poids des véhicules susceptibles d'y circuler et d'y stationner. Advenant que l'ingénieur mandaté par le propriétaire du fonds servant ne puisse confirmer le bon état de ladite structure ou dans le cas où le propriétaire du fonds servant omet de transmettre l'attestation dans le délai prévu, la Ville pourra, à la condition toutefois que le propriétaire du fonds servant soit toujours en défaut dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville, mandater un ingénieur ou autre professionnel reconnu en semblable matière afin de vérifier l'état de la structure, aux frais du propriétaire du fonds servant. Si, aux termes des vérifications ainsi faites par l'ingénieur ou tout autre professionnel mandaté par la Ville, il est déterminé que ladite structure n'est pas en bon état et que la sécurité des usagers est compromise, la Ville pourra, à la condition toutefois que le propriétaire du fonds servant soit toujours en défaut dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville, procéder aux travaux requis afin de sécuriser les lieux, aux frais du propriétaire du fonds servant. Ce dernier devra rembourser tous frais réclamés par la Ville dès réception d'un état de compte;

c) accorder à la Ville, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite, le droit d'effectuer toute inspection de la structure du fonds servant;

d) tenir la Ville indemne de tout dommage pouvant survenir à la structure ou à la membrane d'étanchéité installée dans les limites du fonds servant, le propriétaire du fonds servant renonçant à tout recours contre la Ville en cas de dommages de quelque nature que ce soit.

14. OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables, le Bâtiment.

Les travaux de construction du Bâtiment devront être complétés dans les QUATRE (4) ans suivant la signature des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque les Fondations seront établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le Bâtiment, le tout suivant les règles de l'art.

15. DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes de l'article 14 des présentes « OBLIGATION DE CONSTRUIRE », la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec* et l'Acquéreur s'engage à signer alors tout document pertinent pour y donner effet.

Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et il est convenu entre les Parties qu'elle aura droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat dudit Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions dans celui-ci, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

16. MAINLEVÉE DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE

16.1. La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acquéreur d'affecter l'Assemblage d'une hypothèque de premier rang, pour permettre la construction du Bâtiment sur l'Assemblage, à condition toutefois que :

16.1.1. l'opération cadastrale ayant pour effet de créer l'Assemblage soit complétée;

16.1.2. les Fondations du Bâtiment soient coulées;

16.1.3. l'Acquéreur remette à la Ville, avec sa demande de mainlevée, une copie de l'offre de financement hypothécaire sur l'Assemblage, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec ainsi qu'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment;

16.2. Tout acte de mainlevée dudit droit de résolution sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et l'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et de trois (3) copies pour la Ville.

16.3. La Ville se réserve néanmoins tous droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de l'article 14 des présentes « OBLIGATION DE CONSTRUIRE », malgré toute mainlevée accordée.

17. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

18. PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE

18.1. La perte totale des constructions effectuées dans l'Immeuble ne met pas fin à la propriété superficière résultant des présentes. En pareil cas, l'Acquéreur et ses ayants droit auront le droit de reconstruire. Les Parties renoncent, pour elles-mêmes ainsi que pour leurs ayants droit, à l'application du premier alinéa de l'article 1115 du *Code civil du Québec* à l'égard de la propriété superficière résultant des présentes.

18.2. La propriété superficière résultant des présentes est perpétuelle, sous réserve toutefois de l'exercice par la Ville du droit de résolution stipulé aux présentes. Les Parties renoncent, pour elles-mêmes ainsi que pour leurs ayants droit, à l'application des articles 1116 à 1118 du *Code civil du Québec* à l'égard de la propriété superficière résultant des présentes.

19. CONSIDÉRATION

Cette vente est consentie en considération du paiement d'une somme de **TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (335 000,00\$)** excluant les taxes d'accises (T.P.S.) et de vente (T.V.Q.), dont TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (33 500,00\$) payés avant l'exécution des présentes, et TROIS CENT UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (301 500,00\$) payés à l'exécution des présentes, dont quittance totale et finale.

20. DÉLAIS

Tous les délais mentionnés au présent acte sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence même de la présente vente. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas, les délais seront étendus d'autant.

21. RECOURS CUMULATIFS

Les recours de la Ville en cas de défaut de l'Acquéreur sont cumulatifs et non alternatifs.

22. ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Tout avis ou document qui doit être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame est, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

les plans, devis, rapports et autres documents connexes à l'attention de l'Arrondissement : à l'attention du Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, au 800, boulevard de Maisonneuve est, 18^e étage, Montréal, province de Québec, H2L 4L8.

L'Acquéreur : à l'attention de Giovanni TARTAGLINO, 1059, rue de la Montagne, bureau 250, ville de Montréal, province de Québec, H3G 0B9.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

23. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 143 657 849 RT0001;

T.V.Q. : 1023711733 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

24. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

25. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

25.1. Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

25.2. L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

25.3. Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

25.4. Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

25.5. Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

25.5.1. le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il ne s'agisse d'un jour non juridique, tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;

25.5.2. les jours non juridiques sont comptés, cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant.

26. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (RLRQ, chapitre D-15.1)

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes, savoir :

26.1. le nom et adresse du cédant et du cessionnaire sont tels qu'ils apparaissent à la comparution;

26.2. l'emplacement ci-devant décrit est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

26.3. le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de **TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (335 000,00\$)**;

26.4. le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de **TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (335 000,00\$)**;

26.5. le montant constituant les droits de mutation est de **TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (3 473,50\$)**;

26.6. la présente vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de

meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro
des minutes de la notaire soussignée.

ET LECTURE FAITE, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

**

DÉVELOPPEMENT ROCCABELLA INC.

Par :

**

Caroline DJENANDJI, notaire

COPIE certifiée conforme à la minute conservée en mon étude.
Caroline DJENANDJI, notaire

Dossier # : 1186037017

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Développement Roccabella inc., aux fins d'assemblage, un volume en tréfonds d'une ruelle située entre les rues de la Montagne et Drummond, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 335 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 6 284 871 du cadastre du Québec. N.Ref.: 31H05-005-7969-06

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186037017 - Lot 6 284 671.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-30

Yves COURCHESNE
Directeur service des finances, Trésorier
Tél : 514.872.6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186462003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques ainsi que d'une servitude temporaire de passage sur une partie des lots 2 090 369 et 1 678 999 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. N/Réf. : 31H05-005-7654-01

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques ainsi que d'une servitude temporaire de passage sur une partie des lots 2 090 369 et 1 678 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 91 600 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
5. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-01-31 12:53

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1186462003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques ainsi que d'une servitude temporaire de passage sur une partie des lots 2 090 369 et 1 678 999 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. N/Réf. : 31H05-005-7654-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (le «SE») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques ainsi qu'une servitude temporaire de passage grevant des parties des lots 2 090 369 et 1 678 999 du cadastre du Québec (l'« Immeuble ») appartenant à Mme Susan Berkovic (le « Propriétaire »).

Une conduite d'aqueduc ainsi qu'une chambre de vannes et une chambre de mesure sont installées en tréfonds de l'Immeuble. Une borne d'incendie se retrouve également sur l'Immeuble. Bien qu'une servitude en faveur de la Ville de Mont-Royal ait été consentie par l'ancien propriétaire de l'Immeuble le 26 janvier 1959, elle ne couvre pas la totalité des infrastructures de la Ville. Afin de régulariser cette situation et pour donner suite au mandat qui nous a été confié par le SE, l'acquisition de cette servitude par la Ville est nécessaire.

Le présent sommaire vise donc à décréter l'acquisition d'une servitude permanente d'utilités publiques et d'une servitude temporaire de passage, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, vu l'impossibilité de s'entendre de gré à gré avec le Propriétaire de l'Immeuble

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'Immeuble est un terrain vacant situé au nord-ouest de la rue Paré et au sud-ouest de la rue Devonshire, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. L'assiette de la servitude permanente à des fins d'utilités publiques, d'une superficie totale de 378,3 m² (316,6 m² + 60,9 m² + 0,8 m²) et l'assiette de la servitude temporaire de passage, d'une superficie de 168,4 m², sont identifiées sur le plan D-123 Côte-des-Neiges en pièces jointes.

La Division de la géomatique de la Ville a été mandatée pour réaliser le plan d'expropriation requis. Les copies nécessaires pour amorcer le processus d'expropriation ont été transmises au Service des affaires juridiques de la Ville.

Étant donné l'impossibilité de négocier de gré à gré avec le propriétaire de l'Immeuble, l'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation, si toujours requises.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de la servitude pour les motifs suivants:

- L'acquisition de cette servitude d'utilités publiques permettra à la Ville de réaliser l'entretien des ses infrastructures d'aqueduc et assurera la pérennité de ses installations sur l'Immeuble;
- L'acquisition de cette servitude permettra de régulariser le titre de propriété de la Ville;

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de la servitude par expropriation ou par tout autre moyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Division des analyses immobilières du SGPI, le coût potentiel d'acquisition par voie d'expropriation, en date du 15 août 2019, est estimé à 91 600 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, si appropriée. Ce coût potentiel n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

L'acquisition sera financée par le programme de renouvellement du réseau secondaire 18100 du SE et le règlement d'emprunt est le 17-083. Les crédits requis pour l'acquisition de l'Immeuble seront imputés de la façon mentionnée à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'approuver ce dossier, la Ville ne sera pas en mesure d'effectuer l'entretien de ses infrastructures et d'assurer leur pérennité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du présent sommaire: Février 2020
Signification de l'Avis d'expropriation : Mars 2020
Prise de possession : Dès que possible.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean L LAMARRE, Service de l'eau
Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Jean L LAMARRE, 3 décembre 2019
Geneviève REEVES, 3 décembre 2019
Pierre P BOUTIN, 3 décembre 2019
Chantal HOOPER, 3 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7185
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2020-01-28

Approuvé le : 2020-01-31









code du microfilm | A1

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Echelle: 1: 200

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Des parties des lots 1 678 999 et 2 090 369

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au sud-ouest du
CHEMIN DEVONSHIRE
entre la
RUE PARÉ
et la
RUE FERRIER

FINIS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES
ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE

NOTES: 1- Le levé a été effectué les 3 juillet et 26 septembre 2018.

2- Les données contextuelles d'épout et d'aqueduc ont été extraites de l'inventaire numérisé du service de l'eau. Les données transmises par la Ville de Montréal sont celles en sa possession et sa propriété. La Ville ne pourra être tenue responsable des imprécisions et/ou inexactitudes des données transmises. Ces informations doivent être utilisées et diffusées qu'aux seules fins de planification de l'aménagement urbain et non pour l'exécution de travaux.

3- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (usage B) NAD83.

4- Les biens-fonds devant être expropriés pour une servitude d'utilités publiques sont identifiés par les lettres ABDEA (article 1), FGFB (article 2) et JKLI (article 3).

5- Le bien-fonds devant être exproprié pour une servitude de passage temporaire est identifié par les lettres BCDB (article 4) et sa superficie est de 168,4m².

6- La superficie totale identifiée par les articles 1, 2 et 3 est de 378,3m².

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 14 décembre 2018

Préparé par: VINCENT WILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2018-12-21

Minute N° 402

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H05-005-7656 (31H95-040-3827) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: [Signature]

DOSSIER N° 22207-2 (Greffe commun des arpenteur(s)-géomètre(s) de la Ville)

Montréal

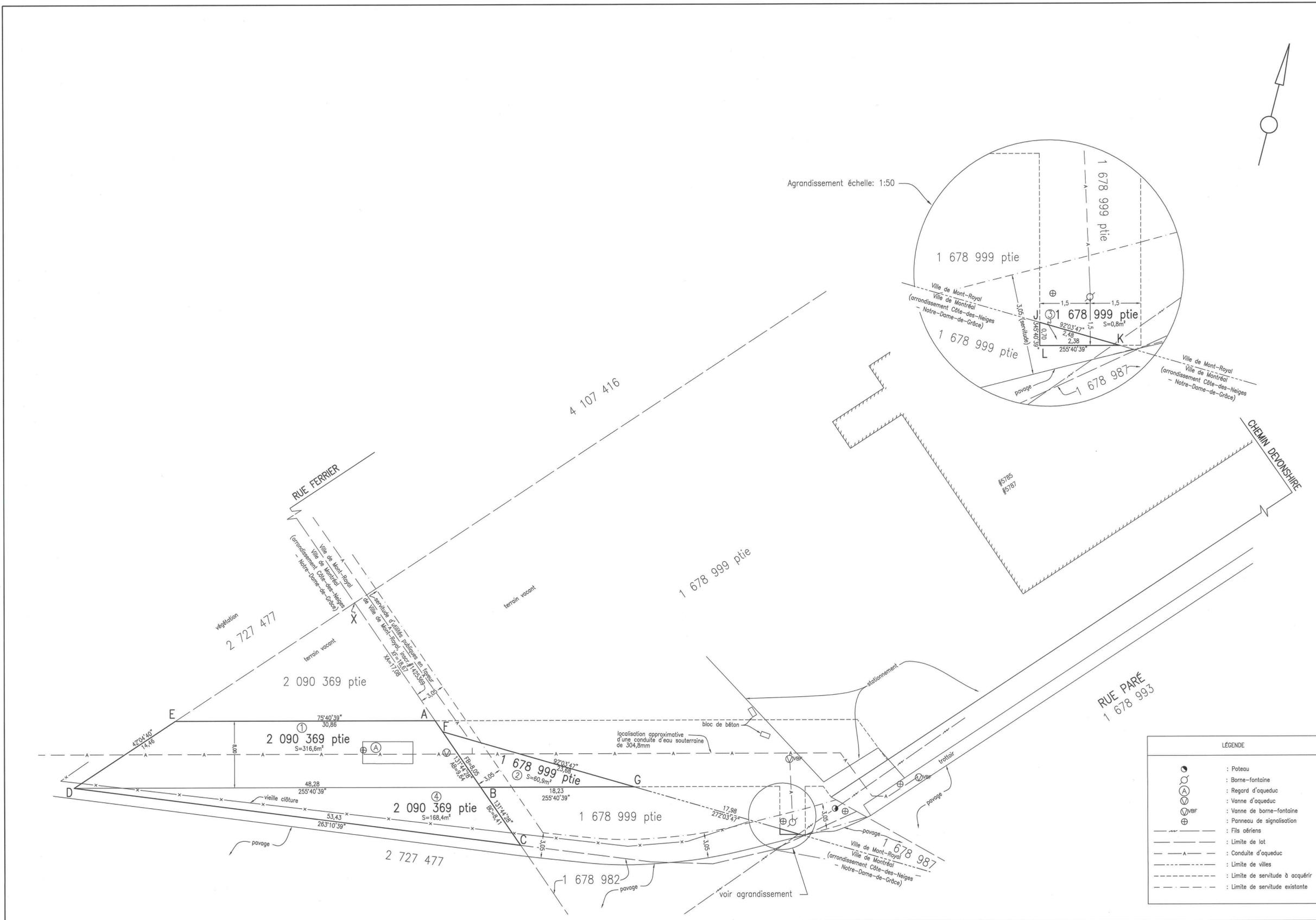
Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: [Signature]

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

PLAN N° D-123 CÔTES-DES-NEIGES



LEGENDE

○	: Poteau
○	: Borne-fontaine
○	: Regard d'aqueduc
○	: Vanne d'aqueduc
○	: Vanne de borne-fontaine
⊕	: Panneau de signalisation
—	: Fils aériens
---	: Limite de lot
- - -	: Conduite d'aqueduc
- - -	: Limite de villes
- - -	: Limite de servitude à acquérir
- - -	: Limite de servitude existante

Dossier # : 1186462003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques ainsi que d'une servitude temporaire de passage sur une partie des lots 2 090 369 et 1 678 999 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.
N/Réf. : 31H05-005-7654-01

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-27

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

Dossier # : 1186462003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques ainsi que d'une servitude temporaire de passage sur une partie des lots 2 090 369 et 1 678 999 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.
N/Réf. : 31H05-005-7654-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info comptable DRE 1186462003 V2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Julie LAPOINTE
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Conseil et soutien Financier



Dossier # : 1191683001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 125 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour la réalisation du programme Cultiver l'Espoir, au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour les années 2020 et 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour la réalisation du programme Cultiver l'Espoir, au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une somme maximale de 125 000 \$ répartie sur une période de deux (2) ans, de 2020 à 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versements de ce soutien financier pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2021;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-01-30 17:35

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1191683001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 125 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour la réalisation du programme Cultiver l'Espoir, au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour les années 2020 et 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc agricole du Bois-de-la-Roche fait partie du réseau des parcs-nature de l'agglomération de Montréal. Il est situé dans les limites du Grand parc de l'Ouest. Une partie du Bois-de-la-Roche est vouée à l'agriculture, ce qui permet de valoriser ces terres et contribuer à la sécurité alimentaire des Montréalais.

En 2015, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a octroyé un contrat de service sans contribution financière à D-Trois-Pierres pour l'entretien et la remise en culture de terres du parc agricole. Le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (Regroupement partage) est signataire de cette entente, à titre d'intervenant. Regroupement partage paie tous les coûts de production liés à la récolte des légumes biologiques produits dans le cadre du projet *Cultiver l'Espoir* .

Depuis 2017, le SGPMRS a fait l'acquisition des équipements nécessaires au développement de l'agriculture du parc agricole du Bois-de-la-Roche. Ce financement de 45 000 \$/année a été accordé au projet jusqu'au 31 décembre 2021.

Le contrat de service s'est terminé le 31 décembre 2019 et les parties désirent renouveler la convention pour une période de deux (2) ans. Ce renouvellement est l'occasion de restructurer le mode de financement du projet pour assurer sa pérennité. Un mode de versement annuel sous forme de contribution financière au programme *Cultiver l'espoir* permet plus de souplesse aux organismes et assure la croissance du projet selon le plan de développement soumis. L'objectif final est l'atteinte de l'autofinancement à partir de 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0710 - 22 avril 2015 - Approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services de gré à gré entre la Ville et D-Trois-Pierres relativement à l'entretien et la remise en culture de terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet Cultiver l'Espoir.

CE14 0782 - 21 mai 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 47 213,93 \$ taxes incluses, pour l'achèvement des travaux de drainage dans le cadre du contrat accordé à NMP Golf Construction inc. majorant la dépense totale à 448 974,31 \$.

CE13 1000 - 3 juillet 2013 - Autoriser une dépense de 401 760,38 \$ taxes incluses, pour des travaux de drainage agricole au parc agricole du Bois-de-la-Roche.

CG12 0345 - 27 septembre 2012 - Approuver le projet de convention entre la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

DESCRIPTION

Cultiver l'Espoir est un programme de production agricole biologique en milieu urbain et périurbain qui assure un approvisionnement en légumes frais aux banques alimentaires. Le programme *Cultiver l'Espoir* s'est mérité le Grand Prix DUX 2019, récompense accordée aux initiatives visant à bonifier l'offre alimentaire. En décembre 2017, le programme a gagné le Prix Action David Suzuki.

Les légumes biologiques destinés au programme sont cultivés sur des terres du parc agricole du Bois-de-la-Roche. 55 % des récoltes sont remis à des organismes communautaires qui distribuent cette production à des familles à faibles revenus. 45 % sont vendus à des grossistes dans un objectif d'autofinancement du programme. Le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal est l'initiateur du projet; D-Trois-Pierres (DTP) est responsable du volet agricole.

Depuis 2015, 4 variétés de légumes racines (chou, rutabaga, carotte, betterave) sont cultivées. À terme, en 2024, le programme permettra la récolte de 447 000 kg de légumes biologiques sur une superficie de 18 hectares (auxquels s'ajoutent 6 hectares en jachère).

JUSTIFICATION

L'approbation d'une convention de soutien financier entre la Ville et le Regroupement des Magasins-Partage pour la réalisation du programme *Cultiver l'Espoir* permet de poursuivre le projet.

Année	Nombre d'hectares	Dépenses estimées du projet pour les opérations culturelles	Contribution de la Ville
2020	9 hectares	246 400 \$	60 000 \$
2021	12 hectares	318 300 \$	65 000 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 125 000,00 \$ (taxes incluses) sera comptabilisé sur une période de 2 ans au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division de la gestion des parcs-nature.

Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération, puisqu'elles concernent les parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les actions 9 et 18 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 :

- Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion
- Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la contribution financière, de la convention et de l'augmentation ponctuelle de la base budgétaire permettra au Regroupement des Magasins-Partage de poursuivre le projet: Cultiver l'espoir dans l'objectif de mettre en valeur des terres agricoles situées dans le Grand parc de l'Ouest et participer à la lutte contre l'insécurité alimentaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 12 février 2020

Début de l'entente : 1^{er} mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée TREMBLAY
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Anne DESAUTELS
Chef de section - grands parcs

Le : 2019-09-27

Tél : 280-3350
Télécop. : 280-8705

Tél : 514 280-6693
Télécop. : 514 280-6694

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2020-01-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-01-30

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, pour le programme Cultiver l'Espoir, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 5789, rue d'Iberville, Montréal (Québec) H2G 2B8, agissant et représentée par Sylvie Rochette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 876578022 RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023126733
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 876578022 RP0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ET À TITRE D'INTERVENANTE :

D-TROIS-PIERRES, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, agissant et représenté par monsieur André Gariépy, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118888833
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006456959
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11888 8833 RR0001

Ci-après appelée « **D-Trois-Pierres** »

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme sans but lucratif qui travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement et en mettant à sa disposition les installations tel que décrit à l'annexe 2;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QU'une entente est signée entre l'Organisme et D-Trois-Pierres garantissant le financement de la production des légumes dans le cadre du programme Cultiver l'Espoir (entente mise à l'annexe 4 de la présente convention);

ATTENDU QUE les légumes cultivés dans le cadre du programme Cultiver l'Espoir appartiennent à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** installations mises à la disposition de l'Organisme;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** entente signée entre l'Organisme et D-Trois-Pierres;

- 2.4 « Annexe 5 » :** méthodologie de suivi de l'entente;
- 2.5 « Projet » :** le programme Cultiver l'Espoir de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** La Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville et l'occupation des terres exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière et l'occupation des terres ne pourront servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable et de D-Trois-Pierres. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} mai de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2020 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre pour l'année 2021. La Ville doit fournir à l'Organisme la grille de reddition de compte à être complétée.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande écrite de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'agglomération ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- 5.2.1.2 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$) le 15 novembre;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) le 1er mars;
- 5.2.2.2 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) le 15 novembre;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme des sommes n'ayant pas servies à la réalisation du Projet. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de 90 jours en acquittant le coût des activités et des investissements déjà réalisés dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des trois (3) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 5789, rue d'Iberville, Montréal (Québec) H2G 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14 **INTERVENTION**

Intervient à la présente convention D-Trois-Pierres, laquelle déclare avoir pris connaissance de la présente convention et en accepter les termes et conditions et sans limiter la généralité de ce qui précède, cultiver des légumes biologiques qui contribueront à l'approvisionnement en denrées fraîches produites à Montréal, d'organismes en sécurité alimentaire, dans le cadre du programme Cultiver l'espoir.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(M. Yves Saindon, greffier)

Le 27^e jour de janvier 2020

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (Programme Cultiver l'Espoir)

Par : _____ *CDG*
(Sylvie Rochette, cofondatrice et directrice générale)

D-Trois-Pierres

Par : _____
(André Gariépy, directeur général)

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CG.....).

ANNEXE 1



Demande de
Renouvellement
d'entente du
programme
Cultiver l'Espoir

**À l'attention de la Ville de
Montréal, Service des grands parcs,
du Mont-Royal et des sports
Division de la gestion des parcs-
nature Secteur Ouest
27 mai 2019**



Le Regroupement Partage

Au cours des 20 dernières années, le Regroupement Partage a développé, par le biais de ses projets novateurs et rassembleurs, une expertise et une crédibilité qui font maintenant de lui un chef de file en sécurité alimentaire. À travers ses trois programmes soit l'Opération Sac à Dos de la rentrée scolaire, les Magasins-Partage de Noël et CULTIVER L'ESPOIR, le Regroupement Partage aide les communautés à développer une solidarité et optimiser les ressources mises à la disposition pour venir en aide aux personnes démunies vivant à Montréal. Il travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire. Son grand professionnalisme, son sens de l'analyse et ses projets novateurs en font un acteur clé dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire à Montréal et inspire bien d'autres communautés.

Le programme CULTIVER L'ESPOIR

CULTIVER L'ESPOIR est un programme multipartite unique et novateur de production agricole biologique en milieu périurbain, qui vise à assurer un approvisionnement durable en légumes frais et nourrissants durant les périodes creuses, avec une baisse importante de réception de dons en légumes des banques alimentaires.

Les opérations culturales se font sur des terres agricoles mises à la disposition du programme par la Ville de Montréal (jusqu'à 24 ha), qui sont exploitées par l'organisme D-3-Pierres, favorisant l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes. 55% des récoltes sont redistribuées et 45% sont vendues pour l'autofinancement.

Son modèle économique circulaire est innovant et prospère. Il implique plusieurs acteurs provenant de différents secteurs apportant chacun leur propre expertise et visant l'autofinancement en 2023, dans des conditions climatiques idéales. À terme, ce seront plusieurs centaines de tonnes de légumes qui seront remises gratuitement par l'entremise des banques alimentaires, aux organismes et aux montréalais dans le besoin, contribuant ainsi à favoriser une meilleure alimentation chez une clientèle appauvrie qui autrement aurait de la difficulté à se procurer des légumes frais et nourrissants.

CULTIVER L'ESPOIR est un programme de culture biologique de proximité en harmonie avec la faune et la flore locale, misant sur un circuit court de distribution. Les légumes sont produits et consommés localement. Le protocole de certification biologique Ecocert est appliqué par nos partenaires pour la culture, l'entreposage, le conditionnement, et l'emballage des légumes.

Bilan des 5 dernières années

Débuté en 2015, le programme entame maintenant sa 5e année d'existence :

1. 2015 : 1.9 ha - Expérimentation des choux et rutabagas et 1ere distribution
2. 2016 : 3.82 ha - Introductions de la carotte aux autres légumes, distribution et 1ere vente
3. 2017 : 5 ha - Augmentation de la surface de culture, distribution et vente
4. 2018 : 5 ha - Stabilisation de la surface de culture, distribution, vente, 1ere transformation
5. 2019 : 6.5 ha - Augmentation de la surface de culture de 1.5 ha, expérimentation d'un nouveau légume, distribution, vente et transformation

En 2018, nos récoltes de 5 ha ont produit plus de 108 tonnes de légumes, permettant la redistribution gratuite de près de 60 tonnes de légumes frais à 70 000 Montréalais démunis. De plus 11 ha de nouveaux champs ont pu être travaillés pour permettre plus de récoltes dès 2020.

Pour 2019, nous prévoyons cultiver 6.5 ha et produire 148 T de légumes. Nous prévoyons vendre plus de 50 tonnes de carottes et redistribuer gratuitement 88.5 tonnes de légumes aux banques alimentaires, permettant à plus de 110 000 Montréalais vivant l'insécurité alimentaire de recevoir gratuitement des légumes frais et locaux.

Objectifs de développement pour les 5 prochaines années (sous réserve, en tenant compte des conditions climatiques, de la main d'œuvre agricole disponible et des revenus de ventes)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Superficie						
Carottes	5	6,5	9	10	11	11
Choux	0,5	1	1	2	2,5	2,5
Rutabagas	0,5	1	1	2	2,5	2,5
Betteraves	0,5	0,5	1	1	2	2
Total	6,5	9	12	15	18	18
Récoltes - Kg						
Carottes	100 000	162 500	225 000	250 000	275 000	275 000
Choux	16 400	32 800	49 200	65 600	82 000	82 000
Rutabagas	22 000	20 000	30 000	40 000	50 000	50 000
Betteraves	10 000	10 000	20 000	20 000	40 000	40 000
Total	148 400	225 300	324 200	375 600	447 000	447 000

À partir de 2023, 18 hectares seront consacrés à la culture de légumes et 6 hectares seront gardés en jachères ou travaillés avec de l'engrais vert, pour un total de 24 hectares réservés à Cultiver l'Espoir. Il faut aussi prendre en considération que dans le but de respecter les normes dictées par régie biologique, la culture d'un même légume dans les mêmes champs ne devrait se faire qu'à tous les 4 ans et non annuellement.

D-Trois-Pierres, partenaire fondamental au Programme Cultiver l'Espoir.

Dès le début de l'étude de faisabilité, D-Trois-Pierres est membre du comité aviseur et associé au projet à titre producteur agricole privilégié par le Regroupement Partage. A titre d'entreprise d'insertion par l'économique, l'organisme s'assure d'impliquer les jeunes en parcours d'insertion dans l'ensemble des opérations agricoles, amplifiant ainsi une valeur sociale au Programme Cultiver l'Espoir. L'entente scellant le partenariat entre le Regroupement Partage et D-Trois-Pierres sera reconduite et viendra élaborer le rôle et les responsabilités de chaque partenaire fondamental.

Implication de la Ville de Montréal et du Service des grands parcs

Dans le cadre de la reconduction de l'entente avec la Ville de Montréal, le Regroupement Partage souhaiterait :

1- Entente de 5 ans

Une entente d'une durée de 5 ans est souhaitée afin d'apporter une meilleure vue d'ensemble du plan de développement du programme Cultiver l'Espoir permettrait une planification plus efficace ainsi qu'une certaine stabilité financière au programme, en plus de sécuriser différents bailleurs de fonds privés ou institutionnels. De plus, l'investissement en équipement et en préparation des terres serait maximisé.

2- Ajustement du soutien financier

Les 5 prochaines années seront marquées par un rythme de croissance soutenu résultant par conséquent en des besoins additionnels divers.

Nous proposons donc le soutien financier suivant :

- Cultures 2020 : 60 000 \$
- Cultures 2021 : 65 000 \$
- Cultures 2022 : 70 000 \$
- Cultures 2023 : 75 000 \$
- Cultures 2024 : 30 000 \$

Ce soutien servira entre autres pour l'achat d'équipement et de matériel, de semences et engrais, ainsi que pour les frais des opérations culturales et pour la préparation des terres, en gardant en tête que le programme a comme objectif d'atteindre l'autofinancement. Ce soutien servira également à la présentation d'une activité annuelle de sensibilisation et d'éducation à la production agricole biologique. Le concept et la réalisation de cette activité est à la discrétion du Regroupement Partage.

3- Soutien/Collaboration du Service des grands parcs pour la construction d'un entrepôt de proximité

Dans le but de maintenir les opérations de Cultiver l'Espoir en ligne avec sa mission et pour faciliter le travail du producteur agricole D3Pierres il est essentiel qu'un espace d'entreposage et de conditionnement à proximité de terres soit attribué au programme pour atteindre une autonomie et s'aligner sur le modèle des producteurs maraîchers.

Les options en entreposage et en conditionnement de légumes biologiques sont inexistantes sur l'île de Montréal et encore très limitées dans la couronne nord ou sud de l'île. D'ailleurs, nos partenaires des dernières années se sont désistés, soit pour poursuivre des opérations consacrées uniquement aux légumes conventionnels (le conditionnement des légumes biologiques leur demandait d'arrêter leur chaîne de production pour un lavage complet de cette dernière), soit par manque de temps et d'espace dû à leur propre développement interne.

Ceci nous oblige à orienter nos recherches vers des partenaires qui sont situés à beaucoup plus loin (75-100 km et plus) des terres, occasionnant ainsi une augmentation considérable des frais de transport, risquant ainsi de mettre en péril le programme même, sans parler de empreinte écologique accrue.

Cet espace, préférablement situé directement au Bois-de-la-Roche, ou à proximité, servira entre autres à :

- a. Entreposer l'équipement et la machinerie agricole de la Ville, de D3Pierres et de Cultiver l'Espoir: bennes, tracteur, sarcler, récolteuse, système d'irrigation, etc
- b. Recevoir les chambres de traitement pour y effectuer le lavage, le calibrage et l'ensachage/emballage des légumes
- c. Réserver l'espace nécessaire au chargement des légumes conditionnés pour la vente et pour les dons
- d. Entreposer pendant quelques mois des légumes biologiques Cultiver l'Espoir réservés pour les dons (approximativement d'août à mars)
- e. Procurer un espace intérieur pour l'entretien de l'équipement mécanique
- f. Améliorer la traçabilité des légumes et l'empreinte écologique du programme
- g. Renforcer l'attribut « local » du programme en le rendant véritablement « montréalais »

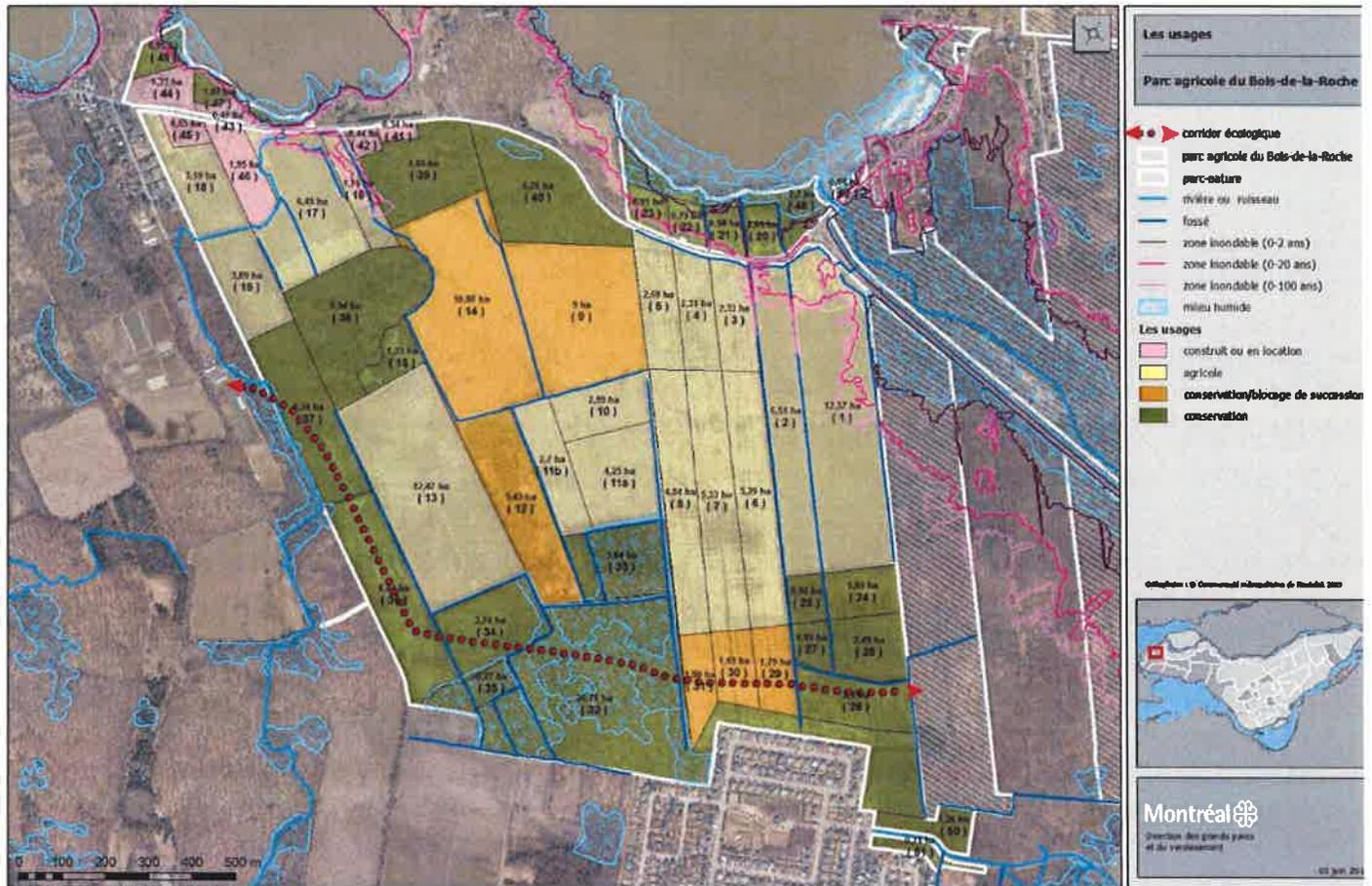
Sans possibilité d'entreposage et de conditionnement local, le programme Cultiver l'Espoir s'éloigne d'un de ses principaux pivots, soit de mettre à contribution une agriculture locale, montréalaise, et restreint sa capacité de redonner aux montréalais démunis par l'augmentation de ses frais d'exploitation.

ANNEXE 2

Lots exploités au parc-agricole du Bois-de-la-Roche

Les légumes biologiques sont cultivés sur les lots 5-13-17-18-19 du parc-agricole du Bois-de-la-Roche par D-Trois-Pierres dans le cadre du programme Cultiver l'espoir, pour un maximum de 24 ha. Les légumes peuvent être cultivés sur les lots 1-2-3-4-6-7-8 de façon exceptionnelle, pour assurer une production biologique qui exige une rotation des terres. La valeur en location des terres équivaut à 55 000 \$ par année (montant estimé selon les coûts de location à l'hectare). L'occupation des terres est à titre gratuit.

Dans le cadre de la présente convention, l'Organisme et D-Trois-Pierres doivent effectuer les travaux de préparation des terres, des semis, de suivi des cultures et de récoltes, tout en assumant toutes les dépenses ordinaires pour l'exploitation de la Terre agricole (tel que mais sans limitation, les salaires, le carburant, les semences, les frais d'énergie, l'irrigation, l'assurance récolte, la protection des cultures, la certification biologique).



ANNEXE 3

PROCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support

média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
 - Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
 - Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
 - Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
 - Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
 - Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
 - Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
 - Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
-
- Les vidéos promotionnelles qui ont été tournées avant la signature de l'entente n'ont pas à être approuvées par la Ville.
 - S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en

précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 4

ENTENTE DE SERVICE

ENTRE : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son adresse au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, agissant et représenté par madame Sylvie Rochette, Cofondatrice et Directrice générale,

Ci-après appelée la « **RMPIM** »

ET : **D-TROIS-PIERRES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, agissant et représentée par Monsieur André Gariépy, son Directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'«**DTP**»

ATTENDU QUE le RMPIM est un OBNL dont l'un des volets de sa mission est de travailler à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE le RMPIM est le concepteur du programme Cultiver l'Espoir;

ATTENDU QUE le RMPIM est le maître d'œuvre du programme Cultiver l'Espoir;

ATTENDU QUE le RMPIM est la personne morale responsable du programme Cultiver l'Espoir;

ATTENDU QUE le RMPIM est le propriétaire de la marque commerciale Cultiver l'Espoir^{MC};

ATTENDU QU'une partie de la production agricole issue du projet permettra à de nombreux Montréalais vivant en situation de pauvreté d'avoir accès à des légumes frais de qualité et produit à Montréal. Un minimum de 25 %, et jusqu'à concurrence de 55% des récoltes seront remises par Cultiver l'Espoir à des organismes communautaires qui redistribueront cette production à des familles démunies;

ATTENDU QUE le RMPIM reconnaît la compétence de DTP à titre de producteur agricole en régie biologique;

ATTENDU QUE le RMPIM travaille avec DTP afin qu'il agisse à titre de producteur agricole du programme Cultiver l'Espoir et est responsable du conditionnement des légumes Cultiver l'Espoir (lavage, triage, emballage et entreposage);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, par le biais d'une convention entre l'administration municipale et RMPIM, met à la disposition du programme Cultiver l'Espoir une superficie allant jusqu'à 24 hectares, sous les lots 5, 13, 17, 18 et 19 du parc agricole du Bois-de-la-Roche. Exceptionnellement, les légumes peuvent être cultivés sur les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8, pour assurer une production biologique qui exige une rotation des terres;

ATTENDU QUE DTP est, entre autres, un organisme d'insertion sociale en agrotourisme dont la mission est d'offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion à partir de leur réalité quotidienne;

ATTENDU QUE DTP est rémunéré au prix coûtant par le RMPIM pour le travail effectué quant aux besoins de la production des légumes du programme Cultiver l'Espoir, leur conditionnement et leur entreposage;

ATTENDU QUE DTP assure la participation de jeunes adultes en parcours d'insertion sociale à différentes étapes des opérations culturales et du conditionnement des légumes du programme Cultiver l'Espoir;

ATTENDU QUE DTP détient et maintient la certification en régie biologique Ecocert, autant pour la production des légumes que pour le conditionnement et l'emballage des légumes Cultiver l'Espoir;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal reconnaît la compétence de DTP en matière d'offre de services à caractère agricole;

ATTENDU QUE les deux parties désirent développer le lien de partenariat établi par le programme Cultiver l'Espoir et maintenir une collaboration harmonieuse;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET ET VALEURS**

La présente entente établit les modalités de partenariat entre les deux parties dans la réalisation du programme Cultiver l'espoir. Pour ce faire, RMPIM s'associe à DTP pour la production agricole selon les choix établis par le projet et/ou les deux parties. Les deux parties doivent travailler dans l'esprit et les valeurs véhiculés par Cultiver l'Espoir (entraide, solidarité, sauvegarde de l'environnement et concertation).

ARTICLE 2 **DURÉE**

La présente entente est d'une durée de cinq ans débutant dès la signature de l'entente avec une option de renouvellement automatique, sous réserve du financement lié au programme et sous condition du renouvellement de l'entente entre DTP et la Ville de Montréal à l'égard du parc agricole du Bois-de-la-Roche.

ARTICLE 3 **OBLIGATION ET RÔLE DU RMPIM**

3.1 Aspects financiers

3.1.1 RMPIM assure la responsabilité et la réalisation du montage financier, la recherche de financement et la gestion des subventions, des dons et des revenus des ventes des légumes cultivés.

3.1.2 RMPIM détermine les sources de soutien financier susceptibles d'être approchées en collaboration avec DTP.

3.2 Contribution financière

3.2.1 Production des légumes

En contrepartie des obligations assumées par DTP et en vertu de la présente convention, le RMPIM s'assure d'avoir le financement ainsi qu'à approuver le budget d'opérations prévu pour l'année de production. Le RMPIM versera à DTP une somme couvrant les proportions suivantes des coûts de production et de main-d'œuvre prévus pour les cultures de l'année en cours :

- 1^{er} paiement (25%) : le 1^{er} avril de chaque année de production
- 2^e paiement (25%) : le 1^{er} juin de chaque année de production
- 3^e paiement (25%) : le 1^{er} septembre de chaque année de production
- 4^e et dernier paiement (25%) : à la fin des récoltes de chaque année de production

3.2.2 Conditionnement des légumes

Le RMPIM versera à DTP une somme couvrant les coûts de conditionnement des légumes Cultiver l'Espoir. DTP facturera le RMPIM à la fin du conditionnement de chaque génération de légumes.

3.3 Communication et promotion

3.3.1 RMPIM assure la responsabilité des communications et la promotion de Cultiver l'Espoir.

3.3.2 RMPIM appose le logo de DTP et de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de visibilité du programme Cultiver l'Espoir.

3.4 Vente, conditionnement, transport et distribution des récoltes

3.4.1 RMPIM assure, l'ensemble des démarches et responsabilités liées à la vente et à la distribution des légumes.

3.4.2 DTP assure le conditionnement et l'entreposage des légumes, tant pour la vente que pour la distribution, ainsi que la préparation requise pour les livraisons.

3.4.3 RMPIM établit les besoins des différents types de conditionnement des légumes.

3.5 Réalisation et développement du projet

3.5.1 RMPIM assure l'entière responsabilité de la réalisation de Cultiver l'Espoir excluant les volets de production agricole, de conditionnement et d'entreposage.

3.5.2 Le coordonnateur du programme est l'employé du RMPIM.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE DTP

4.1 Production agricole

4.1.1 DTP assure la production agricole de manière progressive selon le développement du projet, l'évolution du financement et les demandes du RMPIM, qui seront, autant que possible, déterminées à l'avance et convenues entre les deux parties.

4.1.2 DTP met à profit ses connaissances et expertises pour Cultiver l'Espoir et s'assure de la collaboration régulière auprès d'un agronome tout au cours de la saison de production des cultures.

4.2 Matériel et équipements

4.2.1 DTP met au bénéfice du programme ses équipements agricoles et comptabilisera ses coûts dans les frais de production.

4.2.2 RMPIM permet à DTP l'utilisation des équipements agricoles qui sont la propriété du programme Cultiver L'Espoir, tant que leur utilisation ne contrevient pas au bon déroulement des activités culturelles du programme.

4.2.3 DTP analyse les besoins en équipement additionnel pour les cultures de grandes surfaces, en informe le RMPIM et participe aux démarches pour des soumissions.

4.2.4 DTP procède à l'achat des équipements additionnels après entente avec RMPIM et la confirmation du financement.

4.2.5 DTP assume la réparation et l'entretien des équipements requis pour la réalisation du programme et comptabilisera ses coûts dans les frais de production.

4.2.6 DTP analyse les besoins en matériel autre que la machinerie pour les opérations culturelles, pour le conditionnement ainsi que pour l'entreposage, en informe le RMPIM et participe aux démarches pour des soumissions.

4.2.7 DTP procède à l'achat du matériel autre que la machinerie après entente avec le RMPIM et la confirmation du financement.

4.2.8 Advenant la dissolution du programme de Cultiver l'Espoir, les équipements resteront la propriété de D-Trois-Pierres

4.3 Responsabilités et assurances

4.3.1 DTP doit souscrire, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels.

4.3.2 DTP doit souscrire à une assurance récolte dont la couverture équivaut à la valeur des ventes anticipées pour l'année visée par la couverture.

4.3.3 DTP doit dans la réalisation des activités visées par l'entente agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice au RMPIM.

4.3.3 DTP doit assurer une communication régulière tout au cours de la période des cultures avec le coordonnateur du programme, employé du RMPIM.

4.3.4 DTP doit transmettre par écrit au RMPIM, les informations suivantes :

- Au 30 octobre de chaque année : toutes les informations et les documents requis pour la certification Ecocert, ou tout autre organisme de certification, pour la production et le conditionnement des légumes biologiques
- Au 1^{er} décembre de chaque année : une projection des travaux agricoles pour l'année suivante ainsi qu'une projection des coûts agricoles s'y rattachant
- Au 15 février de chaque année: un suivi sur la planification des cultures
- Au 15 juin, 15 juillet, 15 août et 15 octobre de chaque année : une copie du rapport mensuel de l'agronome
- Au 15 juin et au 15 septembre : un rapport d'étape concernant la progression des cultures
- À la fin des cultures en novembre : un rapport final des opérations culturales, du conditionnement et de l'entreposage de l'année en cours, incluant des recommandations pour l'année suivante.

4.4 Autorisation et permis

DTP obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre toutes activités dans le cadre de l'entente.

ARTICLE 5 RELATION CONTRACTUELLE

5.1 DTP ne peut agir à titre de mandataire au nom de Cultiver l'Espoir et du RMPIM, ni engager la responsabilité de ce dernier ni le lier de quelques autres façons.

5.2 RMPIM ne peut agir à titre de mandataire au nom du DTP, ni engager la responsabilité de ce dernier ni le lier de quelques autres façons.

ARTICLE 6 DÉFAUT

Il y a défaut :

6.1 Si DTP ou RMPIM ne respecte pas les obligations pris aux termes de la présente convention;

6.2.1 Si DTP ou RMPIM fait cession de ses biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.2.2 Dans le cas prévu à l'article 6.1, un partenaire considère que l'autre ne respecte pas en partie ou en toutes les obligations et responsabilités de la présente convention, il avise par écrit le partenaire en défaut, lui demandant d'y remédier dans un délai imparti. Si malgré cet avis, le partenaire en défaut refuse ou néglige de remédier à tel défaut, le partenaire brimé peut, à sa discrétion, résilier la présente convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut du Contractant;

6.2.3 Dans le cas prévu à l'article 12.2, la convention est résiliée de plein droit sans autre avis ni délai;

ARTICLE 7
RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par accord entre les parties.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS COMMUNES

7.1 Comité de suivi du Programme

7.1 Les deux parties s'engagent à travailler de pair et avec la Ville de Montréal au sein de comités de travail communs selon les besoins.

7.2 Réédition de compte

- 7.2.1 RMPIM rédigera et transmettra les différentes redditions de compte en incluant le volet production agricole qui devra être fourni par DTP.
7.2.2 DTP s'engage à transmettre dans les délais demandés par le RMPIM le rapport de production agricole, du conditionnement et de l'entreposage, en référence au point 4.3.4.

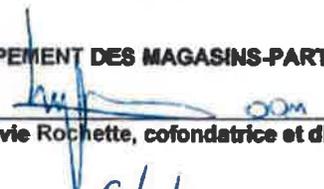
7.3 Entrepôt

Les deux parties s'engagent à travailler de concert à la planification et au développement d'une stratégie pour la construction d'un entrepôt dédié au programme.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 11 e jour de septembre 2019

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : 
Sylvie Rochette, cofondatrice et directrice générale

Le 12 e jour de septembre 2019

D-TROIS-PIERRES

Par : 
André Garépy, directeur général

ANNEXE 5

Méthodologie du suivi de l'entente

1- Comité de partenariat :

Les parties s'engagent à former un comité de partenariat intégrant au moins un (1) représentant de la VILLE et au moins un (1) représentant de l'Organisme et un (1) représentant de D-Trois-Pierres. Ce comité de partenariat se réunira au moins une fois par année et au besoin sur demande de la Ville ou de l'ORGANISME. Le comité aura pour mandat :

- d'évaluer l'avancement et l'atteinte des objectifs de la présente convention;
- d'aborder des problématiques particulières reliées à l'entretien et à la culture des terres et de trouver des solutions;
- de travailler à la résolution de différends et/ou de problèmes;
- de travailler à trouver une solution durable pour la mise en place des infrastructures nécessaires au développement de la culture biologique du programme Cultiver l'Espoir (exemples : entreposage de proximité pour les légumes et la machinerie agricole, salle de conditionnement des légumes);
- de travailler à la poursuite du programme Cultiver l'Espoir pour les années futures.

2- Reddition de compte à remettre à la Ville par l'Organisme

Activités :

Un rapport annuel faisant état des activités et des réalisations du programme Cultiver l'Espoir. Cette section doit présenter les bénéfices ou retombées obtenus incluant minimalement les éléments suivants :

- le volume de légumes récoltés;
- les types de légumes cultivés;
- le nombre d'hectares utilisés;
- les lots utilisés et les opérations culturales réalisées;
- les quantités de légumes donnés et vendus;
- le bilan de l'activité de l'activité annuelle de sensibilisation et d'éducation à la production agricole biologique, incluant le nombre de participants;
- recettes totales des ventes de légumes;
- toutes autres retombées économiques pertinentes.

Visibilité :

Un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 3.

États financiers :

Remise des états financiers de l'Organisme (incluant l'état des fins pour lesquelles les sommes versées par la Ville ont été utilisées dans le cadre du programme Cultiver l'Espoir).

Dossier # : 1191683001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 125 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour la réalisation du programme Cultiver l'Espoir, au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour les années 2020 et 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds V4- GDD 1191683001 BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.020
2020/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1195008004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 75 000 \$ au Territoires innovants en économie sociale et solidaire pour l'année 2020 afin de réaliser le projet Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale, étape 1 et 2 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Territoires innovants en économie sociale et solidaire afin de réaliser le projet Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale, étape 1 et 2 pour l'année 2020 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2020;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 75 000\$.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-01-29 16:35

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1195008004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 75 000 \$ au Territoires innovants en économie sociale et solidaire pour l'année 2020 afin de réaliser le projet Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale, étape 1 et 2 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) est un organisme à but non lucratif reconnu et soutenu financièrement par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) à titre d'organisme de liaison et de transfert en innovation sociale. Sa mission est d'organiser le transfert des innovations de l'économie sociale vers les clientèles cibles en vue de favoriser le développement du territoire.

À cette fin, il repère, inventorie, éclaire et systématiser les innovations qui émergent de l'économie sociale pour assurer leur diffusion et leur appropriation.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'accorder une contribution financière non récurrente de 75 000 \$ au TIESS afin d'appuyer la réalisation d'une partie du projet « Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0530 – 03 avril 2019 - Autoriser le versement d'une contribution de 3 000 \$ au TIESS pour l'organisation du Forum international sur l'évaluation et la mesure d'impact social, Montréal le 9 avril 2019

CE18 0916 – 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en Innovation sociale 2018-2022

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0589 – 11 avril 2018- Accorder une contribution de 20 000 \$ au TIESS pour étudier le potentiel des fiducies d'utilité sociale pour l'économie sociale

CE17 1137 – 28 juin 2017 - Accorder une contribution de 10 000 \$ au TIESS afin de développer un ensemble de dispositifs de soutien à l'émission d'obligations communautaires avec rendement

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel porte sur le soutien financier non récurrent d'un montant de 75 000 \$ à accorder à la réalisation des étapes 1 et 2 du projet du TIESS « Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale » et cible le secteur de l'alimentation à Montréal.

Le plan de mise en œuvre de 12 mois procéderait en deux étapes :

1) Démystification du concept de l'intelligence artificielle (IA) et clarification du rôle central des données dans les milieux de l'économie sociale. Il s'agirait entre autres choses de réaliser une synthèse de connaissances, produire des outils pédagogiques de transfert sur l'IA et la gestion de données massives dans le secteur alimentaire montréalais et de faire circuler cette information au travers d'événements à organiser ou d'autres outils de communication adaptés.

2) Identification, pour le secteur de l'alimentation, des projets pilotes de collecte, de mutualisation et de gouvernance collective de données puis de leur exploitation à travers l'IA pour l'innovation sociale. Il s'agirait ici d'identifier des projets du secteur alimentaire porteurs qui permettent une mutualisation de données et leur traitement par l'IA, d'inventorier des initiatives existantes à Montréal, au Québec et au niveau international pour s'en inspirer et effectuer un travail de maillage entre les experts et les structures d'accompagnement en IA (MILA et District 3) et les entreprises et réseaux d'ÉS pour les appuyer dans la réalisation de projets précis.

Le projet du TIESS se distingue du projet sur l'accessibilité alimentaire porté par le Défi des villes intelligentes. Rappelons que ce dernier est un projet de mutualisation des ressources en place et n'aborde pas la notion d'intelligence artificielle. Il vise plutôt à créer une plateforme technologique de gestion d'inventaire, des ventes, des dons alimentaires et des livraisons et s'appuie sur les acteurs de l'écosystème alimentaire montréalais pour son élaboration.

FINANCEMENT	2020	%
Ville de Montréal	75 000 \$	75%
Apport du promoteur	24 970 \$	25%
TOTAL	99 970 \$	100%

JUSTIFICATION

Le Québec est un centre international reconnu en IA notamment par la grappe qui s'est développée autour du MILA. La volonté de mettre l'IA au service du bien commun est clairement exprimée par les acteurs de cet écosystème comme l'illustre la mobilisation ayant eu cours autour de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle. Toutefois les modalités pour arriver à ce bien commun n'ont pas encore été identifiées. Le secteur de l'économie sociale entend relever ce défi mais pour cela il doit renforcer ses connaissances et ses compétences et clarifier les conditions de réussite pour assurer des impacts positifs de ces technologies au niveau sociétal.

En outre, la demande d'aide financière de 75 000\$ faite à la Ville de Montréal vient participer au montage financier de la candidature du TIESS au concours « Appel à projets d'innovation sociale en intelligence artificielle » du Ministère de l'Économie et de l'Innovation. Les objets de la demande présentée à la Ville de Montréal sont bien identifiés dans la programmation déposée au MEI et ne se dédoublent pas. Le budget total du projet MEI « Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale » est de 373 750\$ sur trois années. L'octroi d'une contribution financière au TIESS permettrait de poursuivre les objectifs stratégiques de la Ville visant, entre autres, les collaborations croisées dans l'écosystème entrepreneurial, l'innovation et la recherche universitaire.

Le projet participe aux objectifs de la Stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville de Montréal et plus précisément à son plan d'action en innovation sociale Tisser

Montréal à l'axe « Renforcer le soutien et l'accompagnement des entrepreneurs et innovateurs sociaux ». L'action 4 : Innovation pour soutenir les solutions porteuses vise à soutenir la réalisation de projets métropolitains ou structurants dans toutes les phases de développement. Le projet entre également en synergie avec d'autres objectifs stratégiques du Service de développement économique, notamment ceux prévus aux plans d'action Entreprendre et Inventer de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 75 000 \$. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2020	2021	TOTAL
67 500 \$	7 500 \$	75 000 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), puisqu'il s'agit d'une contribution à des organismes pour appuyer des projets qui viennent compléter les actions en développement économique local offerts par les municipalités liées et les organismes PME MTL.

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à atteindre les objectifs suivants :

- a) contribuer à une croissance économique durable en soutenant l'innovation et le savoir;
- b) participer au développement et à la promotion de l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale à l'organisme permettrait de sensibiliser une communauté d'acteurs généralement exclus de l'univers spécialisé de l'intelligence artificielle, contribuerait à l'appropriation de savoirs spécialisés et participerait au déploiement de projets d'utilisation de données massives dans le secteur de l'économie sociale. Une décision contraire ralentirait le processus de mise en œuvre du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2020 : démarrage du projet

Février – décembre 2020 : déploiement des activités et des services ainsi que reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne L LAVOIE
Commissaire a l'économie sociale

Tél : 514 872-9434
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-18

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-01-28

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TERRITOIRES INNOVANTS EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1431 rue Fullum, bureau 105, Montréal, Québec H2K 0B5, agissant et représentée par Vincent van Schendel, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 833849839
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219225217
Numéro de fournisseur : 439072

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme de liaison et de transfert en innovation sociale en vue de favoriser le développement du territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la

Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE QUINZE MILLE dollars (75 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS dollars (67 500\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de SEPT MILLE CINQ CENTS dollars (7 500\$), au plus tard le 31 janvier 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1431 rue Fullum, bureau 105, Montréal, Québec H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

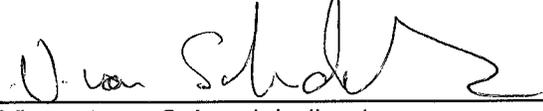
Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 17^e jour de Décembre 2019

**TERRITOIRES INNOVANTS EN
ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Par : 
Vincent van Schendel, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale, étape 1 et 2 (secteur de l'alimentation à Montréal)

Le plan de mise en œuvre de 12 mois procéderait en deux étapes :

1) Démystification du concept de l'intelligence artificielle (IA) et clarification du rôle central des données dans les milieux de l'économie sociale. Il s'agirait entre autres choses de réaliser une synthèse de connaissances, produire des outils pédagogiques de transfert sur l'IA et la gestion de données massives dans le secteur alimentaire montréalais et de faire circuler cette information au travers d'événements à organiser ou d'autres outils de communication adaptés.

2) Identification, pour le secteur de l'alimentation, des projets pilotes de collecte, de mutualisation et de gouvernance collective de données puis de leur exploitation à travers l'IA pour l'innovation sociale. Il s'agirait ici d'identifier des projets du secteur alimentaire porteurs qui permettent une mutualisation de données et leur traitement par l'IA, d'inventorier des initiatives existantes à Montréal, au Québec et au niveau international pour s'en inspirer et effectuer un travail de maillage entre les experts et les structures d'accompagnement en IA (MILA et District 3) et les entreprises et réseaux d'ÉS pour les appuyer dans la réalisation de projets précis.

Échéancier : janvier 2020 à décembre 2020

Indicateurs :

Livrables au terme de la phase 1 du projet (12 mois)	Indicateurs
Synthèse de connaissances	- Nombres de ressources inventoriés (littératures grise et académique, personnes et organismes rencontrés, etc.) Notes: Ce travail s'appuiera sur la plateforme Passerelles qui permet une collecte, un classement et une diffusion aisée des ressources répertoriées.
Outils pédagogiques de transfert sur l'IA et la gestion de données massives (fiches, billet de blogue, outils web, etc.)	- Nombres d'outils produits - Nombres de personnes atteintes par les publications en ligne des différents outils. - Données issues de google analytics 1 mois après avoir publié et communiquer sur ces outils
Animation d'une communauté thématique sur Passerelles.quebec	- Nombre de membres inscrits sur la communauté - Nombre de publications effectuées
Inventaire d'initiatives existantes au Québec et au niveau international en collaboration avec CITIES	- Nombres d'initiatives répertoriées
Identification/mise sur pied d'un projet de mutualisation et de traitement de données dans le secteur de l'alimentation	- Détails du projet précisés (objectifs, étapes, financement, livrables, etc.) et partenariat établis
Développement de partenariats entre les porteurs du projet pilote identifié et les structures d'accompagnement en gestion de données et IA (District 3 et MILA)	- Détails des partenariats clarifiés

Gouvernance participative et multipartite	- Nombre de membres et de rencontres des comité de suivi et comité des partenaires du projet
Séminaire à Montréal	- Nombre d'organisation mobilisée dans l'organisation - Nombre d'intervenants et participants montréalais - Satisfaction en termes d'apprentissages - Réalisation d'une synthèse

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, GOUVERNANCE DE DONNÉES ET ÉCONOMIE SOCIALE

Projet présenté au ministère de l'Économie et de l'Innovation
dans le cadre de l'appel de projets d'innovation sociale
utilisant l'intelligence artificielle



6 septembre 2019

Projet – Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale

Brève description de l'organisme

Le demandeur, l'organisme d'intermédiation en innovation sociale Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), a une solide expérience avec les centres de recherche qui se consacrent à l'innovation sociale et à l'économie sociale, de même qu'avec les réseaux d'économie sociale visés par ce projet. Ces centres et réseaux sont les fondateurs du TIESS et l'ont mis sur pied en 2013 pour répondre à leurs besoins. Les coordonnées du TIESS sont 1431 rue Fullum, bureau 105, Montréal, Qc, H2K 0B5. Direction@tiess.ca

À ce jour, le TIESS a mené de nombreux projets avec ces partenaires de recherche; mentionnons ici le partenariat avec le Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) dans l'organisation d'un colloque sur la 4e révolution industrielle en avril dernier.

Partenaires confirmés : Chantier de l'économie sociale, District 3, Synapse C, Culture pour tous, Réseau des banques alimentaires du Québec, Cantine pour tous (lettres d'appui en annexe) et le MILA¹.

Partenaires financiers : Ville de Montréal, service du développement économique.²

Autres partenaires envisagés : Laboratoire de l'innovation urbaine de Montréal (LIUM), Récolte, Solon, et le Conseil québécois du loisir.

Financement souhaité

Le projet ici présenté durera 24 mois et nécessitera un budget global de 373 750 \$ dont 75 000\$ proviendront de la Ville de Montréal et 37 500\$ proviendront des contributions des partenaires du projet en nature (confirmées par les lettres d'appui et une entente de principe avec le MILA). La demande de financement faite ici au MEI s'élève donc à 261 250\$.

État de situation à améliorer grâce au projet

Le Québec est un centre international reconnu en intelligence artificielle (IA), notamment par la grappe qui s'est développée à Montréal autour du MILA. La volonté de mettre l'IA au service du bien commun est clairement exprimée par les acteurs de l'IA, mais les modalités pour y arriver n'ont pas été identifiées. Le mouvement de l'économie sociale québécois, également reconnu internationalement pour sa capacité d'innovation, a été sollicité pour relever ce défi à travers des initiatives concrètes. Pour ce faire, l'économie sociale doit renforcer ses connaissances et ses compétences et clarifier les conditions de réussite pour assurer des impacts positifs de ces technologies au niveau sociétal.

Que l'on fasse référence au simple traitement de données massives ou aux algorithmes d'apprentissage automatique et d'apprentissage profond, les vastes champs de l'intelligence artificielle et du "big data" génèrent de nombreux débats, tant au chapitre de leurs définitions, de leurs portées et de leurs limites que des enjeux éthiques qu'ils soulèvent. Parmi tous ces enjeux, la question des données est centrale. Sans données, il n'y a pas d'intelligence artificielle. Comment ces données sont-elles produites ou collectées ? À qui appartiennent-elles ? Peut-on réellement les anonymiser ? Qu'est-ce qu'on est en droit de faire à partir de ces données, qui peut le faire et qui doit en bénéficier ? En d'autres termes, comment gérer la propriété et la gouvernance de ces données ?

L'économie sociale est reconnue pour sa longue tradition de coopération et de mutualisation ainsi que pour ses processus de gouvernance démocratique fondés sur des modes de propriété collective. Il serait intéressant d'explorer l'application de ces façons faire à la question brûlante des données, de leur propriété et de leur exploitation subséquente par l'IA. Une des avenues actuellement envisagées dans le secteur est

¹ Le MILA s'est engagé à ce que l'un de ses experts en IA consacre une journée par semaine aux besoins du chapitre montréalais de AI Commons (dont District3 et les partenaires du présent projet sont actuellement les principaux porteurs). Nous évaluons ici la part de cette contribution pour ce projet à 2,5 heure/semaine sur 40 semaines à un taux horaire de 200\$/h, soit un total de 20 000 \$ en nature.

² Le projet est en cours d'analyse à la Ville dans le cadre du plan d'action en innovation sociale, qui vise notamment à soutenir les processus d'innovation sociale répondant aux enjeux du numérique et de l'IA. Pour plus d'information sur le partenariat financier envisagé, nous vous invitons à contacter nos interlocutrices Johanne Lavoie (johannelavoie@ville.montreal.qc.ca) et Cécile Vergier (cecile.vergier@ville.montreal.qc.ca)

la constitution de fiducie de données³. Notons que le TIESS mène déjà un projet sur les fiducies d'utilité sociale et que les apprentissages effectués dans ce cadre pourraient être transférés à la question des données.

Par ailleurs, l'économie sociale entreprend un virage numérique dans plusieurs secteurs d'activités (alimentation, mobilité, culture, etc.). Les données ainsi générées présentent un fort potentiel d'exploitation par l'IA pour la réalisation de la mission sociale des organisations évoluant dans ces secteurs. Par exemple, le paradoxe entre gaspillage et insécurité alimentaire auquel fait face le « Réseau des banques alimentaires du Québec » pourrait grandement bénéficier d'un travail d'optimisation de gestion des stocks à travers ce projet. Il en va de même de la sous-exploitation des infrastructures de cuisine que « Cantine pour tous » cherche à optimiser. Ainsi, l'expertise en IA et en accompagnement de son exploitation (MILA, D3, Synapse C) pourrait appuyer ces entreprises et plus largement ces secteurs pour répondre à des besoins sociaux majeurs. Le TIESS jouerait ici son rôle de liaison, pour faciliter ces partenariats, tout en les documentant pour permettre leur reproductibilité dans d'autres secteurs d'activité de l'ÉS.

Ce projet vise donc un transfert de connaissances bidirectionnel et plus largement une coconstruction de connaissances entre les milieux de l'IA et de l'économie sociale du Québec. Il contribuera à la fois à répondre aux questions de propriété et de gouvernance des données et à mettre l'immense potentiel de l'IA au service de l'économie sociale et du bien commun.

Enfin, ce projet s'inscrit dans une démarche internationale sous l'égide d'« AI Commons »⁴. Montréal se joindra ainsi à Paris et Newport Beach, Californie, pour devenir l'un des trois premiers chapitres d'AI Commons.

Clientèle ou milieux desservis

Ce projet servira à la fois les structures d'accompagnement en IA et les entreprises d'économie sociale. Grâce à lui, les entreprises d'ÉS de divers secteurs acquerront une meilleure compréhension des possibilités de collecte, de mutualisation et de traitement des données ainsi que du potentiel offert par l'IA pour leur exploitation. Sur cette base – et en étant mise en lien avec les experts en accompagnement et en développement d'algorithmes appropriés – elles pourront ainsi utiliser ces technologies pour mieux servir leurs membres et leurs communautés et palier divers besoins sociaux prégnants comme l'insécurité alimentaire ou la réduction des gaz à effet de serre (via la mobilité partagée). Les structures d'accompagnement seront quant à elles mieux outillées pour prendre en compte la spécificité des entreprises d'ÉS et pour les appuyer ensuite dans la gestion de leurs données et l'utilisation de l'IA. Enfin, il permettra également aux acteurs de l'IA (recherche et accompagnement) de s'inspirer des pratiques de mutualisation, de propriété collective et de gestion démocratique de l'économie sociale pour développer de meilleures approches dans la gestion des données.

Objectifs

1. Renforcer la capacité des acteurs de l'économie sociale à comprendre le potentiel et les défis de la gouvernance des données et de l'exploitation de l'IA dans le cadre de leur mission (sociale, culturelle ou environnementale) et à mettre en œuvre des processus pour prendre des décisions éclairées et utiliser ces technologies de manière optimale.
2. Documenter les apprentissages de projets pilotes de gestion collective de données et de traitement par IA dans une perspective de transfert et pour faciliter la réalisation de projets semblables.

³ Voir le [Livres blanc sur les fiducies de données](#) produit par Element AI et Nesta qui offre un bon tour d'horizon de cette solution à l'enjeu de la gouvernance des données.

⁴ AI Commons est une organisation internationale à but non lucratif avec un modèle de gouvernance multipartenaire. Son objectif est la démocratisation de l'intelligence artificielle à travers le partage de modèles et d'expertises, tant auprès des experts en IA qu'auprès des acteurs impliqués dans la résolution de problèmes sociaux. Des leaders dans le domaine, comme Yoshua Benjio (MILA Montréal), Stuart Russell (University of California, Berkeley) et Francesca Rossi (Centre de recherche IBM T.J. Watson), font partie des membres fondateurs. Les premiers chapitres de AI Commons sont en démarrage à Paris et à Newport Beach, Californie. Montréal sera le troisième pôle à démarrer.

3. Stimuler la gestion collective des données et l'utilisation judicieuse de l'IA à travers une démarche de transfert et de cocréation entre les milieux de la recherche en IA, les acteurs d'accompagnement et les entreprises et réseaux d'économie sociale.

Plan de mise en œuvre

Étape 1 : Démystification du concept de l'intelligence artificielle et clarification du rôle central des données dans les milieux de l'économie sociale (tout au long du projet)

- Réaliser une synthèse de connaissances, organiser des événements et produire des outils pédagogiques de transfert sur l'IA et la gestion de données massives.
- Faire circuler ces connaissances et faciliter leur appropriation grâce à l'animation d'une communauté thématique sur Passerelles.quebec.
- Collaborer avec l'Observatoire sur les impacts sociétaux de l'IA afin de stimuler les synergies entre nos actions.

Étape 2 : Identification des projets pilotes de collecte, de mutualisation et de gouvernance collective de données puis de leur exploitation à travers l'IA pour l'innovation sociale (janvier 2020 à septembre 2020)

- Identifier avec certains réseaux d'entreprises collectives des projets sectoriels ou territoriaux porteurs qui permettent une mutualisation de données et leur traitement par l'IA (secteurs envisagés: alimentation, mobilité et culture).
- Inventorier des initiatives existantes au Québec et au niveau international pour s'en inspirer.
- Collaborer avec CITIES⁵ pour identifier et tirer des leçons d'expériences d'autres villes dans la gouvernance des données et l'utilisation de l'IA pour le bien commun.
- Effectuer un travail de maillage entre les experts et les structures d'accompagnement en IA (MILA, Synapse C et District 3) et les entreprises et réseaux d'ÉS pour les appuyer dans la réalisation de projets précis.

Étape 3 : Mise en œuvre des projets pilotes, documentation des apprentissages et réalisation d'outils et d'activités de transfert (septembre 2020 à décembre 2021)

- Développer des outils et des activités de transfert de connaissances autour de ces initiatives.
- Mobiliser l'expertise de partenaires dans le domaine de IA et de l'accompagnement (MILA, District 3, Synapses C) pour soutenir les entreprises et réseaux d'entreprises collectives dans la gestion et l'exploitation de leur donnée par l'IA.
- Mobiliser les principaux acteurs de l'écosystème de soutien à l'économie sociale (notamment le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) le Chantier et les pôles d'ÉS) en les associant à diverses étapes de la démarche pour assurer un rayonnement des apprentissages dans d'autres régions et pour évaluer le besoin de nouvelles politiques publiques.
- Documenter les apprentissages de projets pilotes de gestion collective de données et de traitement par IA dans une perspective de transfert (à la fois vers les réseaux d'ÉS et vers le milieu de l'IA) et pour faciliter la réalisation de projets futurs semblables.

Étape 4 : Contribution à construire des liens entre AI Commons au Québec et à l'échelle internationale ainsi qu'avec d'autres réseaux internationaux comme le Global Social Economy Forum (GSEF)⁶, tout au long du projet

- Participer à la constitution du chapitre montréalais d'AI Commons.
- Intégrer la thématique dans la préparation du GSEF 2020 à Mexico et inviter AI Commons à y tenir une activité.

⁵ Centre international de transfert d'innovations et de connaissances en économie sociale et solidaire - <http://cities-ess.org/>

⁶ Le Forum Mondial de l'Économie Sociale (GSEF) est une association internationale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile engagés dans la promotion de l'économie sociale en tant que moyen de parvenir à un développement local inclusif et durable.

Liste des documents en annexe

- 1- Descriptifs des organisations partenaires
- 2- Lettres d'appui
 - a- Chantier de l'économie sociale
 - b- District 3
 - c- Synapse C
 - d- Culture pour tous
 - e- Banques alimentaires du Québec
 - f- Cantine pour tous

Descriptifs des organisations partenaires

Le **Chantier de l'économie sociale** vise la construction d'une économie plurielle qui a pour finalité le rendement à la communauté et la défense du bien commun directement liée aux besoins et aux aspirations des collectivités. Les entreprises d'économie sociale assurent le contrôle collectif et pérennisent la vitalité économique, sociale et culturelle des communautés. La mission du Chantier de l'économie sociale est de promouvoir l'économie sociale comme partie intégrante de l'économie plurielle du Québec et, ce faisant, de participer à la démocratisation de l'économie ainsi qu'à l'émergence de ce modèle de développement basé sur des valeurs de solidarité, d'équité et de transparence.

District 3 de Concordia est un centre d'innovation fort et diversifié à Montréal situé au cœur d'une université novatrice. Il rassemble des acteurs clés de la grande entreprise, du gouvernement, de la recherche et de l'enseignement supérieur pour permettre à chaque innovateur et entrepreneur d'accéder aux ressources nécessaires pour passer de l'idée à l'impact avec assurance.

MILA a été fondé en 1993 par le professeur Yoshua Bengio de l'Université de Montréal, Mila rassemble des chercheurs spécialisés dans le domaine de l'apprentissage profond et par renforcement. Reconnu mondialement pour ses importantes contributions au domaine de l'apprentissage profond, Mila s'est particulièrement distingué dans les domaines de la modélisation du langage, de la traduction automatique, de la reconnaissance d'objets et des modèles génératifs. Depuis 2017, Mila est le fruit d'une collaboration entre l'[Université de Montréal](#) et l'[Université McGill](#), en lien étroit avec l'[École Polytechnique](#) de Montréal et [HEC](#) Montréal. Dans ses nouveaux locaux du Mile-Ex, Mila crée un espace unique d'innovation en intelligence artificielle et de transfert de technologies qui mettra à profit les interactions avec l'industrie et suscitera l'émergence de startups tout en intégrant les impacts sociaux des technologies dans ses projets.

Synapse C est un OBNL ayant pour mission de développer et de mettre en commun l'expertise en valorisation de données pour les arts et la culture au Québec et au Canada ainsi que de devenir une référence internationale dans l'exploitation de ces données au bénéfice de l'écosystème culturel. Il est un Centre d'excellence numérique du Québec. Synapse C est notamment porteur et soutien de projets de mutualisation de données.

La Cantine pour tous est un projet d'économie sociale qui vise à améliorer la sécurité alimentaire des écoliers du primaire et des personnes âgées en renforçant la capacité des organismes qui préparent et distribuent déjà des repas à en produire plus.

Les **Banques alimentaires du Québec** (BAQ) constitue un acteur incontournable et reconnu comme chef de file en matière d'aide alimentaire au Québec. Sa mission est de soutenir ses membres dans la réalisation de leur mission par la mise en commun de ressources et d'expertises afin de contribuer à l'aide alimentaire aux personnes fragilisées en situation de vulnérabilité.

Culture pour tous est un organisme à but non lucratif enregistré comme organisme de bienfaisance. Son financement de base provient du **ministère de la Culture et des Communications** et est complété par des revenus générés par ses propres activités. Sa mission est de faire reconnaître les arts et la culture comme facteurs essentiels d'épanouissement par des programmes de sensibilisation et d'éducation favorisant la participation citoyenne.

Montréal, le 3 septembre 2019

Territoires innovants en économie sociale et solidaire
Monsieur Vincent van Schendel
1431, rue Fullum, bureau 105
Montréal (Québec) H2K 0B5

Objet : Lettre d'appui au projet « Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale » porté par le TIESS

Monsieur,

Le Chantier de l'économie sociale souhaite, par la présente lettre, donner son appui au projet « Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale ». Ce projet piloté par le TIESS et mobilisant de nombreux autres partenaires nous semble particulièrement porteur pour le mouvement de l'économie sociale et plus largement pour le développement économique du Québec.

Les entreprises d'économie sociale entament progressivement un virage numérique et génèrent de plus en plus de données. Ce projet répond au besoin de ces entreprises d'être mieux outillées pour comprendre le potentiel et le défi de l'IA dans l'exploitation de ces données et pour mettre en œuvre des processus leur permettant d'utiliser ces technologies de manière optimale.

Ce projet nous semble également très pertinent pour faciliter l'émergence et la gestion de bassins de données au service de la collectivité et répond ainsi au grand enjeu actuel de la propriété des données et de leur gouvernance.

L'information recueillie dans le cadre de ce projet permettra de mieux alimenter les démarches du Chantier quant à la coconstruction de politiques publiques en offrant aux entreprises d'économie sociale de bénéficier au mieux du potentiel de l'intelligence artificielle. Nous pensons que ce projet permettra également de faire

1431, rue Fullum, bureau 209
Montréal (Québec) H2K 0B5
Tél. : 514 899-9916
Sans frais : 1 899 251-3255
Télec. : 514 899-0114



CHANTIER.QC.CA

valoir tout le potentiel de la gouvernance démocratique (principe clé dans la gestion des entreprises d'économie sociale) pour la mutualisation et la gestion des données.

Le Chantier s'intéresse à l'intelligence artificielle et à son potentiel depuis plusieurs années. Il a notamment soutenu la création de l'Observatoire sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique créé par la coalition dirigée par l'Université Laval.

Ainsi, nous serons heureux de collaborer avec vous dans ce projet et nous nous engageons à fournir l'équivalent de 1 440 \$ en nature par le biais de notre participation au comité des partenaires.

Vous souhaitant la meilleure des chances dans la réalisation de ce projet, nous vous offrons, Monsieur, nos cordiales salutations.

La directrice générale,



Béatrice Alain



Le 6 septembre 2019

Monsieur Vincent van Schendel
Directeur général
Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS)
1431 rue Fullum, bureau 105,
Montréal, Qc, H2K 0B5

Objet : Lettre d'appui au projet « Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale » porté par le TIESS

Monsieur van Schendel,

Au nom du Centre d'innovation du District 3 de l'Université Concordia, nous avons le plaisir de transmettre notre lettre d'appui au projet « **Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale** » porté par le TIESS (ci-après « **projet IA et ÉS** »). Au cœur d'une université novatrice, le District 3 de Concordia est un centre d'innovation fort et diversifié à Montréal. Il rassemble des acteurs clés de la grande entreprise, du gouvernement, de la recherche et de l'enseignement supérieur pour permettre à chaque innovateur et entrepreneur d'accéder aux ressources nécessaires pour passer de l'idée à l'impact avec assurance. Depuis plusieurs années, nous avons été acteur du monde de l'économie sociale grâce à nos partenaires, notamment le Chantier de l'économie sociale, la fondation McConnell et, plus récemment, la Société de développement Angus. Sur un autre axe, depuis plusieurs années contribué à l'animation de l'écosystème de l'Intelligence Artificielle (IA) de Montréal, notamment via les initiatives "AIforGood" et "XPRIZE", deux initiatives primées par des concours tenus à l'échelle internationale. De plus, nous sommes les ambassadeurs et cofondateurs de l'initiative "Chapitre Montréal AICommons", et les initiatives Avatar XPRIZE™ et AI XPRIZE™.

Le financement du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui sera alloué à cette initiative « projet IA et ÉS » permettra de combler des lacunes critiques qui affectent des organismes et des entrepreneurs de l'économie sociale face au potentiel d'innovation et à la valeur économique associée que représente l'Intelligence Artificielle dans sa globalité. En tant que partenaire de premier ordre du TIESS dans le cadre de ce projet, plusieurs éléments militent en faveur de ce projet et nous souhaitons les mettre en lumière pour ainsi souligner sa pertinence.

Premièrement, ce projet renforcera les ressources de développement en matière d'IA des organismes et entrepreneurs de l'économie sociale en encourageant et en facilitant des investissements axés sur l'IA et le potentiel "Big Data" associé aux entreprises et organismes de l'économie sociale du Québec.

Deuxièmement, via la réalisation d'initiatives concrètes, le « projet IA et ÉS » illustrera pour toutes les entreprises et les organismes de l'économie sociale l'énorme potentiel d'impact positif de l'IA, mais aussi l'importance d'une gestion ouverte sur l'anticipation des risques dans leurs contextes respectifs. Il donnera également une meilleure visibilité à l'offre de soutien disponible dans de tels contextes, aux modèles et aux rôles de chacun dans des contextes 'Big Data', et aux histoires de réussite IA.

La contribution de notre organisation s'inscrit sur trois axes forts, où nous avons depuis longtemps fait nos preuves.



District 3 Innovation Centre
Concordia University
1250 Rue Guy, Suite 600, H3H 2L3
(514) 848-2424 Ext: 4004
info@d3center.ca



Nous disposons d'outils de formation de type expérientiel qui nous permettront de démystifier l'IA, aussi bien les opportunités que les embûches associées à cette nouvelle révolution du Big Data;

Nous disposons d'experts, de méthodes et de pratiques qui permettent de valider l'alignement des problématiques que les organismes souhaiteront résoudre avec des outils s'appuyant sur l'IA, de type fonctionnel ou technique.

Et étant le Chapitre Montréal AICommons, nous disposons d'un ensemble de ressources mis en commun, que ce soit par rapport aux plateformes, aux outils, aux données ou aux expertises de par le monde.

Les organismes, les entreprises et les innovateurs participants auront accès à un continuum de ressources pour les partenariats de recherche en université, l'accès aux talents, la validation des opportunités, la montée en puissance ainsi que l'extension internationale, autant de facteurs qui maximisent la trajectoire de croissance et constituent une plateforme qui leur permette de construire des outils de pointe, innovants et faisant levier sur l'IA. Notre réseau global associé à celui du TIESS fournit l'échelle essentielle pour développer et mettre en œuvre les meilleures pratiques, telles que les politiques et les pratiques inclusives à toutes les étapes des programmes. District 3 participera donc activement au « projet IA et ÉS », à la fois en tant que fournisseur d'outils et d'experts, mais aussi de plateformes via nos propres partenaires. Nous nous engageons par la présente à fournir à ce projet un soutien pendant deux ans grâce à l'engagement de notre personnel chargé du développement technologique et celui du développement du modèle d'autonomie économique.

Nous évaluons la contribution en nature consenti par District 3 à ce projet à un montant total de 7440\$. Ce montant correspond à la participation de District 3 au comité des partenaires du projet ainsi qu'à une banque d'heures en rôle-conseil.

Nous appuyons donc avec enthousiasme le projet du TIESS « Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale » et nous espérons une collaboration fructueuse avec le réseau TIESS grâce au soutien du Ministère.

Cordialement,



Xavier-Henri Hervé
Directeur Exécutif
Centre d'Innovation District 3
Université Concordia

Montréal, le 5 Septembre 2019

Territoires innovants en économie sociale et solidaire
Monsieur Vincent van Schendel
1431 rue Fullum, bureau 105
Montréal (Québec) H2K 0B5

Objet : Lettre d'appui au projet « Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale » porté par le TIESS

Monsieur van Schendel,

Par la présente, Éric Lefebvre (directeur général par intérim de Synapse C) confirme son appui au projet d'accompagnement sur la gouvernance de données et l'utilisation de l'intelligence artificielle du TIESS, soumise dans le cadre de l'appel à projets en innovation sociale et intelligence artificielle du Ministère de l'économie et de l'innovation (MEI). Synapse C est partenaire du milieu culturel en matière de valorisation et de mutualisation de données. Synapse C s'engage auprès du TIESS à l'accompagner dans son projet en matière de mutualisation et de gouvernance des données par un appui, en nature, d'une valeur de 3 240\$.

Synapse C vise à développer et à mettre en commun l'expertise en valorisation de données pour les arts et la culture au Québec et au Canada en plus de devenir une référence internationale dans l'exploitation de ces données au bénéfice de l'écosystème culturel.

Nous sommes convaincus et engagés dans la démarche proposée par le TIESS et les partenaires du projet, qui vise à coconstruire, et bonifier par les pratiques et concepts développés en économie sociale telles que les pratiques de mutualisation, de propriété collective et de gestion démocratique pour développer de meilleures approches dans la gestion des données privées, données ouvertes. La question des données est centrale et nécessaire dans tous les enjeux de traitement de données, depuis l'analytique aux applications d'intelligence artificielle telles que les algorithmes d'apprentissage ou de recommandation.

Nous accordons une grande importance dans la mise en commun des efforts avec nos partenaires. L'occasion qui se présente avec ce projet est tout à fait opportune et répond à des besoins réels en matière de gouvernance et d'éthique d'utilisation des données. Ainsi, nous sommes disposés à libérer les personnes-ressources nécessaires pour prendre part au projet et d'œuvrer au sein du comité des partenaires.

En vous souhaitant tout le succès escompté, recevez, nos plus cordiales salutations.



Éric Lefebvre
Directeur général par intérim
Synapse C



4750, avenue Henri-Julien
Montréal (Québec) H2T 2C8 Canada

T. 514.873.2641
T. 1.866.734.4441

—
info@culturepourtous.ca
culturepourtous.ca

Le 6 septembre 2019

Territoires innovants en économie sociale et solidaire
Monsieur Vincent Van Schendel
1431, rue Fullum, bureau 105
Montréal (Québec) H2K 0B5

Objet : Lettre d'appui au projet « Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale » porté par le TIESS

Monsieur,

Culture pour tous, souhaite donner son appui au projet « Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale ».

Depuis plusieurs années, Culture pour tous est interpellé au sujet du virage numérique, essentiel à l'épanouissement de la culture au Québec, et par le potentiel de l'intelligence artificielle comme outil de ce développement. Au cours de cette période, l'organisme a mené et continue de mener des actions dans le domaine du numérique et considère que ce projet piloté par le TIESS, mobilisant de nombreux autres partenaires, est particulièrement porteur pour les organisations et acteurs culturels. Les besoins dans le milieu culturel sont multiples, notamment celui d'être mieux outillés pour comprendre le potentiel et le défi de l'IA, autant dans l'exploitation des données que dans les processus de création. L'utilisation de ces technologies de manière optimale est un défi que nous nous devons de relever.

L'information et les connaissances recueillies dans le cadre de ce projet permettra à Culture pour tous et ses partenaires de mieux soutenir les organisations culturelles et également d'informer les politiques publiques en la matière. Culture pour tous collabore depuis de nombreuses années avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le développement et déploiement de stratégies reliées au numérique en culture, et le potentiel de l'intelligence artificielle constituerait un nouveau terrain de connaissances et d'expérimentation.

Ainsi, nous serons heureux de collaborer avec vous dans ce projet et nous nous engageons à fournir l'équivalent de 2 500 \$ en nature par le biais de notre participation au comité des partenaires et de nos interventions auprès de nos collaborateurs et partenaires.

Vous souhaitant la meilleure des chances dans la réalisation de ce projet, nous vous offrons, Monsieur, nos cordiales salutations.

La Présidente-directrice générale,

Louise Sicuro, C. M., C. Q.



Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS)
1431 rue Fullum, bureau 105
Montréal, Qc, H2K 0B5
Contact : direction@tiess.ca

Objet : soutien au projet du TIESS « IA et économie sociale »

Bonjour

Par la présente, nous confirmons notre intérêt pour participer au projet du TIESS dans le cadre de l'appel à projet « Projet d'Innovation Sociale utilisant l'intelligence artificielle » en collaboration avec Toucan Solutions, notre partenaire technologique.

Au Canada, plus du tiers des aliments produits seront perdus ou gaspillés. Dans le même temps, plus de 8% des québécois vivent en situation d'insécurité alimentaire. Les banques alimentaires du Québec, dont le réseau distribue près de 2 millions de portions par an, amorcent un virage numérique important qui contribuera à réduire cette fracture.

Notre nouveau système d'information national permettra de faciliter les dons, d'optimiser le transport et l'entreposage, et d'assurer une meilleure traçabilité des denrées. La numérisation de nos opérations génèrera un flux constant de données que nous pourrions utiliser pour améliorer l'allocation des ressources sur le territoire. En collaboration avec nos grands donateurs québécois, nous travaillerons aussi à mieux connaître les flux de denrées sur toute la chaîne alimentaire pour réduire le gaspillage et accroître les dons vers les bénéficiaires. Et nous souhaitons mobiliser l'Intelligence Artificielle pour relever ce grand défi.

Nous avons besoin de supports experts à plusieurs niveaux. Sur notre plateforme numérique pour générer des données exploitables, identifier les algorithmes adaptés et les intégrer de façon responsable. Avec nos donateurs pour trouver une solution d'échange d'informations compatible avec leurs préoccupations de sécurité et de confidentialité.

Nous souhaitons faire partie du projet pilote du TIESS pour approfondir ces enjeux stratégiques tout en déployant à court terme des solutions concrètes pour nos donateurs et nos membres.

Une fois validée l'envergure finale du projet, nous serons en mesure de valoriser notre implication en temps et ressources. Au minimum, notre participation au comité des partenaires peut être valorisé à 1440\$.

En espérant le tout conforme.

Annie Gauvin
Directrice générale



Le 4 septembre 2019

Monsieur Vincent van Schendel
Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS)
1431 rue Fullum, bureau 105
Montréal, Qc, H2K 0B5

Objet : Lettre d'appui au projet « Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale » porté par le TIESS

Monsieur Van Schendel,

La Cantine pour tous s'engage à soutenir la demande de financement du TIESS déposé au ministère de l'Économie et l'Innovation (MEI) pour son projet « IA, gouvernance de données et économie sociale ». Ce projet répond à un besoin clairement exprimé par nos membres de s'outiller pour optimiser la collecte et la gestion de leurs données et les exploiter judicieusement pour mieux réaliser leur mission.

Les membres de notre regroupement ont identifié les outils technologiques comme étant un des leviers majeurs pour améliorer l'accès à l'alimentation saine et abordable au Québec. La Cantine pour tous et ses membres travaillent ainsi sur plusieurs projets basés sur des solutions en lignes, à savoir la vente de repas, en particulier pour notre programme de repas scolaire accessible à tous et une plateforme en ligne de partage des équipements sous-utilisés de production et de distribution de repas.

Le Défi des villes intelligentes remporté par la Ville de Montréal nous donne l'occasion de mettre en place cet outil de partage et nous impose d'ores et déjà de considérer la manière dont seront gérées et exploitées les données générées, notamment pour la gestion des disponibilités des biens et des infrastructures ainsi que leurs réservations.

Quant au programme de repas scolaires, à terme, il concernera potentiellement 450 000 élèves, 180 jours par an. L'IA nous sera d'une aide précieuse pour analyser les comportements des parents et des enfants consommateurs et optimiser tous les processus de production, en particulier prévoir les commandes et optimiser les achats de denrées.

Nous avons déjà évalué le besoin de soutien et d'expertise pour l'appropriation des meilleures pratiques en matière de gestion de données et d'optimisation des processus grâce à l'IA.

Ainsi, nous serons heureux de collaborer à ce projet porté par le TIESS et nous engageons à fournir l'équivalent de 1440\$ en nature à travers notre participation au comité des partenaires.

Cordialement,

Thibaud Liné
Directeur général

Dossier # : 1195008004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 75 000 \$ au Territoires innovants en économie sociale et solidaire pour l'année 2020 afin de réaliser le projet Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale, étape 1 et 2 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195008004 Territoires innovants en économie sociale.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-14

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197898004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 000 \$ à Vélo Québec Association pour 2020 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour la population montréalaise dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 35 000 \$ à l'organisme Vélo Québec Association afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalaises et Montréalais pour l'année 2020;
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-01-30 17:36

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197898004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 000 \$ à Vélo Québec Association pour 2020 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour la population montréalaise dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Vélo Québec est un organisme sans but lucratif composé de trois divisions : Vélo Québec Association (VQA), Vélo Québec Éditions et Vélo Québec Événements. La mission de VQA consiste à encourager et à faciliter la pratique libre et sécuritaire du vélo à des fins utilitaires, de loisir, de tourisme et de transport. Depuis 1994, VQA reçoit annuellement 35 000 \$ de la Ville de Montréal pour l'accueil ainsi que la distribution d'informations et de services grand public à la Maison des cyclistes située à l'angle des rues Rachel et Boyer. La convention en cours prenait fin le 31 décembre 2019. Pour la prochaine entente, VQA propose de :

- poursuivre la vocation d'accueil, d'information du public, d'offre de services et de promotion du vélo;
- sensibiliser et éduquer les cyclistes aux comportements sécuritaires à vélo.

Le plan d'action 2020-2022 (en pièce jointe) déposé dans le cadre de cette demande présente en détail les deux objectifs et un éventail d'activités proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0398 - 13 mars 2019

Accorder un soutien financier de 35 000 \$ à Vélo Québec Association pour 2019 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour la population montréalaise dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CM16 0098 - 25 janvier 2016

Accorder un soutien financier de 35 000 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018 à Vélo Québec Association et approuver un projet de convention à cet effet

CM13 0319 - 22 avril 2013

Accorder un soutien financier de 35 000 \$ par année pour 2013, 2014 et 2015 à Vélo Québec Association et approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'approbation d'un projet de convention d'une durée d'un an (2020) avec VQA incluant un soutien financier de 35 000 \$. Le montant accordé serait identique à la dernière entente. Selon les états financiers vérifiés de VQA, la contribution financière représenterait environ 40 % du budget global du service d'accueil de la Maison des cyclistes. Les autres sources de revenus de l'organisme proviennent, entre autres, des ventes de produits et de services.

Cette contribution sera entièrement dédiée à l'objectif un (1) du plan d'action déposé, soit accueillir, informer et offrir des services grand public à la Maison des cyclistes. Les activités spécifiques et les cibles reliées à cet objectif se trouvent dans le plan d'action. À la suite de la signature de la convention de contribution, VQA devra réaliser le plan d'action déposé pour l'objectif un (1), ainsi que fournir la reddition de compte prévue à la convention.

À noter que le Service de la culture de la Ville de Montréal dispose d'une convention de partenariat avec Vélo Québec Événements qui vise à apporter un soutien au Festival Go Vélo, regroupement de plusieurs événements, dont le Tour de l'île de Montréal. Cette entente comporte des dispositions spécifiques à la tenue d'événements majeurs et c'est pourquoi elle nécessite une convention distincte de la présente convention avec VQA.

JUSTIFICATION

À titre de partenaire de la Ville, VQA bonifie l'offre de services à la population montréalaise en matière de vélo et est le seul organisme à offrir, sur le territoire montréalais, les services décrits plus haut. VQA est également actif dans la promotion d'une pratique sécuritaire du vélo à Montréal, notamment par l'offre de conseils sur la sécurité auprès des citoyens. La contribution financière aide l'organisme à offrir ses activités gratuitement ou à des tarifs accessibles. De plus, les activités de représentation, de sensibilisation et d'éducation actuellement réalisées par l'organisme à l'étranger ou auprès des touristes à Montréal engendrent une visibilité pour Montréal. Les efforts multiples de l'organisme ont contribué non seulement à la notoriété de Vélo Québec, mais également au positionnement de Montréal comme première ville cyclable en Amérique du Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière recommandée est de 35 000 \$, afin de maintenir le soutien actuel pour la Maison des cyclistes. Le coût total de ce dossier sera financé par le budget de fonctionnement du SGPMRS. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre. Les crédits 2020 sont disponibles au budget du SGPMRS.

VQA	Montant accordé annuellement de 2016 à 2018	Montant accordé pour 2019	Montant recommandé pour 2020
Activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalaises et Montréalais	35 000 \$ / an	35 000 \$	35 000 \$

Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au budget de la Maison des cyclistes	Environ 44 %	Environ 44 %	Environ 44 %
--	--------------	--------------	--------------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020, soit de « réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles » en incitant à l'utilisation des transports actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le non-renouvellement de la convention de partenariat et l'absence de contribution financière, l'organisme serait dans l'obligation de mettre fin à certains services offerts à la population ou à hausser ses tarifs, ce qui pourrait nuire à la pratique du vélo dans un contexte de sédentarité de plus en plus préoccupant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020 Versement de la contribution financière pour l'année 2020.

2020 Suivi du respect des obligations de reddition de compte définies dans l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction des revenus (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-7471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-10

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 872-4720
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-01-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-01-30

Contributions financières versées depuis 2015

Date du jour

2020-01-07

NOM_FOURNISSEUR VELO QUEBEC ASSOCIATION

NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)

REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	
☐ Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA14 170279	6 619,47 \$					6 619,47 \$
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		6 619,47 \$					6 619,47 \$
☐ L'Île Bizard - Ste-Geneviève	CA16280061		10 603,74 \$				10 603,74 \$
Total L'Île Bizard - Ste-Geneviève			10 603,74 \$				10 603,74 \$
☐ Plateau Mont-Royal	CA16250419		2 500,00 \$				2 500,00 \$
	(vide)				7 500,00 \$		7 500,00 \$
Total Plateau Mont-Royal			2 500,00 \$		7 500,00 \$		10 000,00 \$
☐ Sud-Ouest	CA16220382		20 000,00 \$				20 000,00 \$
Total Sud-Ouest			20 000,00 \$				20 000,00 \$
☐ Grands parcs, mont Royal et sports	CE17 0098		4 343,86 \$	6 950,17 \$			11 294,03 \$
	CM13 0319	35 000,00 \$					35 000,00 \$
	CM16 0098		35 000,00 \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$		105 000,00 \$
	CE19 0398					35 000,00 \$	35 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		35 000,00 \$	39 343,86 \$	41 950,17 \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$	186 294,03 \$
☐ Urbanisme et mobilité	1161637003		20 545,51 \$	7 500,00 \$			28 045,51 \$
	CE15 0404	22 828,34 \$	22 828,32 \$				45 656,66 \$
	CE17 1782			15 000,00 \$			15 000,00 \$
	CE17 1836 1171637004				35 000,00 \$		35 000,00 \$
	CG17 0449				90 709,20 \$		90 709,20 \$
	(vide)			40 000,00 \$		40 000,00 \$	80 000,00 \$
Total Urbanisme et mobilité		22 828,34 \$	43 373,83 \$	62 500,00 \$	125 709,20 \$	40 000,00 \$	294 411,37 \$
Total général		64 447,81 \$	115 821,43 \$	104 450,17 \$	168 209,20 \$	75 000,00 \$	527 928,61 \$

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par madame Suzanne Lareau, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 105504229
Numéro d'inscription TVQ : 1000613874
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir et développer la pratique du vélo pour tous;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.3 « **Annexe 3** » : modèle pour la reddition de compte;
- 2.4 « **Responsable** » : Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Projet** » : l'objectif un (1) du plan d'action déposé en Annexe 1, soit « Poursuivre la vocation d'accueil, d'information du public, d'offre de services et de promotion du vélo », faisant état de l'ensemble des objectifs spécifiques, activités, indicateurs et cibles proposés par l'Organisme pour cet objectif, tel que décrit à l'Annexe 1, et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 3;

51

- 2.6 « **Rapport d'étape** » : Rapport qualificatif incluant des rapports d'activités, une liste des interventions ou activités effectuées ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du projet;
- 2.7 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution

financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 ASSURANCES

- 5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux

51

millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier 2021;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, inclure dans la reddition de compte annuelle un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.5 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.5.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.1, 5.4.2, 5.4.4, 5.4.5, 5.4.6, 5.8, 5.9 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 12.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 10

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 10.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel, Montréal, Québec, H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le 23^e jour de Janvier 2020

VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION

Par : _____
Suzanne Lareau
Présidente-directrice générale Vélo Québec

La présente convention a été approuvée par conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CM20 ..).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**Proposition de partenariat 2020-2022 et de plan d'action 2020 déposée
par Vélo Québec Association**

Maison des cyclistes

Partenariat 2020-2022

Présenté à l'agglomération de Montréal



/ Novembre 2019

31

Vélo Québec

À travers une variété d'actions, Vélo Québec touche chaque année plus de 200 000 passionnés. Ils sont des milliers à venir rouler lors des événements et voyages. Des milliers encore suivent l'actualité vélo par les infolettres, les sites web, les médias sociaux et les magazines. D'autres joignent les rangs de l'association afin de faire avancer la cause cycliste.

Vélo Québec a pignon sur rue grâce à la **Maison des cyclistes**. Cette vitrine permet d'accueillir, d'informer le public et les cyclistes et d'offrir des activités sur la thématique du vélo (conférence, formation, accueil de bénévoles, etc.), et ce, douze mois par année.

Contexte actuel

Depuis 1995, Vélo Québec reçoit annuellement 35 000 \$, sans qu'aucune indexation n'ait été faite depuis 24 ans. Si l'amélioration significative des conditions favorables à la pratique du vélo à Montréal et sa popularité générale ont contribué à faire exploser la pratique cycliste urbaine, il en est de même pour le volume de services offerts par Vélo Québec à la Maison des cyclistes. Si, au début, l'essentiel des demandes d'information se faisait en personne à notre Maison, le téléphone et les demandes en ligne ont connu une croissance exponentielle depuis. Notre service à la clientèle a progressivement évolué vers un modèle polyvalent mettant à contribution un nombre additionnel de ressources humaines, ce qui a conséquemment une incidence sur les dépenses.

Vélo Québec, c'est 75 employés qui œuvrent à développer et promouvoir l'usage du vélo sous diverses formes :

31

ASSOCIATION

Vélo Québec est une association de membres qui contribue à l'avancement de la cause cycliste en menant des actions de représentation, de concertation et de recherche, d'éducation et de diffusion auprès des décideurs et partenaires.

Vélo Québec est notamment maître d'œuvre de la Route verte, de la certification Biomecanus cyclistes, du mouvement VÉLOSYPATHIQUE et des programmes Cycliste ouvert et À pied, à vélo, ville active, en plus de promouvoir le vélo de montagne récréatif et le Mois du vélo au Québec. Son expertise unique en matière d'aménagement et de sécurité routière, aujourd'hui reconnue à travers la communauté cycliste internationale, est offerte via son service-consult.



ÉDITIONS

Vélo Québec publie les magazines *Vélo Mag* et *Québec Science* ainsi que de nombreux livres, guides et cartes dans les domaines du vélo, du plein air, de la nature, du sport et du tourisme.



ÉVÉNEMENTS

Vélo Québec organise les grands rassemblements cyclistes sous la bannière Festival Go vélo Montréal – incluant le Tour de l'île de Montréal, Un Tour la Nuit, le Défi métropolitain, À vélo au boulot – et les Défis de l'été. Il agit aussi à titre de producteur délégué, notamment pour le Vélotour SP et Laval à vélo.



VOYAGES

Vélo Québec est une agence de voyages accréditée, fondée en 1995. Celle-ci propose 70 destinations au Québec et à travers le monde – dont les populaires événements Petite Aventure et Grand Tour Desjardins – et fait voyager des milliers de vacanciers à vélo chaque année.



MAISON DES CYCLISTES
 1251, rue Radford Est, Montréal (Québec) H2J 2J9
 514-521-8356 • 1-800-567-8356

La Maison des cyclistes est située à deux pas du parc La Fontaine, où se trouvent deux des plus importantes pistes cyclables de Montréal. Outre les bureaux de Velo Québec on y trouve un café, une boutique et une agence de voyages à vélo.

L'avenir

La vocation de la Maison des cyclistes

Depuis plus de 50 ans, Vélo Québec, organisme sans but lucratif, fait figure d'incontournable dans le paysage cycliste québécois. Que ce soit à des fins de loisir ou de tourisme, ou comme moyen de transport propre et actif, Vélo Québec encourage sans relâche l'utilisation du vélo afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens.

La vocation première de la Maison des cyclistes est d'offrir un espace de rencontre et d'information pour les cyclistes. De plus, dans son plan d'action 2018-2022, Vélo Québec s'est donné le mandat d'éduquer davantage les cyclistes aux bons comportements à adopter derrière le guidon afin d'assurer un bon partage de la route et d'accroître leur sécurité.

Objectifs de Vélo Québec réalisés par l'entremise de la Maison des cyclistes

Vélo Québec poursuit sa vocation d'accueil, d'information du public, d'offre de services et de promotion du vélo à la Maison des cyclistes grâce aux activités suivantes :

- Information générale sur le vélo à Montréal et dans son agglomération
- Halte de restauration, de services pour les cyclistes et borne de réparation vélo
- Conférences sur le vélo
- Formations d'encadreur
- Recrutement, formation et encadrement des bénévoles
- Promotion des événements cyclistes
- Offre de visites touristiques à vélo au départ de la Maison des cyclistes, grâce à un partenaire d'activité
- Grâce au nouvel espace Vélo Québec, au rez-de-chaussée de la Maison des cyclistes, organisation de soirées de discussion sur des enjeux vélo.

Objectifs spécifiques d'éducation des cyclistes à la sécurité routière

Souhaitant être plus actifs en promotion des bons comportements pour les cyclistes, nous avons demandé et obtenu des fonds du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour réaliser une campagne de sensibilisation et d'éducation à la sécurité destinée aux cyclistes à la grandeur du Québec en 2018 et 2019.

Le partage de la route demeurant un sujet des plus pertinents sur le territoire montréalais, nous voulons poursuivre la diffusion de cette campagne dont le contenu a été élaboré par l'agence LG2 et la contribution de la ville de Montréal au budget de fonctionnement de la Maison des cyclistes nous permettrait d'en faire davantage et de mieux cibler les cyclistes Montréalais.

Planification budgétaire 2020-2022

Ainsi, nous poursuivons la vocation première de la Maison des cyclistes et la bonifions par la promotion plus soutenue de la sécurité routière. Nous souhaitons une nouvelle entente de 3 ans dont la ventilation budgétaire se veut comme suit :

Objectifs et activités		2020	2021	2022
Vocation première de la Maison des cyclistes, accueil et information	Accueil et information	40 000 \$*	40 000 \$	40 000 \$
	Programmation des conférences	1500 \$	1500 \$	1500 \$
	Formation de bénévoles	4000 \$	4000 \$	4000 \$
	<i>Sous-total</i>	<i>45 500 \$</i>	<i>45 500 \$</i>	<i>45 500 \$</i>
Sensibilisation et éducation à la sécurité routière	Placement média pour rejoindre les cyclistes montréalais	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
	<i>Sous-total</i>	<i>10 000 \$</i>	<i>10 000 \$</i>	<i>10 000 \$</i>
Total		55 500 \$	55 500 \$	55 500 \$

*Budget annuel relatif à l'accueil du public à la Maison des cyclistes et au téléphone s'élève à 83 660 \$ pour 2020.

31

Objectifs	Objectifs spécifiques	Activités	Indicateurs 2020-2022
	Offrir aux citoyens et aux visiteurs un carrefour infovélo dédié aux besoins des cyclistes.	Assurer un service d'information en personne, au téléphone et en ligne. Offrir une halte de service Installer un placottoire 6 mois par année	Nombre d'heures d'ouverture par semaine : 50 h/sem./22 semaines par année et 35 h/sem./30 semaines par année. Nombre estimé de visiteurs, d'appels et de courriels 50 Places de stationnement pour vélos Nombre de gonflages à la pompe annuels
1. Poursuivre la vocation d'accueil, d'information du public, d'offre de services et de promotion du vélo	Offrir une programmation variée d'activités et d'animation cycliste aux citoyens de la ville et aux visiteurs.	Programmer des conférences sur le vélo urbain, le vélo d'hiver et les voyages à vélo. Organiser des soirées de discussion sur des enjeux vélo. Formations d'encadrement	Nombre de conférences offertes Nombre de soirées Nombre de formations en encadrement
	Former des bénévoles	Formation de bénévoles	Nombre de soirées de formations
	Promouvoir le vélo à Montréal	Diffusion d'information par la Maison des cyclistes Assurer la promotion du réseau cyclable du grand Montréal	Nombre d'abonnés à l'infolettre, Facebook, Twitter et Instagram Nombre de cartes distribuées
	Offrir, grâce à un partenaire d'activité, des visites touristiques à vélo	Visites touristiques à vélo au départ de la Maison des cyclistes	Nombre de participants par année
Objectifs	Objectifs spécifiques	Activités	Indicateurs et cibles 2020
2. Sensibiliser et éduquer les cyclistes aux comportements sécuritaires à vélo	Promouvoir la sécurité avec la campagne « Sur la route, notre sécurité est liée à celle des autres »	Plan de communication (placement média) spécifique à Montréal pour la diffusion sur les médias sociaux et autres médias (s'il y a lieu)	Nombre de vus sur les médias sociaux Nombre de visiteurs sur www.partagelaroute.com

51

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des

logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction

avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 3

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Remettre des photographies et/ ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média

Transmettre au 31 janvier 2021:

- Expliquer brièvement les activités réalisées avec la contribution de la Ville;
- Les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville;
- Portrait de la clientèle rejointe
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Un rapport de services pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et qui comprend :
 - o Bilan - évolution de l'atteinte des cibles du plan d'action
 - o Un rapport d'impact sur les citoyens
 - Une description de l'état de la situation initiale;
 - une analyse des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, du projet;
 - Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu en regard des besoins du milieu montréalais.
 - o Un rapport de satisfaction de la clientèle en regard des services offerts
 - o Un rapport de visibilité (publicités, dépliants, revue de presse, événements promotionnels, etc.)
 - o États financiers (lorsque disponible dans l'année 2021)

Dossier # : 1197898004

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Accorder un soutien financier de 35 000 \$ à Vélo Québec Association pour 2020 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour la population montréalaise dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1197898004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514-872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-14

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Direction du conseil et du soutien financier Division Brennan



Dossier # : 1198176001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non-récurrent de 1 830 020 \$ à SOVERDI pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 830 020 \$ à la SOVERDI pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2020, dans le cadre du Plan de gestion de la forêt urbaine.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-01-30 17:32

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198176001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non-récurrent de 1 830 020 \$ à SOVERDI pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) est un organisme de bienfaisance ayant pour mission de verdifier le paysage montréalais en plantant le bon arbre au bon endroit. Son action vise à accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyen(ne)s.

La SOVERDI a soumis au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) une demande de contribution financière afin de soutenir le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville de Montréal, pour un montant de 1 830 020 \$. En plus d'encadrer les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets de verdissement, la SOVERDI prévoit planter 10 000 nouveaux arbres au cours de l'année 2020 et bonifier l'entretien des plantations des années précédentes. D'ailleurs, la plantation prévue d'une plus importante proportion d'arbres de plus grandes dimensions, en comparaison à l'année 2019, explique la hausse du montant de la contribution financière cette année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0186 - 26 février 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1 418 675 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM18 0377 - 26 mars 2018 - Accorder un soutien financier de 1 027 500 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 1205 - 25 septembre 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 975 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la plantation

d'arbres / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM15 0507 – 28 avril 2015 - Accorder un soutien financier de 1 374 317,50 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la plantation globale de 23 550 arbres et la coordination des efforts de plantation sur le domaine privé, pour la période du 15 avril 2015 au 31 décembre 2016, dans le cadre du projet de Plan d'action canopée de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM14 0815 – 19 août 2014 - Accorder un soutien financier additionnel de 300 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la plantation de 6 500 arbres et la coordination des efforts de plantation sur le domaine privé, dans le cadre du Plan d'action canopée de Montréal / Approuver un projet d'entente modifiant l'entente intervenue entre SOVERDI et la Ville de Montréal (CM13 0988), majorant ainsi la contribution financière de 125 000 \$ à 425 000 \$ / Approuver le protocole de visibilité à cet effet.

DESCRIPTION

La contribution financière demandée par la SOVERDI vise à soutenir la plantation de milliers d'arbres et à encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement. L'aide financière servira à la fourniture d'arbres, à leur plantation et à leur entretien. Ce soutien couvre de 25 % à 60 % des coûts totaux pour les plantations. Il constitue toutefois un levier puissant pour compléter les sommes requises.

En plus du soutien des membres de l'Alliance forêt urbaine qui regroupe plus de 50 partenaires collaborant au verdissement de Montréal, plusieurs entreprises privées contribuent également aux activités de l'organisme.

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2018 (CE18 1710).

JUSTIFICATION

En adoptant le plan *Montréal Durable 2016-2020*, l'administration montréalaise s'est engagée à contribuer au verdissement de la Ville, tant sur le domaine public que privé. Les plantations qui seront réalisées grâce à ce soutien financier viendront appuyer cette démarche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 1 830 020 \$ sera financé par le règlement d'emprunt 17-072-Plan de gestion de la forêt urbaine. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 au programme 34700 - Plan de la forêt urbaine pour cette contribution et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
34700 - Plan de la forêt urbaine	1 830	-		-	1 830
	1 830	-	-	-	1 830

Le tableau suivant présente les contributions des six dernières années versées par la Ville à la SOVERDI :

SOVERDI	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Soutien recommandé en 2020
Plantation d'arbres sur le domaine privé	325 000,00 \$	576 265,41 \$	797 417,50 \$	975 000,00 \$	806 325,00 \$	1 157 500,00 \$	1 630 000,00 \$
Plantation d'arbres sur le domaine privé (report 2018 à 2019)						81 175,00 \$	
Entretien d'une portion des arbres plantés en 2018 et 2019							200 020,00 \$
Bonification de l'entretien des plantations de 2016 et 2017					140 000,00 \$	180 000,00 \$	
Corridor vert des 5 écoles à Montréal-Nord		130 000,00 \$	140 000,00 \$	146 666,00 \$			
Corridor vert des 5 écoles à Montréal-Nord				20 000,00 \$			
Programme des ruelles vertes				10 000,00 \$			
Plantation d'arbres à Montréal-Nord				20 000,00 \$			
Total (Montant versé selon le nombre de plantation réalisée)	325 000,00 \$	706 265,41 \$	937 417,50 \$	1 171 666,00 \$	946 325,00 \$	1 418 675,00 \$	1 830 020,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le plan *Montréal Durable 2016-2020* :

Priorité : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité en contribuant à la plantation d'arbres, en verdissant les murs et les toitures ou en réalisant un aménagement pour la biodiversité sur le site de l'organisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À terme, ce projet permettra d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 12 février 2020
Approbation par le conseil municipal : 24 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée BLOUIN
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0878
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. : 514 872-9818

Le : 2020-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2020-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-01-30

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5570, rue Casgrain, 3^e étage, Montréal, Québec, H2T 1X9, agissant et représentée par M. Christian Bélair, président, et Mme Malin Anagrius, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. :136472735RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. :1015736042TQ0001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 136472735 RR 001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire avec comme mission de verdir le paysage montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur (trice) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme au 31 décembre 2020, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Accès aux documents

L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut

en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels."

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million huit cent trente mille vingt dollars (1 830 020 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de un million quatre-vingt-dix-huit mille douze dollars (1 098 012 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de sept cent trente-deux mille huit dollars (732 008 \$), au plus tard le 31 décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5570, rue Casgrain, 3^e étage, Montréal, Québec, H2T 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(M^e Yves Saindon, greffier)

Le^e jour de 20__

**SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU
MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**

Par : _____
(Christian Bélair, président)

Par : _____
(Malin Anagrius, directrice générale)

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET



BUREAUX

5570 avenue Casgrain, 3^e étage
Montréal, Québec, H2T 1X9

PERSONNE CONTACT

Malin Anagrius
Directrice générale
T : 514 286-2663 poste 124
C : 514 561-0570

COURRIEL

malinanagrius@soverdi.org

WEB

www.soverdi.org

La Soverdi est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Ses services sont exonérés de taxes à la consommation. Les taxes usuelles sont applicables sur la vente de produits.

*Numéro de bienfaisance :
136472735 RR 0001*

À L'ATTENTION DE :

Daniel Bédard
Chef de la division forêt urbaine
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Division gestion des parcs et biodiversité
801 Brennan, 4^e étage, bureau 4112.04
Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal, le 2 décembre 2019

Objet

Demande de contribution financière dans le cadre du Plan d'action forêt urbaine pour le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville de Montréal

La mission de la Soverdi

La Société de verdissement du Montréal métropolitain a pour mission de verdifier le paysage montréalais en plantant le bon arbre au bon endroit. Son action vise à accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des gens.

La collaboration avec la collectivité montréalaise

La Soverdi travaille en collaboration avec les citoyens, institutions publiques, organisations locales, entreprises privées, commerces et municipalités pour concrétiser des projets de verdissement participatifs qui répondent aux besoins et aux enjeux locaux.

Dans le cadre de cette demande de contribution financière, la Soverdi sera en charge de coordonner le projet et d'encadrer les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets respectifs de verdissement.

Le projet

Dans le but de hausser l'indice de canopée, la Soverdi travaille, en collaboration avec la Ville de Montréal, à la mise en œuvre d'un plan qui vise à planter des milliers d'arbres par année sur les terrains privés et institutionnels, représentant plus de 60 % du territoire. Les plantations ont lieu à travers les cinq grands réseaux identifiés dès 2012, soit résidentiel et communautaire, éducation, santé, culture et patrimoine, et, enfin, industriel et commercial.

La Soverdi a mobilisé au sein de l'Alliance forêt urbaine plus de 50 partenaires désireux de contribuer à ce projet du plan d'action forêt urbaine hors du domaine public municipal. Ensemble, ils ont développé une expertise afin de rejoindre tant les propriétaires d'habitations privées que les propriétaires et les gestionnaires de grandes propriétés privées et institutionnelles.

Mobilisant l'ensemble de la collectivité montréalaise, cet important projet de verdissement ne cesse de grandir et aura un effet bénéfique autant d'un point de vue écologique, qu'économique et social pour les citoyens montréalais. Plusieurs de ces arbres contribuent au déploiement du réseau des corridors verts qui implique déjà une multitude de partenaires et leurs projets. Ces corridors constituent une méthode structurante pour verdir Montréal dans l'objectif de connecter les milieux verts à travers la ville.

L'historique - 300 partenaires, 500 projets, 64 000 arbres

À travers les 19 arrondissements, **64 000 arbres ont été plantés depuis 2012** et plusieurs milliers dans les Villes liées. Des ententes sont maintenant en cours avec Baie-d'Urfé, Dorval, Dollard-des-Ormeaux et Beaconsfield via le GRAME ainsi qu'avec la Ville de Montréal Est et la ville de Laval via la Soverdi. Ces villes se sont toutes inspirées du modèle de fonctionnement entre la Ville de Montréal – la Soverdi – et l'Alliance forêt urbaine afin de développer leur stratégie.

5 leaders de la forêt urbaine s'engagent concrètement et mobilisent la communauté des affaires :

- Le CN investit 1M \$ pour la plantation de 10 000 arbres dans son emprise
- Le Port de Montréal soutient la plantation de 2000 arbres à la fois dans son emprise et dans son voisinage
- Hydro-Québec soutient le verdissement des emprises de ses lignes de transport d'électricité
- La Banque TD investit 1M \$ pour le verdissement institutions d'éducation et de santé
- Lafarge Canada s'engage à planter 2000 arbres sur ses terrains de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Montréal-Est

La Soverdi a conçu ce projet et en a élaboré la stratégie d'implantation en concertation avec la Ville de Montréal. Depuis 2012, nous avons fait de nombreux apprentissages tant sur le plan technique, sociologique, urbanistique que financier. Le modèle de partenariat alliant public, OBNL et privé permet de relever des objectifs ambitieux et de les placer rapidement sur une voie de réussite. Ce modèle favorise également la pérennisation des projets en suscitant l'engagement à court, moyen et long terme de partenaires majeurs, issus principalement de la communauté des affaires.

Vision 2030 – 180 000 arbres

La possibilité de bâtir sur notre expérience s'ouvre à nous pour nous ancrer dans le futur. Grâce à nos multiples partenaires avec qui nous, et nos partenaires de l'Alliance, menons des projets sur plusieurs années, nous sommes confiants de pouvoir planter un total de 180 000 arbres, c'est à dire 116 000 nouveaux arbres d'ici 2030. La cadence d'une dizaine de milliers d'arbres par année nous permet d'augmenter significativement la canopée sur les terrains privés et institutionnels tout en mettant la qualité des plantations et la survie des arbres en avant.

La demande

Pour soutenir la plantation de milliers d'arbres et encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement, la Soverdi demande à la Ville de Montréal une contribution financière de 1 830 020 \$ pour la plantation de 10 000 nouveaux arbres en 2020, ainsi que pour une bonification de l'entretien des plantations des années précédentes.

Fort de la réussite de l'utilisation de calibres plus gros, cette demande propose de poursuivre avec le modèle de l'entente 2019, qui permettait la plantation de trois calibres d'arbres. L'utilisation de calibres plus gros permet de produire rapidement un effet sur la canopée montréalaise et, selon ce que nous avons pu constater au cours des deux dernières années, le calibre « moyen », soit 35 à 45mm, offre en plus un taux de survie plus élevé. Le tableau ci-dessous propose les cibles à atteindre selon les calibres. La proportion entre les calibres pourrait légèrement différer à la fin de l'année 2020, en fonction des contraintes et opportunités offertes par les sites de plantation. Toutefois, le montant total de la contribution demandée sera respecté.

La structure financière proposée pour l'année 2020

Volet	Quantités	Développement et gestion projets Achat et plantation d'arbres (\$/arbre)	Entretien (\$/arbre)	Communication (\$/arbre)	Total (\$/arbre)	Total
Plantation de nouveaux arbres (calibre 120 – 250 cm)	4 000	70 \$	10 \$	5 \$	85 \$	340 000 \$
Plantation de nouveaux arbres (calibre 30 – 45 mm)	5 000	160 \$	10 \$	5 \$	175 \$	875 000 \$
Plantation de nouveaux arbres (calibre 50 – 70 mm)	1 000	400 \$	10 \$	5 \$	415 \$	415 000 \$
Totaux nouveaux arbres	10 000					1 630 000 \$
Entretien d'une portion des arbres plantés en 2018/2019	10 001*	---	20 \$	---	20 \$	200 020 \$
Total						1 830 020 \$

*Le total d'arbres plantés en 2018 (7545) plus le total d'arbres plantés en 2019 (8579) est de 16 124. À ce total, nous soustrayons les plantations dans le réseau résidentiel (2704 en 2018 et 3419 en 2019), pour arriver à un total de 10 001 arbres nécessitant un suivi. Les arbres plantés dans le réseau résidentiel reçoivent pour leur part déjà un entretien. Ils comprennent les arbres de la campagne Un arbre pour mon quartier, ainsi que d'autres plantations avec les partenaires de l'Alliance forêt urbaine, tel que l'OMHM.

Par ailleurs, dans la perspective du renforcement de la canopée sur l'ensemble de l'île, mentionnons que nous prévoyons la plantation de 4 000 arbres supplémentaires par des membres de l'Alliance forêt urbaine dans les villes liées.

Les modalités de plantation

Les arbres financés par cette demande se retrouvent au sein d'une diversité de projets de verdissement urbains. Chacun de ces projets comprend l'intervention de personnes compétentes en architecture du paysage, en foresterie, en biologie et en horticulture.

Les arbres sont plantés afin d'augmenter la canopée montréalaise et seront par conséquent plantés en milieu ouvert sur l'emprise privée et institutionnelle. Toutes les informations en lien avec ces arbres, soit la pépinière d'origine, l'essence plantée et son calibre, ainsi que l'adresse du site de plantation et une géolocalisation unique pour chaque arbre, seront fournies à la Ville deux fois par année. Un rapport préliminaire sera remis le 15 juillet 2020 pour les arbres plantés au printemps et un rapport final incluant tous les arbres plantés en 2020 sera remis le 31 décembre 2020.

Les modalités d'entretien et de remplacement des arbres plantés

Les arbres recevront un arrosage adéquat selon les conditions du site et de la météo durant les deux premières années suivant la plantation. En plus de l'arrosage, d'autres opérations d'entretien seront menées selon les besoins des arbres, telles que le désherbage, le tuteurage, le nettoyage des cuvettes et l'ajout de paillis/BRF. Toutes les informations en lien avec les visites d'entretien des arbres, soit la date de la visite, l'entretien effectué et, le cas échéant, l'essence plantée en remplacement, seront fournies à la Ville.

Les arbres en surplus de la pépinière municipale

La Soverdi souhaite continuer de recevoir les arbres en surplus de la pépinière municipale afin de les utiliser dans ses projets de plantation. La Soverdi assumera les frais de transport des arbres.

Les autres sources de financement et le partage de la contribution financière

L'important appui financier de la Ville constitue un levier pour le financement privé qui complète les sommes requises afin de réaliser les projets de verdissement. Les propriétaires résidentiels et de nombreuses entreprises et institutions investissent depuis plusieurs années une somme représentant de 25 à 60 % des coûts d'un projet de plantation.

Cette contribution financière et les contributions privées que nous recevons seront partagées avec les membres de l'Alliance forêt urbaine (voir la liste complète des membres en annexe). Ces organismes utilisent également la contribution financière comme levier afin de solliciter d'autres sources de financement pour réaliser des projets de verdissement à Montréal.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations cordiales,



Malin Anagrius, directrice générale

Annexe – les partenaires membre de l'Alliance forêt urbaine

- Amis de la Montagne
- Arbres Canada
- Association des médecins francophones du Canada
- Association sportive et communautaire Centre-Sud - Éco-quartier Saint-Jacques (ASCCS)
- Centre d'écologie urbaine de Montréal
- Comité de surveillance Louis-Riel
- Comité Écologique du Grand Montréal
- Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI)
- Commission scolaire English-Montréal (CSEM)
- Concertation Montréal
- Commission scolaire de Montréal (CSDM)
- Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB)
- Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)
- Éconord - Éco-quartier Montréal-Nord
- Éco de la Pointe-aux-Prairies - Éco-quartier Pointe-aux-Trembles – Rivière-des-Prairies
- Environnement Jeunesse
- FADOQ-Île de Montréal
- Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ)
- GRAME – Éco-quartier Lachine
- Groupe Information Travail (GIT)
- Héritage Laurentien – Éco-quartier Lasalle
- Jour de la Terre
- Nature-Action Québec - Éco-quartier Saint-Léonard et Maison de l'environnement de Verdun
- Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
- Parc olympique
- PARI Saint-Michel – Éco-quartier Saint-Michel/François-Perreault
- Patro Le Prévost – Éco-quartier Villeray
- PME MTL Est-de-l'Île
- Prévention Notre-Dame-de-Grâce – Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce
- Regroupement des éco-quartiers (REQ)
- SAESEM – Éco-quartier Peter McGill
- Sentier urbain
- Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM)
- SOCENV – Éco-quartier Côte-des-Neiges
- Société écocitoyenne de Montréal - Éco-quartier Sainte-Marie
- Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi)
- SODER – Éco-quartier de Rosemont-La-Petite-Patrie
- Synergie Santé-Environnement (SSE)
- TOHU
- Université de Montréal
- VertCité – Éco-quartier Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro
- Ville de Montréal
- Ville en vert – Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville
- Vrac Environnement – Éco-quartier Parc-Extension
- YMCA Pointe-Saint-Charles – Éco-quartier Sud-Ouest
- Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur – Éco-quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



**Protocole de visibilité
Bureau des festivals et des événements culturels**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME SUBVENTIONNÉ

Votre projet ou événement a reçu une subvention de la Ville de Montréal. En échange de celle-ci, l'organisme s'engage à respecter ce protocole de visibilité selon les principes suivants :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole.
- 1.2. Respecter la clause de visibilité liant la Ville de Montréal et le ministère du gouvernement provincial selon l'entente cadre convenue, le cas échéant.
- 1.3. Convenir avec la Ville de Montréal d'un protocole à respecter pour le partage de la visibilité lorsqu'un ministère est impliqué.
- 1.4. Convenir du partage de la visibilité avec la Ville de Montréal lorsque des partenaires majeurs sont impliqués.
- 1.5. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme subventionné respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu au protocole.

2. COMMUNICATIONS

L'organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
 - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
 - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :
Fier partenaire de la Ville de Montréal.
 - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
 - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
 - Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

- 23. Normes graphiques et linguistiques**
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (référence : Cahier des normes graphiques du logotype - 2004).
 - Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
 - Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).
- 24. Publicité et promotion**
- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site internet ou tout autre support média.
 - Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
 - Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
 - Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.
- 25. Événements publics**
- Inviter la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
 - Aviser le cabinet du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) 20 jours ouvrables à l'avance.
 - Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre).
 - Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre).
 - Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
 - Offrir d'inclure un message officiel de la mairie (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins 20 jours ouvrables à l'avance.
- 26. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre), dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.**

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser au responsable du Programme du Bureau des festivals et des événements culturels au Service de la culture.

Dossier # : 1198176001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier non-récurrent de 1 830 020 \$ à SOVERDI pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1198176001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-27

Alpha OKAKESEMA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction des revenus



Dossier # : 1197896007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 200 000 \$ à l'organisme La Pépinière Espaces collectifs pour le développement de son guichet d'initiatives pour la période 2020-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme La Pépinière Espaces collectifs pour le développement de son guichet d'initiatives pour la période 2020-2023 ;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-01-31 09:01

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197896007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 200 000 \$ à l'organisme La Pépinière Espaces collectifs pour le développement de son guichet d'initiatives pour la période 2020-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2014 à Montréal, la Pépinière est un organisme à but non lucratif qui vise à développer des espaces collectifs en se fondant sur les besoins des communautés et en impliquant les acteurs locaux, pour proposer aux résidents des lieux d'innovation et d'initiative. L'organisme développe son offre de service autour de trois fonctions :

1. la réalisation de projets en direct, par exemple le Village au pied du courant;
2. l'accompagnement de municipalités ou institutions pour des projets d'espaces collectifs, à travers des mandats conseil ou la proposition de projets clé en main;
3. plus récemment, la mise en place de services d'accompagnement pour des porteurs d'initiatives.

Pour mettre en oeuvre ses deux premières fonctions dans l'agglomération, l'organisme s'est vu octroyer divers contrats par la Ville, pour un montant total de 2 722 675 \$ (détails dans le document "Pépinière-Recap-Simon" en pièce jointe):

- 2 357 959,79\$ en contrats de services professionnels, octroyés par 3 services centraux, 6 arrondissements et l'OCPM;
- 324 715,26\$ en contribution financière, octroyés par 3 services centraux et 5 arrondissements;
- 40 000\$ en achat de fournitures.

Pour appuyer le développement de la troisième fonction, l'organisme a présenté une demande de contribution financière d'un montant de 200 000 \$ pour la période 2020-2022, au titre de l'Axe 1, action 3 du plan d'action en Innovation sociale, un des 8 plans d'actions de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal. Cette action prévoit de soutenir financièrement la consolidation d'organismes qui outillent les projets citoyens dans la réalisation d'innovations territoriales.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet de proposer une contribution financière

non récurrente de 200 000 \$ à l'organisme La Pépinière pour le développement de son guichet d'initiatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0916 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en Innovation sociale 2018-2022

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 - 28 mars 2018 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

Pour les décisions hors plan d'action en Innovation sociale, voir document "Pépinière-Recap-Simon" en pièce jointe.

DESCRIPTION

S'inspirant du modèle de *participatory city* développé au Royaume Uni, l'organisme propose la mise en place d'un guichet d'accueil d'initiatives, fixe et volant, pour renforcer l'accompagnement proposé aux promoteurs d'espaces collectifs porteurs d'innovation sociales. Les promoteurs peuvent être des organisations, des institutions, des collectifs ou des individus.

Le projet visera à accompagner 45 porteurs de projets sur la période, grâce à trois axes de travail:

- Renforcer le maillage avec le milieu : identifier et développer les complémentarités avec l'écosystème de soutien entrepreneurial, communautaire et d'innovation sociale;
- Diffuser les connaissances à travers une programmation de conférences, discussions et ateliers ;
- Supporter les promoteurs en apportant un accompagnement technique et organisationnel:
 - guichet fixe : mettre à disposition une personne ressource pour offrir un service d'accompagnement personnalisé aux porteurs d'initiatives, du référencement vers les ressources internes et externes disponibles. Le lieu visé pour le guichet fixe sera les locaux de la Pépinière, situé au 3081 rue Ontario Est, présentement en attente d'un permis de l'arrondissement pour une transformation en café ouvert au public. En offrant des services d'accompagnement dans un café, l'objectif est de proposer un lieu accueillant et non intimidant pour des promoteurs qui ne sont pas au départ dans une dynamique entrepreneuriale, afin de les amener progressivement à endosser cette dynamique et développer leurs compétences.
 - guichet volant dans les milieux: concevoir et proposer un court accompagnement adapté aux secteurs plus éloignés de Montréal.

Le projet s'étend sur trois ans, avec une première année d'expérimentation et deux années de développement construites sur des boucles de rétroaction.

L'année 1 permettra notamment de tester et mesurer plusieurs outils, afin de mieux juger ceux qui seront pertinents à mettre à l'échelle pour les années à suivre:

- appel à projets pour communiquer sur l'ouverture du guichet, documenter les besoins et les territoires couverts et positionner le café de la Pépinière dans le milieu;
- test des modèles de revenus autonomes (billetterie, formation professionnelle...) et recherche de financements complémentaires;

- mesure d'impact.

Le soutien de la Ville permettrait de :

- créer un poste de responsable de guichet d'initiatives;
- chaque année:
 - organiser 10 activations (ateliers, conférences et événements);
 - proposer un accompagnement léger à 35 projets ;
 - accompagner 15 projets;
 - appuyer la concrétisation de 4 à 5 projets ;
- les projets accompagnés seront situés sur 10 à 15 territoires différents.

La demande présentée fait état d'un budget global de 688 950\$, dont 595 024\$ sont éligibles à la subvention. Le soutien demandé à la Ville de Montréal s'élève à 200 000 \$, soit 33,61%.

Les sources de financement attendues sont les suivantes :

	2020	2021	2022	Total	%
Service de Développement Économique (Tisser Montréal)	\$60 000	\$70 000	\$70 000	\$200 000	33,61%
Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM)	\$25 000	\$0	\$0	\$25 000	4,20%
Subventions philanthropique (PIC)	\$50 000	\$50 000	\$50 000	\$150 000	25,21%
Commandites	\$5 000	\$25 000	\$40 000	\$70 000	11,76%
Revenus autonomes : lancements, conférences, programmation du guichet	\$19 075	\$27 092	\$28 858	\$75 024	12,61%
Locations d'espaces	\$5 000	\$10 000	\$10 000	\$25 000	4,20%
Formations pour professionnels	\$10 000	\$20 000	\$20 000	\$50 000	8,40%
TOTAL	\$174 075	\$202 092	\$218 858	\$595 024	100,00%

Ce soutien financier serait financé par l'Entente Réflexe au titre du Plan d'action en Innovation sociale, axe 1, action 3. Les crédits sont disponibles.

JUSTIFICATION

Le développement d'espaces collectifs et de tiers lieux éphémères visant à renforcer le lien social est en plein essor à Montréal. Ces projets sont porteurs d'innovations sociales mais l'accompagnement, notamment sur la vision entrepreneuriale et la réflexion sur un modèle économique permettant d'atteindre viabilité et impact, manque parfois pour pérenniser leur projet.

Le projet de l'organisme vise à répondre à ce besoin, en s'appuyant sur sa propre expérience de développement d'espaces collectifs. Il a développé une expertise spécifique dans la mise en oeuvre d'espaces collectifs générateurs de lien social et cette expertise est très en demande, mais doit être accompagnée d'une dimension entrepreneuriale et organisationnelle pour être pleinement efficace. Il apparaît pertinent d'appuyer l'organisme dans sa démarche de renforcement de sa méthode d'accompagnement et de développement partenarial avec des experts.

Le projet est cohérent avec les objectifs d'innovation sociale du Service du développement économique, mais appuie également les autres objectifs stratégiques de la ville, notamment la transition écologique et la participation citoyenne, en proposant des milieux de vie qui ne soient pas orientés vers la consommation mais vers la création de lien social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 \$. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2020	2021	2022	2023	2020-2023
60 000\$	70 000 \$	50 000 \$	20 000 \$	200 000 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), puisqu'il s'agit d'une contribution à des organismes pour appuyer des projets qui viennent compléter les actions en développement économique local offerts par les municipalités liées et les organismes PME MTL.

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à atteindre les objectifs suivants :

- l'amélioration de la qualité de vie par la mixité des fonctions urbaines,
- une croissance économique durable par l'innovation et la promotion de l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de la Ville au projet permettra de renforcer la pérennité des projets d'espaces collectifs et d'innovation sociale en accompagnant leur dimension entrepreneuriale. Les projets d'espaces collectifs étant soumis à une forte saisonnalité, il importe de soutenir l'organisme dès l'hiver afin de lui permettre d'être prêt pour le lancement de la première expérimentation au printemps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2020 : Expérimentation

- recrutement du responsable de projet
- expérimentation et approfondissement de la méthodologie d'accompagnement
- rétroaction et amélioration du programme en année 2

2021 et 2022:

- perfectionnement de la méthodologie d'accompagnement
- accompagnement de 15 organismes par an
- rétroaction et amélioration du programme pour l'année suivante

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabriel CHAINEY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Gabriel CHAINEY, 22 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile VERGIER
Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

Tél : 514 868 7675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-01-21

514 872 2248

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-01-30

PÉPINIERE ESPACES COLLECTIFS - CONTRATS OCTROYÉS PAR LA VILLE

Source: SIMON, relevé des bons de commande en date du 16-12-19

année	Numéro	Service / Arrondissement	n°GDD	Description	Montant
Contrats de services professionnels					
2015	1073694	3084-ARR MTN-ADM RESS MAT	1151959004	DA 402495-Concept d'aménagement temporaire entourant l'inauguration de l'œuvre « La Vélocité des Lieux » par la firme PÉPINIERE & CO, CRÉATEURS D'ESPACES	40 000,00
	1078706	0410-SDO-DIR GRANDS PARCS ET NATURE EN VILLE		Contrat 15-1545 - Conception d'installations interactives dans le cadre du projet de Promenade urbaine «Fleuve-Montagne»	17 930,00
2016	1130770	3084-ARR MTN-ADM RESS MAT	1160217003	DA 441096 Contrat de services professionnels à Pépinière & Co,	16 412,50
	1134272	3084-ARR MTN-ADM RESS MAT	1160217010	Services professionnels d'aménagement et d'animation par Pépinière & Co pour le projet de piétonisation de la rue Dijon	76 183,00
	1135185	3084-ARR MTN-ADM RESS MAT	1160217010	DA 446910 - Services professionnels d'aménagement et d'animation par Pépinière	42 848,54
	1155759	3084-ARR MTN-ADM RESS MAT	1160630020	Da-462022. Payement de facture 213, Vigie, entretien et matériaux sur le site de la rue de Dijon par la firme Pépinière pour la fête des récoltes	1 698,65
	1178749	3084-ARR MTN-ADM RESS MAT	1160217015	DA-476050 et 479393, contrat pour la continuation du projet « Piétonisation de la rue Dijon », volet II dans le cadre du projet urbain « Corridor vert »	-
	1182742	3084-ARR MTN-ADM RESS MAT	1160217015	DA 482025 - Octroyer un contrat à Pépinière & Collaborateurs « Piétonisation de la rue Dijon »	166 000,00
	1115506	3109-ARR SLT-COMMUNICATIONS	nd	SLT-COMM. - Conseiller en relations publiques dans le cadre du 375e de Montréal	21 680,00
1130258	3084-ARR MTN-ADM RESS MAT	nd	Travaux DIJON: Projet piétonisation de la rue Dijon	3 262,82	
2017	1195023	8163-ARR MHM-ETUDES TECHNIQUES	1176223006	Services de gestion, d'aménagement et d'animation pour le projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires,	162 500,00
	1198449	8124-ARR SUD-MAIRIE	nd	SERVICE PROFESSIONNELLE RÉALISATION D'UNE DÉMARCHÉ DE CONCERTATION DU MILIEU POUR LE PROJET ATWATER - STE AMBROISE	19 800,00
	1198467	8124-ARR SUD-MAIRIE	1177010003	CONTRAT À OSBL, APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU MANDAT D'OCCUPATION TRANSITOIRE DU PROJET DE PIÉTONISATION PARTIELLE DE LA RUE STE-AMBROISE DOSSIRE 1177010003	125 823,00
	1207198	8163-ARR MHM-ETUDES TECHNIQUES	nd	Recrutement, gestion, coordination et formation d'un(e) employé(e) pour le projet de piétonisation Notre-Dame-des-Victoires,	15 965,00
	1230665	8619-ARR RPP-ADMINISTRATION	1171663001	Conception, réalisation et animation de " La fabrique des fêtes" un événement célébrant le temps des fêtes sur l'Avenue Shamrock de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie	21 700,00
	1113979	0410-SITE-TRANSPORT-PLANIFICATION-GRA	1177326001	Projet Sainte-Catherine Ouest ,Aménagement pour la piétonisation temporaire de la rue du Square-Phillips CONTIGENCES, CG17 0050	31 389,60
1211251	0410-SDO-DIR GRANDS PARCS ET NATURE E	nd	Animation d'une bibliothèque au parc Rutherford_Contrat 17-1807	86 666,00	
2018	1230304	3084-ARR MTN-ADM RESS MAT	nd	DA 518751:Services de conception et d'animation projet piétonisation de la rue Dijon	939,00
	1267941	3109-ARR SLT-AMENAGEMENT URBAIN, SERV	1187907001	SLT-DAUSE - Projet de la rue Decelles GDD1187907001 CA18 080208	171 929,95
	1273384	0000-Voir plus bas	1183515001	Services professionnels de gestion, d'aménagement et d'animation pour la secteur piétonnier Notre-Dame-des-Victoires,	123 000,00
	1278765	8619-ARR RPP-ADMINISTRATION	1180963002	Contrat clé en main à l'organisme "La Pépinière Espaces collectifs" pour services professionnels de gestion, de conception et d'activation de sites sur deux tronçons de la rue Masson dans le cadre du programme implantation de rue piétonnes	171 444,99
	1279393	0410-SDO-DIR GRANDS PARCS ET NATURE E	1186688009	Accorder un contrat à La Pépinière \ Espace collectif pour la réalisation d'un programme d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe Camilien-Houde /Remembrance 18-1941	243 934,24
	1280951	8124-ARR SUD-MAIRIE	CA18220128	CONVENTION DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR PIÉTONISATION DE LA PLACE DU MARCHÉ	85 917,00
	1297498	3084-ARR MTN-ADM RESS MAT	nd	#DA 565567-571563: Ajout de ligne au BC 1297498 pour l'avenant au contrat pour l'évaluation de l'acceptation sociale du nouveau pavillon du parc Henri-Bourassa,	
	1297559	3084-ARR MTN-ADM RESS MAT	nd	DA 566740 : ces professionnels de consultation et concertation citoyenne pour le terrain de l'Archevêque,	21 199,50
	1314779	3241-OCPM	nd	Factures #171928 et #171929-LA PEPINIERE - Fourniture et gestion d'équipements lors du lancement du projet de consultation publique pour le réaménagement de l'Avenue McCollege,	29 680,00
	1315334	3206-ARR LAC-MAISON DU BRASSEUR	1187125002	GDD - 1187125002 / Services professionnels de mobilisation du milieu, d'occupation et d'activation hivernale / Butte du parc Grovehill,	33 106,50
	1321233	3206-ARR LAC-MAISON DU BRASSEUR	1187125002	GDD-1187125002 / Services professionnels de mobilisation du milieu, d'occupation et d'activation / Butte du parc Grovehill,	33 106,50
	1261559	3084-ARR MTN-ADM RESS MAT	1180217005	DA 541709, Octroyer à La Pépinière Espaces collectifs, au montant maximal de 257 400 \$, plus taxes	257 400,00
	1237884	0410-SDO-DIR GRANDS PARCS ET NATURE E	nd	Prolongation du mandat pour l'opération et l'animation de la bibliothèque au parc Rutherford 17-1807	10 280,00
	1268599	8124-ARR SUD-MAIRIE	nd	Convention de services professionnels - Concertation et mobilisation du milieu, pour la deuxième édition du projet de la Place du Marché, pour la deuxième édition du projet de la Place du Marché	19 600,00
1274363	0410-SDO-DIR GRANDS PARCS ET NATURE E	nd	Accorder un contrat de services à La Pépinière pour la réalisation des esquisses, d'un moodboard, d'un canevas de programmation préliminaire de la réalisation de dessins techniques et des frais de gestion pour lancer le projet pilote CHR	37 050,00	
2019	1332199	3469-ARR SLD-URBANISME	1194871006	SLD-BCR-DAUSE-URBANISME 2019-SERVICE PROFESSIONNEL POU PLAN ET DEVIS D'UN CORSO TEMPORAIRE	44 639,00
	1338907	3084-ARR MTN-ADM RESS MAT	1190217008	DA 593844 :Mandat à Pépinière - Espaces collectifs - projet « Piétonisation de la rue Dijon »	69 280,00
	1339375	0000-Voir plus bas	1196223003	GDD 1196223003, Convention de service pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2019	126 100,00
	1356187	3469-ARR SLD-URBANISME	nd	SLD-BCR-DAUSE-URBANISME 2019 SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANIMATION D'UN CORSO TEMPORAIRE, SUR LA RUE JEAN-TALON, ENTRE LES RUES DE FONTENELLE ET MAINVILLE	21,700,00
	1384526	3206-ARR LAC-MAISON DU BRASSEUR	1196759014	GDD 1196759014 / Service d'aménagement et d'activation hivernale de la butte du parc Grovehill	29 494,00
Total Contrats de services professionnels					2 357 959,79

PÉPINIERE ESPACES COLLECTIFS - CONTRATS OCTROYÉS PAR LA VILLE

Source: SIMON, relevé des bons de commande en date du 16-12-19

année	Numéro	Service / Arrondissement	n°GDD	Description	Montant
Contributions financières					
2015	1071708	8062-ARR VMA-ADMINISTRATION	1152840011	Contribution CA15 240218 d1152840011	3 600,00
2016	1117334	8062-ARR VMA-ADMINISTRATION	1162624001	D:1162624001/ CA16 240170/ Contribution pour l'année 2016, pour un montant maximum de \$ 18 000, sans taxes, dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2016	18 000,00
	1130058	8163-ARR MHM-RDC-RESSOURCES FINANCI	1165298006	Contribution financière à l'organisme - la Pépinière & co,	500,00
	1143191	3084-ARR MTN-ADM RESS MAT	1162577026	DA 453098 Contribution financière de 20 400 \$ à Pépinière et Collaborateurs pour la gestion, l'opération et l'entretien du Marché du Nord - secteur rue de Charleroi	20 400,00
	1160983	8061-ARR PMR-ADMINISTRATION	1166616007	Contribution financière avec l'organisme Pépinière & Collaborateurs pour la réalisation d'une programmation d'activités hivernales dans le cadre du projet La petite Floride, au Plateau-Mont-Royal, GDD 1166616007	25 000,00
2017	1199133	8062-ARR VMA-ADMINISTRATION	1172624006	D:1172624006 / CA17 240241 / CA18 240019/Contribution en 2017-2018, au montant total de \$ 22 742,72, sans taxes, pour le Village au Pied-du-Courant,	22 742,72
	1228668	0001-DG-CABINET DIRECTEUR	nd	Aide financière pour l'organisation de la journée des nouveaux arrivants aux Jardineries selon la facture 161782,	1 000,00
2018	1267827	8062-ARR VMA-CSLDS	1186673010	Contribution 2018 Village au Pied-du-Courant - D1186673010	35 000,00
	1286982	8124-ARR SUD-MAIRIE	nd	PIÉTONNISATION PARTIELLE DES RUES ST-AMBROISE ET ATWATER	8 697,54
	1281510	0410-SDO-DEV CULTUREL	1185877004	GDD Soutien financier pour la réalisation de 39 projets dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2018,	3 000,00
2019	1339441	8062-ARR VMA-CSLDS	1195125006	Contribution 2019 - Fonds de soutien aux organismes culturels	35 000,00
	1353772	8619-ARR RPP-ADMINISTRATION	1197219002	Contribution financière à l'Organisme La Pépinière Espaces Collectifs afin de le soutenir dans la réalisation du projet "Biquette à l'Oasis" GDD 1197219002 CA19 26 0188	20 000,00
	1354192	8124-ARR SUD-MAIRIE	1197683001	Contribution financière non récurrente 2019 pour la tenue de la Buvette sociale sur la Place du Marché Atwater - GDD 1197683001 - CA19 22 0161	35 000,00
	1355716	0410-SDO-CULTURE	1195877002	Frais - Contribution à des organismes**GDD 1195877002 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 254 500 \$ aux 41 organismes ci-après désignés pour la réalisation de 42 projets dans le cadre du programme PSDEC 2019 **	10 000,00
	1344348	0410-SDO-DIR GRANDS PARCS ET NATURE E	nd	Réalisation du programme d'aménagements temporaires et d'animation d'un café-terrasse au belvédère Camillien-Houde 19-1019	86 775,00
Total Contributions financières					324 715,26
Achats					
2017	1207786	0000-DIVERS ENDROIT	1177010003	Autorisation d'une dépense maximale de 45 990\$ pour l'achat de mobilier urbain à l'organisme sans but lucratif Pépinière & Collaborateurs, dans le cadre du projet de piétonisation partielle de la rue Saint-Ambroise GDD 1177010003 CA17 22019	40 000,00
Total Achats					40 000,00

GUICHET D'INITIATIVES - LA PÉPINIÈRE COMME ORGANISME INTERMÉDIAIRE POUR SOUTENIR L'INNOVATION SOCIALE

LA PÉPINIÈRE

La Pépinière | Espaces Collectifs est un organisme à but non lucratif voué à réinventer le cœur des communautés et à développer des villes plus participatives. Né en 2014 d'une initiative citoyenne, l'organisme est aujourd'hui le chef de file du mouvement du placemaking au Québec, avec plus de 30 projets réalisés. Forte de son expertise, La Pépinière met en œuvre des programmes pour soutenir la démultiplication du nombre d'espaces collectifs et le nombre d'acteurs en capacité de les porter. Espaces à vocation publique portés par des acteurs locaux (citoyen.nes, organismes, entrepreneur.es sociaux), les espaces collectifs permettent de renforcer le cœur des communautés et le vivre ensemble.

La Pépinière | Espaces Collectifs développe des espaces collectifs en se basant sur les besoins des communautés et en impliquant les acteurs locaux. Les espaces collectifs visent à transformer par l'engagement collectif les milieux de vie et les communautés. Leur démultiplication renforce le pouvoir d'influence des communautés et affirme leur capacité d'action. En opposition à une approche fonctionnaliste et consumériste du milieu urbain, les espaces collectifs instaurent des espaces d'initiatives, d'innovation et de liberté. En offrant un espace aux possibles, ils permettent l'implication personnelle et collective dans les milieux, favorisant le développement du sentiment d'appartenance.

Nos espaces collectifs se sont déclinés autour de trois piliers d'intervention :

- Laboratoire d'initiatives urbaines (exemples : Village au Pied-du-Courant, les Jardineries) : des projets emblématiques qui réinventent l'espace public et ouvrent le champ des possibles, où sont testés des idées et des modèles d'affaires par la voie de l'expérimentation;
- Milieux de vie (ex : Rue de Dijon à Montréal-Nord, le carré NDV dans Mercier-Ouest, la Place du Marché Atwater, la Marina-St-Roch à Québec) : accompagner les municipalités, arrondissements et institutions dans la réalisation clé en main de projets d'espaces au cœur des quartiers ou dans le cadre de mandats-conseils;

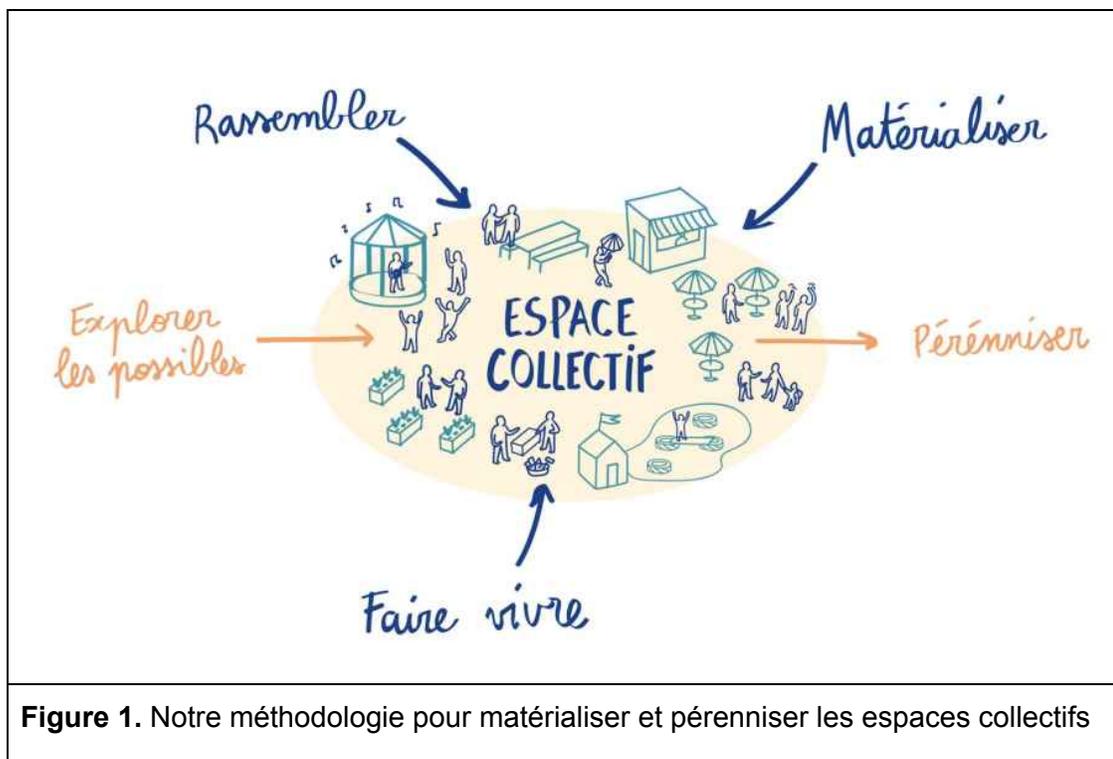


- Soutien aux initiatives : mandats conseils, programmes (comme Vivace) et développement du guichet d'initiatives : des actions qui permettent de démultiplier notre impacts et accélérer le mouvement de transformation sociale.

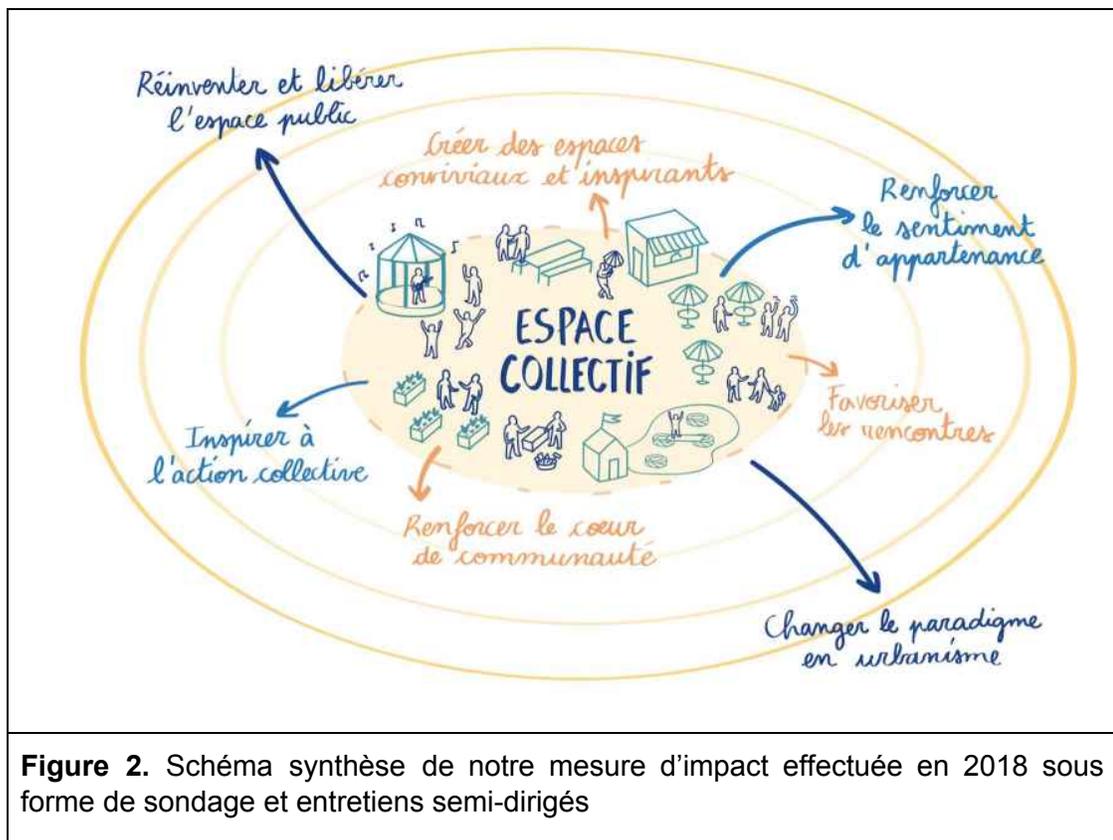
Ensemble, ces trois champs d'intervention nous permettent d'aborder une diversité d'enjeux propres à notre mission: expérimenter et inspirer la pratique, accompagner les villes et soutenir les communautés dans la matérialisation de leurs projets.

NOTRE IMPACT

La Pépinière mène une stratégie d'impact local et durable, moteur d'un changement global de la société. La force de La Pépinière réside dans sa capacité à matérialiser des projets concrets sur le terrain, qui ont un impact direct sur la vie des gens. Nos projets parviennent à répondre à travers des aménagements, une programmation et des mécanismes d'engagement aux besoins exprimés par les communautés. Ceux-ci sont une manifestation très visible pour le grand public – mais aussi pour les institutions – des potentiels de l'innovation sociale appliquée à nos villes.



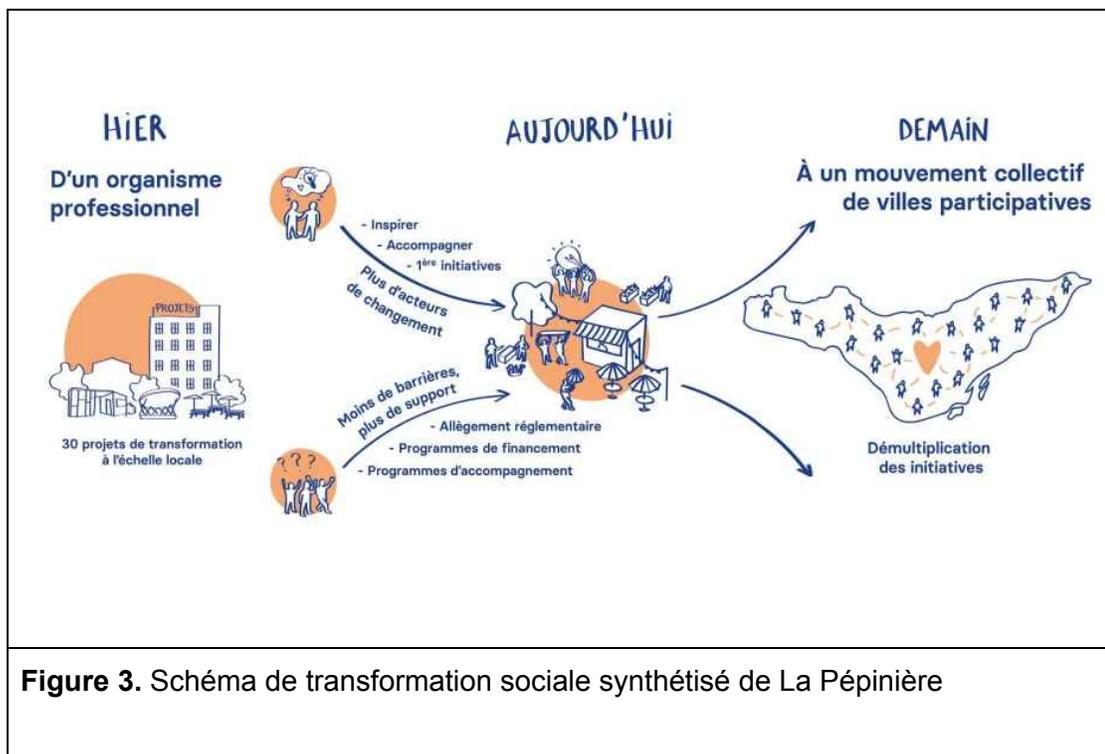
La transformation des espaces collectifs a un fort impact sur la qualité de vie des quartiers, le vivre ensemble, le sentiment d'appartenance et la fierté de leurs résidents. Cet impact est corroboré par nos observations sur le terrain, une première mesure d'impact effectuée en 2018 et par plusieurs de nos partenaires, qui reconnaissent la portée sociale de nos projets. En démocratisant l'aménagement urbain et en permettant à chacun de s'impliquer, nos projets contribuent à renforcer le pouvoir d'action des résidents ainsi que le tissu social, permettant de bâtir une société plus soudée et résiliente.



OUTILS POUR AUGMENTER NOTRE IMPACT

Pour concrétiser notre vision de transformation sociale, nous souhaitons inspirer les gens et les accompagner dans leurs premières initiatives, diminuer les freins à l'initiatives et développer davantage de structures de supports pour les matérialiser. Le lancement du programme Vivace en 2019 est une première action concrète qui va dans ce sens. Le pertinence de ce programme et le plaisir partagé par notre équipe et les porteurs de projets nous poussent à développer davantage cette expertise à la Pépinière.





CAFÉ-BISTRO : VOCATIONS MULTIPLES

Conçu et aménagé comme un lieu flexible, le café-bistro est un espace modulable aux multiples fonctions:

- **Cuisine et aire de restauration**

La 1ère fonction du café est la pré-production alimentaire en support à l'offre en nourriture des Laboratoires (ex: Les Jardineries et le Village au Pied-du-Courant) et des Milieux de vie (ex: le Café suspendu de la voie Camilien-Houde) opérés par La Pépinière. Situé dans un désert alimentaire, le café-bistro offrira ensuite un service de restauration abordable et sain pour les employés de La Pépinière, les locataires des Studios Giovanelli, les travailleurs du quartier (150 à 300 personnes) et les résidents.

Des fonctions additionnelles sont progressivement activées au café afin de donner à La Pépinière les moyens de remplir des volets complémentaires à sa mission :

- **Lieu de diffusion de la pratique**



La 2^e fonction du café-bistro, celle de diffusion de la pratique du *placemaking*, vise à offrir un lieu de rassemblement, d'échange et de discussion entre les équipes de La Pépinière, les acteurs locaux, les chercheurs et organismes interpellés par la participation citoyenne, l'innovation sociale et le *placemaking*. Une programmation diversifiée, soutenue par des équipements audio-visuels adéquats, offrira un bouquet d'activités (conférences, débats, projection de films, lancements de livres, formations, etc.) élaborée en collaboration et selon les besoins des acteurs locaux.

- **Guichet d'initiatives**

La 3^e fonction du café-bistro, centrale à l'actualisation de la mission de La Pépinière et à la démultiplication de ses retombées sur la société, est celle de guichet d'initiatives. Vu comme un point d'entrée permanent afin d'accueillir les idées et les initiatives des acteurs locaux, le guichet favorise l'émergence d'idées, la conception, l'élaboration et la planification de projets, les soirées de socio-financement (soupe locale), les cuisines collectives, les hackathons, les ateliers de réparation, les formations, etc.

LE GUICHET D'INITIATIVES POUR ACCOMPAGNER L'ENVIE D'ENTREPRENDRE

Le café/guichet de La Pépinière se veut ouvert, humain, accueillant, et non intimidant. Agissant comme point d'accès pour le grand public, le café est pensé comme un guichet d'accueil pour écouter, discuter et orienter les porteurs d'idées, et créer ainsi un maillage avec le milieu. Le guichet sera un espace physique facilement identifiable, conçu pour susciter des projets collectifs créateurs de liens sociaux et de prospérité économique.

La création du café-guichet est un véhicule clé pour démultiplier notre impact et donner pour la première fois pigon sur rue à La Pépinière. Les objectifs de ce nouveau projet sont de :

Inspirer

- Créer un lieu de convergence pour les organismes, citoyens et la communauté locale souhaitant s'impliquer dans leurs milieux de vie ;
- Offrir une vitrine vivante de l'expertise pour recevoir ses clients, partenaires et collaborateurs;

Diffuser

- Permettre le transfert d'expertise via la création d'une série d'ateliers et de conférences en lien avec notre pratique ;
- Créer des partenariats avec une diversité d'organismes de l'innovation sociale et du quartier afin de s'établir comme un lieu de référence en matière de diffusion de contenu en lien avec l'amélioration des milieux de vies;



Supporter

- o Créer des programmes pour supporter les initiatives citoyennes par le biais de bourses, de matériel, de transfert d'expertises, et d'espaces locatifs ;
- o Être un guichet facilement accessible pour offrir des conseils aux personnes souhaitant partir des initiatives;
- o Créer un modèle perméable de soutien du type "clinique conseil sans rendez-vous", et grâce au liens humains qui se tissent naturellement dans ce lieu s'inscrivant dans le quotidien des gens;
- o Orienter les porteurs de projets vers les bonnes ressources pour aider le développement de leur projets;
- o Offrir la possibilité de tester les idées à travers le réseau de sites et de partenaires de La Pépinière pour rejoindre rapidement le grand public et accélérer les initiatives ou la mise en marché.

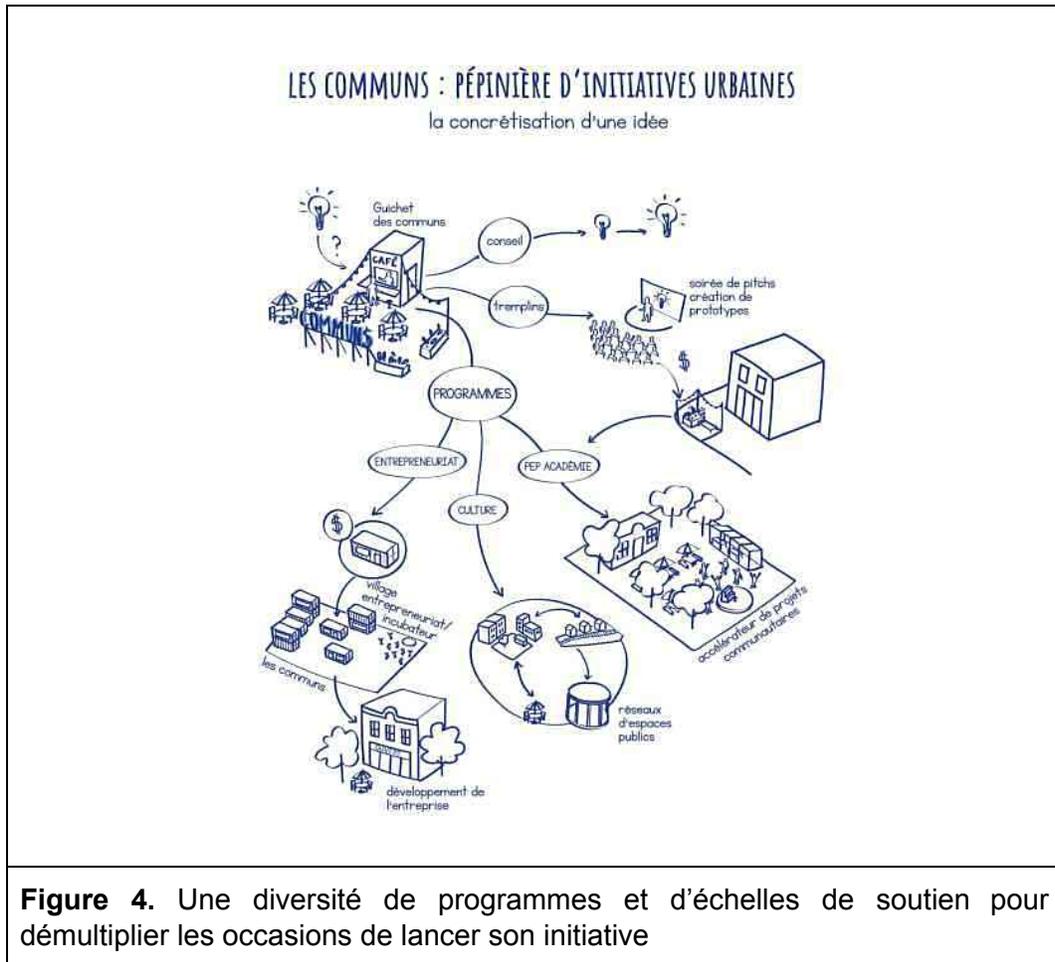
Il contribuera à positionner La Pépinière comme un partenaire d'action pour le plan d'action Tisser Montréal, notamment en écho aux quatre axes du plan d'action en innovation sociale qui s'articulent parfaitement avec des éléments de notre pratique. Nous facilitons la fabrique des milieux de vie par la mobilisation collective. À l'échelle de la ville, la stratégie de La Pépinière est de créer un lieu de convergence qui vise à devenir un pôle favorisant l'innovation sociale et urbaine. Tout comme la ville de Montréal, nos actions facilitent, inspirent et soutiennent les initiatives des entrepreneurs, investisseurs et d'autres acteurs locaux.



Se lancer en affaires peut être perçu comme intimidant, risqué, inconnu et complexe et souvent les gens ne savent pas vraiment où commencer, où s'adresser. L'objectif du guichet est de mettre toute l'expertise des professionnels de l'organisation au service des membres de la communauté locale. Le guichet d'initiative est un lieu ouvert, proche des gens, qui peut occuper un positionnement pré-PME MTL, s'adressant à des personnes qui ne savent même pas qu'il existe des structures de soutien, ou ne savent pas que leur idée peut devenir un projet entrepreneurial. Le guichet d'initiatives est un service à visage humain pour recevoir et guider



les initiatives des acteurs locaux, même ceux issues de personnes plus en marge. Accueillante et éventuellement ouverte sur des heures atypiques, le guichet est une véritable porte d'entrée vers une diversité de programmes et d'échelles de soutien de La Pépinière (figure 2) et de partenaires.



PRÉCÉDENTS ET INSPIRATIONS:

- Participatory city : projet d'expérimentation à grandeur d'un quartier de Londres, afin de démontrer les impacts positifs de la participation et du développement de projets communs sur le vivre ensemble et le tissu social. L'aspect inspirant que nous retenons de cette initiative sont les "front shops", qui sont de véritables **guichets** d'initiatives pour



favoriser l'implication citoyenne et renforcer le sentiment d'appartenance et de réalisation de soi.

- E for All (Boston, E-U): c'est un projet qui a développé un accélérateur innovant de petites entreprises / organisations à but non lucratif afin de favoriser la croissance des entreprises dans les communautés qu'il desserve. C'est un projet qui supporte les initiatives entrepreneuriales dans les villes de taille moyenne.
- Evergreen Brick Works (Toronto, Ontario) : centre environnemental communautaire qui est un lieu dynamique pour explorer des idées et des technologies vertes de pointe, et un espace public dynamique où les visiteurs peuvent participer à une vaste gamme de programmes environnementaux pratiques.
- Pop Brixton (Brixton, Angleterre) : projet original qui soutient les emplois, la formation et l'entreprise locaux. C'est une initiative communautaire qui a transformé une parcelle désaffectée en un espace pionnier mettant en valeur les entreprises indépendantes les plus excitantes de Brixton et Lambeth, en leur fournissant une nouvelle destination qui les aide à ouvrir une boutique et à partager espaces, compétences et idées.
- CSI (Toronto, Ontario) : projet d'innovation sociale qui offre des services de coworking, de communauté et d'accélération aux personnes qui changent le monde. L'innovation sociale fait référence à la création, au développement, à l'adoption et à l'intégration de systèmes de concepts nouveaux et renouvelés, ainsi que de pratiques qui mettent les personnes et la planète au premier plan.
- Café de Ceuvel (Amsterdam, Pays-Bas) : laboratoire vivant où de vieilles péniches sont transformées en espaces de travail durables sur des terres précédemment utilisées pour la construction navale. Café de Ceuvel est un café respectueux de l'environnement qui est aussi un lieu de rencontre génial. C'est aussi un café écologique sur la propriété qui est aussi un lieu de rencontre génial. Le café s'efforce de servir la nourriture et les boissons les plus locales et les plus durables.

OBJET DE LA DEMANDE

L'objectif de cette demande est de soutenir les activités relatives au guichet d'initiatives. Il s'agit d'engager une ressource qui répondra à 3 objectifs :

- **Renforcer notre maillage avec le milieu :**
 - Pour développer la complémentarité de nos structures de support et celles déjà existantes, et développer une programmation de conférences, discussions et ateliers sur la pratique.
- **Guichet fixe - offrir du support dans le Café Pépinière :**



- Cette personne cherche à offrir un service d'accompagnement personnalisé aux différents porteurs d'initiatives et les référer aux différents services de l'organisme. Il.elle est en charge de l'activation du café et programme une série d'activités de sensibilisation et de mobilisation de la communauté locale en collaboration avec les organismes partenaires.
- La personne sera également le premier point de contact de l'organisation sur le quartier. Elle a pour mandat de mobiliser la communauté, de rencontrer les acteurs locaux intéressés par le guichet d'initiatives, les accompagner dans la clarification de leur projet et les aiguiller vers les ressources internes et externes disponibles. Notamment :
 - Participer au développement de l'écosystème du café et du guichet d'initiative avec les acteurs communautaires et sociaux du quartier ;
 - Initier et développer les démarches de mobilisation de la communauté locale et des organismes du quartier ;
 - Représenter le café et le guichet à la table de quartier ;
- **Guichet volant - offrir du support dans les milieux :**
 - En complément de son ancrage territorial, nous souhaitant expérimenter l'impact d'un modèle de support "volant", se déplaçant là où le besoin de présente.
 - La Pépinière est souvent sollicité par des acteurs de tous secteurs de Montréal, et n'a pas toujours les moyens d'offrir un accompagnement au delà d'une rencontre. Il est courant que des organismes ou citoyens portant des projets très pertinents n'aient pas les moyens de se payer des services de conseil de notre organisme. Nous voyons pourtant que même grâce à de court accompagnement, nous pouvons grandement aiguiller les porteurs de projets, leur donner confiance et les bons réflexes pour bien présenter leurs initiatives et aux bonnes personnes.
 - Grâce au volet "volant" du guichet, nous visons donc être à disposition d'acteurs sollicitant le support de la Pépinière dans des secteurs plus éloignés de Montréal, et leur offrir un accompagnement dans leur milieu et les aiguiller vers les ressources disponibles.

UNE PREMIÈRE ANNÉE TEST

À noter que dans la mise en oeuvre du programme Vivace, nous avons déjà testé une formule s'apparentant à ce modèle de guichet conseil. En effet, Vivace a reçu 50 candidatures au début 2019, provenant de partout à Montréal, sur lesquelles 10 ont été retenues comme finalistes. 4 projets ont été sélectionnés au final, mais nous avons souhaité faire un suivi avec les 6 projets



finalistes non retenus. Chaque porteur de projet a alors été invité à nous rencontrer à notre café. Cependant, ce n'était pas naturel pour plusieurs porteurs de projets excentrés de revenir une multitude de fois à nos locaux. Nous avons donc alterné entre un modèle de conseil sur place, et sur le terrain. Cependant, notre manque de capacité à ce moment là nous a empêché de suivre autant que désiré les projets dans leurs milieux.

Ainsi, allier le guichet fixe au guichet volant nous permettra de traiter les besoins avec une plus grande agilité. Nous souhaitons profiter de la première année de déploiement du guichet pour tester de manière équivalente notre apport sur place et sur le terrain. Nous pourrons ainsi juger de quel est l'impact le plus fort que nous pouvons avoir : en étant un lieu ancré territorialement qui fait émerger un grand nombre d'initiatives dans un rayon donné, ou en étant pan-montréalais et en allant soutenir là où des initiatives sont en émergence.

La rétroaction de la première année nous permettra d'approfondir le modèle afin d'augmenter notre impact, et de revoir les objectifs, le cas échéant, de concert avec la Ville de Montréal. Il se peut que l'année 2 mène à la création d'un programme structuré, avec appel à projets, qui aura été renseigné par l'expérience de la première année et une compréhension affinée des besoins et habitudes des porteurs d'initiatives.



RETOMBÉES DU GUICHET D'INITIATIVE

L'opérationnalisation du guichet d'initiative aura les retombées suivantes:

- Une porte ouverte vers l'écosystème de l'entrepreneuriat : faciliter l'accès à des ressources en ayant un guichet d'initiative avec pignon sur rue;
- Faire rayonner l'entrepreneuriat social visant l'amélioration des villes;
- Rendre l'entrepreneuriat plus accessibles aux populations plus marginalisées ou éloignées du marché de l'emploi : jeunes, personnes isolées ou en manque de confiance, femmes, nouveaux arrivants;
- Donner un cadre concret et davantage de temps à la Pépinière pour renforcer ses liens avec les organismes du milieu de l'innovation sociale et du quartier;
- Être un levier pour renforcer notre capacité à diffuser publiquement le contenu que nous développons;
- Les activités réalisées constituent un levier pour la création du programme Terreau, qui pourra être déployé en seconde phase;
- Évaluation de la première année afin de vérifier plus concrètement les besoins, et de comparer l'impact de l'accompagnement sur place au café, ou dans les milieux;
- Aux 6 premiers mois, disposer d'un bilan des acteurs intermédiaires comme La Pépinière, Bâtiment 7 et Solon.

MODÈLE D'AFFAIRE

Le modèle d'affaire du guichet est celui du café / espace de diffusion, générant des revenus autonomes et des locations pour l'organisation d'événements. Le guichet d'initiatives vise à créer une multitude de programmes et structures de support pour faciliter le passage de l'idée à l'action à différentes échelles et que ce soit pour : soutenir les premières initiatives (déclencheur d'entrepreneuriat), offrir un premier lieu de travail, avoir accès à du financement et des premiers contrats, accélérer le déploiement et réduire ses coûts. Le guichet sera ainsi une porte d'entrée vers une multitude de programmes de la Pépinière ou de partenaires, existants ou à venir.

Le soutien de Tisser MTL permettra de développer le volet "support" du café Pépinière, qui ensemble constitueront le guichet d'initiatives. Sur le long terme, nous visons financer nos structures de support via des levées de fonds auprès de fondations, commanditaires privées ainsi que programmes auxquels nous serons éligibles.



BUDGET

Le budget triennal du projet est estimé à **688 950\$** (voir budget annexé). À travers la présente demande, nous cherchons un financement de **200 000 \$ sur 3 ans** de Tisser Montréal afin de permettre à La Pépinière d'embaucher une ressource pour la réalisation des activités prévues dans le cadre du guichet d'initiatives.



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006,
Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci après appelée la « **Ville** »

ET : **La Pépinière | Espaces Collectifs**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 101- 3081 Ontario Est Montréal Québec, H1W 1N7, agissant et représentée par Mr Jérôme Glad, Codirecteur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 807717574RT0001)
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1221156290TQ0001
Numéro d'entreprise du Québec : 1169825495.

Ci après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à développer des espaces collectifs en se fondant sur les besoins des communautés et en impliquant les acteurs locaux, pour proposer aux résidents des lieux d'innovation et d'initiative;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du Développement économique

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la

« **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2020 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard les cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard les cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000\$) dans les trente jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2021:

5.2.2.1 une somme maximale de soixante-dix mille dollars (70 000\$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2022 :

5.2.3.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 101- 3081 Ontario Est Montréal Québec, H1W 1N7, et tout avis doit être adressé à l'attention du co-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le 21^e jour de janvier 20__20

PÉPINIÈRE ESPACES COLLECTIFS

Par : _____
Jérôme Glad, co-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Pour plus de détail voir en pièce jointe: Demande de contribution financière de l'organisme - les éléments de la présente annexe prévalent sur la demande de contribution

Objectif

S'inspirant du modèle de [participatory city](#) mis en place au Royaume Uni, l'organisme propose de renforcer l'accompagnement proposé aux porteurs d'initiatives à travers la mise en place d'un 'guichet d'initiatives' fixe et volant.

Situé pour son volet fixe dans le futur café de la Pépinière, au 3081 rue Ontario Est, le projet poursuit les objectifs suivants:

- **Renforcer le maillage avec le milieu** : identifier et développer les complémentarités avec l'écosystème de soutien entrepreneurial, communautaire et d'innovation sociale
- **Diffuser**: développer une programmation de conférences, discussions et ateliers
- **Supporter** : apporter un accompagnement technique et organisationnel
 - **un guichet fixe** : personne ressource dans le futur café de la Pépinière pour offrir un service d'accompagnement personnalisé aux porteurs d'initiatives, du référencement vers les ressources internes et externes disponibles.
 - **un guichet volant dans les milieux** : concevoir et proposer un court accompagnement adapté aux secteurs plus éloignés de Montréal pour développer les bons réflexes et bien présenter leurs initiatives et aux bonnes personnes

Objectif de l'année 1

Nous visons profiter de la première année du guichet pour tester et mesurer une diversité d'actions et d'outils, afin de mieux juger ceux qui seront pertinents à mettre à l'échelle pour les années à suivre. Exemple : efficacité du guichet fixe vs. guichet volant, l'appel à projet, la sollicitation dans le quartier d'implantation vs. dans tout Montréal, etc. Tester différents formats d'accompagnement permettra de nous ajuster aux besoins des porteurs de projets et des projets. Cette adaptabilité lors de la première année assurera la construction d'une démarche pertinente dans les deux prochaines années.

L'appel à projet qui sera lancé à l'hiver 2020 sera pour nous une manière de communiquer en grand sur l'ouverture du guichet de support aux initiatives, et donc positionner le café de la Pépinière dans le milieu. À l'image de l'appel à projet qui avait été fait pour Vivace en 2019, nous nous attendons à recevoir un grand nombre de propositions (50 pour Vivace en 2019), qui permettront de documenter les besoins et les territoires couverts. Au delà du délai de l'appel à projets, le fait de le lancer enverra le message au milieu que La Pépinière se positionne comme un organisme intermédiaire de soutien, et contribuera ainsi en continu à emmener des clients/porteurs de projets à franchir la porte de notre café. Nous l'avons expérimenté avec Vivace, appel à projet suite auquel nous avons reçu de nombreuses demandes de soutien de partout au Québec (alors que Vivace ne couvrait que Montréal).

Nous allons également ouvrir une diversité de pistes de développement et financement, comme les commandites (pour exemple, le programme Vivace avait reçu 250 000\$ de Desjardins en

2018-2019), ou la philanthropie (piste actuelle avec le fond d'innovation du PIC de Centraide). À la fin de la première année, nous aurons une vision plus claire des composantes qui participeront à la résilience du modèle d'affaire.

Nous pourrions également mesurer la capacité des revenus autonomes à contribuer au modèle du guichet. Pour exemple, si les événements de diffusion organisés apportent de bons revenus, le volet programmation du guichet pourra s'autofinancer grâce à ces revenus. Ou encore, les revenus générés par les formations professionnelles mise en place pourraient contribuer à offrir des formations gratuites au milieu des OBNL et aux citoyens.

La mesure des impacts et indicateurs de succès de la première année donnera un élan pour le développement et la consolidation du projet les années suivantes.

Objectif de l'année 2 et 3

Les années 2 et 3 viseront le perfectionnement et la consolidation du modèle. Une fois le modèle et le public établi dans le café de La Pépinière, nous envisageons collaborer à l'implantation du modèle dans d'autres secteurs, soit par notre initiative, soit par le biais d'autres organismes.

Nous allons continuer à investir en développement, notamment dans l'optique de pérenniser et autonomiser le modèle pour qu'il puisse continuer après l'investissement initial de la Ville de Montréal.

Cible

Le projet s'adresse aux porteurs d'initiatives visant l'amélioration de nos milieux de vie et la création de lien social dans les quartiers, notamment par le biais des espaces publics. Ces porteurs peuvent être des organisations, institutions, collectifs, citoyens ou organisme en démarrage. Le projet ciblera particulièrement les organisations et institutions.

Méthodologie

L'organisme a établi une première proposition de méthodologie qui sera retravaillée après le recrutement du responsable du projet, et testée lors de la première année d'implémentation.

Sur la base de la première expérience d'accompagnement réalisée avec le programme Vivace, l'organisme propose un processus fondé sur une série de 5 rencontres individuelles, avec des objectifs à remplir entre chaque rencontre.

Le besoin d'accompagnement sera évalué à travers une fiche d'intention en amont de la première rencontre, qui servira à valider le diagnostic. Si un même besoin ressort de plusieurs projets lors de la phase diagnostic, des outils collectifs d'accompagnement pourront être proposés.

L'organisme s'appuiera sur ses compétences internes (responsable du projet, équipe innovation, équipe technique de la Pépinière) et externes (développement de partenariats ad hoc ou au long cours).

Les étapes de la méthodologie consistera principalement à poser un diagnostic sur les besoins et sur le projet dans un premier temps. Par la suite des "devoirs" seront demandés aux porteurs de projets (remplir des demandes de subventions déterminés au préalable lors de rencontre, contacter des commanditaires de proximité, chercher des partenaires...etc.)

Les prochaines étapes seront la formation, les ateliers et un suivi sur les devoirs. La transmission des savoirs et l'accompagnement se feront tout au long du processus en établissant un calendrier du travail avec les porteurs de projets.

L'organisme envisage de lancer un appel à expérimentation la première année, afin de suivre une cohorte "test", de 15 organisations.

Pour plus de détail voir en pièce jointe: Demande de contribution financière de l'organisme - les éléments de la présente annexe prévalent sur la demande de contribution

CALENDRIER

2020 :

Hiver:

- Recrutement du responsable de projet
- Approfondissement de la méthodologie d'accompagnement
- Conception et réalisation du contenu de l'accompagnement
- Approche et confirmation des partenaires et identification des collaborations
- Conception du premier appel à candidatures (test)
- Organisation de la soirée de lancement du Guichet
- Ouverture du café Pépinière prévu pour début mars ou avril 2020: l'échéancier de l'ouverture dépend de l'installation de la ventilation par le propriétaire prévue fin janvier 2020, l'arrondissement délivrera le permis d'occupation par la suite, ils sont au fait de la situation et en attente de l'installation de la ventilation)

Printemps/été/automne

- Prototypage des deux approches guichet fixe et volant pendant la première année
- Organisation de minimum 8 conférences, discussions et ateliers ouvert à tous
- Accompagnement au développement organisationnel de 15 organismes (en démarrage ou non)
- Accompagnement à la matérialisation de 4 à 5 projets
- Rencontre de 35 personnes pour des accompagnements mineurs

Fin d'automne/hiver:

- Rétroaction et bilan de l'année
- Organisation d'une soirée d'exposition et présentation des projets accompagnés
- Constat et rétroaction sur les deux types de guichets et sur un appel à projet
- Développement du programme en année 2 avec des réajustements

2021 :

Hiver:

- Perfectionnement de la méthodologie d'accompagnement au vu de l'année 1
- Approfondissement et perfectionnement du contenu de l'accompagnement
- Approche et confirmation de nouveaux partenaires
- Appel à candidatures (si son utilité a été validée)
- Organisation de la soirée de lancement du Guichet 2

Printemps/été/automne

- Accompagnement de 15 organismes en démarrage
- Organisation de minimum 8 conférences, discussions et ateliers ouvert à tous
- Offre d'atelier pour les professionnels
- Accompagnement à la matérialisation de 4 à 5 projets
- Rencontres de 35 personnes pour des accompagnements mineurs

Fin d'automne/hiver:

- Rétroaction et bilan de l'année 2
- Organisation d'une soirée d'exposition et présentation des projets accompagnés
- Constat et rétroaction sur la méthodologie de l'année
- Développement du programme en année 3 avec des réajustements et perfectionnement

2022

Hiver:

- Perfectionnement de la méthodologie d'accompagnement au vu des 2 premières années
- Approfondissement du contenu de l'accompagnement
- Approche et confirmation de nouveaux partenaires
- Appel à candidatures (si son utilité a été validée)
- Organisation de la soirée de lancement du Guichet 3

Printemps/été/automne

- Accompagnement de 15 organismes en démarrage
- Organisation de 8 ateliers thématiques ouvert à tous
- Accompagnement à la matérialisation de 4 à 5 projets
- Offre d'atelier pour les professionnels
- Rencontres de 35 personnes pour des accompagnements mineurs

Fin d'automne/hiver:

- Rétroaction et bilan de l'année des 3 années
- Organisation d'une soirée d'exposition et présentation des projets accompagnés
- Développement du programme en année 4 avec l'expertise des 3 années

REDDITION DE COMPTE

Pour l'année 2020

- Un bilan annuel conformément à la demande du responsable, faisant état de réalisations et apprentissages du Projet pour l'année écoulée et un bilan financier du projet – au plus tard le 1er mars 2021;

Pour l'année 2021

- Un bilan annuel faisant état de réalisations et apprentissages du Projet pour l'année écoulée et un bilan financier du projet – au plus tard le 1er mars 2022;

Pour l'année 2022

- Un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2019 à 2022) – au plus tard le 1er mars 2023

INDICATEURS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

Renforcer le maillage avec le milieu (par année): 5 partenaires impliqués dans l'accompagnement / la diffusion

Diffuser (par année)

- 10 ateliers et conférences, dont 3 événements d'ampleur
- 10 partenaires participant à la programmation: d'innovation sociale et du quartier
- 30 à 50 participants aux ateliers
- 100 à 120 pour les événements de grande ampleur
- provenance des participants : milieu de l'innovation sociale, milieu communautaire, citoyens engagés

Supporter (par année)

- 35 personnes rencontrées pour un accompagnement mineur (diagnostic de leur milieu, de leurs besoins et partage de pistes préliminaire pour trouver un support adéquat à leur projet et courriel récapitulatif.)
- 15 accompagnements réalisés
 - dont 10 projets accompagnés dans leurs recherches de financements - cible évaluée en année 2. Nous allons cataloguer les montants qui auront été cherchés
 - dont 4 à 5 projets matérialisés

Typologie des porteurs de projets accompagnés :

- organismes en démarrage, organisations, institutions, collectifs, individus, -
- provenant de 10 à 15 territoires (quartiers) différents

Retombées

- 10/15 territoires (quartiers) par année recourant aux services de l'organisation
- 30% à 50% de revenus autonomes (ventes, commandites, contrats) dans le modèle économique des initiatives accompagnées
- 150 membres et utilisateurs du guichet d'initiatives: membres qui se seront impliqués dans les projets accompagnés (porteurs de projets, bénévoles sur les sites, acteurs communautaires impliqués : toutes personnes qui se sera investi dans le projet)

Ces indicateurs sont fixés de façon globale mais feront apparaître les résultats respectifs du guichet fixe et du guichet volant par année.

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire des programmes doit être ventilée selon les catégories suivantes (porteurs de projets et visiteurs des espaces)

- Femmes
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)
- Résidents temporaires (ex. étudiants internationaux, travailleurs temporaires)
- Âge (enfants, adolescents et aînés à travers des projets intergénérationnel)

Indicateurs qualitatifs

- Amélioration et clarification du rôle de la Pépinière auprès des acteurs du communautaire : tables de quartier, tables de concertation et organismes communautaires
- Diversité de personnes rejoints à travers les organismes communautaires et l'accessibilité des lieux
- Sondage de satisfaction sur la qualité et sur la diversité des expertises et des ressources offert aux bénéficiaires du guichet

CHANTIER D'APPRENTISSAGES

L'organisme s'engage en outre à participer aux travaux du Chantier d'apprentissages mis en place par la Ville de Montréal.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la

Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un

kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1197896007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 200 000 \$ à l'organisme La Pépinière Espaces collectifs pour le développement de son guichet d'initiatives pour la période 2020-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1197896007 - Pépinière Espaces.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-29

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208047001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 500 000\$ à l'organisme Récolte, pour initier le projet du système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière maximale de 500 000 \$ à l'organisme Récolte, pour initier le projet du système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du défi des villes intelligentes du Canada, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- d'approuver le projet de convention de contribution financière à cet effet.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-01-24 13:19

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208047001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 500 000\$ à l'organisme Récolte, pour initier le projet du système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000\$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation pour les personnes vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000\$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien à l'organisme pour lui permettre de raffiner la proposition de projet faite lors du dépôt de la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes. Par l'octroi de cette contribution financière, l'organisme Récolte pourra ainsi développer un dossier de projet détaillé reflétant ses engagements en lien avec la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Le dossier de projet vise à définir la planification globale

de l'initiative (comprenant entre autres: l'analyse des besoins, définition de la portée de ce qui sera réalisé, les coûts associés aux différentes étapes de réalisation, les requis en ressources humaines et matérielles, l'établissement d'indicateurs de performance et de mesures d'impact citoyen) s'appuyant sur une réflexion couvrant une feuille de route sur une durée de 5 ans.

Le volet accès à l'alimentation du Défi des villes intelligentes vise à fournir des aliments sains et locaux aux personnes vulnérables. Montréal est une ville regroupant une multitude d'acteurs dans le milieu alimentaire constituant un écosystème important et robuste. Montréal est également une des villes majeures au Canada avec un des taux d'insécurité alimentaire le plus élevé. Il est prioritaire de supporter les initiatives existantes, de valoriser et de mutualiser les infrastructures et les ressources déjà en place afin de mieux soutenir les besoins collectifs de ces acteurs, et répondre au besoins des populations les plus vulnérables, ainsi que tous les Montréalais, en terme d'accès aux produits frais, locaux, abordables et sains.

La plupart des organisations et acteurs qui cherchent à répondre aux enjeux liés à l'accès à l'alimentation, disposent de ressources limitées pour investir dans les infrastructures et créer des projets axés sur la mutualisation des ressources. Plus précisément, le projet vise à mettre en place un système alimentaire local intégré, en mettant l'accent sur un réseau de carrefours intégrés répondant aux besoins d'approvisionnement, d'agrégation, de distribution et de logistique d'un vaste groupe d'acteurs à l'échelle de Montréal. L'idée de ce système est de mutualiser certaines infrastructures et ressources déjà en place, et d'identifier les lacunes qui restent à améliorer dans le réseau d'approvisionnement. Le projet implique aussi la création d'une plateforme technologique pour gérer les commandes, l'inventaire, les ventes, les dons alimentaires et les livraisons. Par le biais de cette plateforme, les organisations augmenteront leur pouvoir d'achat collectif pour des aliments locaux, en plus de réduire le gaspillage alimentaire et leurs coûts d'opération et de livraison.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à raffiner la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada et est la première étape en vue de lui octroyer une subvention ultérieure pour la réalisation de son initiative.

Le dossier de projet produit à l'issu du présent projet indiquera :

- les raisons pour lesquelles le projet doit être entrepris dans le cadre du programme de Villes intelligentes;
- les besoins auxquels le projet répond;
- les résultats escomptés et comment ils seront mesurés;
- la définition de ce qui sera livré, et de comment ce devrait être livré;
- la planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de planification).

Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune de l'initiative de l'organisme, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée dans le cadre du programme des villes intelligentes.

Également un rapport de phase sera produit et présentera :

- un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus;
- les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 500 000 \$ à l'organisme Récolte pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière.

L'ensemble des activités liées au volet accès à l'alimentation va impliquer plusieurs partenaires au cours des 5 prochaines années. La somme allouée pour ce volet dans le cadre du Défi des villes intelligentes est de 9 986 000 \$. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000\$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets en lien avec le volet accès à l'alimentation de la candidature de la Ville de Montréal s'inscrivent dans une perspective de développement durable. La mutualisation des ressources et des infrastructures permet ainsi de réduire les coûts environnementaux associés à l'entreposage et la transformation des denrées alimentaires. Par ailleurs, l'optimisation de la livraison des aliments permet aussi de réduire les émissions de gaz à effet de serre associés au transport. La création de la plateforme technologique permet de réduire le gaspillage alimentaire et les coûts d'opération et de livraison.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du dossier de Projet et par la suite poursuivre dans une phase ultérieure la mise en oeuvre de l'initiative sur le volet de l'accès à l'alimentation, tel que défini dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'attente d'une clarification des attentes fédérales en termes de communication et dans une optique de collaboration entière et de valorisation des actions liées au Défi des villes intelligentes, Récolte suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu: la réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 30 décembre 2020, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de comptes pour cette période.

- Avant le 30 octobre 2020: Production des rapports et du dossier de projet
- Avant le 30 décembre 2020: Production du rapport de phase

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine ST-ARNAUD
Conseillère innovation et contenus stratégiques

Tél : 514-243-9506
Télécop. : 00

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenariats

Tél : 514-872-9609
Télécop. : 00

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
Directeur- Laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2020-01-24

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG060006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **RÉCOLTE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 6750 ave de l'Esplanade, bur. 102, Montréal, QC, H2V 4M1, agissant et représentée par Dominique Lalonde, directrice des opérations et du développement, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 713487122 RT 0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1225420056 TQ 0001

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de renforcer les économies alimentaires grâce à la concertation locale, au développement de l'infrastructure manquante, et aux opportunités de développement de marché et financement locaux.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Marjolaine St-Arnaud, conseillère en innovation de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Laboratoire d'innovation urbaine, direction générale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque

année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

- 4.9** L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq cent mille dollars (500 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), au plus tard le 1er décembre 2020 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par

l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6750 ave de l'Esplanade, bur. 102, Montréal, QC, H2V 4M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations et du

développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon

Le^e jour de 20__

RÉCOLTE

Par : _____
Dominique Lalonde

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (Résolution CM).

ANNEXE 1

Description du projet

Titre	DOSSIER DE PROJET
Description et Utilité	<p>Ce Projet vise à raffiner la proposition faite par l'Organisme lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et de mettre en place les ressources humaines et matérielles pour assurer sa capacité de réalisation pour les prochaines étapes. Le présent Projet est donc la première étape en vue de lui octroyer des subventions subséquentes pour la réalisation de son initiative.</p> <p>En 2020, 3 phases sont prévues afin de compléter le dossier de projet du système alimentaire local et intégré:</p> <p>Phase 1: Validation d'engagement des partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement et ré-engagement des partenaires et concertation des acteurs clés ▪ Re-valider les besoins et les rôles des partenaires dans ce projet <p>Phase 2: Élaboration du plan d'action collectif</p> <p>Le plan d'action considérera les aspects d'infrastructure, matérielle et humaine, les possibilités de mutualisation des services, ainsi que la réglementation en place et ce, pour chacune des étapes du cycle alimentaire et dans une perspective de développement durable: production, transformation, distribution, consommation et post-consommation.</p> <p>Phase 3: Validation du plan d'action collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir des objectifs pour l'ensemble du projet ▪ Accompagnement des partenaires dans l'élaboration de leurs rôles et responsabilités ▪ Répertoire des processus d'évaluation déjà en place auprès des partenaires (au sein de leurs entreprises respectif) <ul style="list-style-type: none"> Étape 1: confirmer l'opportunité Étape 2: ré-analyser des options présélectionnées Étape 3: évaluer les options et meilleure piste pour aller de l'avant <p>Le dossier de projet produit à l'issue du présent Projet indiquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les raisons pour lesquelles le projet doit être entrepris dans le cadre du programme de Villes intelligentes, ▪ les besoins auxquels le projet répond, ▪ les résultats escomptés et comment ils seront mesurés, ▪ la définition de ce qui sera livré, et de comment ce devrait être livré,

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de planification). <p>Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune de l'initiative du partenaire, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée dans le cadre du programme de Villes intelligentes.</p> <p>Le rapport de phase sur ce qui a été produit présentera:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus; ▪ les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document. <p>Il s'agira de la base de référence pour le versement final des fonds prévus dans l'annexe 3 de la convention (financement).</p>
Composition	<p>Dossier de projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Raison d'être et objectifs du projet ▪ Description de ce qui sera produit dans le cadre du projet ▪ Description de comment le projet sera réalisé et reflète les engagements en lien avec la Candidature de la Ville au défi des villes intelligentes ▪ Planification globale du projet ▪ Évaluation des coûts en lien avec le projet ▪ Gouvernance propre au projet ▪ Plan pour la phase suivante <p>Rapport de phase:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revue de ce qui a été livré ▪ Résultats ▪ Coûts et échéancier par livrable ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés ▪ Leçons apprises ▪ Recommandations pour la suite du projet
Éléments requis pour la production du dossier de projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Documentation sur la situation actuelle ▪ Analyses des besoins ▪ Analyses des parties prenantes ▪ Analyses de faisabilité ▪ Études de marché (préliminaires) ▪ Tout autre document permettant d'enrichir ce qui est présenté dans le Dossier du projet et le Rapport de phase.
Format et présentation	<p>Utilisez les gabarits fournis par l'équipe du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative (dans la bibliothèque de références sur le disque partagé dans Google Drive) et imprimer la version finale en PDF.</p>

Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du document : Partenaire recevant la subvention ▪ Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes ▪ Acceptation : Comité de direction du Défi
Échéancier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise du dossier de projet au plus tard le 30 octobre 2020 ▪ Remise du rapport de phase au plus tard le 30 décembre 2020
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction de la Responsable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature ▪ Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. ▪ Le dossier de projet démontre clairement la capacité du partenaire à mener le projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la

Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction

avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Adoptés à Montréal le 31 octobre 2018

Ratifiés à Montréal le 15 novembre 2018

Mis à jour à Montréal le 19 septembre 2019

CHAPITRE 1 // DÉFINITIONS

Dans les présents règlements généraux, les expressions suivantes désignent :

- a. L'Organisme : Collectif Récolte
- b. Le CA : le conseil d'administration de Collectif Récolte;
- c. Direction générale : Principale personne responsable de la direction et de l'administration de Collectif Récolte;
- d. Équipe employée : Ensemble des personnes employées par Collectif Récolte, incluant celles au statut de travailleur autonome, mais excluant les consultants ponctuels impliqués dans le collectif au sens large;
- e. Règlements généraux : ce document et les modifications qui pourront y être apportées;
- f. Régie interne : règlement distinct régissant les pratiques administratives de Collectif Récolte;
- g. La Loi : la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23);
- h. Consultant: Personne collaborant ponctuellement à des mandats de Récolte comme travailleur autonome impliqué dans le collectif au sens large mais non impliquée dans la gestion de l'Organisme;
- i. Bénévole : personne physique offrant son travail au sein de Collectif Récolte ou d'une entité liée et ce, sans rémunération;
- j. AG : Assemblée générale des membres de Collectif Récolte;
- k. AGA : Assemblée générale annuelle des membres de Collectif Récolte.

CHAPITRE 2 // DESCRIPTION

2.1 Appellation

Le nom officiel de l'Organisme est « Collectif Récolte ». Le nom usuel et utilisé pour le logo, Récolte, a déjà fait l'objet d'un enregistrement comme nom alternatif auprès du Registraire des entreprises du Québec.

2.2 Siège social

Le siège social de Collectif Récolte est situé sur le territoire de Montréal, à l'endroit que détermine le conseil.

2.3 Logo

L'utilisation du logo officiel doit être autorisée par une personne représentant Collectif Récolte (personne employée ou membre du CA), et ce, avant que celui-ci ne soit apposé sur une affiche, bannière, etc. ou reproduit dans un courriel, sur un site Internet ou au sein des « réseaux sociaux ».

Le logo officiel de Collectif Récolte est le suivant :



La variation suivante est également possible :

La variation du logo est le mot "récolte" écrit en lettres minuscules, jaunes, dans la même police sans-serif que le logo principal, sur un fond blanc.

L'utilisation de versions monochromes est aussi de mise lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser la couleur.

2.4 Statut légal

Collectif Récolte est un organisme à but non lucratif indépendant constitué selon la Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif et dont le numéro d'entreprise du Québec est le 1173101131.

2.5 Mission

Récolte est une organisation à but non lucratif dont la mission consiste à renforcer l'impact et la pérennité des projets en innovation sociale alimentaire, c'est-à-dire ceux qui nous permettent de nous alimenter d'une manière écologique, abordable et saine. Nous les accompagnons en contribuant à créer les conditions favorables à leur essor et en travaillant à lever les barrières qui freinent les porteurs de projet. Notre action se décline en trois volets principaux: consultation (services d'accompagnement), projets collectifs et mobilisation. Nos objectifs? Aider les porteurs de projet à développer les compétences dont ils ont besoin, soutenir leurs efforts de mobilisation, et leur permettre de créer des maillages avec une diversité d'acteurs..

2.6 Objectifs

Collectif Récolte vise notamment à :

- a. Améliorer la connaissance des écosystèmes alimentaires chez les acteurs institutionnels ou les bailleurs de fonds ayant le pouvoir de faciliter l'émergence et la pérennité de projets socialement innovants;
- b. Soutenir la compréhension et l'adoption d'approches écosystémiques sur le territoire, à savoir des approches qui vont au-delà des silos, des échelles, considèrent les dynamiques locales et les impacts à long-terme des actions mises en place;
- c. Faciliter le développement de projets collaboratifs socialement innovants en créant des opportunités de maillage;
- d. Contribuer à la création, au test et à la consolidation de nouveaux modèles d'affaires;
- e. Documenter ses démarches et son impact afin de faciliter le transfert et la reproduction de projets dans d'autres écosystèmes québécois liés;
- f. Déclencher et accompagner des évolutions au niveau des ressources de financement et de la réglementation afin de lever les barrières pour les porteurs de projets.

2.7 Approche

Collectif Récolte adopte une double approche, écosystémique et d'innovation sociale, en résolvant les enjeux sociaux identifiés en co-création avec les porteurs de projets visant à transformer durablement l'écosystème alimentaire local et en créant ou renforçant les liens entre les parties prenantes locales.

Collectif Récolte privilégie en tout temps une approche de collaboration avec toute la diversité des acteurs de l'écosystème alimentaire, qu'ils soient institutionnels, corporatifs, communautaires, universitaires, ou issus de l'économie sociale.

2.8 Valeurs

Collectif Récolte s'inscrit dans le secteur de l'économie sociale et adhère à ces principes :

- a. l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité ;
- b. l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);
- c. les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres ;
- d. l'entreprise aspire à une viabilité économique ;
- e. les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ;
- f. les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

CHAPITRE 3 // MEMBRES

3.1 Membres individuels

Peut devenir membre de Collectif Récolte, toute personne physique qui s'engage à respecter la mission, les objectifs et les valeurs de l'Organisme et à, au choix, durant son année de membership:

- a. Collaborer avec l'Organisme comme consultant autonome sur au moins un mandat
- b. Animer au moins un atelier à travers la série d'événements Parler la bouche pleine
- c. Être participant à au moins un événement organisé par l'Organisme
- d. Offrir au moins 5 heures de bénévolat à l'Organisme

La liste des membres de Collectif Récolte est actualisée annuellement, en date de la convocation de l'AGA.

Le droit d'adhésion à titre de membre individuel est sans frais. Si un membre ne renouvelle pas son adhésion en remplissant le formulaire de membership individuel avant l'AGA, il est considéré comme n'étant plus un membre de Collectif Récolte.

3.2 Membres organisationnels

Peuvent devenir membres organisationnels de Collectif Récolte, les entreprises qui partagent les valeurs de l'Organisme et souhaitent appuyer de bonne foi sa mission, notamment les organismes à but non lucratif, coopératives, organisations publiques ou parapubliques. Le membre organisationnel devra satisfaire les règles d'adhésion alors en vigueur, énoncées par résolution du CA. Toutefois l'acceptation de l'organisation à titre de membre organisationnel de Collectif Récolte, en plus d'être sujette à satisfaire les règles d'adhésion alors en vigueur, l'est également à l'approbation discrétionnaire du CA.

Les membres organisationnels doivent payer une cotisation dont le montant est fixé par résolution du CA pour avoir le droit d'être membres. La cotisation est payable intégralement au plus tard 10 jours avant chaque AGA. Si le membre organisationnel ne paie pas sa cotisation dans le délai imparti, la direction générale lui fait parvenir un avis de défaut à son adresse désignée. Tant que la cotisation n'est pas payée, le membre est réputé en défaut et n'est plus membre de Collectif Récolte. Le membre organisationnel en défaut ne peut assister aux assemblées ou réunions tant que sa cotisation n'est pas payée. Si un membre organisationnel cesse d'avoir cette qualité avant la fin d'une année civile pour laquelle une cotisation a été payée, il n'y aura pas de remboursement de sa cotisation.

CHAPITRE 4 // INSTANCES

4.1 Assemblée générale

4.1.1 Mandat

L'assemblée générale est l'instance suprême de Collectif Récolte et a pour rôle de veiller à l'orientation générale et de faire le point notamment sur la situation annuellement.

4.1.2 Pouvoirs et responsabilités

- a. Adopter le procès-verbal de l'AG précédente;
- b. Comblé les sièges vacants du CA;
- c. Destituer une personne siégeant au CA de ses fonctions (uniquement lorsque constituée en assemblée générale extraordinaire);
- d. Nommer la firme responsable de la vérification comptable annuelle;
- e. Ratifier ou rejeter les modifications aux règlements généraux adoptées par le CA.

4.1.3 Composition

Les membres en règle de Collectif Récolte à la date de l'AG peuvent participer à celle-ci.

4.1.4 Droit de vote

Chaque membre a le droit de voter à chaque assemblée des membres, peu importe son statut et ce, selon le principe *un membre, un vote*. Les votes par procuration ou à distance ne sont pas acceptés et seuls les membres présents peuvent prendre part aux débats et voter. Les membres organisationnels et entités liées peuvent être représentés par une personne ou plusieurs personnes, qui a ou auront la capacité d'agir et de prendre des décisions au nom du membre organisationnel, le tout en respectant le ratio d'un membre, un vote.

4.1.5 Procédures

Les membres actifs présents lors de l'ouverture d'une assemblée des membres en constituent le quorum. Le quorum n'est requis que pour l'ouverture des assemblées des membres.

Le point relatif à l'élection des membres du CA se tient à huis clos.

Les délibérations et la prise de décisions en AG sont régies par le Code Morin. En cas de différence entre ce document et les présents règlements généraux, ces derniers ont préséance. Le Code doit être disponible publiquement.

4.1.6 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle a lieu dans les 6 mois suivant la fin de l'année financière précédente tel que prescrit par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. L'AGA est convoquée par le conseil d'administration. Le délai de convocation est d'au moins sept (7) jours ouvrables. La convocation peut se faire par des moyens électroniques ou par téléphone.

Lors de cette Assemblée générale annuelle, les membres se réunissent afin de :

- a. Recevoir le rapport annuel;
- b. Recevoir les états financiers (bilan, états des résultats et flux de trésorerie) de Collectif Récolte pour la dernière année financière;
- c. Recevoir le plan d'action annuel;
- d. Élire les membres du conseil d'administration;
- e. Modifier les règlements généraux si un point explicite à cet effet figure à l'ordre du jour et si les modifications proposées ont été acheminées aux membres avec la convocation.

4.1.7 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le CA ou une demande signée par plus de 10% des membres en règle de Collectif Récolte au moment de la pétition. Cette pétition doit contenir les points à traiter à l'ordre du jour. Dans ce dernier cas, c'est la coordination générale qui est responsable de l'organisation de l'assemblée.

Le délai de convocation est d'au moins cinq (5) jours ouvrables. L'assemblée générale extraordinaire ne peut traiter que des objets annoncés dans l'avis de convocation.

4.2 Conseil d'administration

4.2.1 Mandat

Le CA a pour rôle de veiller à la bonne administration, à l'atteinte des objectifs et au respect de la mission et des principes et orientations de Collectif Récolte.

4.2.2 Pouvoirs et responsabilités

Le CA possède les pouvoirs et responsabilités suivants :

- a. Établir les priorités et les orientations de l'organisme;
- b. Adopter les prévisions budgétaires et les états financiers de l'organisme;
- c. Créer un ou plusieurs comités, établir la procédure visant la création et les règles de fonctionnement de tels comités et investir tels comités d'une partie de ses pouvoirs;
- d. Nommer la direction générale de l'organisme, procéder à son évaluation et fixer sa rémunération;
- e. Élire annuellement les officiers de l'organisme;
- f. Adopter les politiques et les procédures de régie interne de l'organisme.

Un administrateur qui a un intérêt direct et personnel dans une question qui fait l'objet de délibérations du Conseil ne peut voter sur cette question et doit divulguer cet intérêt, sous peine de déchéance de sa charge.

4.2.3 Composition

Le CA est composé d'un maximum de onze personnes. Parmi celles-ci :

- a. Au moins cinq sont des personnes élues provenant des membres individuels
- b. Au maximum trois sont des personnes élues provenant des membres organisationnels

4.2.4 Mandats et élections

Le mandat normal des membres du CA dure deux ans sauf en cas de recommandation contraire du conseil d'administration aux membres de l'AG lors de l'élection de ces administrateurs. La durée maximale d'un mandat est de deux ans avec possibilité de réélection.

Les membres du CA sont en poste jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivant la fin de leur mandat.

Les membres du CA peuvent effectuer un maximum de trois mandats consécutifs.

Lors des années impaires, 6 postes sur 11 seront mis en élection, et lors des années paires, les 5 autres postes seront mis en élection. L'AGA permettra également de combler les postes laissés vacants..

4.2.5 Postes

Le CA choisit parmi ses membres les personnes occupant les sièges de la présidence, du secrétariat et de la trésorerie.

La présidence a pour rôle de coordonner le travail du conseil d'administration et d'assurer qu'il remplit son rôle. Elle peut également représenter l'Organisme lorsqu'une présidence est exigée par un acteur externe ou lorsque mandatée par le conseil.

Le secrétariat supervise la production des documents officiels de l'Organisme et leur archivage selon les règles de l'art.

La trésorerie veille à la saine gestion financière de l'Organisme.

4.2.6 Droit de vote

Chaque membre du CA a un droit de vote selon le principe « une personne, un vote ». Le vote par procuration n'est pas permis mais la participation à distance (par téléphone ou par téléconférence) est possible.

4.2.7 Procédures

Les décisions du CA sont prises par majorité simple, à l'exception des décisions suivantes qui doivent être prises par une majorité des deux tiers :

- a. Nomination intérimaire d'une personne sur un siège vacant du CA;
- b. Nomination d'une personne à la direction générale.

Les décisions devant être prises par une majorité des deux tiers doivent également faire l'objet d'un point explicite dans l'avis de convocation pour pouvoir être traitées.

Les délibérations et la prise de décisions sont régies par le Code Morin. En cas de différence entre ce document et les présents règlements généraux, ces derniers ont préséance.

Une résolution entérinée par tous les administrateurs habiles à voter en dehors d'une rencontre de CA a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du CA. Cette résolution doit être conservée avec les procès-verbaux des réunions du CA.

4.2.8 Convocation

Le CA se réunit au moins quatre (4) fois par année et est convoqué par la Présidence du CA ou par le CA. Le délai de convocation est d'au moins sept (7) jours ouvrables. La convocation peut se faire par des moyens électroniques ou par téléphone.

4.2.9 Quorum

Le quorum du CA correspond à la majorité simple (50%+1) des sièges occupés.

4.2.10 Conseil d'administration extraordinaire

Une séance extraordinaire du CA peut être convoquée par le CA, la présidence ou une demande signée par au moins la moitié des membres du CA. Le délai de convocation est alors d'au moins deux (2) jours ouvrables.

L'ordre du jour de cette séance n'est pas modifiable.

4.2.11 Rémunération

Aucun membre du CA ne peut être rémunéré ni recevoir de privilège pour sa participation à cette instance.

Les membres du CA peuvent toutefois recevoir une indemnisation pour les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, incluant des frais de réunion.

CHAPITRE 5 // DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1 Exercice financier

L'exercice financier de Collectif Récolte est du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

5.2 Signataires

Les déboursés de Collectif Récolte doivent toujours être approuvés par un minimum de deux signataires, dont la direction générale.

CHAPITRE 6 // DISPOSITIONS FINALES

6.1 Interprétation

Les règlements généraux ont préséance sur tout autre document de Collectif Récolte incluant le règlement de régie interne et toute politique éventuelle.

6.2 Modifications

Le CA peut révoquer, modifier ou remettre en vigueur ces règlements. À moins qu'ils ne soient ratifiés dans l'intervalle par une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, ces modifications ne sont en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle; et si elles ne sont pas ratifiées par un vote aux deux tiers à cette assemblée, elles cessent, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

Dossier # : 1208047001

Unité administrative responsable :

Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats

Objet :

Accorder une contribution financière maximale de 500 000\$ à l'organisme Récolte, pour initier le projet du système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208047001 Récolte.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191508007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant deux cent mille dollars (200 000 \$) à l'organisme Nuit Blanche à Montréal Inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit Blanche à Montréal 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 200 000 \$ à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-01-29 16:12

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1191508007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant deux cent mille dollars (200 000 \$) à l'organisme Nuit Blanche à Montréal Inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit Blanche à Montréal 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Nuit Blanche à Montréal a été mise sur pied en 2004. Elle s'inscrit dans un circuit international de « Nuits blanches », concept originellement initié par la Ville de Paris. Le modèle montréalais est le deuxième à s'être implanté au monde et il s'est rapidement distingué par sa spécificité nordique, sa réalité hivernale, et son ouverture à de multiples formes d'expression mettant en valeur les arts de toutes disciplines et l'urbanité de la métropole. La Nuit Blanche à Montréal est présentée dans le cadre du Festival Montréal en Lumière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0188 : Accorder un soutien financier de 200 000\$ à l'organisme Nuit Blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit Blanche à Montréal inc. 2019 / Approuver un protocole d'entente à cette fin.
CM18 0229 : Accorder un soutien financier de 200 000 \$ à l'organisme Nuit blanche à Montréal Inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal inc. 2018/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

DESCRIPTION

La Nuit blanche à Montréal fédère plus de 200 organismes partenaires et met en valeur le talent de centaines d'artistes montréalais. La Nuit blanche à Montréal présente une programmation de 200 activités présentées par plus de 160 partenaires dans six arrondissements, avec un achalandage de 350 000 entrées. L'événement génère beaucoup d'activités et de retombées économiques sur l'ensemble du territoire. La Nuit blanche à Montréal bénéficie d'une grande couverture média et assure un rayonnement important pour Montréal en plein coeur de la saison hivernale. La 16e édition de la Nuit blanche à Montréal aura lieu le 29 février 2020.

JUSTIFICATION

Originellement présentée dans le cadre du Festival Montréal en Lumière, la Nuit blanche à Montréal est constituée depuis septembre 2016 en OBNL distinct, afin de lui attribuer une vision artistique claire, de la positionner comme un produit attractif et distinctif pour la métropole et d'assurer sa pérennité, notamment sur le plan financier. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider le financement qu'il accorde aux multiples partenaires de diffusion qui participent à la programmation de l'événement, sur l'ensemble du territoire, en lui octroyant une contribution de 200 000 \$. Cette contribution financière demeure indépendante du soutien financier accordé par la Ville au Festival Montréal en Lumière Inc. (600 000 \$) et doit majoritairement servir à soutenir les organismes et artistes qui présentent des projets novateurs dans le cadre de la Nuit Blanche à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Nuit Blanche	2016	2017	2018	2019	2020
CAM	-	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Culture	-	250 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
TOTAL		275 000 \$	225 000 \$	225 000\$	225 000 \$

Le coût total maximal de cette contribution financière de 200 000 \$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture.

La contribution de 200 000 \$ en 2019 représentait 34% du budget réel de 588 791\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décroisement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD
Agent de développement culturel

Tél : 872-7846
Télécop. : 2-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-27

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-01-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NUIT BLANCHE À MONTRÉAL INC**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 400, Boulevard De Maisonneuve Ouest, 9^e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Monsieur Jacques-André Dupont, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'i le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 738845890

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224152198

Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un modèle d'ouverture à de multiples formes d'expressions mettant en valeur les arts de toutes disciplines et l'urbanité de la métropole. Elle s'inscrit dans un circuit international des nuits blanches, initié par la ville de Paris.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet incluant les prévisions budgétaires;
- 2.4 « Annexe 4 » :** la composition du conseil d'administration;
- 2.5 « Annexe 5 » :** le bilan des réalisations;
- 2.6 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.10 « Unité administrative » : Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard De Maisonneuve Ouest, 9^e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

NUIT BLANCHE À MONTRÉAL INC

Par : _____
Monsieur Jacques-André Dupont, président-
directeur général

Cette convention a été approuvée par le [conseil municipal](#) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution ([inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention](#))).

ANNEXE 1 **PROJET**

Décrire sommairement votre projet : précisez le concept, le contexte de réalisation, le type de projet réalisé, la population visée et les buts à atteindre par l'Organisme en contrepartie de la contribution financière.

Nuit blanche à Montréal a été mise sur pied en 2004. Elle s'inscrit dans un circuit international de nuits blanches, concept originellement initié par la Ville de Paris. Le modèle montréalais fut le deuxième à s'implanter et il s'est rapidement distingué par sa spécificité nordique, sa réalité hivernale, et son ouverture à de multiples formes d'expressions mettant en valeur les arts de toutes disciplines et l'urbanité de la métropole. Nuit blanche à Montréal met en valeur toute l'effervescence de la métropole et permet à ses citoyens de fêter ce qui fait le dynamisme de leur ville.

La 17^e édition de la Nuit blanche à Montréal sera VERTE. Les partenaires auront le feu vert pour imaginer, créer et réaliser toutes les interprétations possibles qu'évoque le vert : l'écologie, la couleur, la nature ou l'espoir.

Nuit blanche invitera chaque partenaire à imaginer la thématique à travers ce qu'il fait de mieux. Les partenaires seront également invités à transmettre leur interprétation vers les festivaliers qui participeront aux activités.

Avec 200 activités proposées et articulées autour du thème VERTE, la 17^e édition de Nuit blanche s'annonce colorée grâce à des collaborations audacieuses, des partenariats étonnants et des jumelages artistiques impressionnants.

Mission de Nuit Blanche

- Diffuser et/ou co-diffuser des oeuvres de diverses disciplines artistiques (arts de la scène, arts visuels, arts médiatiques, etc.) et activités d'animation urbaine ;
- Offrir une vitrine aux artistes, aux artisans et aux organismes de diffusion à Montréal ;
- Favoriser le développement des publics et la diffusion des arts sur le territoire montréalais en proposant des activités majoritairement gratuites ;
- Fédérer divers organismes autour d'une ou plusieurs thématique(s) suggérée(s) à chaque édition ;
- Alimenter, appuyer et diffuser des initiatives réalisées entre différents partenaires culturels, autant nationaux qu'internationaux, en favorisant les échanges.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause. Décrire comment votre projet contribue au développement ou au renouvellement d'une pratique artistique, culturelle, entrepreneuriale dans l'écologie du marché des festivals;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers. Spécifier leur rôle, leur implication et leur impact dans votre projet;

- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;
- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- La cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicables);
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles. Décrire vos stratégies de développement de public afin d'accroître votre clientèle et ce, de manière inclusive;
- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- L'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérances.

ANNEXE 4
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfiques ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfiques et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfiques liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;
- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur par intérim du Service de la culture.

Dossier # : 1191508007

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant deux cent mille dollars (200 000 \$) à l'organisme Nuit Blanche à Montréal Inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit Blanche à Montréal 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1191508007 soutien 2020 Nuit Blanche.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Cédric AGO
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191508005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille (600 000\$) et un soutien technique estimé à 310 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 21e édition du Festival Montréal en Lumière 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'approuver un projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-01-29 16:11

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1191508005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille (600 000\$) et un soutien technique estimé à 310 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal en Lumière (MEL) est un événement urbain se déroulant pendant dix jours en février et en mars qui offre ce qui se fait de mieux dans le domaine des arts, de la gastronomie et de l'innovation. MEL se déploie à la fois sur un site extérieur gratuit au centre-ville ainsi que dans des restaurants de la métropole. MEL se distingue par sa capacité à proposer des nouveautés attrayantes pour les citoyens et visiteurs pendant la période la plus froide de l'hiver, au centre-ville de Montréal. Le festival contribue à générer des retombées économiques, médiatiques, culturelles et sociales. Pour l'édition 2020, le festival garde le cap, en déployant davantage sa programmation gastronomique dans Montréal et en modifiant son offre culturelle extérieure gratuite par de nouveaux développements de produits, pour faire le bonheur des montréalaises et montréalais. MEL est un moteur pour le développement économique de Montréal : le festival fait sortir les Montréalais du creux de l'hiver pour favoriser le développement d'une vie nocturne montréalaise et contribuer à l'essor de deux industries créatives faisant le renom de Montréal : les arts numériques, à travers les nombreux artistes et entreprises locaux et la gastronomie, via les restaurants et les commerces de proximité de divers quartiers culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM19 0189 - Accorder un soutien financier de 600 000\$ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 20e édition de Montréal en Lumière 2019 / Approuver une convention à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique.
- CM18 0243 - Accorder un soutien financier de 600 000 \$ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 19e édition de Montréal en Lumière 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.
- CM18 0091 - Approuver un projet d'entente de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2018 de l'événement Montréal en Lumière, du 22 février au 4 mars 2018.
- CM16 00229 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016-2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2015, dont 430 000 \$ pour les

marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cette fin.

CM17 0047 - Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2017 de l'événement Montréal en Lumière, du 23 février au 12 mars 2017.

CA16 240102 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour l'année 2016, avec le Festival Montréal en Lumière pour l'animation du domaine public et la promotion des événements se déroulant dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 200 000 \$.

CM16 0101 - Approuver un projet de protocole de soutien technique entre la Ville et Le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2016 de l'événement Montréal en Lumière, qui se tiendra du 18 février au 5 mars 2016 - Montant estimé à 365 000 \$.

CM15 0318 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 \$ à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM14 0272 - Accorder un soutien financier spécial et non récurrent d'une valeur maximale de 115 000 \$ dans le cadre du quinzième anniversaire du Festival Montréal en Lumière qui s'est tenu au Quartier des spectacles du 20 février au 2 mars 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM13 0443 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 \$ à onze festivals montréalais, pour la période 2013-2014 / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Cycle 2019-20-21: positionnement important du volet gastronomique et la poursuite de l'innovation sur le site extérieur.

JUSTIFICATION

Près de 20 ans plus tard, MEL est bien ancré dans le paysage événementiel et se démarque par son caractère attractif. Avec près d'un million de visites annuellement, dont 20 % de touristes-excursionnistes, MEL est un événement majeur qui permet le rayonnement des artistes, des chefs, du savoir-faire de Montréal et contribue au rayonnement de Montréal et au sentiment de fierté des citoyens.

MEL se distingue par sa capacité à proposer des nouveautés attrayantes pour les citoyens et visiteurs pendant la période la plus froide de l'hiver, au centre-ville de Montréal. Le festival contribue à générer des retombées économiques, médiatiques, culturelles et sociales.

MEL est un moteur pour le développement économique de Montréal: le festival fait sortir les Montréalais de creux de l'hiver pour favoriser le développement d'une vie nocturne montréalaise et contribuer à l'essor de deux industries créatives faisant le renom de Montréal : les arts numériques, à travers les nombreux artistes et entreprises locaux de la gastronomie, via les restaurants et les commerces de proximité de divers quartiers culturels.

Par ailleurs, cet événement s'inscrit dans plusieurs plans d'actions adoptés au printemps 2018 par la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal. En effet, Montréal en Lumière est un événement récurrent qui attire annuellement de nombreux visiteurs locaux et étrangers lors de la période hivernale, qui contribuent grandement à l'économie montréalaise, que ce soit par le biais de retombées économiques liées aux dépenses touristiques ou au nombre d'emplois créés ou soutenus. Cet événement contribue aussi à la dynamisation des artères du centre-ville, en stimulant l'achalandage dans le secteur et les dépenses dans les commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival Montréal en Lumière

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Service de la culture Soutien non récurrent	575 000\$	600 000\$	600 000\$	600 000\$	570 000\$	600 000\$
Développement économique					30 000\$	
arrondissement de Ville-Marie	3 000\$	200 000\$				
CAM		40 000\$		7 000\$		
TOTAL	578 000\$	840 000\$	600 000\$	607 000\$	600 000\$	600 000\$

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 600 000 \$ dans son budget régulier.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le coût relié au soutien technique et logistique est estimé à 310 000 \$ (prêt d'équipements, services municipaux dont les coûts du SPVM de 23 174,98\$). Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique est soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal. Le budget total de ce Festival est estimé à 6 500 000\$.

La contribution de 600 000 \$ en 2019 représentait 0,8% du budget réel de 7 101 415\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD
Agent de développement culturel

Tél : 872-7846
Télécop. : 2-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-27

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-01-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 400, BOULEVARD De Maisonneuve Ouest, 9^e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Monsieur Jacques-André Dupont, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'i le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 884977828

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021738511

Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un événement urbain se déroulant pendant dix jours en février et mars qui offre ce qui se fait de mieux dans le domaine des arts, de la gastronomie et de l'innovation.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet incluant les prévisions budgétaires;
- 2.4 « Annexe 4 » :** la composition du conseil d'administration;
- 2.5 « Annexe 5 » :** le bilan des réalisations;
- 2.6 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.10 « Unité administrative » : Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent mille dollars (600 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent trente mille dollars (530 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de soixante dix mille dollars (70 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard De Maisonneuve Ouest, 9^e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC

Par : _____
Monsieur Jacques-André Dupont, président-
directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1 **PROJET**

Décrire sommairement votre projet : précisez le concept, le contexte de réalisation, le type de projet réalisé, la population visée et les buts à atteindre par l'Organisme en contrepartie de la contribution financière.

Pour son 20^e anniversaire, Montréal en Lumière (MEL) s'est offert une seconde jeunesse, en entamant une **démarche de réflexion stratégique**, afin de redéfinir les éléments de sa programmation qui mettent **Montréal en valeur** avec ce qu'elle offre de mieux. Ainsi, MEL s'est recentré sur ses forces et a clarifié son offre autour du mantra : **Fêter, manger, créer**. De l'inspiration à la concrétisation de sa thématique, en passant par la construction de sa programmation, la nouvelle identité du festival a trouvé corps à travers un nouveau visuel affirmé, plus moderne, s'affichant fièrement dans Montréal.

Pour l'édition 2020, le festival garde le cap, en **déployant davantage sa programmation gastronomique dans Montréal** et en modifiant **son offre culturelle extérieure gratuite** par de nouveaux développements de produits, pour faire le bonheur des montréalaises et montréalais.

Les orientations en matière de programmation pour 2020

a. Programmation gastronomique

La Nuit Gourmande

La Nuit gourmande, qui propose des parcours thématiques pour faire découvrir les restaurateurs et établissements du quartier ciblé, s'étendra dans 10 secteurs de Montréal. Ce ne seront pas moins de 120 établissements participants pour cette deuxième édition !

Les secteurs participants : le Village, le Quartier Latin, l'Avenue du Mont-Royal, le Centre-ville, Boulevard Saint-Laurent, la Petite-Italie, la Promenade de Wellington, la rue Saint-Denis, le secteur Sud-Ouest et de nombreux marchés publics de Montréal.

Les circuits gourmands

Les parcours gourmands sont de retour, avec une programmation renforcée (**18 propositions**) et alléchante, animée par des grands noms de la gastronomie québécoise, dans de nombreux établissements montréalais.

Le Quartier Gourmand (QG)

Le quartier Gourmand reprendra vie au sein de la Maison des festivals sur la place des Arts, avec une programmation tournée vers la démocratisation de l'art culinaire pour le grand public, tout en faisant rayonner les talents locaux : restaurateurs montréalais, produits d'ici, et artisans du Grand Montréal seront mis à l'honneur.

La rue Sainte-Catherine sera également occupée pour connecter le Quartier Gourmand avec les montréalais et touristes, grâce à l'installation d'un espace extérieur proposant à la fois de

découvrir les fromages et pains d'ici, avec des fondues réconfortantes, pour palier au froid hivernal.

b. Programmation extérieure gratuite

La Place des arts en fête

Les arts du cirque seront mis à l'honneur cette année, avec un spectacle exclusif créé pour le festival, de la compagnie Haut vol Production. Six artistes acrobates montréalais assureront pendant les 11 jours du festival, trois représentations de 30 minutes par jour d'un spectacle alliant plongeon acrobatique en piscine et chorégraphie, avec animation musicale.

L'installation sera utilisée comme point d'attrait pour les arts de la scène présents à Montréal en Lumière : DJing, VJing, concerts extérieurs, animations de rue et animations pour enfants, qui se déploieront sur l'ensemble du site.

Les activités classiques extérieures seront également de retour : Grande roue, glissade urbaine, hockey, curling, camions de rue, etc.

Arts numériques

Une dizaine d'œuvres et installations seront présentées au cœur du Quartier des spectacles. Gratuites, démocratiques, festives et ludiques, elles seront toujours autant accessibles au grand public qu'aux publics plus nichés.

c. Programmation en salles

Plusieurs spectacles sont prévus à l'Astral, au cœur du Quartier Gourmand, avec toujours la volonté d'offrir une programmation sur scène dans laquelle le public montréalais se retrouvera, en présentant des artistes d'ici et favorisant la diffusion de leurs œuvres. Également, un grand spectacle avec un fort pouvoir d'achalandage est prévu à Place des Arts ou au MTelus. La programmation est en cours de structuration.

ANNEXE 2**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ****1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://maireessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3**EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE**La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause. Décrire comment votre projet contribue au développement ou au renouvellement d'une pratique artistique, culturelle, entrepreneuriale dans l'écologie du marché des festivals;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers. Spécifier leur rôle, leur implication et leur impact dans votre projet;

- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;
- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- La cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicables);
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles. Décrire vos stratégies de développement de public afin d'accroître votre clientèle et ce, de manière inclusive;
- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population, à l'exception de la Grande roue et de la Glissade qui pourront, dans le cadre d'un projet-pilote 2020, bénéficier de coupe-file payants ;
- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- L'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérances.

ANNEXE 4
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfiques ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfiques et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfiques liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;
- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur par intérim du Service de la culture.

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTREAL EN LUMIERE INC**, personne morale légalement régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est au 400, boulevard De Maisonneuve Ouest, 9^e étage, Montréal, H3A 1L4 agissant et représentée par Monsieur Jacques-André Dupont, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes telle qu'il le déclare.

Numéro d'inscription T.P.S. : 884977828
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021738511
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 6 au 19 février, le montage, du 20 février au 1^{er} mars, l'événement et du 2 au 6 mars 2020, le démontage, « Festival Montréal en Lumière » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles : Pôle PDA délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-

Urbain et De Bleury, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.
- 8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.
- 8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.
- 8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- 8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.
- 8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.
- 8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9

ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard De Maisonneuve Ouest, 9^e étage, Montréal H3A 1L4, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du président- directeur général, Monsieur Jacques-André Dupont. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, H3C 0G4 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20....

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC

Par : _____
Monsieur Jacques-André Dupont, président-
directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .^e jour de 20..... (Résolution).

ANNEXE 1

- 1. Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**
- 2. Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**
- 3. Plan d'implantation des festivals (PIF)**

Dossier # : 1191508005

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant six cent mille (600 000\$) et un soutien technique estimé à 310 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1191508005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé budgétaire
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207209001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 180 000 \$ à l'organisme "Festival du nouveau cinéma de Montréal", pour soutenir la 49e édition du Festival du nouveau cinéma 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 180 000 \$ à l'organisme Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour soutenir la 49e édition de l'événement 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-01-29 16:15

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207209001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 180 000 \$ à l'organisme "Festival du nouveau cinéma de Montréal", pour soutenir la 49e édition du Festival du nouveau cinéma 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel concerne le soutien financier à l'organisme **Festival du nouveau cinéma de Montréal** (FNC), pour la présentation du Festival du nouveau cinéma 2020 du 7 au 18 octobre .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0425, 15 avril 2019 : Accorder un soutien financier de 180 000 \$ au Festival du nouveau cinéma de Montréal pour soutenir la 48^e édition du Festival du nouveau cinéma 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.
 CM18 0490, 23 avril 2018 : Accorder un soutien financier de 180 000 \$ au Festival du nouveau cinéma de Montréal pour soutenir la 47^e édition du Festival du nouveau cinéma 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.
 CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.
 CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 \$ à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le FNC joue un rôle distinctif dans le circuit national des festivals de films, ainsi qu'a l'échelle internationale.
 Depuis les dernières années, le FNC n'a cessé de se développer et d'innover à travers sa programmation d'un cinéma d'ici et d'ailleurs.

Pour l'édition 2020 plus de 300 films seront proposés au public pendant 11 jours, le FNC

offrira également une vaste exposition d'oeuvres en réalité virtuelle, augmentée et mixte (XR) accessible à tous et totalement gratuite, des expériences immersives inédites, des performances interactives, des événements musicaux en partenariat avec des grands acteurs de la scène musicale montréalaise (POP Montréal, Piknik Électronik), des ciné-concerts conçus spécialement pour le FNC, une grande Nuit événementielle MADMAX et des soirées Tapis Rouge en présence de grands noms du cinéma local et international.

La grande réalisation de 2020 sera l'organisation du tout premier Marché international de coproduction du FNC, en partenariat avec le gouvernement du Luxembourg Film Fund. Pour la première édition, le FNC accueillera à Montréal entre 50 et 75 participants internationaux et entre 25 et 50 participants québécois et canadiens. Ils viendront s'ajouter aux 650 invités professionnels que le Festival reçoit à chaque année.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal reconnaît depuis longtemps l'importance grandissante du FNC et sa grande valeur dans le milieu culturel montréalais. L'augmentation du financement a suivi cette reconnaissance et depuis 2013, le FNC a été inclus dans le Fonds de financement des grands festivals.

Le FNC a attiré plus de 100 000 visiteurs en 2019 et il a présenté 321 films et oeuvres numériques en provenance de 71 pays. En 2019, il a été également finaliste pour le Prix Distinction Tourisme Montréal - catégorie Innovation.. Pour 2020, ce sera plus de 300 films qui seront présentés durant 11 jours, en plus, d'oeuvres en réalité virtuelle, augmentée et mixte (XR) accessible à tous et totalement gratuite, des expériences immersives inédites, des performances interactives, des événements musicaux en partenariat avec des grands acteurs de la scène musicale montréalaise (POP Montréal, Piknik Electronik), des ciné-concerts conçus spécialement pour le FNC, une grande Nuit événementielle MADMAX et des soirées Tapis Rouge.

2020 présentera le tout premier Marché International de coproduction du FNC, en partenariat avec le gouvernement du Luxembourg et le Luxembourg Film Fund.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival	2016	2017	2018	2019	2020
Festival du nouveau cinéma de Montréal	180 000 \$	180 000 \$	165 000 \$	180 000 \$	180 000\$
CAM	30 000 \$	30 000 \$	33 000 \$	30 000 \$	à venir
Diversité sociale et des sports	3 262 \$	3 279 \$	3 304 \$		
Total	213 262 00 \$	213 279 00 \$	201 304 00 \$	210 000 00 \$	

Le coût total maximal de cette contribution financière de 180 000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture.

Pour 2019, la contribution de 180 000 \$ représente 6,3 % du budget déposé par l'organisme (2 839 630 \$).

Pour 2020, le budget prévisionnel est estimé à 3 550 288 \$.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décroisement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
 - positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
 - génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-7846
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-01-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim

Tél :
Approuvé le : 2020-01-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est 3805, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1X9, agissant et représentée par Monsieur Nicolas Girard Deltruc, Directeur Général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'i le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 889194487

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019667452

Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un pilier dans le domaine du cinéma. Il offre aux festivaliers le meilleur cinéma et des nouveaux médias. Il propose aux visiteurs une véritable expérience et il permet de découvrir de nouveaux talents d'ici ou d'ailleurs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet incluant les prévisions budgétaires;
- 2.4 « Annexe 4 » :** la composition du conseil d'administration;
- 2.5 « Annexe 5 » :** le bilan des réalisations;
- 2.6 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.10 « Unité administrative » : Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre vingt mille dollars (180 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent soixante-cinq mille dollars (165 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3805, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1X9,, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

**FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Monsieur Nicolas Girard Deltruc, Directeur
général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1 **PROJET**

À l'aube de son 50^e anniversaire (2021), c'est une nouvelle ère qui commence pour le Festival du nouveau cinéma. Pour sa 49^e édition en 2020, le Festival présentera à une des dizaines de milliers de festivaliers une expérience complète à la croisée des arts. Afin de rester concurrentiel et de continuer d'attirer un nombre accru de visiteurs, le Festival du nouveau cinéma a décidé de développer sa programmation événementielle, afin d'offrir aux visiteurs une expérience originale, stimulante et audacieuse, à l'image de Montréal.

C'est pourquoi en plus des 300 films que nous proposons au public pendant 11 jours, nous offrirons également une vaste exposition d'œuvres en réalité virtuelle, augmentée et mixte (XR) accessible à tous et totalement gratuite, des expériences immersives inédites, des performances interactives, des événements musicaux en partenariat avec des grands acteurs de la scène musicale montréalaise (POP Montréal, Piknik Électronik), des ciné-concerts conçus spécialement pour le FNC, une grande Nuit événementielle MADMAX et des soirées Tapis Rouge en présence de grands noms du cinéma local et international.

En 2019, nous avons inauguré une nouvelle section dédiée à la Gastronomie et au Cinéma, en partenariat avec les restaurateurs, traiteurs et producteurs québécois, destinée à créer des ponts entre les arts visuels et les arts de la table, et faire découvrir aux visiteurs tous les joyaux de notre vibrante métropole. Devant le succès incontestable rencontré en 2019, le projet sera donc renouvelé et bonifié en 2020.

La plus grande réalisation de 2020 sera l'organisation du tout premier **Marché international de coproduction du FNC**, en partenariat avec le gouvernement du Luxembourg et le Luxembourg Film Fund. Pour la première édition, nous accueillerons à Montréal entre 50 et 75 participants internationaux et entre 25 et 50 participants québécois et canadiens. Ils viendront s'ajouter aux 650 invités professionnels que nous recevons au Festival chaque année.

Comme chaque année, nous présenterons près de 300 films en provenance de plus de 60 pays, à travers différentes sections : Compétition internationale, Compétition nationale, Temps 0, Les Nouveaux alchimistes, Panorama, P'tits loups, Rencontres pancanadiennes, Hommages et rétrospectives et Présentations spéciales. C'est grâce à une sélection pointue, éclectique et audacieuse que le FNC est reconnu à l'international et attire chaque année un nombre croissant de spectateurs et de professionnels du milieu.

ANNEXE 2**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ****1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3**EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE**La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause. Décrire comment votre projet contribue au développement ou au renouvellement d'une pratique artistique, culturelle, entrepreneuriale dans l'écologie du marché des festivals;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers. Spécifier leur rôle, leur implication et leur impact dans votre projet;

- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;
- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- La cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicables);
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles. Décrire vos stratégies de développement de public afin d'accroître votre clientèle et ce, de manière inclusive;
- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- L'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérances.

ANNEXE 4
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfiques ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfiques et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfiques liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;
- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur par intérim du Service de la culture.

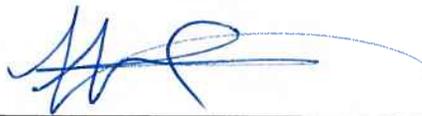
COPIE DE LA RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS DE
FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL
(la « Société »)

« **RÉSOLU QUE :**

Nicolas GIRARD DELTRUC, Directeur Général, soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents relatifs aux demandes de financement et de subventions et à poser tout acte, geste ou démarche qu'il pourra juger nécessaire, adéquat ou opportun afin de donner plein effet à la présente résolution. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME de la résolution adoptée par les administrateurs de la Société en date du 18 novembre 2019, laquelle résolution demeure inchangée et toujours en vigueur en date des présentes.

SIGNÉ ce 28^e jour de novembre 2019.



Joseph Jarjour, Secrétaire

Dossier # : 1207209001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de 180 000 \$ à l'organisme "Festival du nouveau cinéma de Montréal", pour soutenir la 49e édition du Festival du nouveau cinéma 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207209001 CULTURE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197971001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 \$ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 \$ (taxes non applicables) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX

Il est recommandé :

1. d'accepter une contribution d'un montant de 5 179 084\$ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les ressources de la Ville de Montréal;
2. d'autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 \$, soit 4 948 067 \$ (taxes non applicables) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM, et 992 532,40 \$ (nette ristourne) pour les coûts des ressources contractuelles et pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux 2018-2023 dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 30% par la ville centrale et 70% par l'ARTM.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-01-31 15:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197971001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 \$ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 \$ (taxes non applicables) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de onze (11) kilomètres de voies réservées (9 à Montréal et 2 à Laval) entre l'avenue Pierre-De Coubertin, à Montréal, et le boulevard Saint-Martin, à Laval. Les voies réservées seront surtout situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de dix-sept (17) stations (15 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin, à Laval. Le volet transport collectif du projet inclut notamment l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de validation, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs. La Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

- Réfection des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);
- Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, l'entente détaillée avec l'AMT prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX. Suite à cette entente, la Ville de Montréal

et l'AMT ont octroyé, en février 2016, un mandat d'ingénierie détaillée pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet. Ce mandat a été complété en février 2018.

Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions ont été confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain (RTM). L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

En 2017, en collaboration avec le bureau de projet et une fois les plans et devis complétés, l'ARTM a élaboré le Dossier d'affaires (DA). Ce DA a été attesté le 23 novembre 2017 par le Conseil d'administration (CA) de l'ARTM et approuvé par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec le 16 mai 2018.

En avril 2018, le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal prévoyant le maintien du bureau de projet et établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet, a été approuvé par le Conseil d'agglomération de Montréal (Résolution CG18 0234).

Donnant suite à l'approbation de l'entente détaillée relative à l'étape 2 du projet ainsi que l'approbation du DA par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec, le présent dossier décisionnel vise l'autorisation des dépenses du bureau de projet par la Ville de Montréal selon l'entente approuvée. Les dépenses et la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et l'ARTM sont incluses dans l'entente détaillée relative à l'étape 2 du projet approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal (Résolution CG18 0234).

Cette planification fait partie de l'adoption du programme triennal d'immobilisations du projet intégré SRB Pie-IX ainsi que l'approbation de trois règlements d'emprunt (CM13 0060 du 7 juillet 2010 d'un montant de financement de 33 400 000 \$, le CM16 0249 du 24 février 2016 d'un montant de financement de 33 400 000 \$, et le CM18 0701 du 28 mai 2018 d'un montant de financement de 53 930 000 \$) pour un total de 120 730 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0012 - 8 janvier 2020 - Autoriser le lancement de l'appel d'offres public # 20-17802 d'un contrat de services professionnels pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame dans le cadre du projet intégré SRB-Pie-IX.

CM19 1102 - 22 octobre 2019 - Dans le cadre du projet SRB Pie-IX, décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de nonaccès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 818 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Montréal-Nord.

CM19 1103 - 22 octobre 2019 - Dans le cadre du projet SRB Pie-IX, 1) décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de nonaccès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 217 044 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension. 2) abandonner l'expropriation pour remplacement du lot 2 217 044 prévue à la résolution CM18 0648.

CM19 1104 - 22 octobre 2019 - Dans le cadre du projet SRB Pie-IX, décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de nonaccès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 510 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension.

CM19 1105 - 22 octobre 2019 - Dans le cadre du projet SRB Pie-IX, décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX des 10 lots: 1 412 734, 1 412 733, 1 412 732, 1 412 731, 1 412 745, 1 412 744, 1 412 730, 1 412 697, 1 412 784 et 1 412 783 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Montréal-Nord.

CM19 0765 - 17 juin 2019 - Dans le cadre du projet SRB Pie-IX, décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Montréal-Nord.

CG18 0502 - 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234).

CM18 1141 - 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234)

CM18 1142 - 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234)

CM18 1134 - 17 septembre 2018 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour la réalisation de travaux de réfection des chemins de détour pour autobus en direction nord (avenue Bourbonnière, boulevard Rosemont, 23^e avenue et boulevard des Grandes Prairies) dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 1 807 696,95 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 442610 (5 soum.)

CM18 0701 - 28 mai 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 \$ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

CM18 0648 - 28 mai 2018 - Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense d'un montant maximal additionnel de 313 505,00 \$, taxes incluses pour ces acquisitions.

CG18 0234 – 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 \$, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 \$, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 \$ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 \$, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 \$, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 \$, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 \$ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 \$ à 3 892 205,02 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 \$ à 12 198 070,90 \$

CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 \$, taxes incluses, pour ces acquisitions.

CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 \$, taxes incluses pour ces acquisitions.

CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15559 (2 soum.).

CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 1 144 685 \$, taxes incluses.

CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 \$, taxes incluses.

CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 \$, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 \$; réserve pour imprévus 32 997,82 \$).

CM16 0249 – 24 février 2016 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 \$ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX).

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 \$, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 \$) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 \$, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 \$, taxes non applicables.

CG15 0496 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 321401 (6 soum.).

CG15 0464 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB Pie-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10076 - (1 soum.).

CG14 0300 - 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).

CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.

CM13 0449 - 28 mai 2013 - Accorder un contrat à L. A. Hébert Ltée, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa/Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement : Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 \$ (contrat: 24 388 314,06 \$ + incidences: 2 110 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires.

CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.

CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 \$, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75 007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.

CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 \$, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsuit (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.

CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles pour autobus au centre, en site propre, sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation du projet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'acceptation d'une contribution (5 179 084 \$) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal ainsi que d'autoriser une dépense (5 940 599 \$) pour couvrir les activités du bureau de projet selon l'entente détaillée de l'étape 2, qui a pour objectif d'établir les modalités relatives à la réalisation des travaux du projet intégré SRB Pie-IX, comprenant le maintien et la structure du bureau du projet à l'égard de sa composition (ressources), de sa localisation, de son budget, du partage de coûts entre l'ARTM et la Ville de Montréal ainsi que de sa démobilisation.

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont nécessaires afin de pourvoir au personnel requis pour le bon déroulement du projet et permettre à la Ville de Montréal d'accompagner l'ARTM dans les responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX concernant le maintien et la structure du bureau de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'entente détaillée de la phase 2, entérinée par le Conseil d'agglomération de Montréal (Résolution CG18 0234), les Parties conviennent que les coûts totaux associés au bureau du projet seront financés à 70% par l'ARTM et à 30% par la Ville de Montréal (Voir tableau en pièce jointe). Les coûts comprennent notamment :

- Les ressources de l'ARTM;
- Les ressources contractuelles (directeur principal);
- Les ressources de la Ville de Montréal;
- Les frais divers associés au bureau du projet (loyer, mobilier, équipement informatique, téléphone, Internet et fourniture de bureau).

Les dépenses du bureau de projet du SRB Pie-IX assumées par la Ville de Montréal seront comme suit :

- 30% sur les ressources l'ARTM, soit 2 728 458,94 \$ (montant avant taxes);
- 30% sur les ressources de la Ville de Montréal, soit 2 219 607,45 \$ (montant avant taxes);
- 30% sur les ressources contractuelles (directeur principal), soit 526 617,30 \$ (montant net);
- 30% sur les coûts fixes associés aux frais divers du bureau du projet, soit 465 915,10 \$ (montant net).

Source de financement de la Ville :

Le montant que la Ville de Montréal a la responsabilité est financé par le règlement d'emprunt 16-033.

Le coût total des dépenses assumées par la Ville de Montréal totalise 5 940 599 \$

(montant net).

La contribution totale que la Ville de Montréal recevra de la part de l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain est de 5 179 084 \$, soit 70% du coût total des ressources Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette dépense n'est pas autorisée, le déploiement des ressources du bureau de projet sera retardé. Cette situation occasionnerait un retard dans les activités déjà en cours, ce qui pourra mettre en péril l'échéancier global du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début des travaux de construction - Automne 2018
- Fin des travaux de construction et mise en service (lots nord, centre, Jean-Talon, Sud, Notre Dame, réfection du pont Pie-IX et achèvement du carrefour Henri-Bourassa/Pie-IX) - Automne 2023
- Fin prévu du projet - Automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leandro CAMPANARO
contrôleur(euse) de projet

Tél : 514-350-0800 poste 81624
Télécop. :

Tatiane Pallu
Chef de section - SRB Pie-IX
Tél: 514 758-3598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-20

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-01-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-01-31

Ressources	Fonction	Taux ARTM	% ARTM	% Ville de MTL	TOTAL H	Total \$	\$ ARTM	\$ V de M
Ressources contractuelles (Fournisseurs)								
	Directeur principal (2018 / 2023)		70,0%	30,0%		1 672 000 \$	1 170 400,0 \$	501 600 \$
SOUS-TOTAL Ressources contractuelles						1 672 000,00 \$	1 170 400,00 \$	501 600,00 \$
ARTM								
	Adjointe administrative	73,98 \$	70,0%	30,0%	10944	809 637,12 \$	566 745,98 \$	242 891,14 \$
	Adjointe administrative	73,98 \$	70,0%	30,0%	7950	588 141,00 \$	411 698,70 \$	176 442,30 \$
	Administrateur de contrats	113,26 \$	70,0%	30,0%	10800	1 223 208,00 \$	856 245,60 \$	366 962,40 \$
	Responsable communications	70,92 \$	70,0%	30,0%	9600	680 832,00 \$	476 582,40 \$	204 249,60 \$
	PCC	70,92 \$	70,0%	30,0%	11400	808 488,00 \$	565 941,60 \$	242 546,40 \$
	Directeur de construction	132,53 \$	70,0%	30,0%	11400	1 510 842,00 \$	1 057 589,40 \$	453 252,60 \$
	Chargé de projet Montréal - Tronçon Jean-Talon	113,26 \$	70,0%	30,0%	5400	611 604,00 \$	428 122,80 \$	183 481,20 \$
	Chargé de projet Montréal - Tronçon Sud	113,26 \$	70,0%	30,0%	9450	1 070 307,00 \$	749 214,90 \$	321 092,10 \$
	Chargé de projet Laval	113,26 \$	70,0%	30,0%	6600	747 516,00 \$	523 261,20 \$	224 254,80 \$
MB	Responsable mise en exploitation - STM	116,55 \$	70,0%	30,0%	8960	1 044 288,00 \$	731 001,60 \$	313 286,40 \$
SOUS-TOTAL AMT					92504	9 094 863,12 \$	6 366 404,18 \$	2 728 458,94 \$
BUREAU DE PROJET								
Ville de Montréal								
	PCC	70,92 \$	70,0%	30,0%	10640	754 588,80 \$	528 212,16 \$	226 376,64 \$
	Responsable - Acquisition terrains	113,26 \$	70,0%	30,0%	5600	634 256,00 \$	443 979,20 \$	190 276,80 \$
	Directeur technique	132,53 \$	70,0%	30,0%	8960	1 187 468,80 \$	831 228,16 \$	356 240,64 \$
	Responsable technique Montréal	113,26 \$	70,0%	30,0%	8960	1 014 809,60 \$	710 366,72 \$	304 442,88 \$
	Responsable technique Montréal	113,26 \$	70,0%	30,0%	5600	634 256,00 \$	443 979,20 \$	190 276,80 \$
	Responsable technique Montréal	113,26 \$	70,0%	30,0%	5600	634 256,00 \$	443 979,20 \$	190 276,80 \$
	Chargé de projet Montréal - Tronçon Nord	113,26 \$	70,0%	30,0%	9800	1 109 948,00 \$	776 963,60 \$	332 984,40 \$
	Chargé de projet Montréal - Tronçon Centre	113,26 \$	70,0%	30,0%	9800	1 109 948,00 \$	776 963,60 \$	332 984,40 \$
EQUIPE ANNE VIZIOLI	Équipe feux de circulation		70,0%	30,0%	1700	319 160,30 \$	223 412,21 \$	95 748,09 \$
SOUS-TOTAL - V DE M - BUREAU DE PROJET					64960	7 398 691,50 \$	5 179 084,05 \$	2 219 607,45 \$
TOTAL - ressources					159164	18 165 555 \$	12 715 888 \$	5 449 666 \$
30% sur le ressources ARTM et Ville (sans taxes)								4 948 066 \$
Frais divers (Nette ristourne)								465 915 \$
30% sur les ressources contractuelles (nette ristourne)								526 617 \$
TOTAL - Dépense Ville de Montréal en incluant la charge fiscale nette ristourne								5 940 599 \$

Dossier # : 1197971001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1

Objet :

Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 \$ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 \$ (taxes non applicables) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[SIRR - 1197971001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-15

Reak Sa SEN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal des Assises 2020 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Palais des congrès de Montréal les 20, 21 et 22 mai 2020 et autoriser une dépense à cette fin

Il est recommandé :

1 - d'autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal des Assises 2020 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Palais des congrès de Montréal les 20, 21 et 22 mai 2020;

2- d'autoriser une dépense de 35 000 \$, taxes incluses, à cette fin;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-01-30 12:49

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1204784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal des Assises 2020 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Palais des congrès de Montréal les 20, 21 et 22 mai 2020 et autoriser une dépense à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se déroulent aux trois ans à Montréal en alternance avec les villes de Québec et Gatineau. Elles ont eu lieu à Montréal en 2017 pour la dernière fois. Cette année, elles se dérouleront les 20, 21 et 22 mai 2020 au Palais des congrès de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 0726 - 3 mai 2017 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal aux 96^e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal les 4 et 5 mai 2017, pour une somme de 39 600.

CE15 0671 - 15 avril 2015 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal aux 94^e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal les 21, 22 et 23 mai 2015 pour une somme de 35 000 \$.

CM15 0062 - 26 janvier 2015 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015 - Dépense de 412 150,84 \$, taxes incluses.

CE12 0682 - 9 mai 2012 - Donner un accord de principe à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec à compter du 1er janvier 2013 et mandater la Direction générale pour entreprendre les démarches nécessaires pour une adoption par le conseil municipal à l'automne 2012.

DESCRIPTION

Il est proposé que la Ville de Montréal s'associe aux Assises annuelles 2020 de l'UMQ d'une part, à titre de partenaire principal de la Soirée gala du mérite Ovation municipale et d'autre part, par une visibilité sur l'application mobile de l'événement.

Soirée gala du mérite Ovation municipale le vendredi soir:

La Soirée gala offre une vitrine exceptionnelle permettant avant toute autre chose de rendre hommage à des municipalités dans le cadre du mérite Ovation municipale 2020 – UMQ. Ce

mérite vise à souligner l'excellence en matière d'innovation. Ainsi, « une municipalité innove lorsque dans la réalisation d'un projet destiné à améliorer son milieu de vie, elle a su faire preuve de créativité et d'imagination ». La Soirée gala vient donc consacrer les efforts de ces municipalités qui ont su se distinguer sur l'échiquier municipal québécois. La Soirée gala sert aussi de tribune exceptionnelle pour rendre un témoignage aux élus qui ont consacré 20 ans et 30 ans ou plus de leur vie à la politique municipale.

Le Ville de Montréal, à titre de partenaire sera associée à ces remises de prestige et son implication sera soulignée entre autres, par le biais d'un petit cadeau de bienvenue déposé à chacun des couverts des convives. Lors de ce gala, la mairesse sera invitée à prononcer une allocution de bienvenue à tous les convives ainsi que la présence tout au long de la soirée du logo de la Ville de Montréal.

Application mobile:

L'application sera disponible avant et pendant l'événement et diffusera l'information sur le programme et les activités des assises en temps réel par le biais entre autres, d'un système d'alerte. Solution écologique et écoresponsable, l'application mobile offrira une expérience stimulante et se transformera en un véritable compagnon d'événement pour l'utilisateur. On y retrouvera le logo de la Ville de Montréal sur la page d'accueil ainsi que sur toutes les pages.

À titre de partenaire principal, la Ville de Montréal bénéficiera de sept inscriptions gratuites aux Assises, d'une valeur de 775 \$ chacune et une table pour 10 personnes à la soirée de gala du samedi soir.

JUSTIFICATION

Cette entente de partenariat permet de positionner la Ville de Montréal comme ville hôte de assises de l'UMQ qui accueille les municipalités de l'ensemble du Québec chez elle et assume ainsi son rôle de métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 35 000 \$ sont disponibles au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales. Ce dossier ne comporte donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat permettra un large rayonnement pour Montréal, à titre de ville hôte des Assises annuelles de l'UMQ en 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-27

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

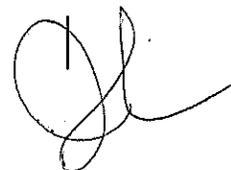
**PROPOSITION DE PARTENARIAT
SOIRÉE GALA ET APPLICATION MOBILE
ASSISES ANNUELLES 2020**

**PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL
20, 21 ET 22 MAI 2020**

**Présentée à :
Me Hugo Henderson
Coordonnateur - Montréal, métropole culturelle
Bureau des relations gouvernementales et municipales
Direction générale
VILLE DE MONTRÉAL**

**Par :
Johanne Lalonde
Conseillère aux assises et aux événements
Direction des communications et du marketing
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

16 janvier 2020



CONTEXTE | ENTENTE GLOBALE

L'UMQ propose à la Ville de Montréal de s'associer à ses 99^{es} assises annuelles dans le cadre d'une participation d'une part, à titre de partenaire principal de la Soirée gala du mérite Ovation et d'autre part, par une visibilité sur l'application mobile de l'événement.

1. SOIRÉE GALA 25 000 \$

La Soirée gala offre une vitrine exceptionnelle permettant avant toute autre chose de rendre hommage à des municipalités dans le cadre de la 16^{ième} édition du mérite Ovation municipale de l'UMQ.

Ce mérite vise à souligner l'excellence en matière d'innovation. Ainsi, « une municipalité innove lorsque dans la réalisation d'un projet destiné à améliorer son milieu de vie, elle a su faire preuve de créativité et d'imagination ». La Soirée gala vient donc consacrer les efforts de ces municipalités qui ont su se distinguer sur l'échiquier municipal québécois.

La Soirée gala sert aussi de tribune exceptionnelle pour rendre un témoignage aux élues et élus qui ont consacré 20 ans et 30 ans ou plus de leur vie à la politique municipale.

Le partenaire est associé à ces remises de prestige et son implication est soulignée entre autres, par le biais d'un petit cadeau de bienvenue déposé à chacun des couverts des convives.

RAYONNEMENT

- Le nom de la Ville de Montréal est associé à cette soirée par le biais d'un cadeau de bienvenue;
- La Ville de Montréal fournit le cadeau de bienvenue et l'UMQ en assure la distribution aux tables lors de la soirée;
- Le logo de la Ville de Montréal est identifié sur le programme de la soirée disposé au centre des tables;
- Le partenaire est invité à prononcer un mot de bienvenue (3 minutes) à l'ouverture de la soirée;
- Le partenaire est identifié sur écran géant à l'arrivée des participants en salle et au cours de la soirée par le biais d'un message similaire à : « *Bienvenue à la Soirée gala de l'Union des municipalités du Québec* »;
- Le logo de la Ville de Montréal figure sur la page de remerciements consacrée aux partenaires dans :
 - *Programme officiel électronique des assises;*
 - *Panneau de remerciements à l'entrée du site.*
- L'implication de la Ville de Montréal est promue dans le bulletin électronique Assises Express, s'il y a édition;
- Le logo de la Ville de Montréal figure sur le billet de la Soirée gala qui accompagne la cocarde du délégué;
- Trois (3) inscriptions gratuites sont offertes pour la durée des assises. Ces inscriptions donnent droit à une participation à toutes les activités officielles du congrès;

2



- Un représentant est invité à s'asseoir à la table d'honneur de la présidence de l'UMQ lors de la Soirée gala;
- Une table est réservée au nom du partenaire pour y accueillir 10 invités de son choix.

2. APPLICATION MOBILE 15 000 \$

L'application sera disponible avant et pendant l'événement et diffusera l'information sur le programme et les activités des assises en temps réel par le biais entre autres, d'un système d'alerte. Elle demeure accessible, pour consultation, tout au long de l'année, jusqu'aux prochaines assises.

Solution écologique et écoresponsable, l'application mobile offre une expérience stimulante et se transforme en un véritable compagnon d'événement pour l'utilisateur.

RAYONNEMENT

- Le partenaire est identifié par le positionnement de son logo dès l'ouverture de l'application mobile de l'événement (écran *splash*). Celui-ci apparaît à chaque ouverture et/ou réouverture de l'application pendant 3 secondes;
- Un bandeau publicitaire du partenaire cliquable apparaît à la page d'accueil de l'application. Le partenaire a la possibilité, au choix, d'avoir 2 bandeaux publicitaires différents et rotatifs à toutes les X secondes à la page d'accueil;
 - Format portrait : 720*100px, <500ko, en PNG ou JPG
 - Format paysage 2048*180px, <500ko, en PNG ou JPG
- Le bandeau publicitaire apparaît également dans le module partenaire;
- Une description de l'entreprise (coordonnées, services ou autres informations) paraît dans la fiche du partenaire sous le module partenaire de l'application;
- L'application est promue dans le bulletin Carrefour municipal de l'UMQ;
- L'application est promue dans l'édition spéciale Assises du magazine URBA;
- L'application est promue sur les réseaux sociaux;
- Une (1) inscription gratuite pour la durée des assises est offerte. Cette inscription donne droit à une participation à toutes les activités officielles du congrès;
- Une affiche pour la promotion de l'application est conçue et installée par l'UMQ dans un endroit stratégique.

PRIVILÈGES ADDITIONNELS LIÉS À L'ENTENTE GLOBALE

Dans le cadre d'une entente jumelant ces deux produits de partenariat, l'UMQ accorde à la Ville de Montréal les privilèges additionnels suivants :

- Un rabais de 5 000 \$ sur la proposition de partenariat de la Soirée gala du mérite Ovation municipale;
- Trois (3) inscriptions additionnelles aux assises annuelles, d'une valeur totale de 2 325 \$.

3

PROPOSITION

La proposition énoncée ci-dessus, incluant les privilèges additionnels, représente un investissement pour la Ville de Montréal de l'ordre de :

35 000 \$

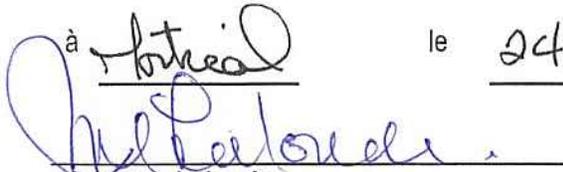
En échange de l'offre de rayonnement offerte, l'UMQ s'engage à la respecter comme proposée.

L'UMQ se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à l'entente sans préavis, ni dommages et intérêts si le partenaire fait l'objet d'allégations ou d'accusations ou est déclaré coupable de corruption, de malversation ou de manœuvres frauduleuses ou fait l'objet d'une enquête policière.

En foi de quoi, les parties se sont entendues

à Montréal

le 24 janvier 2020



Johanne Lalonde
Conseillère aux assises et aux événements
Direction des communications et du
marketing
UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC
2020 boul. Robert-Bourassa, bureau 210
Montréal (Québec) H3A 2A5



Me Hugo Henderson
Coordonnateur - Montréal, métropole culturelle
Bureau des relations gouvernementales et
municipales
Direction générale
VILLE DE MONTRÉAL
155, rue Notre-Dame E. Annexe-Local R-100
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Dossier # : 1204784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal des Assises 2020 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Palais des congrès de Montréal les 20, 21 et 22 mai 2020 et autoriser une dépense à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1204784001 UMQ.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien



Dossier # : 1190029006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard.

Il est recommandé:

D'autoriser le report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-01-30 12:49

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1190029006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 91 de l'annexe C de la charte de la Ville, en regard des obligations du trésorier, indique ce qui suit : « Il doit déposer ces états financiers et rapports au bureau du greffier au plus tard le 31 mars à moins que, sur rapport du comité exécutif, le conseil ne lui accorde un délai additionnel qui ne doit pas excéder un mois.»

Bien que l'ensemble des travaux permettant de dresser les états financiers 2019 seront complétés tel que l'échéancier accepté par les auditeurs et le comité de vérification, le Service des finances désire reporter la publication officielle des états financiers 2019 du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard, afin de lui permettre de publier simultanément le document intitulé « Reddition de comptes financière 2019 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0032 - 31 janvier 2019 - Report du dépôt des états financiers 2018 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard.

CG18 0127 - 22 février 2018 - Report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard.

CG17 0100 - 30 mars 2017 - Report du dépôt des états financiers 2016 au bureau du greffier, du 31 mars au 24 avril 2017, au plus tard.

CG16 0138 - 25 février 2016 - Report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

CG15 0166 - 26 mars 2015 - Report du dépôt des états financiers 2014 au bureau du greffier, du 31 mars au 27 avril 2015, au plus tard.

DESCRIPTION

Afin de permettre une reddition de comptes financière plus détaillée que celle présentée au rapport financier, le Service des finances produit à partir de l'année financière 2014 un document intitulé « Reddition de comptes financière ». Ce document permet de mettre en lumière l'utilisation qui est faite des sommes mises à la disposition des différentes unités d'affaires, tout cela en donnant une perspective de ces dépenses au fil des dernières années.

Afin de permettre la production simultanée de ce document avec la production du rapport financier 2019, le Service des finances après analyse des délais et de la charge de travail imposée par ce document, demande de reporter la date du dépôt du rapport financier au bureau du greffier de la Ville du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard.

Ce changement ne modifie en rien les dates de dépôt du rapport financier 2019 au conseil municipal et au conseil d'agglomération qui demeurent respectivement les 20 et 23 avril 2020.

Afin d'éviter de reporter annuellement la date du dépôt du rapport financier annuel à une date autre que le 31 mars, et ce tel qu'exigé par la Charte de la Ville de Montréal, une démarche a été effectuée en 2018 auprès du Service du contentieux pour inclure dans les prochains amendements à la Charte, la modification concernant la date du dépôt du rapport financier mais à ce jour aucun amendement à la charte de la Ville n'a été effectué.

JUSTIFICATION

Afin de permettre la production simultanée du document « Reddition de comptes financière 2019 » avec la production du rapport financier 2019, le Service des finances après analyse des délais et de la charge de travail imposée par ce document, demande de reporter la date du dépôt du rapport financier au bureau du greffier de la Ville du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : 27 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2020-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-01-29

CE : 30.004
2020/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.005

2020/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1200843001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 148,76 \$ relative au déplacement, les 21 et 22 janvier 2020, de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, à Québec, dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 44.

Il est recommandé :

1. de ratifier la dépense de 148,76 \$ relative au déplacement, les 21 et 22 janvier 2020, de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, à Québec, dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 44;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-01-28 12:14
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1200843001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 148,76 \$ relative au déplacement, les 21 et 22 janvier 2020, de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, à Québec, dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 44.

CONTENU

CONTEXTE

La mairesse de Montréal a été convoquée par la Commission des transports et de l'environnement dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 44, Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier la dépense relative au déplacement de la mairesse de Montréal qui s'est rendue à Québec pour déposer et présenter le mémoire de la Ville de Montréal dans le cadre du projet de loi no 44.

JUSTIFICATION

La présence de la mairesse envoie un message rassembleur. En effet, considérant le rôle capital joué par la métropole dans le bilan GES de l'ensemble du Québec, une alliance forte et affirmée entre la Ville et le gouvernement s'avère incontournable et nécessaire. Un tel « partenariat pour le climat » constitue donc l'une des clés de notre succès collectif en matière de lutte contre les changements climatiques, en arrimant visions, actions et investissements là où les besoins sont les plus criants mais, également, là où les résultats seront les plus profitables pour le Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élu.es du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2020
--	------

2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élu.es Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	148,76
---	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Marie-José CENCIG
Chef de division Soutien aux élus

Tél : 514-772-0121
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-01-28


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Mme Valérie Plante #1200843001	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Cabinet de la mairesse et du comité exécutif	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE : 100108967	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Projet de loi no 44	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec	Québec <input checked="" type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 21 et 22 janvier 2020	

PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES			PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun				
Avion - Train (classe économique)				
Taxi				
Stationnement				
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)				
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)				
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)				
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux				148,76 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)				
Frais médicaux				
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès				
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)				
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)				
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
Sous-total (incluant taxes)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	148,76 \$
TOTAL DES COÛTS	0,00 \$		148,76 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0,00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :										0,00 \$	

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Visa corpo mairesse (janvier) : 148,76 \$
# reçu général :	Mme Valérie Plante	

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Mme Valérie Plante	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :



Dossier # : 1205330001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Nommer, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal en remplacement de madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount

Il est recommandé au conseil d'agglomération, de nommer, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal en remplacement de madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-01-27 13:16

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1205330001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Nommer, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal en remplacement de madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, constitué en vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes, est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.

L'article 3 de la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

- deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
- au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
- au moins deux (2) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

Le comité de vérification actuel est composé de huit (8) membres, soit 3 membres indépendants et 5 membres élus. Parmi les membres élus, madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, a présentée en décembre dernier sa démission. Il est requis au conseil d'agglomération d'en procéder à leur remplacement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0567 (25 octobre 2018) - Nomination de Madame Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG18 0516 (20 septembre 2018) - Approuver le renouvellement du mandat de Madame

Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal et procéder à sa désignation à titre de présidente de ce comité.

CG18 0393 (21 juin 2018) - Nomination de Monsieur Yves Gauthier à titre de membre indépendant du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, en remplacement de Monsieur Joseph Nammour, et le désigner comme vice-président.

CG17 0574 (14 décembre 2017) - Nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde et Messieurs Pierre Lessard-Blais et Alan DeSousa, au sein du comité de vérification élargi ainsi que Monsieur Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, et Madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentant les municipalités reconstituées, le tout conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

DESCRIPTION

Madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, est comptable professionnelle agréée (CPA, CA). Elle a été désignée par L'Association des municipalités de banlieue (AMB) pour remplacer au comité de vérification, madame Christina M Smith, mairesse de la Ville de Westmount, et y représenter les municipalités reconstituées.

JUSTIFICATION

La nomination de madame Julie Brisebois, membre élue représentant les villes reconstituées est requise afin de se conformer à la Loi sur les cités et villes article 107.17.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune rémunération additionnelle n'est prévue pour la nomination des élus à ce comité. Uniquement les membres indépendants sont rémunérés pour les fonctions qu'ils exercent au sein du Comité de vérification.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette nomination est requise afin de permettre la tenue des réunions du Comité de vérification et d'assurer le quorum.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 12 février 2020
CM : 24 février 2020
CG : 27 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872 8326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

**Dossier # : 1206335001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat pouvant aller jusqu'à 3 ans

Il est recommandé :

De nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal :

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Errico Cocchi, Chef de division - financement et placement, pour une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an; et
- Nommer M. Errico Cocchi, Chef de division - financement et placement, pour un mandat d'une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an; et
- Nommer M. Errico Cocchi, Chef de division - financement et placement, pour un mandat d'une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-01-28 13:09

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1206335001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat pouvant aller jusqu'à 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Les différentes commissions, agissant à titre de comité de retraite des régimes de retraite de la Ville conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, sont composées notamment de représentants désignés par les syndicats/associations et de représentants désignés par la Ville.

En vertu des règlements de ces régimes de retraite, le comité exécutif doit désignés certains membres au sein de ces commissions. Ce dossier décisionnel vise donc à proposer le remplacement de membres qui ont démissionné en raison, notamment, de leur retraite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1097 - 3 juillet 2019 - 1196335006 - Reconduire ou remplacer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Errico Cocchi, Chef de division - financement et placement, pour une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an; et
- Nommer M. Errico Cocchi, Chef de division - financement et placement, pour un mandat d'une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an; et
- Nommer M. Errico Cocchi, Chef de division - financement et placement, pour un mandat d'une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an.

JUSTIFICATION

Certains postes sont devenus vacants à la suite de la retraite ou de la démission du membre. Ces postes doivent donc être comblés.
En raison d'une période de transition concernant les membres désignés par le comité exécutif, nous recommandons un mandat d'une durée de 1 an pour chacun des membres à nommer.

Considérant les exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et les responsabilités qui incombent aux membres individuellement et collectivement, nous sommes d'avis que les nominations doivent être évaluées en fonction des critères suivants :

- l'intérêt pour ce secteur d'activité;
- la disponibilité pour assister aux rencontres;
- une connaissance de l'environnement des régimes de retraite ou une expérience sur des conseils d'administration.

Nous confirmons que les personnes mentionnées ci-dessus rencontrent ces critères de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-28

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2020-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-01-28



Dossier # : 1207968001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de Mme Idil Issa et M. Rémy-Paulin Twahirwa à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de février 2020 à février 2023.

Il est recommandé :

- d'approuver les nominations de :
 - Madame Idil Issa, en remplacement de Madame Wafa Al-Hamed, et
 - Monsieur Rémy-Paulin Twahirwa, en remplacement de Monsieur Frédéric Dejean,à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de février 2020 se terminant en février 2023.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-01-30 12:57

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1207968001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de Mme Idil Issa et M. Rémy-Paulin Twahirwa à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de février 2020 à février 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du Conseil, notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les six mois (article 11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.

CM18 1487 - 17 décembre 2018 - Approuver la nomination de deux membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un mandat de trois ans, de décembre 2018 à décembre 2021, soit M. Frédéric Dejean et M. Juste Rajaonson.

CM18 0107 - 22 janvier 2018 - Approuver la nomination de cinq membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un mandat de trois ans, de janvier 2018 à janvier 2021, soit Mme Wafa Al Hamed, M. Stendolph Ismael, M. Rafael Benitez, Mme Marie-Christine Jeanty et Mme Cécile Deschamps. Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat la nomination de deux membres soit Mme Fanny Guérin et Mme Angela Sierra jusqu'au 23 mars 2021. Désigner M. Moussa Sène à la présidence et Mme Sabine Monpierre à la première vice-présidence jusqu'au terme de leurs mandats respectifs (1176467002).

CM02 0137 - 25 mars 2002 - Adoption du règlement sur la constitution du Conseil interculturel de Montréal (1020960001).

DESCRIPTION

Nomination des membres et processus de sélection :

Un processus d'appel de candidatures a eu lieu à l'automne 2018 au terme duquel le Service des ressources humaines a reçu 81 candidatures. De ce nombre, 22 candidat(e)s ont été reçu(e)s en entrevue par un comité de sélection. Le comité de sélection était formé d'un représentant(e) de deux formations politiques et d'une personne représentant le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations (SDIS). De même, la secrétaire-rechercheuse du Conseil interculturel de Montréal participait également aux entrevues en tant qu'observatrice.

Les entrevues se sont déroulées pendant la période du 29 octobre au 9 novembre 2018.

Les élu(e)s faisant partie du comité de sélection étaient :

Madame Joséfina Blanco (Projet Montréal), remplacé par Monsieur Younes Boukala (Projet Montréal) pour une séance;

Madame Effie Giannou (Ensemble Montréal);

Le représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) était :

Monsieur Alain Lavoie, conseiller en développement communautaire, Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations;

Madame Marie-Claude Haince secrétaire-rechercheuse du Conseil interculturel de Montréal agissait comme observatrice.

Une même grille d'entrevue a été utilisée lors des rencontres avec les candidats et une note a été attribuée à chacun d'eux. Au terme des 22 entrevues, 16 candidates et candidats ont été inscrits sur une liste de réserve pour des besoins de comblement de postes éventuels et six candidat(e)s n'ont pas été retenu(e)s.

Le 4 novembre 2019 une deuxième séance d'entrevue s'est déroulée pour bonifier la liste de réserve. Lors de cette séance, 6 candidat(e)s ont été reçu(e)s en entrevue par un comité de sélection. Le comité de sélection était formé d'un représentant(e) de deux formations politiques et d'une personne représentant le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations (SDIS) et d'une personne gestionnaire de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseil consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil du Service du greffe. De même, la secrétaire-rechercheuse du Conseil interculturel de Montréal participait également aux entrevues en tant qu'observatrice.

Les élu(e)s faisant partie du comité de sélection étaient :

Madame Joséfina Blanco (Projet Montréal),;

Monsieur Josué Corvil (Ensemble Montréal);

Le représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) était :

Monsieur Mehdi Lekeha, conseiller en planification, Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations;

La gestionnaire du Service du greffe était :

Madame Marie-Eve Bonneau, cheffe de division, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseil consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Madame Marie-Claude Haince secrétaire-rechercheuse du Conseil interculturel de Montréal agissait comme observatrice.

Une même grille d'entrevue a été utilisée lors des rencontres avec les candidats et une note a été attribuée à chacun d'eux. Au terme des 6 entrevues, 5 candidates et candidats ont été inscrits sur une liste de réserve pour des besoins de comblement de postes éventuels et une candidature n'a pas été retenu.

Les candidat(e)s retenus répondent aux critères énoncés à l'article 5 du règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) :

« 5. Les personnes membres du Conseil interculturel de Montréal sont choisies parmi la population montréalaise provenant de divers secteurs d'activité. Ce choix doit refléter la diversité ethnoculturelle, linguistique, sociale et géographique de Montréal, ainsi que la représentativité hommes/femmes et intergénérationnelle.

Pour devenir membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :

1 ° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;

2 ° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;

3 ° avoir une connaissance des enjeux municipaux;

4 ° avoir participé de façon active à un ou plusieurs secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;

5 ° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;

6 ° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique oeuvrant en politique municipale montréalaise;

7 ° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique oeuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).»

Ainsi, à la suite du départ de trois membres, il est recommandé de procéder à :

- la nomination de Madame Idil Issa pour un mandat de trois ans, soit de février 2020 à février 2023, en remplacement de Madame Wafa Al-Hamed;
- la nomination de Monsieur Rémy-Paulin Twahirwa pour un mandat de trois ans, soit de février 2020 à février 2023, en remplacement de Monsieur Frédéric Dejean;

Ainsi, afin de pouvoir respecter la représentativité hommes/femmes (article 5), la nomination d'une femme et d'un homme est souhaitable. En effet, à la suite de ces nominations, le Conseil interculturel de Montréal serait alors composé de huit femmes et de sept hommes.

JUSTIFICATION

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) prévoit que toute vacance au sein du Conseil doit être comblée dans les six mois où elle survient (article 11).

Les membres du conseil sont nommés par le conseil de la ville pour un mandat d'une durée de trois ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'Administration municipale des principaux enjeux en matière de relations interculturelles à Montréal et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un mieux vivre ensemble. La nominations de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du Conseil interculturel de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis et l'annonce sera également fait sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 février 2020 : date visée pour l'approbation au conseil de ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
Secrétaire-rechercheur

Tél : 514-868-4490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-30

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-01-30

Overview

Citizenship: Canadian.

Skills: Communications, Business Development, Policy Analysis, Research, Project Management, Event Planning, Writing, and Editing.

Languages: Fluency in **French** and **English**.

Education: B.A. in Philosophy and Political Science; focus Political theory, Political Economy and International Relations.

Availability: Immediate.

Professional Profile

Brand Ambassador Oct 2018 – Present

Grand Medina Resorts Head Offices, Montreal, Quebec

- Representing Grand Medina Resorts publicly, helping to boost sales of resort properties in the Dominican Republic.
- Supporting the construction of the first Muslim-focused resort development project in the Americas, scheduled to break ground in early 2019.

Immigration Assistant Nov 2017 – May 2018

Immigration, Refugees, and Citizenship Canada, Montreal, Quebec

- Tasked with asylum seeker intake, walking clients through the asylum claim process, and assisting them with the initial steps.
- Travelled to the US-Canada border to assist asylum seekers in completing and submitting their claims.
- Worked on the ground with nonprofit organizations, including the YMCA, in sensitizing asylum seeker populations on the services available to them (i.e. how to apply for work permits, which doctors will provide health care free of charge, which nonprofits have volunteers able to help them in filling out forms, etc.)
- Thrived in an environment requiring tact in dealing with vulnerable populations, adaptability, and team work.

Communications Manager May 2015 – November 2016

African Leadership Network (ALN), South Africa, Morocco, & Mauritius

- Managed social media, PR, and content for the African Leadership Network, an organization dedicated to pan-African prosperity.
- Coordinated annual conferences in Marrakech & Mauritius.
- Was a member of the team that launched the African Leadership University's School of Business.

Advertising Coordinator February 2015 – June 2015

Canadian Automobile Association (CAA), Ottawa, Canada

- Coordinated French-language advertisements for CAA's print collateral.

- Updated AAA/CAA tour books for states and provinces including Québec, Ontario, the Atlantic Provinces, Virginia, Maryland, and New York.
- Managed the progress of several advertising account managers and their sales relationships with existing and prospective advertisers.

Business Development Manager

August 2013 – July 2014

Canada Place, Kuala Lumpur, Malaysia

- In charge of forging key partnerships in developing the Canada Place project in Kuala Lumpur, with the High Commission of Canada to Malaysia (HCC), the Malaysia Canada Business Council (MCBC), and the Canadian Association of Malaysia (CAM).
- In charge of Food & Beverage (HTC in Asia), Immigration (Lowe & Company), Tourism (Sedunia Travel Sdn. Bhd.), Events, and Business (Malaysia Canada Business Council) portfolios.
- Actively secured and managed high profile international events at Canada Place, including the annual Oil and Gas Year launch: <http://vimeo.com/87853086>.
- Developed marketing collateral to promote and advertise the event hosting capabilities of Canada Place within the wider community.

Communications Consultant

July 2012 – July 2013

Kuala Lumpur, Malaysia

- Consulted for various companies in Malaysia with regard to communications, strategy, and development work. These include Social Enterprise Alliance Malaysia, StartupMalaysia.org, and Scope Group Asia.

Writer & Publications Coordinator

January 2012 - June 2012

Georgetown University School of Foreign Service in Qatar (SFS-Q), Doha, Qatar

- Responsible for all press releases, official brochures and other collateral emerging from Georgetown University School of Foreign Service in Qatar.
- Attended a variety of events related to SFS-Q, interviewed many visiting dignitaries and scholars, and subsequently created compelling written material in order to showcase SFS-Q and its achievements.
- Used media relations and networking skills to leverage positive stories emerging from SFS-Q through spin-off coverage in secondary media sources and web outlets.

Writer/Editor

February 2009 – Present

Ottawa, Amman, Montréal, Doha, Kuala Lumpur

- I have excellent spelling, grammar and stylistic sensibilities, which have allowed me to publish with a number of different types of publications including COLORS magazine, Maisonneuve, and Esquire Malaysia, among others.
- I have edited articles for publication in international academic journals in both the sciences and the humanities, research proposals submitted to the government by law professors and legal experts, and Ph.D. theses.
- I have been able to rely on my background as an award-winning science student to grasp technical jargon.

Policy Analyst and Communications Officer

February 2009 - June 2009

Office of Consumer Affairs, Industry Canada, Ottawa, Ontario

- Employed as both a Policy Analyst and Communications Officer within the federal division of the Office of Consumer Affairs.

- Drafted a policy proposal on the moving industry which was adopted for implementation by two provinces and the federal government.
- Drafted an internal report analyzing policy options for the adoption of research ethics guidelines under the OCA's Contributions program.
- Analyzed and evaluated research on consumer bankruptcies in Canada.
- Provided analytical, writing, and research support on the current recession from the perspective of consumers.
- Edited the newest editions of both the French and English Consumer Handbooks.

Academic Profile

Bachelor of Arts: Philosophy and Political Science
McGill University, Montréal, Québec

2003 - 2008

Academic Awards and Distinctions

- The Millennium National Excellence Award (\$ 20 000)
- Top Public Speaker, 2005 McMaster Pro-Am Debating Tournament
- SSMU's Best Service Award 2004/2005: Black Students' Network
- Valedictorian for the Class of 2002/2003
- Optima Cup Winner for 2002/2003
- The Arthur C. Morris Chemistry Award
- Oakwood's 20th Anniversary Afro-Can Award
- The Elijah McCoy Science and Technology Award
- The Spire Scholarship
- The John Brooks Alumni Association's Achievement Award

Conferences

- Organizer, African Leadership Network Annual Gathering: The Art of Leading, Mauritius, 2016.
- Organizer, African Leadership Network Annual Gathering: Borders, Defend, Define, Defy, Morocco, 2015.
- Organizer, Veiled Constellations: The Veil, Critical Theory, Politics, and Society, University of Toronto and York University, Toronto, 2010.
- United Nation's Sixth Annual Global Forum On fighting Corruption and Safeguarding Integrity, a meeting of the world's Attorney Generals, Doha, 2009.
- Organizer, Darfur: McGill University, Montréal, 2009.
- Millennium Laureate conferences, Ottawa, 2003 – 2007.

Interests & Hobbies

- Lifeguard & Swim Instructor
- Pianist & Double-Bass Player
- Piano Teacher

- I enjoy the cinema, theatre, dance, and other cultural activities.

RÉMY PAULIN TWAHIRWA

FORMATION

London School of Economics, 2023
MPhil/PhD Sociology
Université du Québec à Montréal, 2017
Maîtrise ès science politique (Relations
internationales)
Scuola Normale Superiore/ECPR-
COSMOS, 2015
Certificate Summer School on Methods for the
Study of Political Participation and
Mobilisation
Université Laval, 2012
Baccalauréat ès études internationales et
langues modernes

COMPÉTENCES CLÉS

- Capacité à conduire des projets de recherche scientifique et à rédiger des rapports de recherche
- Excellentes habiletés rédactionnelles et communicationnelles
- Habilité à travailler simultanément sur sur plusieurs dossiers complexes
- Sens de l'initiative, autonomie et créativité

PRIX, MENTIONS ET BOURSES

Bourses d'excellence de l'UQAM pour les cycles supérieurs (FARE), 2015
Université du Québec à Montréal

Bourse d'implication étudiante, 2015
Association étudiante des cycles supérieures de science politique à l'UQAM

LANGUES

- Anglais (Avancé)
- Français (Avancé)

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES PERTINENTES

Organisateur communautaire
Le Dépôt alimentaire, sept. 2019 - à en cours

- Offrir du soutien individuel aux membres de la communauté et les diriger vers les programmes du Dépôt ainsi que d'autres ressources et programmes disponibles pour la communauté
- Planifier et animer des activités, ateliers et événements qui encouragent l'engagement communautaire et l'éducation populaire et soutiennent la justice sociale
- Établir des liens avec la communauté élargie et faire de la représentation aux près des partenaires
- Travailler en collaboration avec les participantes dans le but d'identifier leurs priorités quant aux changements qu'elles et qu'ils veulent voir au sein de leur communauté

Chercheur associé
Institut de recherche et d'information socioéconomiques, mai 2019 - à en cours

- Effectuer une veille informationnelle sur les enjeux touchant les travaux de l'IRIS;
- Collaborer à la révision d'articles, de fiches et de notes socioéconomiques;
- Rédiger des documents de recherche (billets, notes, fiches, rapports de recherche, etc.);
- Agir à titre d'expert auprès de médias et de la communauté (entrevues, conférences, etc.)

IMPLICATIONS SOCIALES

Fondateur/Membre

Lectures Radicales Montréal/Radical Readings
Montreal, octobre 2018 à en cours

- Planifier, organiser et participer aux rencontres du club de lecture
- Animer et coordonner les soirées de lecture LIRE FANON (hiver – printemps 2018)
- Recrutement de nouveaux membres
- Toutes autres tâches connexes

Rédacteur en chef

Journal des Alternatives, octobre 2018 à en cours

- Suggestion et rédaction d'articles, de dossiers et de chroniques,
- Révision des articles soumis
- Recruter des collaborateurs·trices
- Convoquer et animer les réunions mensuelles
- Fixer un calendrier de publication et faire le suivi auprès des collaborateurs·trices
- Supporter l'agente aux communications dans divers tâches connexes

AUTRES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Agent de liaison - Diversité, inclusion et mobilisation

Projet Montréal, avril 2018 - janvier 2019

- Planifier et gérer des projets qui visent à améliorer les pratiques et politiques actuelles en matière de diversité et d'inclusion (rédaction de politiques, etc.)
- Identifier des champs d'action et identifier des solutions potentielles pour répondre aux besoins identifiés
- Consulter les parties prenantes sur les solutions potentielles
- Coordonner et animer le travail des comités et sous-comités de la diversité
- Participer à l'organisation d'événements, d'activités et/ou de formations pour encourager et faciliter la mise en œuvre du plan d'action
- Développer et entretenir des relations avec des personnes, communautés ou groupes d'intérêts pour les encourager à se joindre à Projet Montréal
- Travailler en collaboration avec les élu.es

Conseiller junior en politiques et programmes

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, mai 2016 - janvier 2018

- Rédiger des notes d'information et d'analyse sur la participation et l'inclusion des communautés ethnoculturelles
- Étalonnage sur les politiques publiques et les programmes gouvernementaux en matière d'immigration, de participation et d'inclusion
- Rédiger des communications ministérielles
- Collaborer à l'élaboration de politiques et programmes en matière de relations interculturelles et de vivre-ensemble

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES (SÉLECTION)

- Twahirwa, R-P. & Hébert, G. (À venir) *Regard sur les coopératives au Québec* (titre provisoire). Institut de recherche et d'information socioéconomiques.
- Hébert, G. & Twahirwa, R-P. (2019). *Regards sur la CAQ #6 - Quels seront les effets de la libéralisation de l'industrie du taxi ? Note socioéconomique*. IRIS. Repéré à https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/FicheCAQ-6-taxis_web.pdf
- Twahirwa, R-P. (2018). Robyn Maynard, *Policing Black Lives: State Violence in Canada from Slavery to the Present* (Halifax: Fernwood Publishing, 2017), *Canadian Journal of Women and Law*, 30 (2), <https://doi.org/10.3138/cjwl.30.3.012>
- Axtra - Alliance des centre-conseils en emploi. (2019). *Projet NIKA. Revue de littérature*. En ligne. Repéré à http://axtra.ca/wp-content/uploads/2019/01/NIKA_Revue-de-litterature_2019.pdf
- Twahirwa, Rémy-Paulin (2017). *Un débat national sur la valeur des vies : le cadrage des « vies noires », des « vies blanches » et de « toutes les vies » sur #blacklivesmatter, #whitelivesmatter et #alllivesmatter*. Mémoire. Montréal (Québec, Canada), Université du Québec à Montréal, Maîtrise en science politique. Repéré à <https://archipel.uqam.ca/10465/>
- Twahirwa, Rémy-Paulin. (2017). *Régulation et numérique : Le cas de la télévision canadienne à l'ère d'Internet*. Notes de recherche. Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation. Université du Québec à Montréal. Repéré à http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/parlons_tele_vf_reseaux.pdf

COMMUNICATIONS

- Twahirwa, R-P & Graziani, C. (21 juin 2019). The struggle for sanctuary cities: the campaign against Canada new immigrant detention center in Lava, Quebec. Présentation lors du Conférence multi-villes du Planners Network Conference à Montreal, 21-22 juin 2019.
- Twahirwa, R-P., Brunet, P. & Mehreen, R. (17 février 2019). Considering self and collective: care in pressing times. Atelier dans le cadre de PowerShift Canada.
- Twahirwa, R.-P. (28 sept. 2016). Representation and Identity in Video Games: Whose stories are told through gaming? Animation d'une rencontre publique dans le cadre du programme « University of the Streets Café ».
- Twahirwa, R.-P. (mai 2016). L'« hashtagvisme » du mouvement #BlackLivesMatter : Twitter comme espace de luttes. Communication dans le cadre du 84e congrès de l'ACFAS.
- Twahirwa, R-P. (24 sept. 2015). Mobilizing the network : Media coverage of social movement at the age of social networking sites. Communication dans le cadre du Summer School on methods of study of political participation and mobilization. Scuola Normale Superiore.

ENTREVUES

- QUB Radio. (28 août 2019). La discrimination positive. [Audio, segment à 1:05min]. Repéré à <https://www.qub.radio/balado?id=54ba9c91-b4ab-4691-ab10-aa1d016e1e0e&episode=a18640f8-a6e7-4b0d-82c0-aab700fa26df>
- ICI Première Québec. (30 juillet 2019). Pourquoi les programmes de médecine comptent peu de diversité ? Repéré à <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/c-est-encore-mieux-l-apres-midi/segments/entrevue/126868/medecins-manque-diversite-globe-mail>
- Weksej, A. (10 juillet 2019). Québec's New Immigration Law Sparks Backlash. New Canadian Media. Repéré <https://newcanadianmedia.ca/quebecs-new-immigration-law-sparks-critique-for-its-approach/>
- Hébert, V. (17 juin 2019). Immigration: le nouveau système de gestion des demandes est lancé. Journal Métro. Repéré à <https://journalmetro.com/actualites/2341667/immigration-le-nouveau-systeme-de-gestion-des-demandes-est-lance/>
- NeoQuébec. (21 juin 2019). Vers une privatisation de l'immigration au Québec ? [Audio] Repéré à <http://neoquebec.com/podcasts/remy-paulin-twahirwa-chercheur-a-liris-vers-la-privatisation-de-limmigration-au-quebec/>
- TVA Nouvelles. (15 mai 2019). L'IRIS préconise de taxer Uber. Repéré

à <https://www.tvanouvelles.ca/2019/05/15/liris-preconise-de-taxer-uber>

CONSEIL INTERCULTUREL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Novembre 2019

NOM	Arrondissement	1^{er} mandat Membre	2^e mandat Membre	1^{er} mandat Pr / VP	2^e mandat Pr / VP
Fanny Guérin	Ville-Marie	Mars 2015-Mars 2018 GDD 1142714004 CM15 0269 du 23-03-2015	Mars 2018 – Mars 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018		
Angela Sierra Vice-présidente	Anjou	Mars 2015-Mars 2018 GDD 1142714004 CM15 0269 du 23-03-2015	Mars 2018 – Mars 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018	Janv. 2020 – Mars 2021 GDD 1197968005 CM19 1358 du 16-12-2019	
Souleymane Guissé Président	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Nov. 2016 – nov. 2019 GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016	Nov. 2019 – nov. 2022 GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019	Janv. 2020 – Janv. 2022 GDD 1197968005 CM19 1358 du 16-12-2019	
François Fournier	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Nov. 2016 – Nov. 2019 GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016	Nov. 2019 – nov. 2022 GDD 1197968005 CM19 1358 du 16-12-2019	Nov. 2016 – Nov. 2019 GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016	
Wafa Al-Hamed	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Janv. 2018 – Janv. 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			
Rafael Benitez	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Janv. 2018 – Janv. 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			
Cécile Deschamps	Ville-Marie	Janv. 2018 – Janv. 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			
Stendolph Ismael	Anjou	Janv. 2018 – Janv. 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			
Marie-Christine Jeanty Vice-présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	Janv. 2018 – Janv. 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018		Janv. 2020 – Janv. 2021 GDD 1197968005 CM19 1358 du 16-12-2019	
		Déc. 2018 – Déc. 2021			

Frédéric Dejean	Verdun	GDD 1187968004 CM18 1489 du 17-12-2018			
Juste Rajaonson	Rosemont-La-Petite-Patrie	Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187968004 CM18 1489 du 17-12-2018			
Aranzazu Recalde	Rosemont-La-Petite-Patrie	Fév. 2019 – Fév. 2022 GDD 1197968001 CM du 25-02-2019			
Sonia Djelidi	Ville-Marie	Nov. 2019 – nov. 2022 GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			
Bertrand Lavoie	Verdun	Nov. 2019 – nov. 2022 GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			
Catherine Limperis	Saint-Laurent	Nov. 2019 – nov. 2022 GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			



Dossier # : 1193815004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier les activités des Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

Il est recommandé :

1. D'accepter une somme de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier les activités des Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel;
2. D'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière;
3. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-01-29 16:58

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1193815004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier les activités des Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Les Jardins-jeunes ont été instaurés il y a plus de 80 ans par le fondateur du Jardin botanique, le frère Marie-Victorin, afin de permettre aux jeunes citoyens d'être en contact avec la nature, à peu de frais. Cette tradition perdure: chaque année, ce sont quelque 150 personnes qui, tout l'été, jardinent et récoltent, en plus de profiter des diverses activités ludiques et éducatives organisées. Ce programme de jardinage sans pareil a permis à des milliers de jeunes de s'initier à l'agriculture urbaine.

Les Amis du Jardin botanique soutiennent la mission culturelle, éducative et scientifique du Jardin botanique de Montréal. Par l'entremise de diverses activités, ils s'emploient à diffuser au grand public les connaissances relatives à la botanique et à l'horticulture.

Dans cette perspective, ils souhaitent participer, en 2020, au financement d'activités éducatives en lien avec les Jardins-jeunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19-0482 - 20 mars 2019 Accepter une contribution de 10 820 \$ de la de la Société des Amis du Jardin botanique pour bonifier les activités des Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière (GDD 1196010001).

DESCRIPTION

Les activités des Jardins-jeunes s'adressent aux 8-15 ans et se déroulent comme suit:

- Les jeunes inscrits disposent d'un jardinet de 6,25 m², où il cultivent les légumes et les fines herbes.
- En avril, ils viennent un samedi dans les serres du Jardin botanique pour préparer les semis de légumes.
- En mai et juin, dès que la température le permet, quelques heures de certaines fins de semaine sont consacrées aux semis, à la plantation et à l'entretien des jardins.
- Tout l'été, de fin juin à fin août, ils jardinent deux demi-journées par semaine, avec des animateurs scientifiques: ils arrosent, arrachent les mauvaises herbes, récoltent...
- Fin août, une période de récolte est prévue, un jeudi soir.

- Puis, une semaine plus tard, les jeunes retournent une dernière fois à leur jardinet pour la dernière grande récolte intitulée « La Course aux légumes ».
- Chaque jeune reçoit pour terminer un diplôme de jardinier lors du Gala de clôture.

Avec cette contribution de 10 820 \$, les Amis du Jardin botanique participeront à la réalisation de la soirée de Gala et la bonification des activités éducatives (notamment par l'achat ou la location de matériel).

JUSTIFICATION

La contribution des Amis du Jardin botanique permettra de soutenir les efforts de la Ville pour la promotion de l'agriculture urbaine et l'éducation des jeunes aux sciences de la nature. Ainsi, cette contribution permet au Jardin botanique d'enrichir une activité signifiante et enrichissante, qui favorise la découverte de la nature pour les jeunes montréalais.

Cette contribution entre dans la mission des Amis du Jardin botanique. En effet, depuis 1975, les Amis du Jardin botanique de Montréal soutiennent la mission culturelle, éducative et scientifique du Jardin botanique de Montréal. Par l'entremise de diverses activités, les Amis du Jardin s'emploient à diffuser au grand public les connaissances relatives à la botanique et à l'horticulture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de 10 820 \$, équivalent à la contribution des Amis du Jardin botanique de Montréal, est requis pour les activités des Jardins-jeunes 2020. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du Service de l'Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Jardins-jeunes constituent un vecteur éducatifs auprès des enfants. Ils permettent notamment de:

- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution de la Société des Amis du Jardin botanique permettra d'améliorer le matériel et les activités des Jardins-jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des semis : avril

Jardinage : Juin, juillet et août

Course aux légumes et gala : septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-1421
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-09

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2020-01-29

Dossier # : 1193815004

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics

Objet :

Accepter une contribution de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier les activités des Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1193815004 Subv les Amis du Jardin Botanique.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196255014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à retirer un bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la partie II (les documents d'arrondissement) et à l'intégrer à la section « Les habitations » de cette même liste, pour le bâtiment portant le numéro 2310, rue Sainte-Catherine Est (ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul)

D'adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), en retirant le bâtiment situé au 805, rue Fullum, lot 5 015 274 (ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul) de la section « les lieux de culte » de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » incluse à la partie II des documents d'arrondissements du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et en l'intégrant à la section « Les habitations » de cette même liste

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-01-30 15:58

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2019

Résolution: CA19 240588

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à retirer un bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la partie II (les documents d'arrondissement) et à l'intégrer à la section « Les habitations » de cette même liste, pour le bâtiment portant le numéro 2310, rue Sainte-Catherine Est (ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul) - 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), en retirant le bâtiment situé au 805, rue Fullum, lot 5 015 274 (ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul) de la section « les lieux de culte » de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » incluse à la partie II des documents d'arrondissements du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et en l'intégrant à la section « Les habitations » de cette même liste.

Adoptée à l'unanimité.

40.26.1 1196255014

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2019



Dossier # : 1196255014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à retirer un bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la partie II (les documents d'arrondissement) et à l'intégrer à la section « Les habitations » de cette même liste, pour le bâtiment portant le numéro 2310, rue Sainte-Catherine Est (ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul)

D'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant à retirer un bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement) et à l'intégrer à la section « Les habitations » de cette même liste - ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul, situé au 2310, rue Sainte-Catherine Est, lot 5 015 274.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-10-30 15:05

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196255014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à retirer un bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la partie II (les documents d'arrondissement) et à l'intégrer à la section « Les habitations » de cette même liste, pour le bâtiment portant le numéro 2310, rue Sainte-Catherine Est (ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée en 2011 afin de restaurer, d'agrandir et de changer la vocation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul pour y accueillir des logements. La demande de projet particulier a été autorisée par l'adoption de la résolution lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2012.

La modification au Plan d'urbanisme vise à autoriser un usage résidentiel dans un bâtiment ayant une affectation au sol « *Couvent, monastère et lieu de culte* » et identifié à la liste intitulée « *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle* » incluse à la partie II des documents d'arrondissements du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240057 - 7 février 2012 - Adopter une résolution autorisant, pour le lot 1 424 705, l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment culturel à des fins résidentielles pour l'ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (GDD 1114400073);

CA17 240120 - 14 mars 2017 - Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA12 240057 pour le bâtiment situé au 2310, rue Sainte-Catherine Est et 805, rue Fullum (ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (GDD 1172931001).

DESCRIPTION

Le site

L'emplacement à l'étude, d'une superficie d'environ 1380 mètres carrés, est situé à l'intersection sud-est des rues Sainte-Catherine et Fullum, à l'est de l'église paroissiale à laquelle il était relié par un passage fermé. La fonction de presbytère est maintenue jusqu'à la vente, en 2006, de l'ensemble paroissial à une congrégation évangélique.

Le contexte immédiat du presbytère Saint-Vincent-de-Paul se démarque par l'importance des bâtiments à usage institutionnel et civique : l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul, l'ancienne maison mère des Soeurs de la Providence, l'ancien pensionnat Sainte-Catherine, le Centre d'hébergement Émilie-Gamelin, le bain Quintal et la Sureté du Québec. En plus de ces fonctions institutionnelles et publiques répandues, le secteur est aussi marqué par les usages résidentiel et commercial.

La construction du presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul en 1878 est probablement attribuable à l'architecte Adolphe Lévesque également concepteur de l'église. Construit en deux parties, le presbytère est agrandi en 1906 d'après les plans de Joseph Venne architecte.

Le projet

Le projet consiste à restaurer et réhabiliter le presbytère pour y aménager des logements et construire, sur le terrain de stationnement adjacent, un bâtiment résidentiel également. Ce nouveau volume sera relié au presbytère uniquement au niveau du sous-sol.

Le nouveau volume de même gabarit que le presbytère reprend certains éléments distinctifs du volume original, à savoir les alignements, la hauteur et les accès. Un aménagement des espaces libres est prévu, comprenant une réorganisation des cours, l'aménagement de liens piétonniers, la préservation de la rangée d'arbres du côté sud et l'élimination du stationnement de surface. À l'étape de la demande de permis, des plans plus complets permettront de peaufiner le projet.

Afin de permettre la réalisation du projet, il faut retirer le bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement) des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle et intégrés à la catégorie « les lieux de culte »*. Ainsi, l'ancien presbytère devra se trouver dans la section « Les habitations » de cette même liste.

JUSTIFICATION

À la séance du 6 octobre 2011, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de projet particulier et de modification au Plan d'urbanisme et au projet de remplacement, sous certaines conditions.

Suite à une présentation au Comité Ad Hoc d'architecture et d'urbanisme et au Conseil du patrimoine, ceux-ci ont émis conjointement un avis favorable le 31 octobre 2011.

La Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité est favorable à la modification au Plan d'urbanisme.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement - Conseil d'arrondissement
Assemblée publique de consultation par l'arrondissement
Recommandation - Comité exécutif
Adoption du règlement - Conseil municipal
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement
Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 29 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur

Tél : 514-872-8692

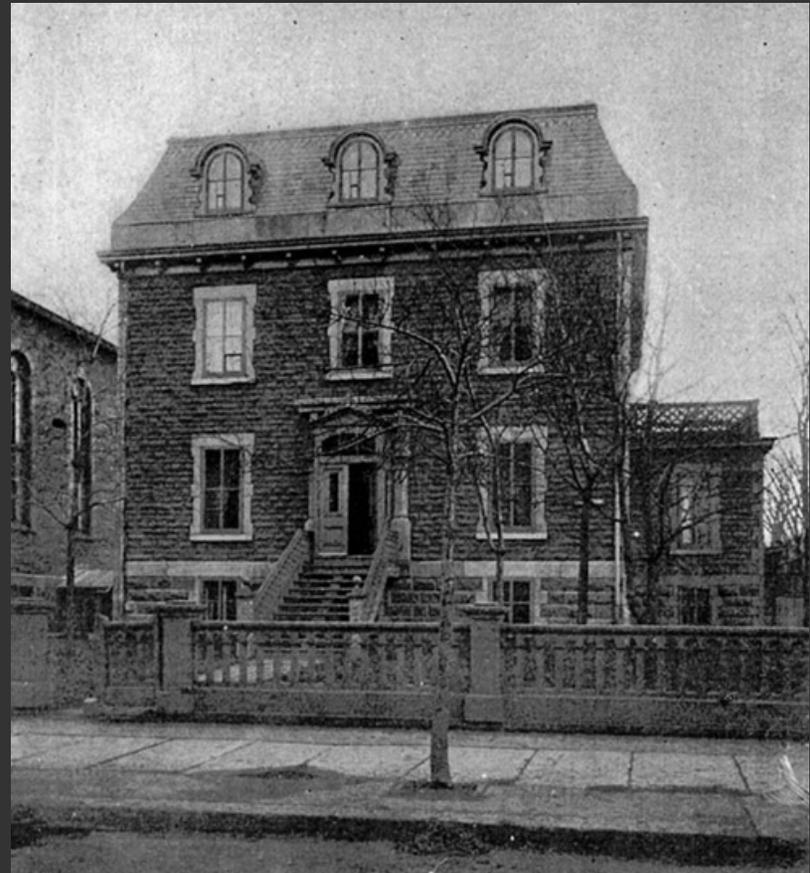
Approuvé le : 2019-10-29

Presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul

Comité consultatif d'urbanisme 6 octobre 2011

Programme de présentation

- Le site et son contexte
- La proposition
- Les dérogations sollicitées
- Les éléments d'analyse
- La recommandation



Le site et son contexte



le 6 octobre 2011

Division de l'urbanisme, Arrondissement de Ville-Marie

| 3 |

Le site et son contexte



le 6 octobre 2011

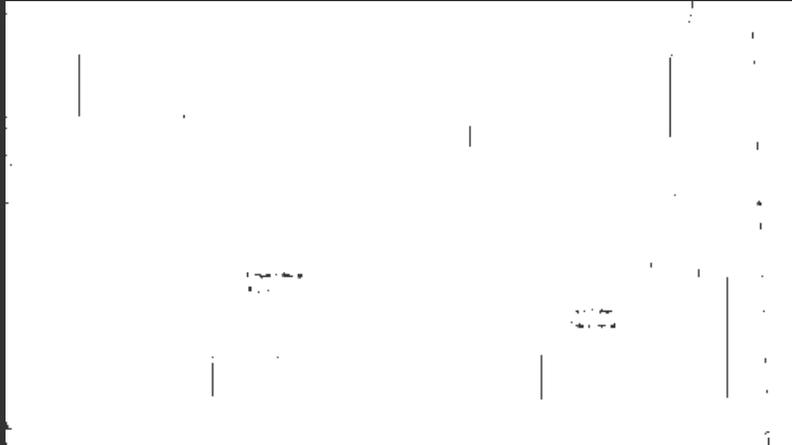
Division de l'urbanisme, Arrondissement de Ville-Marie

| 4 |

Le site et son contexte



La proposition



- Scinder les 2 propriétés
- Restaurer et réhabiliter le presbytère
- Construire un nouveau bâtiment relié au presbytère par le stationnement sous-terrain



le 6 octobre 2011

Division de l'urbanisme, Arrondissement de Ville-Marie

6



La proposition



Les dérogations requises



| le 6 octobre 2011

| Division de l'urbanisme, Arrondissement de Ville-Marie

| 8 |

Les dérogations requises

- Modification plan d'urbanisme
- Usage
- Proportion de façade à l'alignement
- Marges latérales et arrière
- Présence d'une saillie dans une marge
- Nombre minimal d'unités de stationnement



Les éléments d'analyse

- Intégration architecturale et urbaine respectueuse du contexte



le 6 octobre 2011

Division de l'urbanisme, Arrondissement de Ville-Marie

10

Les éléments d'analyse

- Ouverture du bâtiment sur la communauté



le 6 octobre 2011

Division de l'urbanisme, Arrondissement de Ville-Marie

12

Les éléments d'analyse

- Traitement contemporain et intégration architecturale et urbaine respectueuse du contexte



le 6 octobre 2011

Division de l'urbanisme, Arrondissement de Ville-Marie

11

Les éléments d'analyse

- Restauration du presbytère



| le 6 octobre 2011



| Division de l'urbanisme, Arrondissement de Ville-Marie

| 13

Les éléments d'analyse

- Pérenniser l'ensemble paroissial



le 6 octobre 2011



Division de l'urbanisme, Arrondissement de Ville-Marie

14

Recommandation

- Pérenniser l'ensemble paroissial



le 6 octobre 2011



Division de l'urbanisme, Arrondissement de Ville-Marie

15

AVIS CONJOINT DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ AD HOC D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal.

Réhabilitation et construction – Presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul

A11-VM-07

Localisation :	2310, rue Sainte-Catherine Est, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance patrimoniale municipale :	Désignations au Plan d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none">– Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Sainte-Catherine Est et Fullum– Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural (église Saint-Vincent-de-Paul)– Site d'intérêt archéologique Le Pied-du-Courant

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme (CAU) émettent un avis à la demande de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le CAU est consulté sur la modification au Plan d'urbanisme requise pour la réalisation du projet, soit le retrait du presbytère de la catégorie « lieux de culte » dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, tout en le laissant inclus dans le périmètre du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Sainte-Catherine Est et Fullum. L'avis du CPM est sollicité à cause de l'intérêt patrimonial du presbytère.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à réhabiliter le presbytère pour y aménager douze logements en copropriété, à démolir le corridor reliant le presbytère à l'église et à construire un immeuble de quatre étages abritant quatorze logements, aussi en copropriété, de même que six cases de stationnement en sous-sol sur le terrain de stationnement adjacent. Les deux immeubles seraient reliés au niveau du sous-sol.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement doit également émettre un avis.

HISTORIQUE DES LIEUX¹

Les Sulpiciens ont joué un rôle primordial dans l'établissement de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul, une des premières paroisses qu'ils ont formées après le démembrement de la paroisse Notre-Dame. En 1858, avant même la formation officielle de la paroisse, ils ont érigé une chapelle sur le site actuel de l'ensemble paroissial pour desservir le quartier résidentiel ouvrier.

La paroisse de Saint-Vincent-de-Paul est formée en 1867. L'église et le presbytère sont construits entre 1875 et 1878.

Le presbytère est agrandi en 1906 et vraisemblablement relié à l'église par un passage couvert au même moment. Des dépendances situées à l'arrière de la propriété sont démolies après 1907. Après avoir été détruite partiellement par un incendie en 1919 et entièrement par un second incendie en 1924, l'église est reconstruite de 1925 à 1928.

La fonction de presbytère est maintenue jusqu'à la vente, en 2006, de l'ensemble paroissial à une congrégation évangélique, l'Église Parole de Vie. Cette congrégation souhaite s'en départir pour concentrer ses activités dans l'église.

DESCRIPTION ET INTÉRÊT PATRIMONIAL DU PRESBYTÈRE

Description du presbytère² :

Le presbytère est un bâtiment de trois étages sur sous-sol, construit en deux parties. La section d'origine aurait été conçue par l'architecte Adolphe Lévesque (ou Lévêque). Ayant front sur la rue Saint-Catherine Est, elle est constituée d'un volume cubique coiffé d'un toit plat dont le troisième niveau est en fait une fausse mansarde recouverte de tuiles d'ardoise et percée de lucarnes à pignon. Cette fausse mansarde est soulignée par une corniche de bois moulurée et de métal, soutenue par une série de consoles. La façade principale est caractérisée par une composition symétrique, articulée sur un axe central marqué par l'entrée principale monumentale. L'immeuble est revêtu de pierres grises bosselées et les fenêtres sont encadrées de pierres de taille. Un bandeau souligne le rez-de-chaussée et un petit volume rectangulaire d'un seul étage en plus d'un sous-sol prend la forme d'une annexe sur la façade latérale ouest.

La partie arrière, construite près de trente ans plus tard et probablement conçue par Joseph Venne, s'harmonise à la partie originale en raison des modifications qui ont été apportées à cette dernière, notamment au toit et aux lucarnes, probablement lors de l'agrandissement. La façade de l'agrandissement, ayant front sur la rue Fullum, est constituée de deux travées dont l'une, au centre du bâtiment, comporte des ouvertures différentes de l'ensemble ainsi qu'un accès, doté d'une porte moderne, à un garage situé au sous-sol. Les façades latérale est et arrière de l'agrandissement sont revêtues de brique d'argile rouge tandis que le soubassement est en pierre.

Gazonné à l'avant et sur le côté est, le parterre est ceinturé d'une clôture basse en fer ornemental qui a remplacé la clôture de pierre ou de bois d'origine et comporte quelques arbustes et arbres matures. Une allée pavée conduit de la

¹ Bouchard, Isabelle. *Recherche patrimoniale préalable. Ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul, 2310, rue Sainte-Catherine Est, Montréal*. Rapport final déposé à Les Développements Le Marco Inc., février 2011.

² Bouchard, Isabelle, 2011, voir note 1.

rue Sainte-Catherine Est à l'escalier de l'entrée principale. Le terrain situé à l'arrière du presbytère est aujourd'hui utilisé comme aire de stationnement. Un alignement d'arbres matures est localisé au fond de la propriété, perpendiculairement à la rue Fullum.

Intérêt patrimonial³ :

« L'intérêt patrimonial du site du presbytère Saint-Vincent-de-Paul repose d'abord sur sa valeur paysagère urbaine, notamment son appartenance au noyau institutionnel développé autour de l'église, auquel il s'intègre harmonieusement tant au niveau des matériaux que de la composition architecturale et de la volumétrie. Avec les autres bâtiments institutionnels de cet ensemble, le presbytère joue un rôle de porte d'entrée de prestige du quartier Sainte-Marie, lorsqu'on circule d'ouest en est sur la rue Sainte-Catherine.

L'intérêt patrimonial du presbytère repose également sur sa valeur architecturale qui se traduit par la composition hiérarchisée des façades ainsi que la qualité des matériaux d'origine (notamment la pierre et l'ardoise) et des détails architecturaux.

Enfin, ce site présente une valeur historique par son association avec la paroisse Saint-Vincent-de-Paul et le développement du secteur, ainsi qu'une valeur sociale par son association avec la vie communautaire et paroissiale du quartier. »

ANALYSE DU PROJET

L'analyse porte sur le projet présenté conjointement au CAU et au CPM, le 17 octobre 2011, par les représentants de l'arrondissement et par le promoteur, les développements LEMARCO, et ses architectes, Archipel architecture. Les comités appuient la réhabilitation du presbytère et le redéveloppement du site à des fins résidentielles. Ils estiment que, de manière générale, les interventions proposées sur l'immeuble de l'ancien presbytère permettent de le pérenniser dans le respect de sa valeur patrimoniale. Ils sont aussi d'avis que, par son implantation, sa hauteur et sa composition, l'immeuble proposé sur le terrain de stationnement adjacent est attentif aux caractéristiques architecturales de son voisin. Le projet offre en outre de nouveaux logements tout en réduisant les superficies consacrées au stationnement à ciel ouvert. Les comités sont d'accord avec l'ensemble des dérogations demandées et souhaitent que les nouveaux paramètres définis pour le nouvel immeuble (hauteur et alignement sur la rue Fullum) guident l'implantation des bâtiments qui viendront s'implanter plus au sud. Ils estiment toutefois que le projet pourrait être amélioré à certains égards. Leurs commentaires à cet effet portent sur les aspects suivants : (1) les coursives, (2) la fenestration de l'ancien presbytère, (3) le mur aveugle entre les deux immeubles et (4) le traitement des façades du nouvel immeuble.

1. Les coursives

Les comités ne sont pas à l'aise avec la solution, imposée par la volonté de créer des logements traversants, d'accéder à une bonne partie de ceux-ci (10 sur 26) par des coursives situées sur la façade latérale est, entre le

³ Ville de Montréal, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie, *Énoncé de l'intérêt patrimonial Site du presbytère Saint-Vincent-de-Paul (2310, rue Sainte-Catherine Est)*, 10 mai 2011, p. 1.

presbytère et l'église. D'abord, cette solution crée une ambiguïté dans la lecture urbaine des lieux; les coursives sont en effet aménagées sur la façade arrière, où sont situées traditionnellement les issues de secours. Cette stratégie paraît particulièrement inappropriée dans le cas de l'ancien presbytère; en effet, le nouvel escalier sur la rue Sainte-Catherine et les coursives très visibles de cette rue nuisent à l'intégrité de la façade principale ainsi qu'à la qualité d'ensemble de l'église et du presbytère implantés côte-à-côte. Elle soulève également des enjeux de sécurité alors que l'unique accès de ces unités d'habitation se trouvera dans un espace restreint, éloigné de la vue des passants. Des questions d'intimité émergent aussi à l'idée de longer les fenêtres de certains unités afin d'accéder aux unités situées les plus au sud. Pour ces différentes raisons, les comités estiment préférable d'opter pour une autre solution, par exemple de localiser les entrées principales des logements sur une façade donnant sur la rue. En vue de minimiser les modifications dans les façades de l'ancien presbytère (voir à ce sujet le paragraphe suivant), ils préconisent l'utilisation de l'une ou l'autre des entrées existantes pour accéder à l'ensemble des logements créés dans cet immeuble et, à cette fin, l'exploration d'une autre organisation interne.

2. La fenestration de l'ancien presbytère

Rappelant que la valeur architecturale de l'ancien presbytère se traduit par la composition hiérarchisée des façades et par la qualité des matériaux d'origine et des détails architecturaux, les comités favorisent le respect de l'intégrité de ses façades. Aussi, ils estiment que les proportions d'origine des fenêtres doivent le plus possible être conservées. Ils signalent à cet égard que des erreurs se sont glissées dans les plans quant à la localisation et les dimensions de certaines ouvertures.

3. Le mur aveugle

Eu égard au mur aveugle proposé du côté nord du nouvel immeuble, les comités estiment qu'il faut éviter de créer ce genre de situation, tout particulièrement en vis-à-vis avec un mur comportant des fenêtres. Et si le mur existant doit lui aussi être aveugle pour éviter cette cohabitation, il leur apparaît plus avantageux de construire les deux immeubles en mitoyenneté.

4. Le traitement des façades du nouvel immeuble

Les comités estiment qu'il est difficile, à la lumière des dessins préliminaires fournis, de commenter le traitement architectural de l'agrandissement proposé. Ils considèrent que les rapports de masses et les matériaux doivent contribuer à mettre en valeur le presbytère, tout en créant un caractère d'ensemble. Ainsi, ils préconisent l'utilisation de la pierre grise pour les surfaces illustrées en gris foncé sur les dessins et appuient le prolongement, dans le nouvel immeuble, de la ligne de la corniche à la base de la mansarde de l'ancien presbytère. Par ailleurs, ils questionnent la deuxième corniche proposée au sommet du nouvel immeuble, laquelle alourdit la silhouette de l'ensemble.

Les comités appuient un traitement contemporain du nouvel immeuble, avec des ouvertures généreuses. Ils craignent par ailleurs que les très grandes ouvertures proposées aux derniers étages ne soient pas adaptées à l'échelle de l'environnement immédiat et qu'elles nuisent à l'intimité des résidents. Ils estiment que ce genre de fenestration est plus approprié pour des mezzanines situées en retrait de la rue.

AVIS DU CAU ET DU CPM

Le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme et le Conseil du patrimoine de Montréal se réjouissent de la réhabilitation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul (2310, rue Sainte-Catherine Est) à des fins résidentielles, accompagnée de la construction d'un nouvel immeuble sur le terrain de stationnement adjacent. Le projet permet de pérenniser l'ancien presbytère dans le respect de sa valeur patrimoniale et offre de nouveaux logements tout en réduisant les superficies consacrées au stationnement de surface.

Les comités font quelques recommandations pour améliorer le projet :

- Éliminer les coursives à l'arrière des deux immeubles, imposées par la volonté de créer des logements traversants, et localiser l'ensemble des accès sur les façades principales (sur les rues Sainte-Catherine et Fullum). De plus, utiliser l'une ou l'autre des entrées existantes dans l'ancien presbytère pour accéder à l'ensemble des logements créés dans cet immeuble en vue de modifier les façades le moins possible et, à cette fin, explorer une autre organisation interne.
- Restaurer les proportions d'origine des fenêtres de l'ancien presbytère.
- Éliminer le mur aveugle sur la façade nord du nouvel immeuble.
- S'assurer que les matériaux et les rapports de masse proposés sur les façades du nouvel immeuble s'harmonisent avec ceux de l'ancien presbytère. Utiliser la pierre grise dans le cas des surfaces illustrées en gris foncé sur les dessins.
- Éliminer la deuxième corniche proposée au sommet du nouvel immeuble.
- Revoir la dimension des grandes baies vitrées des derniers étages de manière à assurer l'intimité des résidents et l'intégration générale du projet à l'échelle de l'environnement immédiat.
- S'assurer que l'alignement d'arbres matures situé au fond de la propriété est protégé adéquatement pendant le chantier de construction.

Le président du CAU,

Original signé

Adrien Sheppard
Le 31 octobre 2011

La présidente du CPM,

Original signé

Marie Lessard
Le 31 octobre 2011

**Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises**

PROJET PARTICULIER (MODIFICATION)

905, rue Fullum (ancien presbytère de l'église St-Vincent-de-Paul)

District électoral : Sainte-Marie

Dossier à venir

Contexte

Une demande d'autorisation de projet particulier afin de prolonger le délai de réalisation, prévu à l'autorisation accordée par le Conseil d'arrondissement en février 2012, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout sur le lot 5 015 274, à l'intersection sud est des rues Fullum et Sainte-Catherine E.

Rappelons que les propriétaires avaient obtenu les autorisations réglementaires requises leur permettant d'autoriser l'agrandissement et le changement de vocation du presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul actuellement vacant. Ces autorisations étaient accompagnées d'une disposition fixant un délai de 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution pour exécuter ces travaux. Considérant que les travaux en question n'ont toujours pas débuté et que le promoteur a toujours l'intention de faire les travaux, il est opportun de revoir cette condition.



Décisions antérieures

CA12 240057- 7 février 2012 - Adopter une résolution autorisant, pour le lot 1 424 705 (maintenant modifié pour 5 015 274), l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment culturel à des fins résidentielles pour l'ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de- Paul, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Description

Le site

L'emplacement à l'étude, d'une superficie d'environ 1380 mètres carrés, est situé à l'intersection sud-est des rues Sainte-Catherine et Fullum, à l'est de l'église paroissiale à laquelle il était relié par un passage fermé. La fonction de presbytère est maintenue jusqu'à la vente, en 2006, de l'ensemble paroissial à une congrégation évangélique.

Le contexte immédiat du presbytère Saint-Vincent-de-Paul se démarque par l'importance des bâtiments à usage institutionnel et civique : évidemment l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul (maintenant utilisé par l'Église Parole de vie), la maison mère des Sœurs de la Providence, l'ancien pensionnat Sainte-Catherine, le Centre d'hébergement Émilie-Gamelin (autrefois propriété des Sœurs de la Providence), le bain Quintal et la Sureté du Québec à l'emplacement de l'ancien centre de détention Parthenais. En plus de ces fonctions institutionnelles et publiques répandues, le secteur est aussi marqué de nos jours par les usages résidentiel et commercial.

La construction du presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul en 1878 est probablement attribuable à l'architecte Adolphe Lévesque également concepteur de l'église. Construit en deux parties, le presbytère est agrandi en 1906 d'après les plans de Joseph Venne architecte.

Le projet

Le projet consistait donc à restaurer et réhabiliter le presbytère pour y aménager 12 logements en copropriété et construire, sur le terrain de stationnement adjacent, un bâtiment de 14 logements. Ce nouveau volume est relié au presbytère uniquement au niveau du sous-sol qui compte six cases de stationnement.

Le nouveau volume de même gabarit que le presbytère, mais au traitement résolument contemporain, vient reprendre toutefois certains éléments distinctifs du volume original, à savoir les alignements, la hauteur et les accès. Enfin, un aménagement des espaces libres est prévu, comprenant une réorganisation des cours, l'aménagement de liens piétonniers, la préservation de la rangée arbres du côté sud et l'élimination du stationnement de surface.

L'autorisation demandée

La présente requête consiste à maintenir l'ensemble des autorisations, conditions et obligations prévues dans la résolution CA12 240057, tout en permettant une prolongation du délai de réalisation. Bref, il est proposé d'adopter une résolution spécifiant : « que les travaux de construction, visés par la résolution CA12 240057, doivent débiter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ». En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue en 2009 devient nulle et sans effet.

Analyse et avis

- Au départ, il importe de noter que la résolution, autorisant le projet résidentiel, sera caduque à partir du 7 février 2017. De plus, la présente demande respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme;
- Le lancement du projet en 2012 visait une clientèle spécifique, dans un marché très compétitif, pour un produit finalement pas très bien adapté aux attentes du milieu.

En conséquence, on estime que si les ajustements demandés permettent de faciliter la réalisation du projet, cela peut suffire à justifier l'autorisation demandée. En conclusion, la **Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable** à cette requête.

Stéphanie Turcotte

Responsable du dossier :

Conseillère en aménagement – chef d'équipe

Mise à jour :

13 janvier 2017

Dossier # : 1196255014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à retirer un bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la partie II (les documents d'arrondissement) et à l'intégrer à la section « Les habitations » de cette même liste, pour le bâtiment portant le numéro 2310, rue Sainte-Catherine Est (ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint

FICHIERS JOINTS



[2019-10-29 - REG - liste bat patrim presbytere .doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-30

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 25 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par :

1° le remplacement, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment « 2310, rue Sainte-Catherine Est (Église Saint-Vincent-de-Paul) » par le bâtiment suivant :

« 2340, rue Sainte-Catherine Est
(Église Saint-Vincent-de-Paul) »;

2° l'ajout, dans la catégorie « Les habitations », du bâtiment suivant :

« 2310, rue Sainte-Catherine Est
(Ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul) ».

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1196255014



Dossier # : 1197796009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 1 700 000 \$ pour sa mise en oeuvre

Il est recommandé :

- d'adopter un règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial;
- de réserver une somme de 1 700 000 \$ pour sa mise en oeuvre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-01-09 16:27

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197796009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 1 700 000 \$ pour sa mise en oeuvre

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2018, le comité exécutif adoptait le plan d'action en commerce « Vivre Montréal ». Le plan comporte 4 axes dont un vise à renforcer les liens avec les sociétés de développement commercial (SDC) et les associations de commerçants. Parmi les mesures annoncées, le plan prévoit mener une réflexion sur la fonction des SDC et renforcer le rôle qu'elles jouent pour le développement économique de leur territoire, et ce, dans l'optique d'une plus grande cohérence avec les stratégies de la Ville. Le plan prévoit également de bonifier le soutien financier municipal des SDC en réaffirmant l'importance d'une planification stratégique et par la mise en oeuvre d'actions économiques.

Un mandat donné à la fin de l'année 2018 à l'Association des SDC de Montréal (ASDCM) a permis d'entamer la réflexion sur le rôle économique que ces organisations jouent sur le territoire de l'île de Montréal et de produire des recommandations dans le but de renforcer ce rôle. Le rapport final souligne l'importance de mieux baliser le programme de subvention des interventions visant l'amélioration des affaires des SDC afin de se doter d'un plan de positionnement, d'outils de mesure et d'indicateurs permettant de brosser le portrait économique du secteur. Le travail de réflexion entourant la vision et le positionnement stratégique du rôle des SDC dans l'éco-système économique montréalais devra par ailleurs se poursuivre en 2020.

Le financement associé au programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial a pris fin en décembre 2019. Il est proposé que le programme soit reconduit en 2020 et qu'une démarche de réflexion soit menée en parallèle afin d'évaluer différentes solutions qui pourraient pérenniser un financement bonifié aux SDC dès 2021.

Le présent dossier concerne l'adoption d'un règlement qui viendrait modifier le règlement établissant le soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires des SDC afin de tenir compte des recommandations émises par l'ASDCM et réserver une somme permettant la poursuite du programme en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0117 (16 janvier 2019) : édicter une ordonnance afin de modifier le montant maximal de la subvention octroyée à une société de développement commercial et réserver une somme de 1 190 000 \$ pour supporter la mise en oeuvre du programme.

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

CM15 1360 (23 novembre 2015) : adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial ».

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise une modification du règlement existant afin de tenir compte des recommandations émises par l'ASDCM. Il prévoit l'encadrement du versement des contributions aux sociétés ainsi que les conditions liées aux demandes de subventions et les éléments de reddition de compte. Il détermine les interventions en considération desquelles les sociétés peuvent recevoir une subvention annuelle maximale de 100 000 \$ pour réaliser un soutien technique dont les bénéfices recherchés sont destinés aux membres.

Les interventions doivent viser prioritairement la réalisation d'un plan de positionnement, d'un bilan de l'offre et de la demande et l'installation de compteurs piétons, si la société ne dispose pas de ces outils stratégiques. Ces interventions peuvent aussi viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- l'élaboration ou la mise en oeuvre d'un positionnement stratégique, d'un plan de développement, d'une stratégie de marketing ou d'une image de marque;
- le recrutement commercial;
- la planification ou la réalisation d'un projet immobilier visant à diversifier l'offre commerciale sur l'artère;
- le développement des technologies que sont Internet, les réseaux sociaux et le commerce électronique.

L'approbation de la subvention serait également conditionnelle au dépôt d'un plan d'action annuel commun entre l'arrondissement et la SDC, qui devra inclure:

- les objectifs annuels communs et les interventions prioritaires à réaliser.

JUSTIFICATION

Le présent projet de règlement permet de répondre à plusieurs objectifs du plan d'action en commerce, en répondant aux actions suivantes:

- Renforcement du rôle économique des SDC, et ce, dans l'optique d'une plus grande cohérence avec les objectifs stratégiques de la Ville;
- Bonification du soutien financier municipal des SDC en réaffirmant l'importance d'une planification stratégique et par la mise en oeuvre d'actions économiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2020 sont de 1 700 000\$. La somme est prévue au budget 2020 de la Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Service du développement économique (entente 150 M\$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien technique destiné aux membres des associations de gens d'affaires et de SDC favorise la prise en charge des rues commerciales par les communautés d'affaires et la recherche de la cohérence commerciale pour le bénéfice des montréalais. La Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la modification proposée n'était pas adoptée, la reconduction du programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial en 2020 serait impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication ne sera élaborée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : Février 2020
Mise en oeuvre du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-18

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-11-22

Dossier # : 1197796009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 1 700 000 \$ pour sa mise en oeuvre

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1197796009 - règ. mod. 15-083.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-20

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DES INTERVENTIONS VISANT L'AMÉLIORATION DES AFFAIRES RÉALISÉES PAR LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (15-083)

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083) est modifié comme suit :

1° par l'ajout, avant la définition de «directeur» des définitions suivantes :

« « bilan de l'offre et de la demande » : étude économique datant de moins de trois ans visant à déterminer l'offre du secteur commercial étudié, la demande de la clientèle et qui permet une corrélation entre ces deux éléments afin d'identifier les fuites commerciales;

« compteur piéton » : dispositif permanent de comptage et d'analyse de données piétonnes; »

2° par l'ajout, après la définition de «société», de la définition suivante :

« « plan de positionnement » : étude économique datant de moins de cinq ans permettant de déterminer le positionnement distinctif visant à définir l'identité du secteur et à optimiser sa fréquentation commerciale. »

2. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **3.** Les interventions en considération desquelles la société peut recevoir une subvention doivent s'inscrire dans le plan d'action annuel conjoint prévu à l'article 8. Ces interventions doivent prioritairement viser la réalisation d'un plan de positionnement, d'un bilan de l'offre et de la demande et l'installation de compteurs piétons si la société ne dispose pas de ces outils stratégiques. »

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

« **3.1.** Lorsque la société dispose des trois outils stratégiques mentionnés à l'article 3, les interventions en considération desquelles la société peut recevoir une subvention peuvent aussi viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- 1° l'élaboration ou la mise en œuvre d'un positionnement stratégique, d'un plan de développement, d'une stratégie de marketing ou d'une image de marque;
- 2° le recrutement commercial;
- 3° la planification ou la réalisation d'un projet immobilier visant à diversifier l'offre commerciale sur l'artère;
- 4° le développement des technologies que sont internet, les réseaux sociaux et le commerce électronique. »

4. L'article 8 de ce règlement est modifié comme suit :

- 1° par l'ajout, après son paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° un plan d'action annuel conjoint entre la société et l'arrondissement, dûment approuvé par les parties, détaillant les objectifs communs à atteindre et les interventions prioritaires à réaliser; »

- 2° par l'ajout, après son paragraphe 5°, des paragraphes suivants :

« 6° le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux projets associés à la subvention durant l'exercice financier précédant celui pour lequel la demande de subvention est présentée. Le document devra notamment présenter le nom des interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant;

7° le cas échéant, tout rapport annuel de comptage piéton effectué pour l'exercice précédant celui pour lequel la demande de subvention est présentée lorsque les compteurs ont été financés au moyen de la subvention. »

5. L'article 12 de ce règlement est modifié par le suivant :

« **12.** Le montant total de la subvention octroyée à une société est égal à la somme des montants de subvention prévus aux paragraphes 1° et 2° :

- 1° un montant de subvention égal au montant des dépenses admissibles anticipées, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;
- 2° un montant de subvention égal au montant des dépenses admissibles anticipées, jusqu'à concurrence du moins élevé des montants prévus aux paragraphes qui suivent :
 - a) le montant total des revenus de cotisations obligatoires de la société, prévu au budget de l'exercice financier à l'égard duquel elle demande la subvention;

- b) le montant d'une subvention versée à la société par l'arrondissement, en vertu de l'un de ses règlements sur les subventions aux sociétés de développement commercial, durant l'exercice financier précédant celui à l'égard duquel la subvention est demandée, auquel est ajoutée toute aide financière destinée au développement économique local, versée à la société par l'arrondissement durant le même exercice financier;
- c) un montant de 60 000 \$, diminué d'un montant équivalent à la différence entre les revenus de cotisations obligatoires de la société prévus au budget de l'exercice financier à l'égard duquel la subvention est demandée et ceux qui étaient prévus au budget de l'exercice financier précédant la demande. »

GDD : 1197796009

Dossier # : 1197796009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 1 700 000 \$ pour sa mise en oeuvre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1197796009 modification reglement amelioration affaires SDC.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-29

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208716001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine.

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement modifiant sur le transport par taxi (RCG 10-009) afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-01-30 17:47

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208716001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du taxi de Montréal (ci-après appelé le « BTM ») a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs, de même que toute compétence que la ville lui délègue parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa Charte et du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (L.R.Q., chapitre S-6.01).

Selon le règlement intitulé *Règlement sur le transport par taxi RCG 10-009* (ci-après appelé le « Règlement »), les demandeurs doivent effectuer un total de 150 heures de formation de base (tel qu'il appert de l'article 70) et défrayer des coûts d'environ 1 200\$ pour la délivrance d'un permis de chauffeur émis par le BTM. Au surplus, lors de la demande de renouvellement du permis de chauffeur, ces derniers doivent effectuer une formation continue d'une durée de 2 jours (tel qu'il appert de l'article 73).

L'arrivée de la nouvelle *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (LQ 2019, chapitre 18) (ci-après la « Loi ») dans l'industrie du transport par taxi aura plusieurs conséquences. En effet, lors de sa pleine entrée en vigueur le 10 octobre 2020, plusieurs éléments du régime actuel seront impactés.

En effet, il est de notre compréhension que les nouvelles exigences relatives aux formations accréditées pour ce métier à travers la province du Québec seront uniformisées et moins rigoureuses que le régime législatif actuel dès la pleine entrée en vigueur de la Loi. En effet, selon les informations que le BTM a obtenu, notamment des représentants du ministère des transports du Québec, il est fort probable que le nombre d'heures exigées pour la formation de base pour la délivrance d'un permis de chauffeur diminuera de façon très significative et que la formation continue pour le maintien du permis serait abolie.

De surcroît, des impacts majeurs se font déjà ressentir dans l'industrie du taxi à Montréal. En effet, suite à la présentation du projet de loi n°17 (qui, à sa sanction, est devenu la Loi),

le BTM a noté une diminution très significative du nombre d'inscriptions à l'examen prescrit pour les chauffeurs de taxi et de limousine en plus du nombre d'inscriptions aux cours dans les écoles de formation accréditées qui connaissent, par le fait même, des baisses de revenus significatives. Ainsi, cela a non seulement entraîné une baisse importante du nombre de chauffeurs travaillant dans cette industrie sur l'île de Montréal mais cela pourrait entraîner une réduction du service offert de transport par taxi à la clientèle de la métropole.

Constatant la problématique précédemment décrite, plusieurs demandes provenant de l'industrie du taxi visant à assouplir les exigences relatives à la formation accréditée des chauffeurs ont déjà été adressées au BTM à plusieurs reprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la politique sur l'industrie du taxi de Montréal à la séance du 21 août 2014 du conseil d'agglomération – Résolution CG14 0375;
Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 20 août 2015 du conseil d'agglomération – Résolution CG15 0508;

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 24 septembre 2015 du conseil d'agglomération – Résolution CG15-0576;

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 26 janvier 2017 du conseil d'agglomération – Résolution CG17-0024;

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 23 février 2017 du conseil d'agglomération – Résolution CG17-0061;

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 18 mai 2017 du conseil d'agglomération – Résolution CG17-0213;

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 15 juin 2017 du conseil d'agglomération – Résolution CG17-0289.

DESCRIPTION

Le BTM propose de modifier certaines dispositions du Règlement afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine. Le BTM désire que la Ville de Montréal modifie les articles 69, 70, 71, 72, 73 et 73.1 ainsi que les Annexes G et H du Règlement pour exiger une formation de base minimum de 35 heures pour l'obtention d'un permis de chauffeur, annuler la formation continue pour le maintien de ce permis et abroger la formation spécifique pour les chauffeurs de limousine, et ce, dans les meilleurs délais possibles.

JUSTIFICATION

Afin de ne pas créer une disparité de traitement pour les personnes qui feront leur demande de permis de chauffeur d'ici la pleine entrée en vigueur de la Loi (soit le 10 octobre 2020), le BTM est d'avis qu'il convient dès maintenant de diminuer le nombre d'heures de formation requis pour l'obtention et le maintien du permis de chauffeur. En effet, le BTM soumet qu'il serait injuste que ces personnes soient tenues de suivre une formation de base de 150 heures ou une formation continue de 2 jours alors que celles qui feront leur demande de permis de chauffeur après cette date seront vraisemblablement tenues de suivre une formation de base moins contraignante relativement au nombre d'heure et n'auront aucune obligation de formation continue. Par ailleurs, considérant que la formation exigée en vertu de l'article 70 du Règlement s'adresse à toute catégorie de « chauffeur » au sens du Règlement (incluant les chauffeurs

de limousine), il n'est plus pertinent de maintenir en vigueur l'article 71 (et l'Annexe H) du Règlement. Conséquemment, les modifications réglementaires demandées précédemment rendent inutile le maintien en vigueur de cet article qui exige une formation de 60 heures exclusivement pour les chauffeurs de limousine.

Considérant aussi l'arrivée des nouvelles technologies de géolocalisation majoritairement utilisées dans le cadre du transport de véhicules dont notamment les véhicules de taxi et de limousine, il n'est plus pertinent de maintenir, dans le cadre du contenu du cours de formation détaillé au Règlement, une période additionnelle de 90 heures uniquement consacrée à l'étude de la toponymie du territoire de l'agglomération de Montréal (tel qu'il appert de l'Annexe G du Règlement).

Au surplus, la mise en œuvre en 2017 du *Projet pilote concernant le permis et la formation de certains chauffeurs effectuant du transport rémunéré de personnes sur l'île de Montréal* autorisé par le ministère des transports du Québec exige une formation de base de 35 heures.

Finalement, suite à la collaboration de différents intervenants de l'industrie tel que le ministère des transports du Québec, les intermédiaires en services et les écoles de formation accréditées dans ce domaine, il a été établi que le nouveau contenu de la formation de base conserva les sujets importants tels que *le métier, la planification et l'organisation du travail et du véhicule, l'interprétation du cadre juridique, le service à la clientèle, la santé et la sécurité, etc.* Nonobstant la réduction du nombre d'heures de formation, le BTM est d'avis que ces changements maintiendront les objectifs visés du respect des obligations réglementaires, le maintien de la sécurité du public et le maintien d'une offre de service de transport par taxi de qualité pour la clientèle dans la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification réglementaire n'entraîne aucun coût pour la Ville de Montréal ou pour le BTM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ainsi, la modification réglementaire proposée permet une plus grande accessibilité à la profession de chauffeur de taxi et de limousine et de maintenir le nombre de chauffeurs actuels en plus de satisfaire la clientèle de l'industrie en maintenant un service de transport de personnes pendant l'année de transition, soit jusqu'au 10 octobre 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication pour informer les membres de l'industrie sera mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le comité exécutif de l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) »;
Adoption par le conseil municipal du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) »;

Adoption par le conseil d'agglomération du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie DELISLE-GOUDREAU
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-280-3370
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

André POISSON
Directeur général

Tél : 514-280-2023
Télécop. : 514-280-3325

Le : 2020-01-17

Dossier # : 1208716001

Unité administrative responsable :

Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration

Objet :

Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[go 28-01-2020.docx](#)



[ANNEXE G.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislain OUIMET
Avocat
Tél : 514 872-0267

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-29

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Service des affaires juridiques, division du droit public et de la législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI (RCG 10-009)

Vu la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu les articles 47 et 274 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 69 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) est modifié par :

1° la suppression du deuxième alinéa;

2° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « l'un ou l'autre des examens » par les mots « l'examen ».

2. L'article 70 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de 150 heures » par les mots « minimale de 35 heures ».

3. L'article 71 de ce règlement est abrogé.

4. L'article 72 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au premier alinéa, des mots « sous réserve de l'article 73 »;

2° la suppression du deuxième alinéa.

5. L'article 73 de ce règlement est abrogé.

6. L'article 73.1 de ce règlement est abrogé.

7. L'ANNEXE G de ce règlement est remplacé par l'annexe 1 du présent règlement.

8. L'ANNEXE H de ce règlement est abrogé.

ANNEXE 1

**Annexe G - CONTENU DU COURS DE FORMATION PRESCRIT POUR LES
NOUVEAUX CHAUFFEURS**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié
dans XXXXXXXXX le XXXXXXXXX

GDD 1208716001

ANNEXE G

CONTENU DU COURS DE FORMATION PRESCRIT POUR LES NOUVEAUX CHAUFFEURS

- I. Le métier, la planification et l'organisation du travail et du véhicule
- II. Interpréter le cadre juridique
- III. Le service à la clientèle
- IV. Les tâches et les attitudes professionnelles du chauffeur
- V. La gestion des opérations quotidiennes et du véhicule
- VI. La santé et la sécurité



Dossier # : 1198146003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs et modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

Il est proposé:

- d'adopter le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs et de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-03 09:47

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198146003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs et modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté il y a près de 20 ans les programmes *Rénovation résidentielle majeure* et *Rénovation à la carte* , pierres angulaires de son offre en matière de programmes de subventions pour la rénovation de bâtiments résidentiels. Ces programmes ont longtemps bénéficié d'un financement de la Société d'habitation du Québec par le biais du *Programme Rénovation Québec* , lequel visait notamment la revitalisation des quartiers détériorés des grandes agglomérations du Québec.

Depuis la signature de l'entente métropole « Réflexe Montréal » en 2017, la Ville dispose de la capacité de revoir ses programmes selon ses priorités. Ainsi, dans le cadre de l'axe 4 de sa Stratégie 12 000 logements, la Ville de Montréal a entamé une refonte de ces deux programmes. Le présent sommaire propose l'adoption du premier jalon de cette refonte, le programme *Réno logement abordable* (Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs). Le programme proposé, qui fait également l'objet d'un engagement dans le *Plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logement décentes* , remplacera intégralement le volet « rénovation » du programme *Rénovation résidentielle majeure* ainsi que le volet du programme *Rénovation à la carte* s'adressant aux bâtiments de 6 logements et plus.

Un deuxième programme, axé sur les bâtiments de 1 à 5 logements, est en cours d'élaboration. Il est prévu qu'il remplace à l'automne 2020 le volet restant du programme *Rénovation à la carte* ainsi que le programme *Stabilisation des fondations* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0783, 18 juin 2019 : Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif;

CM19 0782, 18 juin 2019 : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif;

CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037);

CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du Règlement sur la subvention municipale à la

rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036);
CM03 0128 – 24 février 2003. Adoption du Règlement sur les subventions à la rénovation majeure et à la démolition-reconstruction (03-013);
CM03 0045 – 27 janvier 2003. Adoption du Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour des travaux mineurs (03-006) ;
CM03 0044 – 27 janvier 2003. Adoption du Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (03-005);
CM02 0973 – 16 décembre 2002. Approbation de l'entente entre la SHQ et la Ville de Montréal relatif au Programme Rénovation Québec.

DESCRIPTION

Le programme *Réno logement abordable* a comme objectif d'inciter les propriétaires à stopper la dégradation des bâtiments multilocatifs; il vise particulièrement les immeubles à loyer abordable et introduit des mesures destinées à assurer le maintien de l'abordabilité. Les modalités du programme sont résumées ci-dessous :

Critères d'admissibilité

- **Type de bâtiment** : 6 logements ou plus, 5 étages et moins.
- **Abordabilité** : le tiers des logements doit être loué à un loyer abordable fixé au règlement. Le loyer abordable a été calculé aux fins du programme pour représenter 95% du loyer médian établi par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'arrondissement et le type de bâtiment visé par le programme, soit des immeubles construits depuis plus de 20 ans avec 6 logements ou plus.
- Une bonification de la subvention est offerte aux bâtiments dont le tiers des logements atteint un seuil encore plus exigeant d'abordabilité fixé au règlement, calculé pour représenter 80% de ce même loyer médian établi par la SCHL.
- **État du bâtiment** : doit correspondre à une cote de 3 ou 4 sur une échelle de 6 (1 = excellent et 6 = très mauvais) selon une inspection normalisée effectuée par la Ville.

Travaux

- **Obligatoires** : remplacer le système de chauffage au mazout, remplacer une entrée d'eau privée en plomb, décontaminer les moisissures, exterminer la vermine (y compris punaises de lit et coquerelles), corriger des problèmes liés aux enjeux de santé et de sécurité;
- **Admissibles** : rénover les composants que la Ville a identifié comme étant dégradés ou détériorés lors de l'inspection du bâtiment, ou effectuer d'autres travaux reconnus selon des enjeux précis, dont la transition écologique (isoler davantage, déminéraliser le terrain).

Plans, devis et suivi

- Les propriétaires doivent retenir les services d'experts pour produire les plans et devis, surveiller le chantier et proposer des solutions aux problèmes constatés dans le bâtiment, dont entre autres la contamination par des moisissures, la conformité des systèmes de sécurité incendie et les problèmes de structure.

Aide financière

- **Travaux** : les travaux admissibles sont remboursés dans une proportion de 30 % et 40 % selon le composant rénové;
- **Aide maximale**. 14 000 \$ par logement jusqu'à un plafond de 500 000 \$ par bâtiment. Par exemple, la subvention maximale pour un bâtiment de 10 logements et de 140 000 \$.
- **Frais d'expertise** : rembourser 50 % des frais reconnus pour des expertises liées au projet de rénovation, incluant architecture, ingénierie et décontamination.

Maintien en place des locataires

- **Informations aux locataires.** Les locataires sont informé.e.s du montant total des travaux reconnus, du montant de la subvention et de leurs recours possibles en cas de désaccord sur l'augmentation de loyer.
- **Contrôle.** Les obligations en matière de protection des locataires font l'objet d'un audit sur une période de 3 ans après le versement de la subvention. Les propriétaires doivent notamment rembourser la subvention en cas d'éviction illégale des locataires, de transformation de logements ou encore si le bâtiment est rendu vacant après les travaux.

Règlements complémentaires

- Le Règlement annuel sur les tarifs (exercice 2020) doit être modifié afin d'y intégrer le tarif associé au nouveau programme, soit de 270 \$ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 49 \$ par logement, sans excéder 1 740 \$.
- Parallèlement au présent sommaire, des modifications sont introduites aux programmes existants (Règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles et Règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés) afin d'éviter le recours simultané aux anciens et au nouveau programme pour un même immeuble (voir les sommaires décisionnels 1198146004 et 1198146005)

JUSTIFICATION

La refonte en cours vise à réaménager les programmes *Rénovation majeure* et *Rénovation à la carte* en fonction des enjeux urbains actuels et émergents. Dans un contexte marqué par un faible taux d'inoccupation, des défis d'abordabilité et des enjeux de salubrité, le programme *Réno logement abordable* vise un important segment du parc locatif abordable, au moment où celui-ci prend de l'âge et demande souvent des travaux pour stopper la détérioration ou l'insalubrité. Les caractéristiques du programme répondent à ces enjeux :

Cibles du programme

- **Type de bâtiment.** Le règlement vise les bâtiments multilocatifs (6 logements et plus, de 5 étages et moins); ce type de bâtiments présente plus fréquemment des enjeux de maintien en bon état que d'autres types d'immeubles locatifs.
- **Loyers abordables.** Le règlement subventionne les travaux dans des bâtiments offrant déjà des loyers abordables où les travaux requis n'exigent pas le déplacement des locataires; le règlement prévoit aussi des contrôles en matière de protection des locataires. Cette approche vise le double objectif d'améliorer le cadre de vie des locataires occupant des logements abordables et de limiter la pression à la hausse sur leurs loyers.
- **État du bâtiment.** Le nouveau programme vise les bâtiments où l'aide à la rénovation aura un impact optimal; il s'agit d'immeubles qui ne sont ni en trop bon état, ni en trop mauvais état. Les rénovations ciblées sur des bâtiments ainsi identifiés rehausseront leur qualité, prolongeront leur durée de vie utile et empêcheront qu'ils ne se dégradent davantage. La Ville continuera toutefois d'exercer ses moyens coercitifs (avis d'infraction, avis de détérioration, etc.) pour les bâtiments considérés en trop mauvais état pour être reconnus admissibles.

Travaux

Le règlement laisse une latitude aux propriétaires dans le choix des travaux à réaliser, tout en imposant des travaux obligatoires lorsque certaines conditions sont constatées dans

l'immeuble.

Catégories de travaux reconnus (pouvant être subventionnés):

- **obligatoires** : prioritaires sur le plan de la santé et la sécurité (ex. décontamination) et dans une perspective de transition écologique (ex. remplacement du chauffage au mazout).
- **amélioration de l'état de l'immeuble** : une série de travaux identifiés lors de l'inspection par la Ville en fonction de leur impact sur la durée de vie de l'immeuble;
- **répondant à des priorités de la Ville** : une liste préalablement définie de travaux, qui répondent à des enjeux précis de transition écologique ou de fidélisation des familles: amélioration de l'isolation, aménagement d'un espace intérieur de rangement, enlèvement de béton ou d'asphalte sur le terrain, etc.

Le programme *Rénovation résidentielle majeure*, à titre de comparaison, imposait une remise aux normes complète du bâtiment, pouvant impliquer des rénovations substantielles dépassant la capacité du propriétaire à les financer.

Experts en bâtiment.

Le recours obligatoire aux experts et expertes en bâtiment, notamment aux architectes, assurera la qualité des travaux et s'inscrit dans la vision de *L'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture*.

Maintien sur les lieux pendant les travaux.

Les travaux privilégiés sont ceux qui permettront d'améliorer les composants essentiels des bâtiments sans que le déplacement des locataires ne soit nécessaire : fondations, murs extérieurs, toit, balcons, escaliers, systèmes de chauffages et de ventilation, etc. Dans certains cas des travaux à l'intérieur des logements seront reconnus (décontamination, ventilation, etc.). Si les travaux sont incompatibles avec une occupation continue du logement, les propriétaires doit déployer des efforts pour reloger les locataires dans le même immeuble, ou encore leur offrir un dédommagement, avant de leur permettre de reprendre le logement rénové.

Assouplissements particuliers

- **Coopératives et OSBL d'habitation** : admissibilité sans égard au nombre d'étages.
- **Maisons de chambres** : admissibles si le nombre de chambres est égal ou supérieur à 4, sans égard au nombre d'étages.
- **OBNL offrant de l'hébergement temporaire** : la seule exigence d'admissibilité applicable est celle de l'état de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications réglementaires n'auront pas d'incidence budgétaire car, les enveloppes budgétaires globales dédiées au Programme Rénovation Québec (PRQ), demeurent les mêmes. La Société d'habitation du Québec (SHQ) rembourse habituellement 50 % des dépenses attribuables au PRQ. Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Le présent dossier concerne une compétence locale en matière d'habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme exigera :

- le remplacement obligatoire d'un système de chauffage au mazout par un système électrique (émissions de gaz à effet de serre);

- le remplacement obligatoire d'une entrée d'eau en plomb (santé des locataires);
- l'installation de fenêtres certifiées Energy Star lors de leur remplacement (efficacité énergétique);
- la pose d'une membrane blanche lors de la réfection du toit (îlots de chaleur);
- l'installation d'appareils de plomberie à consommation réduite d'eau si la salle de bain doit être rénovée (consommation d'eau);

Parmi les travaux reconnus mais non obligatoires, notons l'amélioration de l'isolation et de l'étanchéité de l'enveloppe (efficacité énergétique) et le remplacement de surfaces minéralisées (îlots de chaleur, gestion des eaux de ruissellement).

Enfin, le programme est conçu pour permettre la rénovation et l'entretien de bâtiments existants, assurant leur conservation et contribuant à l'utilisation optimale du cadre bâti existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de l'habitation prévoit approuver annuellement des demandes pour 70 bâtiments, comprenant environ 700 logements. Par comparaison, le précédent programme avait permis, en moyenne au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) de toucher annuellement 15 bâtiments de 6 logements et plus. Il est estimé que le montant annuel des subventions accordées sera de 3,7 M\$, comparé à 0,8 M\$ pour ce type de bâtiment sur la période de 5 ans précédente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors du conseil municipal du 24 février 2020.
Adoption au conseil municipal du 23 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniela TANASE, Service des finances
Tassadit NAHI, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alec DERGHAZARIAN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 872-8086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-02-03

Dossier # : 1198146003

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels

Objet : Adopter le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs et modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS



Règlement Tarifs Ville 2020 2020-01-31 FINAL.doc



Reglement programme subvention multilocatifs 2020-01-31 FINAL .doc



AnnexeA LoyersREMU 2020-01-29 FINAL.doc



AnnexeB CalculCoteREMU 2020-01-31pm FINAL AD.doc



AnnexeC DeclarationREMU 2020-01-31 FINAL (2).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-31

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) est modifié par l'insertion, après l'article 11, de l'article suivant :

« **11.1** Aux fins du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-XXX), il sera perçu : 270,00 \$ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 49,00 \$ par logement, sans excéder : 1 740,00 \$ ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1198146003

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'APPUI À LA RÉNOVATION DE
BÂTIMENTS MULTILOCATIFS

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« aide gouvernementale » : toute aide financière pour la rénovation d'un bâtiment accordée par le gouvernement du Québec ou du Canada ou l'un de ses ministères ou mandataires, à l'exclusion d'un crédit d'impôt ou d'un prêt;

« bâtiment accessoire » : un bâtiment relié ou non à un bâtiment principal, dont il constitue une dépendance, tel un hangar, un garage ou un bâtiment érigé sur le même lot qu'un bâtiment principal et situé à l'arrière de ce bâtiment; toutefois, une galerie fermée, une armoire de rangement sur une galerie et une remise à jardin ne sont pas considérées comme un bâtiment accessoire;

« bâtiment » : un bâtiment doté d'au moins un branchement d'eau distinct, d'une entrée électrique distincte, qui ne partage pas de mur avec un autre bâtiment, sauf s'il s'agit d'une séparation coupe-feu, et qui comporte une partie résidentielle comprenant au moins l'une ou l'autre des occupations suivantes :

- 1° un logement;
- 2° une maison de chambres;
- 3° un local où de l'hébergement temporaire est offert à des personnes ayant besoin d'aide ou de protection par un organisme visé au paragraphe 3° de la définition d'« organisme à but non lucratif ».

Un bâtiment accessoire à un bâtiment est, aux fins du présent règlement, considéré faire partie du bâtiment;

« chambre d'une maison de chambres » : une pièce louée ou offerte en location dans une maison de chambres, servant ou destinée à servir de domicile et comportant au plus deux des trois équipements suivants : un cabinet d'aisance, une baignoire ou une douche, une cuisinette;

« contamination fongique » : contamination par des moisissures ou par un champignon lignivore appartenant au genre *Serpula*, notamment la mэрule pleureuse;

« cote de dégradation » : détermination de l'état de dégradation d'un bâtiment ou de l'un de ses composants calculée conformément aux modalités de l'annexe B;

« désordre » : défectuosité, y compris la contamination fongique, affectant la fonction, la structure, la qualité de base, la surface ou la finition du composant ou d'un matériau du bâtiment, à l'exclusion des dommages causés par un incendie;

« directeur » : le directeur du Service de l'habitation ou son représentant autorisé;

« étage habitable » : étage où se trouve au moins un logement ou une chambre d'une maison de chambres;

« extermination » : toute méthode d'élimination de bactérie, germe, parasite, insecte, rat et souris, à l'exception de la fumigation;

« gestionnaire parasitaire » : personne ou entreprise fournissant des produits et des services de gestion parasitaire et d'extermination;

« logement » : une pièce ou une suite de pièces servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un cabinet d'aisance, d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine;

« loyer abordable » : un loyer équivalent ou inférieur au loyer fixé au tableau 1 de l'annexe A selon la typologie du logement pour le secteur où est localisé le bâtiment, en excluant le coût des services fournis par le propriétaire établi au tableau 3 de cette annexe;

« loyer de faveur » : s'entend du loyer de faveur défini au Règlement sur les critères de fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2);

« maison de chambres » : un immeuble ou une partie d'immeuble où sont louées au moins 4 chambres et où des services peuvent être fournis aux personnes qui y ont domicile, tels les repas, l'entretien et la surveillance;

« OBNL » :

- 1° une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle elle doit offrir en location des

logements ou des chambres et une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée aux membres;

- 2° un organisme régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle l'organisme doit offrir en location des logements ou des chambres et une clause à l'effet qu'aucun membre du conseil d'administration ne peut être rémunéré à ce titre;
- 3° un organisme régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle l'organisme doit offrir de l'hébergement temporaire à des personnes ayant besoin d'aide ou de protection et une clause à l'effet qu'aucun membre du conseil d'administration ne peut être rémunéré à ce titre;
- 4° une société paramunicipale;
- 5° la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);

« rapport d'intervention » : rapport attestant du résultat de l'intervention d'un gestionnaire parasitaire, et répertoriant notamment les produits et techniques d'extermination utilisés et leur homologation, le cas échéant;

« travaux de décontamination » : travaux visant à :

- 1° dégarnir et retirer d'un bâtiment les éléments affectés par une contamination fongique;
- 2° nettoyer des éléments contaminés;

« travaux de réhabilitation » : travaux visant à :

- 1° corriger la source d'eau ou d'humidité ayant causé la contamination fongique;
- 2° décontaminer, en réalisant des travaux de décontamination;
- 3° remettre en état les composants du bâtiment à la suite des travaux visés aux paragraphes 1° et 2°.

« requérant » : le propriétaire du bâtiment, son mandataire dûment autorisé ou le bénéficiaire de la subvention;

« salle de bain » : pièce équipée minimalement d'un cabinet d'aisance, avec ou sans lavabo;

« ventilateur » : hotte de cuisinière ou ventilateur de salle de bain qui est extracteur autonome.

SECTION II

APPLICATION

2. Le présent règlement vise la mise en place d'un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels multilocatifs abordables sur le territoire de la Ville de Montréal.

SOUS- SECTION 1 **BÂTIMENTS ADMISSIBLES**

3. Seul un bâtiment répondant aux conditions suivantes peut faire l'objet de la subvention prévue au présent règlement :

- 1° aux termes de l'inspection prévue à l'article 10, sa cote de dégradation générale calculée par le directeur selon les modalités prévues à l'annexe B est de 3 ou 4;
- 2° le nombre de logements ou chambres loués à un loyer abordable est d'au moins 33% du nombre total de logements ou de chambres du bâtiment;
- 3° il comprend 6 logements et plus;
- 4° il comprend au plus :
 - a) 5 étages habitables si le bâtiment ne comporte aucun usage commercial;
 - b) 4 étages habitables et un étage commercial dans les autres cas.

Sont exclus du calcul du nombre de logements ou chambres abordables ceux dont les loyers correspondent à un loyer de faveur.

Malgré le premier alinéa :

- 1° les conditions prévues aux paragraphes 3° et 4° ne s'appliquent pas au bâtiment comprenant une maison de chambres;
- 2° les conditions prévues au paragraphe 4° ne s'appliquent pas au bâtiment :
 - a) dont le propriétaire est un OBNL;
 - b) qui fait l'objet d'une emphytéose ou d'un bail dont le terme est d'au moins 5 ans à compter de la date de dépôt la subvention avec un OBNL visé aux paragraphes 2° ou 3° de la définition d'OBNL;
- 3° les conditions prévues paragraphes 2° à 4° du premier alinéa ne s'appliquent pas au bâtiment comportant un local où de l'hébergement temporaire est offert à des personnes ayant besoin d'aide ou de protection par un organisme visé au paragraphe 3° de la définition d'OBNL.

4. Le présent règlement ne s'applique pas à :

- 1° un immeuble construit ou transformé en bâtiment depuis moins de 20 ans à la date du dépôt de la demande de subvention;
- 2° un bâtiment dont plus de 50% des logements ou des chambres sont inoccupés ou ne font pas l'objet d'un bail valide, sauf s'il s'agit d'un bâtiment occupé conformément

au paragraphe 3° de la définition de bâtiment ou si l'inoccupation est le résultat d'une évacuation décrétée par la Ville ou ordonnée par un tribunal;

- 3° un bâtiment situé sur un terrain sur lequel une réserve à des fins publiques est établie;
- 4° un bâtiment ou une partie d'un bâtiment qui fait l'objet d'une aide financière continue à l'exploitation de l'immeuble en vertu d'un programme gouvernemental ou municipal de logement social, sauf s'il s'agit du programme de supplément au loyer;
- 5° un bâtiment où les logements ou les chambres sont accessoires à un usage institutionnel, notamment un presbytère, un séminaire, un noviciat, un couvent, un pensionnat, un établissement de détention ou une résidence étudiante;
- 6° un bâtiment comportant un usage exclusivement commercial desservant ou destiné à desservir une clientèle de passage, notamment un hôtel, un motel, une maison de touristes ou tout logement offert en location pour 30 jours et moins, sauf s'il s'agit d'une maison de chambres;
- 7° bâtiment appartenant à la Couronne du chef du Canada ou du chef de la Province ou à l'un de leurs mandataires, ou pris à bail par la Couronne du chef du Canada ou du chef de la Province ou par l'un de leurs mandataires;
- 8° un bâtiment occupé ou destiné à être occupé exclusivement par un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);
- 9° un bâtiment utilisé par une ressource liée à un établissement public de santé et de services sociaux aux fins d'offrir de l'hébergement, notamment un établissement privé conventionné ou une ressource intermédiaire au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);
- 10° un bâtiment qui a fait l'objet d'une demande de subvention approuvée en vertu de l'article 13, mais pour lequel le requérant a perdu son droit à la subvention en vertu de l'article 34, si moins de 12 mois se sont écoulés depuis l'avis transmis par le directeur en vertu de cet article et le dépôt de la nouvelle demande.

SOUS- SECTION 2

TRAVAUX ADMISSIBLES

5. Sont admissibles les travaux suivants, dans la mesure où ils sont exécutés conformément aux conditions du présent règlement et qu'ils sont autorisés par le directeur en vertu des articles 10 et 13 :

- 1° le cas échéant, les travaux obligatoires énumérés au paragraphe 2° de l'article 10;
- 2° les travaux permettant de corriger les désordres du bâtiment visant tout composant dont la cote de dégradation, calculée selon les modalités de l'annexe B, est égale ou supérieure à 3;
- 3° les travaux permettant de corriger les conditions sous-jacentes aux désordres du bâtiment, tels que déterminés par un expert dans le domaine habilité par la loi;

XX-XXX/5

4° les travaux suivants :

- a) le remplacement de surfaces minéralisées par des surfaces végétales, incluant le pavé perméable ou alvéolé;
- b) les mesures de gestion des eaux pluviales et de l'eau potable suivantes :
 - i) l'ajout d'une colonne d'évacuation pluviale distincte du réseau d'évacuation sanitaire;
 - ii) la mise à niveau d'un bâtiment pour sa protection contre les refoulements d'égout, incluant la pose de clapets pour les appareils sanitaires;
- c) la pose d'isolant thermique ou de membrane d'étanchéité permettant d'améliorer le degré d'isolation thermique ou d'étanchéité à l'air du bâtiment, y compris les travaux attribuables à cette intervention, notamment la démolition et la remise en état du composant visé;
- d) l'aménagement, à l'intérieur du bâtiment existant, d'une nouvelle aire de rangement, privative ou commune, à l'exclusion du mobilier, facilement accessible de l'extérieur du bâtiment et d'un minimum de 4m² par logement ou de 1 m² par chambre d'une maison de chambres;
- e) la démolition d'un bâtiment accessoire.

6. Ne sont pas admissibles :

- 1° les travaux visant les ascenseurs, monte-charge et autres systèmes transporteurs;
- 2° les travaux de décontamination de l'amiante, sauf s'ils sont nécessaires dans le cadre des travaux admissibles;
- 3° les travaux d'agrandissement donnant lieu à l'augmentation en hauteur de bâtiment, en aire de bâtiment ou en aire de plancher;
- 4° les travaux intérieurs visant la partie exclusivement non-résidentielle du bâtiment;
- 5° les travaux visant des parties de bâtiment construites ou transformées en contravention aux règlements municipaux, sauf si la situation est régularisée avant le versement de la subvention;
- 6° la portion des travaux admissibles ayant déjà fait l'objet d'une subvention à la rénovation dans le cadre du volet rénovation résidentielle du Programme Rénovation Québec (PRQ) ou d'une subvention municipale à la rénovation résidentielle au cours des 5 années depuis la date du paiement final d'une telle subvention antérieure;
- 7° les travaux exécutés avant que le requérant n'ait reçu l'approbation prévue à l'article 13, sauf les travaux admissibles suivants sur autorisation écrite du directeur :
 - a) les travaux devant être exécutés sans délai après le dépôt de la demande en raison du fait que le bâtiment présente une condition dangereuse pour la sécurité des occupants ou du public ou que les travaux sont nécessaires pour conserver le

bâtiment, ces travaux n'étant cependant pas considérés comme approuvés au sens de l'article 13;

- b) des travaux de dégarnissage, de démolition ou de décontamination, des percées exploratoires ou des inspections intrusives devant être réalisés dans le but de déterminer ou de qualifier un désordre, s'ils sont réalisés après la date d'admissibilité indiquée dans l'avis transmis en vertu de l'article 10, ces travaux n'étant cependant pas considérés comme approuvés au sens de l'article 13.

SOUS- SECTION 3

FRAIS ADMISSIBLES

7. Aux fins du calcul du montant de la subvention, sont admissibles les frais suivants dans la mesure où ils sont engendrés après la date d'admissibilité prévue à l'article 10 :

- 1° les frais professionnels pour planifier et faire exécuter les travaux admissibles, notamment :
 - a) l'élaboration des plans et devis préliminaires, incluant les études préparatoires, dont des relevés, des recherches pour qualifier l'état du bâtiment ou de l'un de ses composants et l'analyse de solutions possibles;
 - b) la préparation de plans et devis définitifs, permettant notamment à un entrepreneur de soumettre un prix et d'exécuter les travaux;
 - c) l'estimation du coût des travaux et l'analyse des soumissions;
 - d) la révision des plans et devis, le cas échéant;
 - e) le suivi du chantier;
 - f) l'émission d'attestation à l'effet que les travaux admissibles ou qu'une portion de ceux-ci sont complétés aux fins de la recommandation des paiements;
 - g) tout autre service professionnel permettant d'atteindre la conformité aux exigences du présent règlement;
- 2° les frais d'expertise réalisée par un expert dans le domaine habilité par la loi spécifiquement pour déterminer ou qualifier un désordre affectant un composant visé par les travaux admissibles, notamment une expertise en ingénierie ou en matière de contamination fongique;
- 3° les frais découlant de la réalisation des travaux visés au sous-paragraphe e) du paragraphe 2° de l'article 10;
- 4° la portion des frais de permis relative aux travaux admissibles;
- 5° les frais d'occupation du domaine public pendant la réalisation des travaux admissibles.

SECTION III

DEMANDE DE SUBVENTION

8. Un requérant doit présenter une demande de subvention au moyen du formulaire fourni par la Ville dûment complété et se conformer aux conditions suivantes :

- 1° payer le montant exigible fixé au règlement annuel sur les tarifs pour l'étude de la demande de subvention, sauf si moins de 36 mois se sont écoulés entre la date d'admissibilité de la demande précédente et le dépôt de la nouvelle demande;
- 2° déposer auprès du directeur :
 - a) un document établissant qu'il est le propriétaire du bâtiment visé par la demande telle l'inscription au registre foncier, ou une offre d'achat acceptée;
 - b) un document établissant le mandat de toute personne agissant au nom du propriétaire, le cas échéant;
 - c) tous plans, analyses, devis ou soumissions disponibles au moment du dépôt de la demande;
 - d) une copie de tout bail en vigueur signé par le propriétaire et le locataire permettant de démontrer de l'atteinte du niveau d'abordabilité visé par le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 ou par l'article 24;
 - e) dans le cas d'une demande faite par un OBNL, le cas échéant, une lettre de son représentant autorisé indiquant qu'une demande à un programme d'aide gouvernementale a été ou sera déposée par l'OBNL et décrivant l'objet de la demande ou un document attestant du dépôt d'une telle demande;
 - f) le document intitulé Déclaration assermentée et engagements joint en annexe C quant au respect des conditions prévues au présent règlement signée par le requérant devant une personne habilitée par la loi;
 - g) lorsque le requérant n'est pas propriétaire, une autorisation signée du propriétaire du bâtiment permettant à la Ville de réaliser l'inspection prévue au présent règlement.

Le directeur peut exiger du requérant toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de subvention.

9. Lorsque les formalités prévues à l'article 8 sont remplies, le directeur déclare la demande de subvention recevable; dans le cas contraire, la demande est refusée. Le directeur informe le requérant, par écrit, de la recevabilité ou de la non-recevabilité de sa demande.

SECTION IV **ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE**

10. Le bâtiment visé par une demande jugée recevable par le directeur en vertu de l'article 9 doit faire l'objet d'une inspection par la Ville permettant d'établir son admissibilité. Une fois l'inspection terminée, le directeur informe le requérant, par écrit, de l'admissibilité ou de la non-admissibilité de sa demande.

Si la demande est admissible, cet avis indique la date de l'admissibilité et le programme de travail autorisé à la suite de l'inspection prévue au premier alinéa, lequel prévoit :

- 1° les travaux qui sont considérés admissibles;
- 2° les travaux, parmi les suivants, qui doivent obligatoirement être réalisés préalablement au versement de toute subvention :
 - a) le remplacement d'un système de chauffage au mazout par un système central ou individuel alimenté à l'électricité;
 - b) le remplacement de la partie privée d'une entrée de service d'eau si elle est en plomb;
 - c) les travaux liés à la santé et la sécurité, y compris les travaux de mise aux normes du système d'alarme incendie et les travaux visant à corriger les infractions signifiées par la Ville;
 - d) les travaux de réhabilitation en cas de désordre relatif à la contamination fongique;
 - e) l'élaboration d'un plan de gestion parasitaire, la réalisation d'une extermination et la rédaction d'un rapport d'intervention.
- 3° les façades, superficies, éléments, logements, chambres ou autres zones auxquels les travaux admissibles sont limités;

Le programme de travail est valide pour une durée de 36 mois, sauf lorsque le directeur établit qu'une nouvelle inspection est nécessaire en raison d'une nouvelle condition, notamment celle découlant d'une rénovation majeure ou d'une dégradation rapide du bâtiment.

SECTION V

APPROBATION DE LA DEMANDE

11. Une fois la demande déclarée admissible en vertu de l'article 10, le requérant doit, afin d'obtenir l'approbation de la subvention, déposer auprès du directeur :

- 1° une copie des plans et devis des travaux prévus pour les 18 mois suivants, y compris des travaux admissibles, réalisés par un expert dans le domaine habilité par la loi;
- 2° lorsque requis dans l'avis transmis en vertu de l'article 10, un plan de gestion parasitaire;
- 3° toute soumission distinguant les travaux admissibles des travaux non admissibles, le cas échéant;
- 4° les preuves de paiement des frais admissibles, notamment des factures et des pièces justificatives;
- 5° un document expliquant les mesures qui seront prises par le requérant pour limiter la relocalisation des locataires pendant la durée des travaux;

- 6° lorsque le requérant est un OBNL, le cas échéant, une lettre de son représentant autorisé indiquant qu'une demande à un programme d'aide gouvernementale est ou sera déposée par l'OBNL et décrivant l'objet de la demande ou un document attestant du dépôt d'une telle demande;
- 7° une copie du mandat en vertu duquel l'expert dans le domaine habilité par la loi est chargé du suivi et de la surveillance des travaux;
- 8° dans le cas de l'installation d'une membrane de toiture composée d'élastomère bicouche, d'éthylène-propylène-diène monomère (EPDM) ou de polyoléfine thermoplastique (TPO), une preuve que l'entrepreneur couvreur retenu pour exécuter les travaux est accrédité par le manufacturier pour l'installation de la membrane;
- 9° lorsque seule l'offre d'achat a été déposée avec la demande, un document établissant que le requérant est le propriétaire du bâtiment visé par la demande, telle l'inscription au registre foncier.

Le directeur peut exiger du requérant toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'approbation de la demande de subvention, notamment des plans et devis révisés.

12. L'ensemble des documents demandés à l'article 11 doivent être remis dans un délai maximal de 90 jours calculés à partir de la date d'admissibilité, à défaut de quoi la demande est fermée sans préavis.

À la demande du requérant, le directeur peut accorder un délai supplémentaire d'une durée maximale de 90 jours. Le directeur doit confirmer par écrit la période de prolongation qu'il autorise et indiquer la date à laquelle les documents devront être remis.

13. Lorsque le requérant s'est conformé aux articles 8 à 12 et que la demande respecte les conditions prévues au présent règlement, le directeur approuve la demande; dans le cas contraire, la demande est refusée.

Le directeur informe le requérant, par écrit, de l'approbation ou du refus de sa demande. Si la demande est approuvée, l'avis doit indiquer la date d'approbation et, le cas échéant, si des travaux admissibles sont retirés ou ajoutés à ceux autorisés au programme de travail transmis en vertu de l'article 10.

SECTION VI

EXÉCUTION DES TRAVAUX

SOUS-SECTION I

DÉLAIS

14. L'approbation de la subvention en vertu de l'article 13 est nulle et sans effet quant aux travaux visés par la demande de subvention qui n'ont pas été réalisés dans les délais suivants, calculés à partir de la date d'approbation :

- 1° 6 mois lorsque les travaux sont visés aux sous-paragraphes c), d) et e) du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 10;
- 2° 18 mois pour les autres travaux.

Si le permis requis pour la réalisation des travaux est émis après l'approbation, les délais précisés au premier alinéa pour avoir droit à la subvention sont reportés d'autant de jours, jusqu'à un délai maximal de :

- 1° 12 mois de la date d'approbation lorsque les travaux sont visés aux sous-paragraphes c), d) et e) du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 10;
- 2° 24 mois de la date d'approbation pour les autres travaux.

La prolongation du délai selon les modalités du deuxième alinéa n'a pas pour effet de prolonger le délai inscrit au permis.

SOUS-SECTION II

CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

15. Le requérant doit accorder un contrat à un expert habilité par la loi pour :

- 1° produire des plans et devis permettant de planifier et faire exécuter les travaux admissibles;
- 2° émettre une attestation de fin des travaux lorsque les travaux sont reconnus conformes aux plans et devis.

16. Le requérant doit, préalablement à l'exécution de tous travaux, obtenir tout permis ou autorisation requis en vertu de toute loi ou règlement en vigueur au Québec.

17. Les travaux admissibles visés par la demande doivent respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec.

18. Les travaux doivent être exécutés par un ou plusieurs entrepreneurs détenant une licence valide de la catégorie ou la sous-catégorie appropriée selon les travaux visés, émise par la Régie du bâtiment du Québec.

SOUS-SECTION III

EXIGENCES TECHNIQUES APPLICABLES AUX TRAVAUX

19. Lorsque les travaux visent l'un des composants ci-dessous, les exigences techniques suivantes doivent être respectées pour que les travaux soient considérés admissibles à la subvention, sauf si cette exigence est inconciliable avec une autre exigence réglementaire :

- 1° pour tout composant, les travaux doivent donner lieu à un composant sécuritaire, intègre et étanche;
- 2° aménagement extérieur :

- a) la portion du terrain où des surfaces minéralisées ont été retirées doit être excavée et préparée en vue d'y installer :
 - i) une surface végétale;
 - ii) du pavé perméable;
 - iii) du pavé alvéolé;
 - iv) une combinaison des revêtements identifiés aux sous-paragraphes i) à iii);

3° toiture :

- a) pour tout toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7 %, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants doivent être utilisés :
 - i) toit végétalisé;
 - ii) un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast, de couleur blanche;
 - iii) un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
 - iv) une combinaison de revêtements identifiés aux sous-paragraphes i) à iii);
- b) la nouvelle toiture doit être couverte par une garantie d'une durée de 10 ans de l'entrepreneur;

4° salle de bain :

- a) des matériaux appropriés et du scellant doivent être utilisés de façon à assurer l'étanchéité à l'eau;
- b) les robinets d'évier, les pommes de douche et les cabinets d'aisance de remplacement doivent être certifiés par EPA WaterSense;
- c) lorsqu'un ventilateur est installé, il doit :
 - i) avoir une évacuation extérieure, directe et indépendante;
 - ii) avoir des conduits de type rigide, en tôle galvanisée ou l'équivalent;
 - iii) avoir une capacité nominale d'extraction d'au moins 43 L/s (90 pi³/min);
 - iv) être homologué Energy Star;
 - v) être doté d'un dispositif de commande à minuterie ou d'un humidistat intégré;
 - vi) atteindre un niveau sonore maximal de 1 sone;
- d) lorsque le revêtement mural est remplacé :
 - i) un fond d'ancrage doit être installé et fixé solidement à l'ossature entre 500 mm et 1750 mm du plancher derrière le cabinet d'aisance et aux trois murs de la baignoire ou de la douche, le cas échéant;

- ii) une tuile de céramique doit être installée jusqu'au plafond en excédant les côtés de 150 mm sur les murs autour de la baignoire ou de la douche, le cas échéant;

5° ouvertures :

- a) les fenêtres et des portes-fenêtres installées doivent être homologuées Energy Star en fonction de la performance énergétique requise pour la zone climatique où se trouve la Ville;

6° cuisine :

- a) des matériaux appropriés et du scellant doivent être utilisés de façon à assurer une étanchéité à l'eau;
- b) lorsqu'un ventilateur est installé pour la surface de cuisson, il doit :
 - i) avoir une évacuation directe extérieure et un conduit indépendant de tout autre appareil de ventilation;
 - ii) atteindre une capacité d'extraction d'au moins 118 L/s (250 pi³/min);
 - iii) atteindre un niveau sonore maximal de 1,5 sone à basse vitesse;
 - iv) avoir des conduits de type rigide, fabriqués avec des matériaux incombustibles et résistants à la corrosion;

7° plomberie :

- a) toute installation d'appareils de plomberie au-dessous du niveau du sol doit inclure la pose de clapets antiretour de type « normalement fermé » sur les branchements au collecteur principal desservant les appareils, ou sur leur bras de siphon, qui se retrouvent sous le niveau de la rue adjacente au bâtiment;

8° bâtiment accessoire :

- a) lorsqu'un bâtiment accessoire est démoli, les travaux doivent inclure, le cas échéant :
 - i) la démolition des fondations ou de la dalle sur sol;
 - ii) la désaffectation des installations de plomberie et d'électricité;
 - iii) la réparation des composants du bâtiment principal touchés par la démolition;
 - iv) l'aménagement en surface du terrain affecté, y compris la réparation de la clôture et la pose d'un couvre-sol.

SECTION VII

MONTANT DE LA SUBVENTION

20. Sous réserve des articles 21 et 23, les travaux autorisés en vertu de l'article 13 sont remboursés sur la base de leur coût réel, incluant les taxes, et selon les pourcentages suivants :

- 1° pour tous les travaux admissibles relatifs aux composants suivants, à l'exception des travaux mentionnés au paragraphe 2° :
- a) fondations, incluant mur de fondation, isolation, colonne de fondation, pieux, dalle sur sol, dalle et drainage de cour anglaise, imperméabilisation, réparation de fissures, drainage des fondations (drain français, caniveau), correction des pentes du terrain adjacent à la fondation : 40%;
 - b) structure, incluant, murs porteurs, colonnes, poutres et structure du plancher : 40%;
 - c) enveloppe du bâtiment, incluant revêtement extérieur, attaches et fourrures, mortier pour brique ou pierre, solins, linteaux et allèges si en maçonnerie, charpente, isolation, membranes pare-vapeur et pare-air, remise en état du revêtement intérieur en cas de travaux de réhabilitation visant le composant: 40%;
 - d) toiture, incluant couverture, ouvertures et percements de toit, parapets, solins, isolation, membrane pare-vapeur et pare-air, remise en état du revêtement intérieur en cas de travaux de réhabilitation visant le composant: 40%;
 - e) ouvertures, incluant portes, fenêtres, impostes, portes-patio, joints de scellant ou de calfeutrage, solins, seuils, allèges et linteaux si autre qu'en maçonnerie : 35%;
 - f) saillies, incluant balcons, coursives, escaliers, rampes d'accès, échelles et marquises, mains courantes et garde-corps : 35%;
 - g) chauffage, ventilation, conditionnement de l'air, incluant réseau de distribution, système de production de chaleur, système de climatisation, système de hotte d'évacuation et d'extracteur d'air, unités autonomes de chauffage et climatisation : 35%;
 - h) électricité, incluant système de distribution électrique, éclairage, prises électriques : 30%;
 - i) plomberie, incluant appareils (cabinet d'aisance, évier, lavabo, baignoire, douche, robinetterie), réseau d'eau domestique, chauffe-eau domestique, réseaux de drainage sanitaire et pluvial, partie privée d'une entrée de service d'eau : 30%;
 - j) mobilier intégré, incluant armoires et comptoirs de cuisine, vanités et comptoirs de salle de bain, casiers postaux intérieurs : 30%;
 - k) construction intérieure, incluant cloisons, plafonds, retombées, portes intérieures, séparation coupe-feu, trappe d'accès : 30%;
 - l) finition intérieure, incluant revêtement de plancher, revêtement mural et revêtement de plafond : 30%;
 - m) vide sanitaire, incluant nivellement, isolation, étanchéisation, ventilation et chauffage : 35%;

n) système de protection incendie, incluant système de gicleurs, système d'alarme incendie, éclairage d'urgence et signalisation, accessoires de protection incendie : 30%.

2° pour les travaux visés par le paragraphe 4° de l'article 5, à l'exception du sous-paragraphe c) du même article:

a) l'installation de dispositifs de protection contre les refoulements ou l'intégration de mesures de gestion des eaux de pluie : 30%;

b) le remplacement de surfaces minéralisées : 30%;

c) la démolition d'un bâtiment accessoire et la remise en état du terrain et du bâtiment : 30%;

d) l'aménagement d'une nouvelle aire de rangement, à l'exclusion du mobilier : 30%.

21. Malgré les articles 20 et 22 et sous réserve de l'article 23, la subvention pouvant être accordée en vertu du présent règlement est d'un montant maximal de :

1° 14 000 \$ par logement;

2° 6 000 \$ par chambre d'une maison de chambres;

3° 6 000 \$ pour chaque place de lit d'un bâtiment occupé conformément au paragraphe 3° de la définition d'un bâtiment.

22. Sous réserve de l'article 23, les frais admissibles sont remboursés :

1° dans une proportion de 50 % de leur coût réel, incluant les taxes;

2° sans toutefois dépasser 20 % de la subvention accordée pour les travaux admissibles.

23. La subvention maximale accordée pour les travaux et les frais admissibles est de 500 000 \$ par bâtiment, sauf lorsque ce montant est multiplié par le facteur décrit au paragraphe 2° de l'article 24.

24. Lorsqu'au moins 33% des logements ou des chambres du bâtiment sont loués à un loyer égal ou inférieur au loyer indiqué au tableau 2 de l'annexe A :

1° les pourcentages fixés à l'article 20 et au paragraphe 1° de l'article 22 sont majorés de 5 points de pourcentage;

2° les montants maximaux admissibles précisés aux articles 21 et 23 sont multipliés par un facteur de 1,15.

25. Lorsque les travaux admissibles sont réalisés en plusieurs étapes, ou si un même bâtiment est visé par plus d'une demande de subvention sur une période de 10 ans à partir

de la date d'approbation de la première demande, les montants maximaux de subvention prévus aux articles 21 et 23 sont réduits, lors de l'approbation des autres demandes, en proportion du montant de subvention déjà octroyé.

26. Les subventions provenant d'autres sources et visant les mêmes travaux doivent être déduites du montant de la subvention calculé conformément à la présente sous-section, sauf s'il s'agit d'une aide visant la promotion de l'efficacité énergétique du bâtiment, le remplacement ou la remise en état d'un système de chauffage autre que celui visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 10 ou si le requérant est un OBNL.

Malgré le premier alinéa, le cumul de la subvention et d'une aide gouvernementale reçue pour les travaux ou frais admissibles visés par la demande de subvention ne doit pas excéder 80% du coût réel des travaux et des frais établis conformément aux articles 22 à 24, auquel cas le montant maximal de la subvention est réduit jusqu'à atteindre ce pourcentage.

27. Lorsqu'un bâtiment a subi un sinistre, avant ou pendant l'exécution des travaux, le montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance doit être déduit du coût réel des travaux et des frais admissibles pris en compte dans le calcul de la subvention.

28. Aucune subvention n'est octroyée pour les travaux qui ont été réalisés après le délai dont dispose le requérant en vertu de l'article 14.

SECTION VIII

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

29. La subvention est payée par versement, au fur et à mesure de la réalisation des travaux admissibles visant chaque composant visé au paragraphe 1° de l'article 20 et chaque intervention visée au paragraphe 2° du même article, selon les conditions suivantes :

- 1° tous les travaux admissibles visant un même composant ont été réalisés, et ce, conformément au présent règlement;
- 2° tous les travaux obligatoires ont été réalisés conformément au présent règlement, le cas échéant;
- 3° le requérant dépose auprès du directeur :
 - a) l'attestation que les travaux sont conformes aux plans et devis;
 - b) une copie de toute pièce justificative, reçu ou facture finale distinguant les travaux et frais admissibles au sens du présent règlement de ceux non admissibles, le cas échéant, et précisant les numéros TPS, TVQ et Régie du bâtiment du Québec de l'entrepreneur, ainsi que la preuve de leur acquittement;
 - c) une preuve que les travaux ont été exécutés par un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec, incluant la catégorie ou la sous-catégorie appropriée selon les travaux visés;
 - d) une copie de tout permis requis pour l'exécution des travaux;

- e) un rapport d'intervention lié à l'extermination, lorsque requis dans l'avis transmis en vertu des articles 10 ou 13;
- f) une preuve des garanties applicables, notamment une garantie de 10 ans pour la nouvelle toiture par l'entrepreneur couvreur.

Le directeur peut exiger du requérant toute information complémentaire nécessaire pour permettre le versement de la subvention.

30. Lorsqu'un bâtiment pour lequel une demande de subvention a été approuvée en vertu du présent règlement change de propriétaire avant que cette subvention ne soit versée ou à l'intérieur d'une période de 36 mois suivant le dernier versement de la subvention, le nouveau propriétaire peut succéder aux droits relatifs à cette subvention du propriétaire antérieur, à condition de se conformer aux exigences du présent règlement.

Aux fins du premier alinéa et sous réserve de toute autre exigence applicable du présent règlement, le nouvel acquéreur doit déclarer le transfert de propriété au directeur et lui fournir une copie de l'acte de vente notarié en minute du bâtiment.

31. En plus des exigences prévues aux articles 29 et 30, le directeur peut :

- 1° exiger que le requérant dépose, préalablement au versement de la subvention, une demande dans un programme d'aide gouvernementale lorsqu'il en existe un reconnaissant comme admissibles une partie ou l'ensemble des travaux ou frais visés par la demande de subvention;
- 2° retenir le versement d'une partie de la subvention jusqu'au versement d'une aide gouvernementale s'il considère que son cumul avec celle-ci peut excéder 80% du coût réel des travaux et des frais admissibles à la demande;
- 3° exiger, lorsque la subvention est déjà versée en totalité et que, dans les 36 mois qui suivent le dernier versement, son cumul à l'aide gouvernementale reçue excède 80% de la valeur des travaux et des frais admissibles de la demande, le remboursement du montant excédant ce pourcentage dans le délai qu'il lui indique.

Si une aide gouvernementale est versée au bénéficiaire après le versement de la subvention et que le cumul de cette aide et de la subvention excède 80 % de la valeur des travaux et des frais admissibles de la demande, celui-ci est tenu d'en informer le directeur et de lui rembourser le montant excédentaire dans le délai que ce dernier lui indique.

SECTION IX

VÉRIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

32. La Ville peut, à tout moment jusqu'à 36 mois suivant le dernier versement de la subvention, faire une vérification du respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

Aux fins de cette vérification, le requérant doit conserver tout document permettant de confirmer le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

33. Dans le cadre d'une vérification prévue à l'article 32, le directeur peut exiger du requérant tout document permettant de vérifier le respect des exigences prévues au présent règlement.

Tout document mentionné dans l'avis du directeur doit être fourni dans les 60 jours suivant la date de cet avis.

Les documents demandés peuvent porter sur toute condition mentionnée au présent règlement et peuvent viser, à titre d'exemple et sans limiter la portée de ce qui précède, l'ensemble des baux de l'immeuble.

SECTION IX

PERTE ET REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

34. La survenance de l'une ou l'autre des situations suivantes, une fois la demande déposée, entraîne la perte du droit à la subvention :

- 1° le requérant ne donne pas suite à la demande de vérification effectuée conformément aux articles 32 et 33 dans les délais prescrits;
- 2° le bâtiment ou une partie du bâtiment visé par la subvention change de destination, selon l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - a) la transformation d'un logement ou d'une chambre d'une maison de chambres en espace non résidentiel;
 - b) la transformation d'un logement en maison de chambres;
 - c) la transformation d'une maison de chambres en logement;
 - d) la transformation d'un logement locatif en copropriété divise ou indivise;
- 3° un logement ou une chambre visé par les travaux admissibles fait l'objet d'un agrandissement ou d'une subdivision;
- 4° l'aliénation totale ou partielle du bâtiment par un OBNL lorsque le nouveau propriétaire ne répond pas aux critères d'admissibilité ou la perte du statut d'OBNL par l'organisme;
- 5° le requérant fait l'objet d'un jugement final concluant qu'il a évincé ou repris un logement ou une chambre du bâtiment de façon illégale dans le cadre des travaux faisant l'objet de la subvention prévue au présent règlement;
- 6° plus de 50% des logements ou des chambres ne font pas l'objet d'un bail valide, sauf s'il s'agit d'un bâtiment occupé conformément au paragraphe 3° de la définition de « bâtiment » ou si la vacance est le résultat d'une évacuation décrétée par la Ville ou ordonnée par un tribunal;
- 7° toute fausse représentation, fraude, tentative de fraude ou autres manœuvres dolosives, notamment la présentation :
 - a) de soumissions ou de factures présentant des coûts différents de ceux réellement prévus ou payés pour les travaux et les frais admissibles au sens de ce règlement;

- b) de baux présentant des loyers différents que ceux réellement demandés ou correspondant à des loyers de faveur.

Lorsque l'une ou l'autre des situations mentionnées au premier alinéa survient dans les 36 mois suivant un versement déjà effectué de la subvention, le requérant a l'obligation de rembourser ce versement ainsi que tout autre versement reçu au cours de cette période, sauf s'il s'agit de la situation visée par les paragraphes 3° et 5°, où seuls les montants en lien avec les travaux admissibles visant chaque logement ou chambre concernée doivent être remboursés.

Le directeur avise le requérant de la perte de la subvention par écrit en lui indiquant, le cas échéant, le montant reçu en vertu du présent règlement qu'il doit rembourser dans un délai de 60 jours suivants la réception de cet avis.

Le requérant de la subvention et le nouveau propriétaire du bâtiment, le cas échéant, sont solidairement responsables de cette remise.

SECTION X

ORDONNANCES

35. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° modifier la définition des mots suivants :
 - a) « contamination fongique »;
 - b) « gestionnaire parasitaire »;
 - c) « rapport d'intervention »;
- 2° remplacer ou modifier les annexes A, B et C;
- 3° modifier la cote de dégradation nécessaire à l'admissibilité prévue au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 3 et au paragraphe 2° de l'article 5;
- 4° modifier la proportion minimale de logements ou de chambres loués à un loyer abordable prévue au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3;
- 5° modifier le pourcentage de logements ou chambres vacants mentionné au paragraphe 2° de l'article 4;
- 6° modifier les conditions de l'inoccupation prévues au paragraphe 2° de l'article 4;
- 7° modifier la liste des travaux admissibles prévue à l'article 5;
- 8° modifier la liste des documents requis pour la demande de subvention prévue au paragraphe 2° de l'article 8;
- 9° modifier la période au courant de laquelle le requérant est exempté de l'obligation de repayer des frais de dossiers conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 8.
- 10° ajouter, modifier ou retirer des travaux obligatoires selon le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 10;

- 11° modifier les délais prévus à l'article 14;
- 12° modifier les exigences techniques prévues à la sous-section III de la section VI;
- 13° modifier les descriptions des composants prévues au paragraphe 1° de l'article 20 et des travaux prévus au paragraphe 2° de cet article ;
- 14° modifier la subvention maximale par logement, chambre ou place de lit prévue à l'article 21;
- 15° modifier les pourcentages prévus à l'article 22;
- 16° modifier le montant maximal que peut atteindre la subvention énoncée à l'article 23;
- 17° modifier la proportion minimale de logements ou de chambres loués à un loyer donnant accès à une bonification prévue à l'article 24;
- 18° modifier les facteurs de bonification de la subvention et du montant maximum admissible indiqués à l'article 24;
- 19° modifier le nombre d'années prescrit à l'article 25 devant s'écouler entre le versement d'une subvention et le dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière avant de pouvoir accéder à la subvention maximale;
- 20° modifier le nombre de mois de la période de vérification selon l'article 32;
- 21° modifier la liste des situations entraînant la perte de la subvention de l'article 34;
- 22° établir ou modifier la date de fin du programme prévue à l'article 36;
- 23° établir, par catégorie d'immeuble ou de bénéficiaires, la portion ou le montant maximal des fonds dédiés au présent programme qui doit être consacrée aux subventions visant une telle catégorie.

SECTION X
DURÉE DU PROGRAMME DE SUBVENTION

36. Le programme de subvention établi au présent règlement prend fin lorsque les fonds qui y sont affectés sont épuisés ou à la date fixée par ordonnance du comité exécutif.

SECTION XI
ENTRÉE EN VIGUEUR

37. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

ANNEXE A
LOYERS ABORDABLES ET LOYERS DONNANT ACCÈS À UNE BONIFICATION

ANNEXE B
CALCUL DE LA COTE DE DÉGRADATION

ANNEXE C
DÉCLARATION ASSERMENTÉE ET ENGAGEMENTS

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1198146003

ANNEXE A

LOYERS ABORDABLES ET LOYERS DONNANT ACCÈS À UNE BONIFICATION

1. Aux fins de la présente annexe, la typologie du logement est établie comme suit :
- 1° un logement de 46,5 m² et moins constitue un studio;
 - 2° un logement de 46,6 m² à 65 m² constitue un 1 chambre;
 - 3° un logement de 65,1 m² à 84 m² constitue un 2 chambres;
 - 4° un logement de 84,1 m² ou plus constitue un 3 chambres et plus.

La superficie mentionnée au premier alinéa constitue la superficie du logement, excluant les parties communes, mesurée à partir de la face intérieure des murs formant le périmètre du logement.

TABLEAU 1
LOYER ABORDABLE (EN \$) PAR ARRONDISSEMENT ET PAR TYPOLOGIE:

Arrondissement	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c. et plus
Ahuntsic-Cartierville	330	470	580	670	860
Anjou	310	440	610	670	780
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	370	530	670	800	920
Lachine	340	480	570	630	670
LaSalle	370	530	670	760	840
Le Plateau-Mont-Royal	420	600	720	860	1330
Le Sud-Ouest	340	480	590	670	680
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	340	480	620	710	730
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	360	520	600	660	850
Montréal-Nord	350	500	560	600	680
Outremont	540	770	860	1140	1330
Pierrefonds-Roxboro	410	580	670	740	790
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	320	460	560	630	730
Rosemont-La Petite-Patrie	360	510	600	720	1050
Saint-Laurent	370	530	650	740	780
Saint-Léonard	320	460	570	690	760
Verdun	340	480	670	700	940
Ville-Marie	410	580	720	730	950
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	340	480	570	660	840

TABLEAU 2

LOYERS (EN \$) DONNANT DROIT À UNE BONIFICATION DE LA SUBVENTION EN VERTU DE L'ARTICLE 24, PAR ARRONDISSEMENT ET PAR TYPOLOGIE:

Arrondissement	Chambres	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c. et plus
Ahuntsic-Cartierville	280	400	490	560	720
Anjou	260	370	510	560	660
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	310	440	560	680	780
Lachine	280	400	480	530	570
LaSalle	320	450	560	640	710
Le Plateau-Mont-Royal	350	500	600	720	1120
Le Sud-Ouest	280	400	500	570	570
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	280	400	520	600	620
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	310	440	500	550	720
Montréal-Nord	300	420	470	510	570
Outremont	460	650	720	960	1120
Pierrefonds-Roxboro	350	490	560	620	660
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	270	390	470	540	620
Rosemont-La Petite-Patrie	300	430	510	600	880
Saint-Laurent	310	440	550	620	650
Saint-Léonard	270	380	480	580	640
Verdun	280	400	570	590	790
Ville-Marie	350	490	600	620	800
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	280	400	480	560	700

TABLEAU 3

COÛTS DU OU DES SERVICES INCLUS AU BAIL ET EXCLUS DU CALCUL DU LOYER

Service	Chambres	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c. et plus
Chauffage	35	40	45	60	75

ANNEXE B

CALCUL DE LA COTE DE DÉGRADATION

SECTION I

DESCRIPTION DE LA COTE DE DÉGRADATION

1. La cote de dégradation d'un composant et la cote de dégradation générale du bâtiment respectivement visées au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 3 et au paragraphe 2° de l'article 5 du présent règlement sont attribuées selon les paramètres décrits à la présente annexe.

Aux fins de l'attribution d'une cote de dégradation générale au bâtiment, la Ville effectue une inspection visuelle qui permet d'identifier les désordres affectant chacun des composants mentionnés au tableau 3 de l'article 7 de la présente annexe et de les évaluer selon les paramètres décrits aux articles 2 à 5 de cette annexe.

La cote de dégradation du composant correspond à la cote de 1 à 6 indiquée au tableau 1 de l'article 6 de la présente annexe suivant l'évaluation décrite au deuxième alinéa.

Lorsque chaque composant affecté d'un désordre s'est vu attribuer une cote conformément au tableau 1 de l'article 6, la Ville calcule la cote de dégradation générale du bâtiment selon les paramètres décrits à l'article 7.

SECTION II

INSPECTION DES DÉSORDRS ET ATTRIBUTION D'UNE COTE DE DÉGRADATION DU COMPOSANT

2. L'inspection visuelle du bâtiment permet d'identifier ses désordres et de les évaluer selon les trois paramètres suivants :

- 1° la sévérité;
- 2° le stade de développement;
- 3° l'étendue.

3. Le degré de sévérité est évalué, notamment, selon la gradation suivante :

- 1° désordres de sévérité mineure :
 - a) surface fade, délavée;
 - b) surface sale, présentant des coulisses, affectée par les intempéries;
 - c) autres défauts secondaires;
 - d) sous-éléments défectueux;
- 2° désordre de sévérité moyenne :
 - a) écaillage, parties à nu;
 - b) fléchissement d'un plancher ou d'une poutre;
 - c) fissures non-structurelles;

d) rigidité ou stabilité insuffisante;

3° désordre sévère :

- a) infiltration d'eau;
- b) élément atteint par l'humidité ou la moisissure;
- c) fissures structurelles;
- d) défaut d'attache ou d'ancrage;
- e) affaissement structurel;
- f) corrosion ou pourriture;

4. Le stade de développement est évalué selon la gradation suivante :

- 1° Initial: présence superficielle, difficile à observer;
- 2° Avancé : relativement facile à observer, bien présente en surface;
- 3° Final : désordre évident, dégradation irréversible, peu de place à se dégrader davantage.

5. L'étendue quantifie la proportion du composant, selon la superficie ou le nombre d'éléments, sur lequel le désordre est constaté selon la gradation suivante :

- 1° Minimale: moins de 2%;
- 2° Limitée : 2 à 9%;
- 3° Modérée : 10 à 29%;
- 4° Considérable : 30 à 69%;
- 5° Généralisé : plus de 70%.

6. La cote de dégradation du composant correspond à la cote de 1 à 6 indiquée dans les colonnes du tableau ci-dessous en fonction de l'évaluation des paramètres de la sévérité, du stade de développement et de l'étendue.

À titre de référence, on attribue à un composant à l'état neuf une cote de 1, et à un composant en fin de vie une cote de 6.

Tableau 1. Cote de dégradation d'un composant

Sévérité du désordre	Stade de développement	Étendue				
		Minime (moins de 2%)	Limitée (2 à 9%)	Modérée (10 à 29%)	Considérable (30 à 69%)	Généralisé (plus que 70%)
Mineure	Initial	1	1	1	1	2
	Avancé	1	1	1	2	3
	Final	1	1	2	3	4
Moyenne	Initial	1	1	1	2	3
	Avancé	1	1	2	3	4
	Final	1	2	3	4	5
Sévère	Initial	1	1	2	3	4
	Avancé	1	2	3	4	5
	Final	2	3	4	5	6

SECTION III

COTE DE DÉGRADATION GÉNÉRALE DU BÂTIMENT

7. La cote de dégradation générale du bâtiment équivaut à la somme de la valeur pondérée de chaque composant du bâtiment, une fois que cette somme est ajustée selon la valeur numérique qui lui est attribuée au tableau 4.

On entend par valeur pondérée de chaque composant : la cote obtenue selon le tableau 1 pour ce composant ajustée selon la valeur numérique indiquée au tableau 2 multipliée par le pourcentage du tableau 3.

Tableau 2. Valeur numérique associée à la cote de dégradation

Cote	Valeur numérique ajustée
1	1
2	1,02
3	1,1
4	1,3
5	1,7
6	2

Tableau 3. Pondération pour chaque composant du bâtiment

Composants	Pondération
Fondations	14%
Structure	13%
Enveloppe	11%
Toiture	11%
Ouvertures	10%
Saillies	8%
Chauffage, Ventilation, Conditionnement de l'air (CVCA)	6%
Électricité	6%
Plomberie	8%
Mobilier intégré ou accessoires	5%
Construction intérieure	5%
Finition intérieure	3%
Total	100%

Tableau 4. Cote de dégradation générale du bâtiment selon la somme des valeurs pondérées de chaque composant

Limite supérieure de la valeur numérique pondérée	Cote correspondante
1,01	1
1,04	2
1,15	3
1,4	4
1,78	5
Plus de 1,78	6

Tableau 5. Exemple de calcul de la cote de dégradation générale d'un bâtiment

Composant	Cote du composant selon l'inspection (tableau 1)	Valeur numérique ajustée de la cote (tableau 2)	Pondération (tableau 3)	Valeur pondérée (valeur numérique x pondération)
Fondations	3	1,1	14%	0,154
Structure	3	1,1	13%	0,143
Enveloppe	5	1,7	11%	0,187
Toiture	3	1,1	11%	0,121
Ouvertures	2	1,02	10%	0,102
Saillies	2	1,02	8%	0,082
CVCA	1	1	6%	0,060
Électricité	4	1,3	6%	0,078
Plomberie	2	1,02	8%	0,082
Mobilier intégré ou accessoires	3	1,1	5%	0,055
Construction intérieur	1	1	5%	0,050
Finition intérieur	4	1,3	3%	0,039
Total bâtiment				1,152
Cote bâtiment (selon le tableau 4)				4

ANNEXE C

DÉCLARATION ASSERMENTÉE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné.e, _____

Domicilié.e au _____

Adresse du bâtiment
visé par la demande _____

Déclare solennellement ce qui suit :

1. J'ai pris connaissance du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-XXX) (ci-après, le « Programme »).
2. J'ai connaissance du fait que la Ville ne rembourse pas les frais d'étude de ma demande, et ce, malgré le fait qu'elle pourrait établir que mon bâtiment n'est pas admissible à une subvention à la suite de l'inspection de qualification.
3. J'ai connaissance du fait que certains travaux sont obligatoires, et que, si je ne les réalise pas, je n'ai pas droit à la subvention.
4. Je m'engage à conserver jusqu'à 36 mois après le dernier versement de la subvention tout document permettant de confirmer que j'ai respecté les conditions d'admissibilité du Programme. Si la Ville de Montréal me demande ces documents par avis écrit, je dois les fournir dans un délai maximal de 60 jours de la date de l'avis, sans quoi je m'engage à rembourser le montant total de la subvention.
5. Je déclare que chaque bail que je remets à la Ville pour qu'elle évalue si ma demande est recevable représente le loyer réellement payé.
6. Je comprends que je perdrai mon droit à subvention et je m'engage à la rembourser si je fais une tentative de fraude ou autres manœuvres dolosives, par exemple si je remets des factures ne reflétant pas les coûts que j'ai réellement payés pour les travaux ou les frais admissibles.
7. J'ai connaissance que je dois informer la Ville de toute autre demande de subvention qui visent les mêmes travaux que je prévois déposer ou que j'ai déposée en date des présentes.
8. Je consens à ce que la Ville avise les locataires du bâtiment visé par la demande :
 - 1° de la nature des travaux exécutés ou à exécuter;
 - 2° de leur coût;
 - 3° du montant estimé ou réel de la subvention;
 - 4° du fait que le montant de la subvention sera exclu du calcul servant à fixer les loyers après la réalisation des travaux;
 - 5° de leurs recours possibles en cas de désaccord sur le loyer.

Toutes les affirmations faisant l'objet de la présente déclaration sont vraies.

Et j'ai signé à _____, le _____ jour du mois
de _____ deux mille _____

Signature du requérant ou de la requérante

Déclaré sous serment devant moi, _____ à
_____, ce, _____ jour du mois de
_____ Deux mille _____

Signature de la personne habilitée à recevoir la déclaration assermentée



Dossier # : 1187400005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le Plan d'urbanisme (hauteurs et densités) pour le site du 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest et le secteur environnant / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire concernant les hauteurs maximales du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est recommandé :

1- d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé entre le boulevard de Maisonneuve, l'axe de la rue Tupper, la rue du Fort et la rue Guy;

2- de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement, conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville et prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville. ;

3- d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie »;

4- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment dont la hauteur excède les limites prévues au plan intitulé « Plan des hauteurs et surhauteurs », joint à l'annexe A de la résolution.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-01-14 08:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1187400005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le Plan d'urbanisme (hauteurs et densités) pour le site du 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest et le secteur environnant / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire concernant les hauteurs maximales du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée pour autoriser un projet immobilier nécessitant une augmentation de la hauteur maximale permise au Plan d'urbanisme, visant les immeubles situés au centre de la tête d'îlot de la rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Saint-Marc. Ce projet, ainsi que plusieurs demandes d'information récentes visant une densification dans le secteur de la rue Sainte-Catherine entre les rues Towers et Guy, ont amené la division de l'urbanisme à examiner plus finement le rapport entre les paramètres autorisés dans le Plan d'urbanisme et le bâti existant. C'est dans ce contexte, et en vue d'assurer un développement urbain en harmonie avec le cadre bâti d'intérêt de ce secteur du centre-ville, que s'inscrit la présente proposition de modification des cartes de hauteurs et de densités du Plan d'urbanisme.

En outre, le projet immobilier proposé pour le site du 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest devra être soumis à l'adoption du conseil d'arrondissement via la procédure de projet particulier, advenant l'adoption de la modification proposée au Plan d'urbanisme.

Par ailleurs, afin de ne pas compromettre les nouvelles dispositions proposées pour le Plan d'urbanisme, le conseil municipal peut adopter une résolution et un règlement de contrôle intérimaire concernant les hauteurs maximales du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Les densités prévues au Règlement d'urbanisme reflètent déjà les densités que la présente modification du Plan propose, donc le contrôle intérimaire ne prévoit aucune disposition à cet égard.

Le projet fait l'objet d'une entente en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables, comprenant le versement d'une compensation financière pour le logement social d'un montant de 725 000 \$ et l'inclusion de 27 logements abordables dans le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0765 - 27 septembre 2011 : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins.

DESCRIPTION

Le site

Dans la zone d'étude, plus de la moitié des édifices ont été construits au 19^{ème} siècle, plus précisément entre 1870 et 1895. La plupart de ces édifices sont situés sur la rue Sainte-Catherine et sur le boulevard de Maisonneuve, mais on en retrouve aussi sur les rues transversales, notamment sur les rues Saint-Marc et Pierce.

Ces bâtiments témoignent de la première vague de développement du secteur, alors que les Prêtres de Saint-Sulpice établissent un plan de lotissement pour une partie du Domaine de la Montagne, autour de 1859. Ils souhaitent ainsi subdiviser leur propriété, jusqu'alors occupée par une ferme, et vendre les lots à des fins résidentielles en vue de financer la construction de leur Séminaire, qui prendra place rue Sherbrooke. Le plan de lotissement est préparé par la firme d'architectes de John Ostell et Henri-Maurice Perrault. Il établit notamment le prolongement de plusieurs rues vers l'ouest, dont Sainte-Catherine et Sherbrooke.

Les premières zones à être construites sont la rue Sainte-Catherine entre Guy et du Fort, ainsi que les îlots situés entre les rues Guy et Saint-Mathieu. Puis c'est au tour du boulevard De Maisonneuve (alors rue Saint-Luc) d'être développé. Tous les terrains du secteur seront vendus puis construits entre 1861 et 1928. Le quartier sera alors constitué de maisons isolées, jumelées ou en rangées. Témoins notables de cette période, six maisons en rangée situées au 1419 - 1441, rue Pierce font l'objet d'une citation au niveau municipal (immeuble patrimonial cité). L'ancienne école Victoria et le Royal Montreal Curling Club, érigés vers 1890 sur le boulevard de Maisonneuve sont également d'intérêt.

Dans les années 1960 et 1970, ce secteur a été marqué par de nombreuses démolitions et par l'implantation plus ou moins aléatoire de plusieurs édifices de grande hauteur.

La proposition de modification du Plan d'urbanisme

La modification proposée des plafonds de hauteur du Plan d'urbanisme consiste à :

- agrandir la zone de hauteur de 45 m jusqu'à la rue Saint-Marc, du côté sud de la rue Sainte-Catherine. Cette zone passerait ainsi d'un maximum de 25 m à 45 m;
- agrandir la zone de hauteur de 16 m couvrant le village Shaughnessy (au sud de la rue Tupper) vers le nord jusqu'au boulevard de Maisonneuve, approximativement entre la rue Towers et les têtes d'îlot de la rue Guy. Cette zone passerait ainsi d'un maximum de 25 m à 16 m.

Concernant les plafonds de densité du Plan d'urbanisme et en cohérence avec les modifications de hauteurs, la modification proposée consiste à :

- Agrandir la zone de densité de 3 couvrant le village Shaughnessy vers le nord jusqu'au boulevard de Maisonneuve, approximativement entre la rue Towers et les têtes d'îlot de la rue Guy. Cette zone passerait ainsi d'une densité de 6 (axe Sainte-Catherine) et de 4 (axe De Maisonneuve) à une densité de 3.

Ces propositions de modification sont illustrées dans les annexes du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, jointes au présent dossier.

Le projet immobilier proposé pour le site du 1920 à 1940, rue Sainte-Catherine Ouest

Ce projet comprend la démolition de l'ensemble du bâti existant, à l'exception de la maison Young, qui serait restaurée et intégrée au nouveau complexe immobilier. Celui-ci comprend 200 logements et des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Il est composé d'un basilaire de trois étages, surmonté de deux volumes de 15 et 14 étages, côté Sainte-Catherine, et d'un volume de 7 étages, côté ruelle. La fragmentation des volumes en surhauteur permet l'aménagement de trois terrasses, aux niveaux 3 et 5, qui accueilleront des jardins.

Enfin, le Règlement et la résolution de contrôle intérimaire permettent de limiter la hauteur dans un secteur du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie où celle-ci devra être abaissée, en concordance avec les modifications au Plan d'urbanisme, jusqu'à l'adoption de la modification du Plan puis du Règlement d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Modifications au Plan d'urbanisme

Agrandissement de la zone de 45 m

Cette modification consiste à agrandir la zone de hauteur de 45 m couvrant le tronçon ouest de la rue Sainte-Catherine depuis le square Cabot jusqu'à la rue Towers, incluant l'édifice adjacent au site (à l'est de la rue du Fort). Cette zone de 45 m dans l'axe de la rue Sainte-Catherine a été créée lors du PPU du Quartier des Grands Jardins (2011). Ce rehaussement de 25 m à 45 m entre les rues Lambert-Closse et Towers, visait à stimuler la revitalisation de la rue Sainte-Catherine, ainsi qu'à consolider le caractère résidentiel du quartier. Il s'agissait aussi d'appuyer l'objectif de densifier les abords des stations de métro et de revitaliser les abords du square Cabot et de l'ancien forum. Le fait que cette section de la rue comprenait majoritairement des bâtiments à faible valeur patrimoniale a également contribué à justifier le rehaussement des hauteurs permises. Cette modification des hauteurs dans le PPU était également accompagnée d'une orientation selon laquelle le basilaire des nouveaux édifices devait être à l'échelle du cadre bâti sur rue, et un volume de plus grande hauteur (surhauteur) devait être implanté en retrait du basilaire.

L'agrandissement de la zone de 45 m proposé aujourd'hui poursuit les mêmes objectifs qu'en 2011 et vient raffiner le découpage en intégrant le dernier édifice de grande hauteur (coin Saint-Marc) de cette section de la rue Sainte-Catherine. Dans le paysage de cette rue, la modification proposée permet de consolider une tête d'îlot avec un bâti à l'échelle des édifices de coin, offrant ainsi une meilleure intégration au milieu, notamment en faisant disparaître leurs immenses murs aveugles.

Dans la section visée par cette modification, la majorité des bâtiments présents sont dénués d'intérêt patrimonial, à l'exception de la maison Young, qui peut être intégralement préservée et intégrée à un projet immobilier, comme le démontre le projet proposé (1920-1940, Sainte-Catherine Ouest). Cette même approche de conservation et d'intégration pourrait également être retenue pour les maisons victoriennes situées plus à l'ouest, entre les rues Lambert-Closse et Chomedey, donc dans la zone actuelle de 45 m.

A noter qu'advenant l'adoption de cette modification, la carte des hauteurs et surhauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement sera modifiée en concordance. Rappelons que pour ce secteur de 45 mètres, le règlement prévoit que tout projet doit avoir une hauteur minimale de 11 mètres, une hauteur maximale de 14 mètres et une surhauteur de 45 mètres. Ainsi, la hauteur sur rue doit être de 14 mètres maximum. De plus, tout projet doit faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII et est soumis aux critères relatifs aux surhauteurs et à ceux de l'unité de paysage « artère commerciale ». Ces critères visent notamment à assurer une animation des façades à l'échelle du basilaire (proportions

d'ouverture, rythme du parcellaire d'origine souligné dans la façade, etc.) et une prise en compte du bâti existant, que ce soit en termes d'échelle du basilaire ou de traitement architectural des façades.

À noter également que la tête d'îlot visée n'a pas d'équivalent ailleurs sur la rue Sainte-Catherine, à l'ouest de la rue Guy, en termes de petits bâtiments situés entre deux immeubles de plus grande hauteur. Cette modification n'est donc pas susceptible de constituer un précédent dans le secteur.

Agrandissement de la zone de 16 m et 3 de densité

Depuis le premier Plan d'urbanisme, adopté en 1992, une densité maximale de 6 est permise pour les têtes d'îlots de la rue Sainte-Catherine entre le square Cabot et la rue Guy, avec une hauteur maximale de 25 m. Par la suite, le PPU des Grands Jardins a augmenté la hauteur à 45 m pour la section à l'ouest de la rue Towers. De même, bien que le secteur au nord de l'axe Sainte-Catherine avait une densité de 3 et un plafond de 25 m depuis 1992, mais la densité a été augmentée à 4 par le Plan d'urbanisme de 2004. Enfin, au sud de l'axe Sainte-Catherine, les paramètres de densité et de hauteur du Village Shaughnessy, soit un COS de 3 et une hauteur 16 m, sont demeurés les mêmes depuis 1992.

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement, quant à lui, fixe pour les têtes d'îlot de la rue Sainte-Catherine une densité maximale de 6 à l'ouest de la rue Towers et de 3 à l'est. La densité maximale de 3 est aussi appliquée pour le Village Shaughnessy et le secteur aux abords de Maisonneuve.

L'analyse du territoire existant révèle que les plafonds de densité et de hauteur du Plan d'urbanisme sont nettement trop élevés pour assurer la conservation du bâti ancien dominant dans le secteur visé par la modification. Or, si la zone aux abords du square Cabot fait l'objet, depuis le PPU des Grands Jardins, d'une revitalisation, et comprend encore plusieurs propriétés à redévelopper, la section à l'est de la rue Towers est entièrement bâtie et comprend de nombreux édifices d'intérêt patrimonial à conserver. En somme, le principal enjeu urbanistique de cette dernière zone relève de la protection, de l'entretien et de la restauration de son patrimoine bâti.

Les nouveaux paramètres proposés visent donc à reconnaître davantage le bâti existant et ainsi, éviter d'entretenir la spéculation foncière en attribuant une valeur plus importante aux terrains qu'aux édifices existants. Ainsi, l'approche développée pour le Village Shaughnessy est étendue jusqu'au boulevard de Maisonneuve. Cela permet notamment d'inclure les maisons en rangée de la rue Pierce (immeuble patrimonial cité) et celle du boulevard de Maisonneuve (entre les rues du Fort et Saint-Marc), ainsi que l'école Victoria.

Le projet du 1920-1940, Sainte-Catherine Ouest

La démolition des trois bâtiments sur cet emplacement est justifiable en raison de leur faible valeur patrimoniale ou architecturale. L'augmentation de la hauteur de même que la fragmentation des volumes et leur disposition ont l'avantage de faire disparaître les murs aveugles des deux bâtiments aux coins de l'îlot, et de proposer une articulation architecturale mieux intégrée aux bâtiments adjacents. Il résulte de ce parti pris que le retrait du volume en surhauteur serait respecté seulement sur la moitié ouest du site, ce qui est acceptable en raison du contexte d'insertion. L'immeuble d'intérêt du site, la maison Young, est conservé, restauré et intégré au basilaire du nouvel immeuble. Le traitement architectural du basilaire en lien avec l'intégration de la maison Young est l'un des enjeux architecturaux du projet et celui-ci a été modifié pour y répondre davantage. L'un des deux volumes est plus bas d'un étage afin de permettre une vue vers le mont Royal depuis l'Esplanade Ernest-Cormier.

Avis des comités

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Ville-Marie et le Comité Mixte (Comité Jacques-

Viger et Conseil du patrimoine) ont émis des avis favorables avec conditions et recommandations pour le projet immobilier et les modifications au Plan d'urbanisme (voir avis ci-joints).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 février 2020 : Conseil exécutif - Avis de motion et adoption du projet de règlement visant la modification du Plan d'urbanisme; Mandat de consultation par l'OCPM; Avis de motion et présentation du projet de règlement de contrôle intérimaire; Adoption de la résolution de contrôle intérimaire.

- 24 février 2020 : Conseil municipal - Adoption du règlement de contrôle intérimaire
- Mars 2020 - juin 2020 : consultation publique OCPM.
- 24 août 2020 : Conseil municipal - Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme.
- Septembre 2020 : Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement.
- Septembre à novembre 2020 : Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme : / Avis favorable, avec conditions; Comité consultatif d'urbanisme : / Comité Mixte: Avis favorable

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 17 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement
Bruno COLLIN, chef d'équipe - conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3844

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-16

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél :

514 872-9545

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698

Approuvé le : 2018-08-28



ÎLOT STE-CATHERINE OUEST 1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest

Présentation pour demande de certificat d'autorisation de démolition
et demande d'approbation d'une construction en surhauteur
AVRIL 2018

REMERCIEMENTS

Cette étude a été réalisée par l'équipe de professionnels formée de ACDF architecture et Neuf Architectes. Nous souhaitons remercier notre client, placements Sergakis, pour la confiance qu'il nous a accordée. Nous souhaitons également souligner la précieuse collaboration des intervenants du service d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie et remercier plus spécifiquement M. Bruno Collin pour sa guidance tout au long du processus de développement de cette esquisse.

L'étude ci-jointe donne suite au travail amorcé en 2015 par le groupe Sergakis et ses professionnels de l'époque, Fahey + associés, dans le cadre d'une première demande d'avis préliminaire. Il est important de noter que l'information présentée dans le document de Fahey, datant de Août 2015, a constitué une base à la rédaction cette présentation.



Placements Sergakis
7373 Rue Cordner
Lasalle (Québec) H8N 2R5
t: 514-937-6137
www.sergakis.com



630, Boul. René-Lévesque O.
32e étage
Montréal (Québec) H3B 1S6
t: 514-847-1117
f: 514-847-2287
www.neufarchitectes.com

a c d f * architecture | design urbain | intérieur

5605, avenue de Gaspé, bur.304
Montréal (Québec) H2T 2A4
t: 514-456-1151
f: 514-288-0418
www.acdf.ca

ÎLOT STE-CATHERINE OUEST

1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest

1. INTRODUCTION	5
1.1 Présentation du projet	7
1.2 Caractéristiques du site visé	7
2. CADRE RÉGLEMENTAIRE	9
2.1 Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal	11
2.2 Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	12
2.3 Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins	14
2.4 Règlement de zonage	15
3. ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SUR LE PATRIMOINE BÂTI DU SITE VISÉ	17
3.1 Faits saillants de l'étude	18
3.2 Orientation quant à la conservation de certains éléments architecturaux	18
3.3 Élévation de l'existant	20
3.4 Relevé photographique du secteur	22
4. PROPOSITION ARCHITECTURALE	25
4.1 Approche conceptuelle	26
4.2 Plans coupes élévations	31
4.3 Perspectives	54
4.4 Statistiques de projet	59
5. INTÉGRATION URBAINE	60
5.1 Cône de vision	63
5.2 Étude d'ensoleillement	64

1. INTRODUCTION

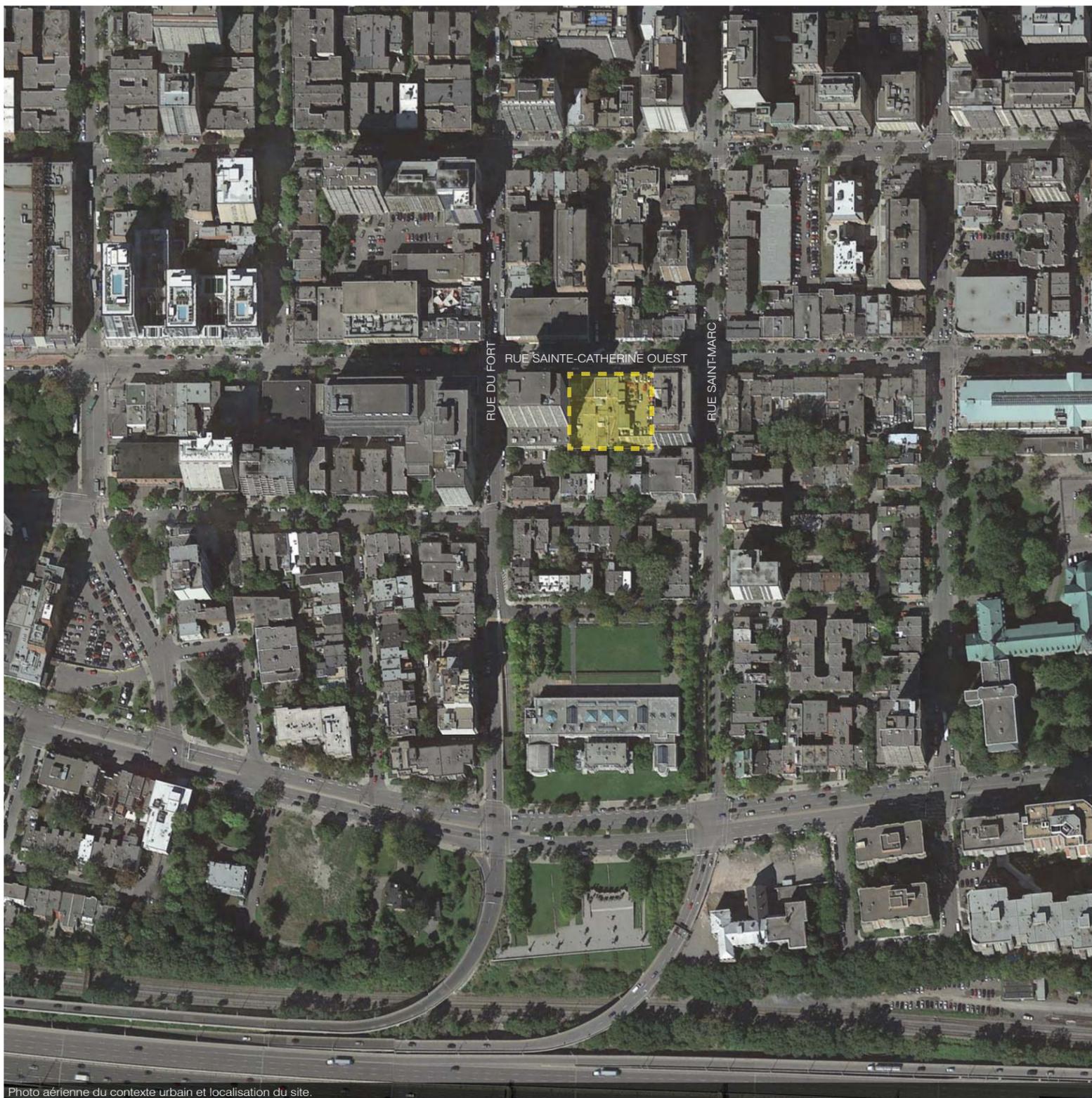


Photo aérienne du contexte urbain et localisation du site.



Adresse	1920-1922, Ste-Catherine	1924-1928, Ste-Catherine	1934-1940, Ste-Catherine	1944-1946, Ste-Catherine	Total
Lot	1 064 643	1 064 642	1 064 641	1 064 638	
Propriétaire	Placements Sergakis	Weinstein Holdings Corp	Weinstein Holdings Corp	Placements Sergakis	
Occupants	Toyota Président L'École du Show-business Institut MATCI Collège Tyark Centre d'examen TOEFL, Prometric, VUE	Café Ciné-Express	Dollarama 4 unités résidentielles	Pub Cock`N Bull	
Mesure frontale du terrain (m)	23,04	7,62	15,59	7,85	54,1
Superficie du terrain (m)	1044,6	354,42	708,34	353,91	2461,27
Nombre d'étages	6	4	3	3	
Aire d'étages (m2)		1014,4	1105,6	221,7	2341,7
Nombre de logements	0	0	5	1	7
Nombre de locaux non résidentiels	6	4	1	2	13

I.1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent document est déposé dans l'objectif d'obtenir un certificat d'autorisation de démolition et une approbation d'une construction en surhauteur dans l'arrondissement de Ville-Marie quant à l'esquisse proposée pour le projet résidentiel situé au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest.

Ce projet propose un nouveau bâtiment mixte qui s'intégrerait au côté sud de la rue Sainte-Catherine entre les immeubles au 1280, rue St-Marc et 1411, rue du Fort. À ce stade préliminaire, sont exposés une approche architecturale ainsi qu'un travail d'enveloppe détaillé, une estimation de son occupation et son intégration au cadre bâti. Un survol du cadre réglementaire en vigueur ainsi qu'une analyse préliminaire des caractéristiques patrimoniales des immeubles affectés sont également présentés.

Avec l'entrée en vigueur récente du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, le cadre réglementaire au niveau de la Ville de Montréal et des arrondissements sera modifié afin de le rendre conforme au Schéma. Les orientations du Schéma expriment clairement une volonté de faire du centre-ville de Montréal un lieu de calibre international avec une offre résidentielle et commerciale variée, tout en mettant en valeur le patrimoine

bâti et le mont Royal. Le Schéma évoque notamment la densification comme vecteur de développement économique et durable. Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins propose des orientations similaires adaptées au contexte de l'ouest du centre-ville.

Le promoteur propose un projet qui s'inspire de ces nouvelles orientations d'aménagement. Tout comme Le Seville, le S sur le Square et La Catherine, le bâtiment proposé contribuera au prolongement du rez-de-chaussée commercial et à la densification résidentielle d'un secteur en pleine effervescence. Il comportera un basilaire de 3 étages (correspondant à une hauteur de 12 m) sur la rue Sainte-Catherine Ouest et de 6 étages du côté de la ruelle, ainsi qu'un volume transversal fragmenté, respectant les alignements des constructions mitoyennes de 14 et 15 étages, soit en dessous du 45 mètres. Deux aires commerciales occuperont le rez-de-chaussée. L'ensemble du complexe abritera des logements locatifs pour une clientèle de 55 ans et plus.

De plus, étant à la fois propriétaire du bâtiment mitoyen situé au 1280 Rue Saint-Marc, groupe Sergakis s'engage, dans un futur imminent, à rénover la conciergerie existante

afin d'y aménager des résidences étudiantes et de revitaliser le traitement architectural de sa base commerciale afin de mieux l'intégrer à la proposition ci-jointe.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la revitalisation de la rue Sainte-Catherine Ouest et la dynamisation du centre-ville, telles que préconisées par le PPU du Quartier des grands jardins et par le Schéma. Comme les autres projets récents ou en cours dans ce secteur, le projet contribuera à la densification résidentielle du quartier tout en étant respectueux de l'échelle du piéton. Les aires commerciales proposées animeront davantage la rue Sainte-Catherine Ouest tout en augmentant l'offre commerciale de proximité. De plus, le projet soutiendra le développement des activités de l'Université Concordia en offrant aux futurs étudiants des logements à proximité du campus. En parallèle, des logements locatifs de superficies variables s'ajouteront à la diversité de l'offre résidentielle.

I.2 CARACTÉRISTIQUES DU SITE VISÉ

Le site visé regroupe quatre lots ayant une superficie combinée d'environ 2 641 m².

Le promoteur possède les bâtiments localisés au 1920-1922, au 1924-1928, au 1934-1940 et au 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. La vocation des bâtiments est principalement commerciale. Le bâtiment au 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest comprend 5 logements aux étages supérieurs, dont 4 sont occupés à l'heure actuelle. Le 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest compte deux logements à l'étage, mais aucun n'est occupé.

Les caractéristiques des lots et des bâtiments visés sont résumées au tableau ci-haut (informations tirées du rôle d'évaluation foncière en date du 31 Octobre 2017).

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal est entré en vigueur le 1er avril 2015. Les orientations d'aménagement et de développement contenues dans ce document sont en conformité avec le Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement de la Communauté Métropolitaine de Montréal. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi que le règlement de zonage de tous les arrondissements devront être conformes au Schéma. Comme ces derniers présentent plusieurs dispositions ne concordant pas avec le Schéma, ils devraient être révisés prochainement.

2.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Le Schéma d'aménagement de l'Agglomération de Montréal présente des orientations portant notamment sur la qualité du cadre de vie, le dynamisme de l'agglomération et des pôles d'activité, la mise en valeur des territoires d'intérêt, l'affectation du sol et la densité de son occupation. Parmi les orientations présentées au Schéma, notons les suivantes :

Favoriser un cadre de vie de qualité :

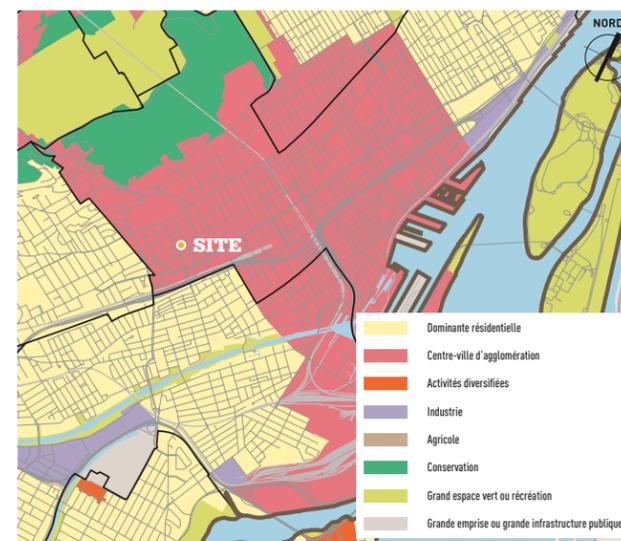
- Assurer une offre résidentielle diversifiée, sur le plan des coûts et des typologies, dans les quartiers existants et dans les secteurs à construire ou à transformer; (Schéma, p. 33)
- Préserver, consolider et diversifier l'activité commerciale dans une perspective de cadre de vie complet; (Schéma, p. 42)
- Favoriser l'aménagement d'un cadre de vie qui respecte les spécificités des milieux. (Schéma, p. 45)

Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole:

- Orientations pour le centre-ville de Montréal: (Schéma, p. 57)
 1. Accroître le rayonnement du centre-ville sur la scène internationale;
 2. Assurer la création de milieux de vie diversifiés, de qualité et distinctifs;
 3. Assurer l'accessibilité du centre-ville en tout temps.

Mettre en valeur les territoires d'intérêt :

- Protéger et mettre en valeur les secteurs de valeur patrimoniale sur la base de leur caractérisation et de leur intérêt; (Schéma, p.72 et 75)
- Assurer la pérennité du massif du mont Royal et de la silhouette du centre des affaires en tant que composantes emblématiques du paysage.



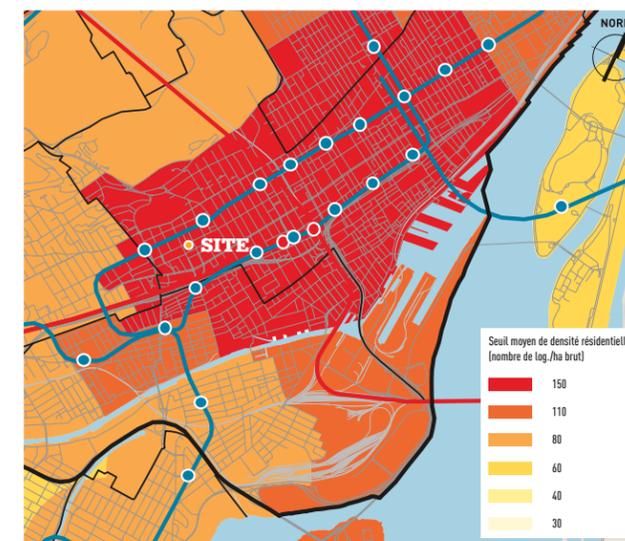
AFFECTATIONS DU SOL AU SCHÉMA
(EXTRAIT DE LA CARTE 20, P. 102)

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Le site est localisé à l'intérieur de la grande affectation « Centre-ville d'agglomération » (Schéma, carte 20, p. 102). L'aire d'affectation « Centre-ville d'agglomération » est une « aire mixte qui regroupe les grandes fonctions métropolitaines d'affaires et de finances, de services aux entreprises, de commerces, de culture et de récréotourisme, d'enseignement supérieur, de recherche, de savoir et de santé. » (Schéma, p. 106)

Les composantes autorisées sont :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel



DENSITÉS RÉSIDENNELLES MOYENNES MINIMALES AU SCHÉMA
(EXTRAIT DE LA CARTE 32, P. 134)

LA DENSITÉ D'OCCUPATION

Le schéma établit une modulation des aires TOD ainsi que des secteurs prioritaires de densification. Le site est localisé à l'intérieur du secteur prioritaire de densification « territoire central de l'agglomération » et à l'intérieur d'une aire de densité au seuil moyen de densité résidentielle de 150 logements par hectare (Schéma, carte 32, p. 134).

2.2 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

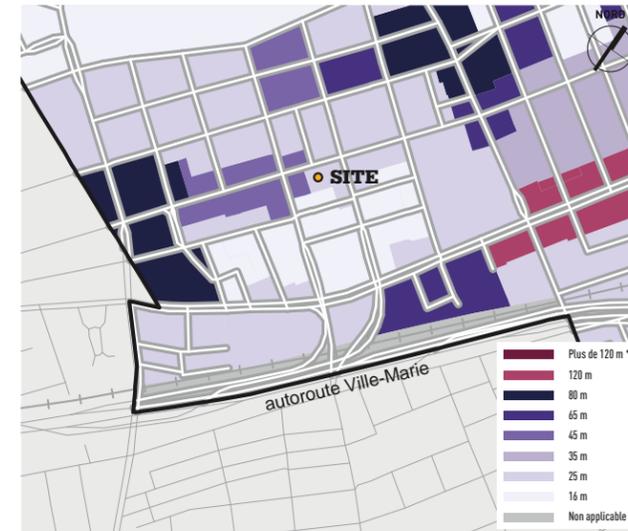
Entré en vigueur en 2004, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal établit des grandes orientations d'aménagement de la ville. Celui-ci sera révisé pour assurer sa conformité avec le Schéma d'aménagement de l'Agglomération de Montréal. Ainsi, les paramètres présentés ci-joint sont appelés à changer prochainement



SECTEURS DE DENSITÉ AU PLAN D'URBANISME
(EXTRAIT DE LA CARTE À LA PARTIE II –VILLE-MARIE)

DENSITÉ

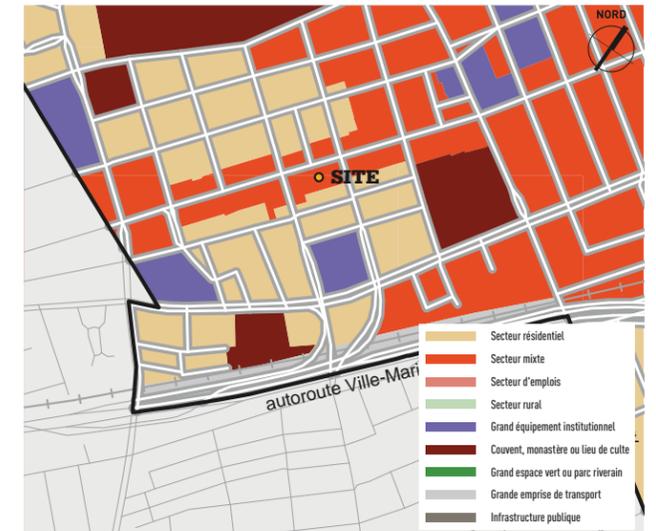
Situé dans le secteur 25-04, le site visé peut accueillir un bâtiment ayant un coefficient d'occupation du sol maximal de 6.0.



HAUTEURS MAXIMALES ÉTABLIES AU PLAN D'URBANISME
(EXTRAIT DE LA CARTE À LA PARTIE II –VILLE-MARIE)

HAUTEUR

La hauteur maximale prescrite est de 25 m. Cependant, des limites de hauteur plus imposantes s'appliquent aux secteurs avoisinants, notamment à partir de l'intersection de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue du Fort vers l'ouest et de l'intersection de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Guy vers l'est. Ainsi, les hauteurs permises sont portées à 45 m et même à 65 m dans un rayon périphérique immédiat au site.

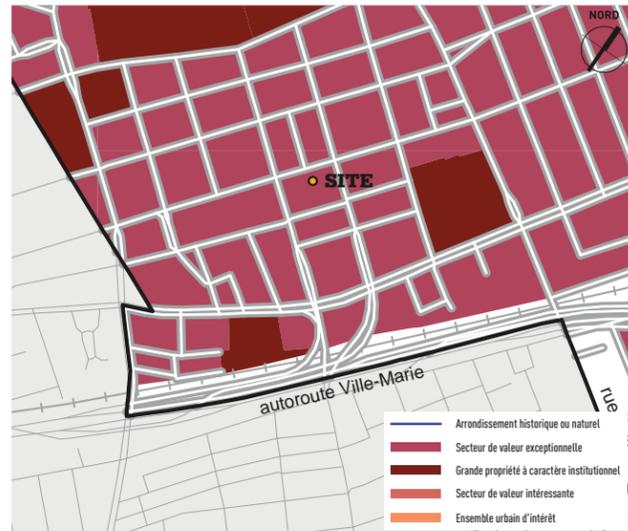


AFFECTATIONS DU SOL AU PLAN D'URBANISME
(EXTRAIT DE LA CARTE À LA PARTIE II –VILLE-MARIE)

AFFECTATION DU SOL

Le site est situé dans un secteur mixte dans lequel sont autorisés les usages suivants:

- _ Logements
- _ Commerces
- _ Immeubles à bureaux
- _ Immeubles comportant de l'industrie légère
- _ Équipements collectifs ou institutionnels



SECTEURS PATRIMONIAUX AU PLAN D'URBANISME
(EXTRAIT DE LA CARTE À LA PARTIE II – VILLE-MARIE)

PATRIMOINE

Le site est situé au sein d'un secteur de valeur exceptionnelle englobant la majorité du centre-ville de Montréal. Ainsi, le Plan d'urbanisme encadre la réglementation d'arrondissement de la manière suivante :

« La réglementation d'arrondissement doit prévoir par critères qu'un projet de construction (...) dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (...) doit être réalisé de manière à assurer son intégration à son milieu d'insertion et au caractère d'ensemble du secteur, lorsqu'il est visible d'une voie publique bordant le terrain.

Un projet de construction doit :

Prendre en considération le caractère des constructions voisines: types de bâtiments, dimensions, mode et taux d'implantation, parements, formes de toits, couronnements, ouvertures, niveaux des accès et saillies;

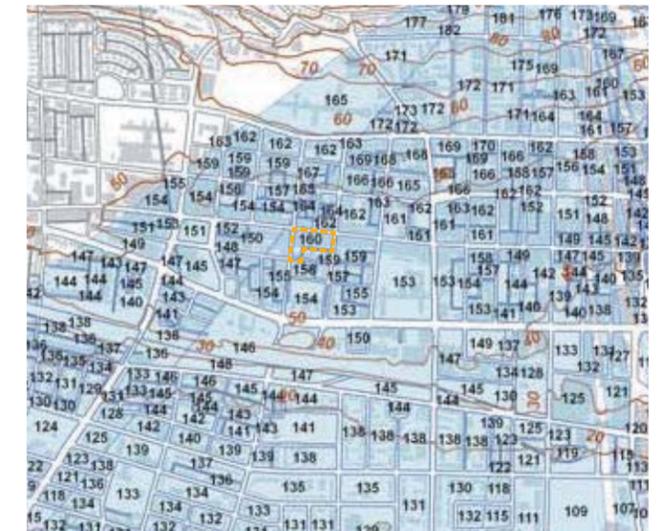
Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur et l'homogénéité du milieu;

Participer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.

Dans le cas où les bâtiments du milieu n'ont pas de caractéristiques communes ou dans le cas où le caractère du milieu ne présente pas d'intérêt architectural ou urbain compatible avec le caractère des milieux voisins, le projet doit contribuer à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain et les caractéristiques communes des milieux voisins, de manière à rehausser la valeur de l'ensemble. »



COTES ALTIMÉTRIQUES DES VUES PROTÉGÉES VERS LE MONT ROYAL
DÉPUIS LE CANAL DE LACHINE – REDPATH



COTES ALTIMÉTRIQUES DES VUES PROTÉGÉES DEPUIS
LE MONT ROYAL – BELVÈDÈRE KONDIARONK

VUES PROTÉGÉES

Deux vues protégées touchent le site, dont une vers le mont Royal et une depuis ce dernier. Afin de protéger la **vue depuis le canal Lachine (Redpath) et vers le mont Royal**, aucun bâtiment sur le site visé ne doit avoir une hauteur supérieure à 109 m au-dessus du niveau de la mer (correspondant à une hauteur approximative de 63 mètres du niveau de la rue).

Pour conserver la **vue depuis le belvédère Kondiaronk du mont Royal**, la hauteur d'un bâtiment construit sur le même site ne doit pas excéder 160m au-dessus du niveau de la mer (correspondant à une hauteur approximative de 114 mètres du niveau de la rue).



VUE PROTÉGÉES VERS LE MONT ROYAL DÉPUIS LE CANAL DE LACHINE – REDPATH



VUE PROTÉGÉES DEPUIS LE MONT ROYAL – BELVÈDÈRE KONDIARONK

2.3 PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS

Partie intégrante du Plan d'urbanisme, le PPU du Quartier des grands jardins propose les orientations suivantes, entre autres :

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (PPU, P. 19)

_Protéger et mettre en valeur le caractère patrimonial des grandes institutions du quartier

_Révéler et valoriser les paysages urbains exceptionnels du quartier

_Préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial

Il est important de noter que le site visé ne contient ni un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle identifié par la Ville, ni un monument historique classé par le ministère de la Culture et des Communications. De plus, le site n'est aucunement affecté par les aires de protection établies par ce dernier, notamment pour la maison Shaughnessy, le Domaine des soeurs Grises de Montréal et les tours du fort des Messieurs de Saint-Sulpice.

LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE (PPU, P. 26)

_Consolider le caractère résidentiel du quartier en améliorant la qualité de l'habitat et des services communautaires:

1. *Soutenir le développement d'une offre diversifiée de logements afin de répondre aux besoins des jeunes familles, des étudiants, des personnes âgées et des clientèles marginalisées;*

2. *Améliorer la qualité du design et de la construction des immeubles résidentiels en soumettant tout projet de construction à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu d'un nouveau règlement à cet effet;*

3. *Adapter les milieux de vie à leurs clientèles, entre autres en offrant aux familles et aux personnes âgées des services et des équipements adaptés.*

_Implanter une stratégie locale de développement durable :

1. *Travailler à mettre en place un quartier vert où l'on accordera la priorité au transport collectif et actif, notamment par des mesures d'apaisement de la circulation et de sécurisation des déplacements piétonniers;*

2. *Accorder une valeur à l'intégration de composantes vertes dans l'évaluation des projets de construction;*

3. *Encourager les propriétaires d'immeubles privés et les institutions à mettre en oeuvre des initiatives vertes s'adressant à leurs usagers, par exemple en installant davantage de stationnements pour vélos;*

4. *Augmenter le couvert végétal dans le quartier afin de lutter contre les îlots de chaleur en supportant des mesures de verdissement à l'initiative des résidents et en instaurant des pratiques novatrices;*

5. *Planifier l'implantation du tramway en accordant une attention particulière à la qualité des aménagements.*

LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE (PPU, P. 37)

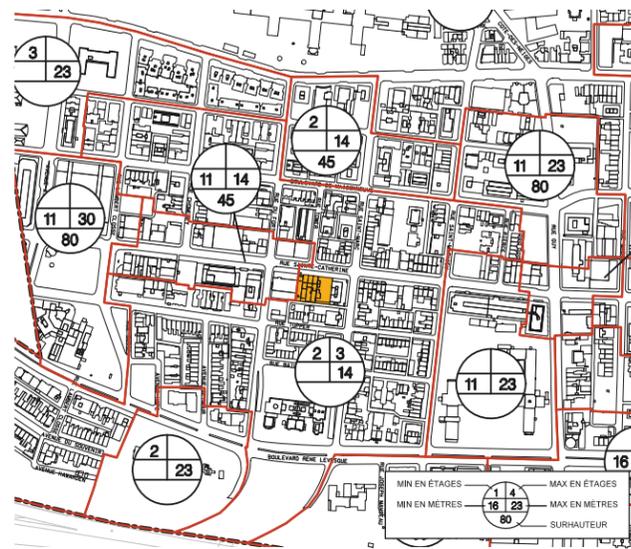
_Promouvoir la revitalisation de la rue Sainte-Catherine Ouest :

1. *Encadrer la réhabilitation du cadre bâti en soumettant les projets de rénovation, de transformation, d'agrandissement et de construction à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu d'un nouveau règlement à cet effet;*

2. *Privilégier une densification résidentielle des sites à redévelopper, en assurant toutefois un traitement architectural respectueux de l'échelle du piéton;*

3. *Promouvoir auprès des commerçants et des propriétaires les programmes existants de subvention à la rénovation.*

_Soutenir le développement des activités du campus de l'Université Concordia et des autres institutions du quartier.



HAUTEURS ET SURHAUTEURS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
(EXTRAIT DU PLAN À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT)

2.4 RÈGLEMENT DE ZONAGE

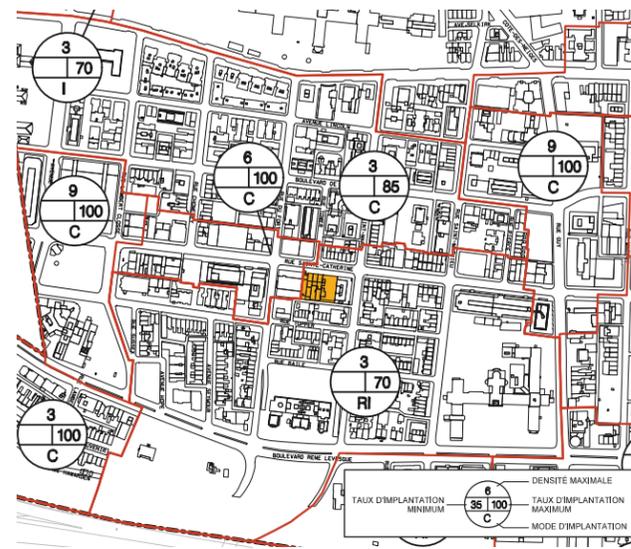
Compte tenu du processus de révision du Plan d'urbanisme et des règlements municipaux enclenché par l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement de l'Agglomération de Montréal, le règlement de zonage de l'arrondissement de Ville-Marie subira des modifications. Ainsi, dans certains secteurs, il faut prévoir des changements au niveau des densités, des hauteurs permises et des usages.

HAUTEURS ET SURHAUTEURS

Sur un petit tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest, la hauteur d'un bâtiment est limitée à 3 étages et à 14 m. Dans le secteur immédiatement à l'ouest, le nombre maximal d'étages est de 14 et la hauteur maximale est de 45 m.

HAUTEUR EN ÉTAGES :
MIN : 2 ÉTAGES
MAX : 3 ÉTAGES

HAUTEUR EN MÈTRES :
MIN : AUCUNE EXIGENCE
MAX : 14 M



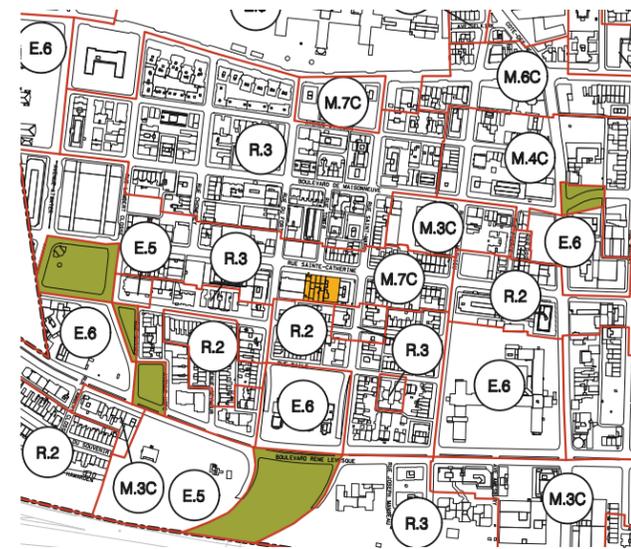
DENSITÉS ET MODES D'IMPLANTATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
(EXTRAIT DU PLAN À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT)

DENSITÉ ET MODE D'IMPLANTATION

Bien qu'il ait front sur la rue Sainte-Catherine Ouest, le site est situé dans un secteur élargi regroupant grandes institutions, maisons unifamiliales, conciergeries et complexes hôteliers. Dans l'ensemble de ce secteur, le C.O.S. maximal est de 3,0 et le taux d'implantation ne doit pas excéder 70 %. Toutefois, les secteurs avoisinants comportent des densités et des taux d'implantation reflétant la continuité et le caractère artériel de la rue Sainte-Catherine. Notamment, le secteur situé immédiatement à l'ouest peut accueillir des bâtiments occupant la totalité d'un terrain et ayant un C.O.S. maximal de 6,0.

RAPPORT BÂTI/TERRAIN :
MIN. : AUCUNE EXIGENCE
MAX. : 70 %

RAPPORT PLANCHER/TERRAIN :
MIN. : AUCUNE EXIGENCE
MAX. : 3,0



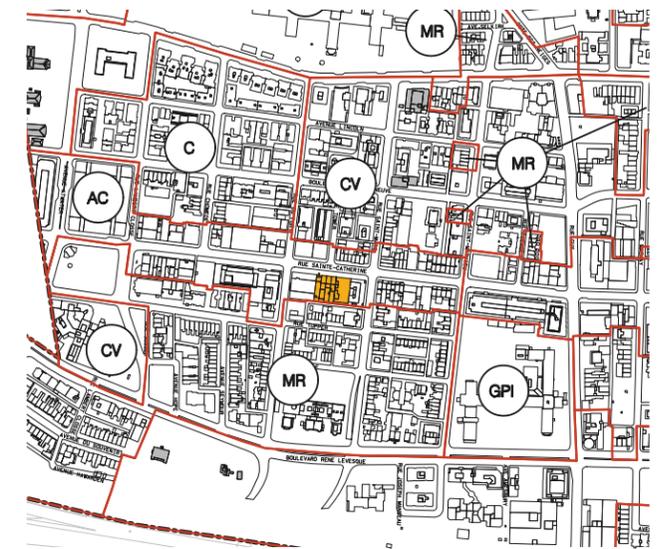
USAGES AUTORISÉS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
(EXTRAIT DU PLAN À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT)

USAGES AUTORISÉS

Le site est situé dans un secteur où sont permis les usages du groupe M.7C - Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité, dont les suivants (art. 227, 228) :

- _ Usages résidentiels
- _ Usages commerciaux spécifiques (plusieurs)
- _ Usages industriels
- _ Usages équipements collectifs et institutionnels
- _ Usages conditionnels - équipements collectifs et institutionnels
- _ Autres usages conditionnels

Pour l'ensemble des usages autorisés ainsi que la spécification des usages, voir l'annexe A.



UNITÉS DE PAYSAGE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
(EXTRAIT DU PLAN À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT)

UNITÉ DE PAYSAGE

Le site est situé dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC). Ainsi, les travaux de transformation, de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :

- _ l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique;
- _ une volumétrie cubique avec toiture plate;
- _ une composition architecturale tripartite, incluant un rez-de-chaussée ayant une proportion d'ouverture supérieure à 50 %, un corps de bâtiment distinct et un couronnement à parapet;
- _ un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale;
- _ des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % et d'un maximum de 40 % aux étages;
- _ des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire régulier de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;
- _ des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise;
- _ une toiture aménagée avec des éléments végétaux, un matériau réfléchissant ou tout autre élément permettant de hausser le rendement énergétique du bâtiment;
- _ la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés;

3. ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SUR LE PATRIMOINE BÂTI DU SITE VISÉ

3.1 FAITS SAILLANTS DE L'ÉTUDE DU PATRIMOINE BÂTI

La firme Brodeur Consultants a été mandatée afin de dresser un portrait factuel et préliminaire du patrimoine bâti sur le site (document disponible en annexe). Pour ce faire, des sources secondaires ont été examinées. En réponse à cette étude, une orientation quant à la conservation de certains éléments architecturaux est présentée par le promoteur.

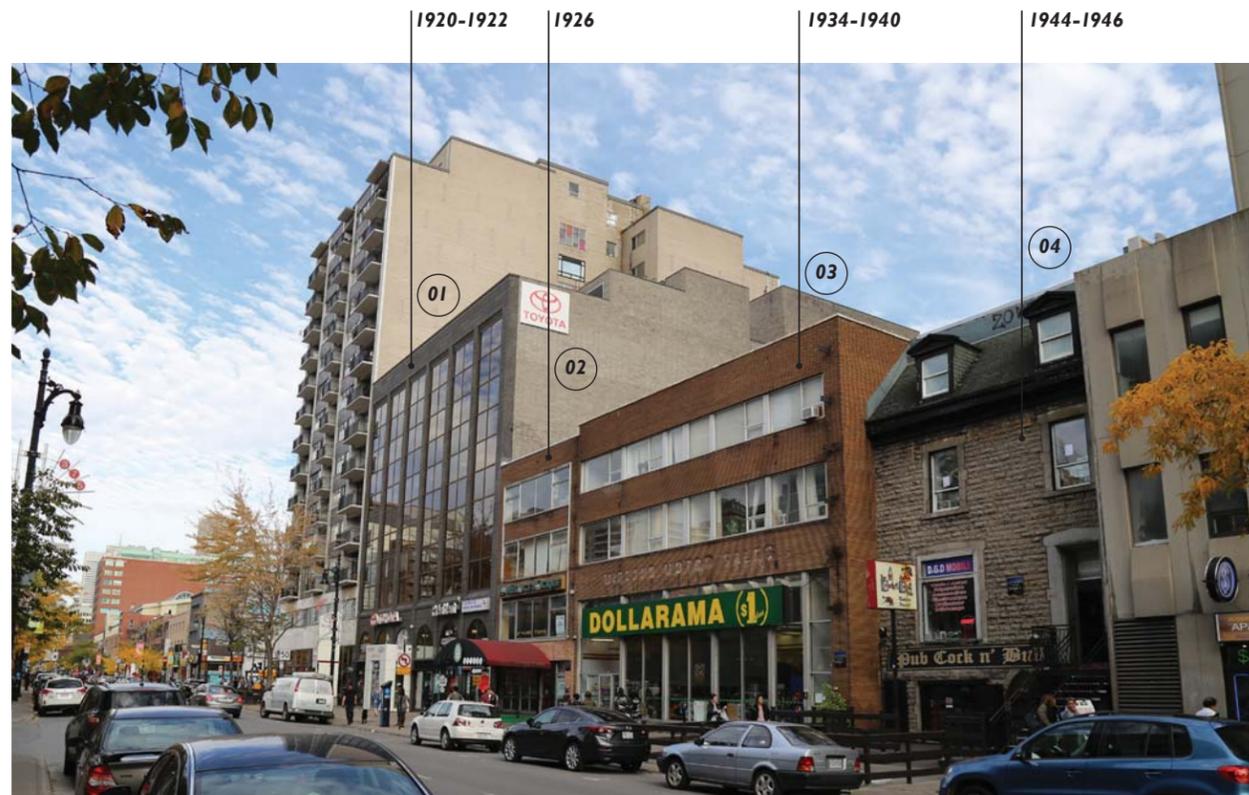
CONTRÔLE PATRIMONIAL

Les quatre immeubles sont situés dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle 24. E. 8 : Rue Saint-Catherine Ouest (entre Guy et Atwater). Ainsi, ils sont tous assujettis à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'édicté par le PPU du Quartier des Grands Jardins.

3.2 ORIENTATION QUANT À LA CONSERVATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX

À l'exception du 1920-1922, rue Sainte-Catherine Ouest, qui a été construit suite à la démolition d'un bâtiment datant de 1928, les bâtiments actuellement sur le site sont le fruit de plusieurs modifications à la structure et à l'esthétique des bâtiments d'origine. Seule la façade du 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest demeure essentiellement intacte.

En fonction des faits évoqués dans l'étude préliminaire de Brodeur Consultants et des discussions futures avec l'arrondissement, une approche au concept architectural du bâtiment pourrait être examinée afin d'intégrer certains éléments du bâtiment existant si jugé opportun. Toutefois, il est important de noter que la conservation de sa façade entraînerait une implantation dérogatoire du bâtiment. À cet effet, le règlement de zonage de l'arrondissement de Ville-Marie indique que l'implantation des bâtiments se trouvant dans l'unité de paysage « artère commerciale » doit tendre à coller la limite de l'emprise publique.



PLAN D'IMPLANTATION DES CONDITIONS EXISTANTES
(Les certificats de localisations des 4 lots distincts sont disponibles en annexe)

01

1920 – 1922, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

Année de construction	Vers 1988
Concepteur	Architecte inconnu (édifice de 1988)
Modifications importantes	Permis no 77, 12 janvier 1928 – Construction – magasin et logements – édifice démolé.
Description	L'édifice actuel a été érigé vers 1988 sur deux lots distincts. Un peu avant sa construction, se trouvait sur l'un des lots la maison de rapport Joseph Bithell (1922, rue Sainte-Catherine Ouest), construite en 1928 par l'architecte J. Rawson Gardiner. L'autre lot était alors utilisé comme terrain de stationnement

03

1934 – 1940, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST (Immeuble Midland Motor Sales – dénomination d'origine)

Année de construction	1870 et 1962
Concepteur	Architecte inconnu
Modifications importantes	1946 – permis no 1995 – 26 avril 1946 – 9 000 \$ – Réparations à la façade et à l'intérieur du bâtiment 1962 – (permis no 4832 – 1er octobre 1962) – Extension sur le côté et en avant de l'édifice, remodeler façade
Description	C'est par modifications et ajouts successifs apportés à deux résidences de 1870 que l'édifice actuel a pris son apparence actuelle. Les maisons d'origine faisaient partie d'une série de 5 maisons en rangée construites en 1870 selon les plans de l'architecte Alexander Cowper Hutchison. En 1962, différents travaux à l'intérieur sont réalisés et on profite de l'occasion pour unifier les deux immeubles avec une nouvelle façade pour le compte de la Midland Motor Sales.

02

1926, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST (Immeuble Alwin - dénomination de 1957)

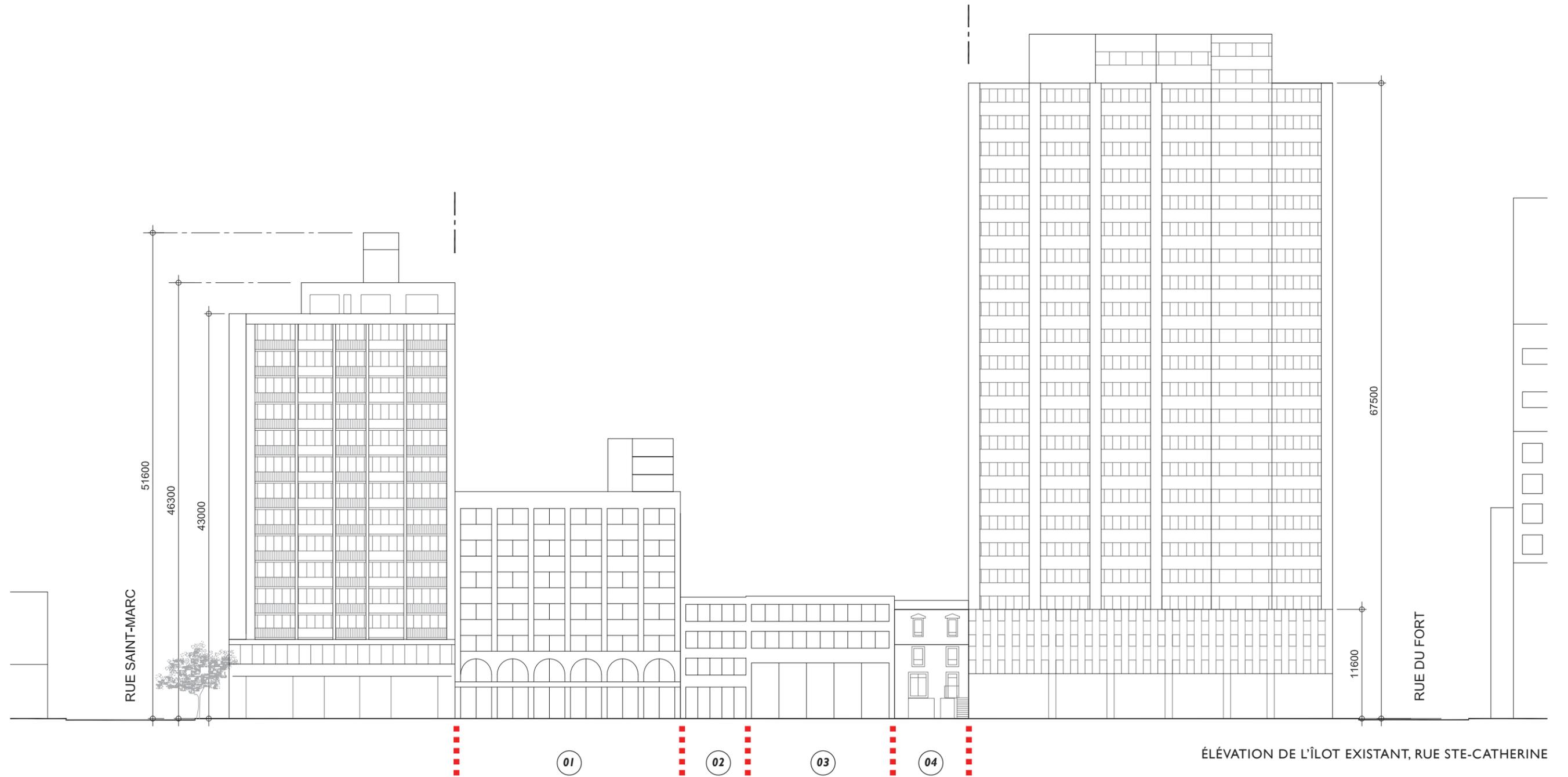
Année de construction	1870 et 1957
Concepteur	M. J. Mendelssohn (interventions de 1957)
Modifications importantes	1957 (permis no 2906 – 28 mai 1957) – modifications intérieures, nouvelle façade Permis no M-5369 – 8 août 1985 – Relocaliser l'escalier monumental entre le rez-de-chaussée et le 2e étage – propriétaire : Weinstein Holding Corp.
Description	C'est par modifications et ajouts successifs apportés à la résidence de 1870 que l'édifice actuel a pris son apparence actuelle. La maison d'origine faisait partie d'une série de 5 résidences en rangée construites en 1870 selon les plans de l'architecte Alexander Cowper Hutchison. Pour le compte de Alwin Refrigeration & Appliances Co, l'architecte M. J. Mendelssohn conçoit en 1957 les plans des modifications intérieures importantes et d'une nouvelle façade.

04

1944 – 1946, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST (Résidence George Young)

Année de construction	1870
Concepteur	Alexander Cowper Hutchison
Modifications importantes	18 octobre 1963 – permis no M-5509 – modifications intérieures – propriétaire : George Mensworth 9 avril 1964 – permis no M-1276 – agrandissement à l'arrière de l'édifice et enlever divisions dans l'édifice – propriétaire : L. Schwartz 15 mars 1965 – permis no M-673 – addition à l'arrière de l'édifice – propriétaire : B. Barry 9 mai 1966 – permis no M-1240 – agrandissement à l'arrière de l'édifice – propriétaire : B. Barry
Description	Cette maison faisait partie d'une série de 5 résidences en rangée construites en 1870 selon les plans de l'architecte Alexander Cowper Hutchison. Les façades principales de l'ensemble étaient revêtues de pierre calcaire en bossage rustique et la pierre de taille était réservée pour le contour des ouvertures. Les autres maisons de cette série dont certaines composantes ont été conservées sont le 1926, 1934 et 1940 Sainte-Catherine Ouest. Un commerce (pub Cock N' Bull) occupe le rez-de-chaussée de l'édifice probablement depuis 1967.

3.3 ÉLÉVATIONS DES CONDITIONS EXISTANTES



ÉLÉVATION DE L'ÎLOT EXISTANT, RUE STE-CATHERINE



RUE SAINT-MARC

RUE DU FORT

01

02

03

04

RELEVÉ PHOTO DE L'ÎLOT EXISTANT, RUE STE-CATHERINE, SUD



RUE DU FORT

RUE TOWERS

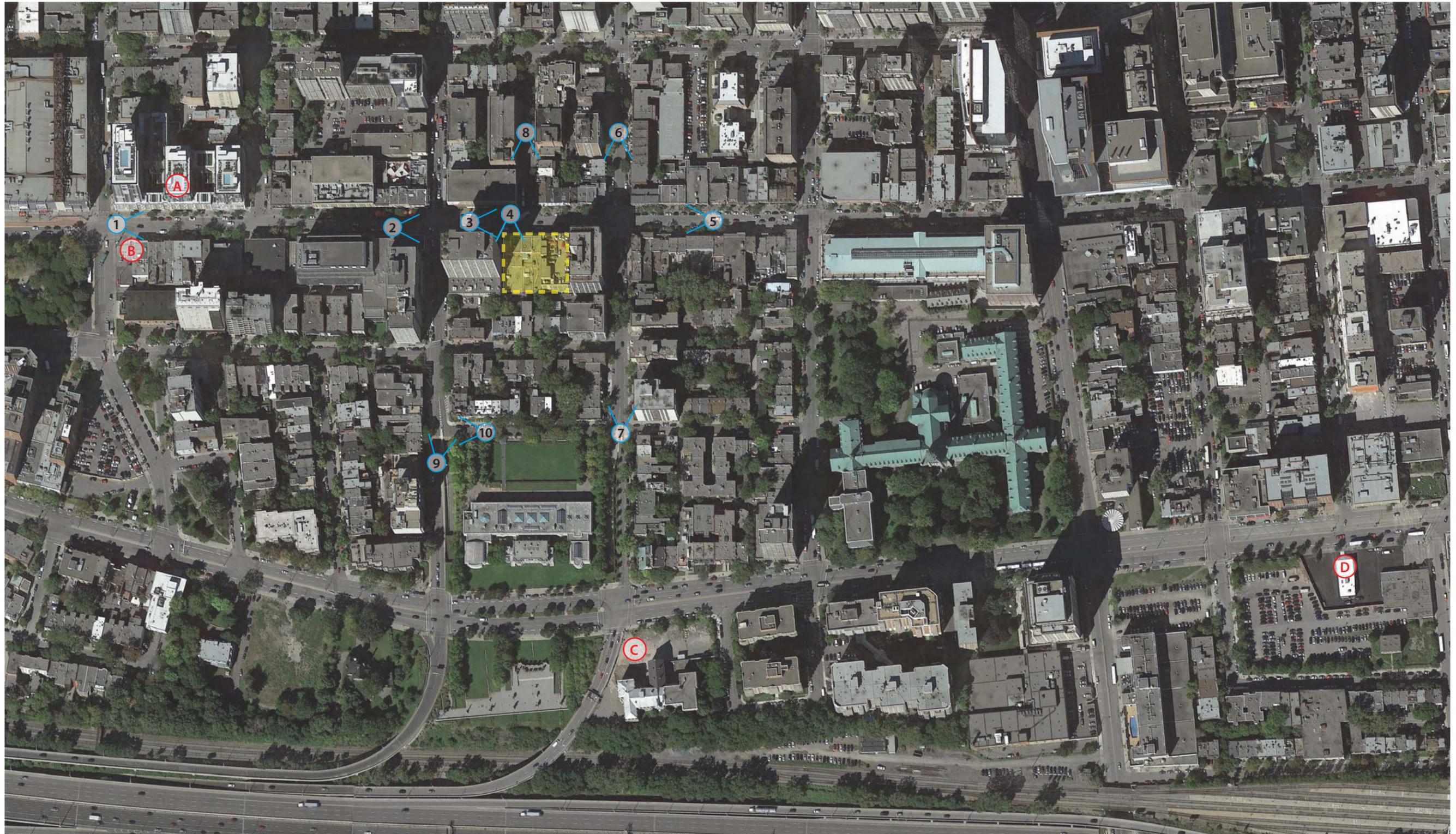
RUE SAINT-MARC

01

02

RELEVÉ PHOTO DE L'EXISTANT, RUE STE-CATHERINE, NORD

3.4 RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE DU SECTEUR





A LE SEVILLE | 1414 RUE CHOMEDEY, MONTRÉAL



B S SUR LE SQUARE | 2186 RUE SAINTE-CATHERINE, MONTRÉAL



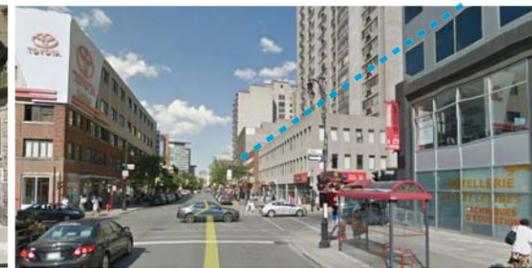
C ONESSY | 1806 BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O, MONTRÉAL



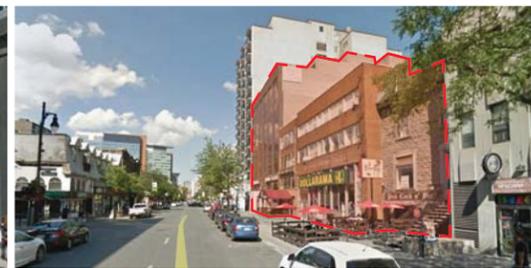
D YUL | 1400 BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O, MONTRÉAL



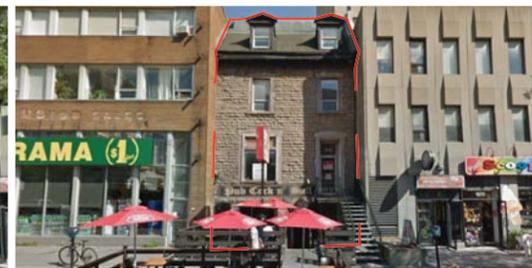
1 RUE STE-CATHERINE | MAISONS PATRIMONIALES À 12M



2 RUE STE-CATHERINE | GABARI DU BASILAIRE À 12M



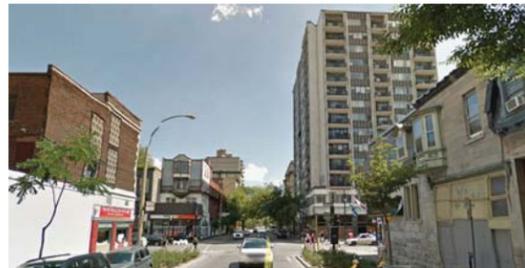
3 RUE STE-CATHERINE | ZONE D'INTERVENTION



4 RUE STE-CATHERINE | MAISON DE PIERRE À CONSERVER



5 RUE STE-CATHERINE VERS L'OUEST | GABARI BÂTI À 12M



6 RUE ST-MARC VERS LE SUD |



7 RUE ST-MARC VERS LE NORD |



8 RUE TOWER | CADRAGE VERS LE SUD



9 RUE DU FORT VERS LE NORD | GABARI BÂTI DU QUARTIER SHAWNESSY



10 RUE DU FORT VERS LE NORD | GABARI BÂTI DU QUARTIER SHAWNESSY

4. PROPOSITION ARCHITECTURALE

4.1 APPROCHE CONCEPTUELLE

LE 1920 SAINTE CATHERINE OUEST

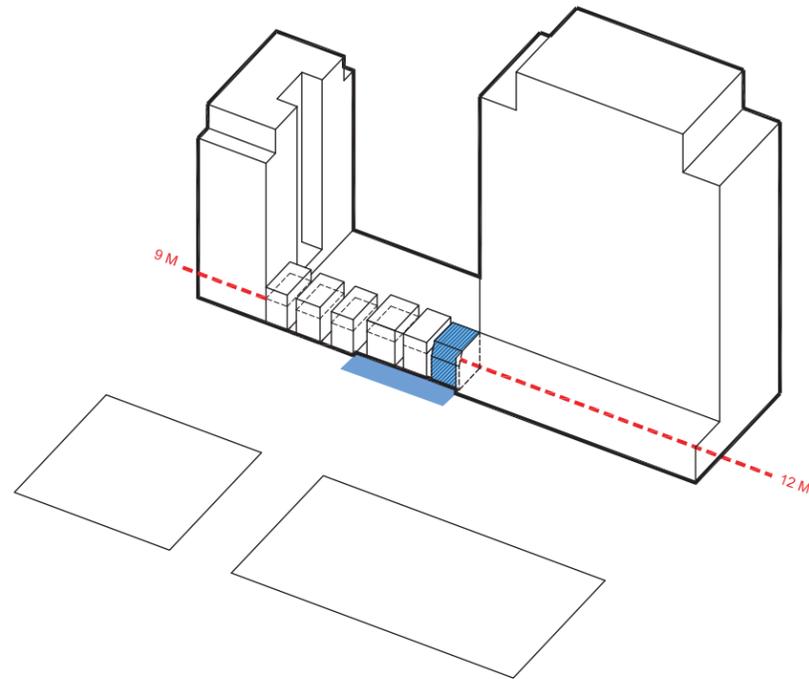
Ce projet de développement propose la construction d'un nouveau bâtiment à usages mixtes sur un site constitué de 4 propriétés distinctes situées du côté sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues St-Marc et du Fort. Principalement destiné à une clientèle de 55 ans et plus, ce complexe immobilier comportera +200 appartements locatifs, plusieurs espaces communs dont notamment une piscine intérieure, une salle d'entraînement, plusieurs terrasses et jardins, des stationnements à vélos accessibles depuis la ruelle, +94 cases de stationnement réparties sur 2 niveaux de sous-sol ainsi que des commerces au rez-de-chaussée. Nous proposons l'emploi d'une articulation volumétrique simple qui permettra une belle intégration au contexte bâti environnant.

La base du projet (12 premiers mètres) est composée d'un assemblage de volumes aux proportions similaires à la maison George-Young que nous souhaitons conserver et réhabiliter en y aménageant des fonctions commerciales en demi-sous-sol et au premier étage et une unité résidentielle au niveau supérieur. En complément de cet assemblage de volumes proportionnés, l'utilisation de la maçonnerie de pierre grise comme revêtement principal rappelant les gabarits des maisons historiques du secteur et contribuera indéniablement à une meilleure intégration de la maison George-Young au projet d'ensemble et une interface plus à l'échelle du piéton.

En recul par rapport au basilaire, les étages supérieurs se distinguent par l'emploi d'une composition architecturale tout autre, plus picturale, plus articulée. Composée de pliages géométriques (balcons et panneaux séparateurs) aux formes triangulées assemblés les uns aux autres, par un jeu de contrastes (noir et de blanc), cette cinquième façade saura contribuer de belle façon à l'animation de la rue. En guise d'assurer une meilleure intégration au contexte bâti, notamment aux bâtiments mitoyens à l'est et à l'ouest du site, le volume supérieur est scindé en deux parties qui s'alignent respectivement aux bâtiments qu'elles jouxtent. Cette approche permet ainsi de masquer en grande partie les murs mitoyens des bâtiments voisins et donc le paysage urbain du secteur. Le volume plus à l'est sera de 15 étages et ne dépassera pas la hauteur de 43 mètres correspondant à la hauteur du bâtiment adjacent. Il est important de noter que toutes les unités mécaniques seront intégrées et cachées à même le volume de 15 étages, contribuant ainsi à la silhouette du bâtiment à l'échelle du territoire. Le volume ouest, quant à lui, sera abaissé d'un étage pour permettre de minimiser l'impact sur les vues vers le mont Royal depuis le jardin du CCA.

Grâce à sa volumétrie simple et son traitement architectural distinctif, nous croyons que le projet s'intégrera avec justesse à son environnement en répondant aux principaux enjeux spécifiques à ce site tel que la conservation de la maison George-Young (basilaire), l'animation au niveau de la rue (articulation volumétrique, cinquième façade, etc.), l'interface avec les bâtiments en hauteur à l'est et à l'ouest du site ainsi que leurs murs mitoyens, les vues vers et depuis le mont Royal et la qualité de l'architecture recherchée pour ce secteur de la ville en pleine redéfinition.

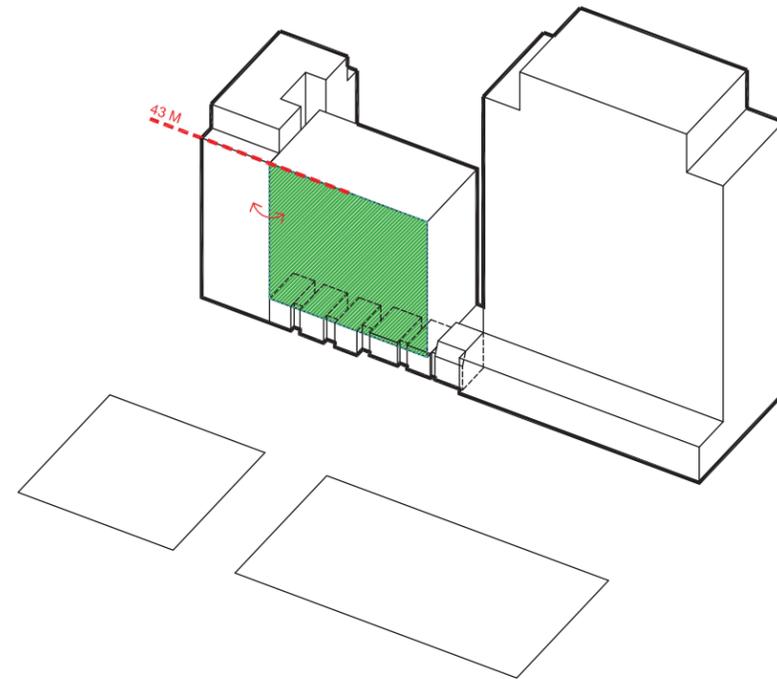
APPROCHE CONCEPTUELLE EN SCHÉMAS



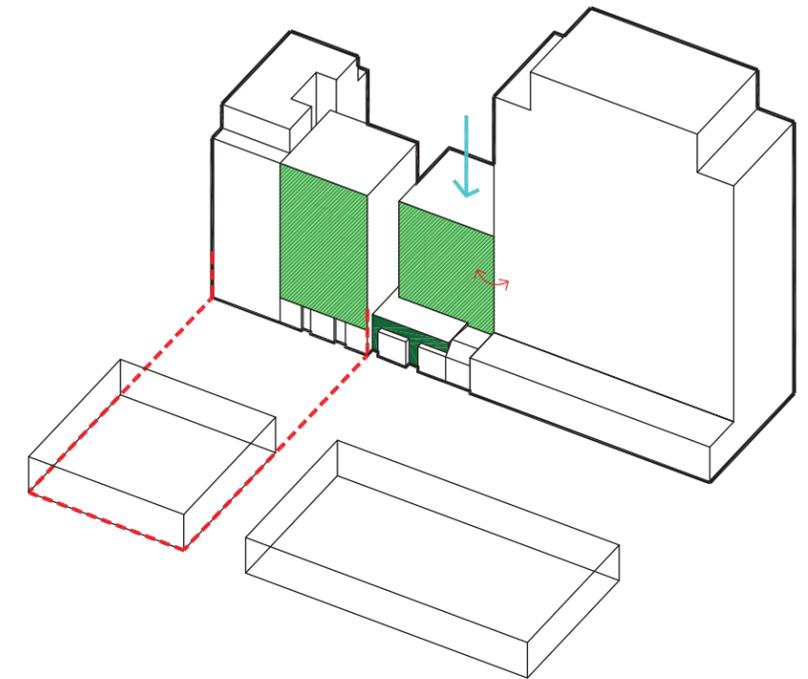
1. La base du projet (12 premiers mètres) est composée d'un assemblage de volumes aux proportions similaires à la maison George-Young.

En complément de cet assemblage de volumes proportionnés, l'utilisation de la maçonnerie de pierre grise comme revêtement principal rappelant les gabarits des maisons historiques du secteur et contribuera indéniablement à une meilleure intégration de la maison George-Young au projet d'ensemble et une interface plus à l'échelle du piéton.

Afin de magnifier l'intégration de la maison George-Young, déjà construite en recul par rapport à l'alignement de façade Sainte-Catherine, les 2 premiers volumes ouest seront implantés selon le même recul, définissant ainsi un espace publique potentiel.



2. Insertion d'un volume respectant les gabarits des conciergeries du secteur, définissant ainsi un canvas urbain fort, où le travail de la "peau" permettra de dynamiser la participation du bâtiment à son contexte.



3. Fragmentation du volume afin de créer un alignement des balcons avec les façades des édifices mitoyens, tout en valorisant le gabarit architectural d'origine du secteur (à 12m). Cette requalification de la tête d'îlot, coin Saint-Marc et Sainte-Catherine, permet de créer une meilleure intégration volumétrique avec la tête d'îlot définie par les rues Saint-Marc, Towers et Sainte-Catherine.

Le fragment ouest est ensuite abaissé d'un étage permettant de libérer des vues de la montagne depuis le CCA.

Le plan fragmenté permet la création de différents jardins en toiture et ainsi maximiser les relations intérieur/extérieur pour les usagers.

APPROCHE CONCEPTUELLE

LA CINQUIÈME FAÇADE

La construction d'un bâtiment de grande hauteur peut avoir un impact important sur son environnement et sur la qualité de l'espace urbain tant à l'échelle du territoire (skyline), à l'échelle du contexte immédiat qu'à l'échelle du piéton.

Bien trop souvent, l'échelle du piéton n'est pas suffisamment prise en compte dans la conception de bâtiments de grande hauteur. Dans le cadre de ce projet de la rue Ste-Catherine, nous proposons une intervention qui saura, nous en sommes convaincus, contribuer de belle façon à l'animation de la rue par le biais d'une composition volumétrique qui respecte l'échelle de la rue (basilaire) et un concept d'enveloppe qui exploite la notion de la **CINQUIÈME FAÇADE** au moyen de jeux de balcons et panneaux assemblés les uns aux autres de façons articulée et dynamique.

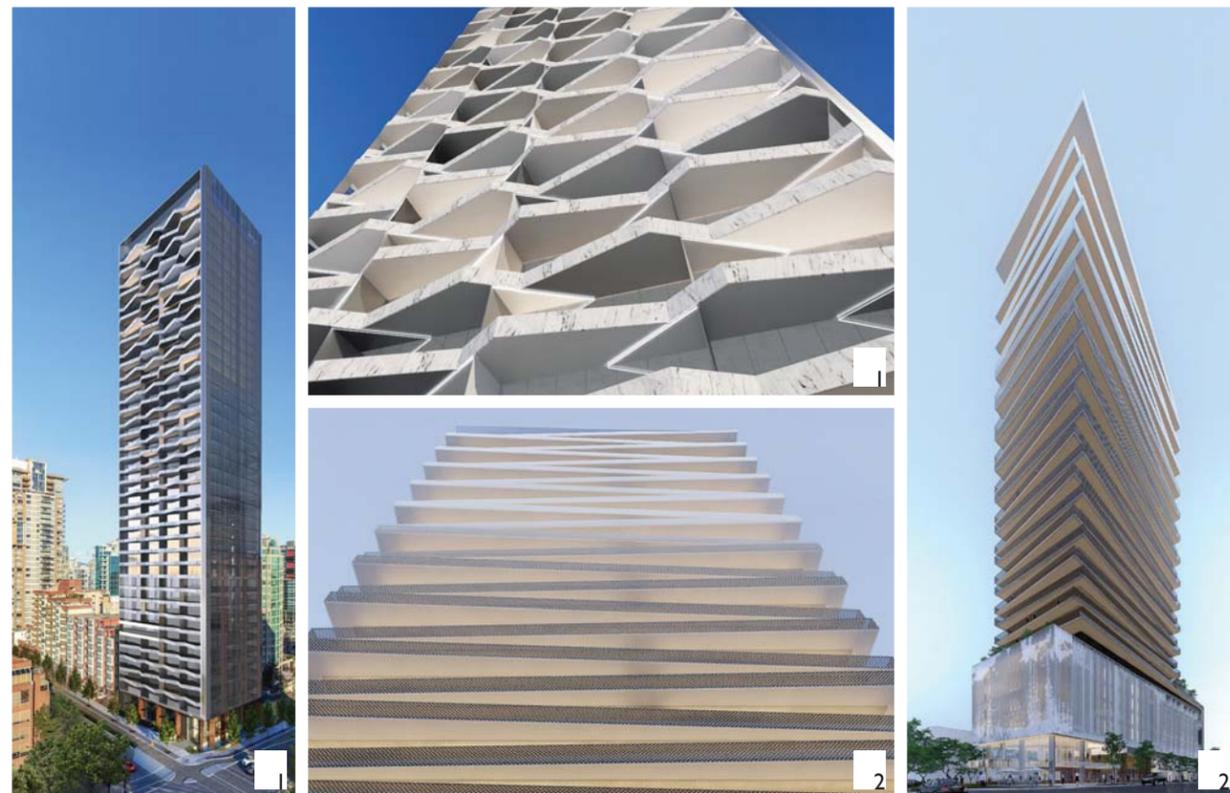
Nous croyons que cette composition architecturale saura capter le regard des passants et contribuera positivement à l'animation de ce secteur de la ville. Ci-dessous, vous trouverez quelques exemples de projets qui exploitent la notion de la cinquième façade, notamment nos deux plus récentes réalisations à Vancouver et Surrey ainsi que quelques photos des maquettes exploratoires que nous avons réalisées pour développer le concept tectonique des façades du projet que nous soumettons à votre analyse.

Le travail géométrique de l'enveloppe permet d'abstraire le balcon de la composition architecturale "résidentielle type". Nous misons plutôt sur le travail de la **"Peau" comme canvas urbain**, dynamisant l'architecture du bâtiment, en réponse à son contexte immédiat.

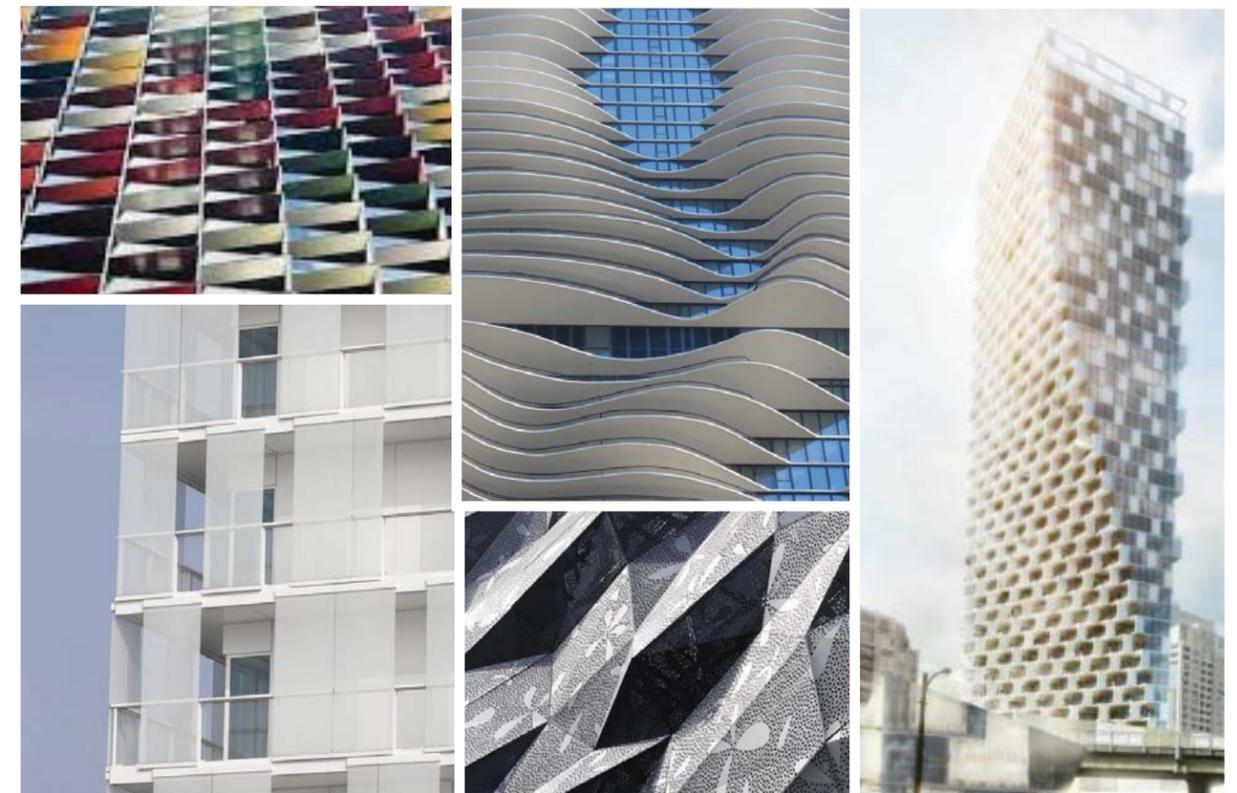
LA LOGGIA COMME TRAVAIL DE LA "PEAU"

La loggia est reconnue comme un espace extérieur souvent couvert ne débordant pas de la façade (enveloppe extérieure du bâtiment). Dans le cas qui nous concerne, le concept d'assemblage de loggias/patios angulés en alternance, tantôt orientés vers l'est, tantôt vers l'ouest, **dynamise les façades du projet et y confère un caractère unique et distinctif.**

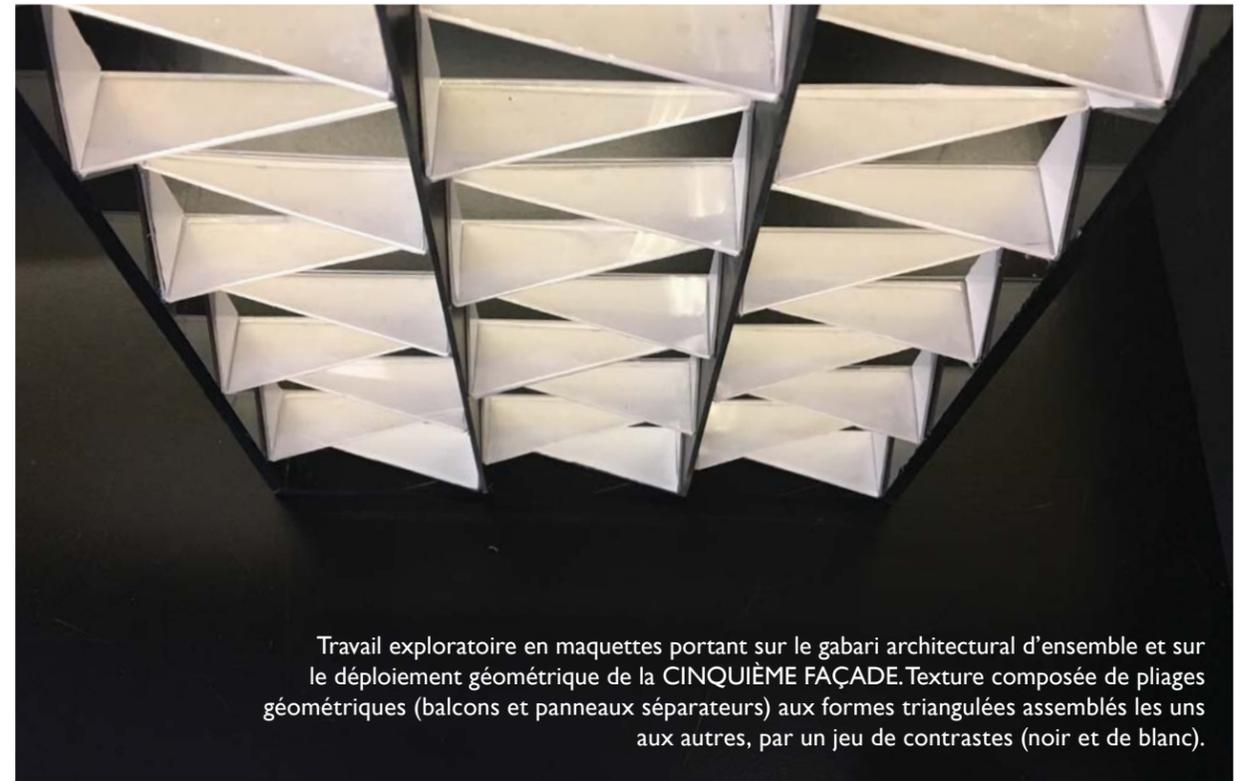
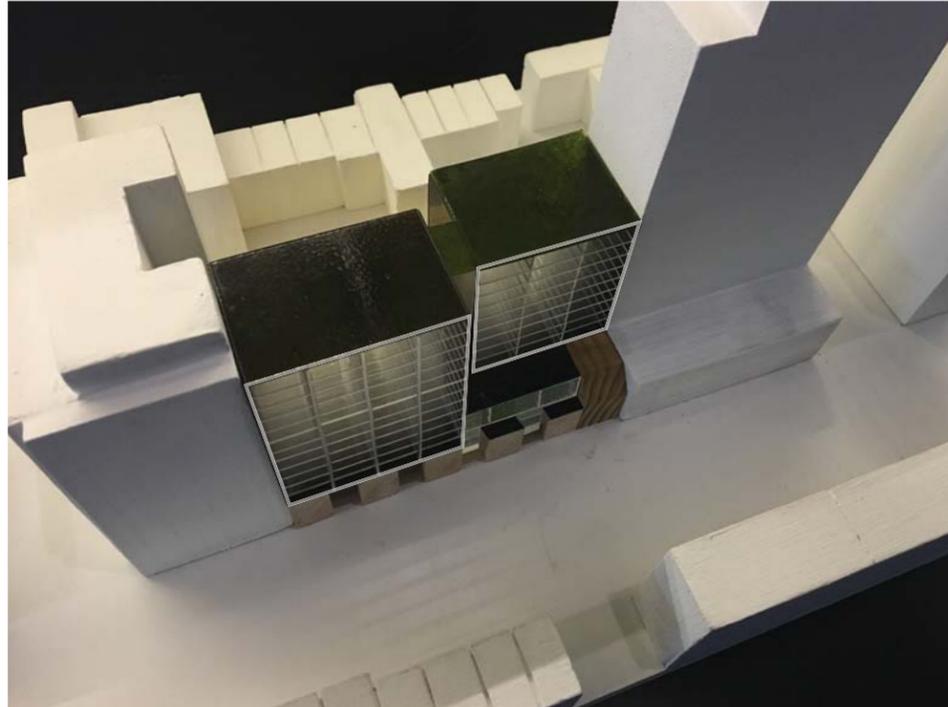
La création de ces loggias (balcons en retrait), situés sur toute la largeur des logements, **permet de prolonger l'espace intérieur vers l'extérieur et offre des vues impressionnantes sur la ville et la montagne.** Cette stratégie égaie également le tissu urbain par sa riche texture, sa répétition et ses jeux de profondeur. En ouvrant la paroi entre l'intérieur et la loggia, les occupants ont la possibilité de moduler l'espace selon leurs besoins ou selon les saisons. Cet espace tampon adoucit les frontières entre l'extérieur et l'intérieur (référence au jardin d'hiver), et donne l'impression de prolonger la vie de patio jusqu'à l'intérieur du logement et **crée ainsi une zone riche séparant la vie privée de la vie collective urbaine.**



1- THE PACIFIC AT 1382 HORNBY STREET, VANCOUVER
2- THE AVANI CENTRE, SURREY

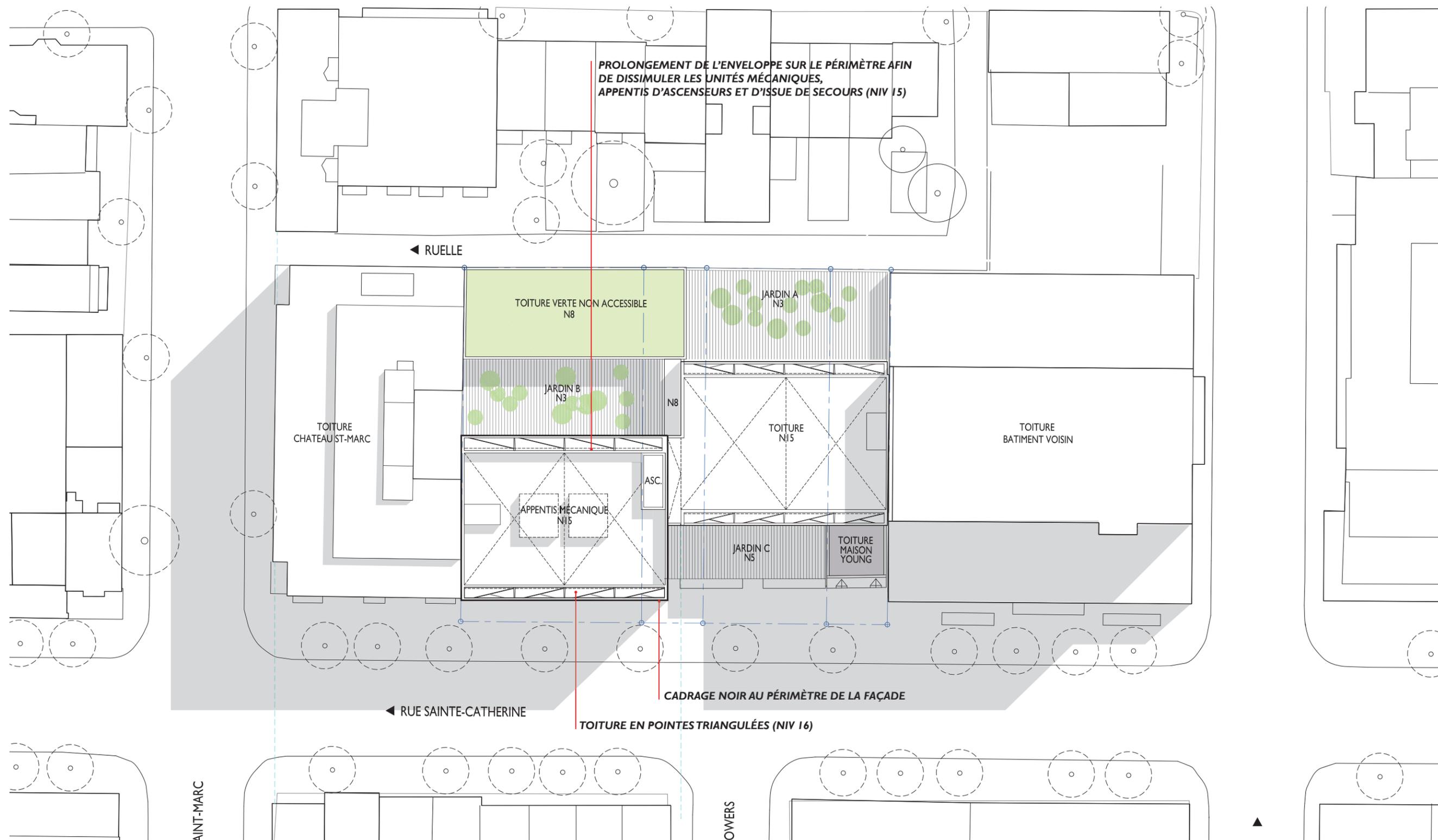


APPROCHE CONCEPTUELLE EN MAQUETTES

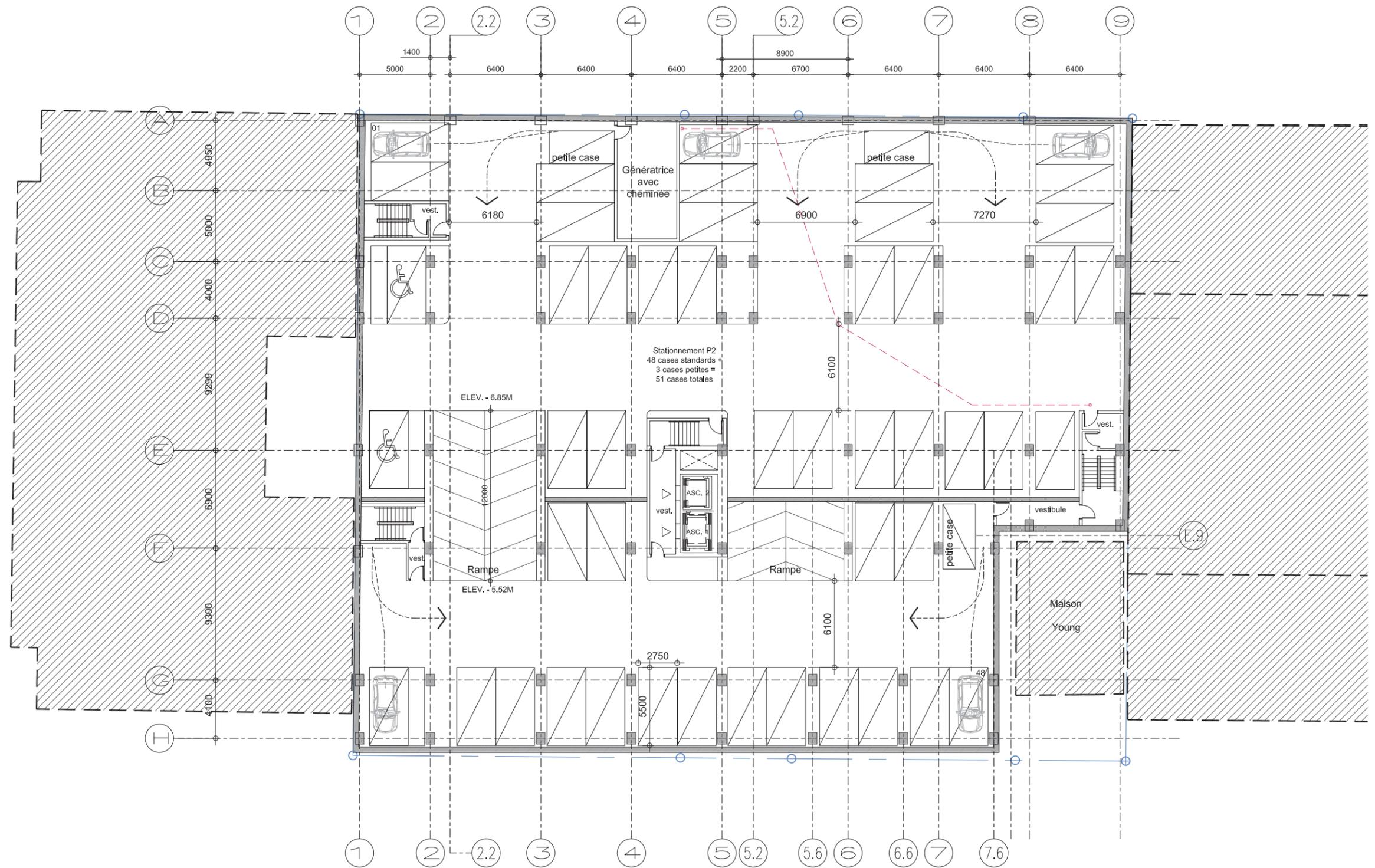


Travail exploratoire en maquettes portant sur le gabari architectural d'ensemble et sur le déploiement géométrique de la CINQUIÈME FAÇADE. Texture composée de pliage géométriques (balcons et panneaux séparateurs) aux formes triangulées assemblés les uns aux autres, par un jeu de contrastes (noir et de blanc).

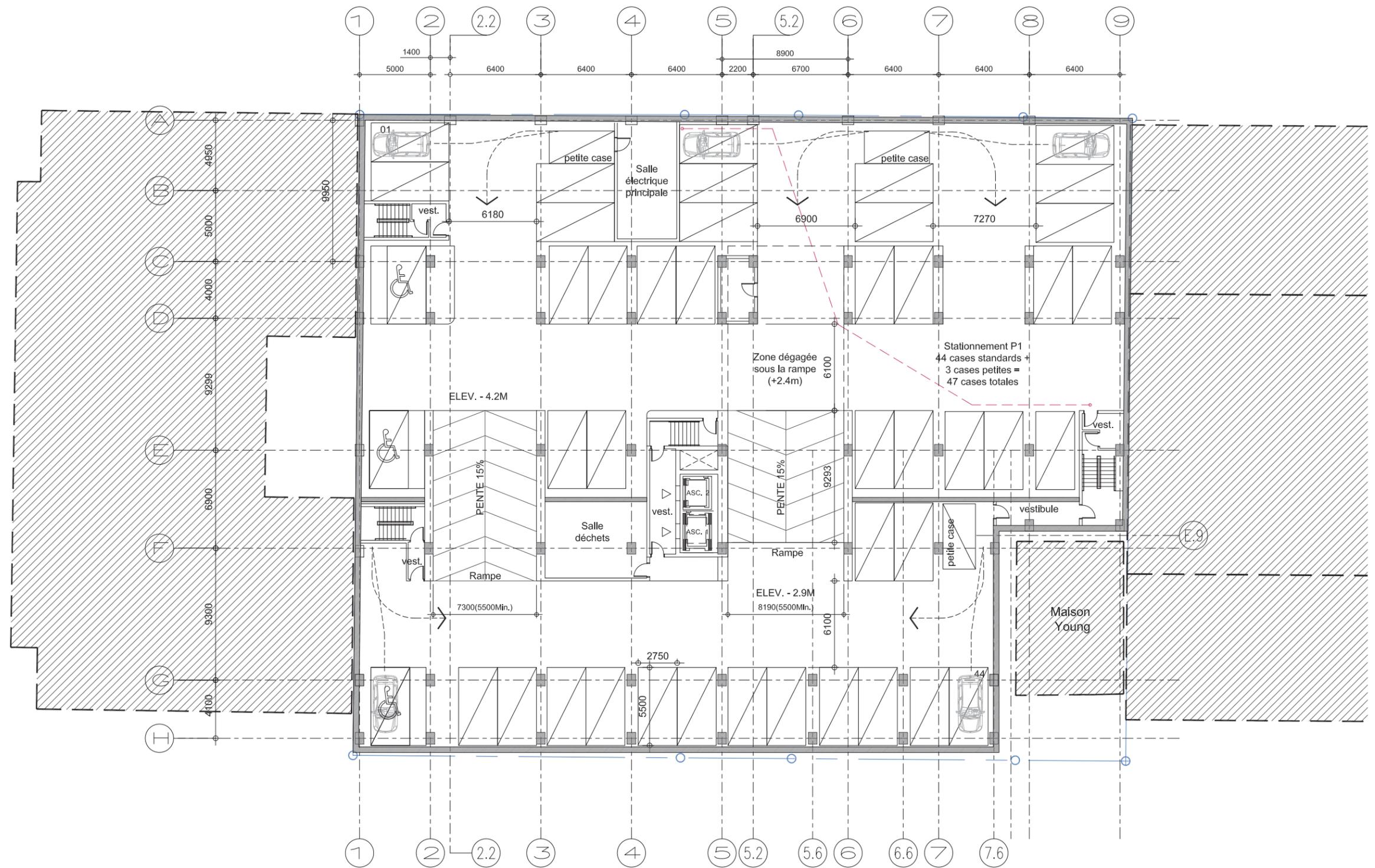
4.2 PLANS COUPES ÉLÉVATIONS



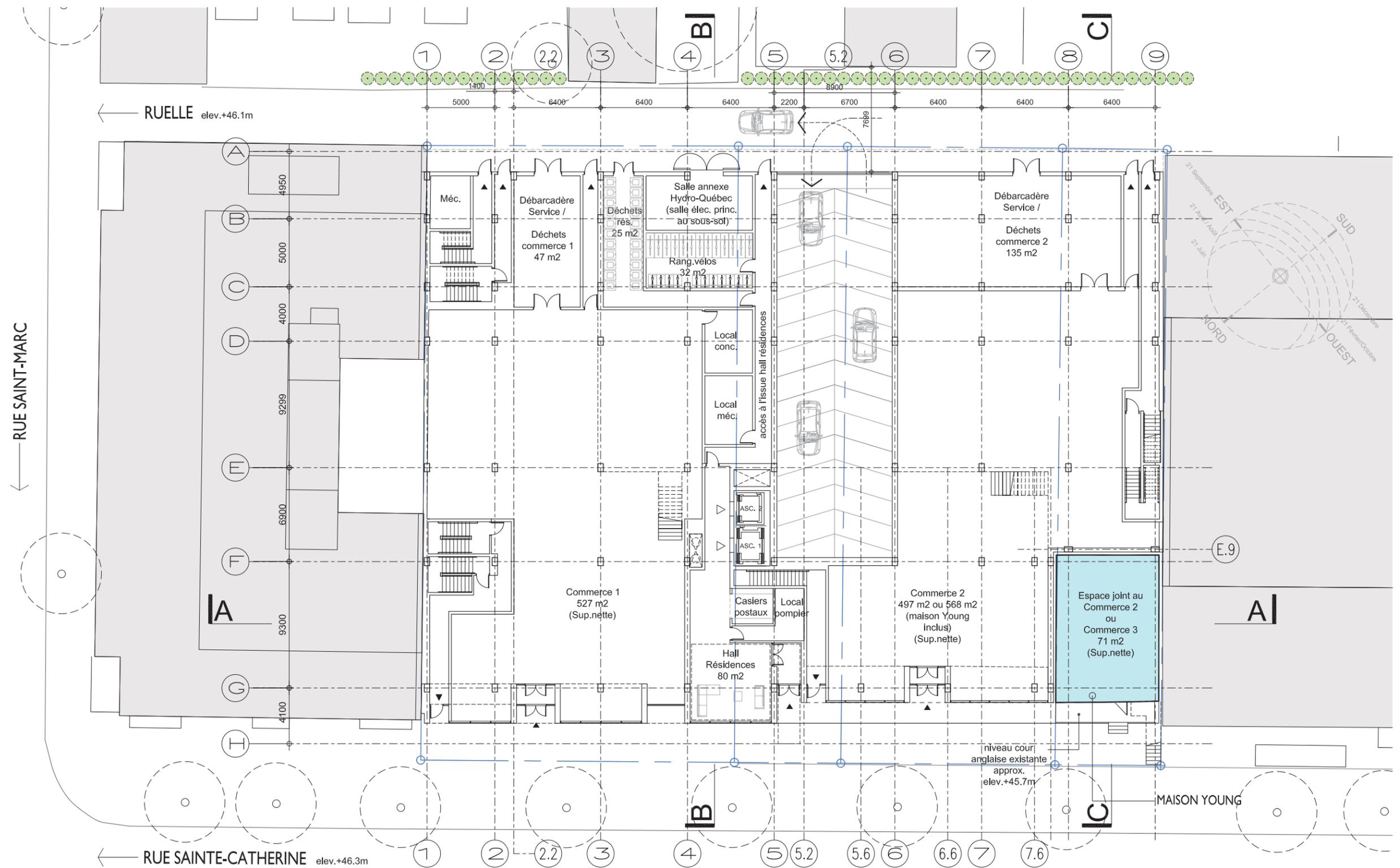
PLAN _ IMPLANTATION
1 : 500

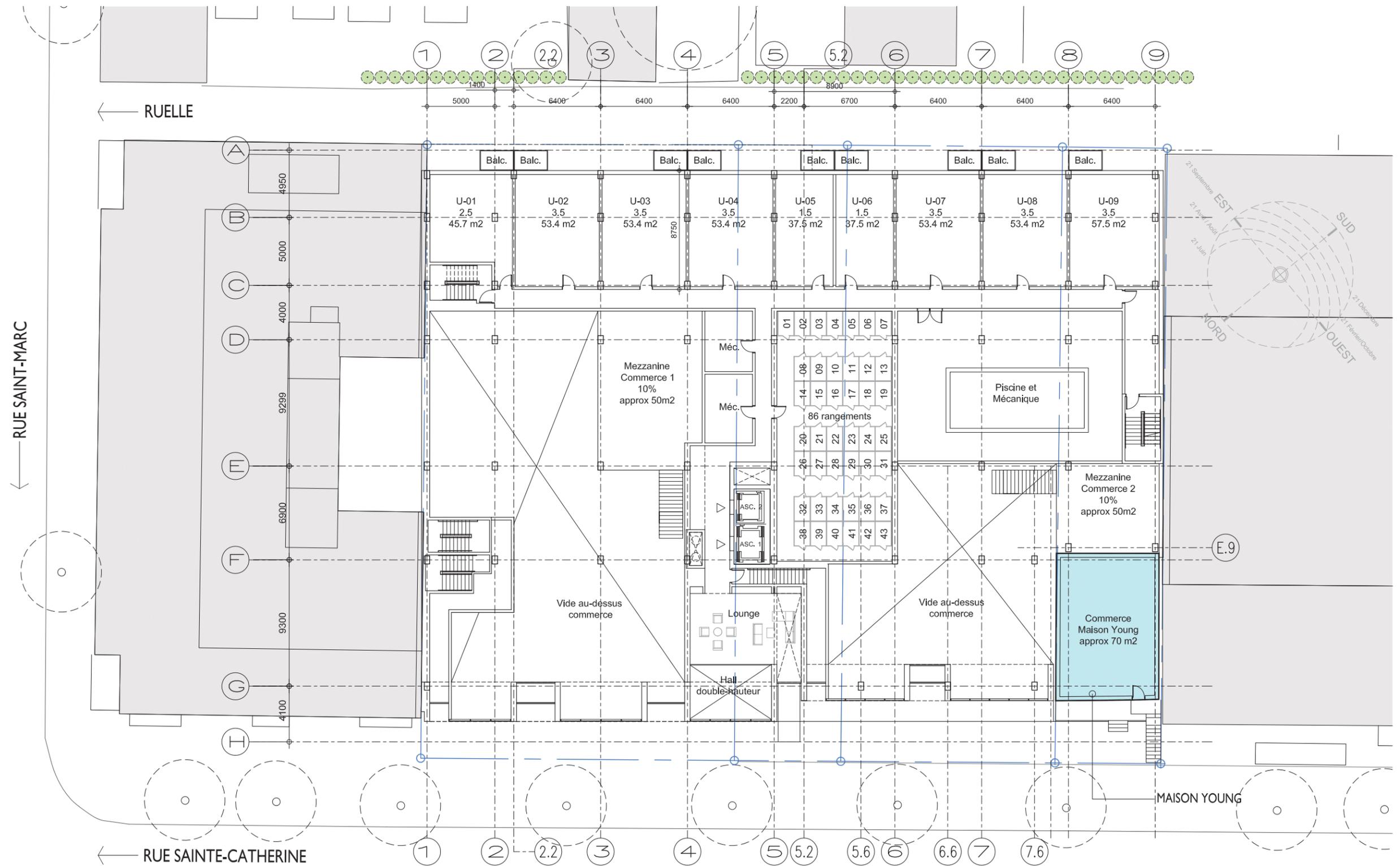


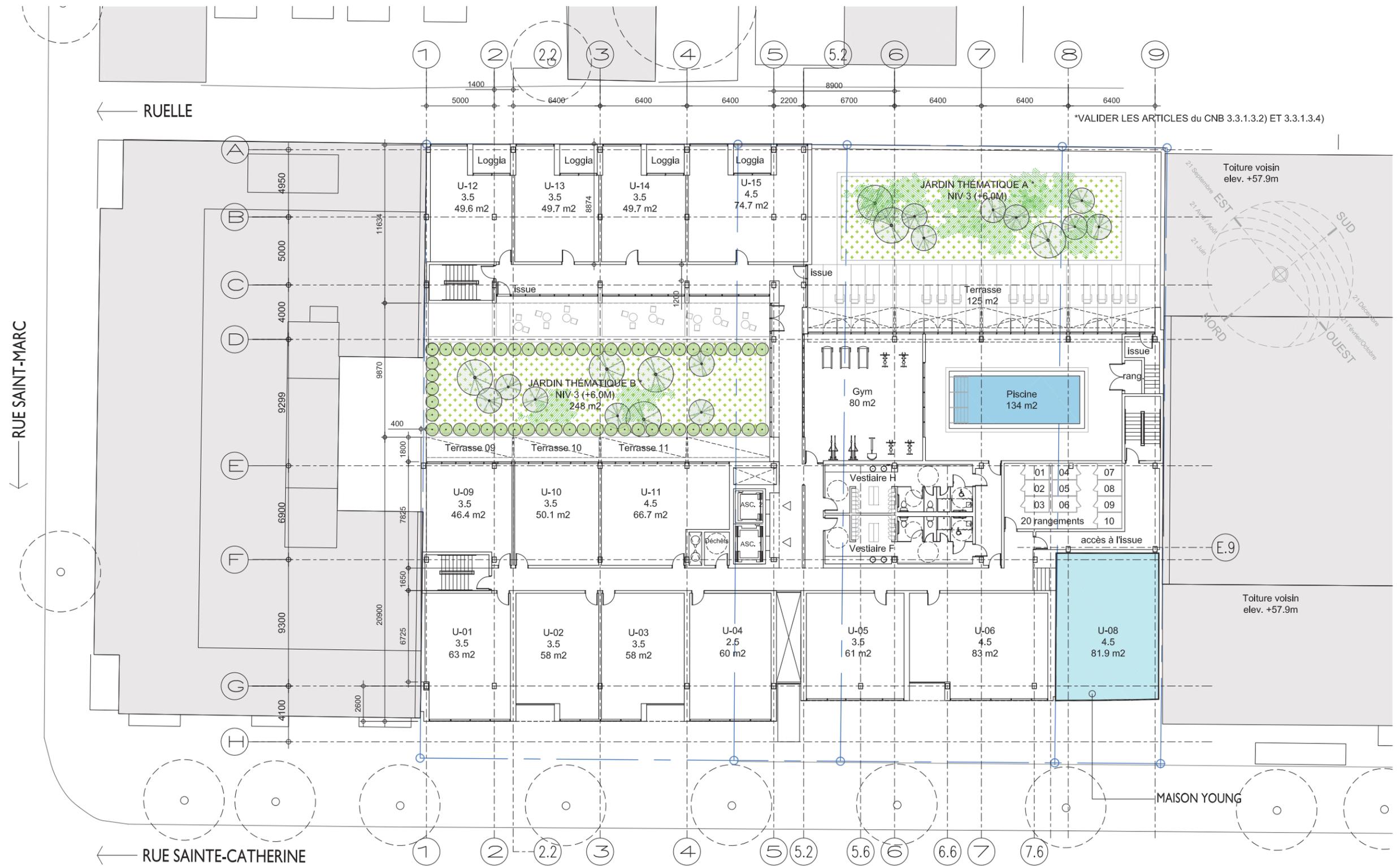
PLAN_P2
1:300

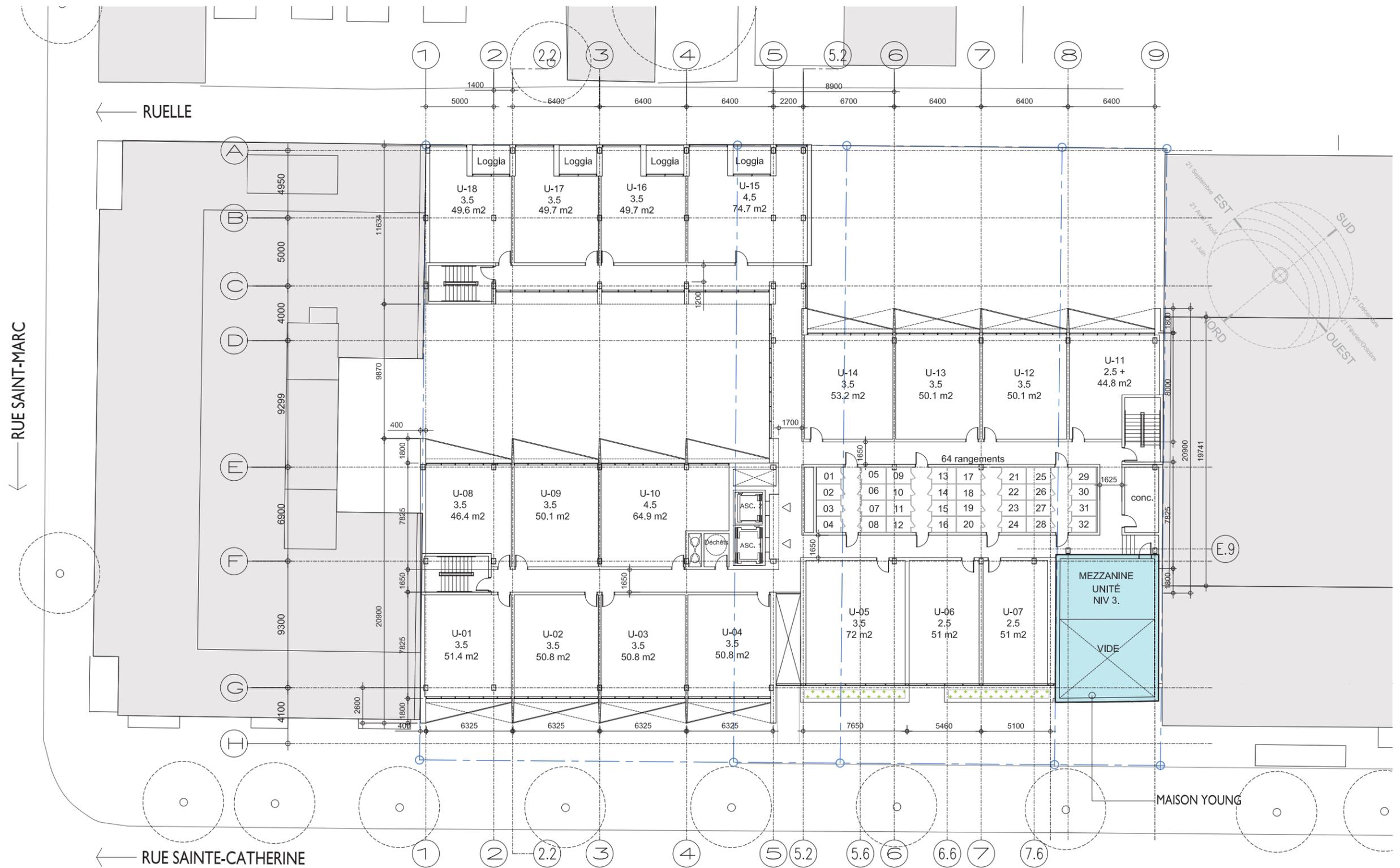


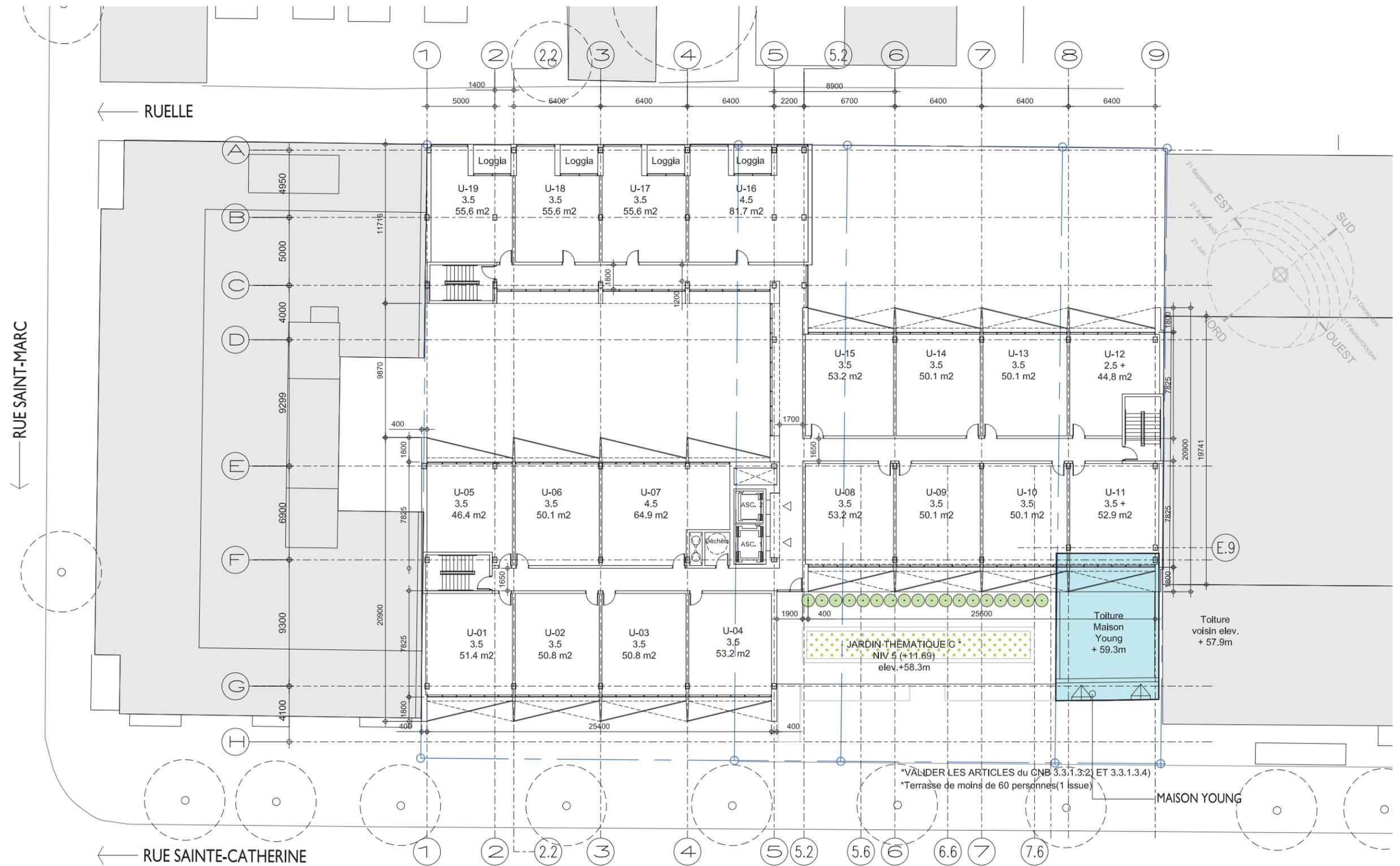
PLAN_P1
1 : 300

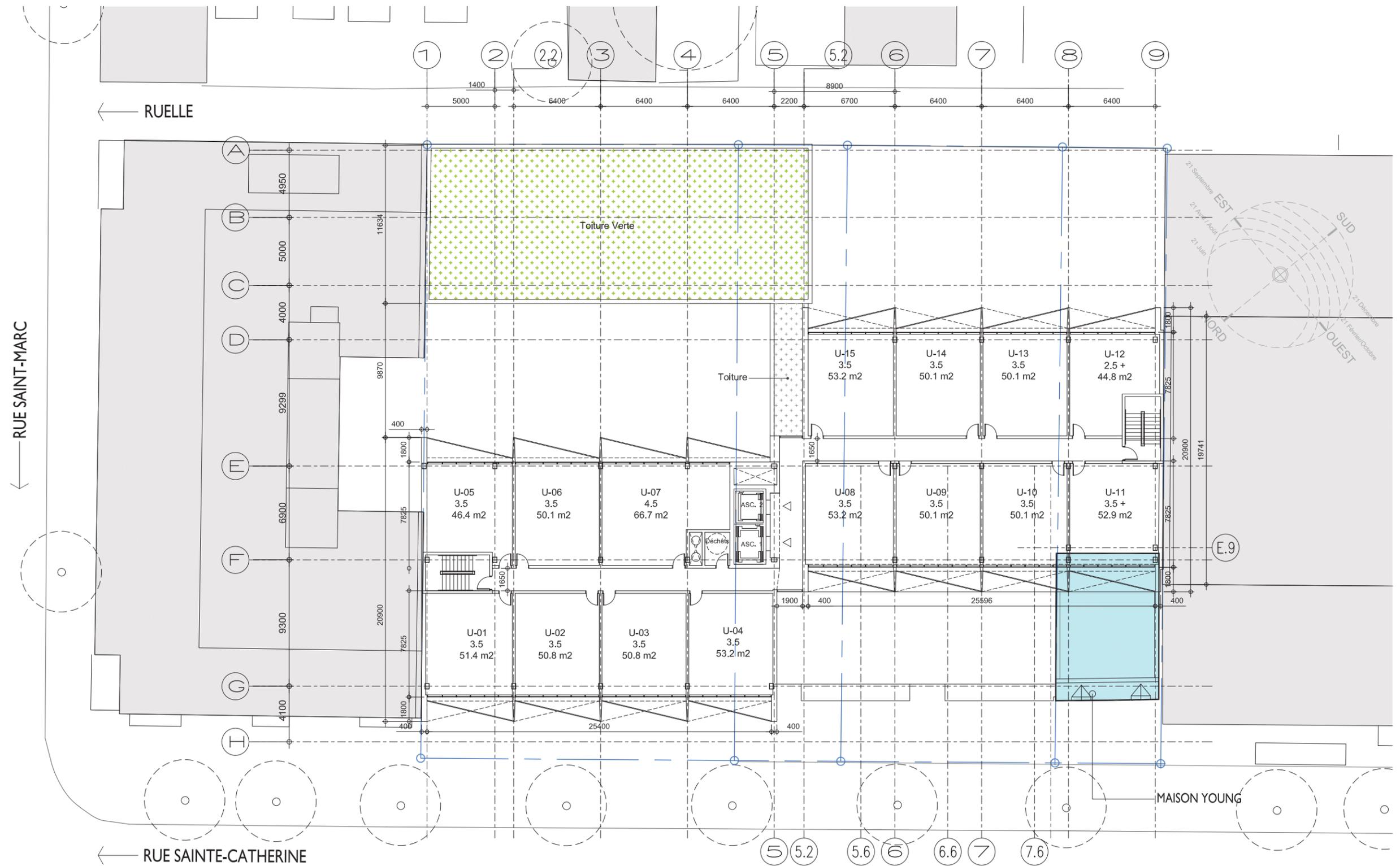




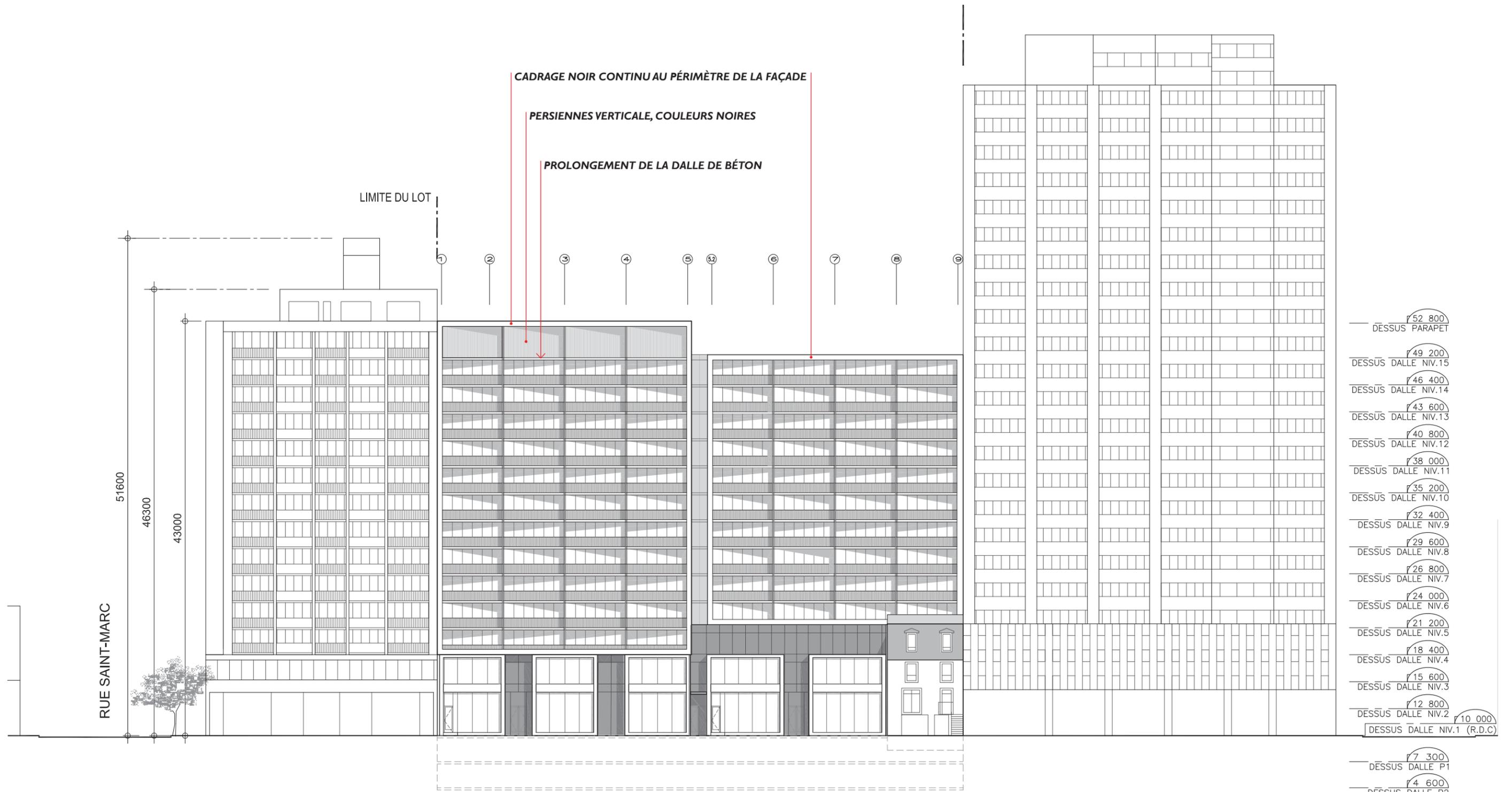








PLAN_ N8 @ 14
 1 : 300



ÉLÉVATION SAINTE-CATHERINE
1 : 500

BATIMENT B - APPENTIS
+ 119,6 M

BATIMENT B - TOITURE
+ 113,8 M

CHATEAU ST-MARC - APPENTIS
+ 98,0 M

CHATEAU ST-MARC - PENTHOUSE
+ 92,7 M

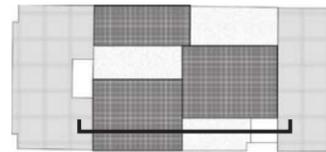
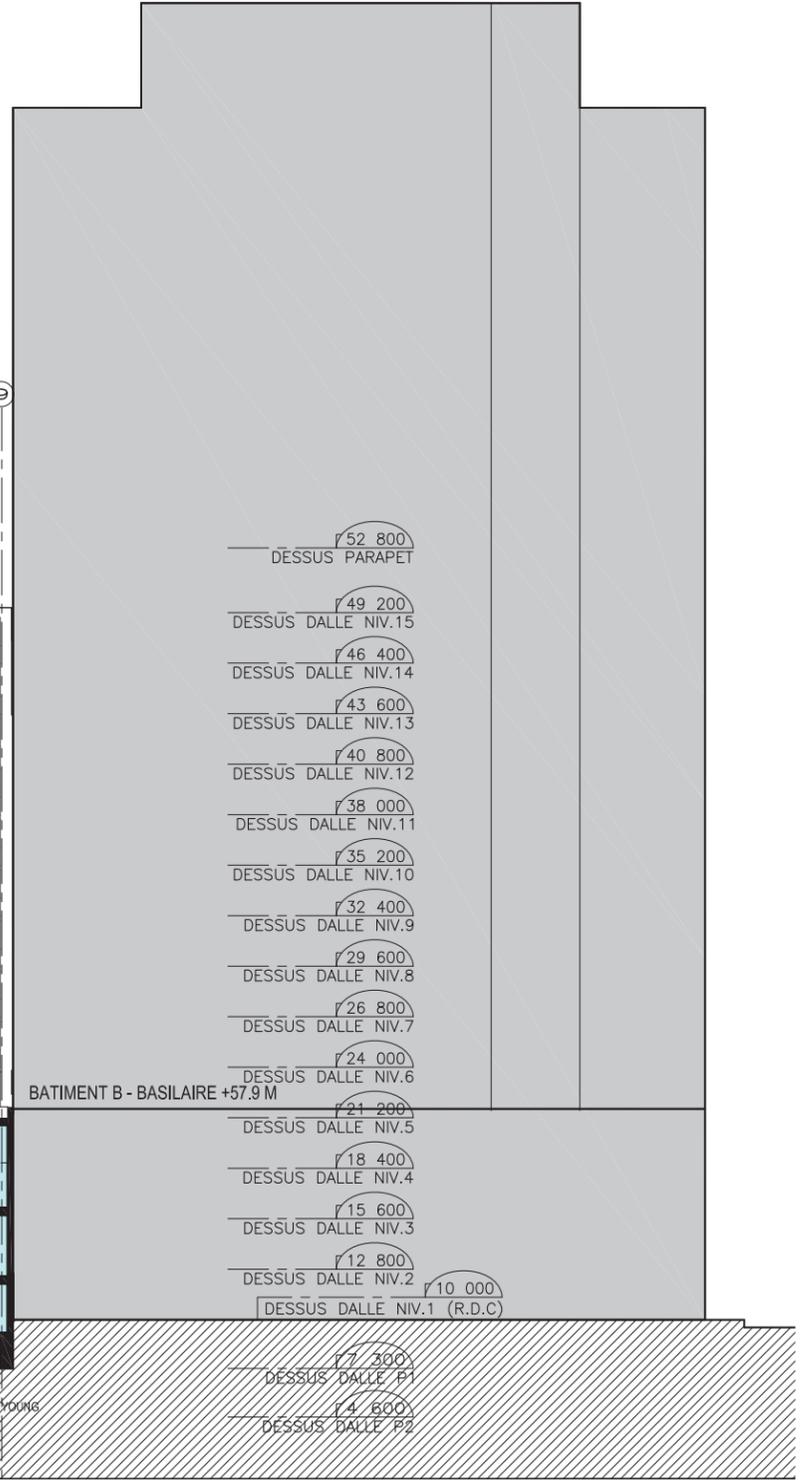
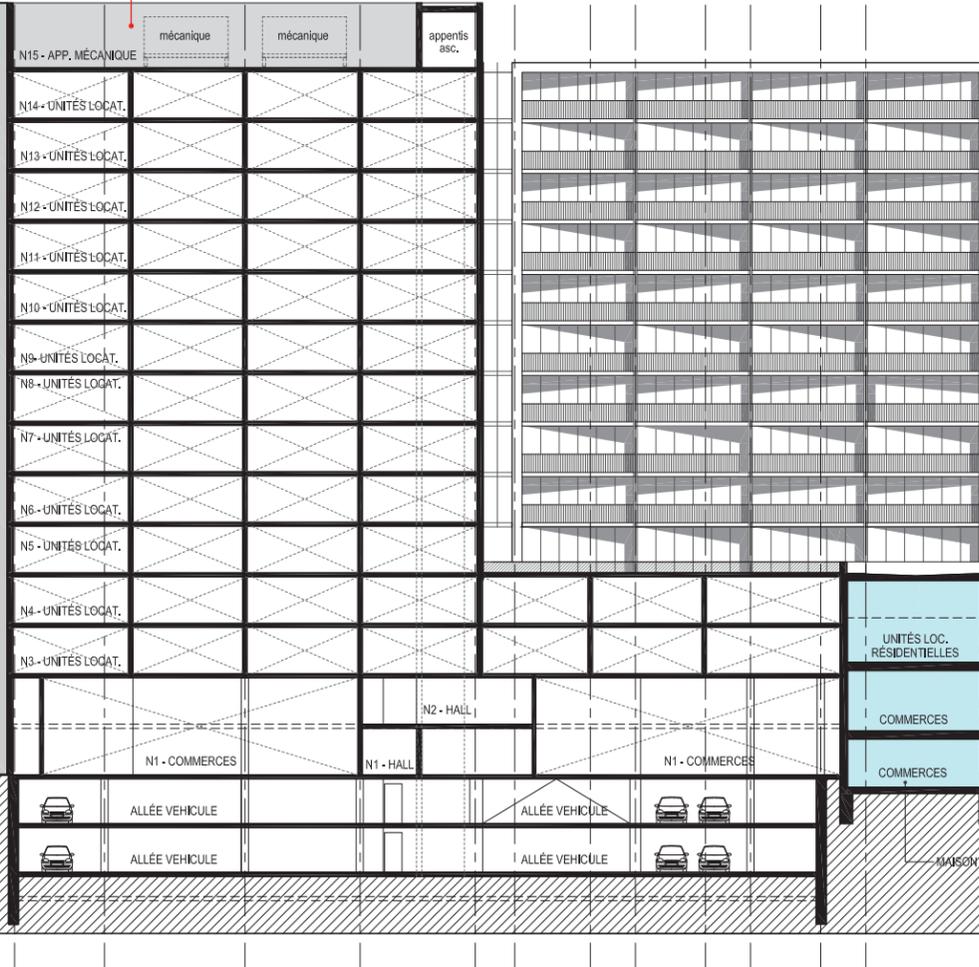
CHATEAU ST-MARC
+ 89,4 M

CHATEAU SAINT-MARC

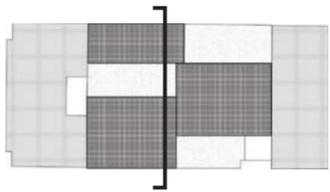
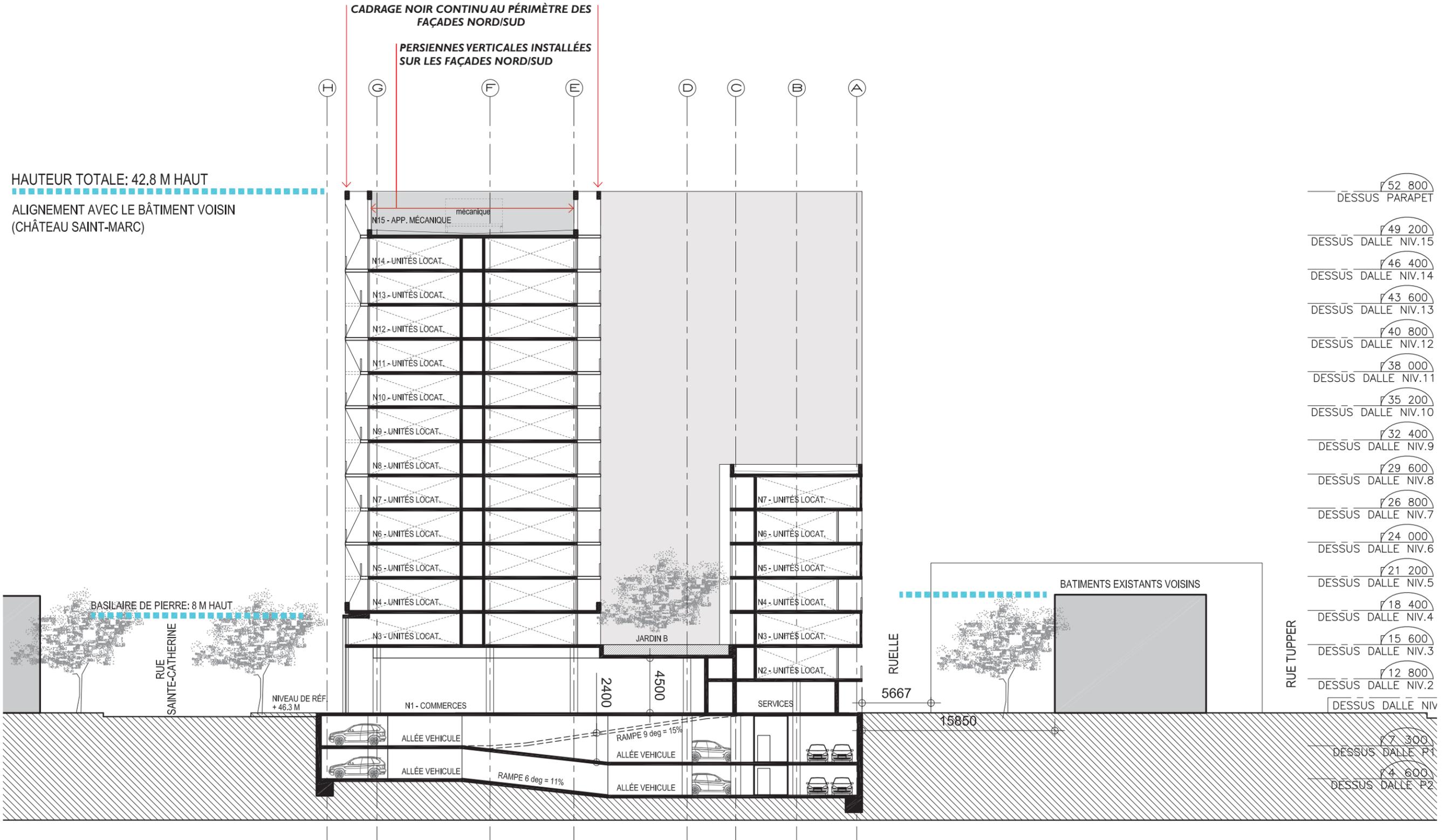
NIVEAU DE RÉF.
+ 46,3 M

**PERSIENNES VERTICALES INSTALLÉES SUR LES FAÇADES NORD/SUD
AFIN DE DISSIMULER LES UNITÉS MÉCANIQUES,
APPENTIS D'ASCENSEUR ET D'ISSUE DE SECOURS (NIV 15)**

1 2 3 4 5 5.2 5.6 6 6.6 7 7.6 8 9



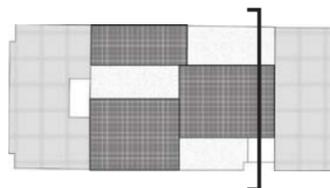
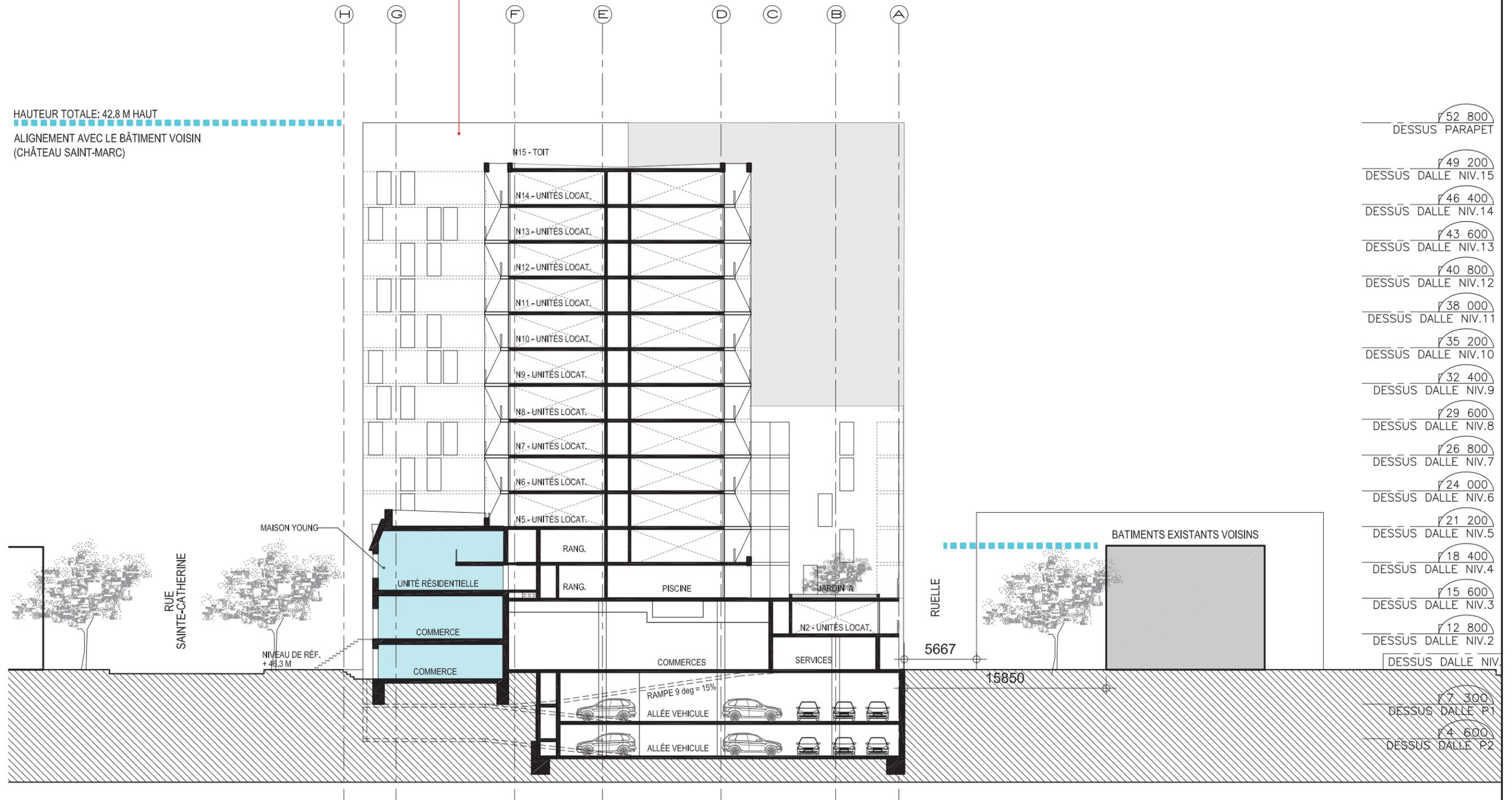
COUPE A
1 : 500



COUPE B
1 : 500

PROLONGEMENT DE L'ENVELOPPE SUR LA FAÇADE OUEST
AFIN DE DISSIMULER LES UNITÉS MÉCANIQUES,
APPENTIS D'ASCENSEUR ET D'ISSUE DE SECOURS (NIV 15)

HAUTEUR TOTALE: 42.8 M HAUT
ALIGNEMENT AVEC LE BÂTIMENT VOISIN
(CHÂTEAU SAINT-MARC)



COUPE C
1 : 500

4.3 PERSPECTIVES AÉRIENNES



VUE AÉRIENNE AVANT

ESPACE PUBLIC AMÉNAGÉ DANS L'ALIGNEMENT DE
CONSTRUCTION DE LA MAISON GEORGE-YOUNG

ENTRÉE RÉSIDENTIELLE

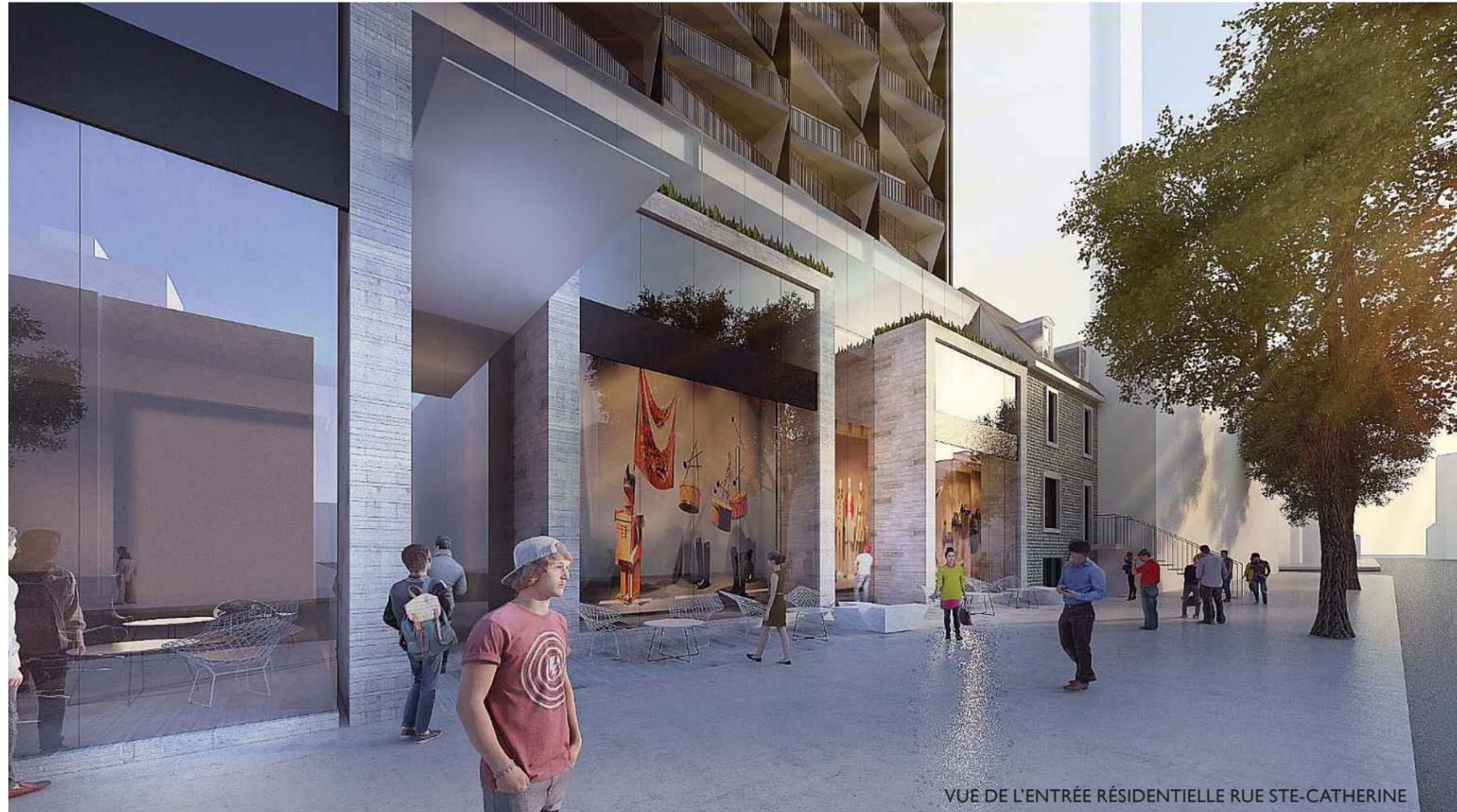


VUE AÉRIENNE ARRIÈRE

TERRASSE COMMUNE, NIV 3



VUE À PARTIR DE LA RUE SAINTE-CATHERINE





VUE À PARTIR DE LA RUE SAINTE-CATHERINE



4.4 STATISTIQUES DE PROJET

NOMBRE D'UNITÉS RÉSIDENTIELLES

TOTAL : 202 UNITÉS

NIVEAU 2:	1 ÉTAGE AU-DESSUS DES SERVICES	=	9 UNITÉS
NIVEAU 3:	1 ÉTAGE DE BASILAIRES DE 15 UNITÉS	=	13 UNITÉS
NIVEAU 4:	1 ÉTAGE DE BASILAIRES DE 18 UNITÉS	=	18 UNITÉS
NIVEAUX 5 @ 7:	3 ÉTAGES DE BASILAIRES DE 19 UNITÉS	=	57 UNITÉS
NIVEAUX 8 @ 14:	7 ÉTAGES DE TOUR DE 15 UNITÉS	=	105 UNITÉS

SUPERFICIE COMMERCIALE:

TOTAL : 1265 M²

NIVEAU 1 :	1095 M²
NIVEAU 2 (mez.) :	170 M²

CALCUL COS

SUPERFICIE TERRAIN :	2461 M ²	2461 M ² X 6 = 14 766 M ²
COS DU TERRAIN :	6	

TOTAL POSSIBLE : 14766 M²

NIVEAU 1 :	HALL ET AUTRES (EXCLUANT RAMPE ET COMMERCES) :	655 M²
NIVEAU 2 :	1 ÉTAGE AU-DESSUS DES SERVICES DE 9 UNITÉS :	1358 M²
NIVEAU 3 :	1 ÉTAGE DE BASILAIRES DE 15 UNITÉS ET ESPACES COMMUNS:	1 442 M²
NIVEAU 4 :	1 ÉTAGE DE BASILAIRES DE 18 UNITÉS :	1 347 M²
NIVEAU 5@7 :	3 ÉTAGES DE BASILAIRES DE 19 UNITÉS : 1144 M ² X 3 =	3432.6 M²
NIVEAU 8@14 :	7 ÉTAGES DE TOUR DE 15 UNITÉS : 860 M ² X 7 =	6021 M²

TOTAL PROPOSÉ : 14 256 M²

DESCRIPTION DU CALCUL DE DENSITÉ (COS) :

LA DENSITÉ S'EXPRIME PAR L'INDICE DE SUPERFICIE DE PLANCHER QUI SE CALCULE PAR LE RAPPORT ENTRE LA SUPERFICIE TOTALE DE PLANCHER D'UN BÂTIMENT ET LA SUPERFICIE DU TERRAIN SUR LEQUEL CE BÂTIMENT EST CONSTRUIT.

INCLUANT LES MEZZANINES ET UN PLANCHER EN SOUS-SOL, IL SE CALCULE À PARTIR DE LA FACE INTERNE DES MURS EXTÉRIEURS.

ÉLÉMENTS EXCLUS DU CALCUL :

- AIRE DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN SOUS-SOL
- AIRE DE CHARGEMENT DES MARCHANDISES EN SOUS-SOL
- RAMPES D'ACCÈS
- SUPERFICIES DES COMMERCES SUR STE-CATHERINE ENTRE ATWATER ET PAPINEAU
- AIRE POUR MÉCANIQUE, ESCALIER, ASCENSEUR, CANALISATION VERTICALE
- ESPACE SERVANT ACCÈS AU MÉTRO
- ÉTAGES DE TRANSFERT STRUCTURAL POUR MÉTRO ET AUTOROUTE
- ESPACES ENTREPOSAGE AU SOUS-SOL

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT:

LOGEMENTS : **EXIGÉ : 93 CASES**

ARTICLE 605 ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :
1 CASE / 2 UNITÉS POUR LOGEMENT ≥ 50 M²
1 CASE / 4 UNITÉS POUR LOGEMENT ≤ 50 M²

$$170 \text{ UNITÉS } \geq 50 \text{ M}^2 = 170 / 2 = 85$$
$$32 \text{ UNITÉS } \leq 50 \text{ M}^2 = 32 / 4 = 8$$

COMMERCES : **EXIGÉ : 2 CASES**

ARTICLE 607 ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :
50% DU NOMBRE DE CASES SI MOINS DE 500 MÈTRES D'UNE STATION DE MÉTRO (CATÉGORIE AUTRE QUE RÉSIDENTIELLE)
SUPERFICIE COMMERCIALE : 1298 M²

$$1 \text{ CASE PAR } 350 \text{ M}^2 \times 50\% = 1265 \text{ M}^2 / 350 \text{ M}^2 \times 50\% = 2$$

TOTAL EXIGÉ : 95 CASES

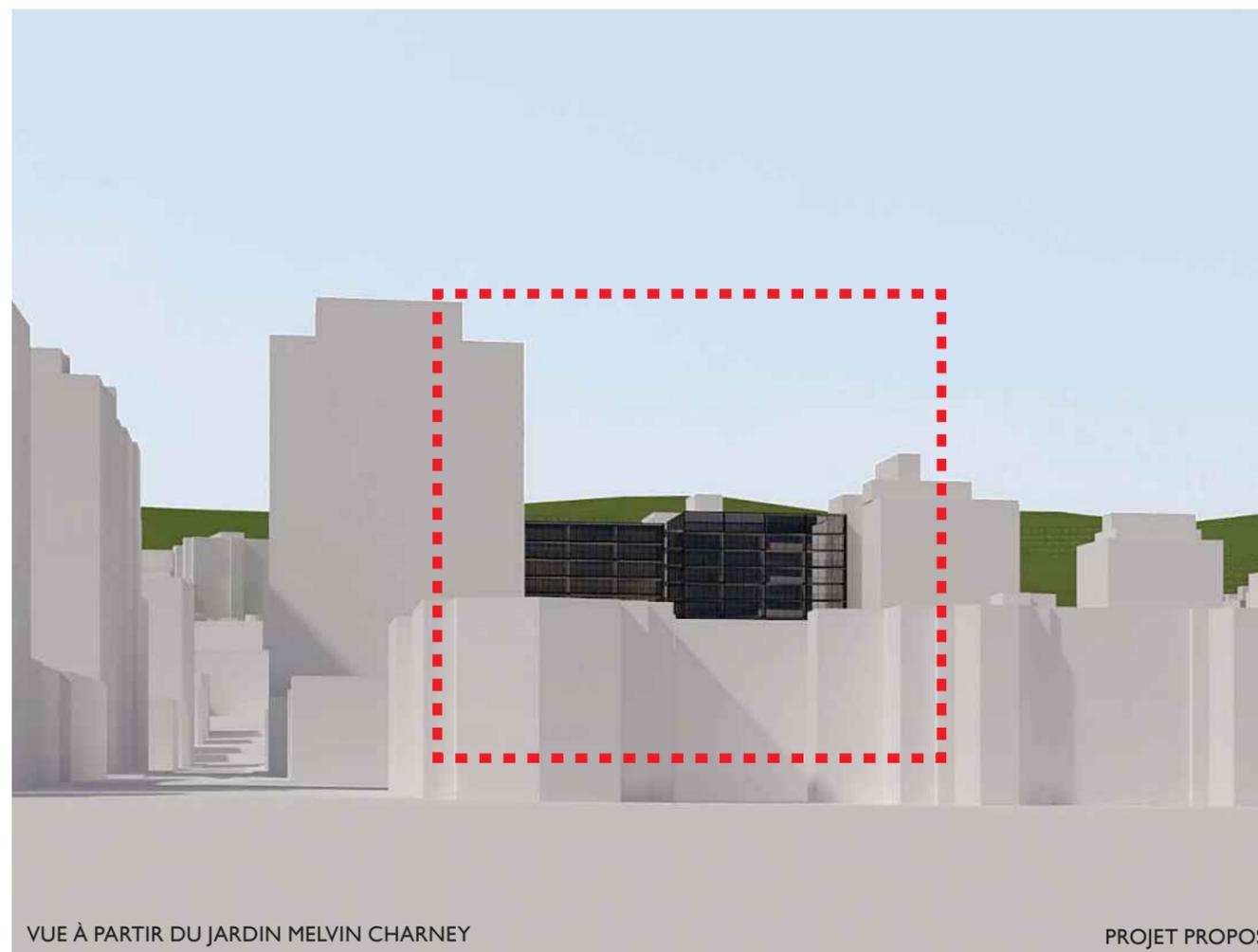
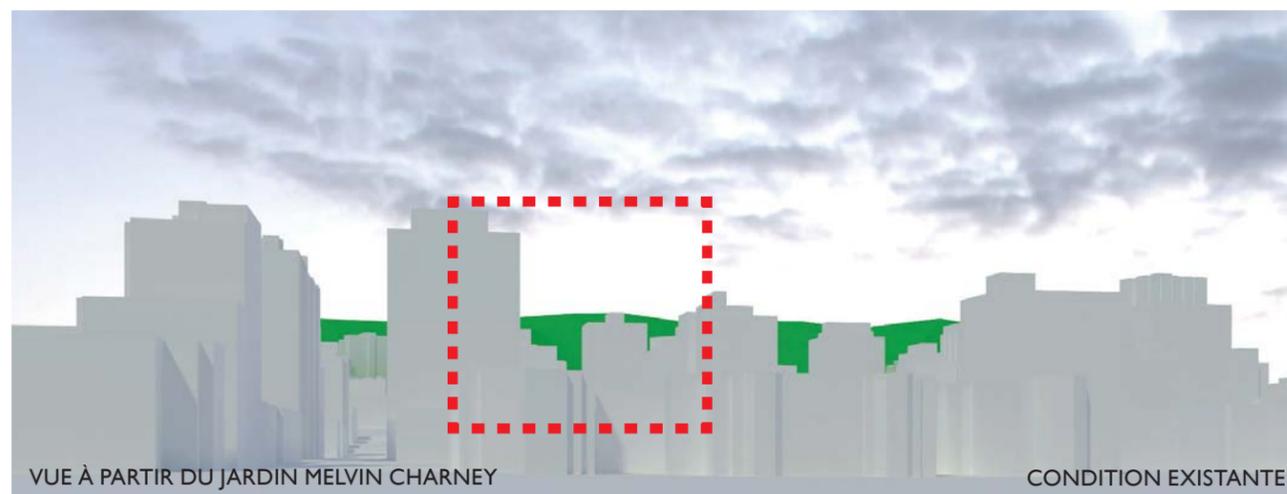
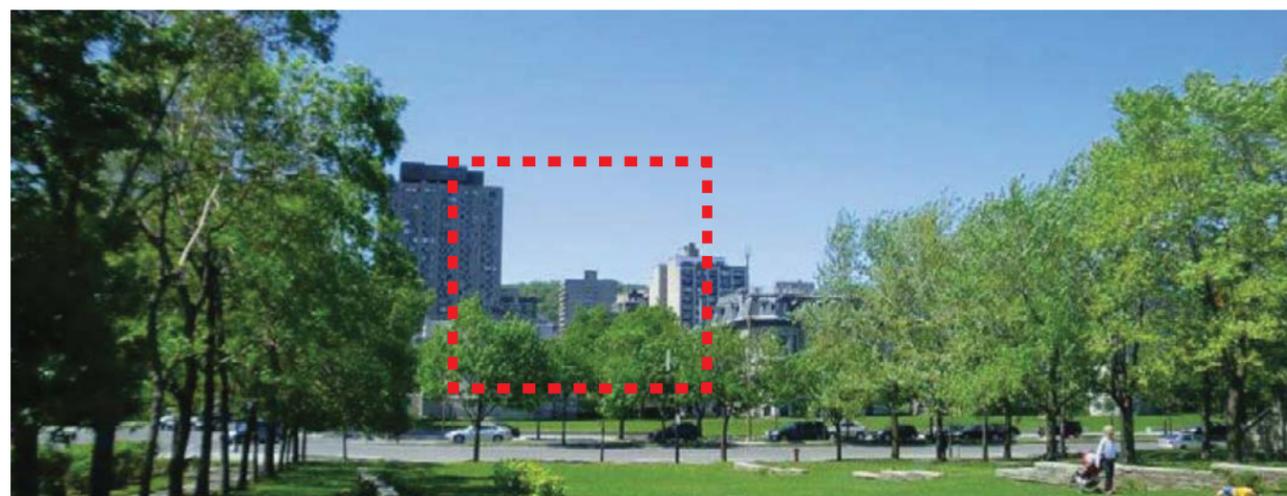
TOTAL PROPOSÉ : 98 CASES

5. INTÉGRATION URBAINE

5.1 CÔNE DE VISION

Le Quartier des grands jardins est caractérisé par son grand nombre de conciergeries et d'immeubles d'habitation de forte densité construits parmi des maisons et des grandes institutions du tournant du 20e siècle. Ainsi, le quartier présente une certaine hétérogénéité au niveau de la hauteur des bâtiments. Compte tenu de ce contexte, la Ville a intégré à sa réglementation d'urbanisme des dispositions visant à limiter les hauteurs et à protéger certaines vues marquantes.

Le projet Îlot Sainte-Catherine Ouest s'intègre au cadre bâti de manière respectueuse. La hauteur du bâtiment proposé est équivalente ou inférieure à celle des autres réalisations récentes dans le secteur. De plus, la vue à partir de l'esplanade Ernest-Cormier, devant le Centre Canadien d'Architecture, sera minimalement affectée compte tenu de la présence de l'immeuble au 2125, rue St-Marc dans le cône de visibilité vers le mont Royal. De ce fait, et compte tenu que la hauteur du bâtiment sera en dessous de la limite imposée par la cote altimétrique pour l'îlot, les vues sur le mont Royal seront maintenues.



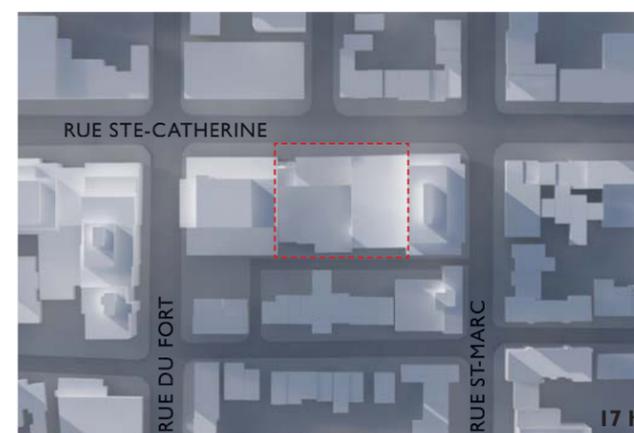
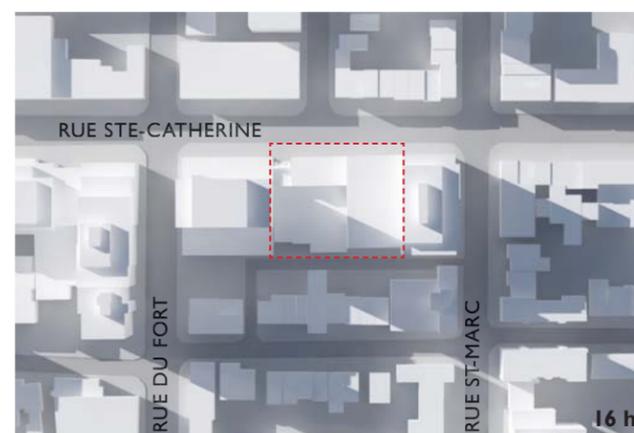
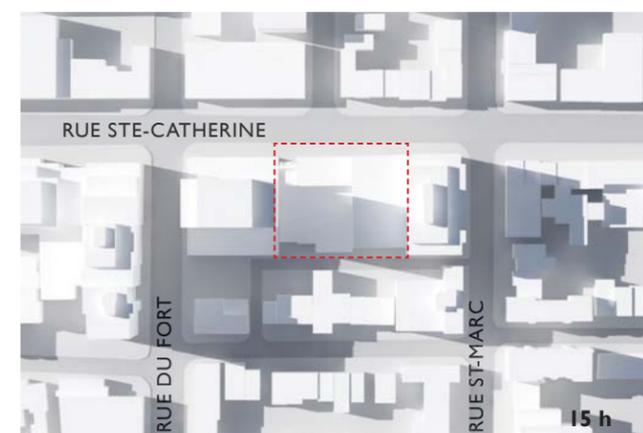
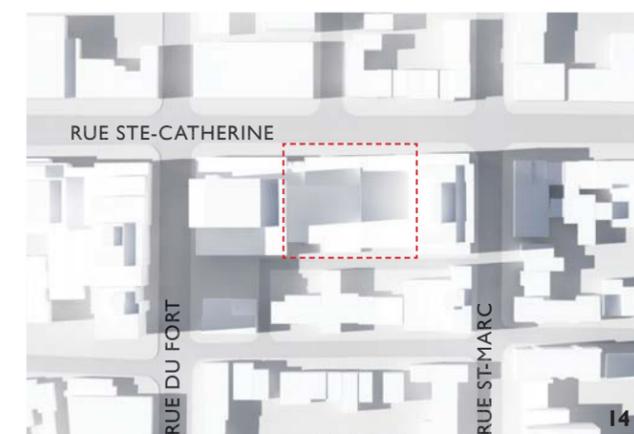
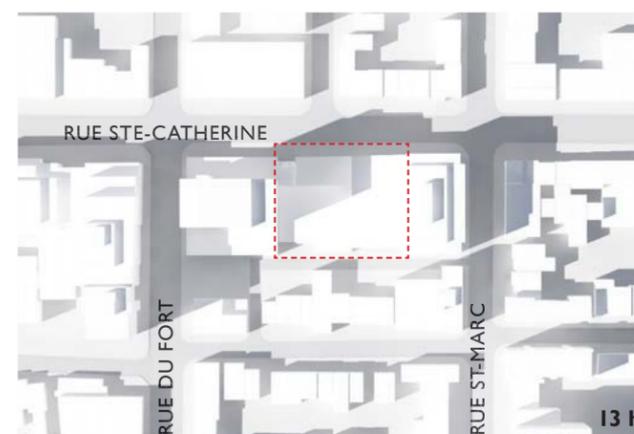
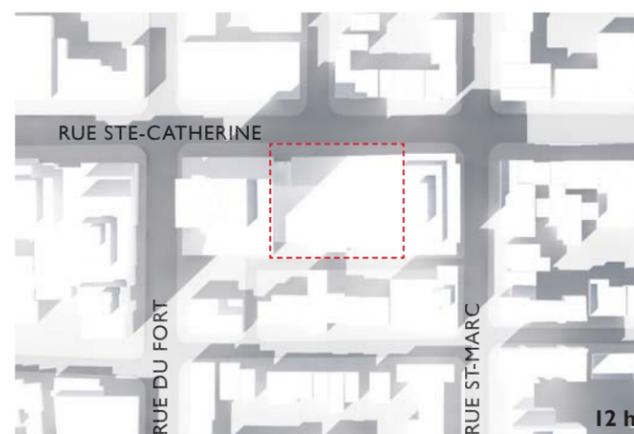
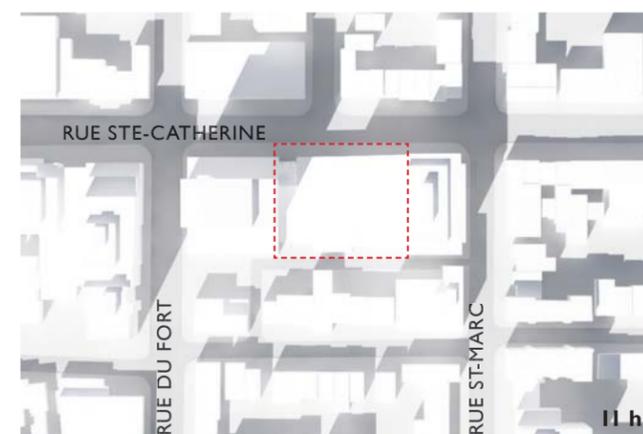
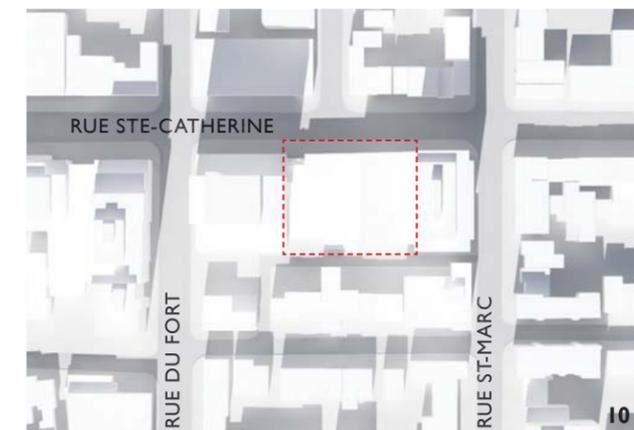
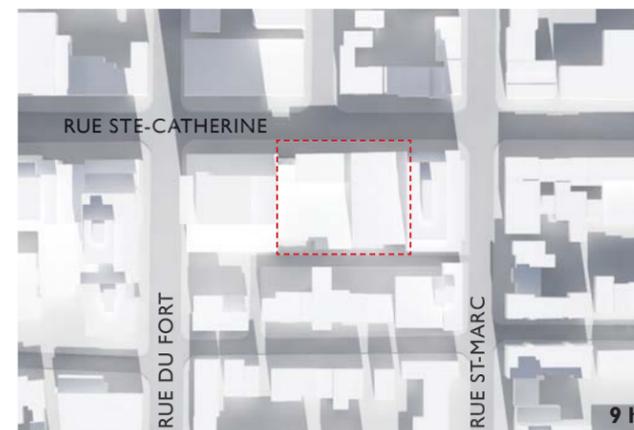
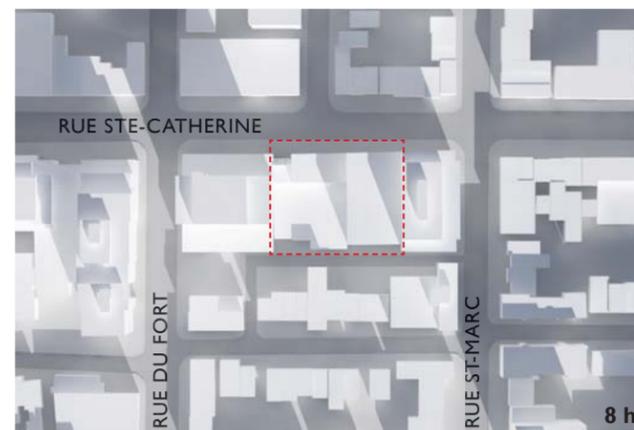
5.2 ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

CONDITIONS EXISTANTES

Ci-Joint l'étude d'ensoleillement des conditions existantes effectuée pour l'équinoxe, entre 8h et 18h.

Selon l'article 38 du règlement de zonage en vigueur, un projet comportant une sur hauteur doit tendre à assurer une plage horaire d'ensoleillement minimale de 2 heures 30 minutes consécutives entre 12h et 15h.

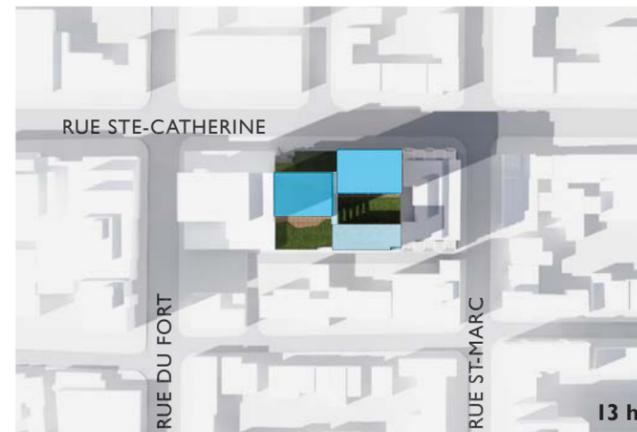
Selon la présente étude, nous constatons que le tronçon nord de la rue Sainte-Catherine, situé en face du site, répond à la réglementation entre 12 h 30 et 15 h tandis que le trottoir sud sera ensoleillé entre 14 h et 16 h 30.



PROJET PROPOSÉ

L'étude d'ensoleillement effectuée pour l'équinoxe de printemps démontre que le bâtiment proposé aura peu d'effet sur l'ensoleillement de la rue. En effet, le bâtiment de la Place Du Fort crée déjà beaucoup d'ombre au niveau de la rue.

Selon la présente étude, le tronçon de la rue Sainte-Catherine devant le site visé demeurera presque entièrement ensoleillé suivant l'implantation du bâtiment projeté, soit entre 12 h 30 et 15 h sur le tronçon nord de la rue Sainte-Catherine et entre 14 h et 16 h 30 sur le tronçon sud.



**PROPOSITION ARCHITECTURALE
RÉVISÉE SELON L'AVIS
DU COMITÉ MIXTE**

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 8 juin 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

**Projet résidentiel et commercial
1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest
AC18-VM-02**

Localisation : 1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest, arrondissement de Ville-Marie

Reconnaissance municipale : Le site visé est inscrit au sein de secteurs de valeur exceptionnelle *La rue Sainte-Catherine entre Guy et Atwater*

Reconnaissance provinciale : Aucune

Demandeur : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement car la demande vise une modification au Plan d'urbanisme dans un territoire d'intérêt patrimonial¹.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le site du projet est situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Marc et du Fort. Le projet prévoit la démolition de 3 immeubles commerciaux présents sur le site et la conservation et la réhabilitation d'un quatrième immeuble, la maison George-Young². Le projet occupe toute la surface du site. Il comprend environ 200 unités résidentielles locatives pour une clientèle de 55 ans et plus et 2 aires commerciales au rez-de-chaussée. Le bâtiment proposé présente un basilaire de 3 étages sur la rue Sainte-Catherine Ouest, surmonté de 2 volumes distincts de 14 et 15 étages, alignés sur les immeubles voisins. Du côté de la ruelle, le projet comprend un basilaire de 2 étages (mitoyen au 1411, rue du Fort) et un bâtiment de 7 étages (mitoyen au 1280, rue St-Marc). L'entrée du stationnement souterrain de 98 cases se fait par la ruelle. Plusieurs terrasses et jardins seront aménagés en toiture à différents niveaux du bâtiment.

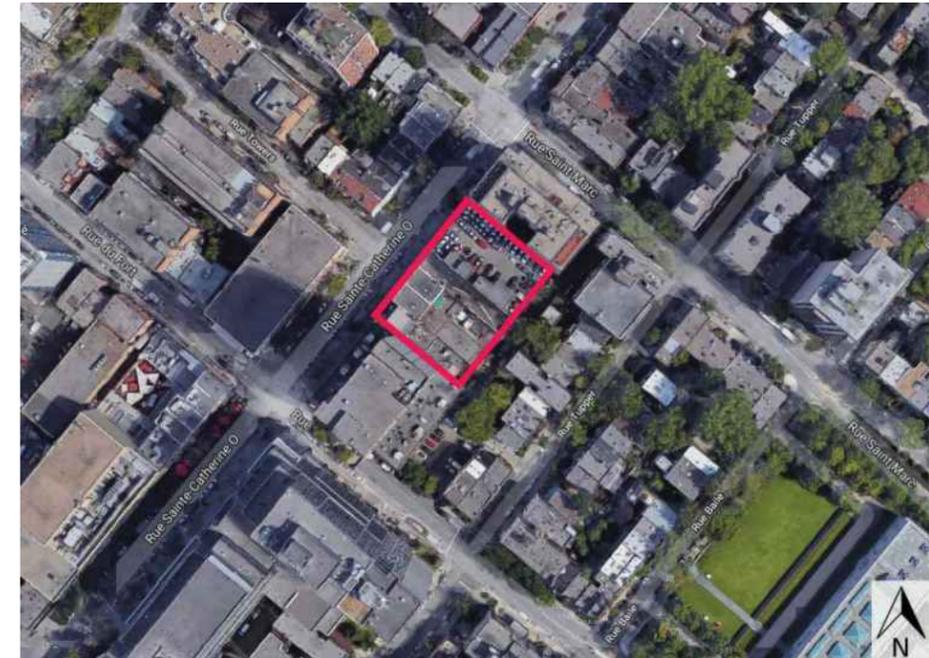
Le projet requiert une modification des hauteurs maximales prescrites au Plan d'urbanisme, afin de passer de 25 m à 45 m. La densité du projet respecte la densité autorisée au Plan d'urbanisme, qui correspond à un coefficient d'occupation du sol (COS) de 6.

¹ Le projet a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement Ville-Marie en février 2016 et en mars 2018. Le projet fera l'objet d'une consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

² Les immeubles qui seront démolis correspondent aux adresses suivantes : 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest. L'immeuble qui sera intégré au projet est situé au 1944 — 1946, rue Sainte-Catherine Ouest.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm



Localisation du site visé par le projet. Source : Google Maps – 2018

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie, de la Direction de l'urbanisme, des firmes d'architecture mandatées et du propriétaire lors de sa séance du 8 juin 2018 pour la présentation du projet résidentiel et commercial situé au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. Ce projet requiert une modification au Plan d'urbanisme, cet aspect a été présenté de façon distincte au comité et fait l'objet d'un autre avis (AC18-VM-01, daté du 22 juin 2018).

Volumétrie

Le comité souligne la qualité de la stratégie d'implantation et l'articulation volumétrique du projet, qui est bien adapté à son contexte d'insertion. Les bâtiments de 14 et 15 étages permettent de diminuer l'impact visuel sur la rue Sainte-Catherine des façades latérales aveugles des tours adjacentes. Il se questionne néanmoins sur l'application du principe de basilaire avec des étages en sur hauteur placés en retrait de la rue, tel qu'énoncé dans le PPU du Quartier des grands jardins. En effet, le bâtiment mitoyen du 1280, rue St-Marc ne présente pas de recul par rapport au basilaire, ses balcons se trouvant dans l'alignement zéro par rapport à la rue. Le comité recommande par ailleurs d'accorder une attention particulière au traitement de la façade latérale de ce bâtiment. Le revêtement lisse qui est proposé risque de créer un nouveau mur aveugle, ce qui est précisément ce que l'on souhaite éviter.

Le comité apprécie la conception des balcons, qui permet l'introduction d'un maximum de lumière à l'intérieur des logements. Il considère que la zone de circulation qui est insérée, telle une « faille », entre les deux tours est un élément très intéressant

du projet car elle permet d'introduire de la luminosité au cœur du projet. Dans cette perspective, le comité recommande d'accentuer ce jeu volumétrique en le prolongeant à l'arrière du bâtiment, jusqu'à la ruelle.

Traitement du socle et intégration de la maison George-Young

Le comité apprécie la volonté de l'architecte d'incorporer dans le projet la maison George-Young, témoin de la fonction résidentielle d'origine de la rue Sainte-Catherine, ce qui peut constituer un amalgame intéressant qui permet d'ancrer le projet dans son site. Néanmoins, malgré les efforts consentis pour favoriser son intégration, la maison telle qu'elle est insérée dans le projet, présente un caractère résiduel et anecdotique. En outre, le traitement des jonctions entre le basilaire et la maison représente un défi de taille quant à la réalisation des détails constructifs. Bien que la conservation de la maison constitue une opportunité, elle ne doit pas constituer un geste incohérent.

Cela étant dit, le comité est d'avis que l'inclusion de la maison au projet mérite d'être étudiée. Pour lui, la clé de son intégration réside dans sa programmation et dans le travail du socle du bâtiment. Il souhaite qu'il y ait une correspondance entre le volume extérieur de la maison Young et sa composition intérieure. Le comité encourage également à retravailler l'articulation des arches de pierre qui fragmentent le basilaire, afin de mieux exprimer le caractère mitoyen de la maison Young, caractéristique du cadre bâti de la rue Sainte-Catherine. Il recommande de conserver un maximum de transparence, nécessaire à la fonction commerciale, et d'implanter le plus possible de portes d'accès aux commerces afin de favoriser l'animation de la rue, tout en y réduisant au minimum les accès de service et grilles techniques.

Aménagements paysagers

Le comité s'interroge sur l'expérience qu'offrirait l'ensemble des jardins. Il apprécie que la programmation soit variée et pensée en fonction de l'ensoleillement et des besoins des occupants. Il s'interroge toutefois sur le jardin thématique B, cette cour centrale étant très profonde. Il craint qu'il soit difficile d'assurer la pérennité des plantations, considérant le manque de lumière. Il recommande d'explorer plusieurs avenues d'aménagements, comme un jardin minéral ou des murs végétaux. Un ruissellement d'eau permettrait par ailleurs de compenser le bruit dû à l'effet de résonance. En outre, le comité recommande de plutôt rendre accessible la toiture verte N8, côté ruelle, qui est bien orientée (sud-est) et qui offrirait une meilleure expérience aux usagers que la cour centrale. Il propose également de porter une attention particulière à la composition végétale en variant les stratégies d'implantation, de manière à améliorer l'expérience. Les toits-terrasses nécessitent des techniques de plantation particulières et un entretien soigné; la survie des plantes en dépend. Le comité se réjouit de l'intention des requérants d'ajouter un membre à leur équipe qui soit spécialiste en la matière.

Le comité est d'avis que l'aménagement de l'espace au rez-de-chaussée, le long de la rue Sainte-Catherine, est intéressant, mais devrait être conçu en vue de maintenir un couloir de déplacement continu le long des façades pour le déplacement des personnes mal voyantes.

Le comité recommande le dépôt d'un plan d'architecture de paysage pour tous les espaces extérieurs avant l'approbation finale du projet par l'Arrondissement

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, émet un avis favorable au projet résidentiel et commercial situé au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. Il apprécie la qualité de la volumétrie du projet, qui permet une insertion intéressante dans le contexte. Il félicite les requérants de vouloir conserver la maison George-Young, mais a des réserves quant à son traitement actuel. Il émet les recommandations suivantes :

Avis du CPM et CJV 3 AC18-VM-02
1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest

- accorder une attention particulière au traitement des façades latérales des bâtiments en sur hauteur, afin d'éviter l'effet de «mur aveugle»;
- prolonger la zone de circulation implantée entre les deux bâtiments jusqu'à la ruelle, afin qu'elle traverse l'ensemble du projet et apporte un maximum de lumière;
- définir une programmation qui garantisse la mise en valeur de la maison George-Young;
- revoir le traitement du basilaire en vue de favoriser l'intégration de la maison George-Young, tout en garantissant la transparence du socle commercial;
- concevoir un aménagement adapté aux conditions difficiles du jardin thématique B et envisager plutôt de donner accès à la toiture verte N8, implantée du côté de la ruelle, qui est bien orientée et a le potentiel d'offrir une expérience d'intérêt aux usagers;
- concevoir l'aménagement du petit espace public dans l'alignement de la maison George-Young en vue de maintenir un couloir de déplacement continu le long des façades de la rue Sainte-Catherine.

Le président du CPM

Membre du CJV

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Patrick Marmen

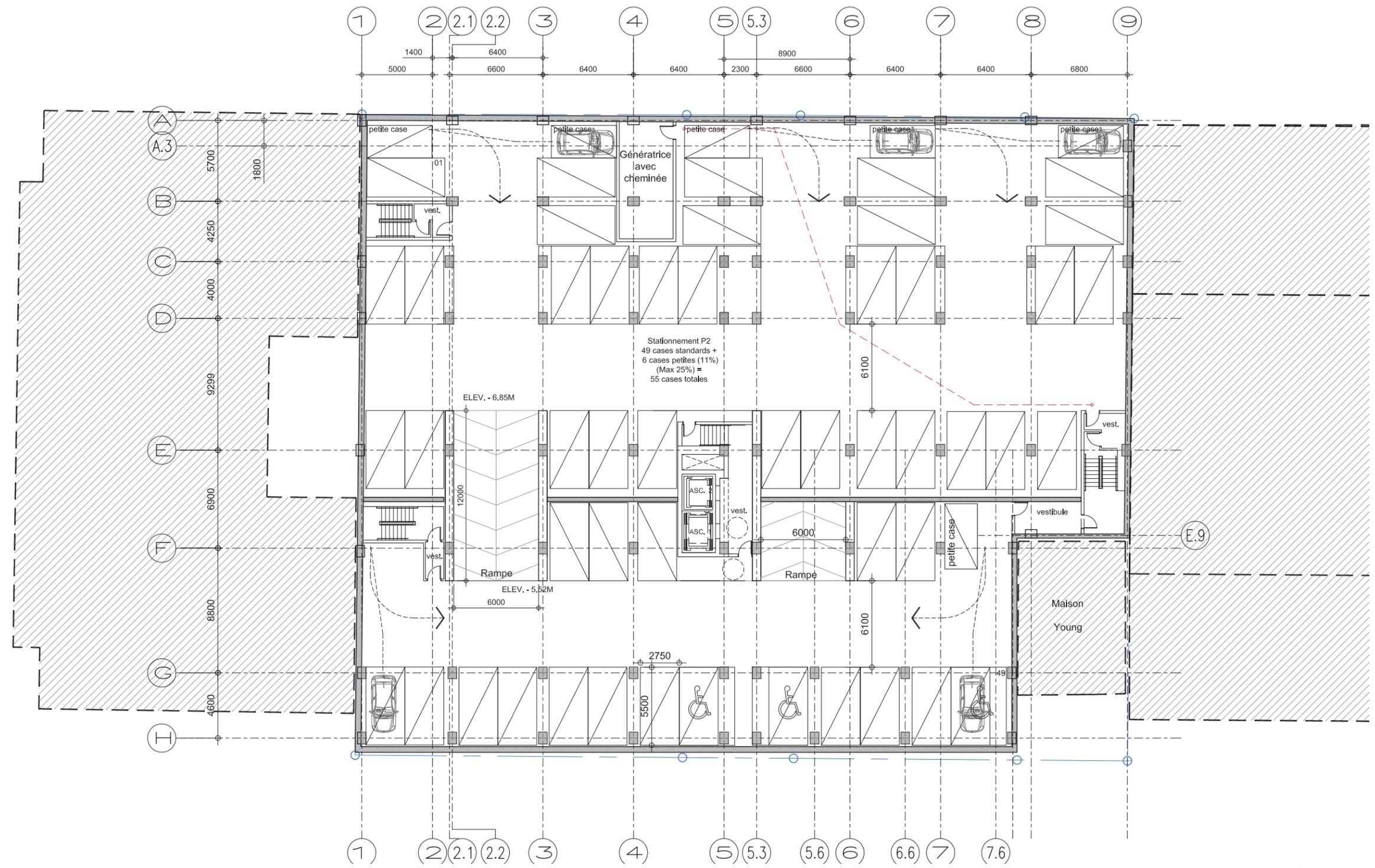
Le 22 juin 2018

Le 22 juin 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

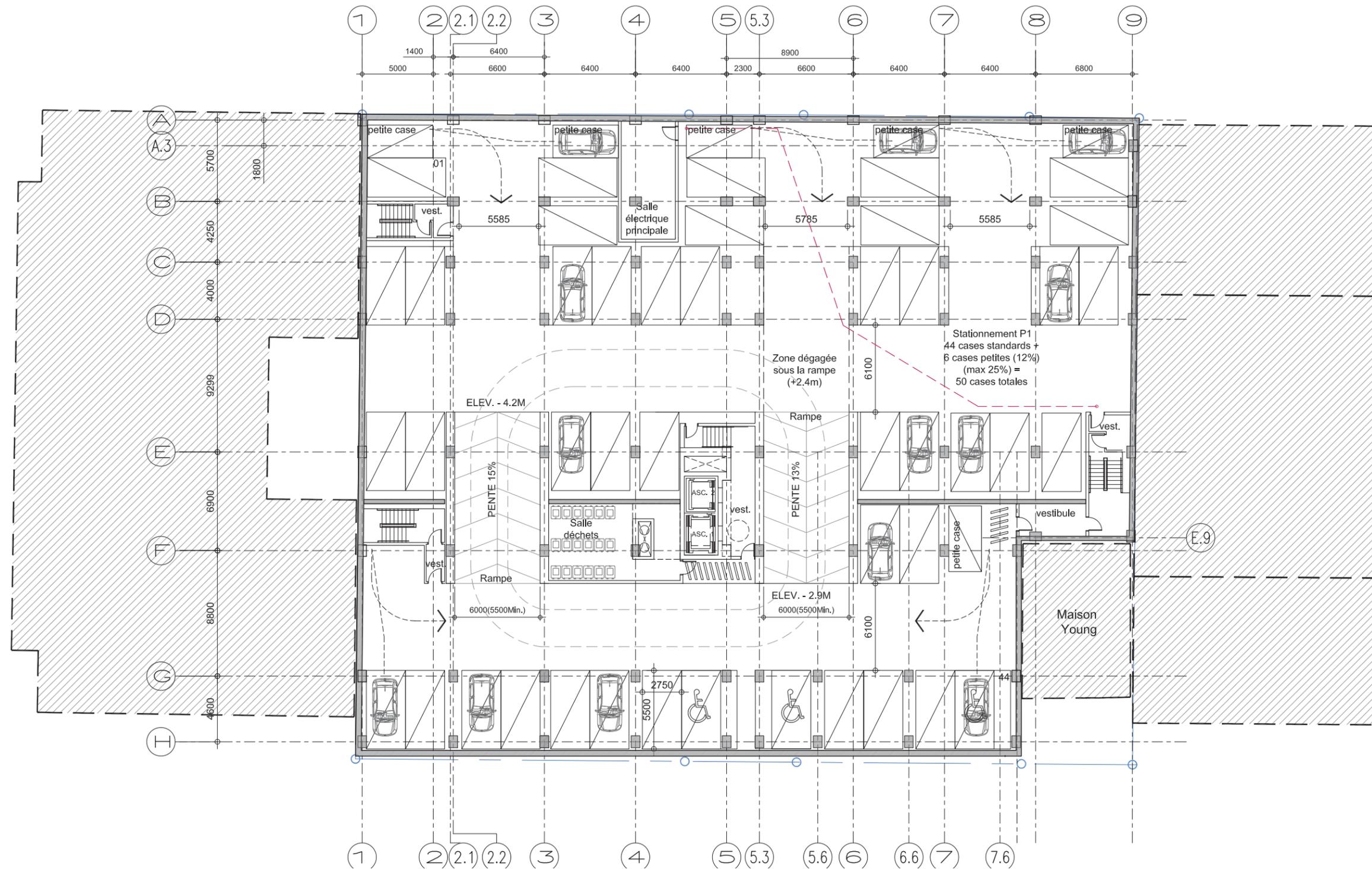
Avis du CPM et CJV 4 AC18-VM-02
1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest

PROPOSITION AMÉLIORÉE



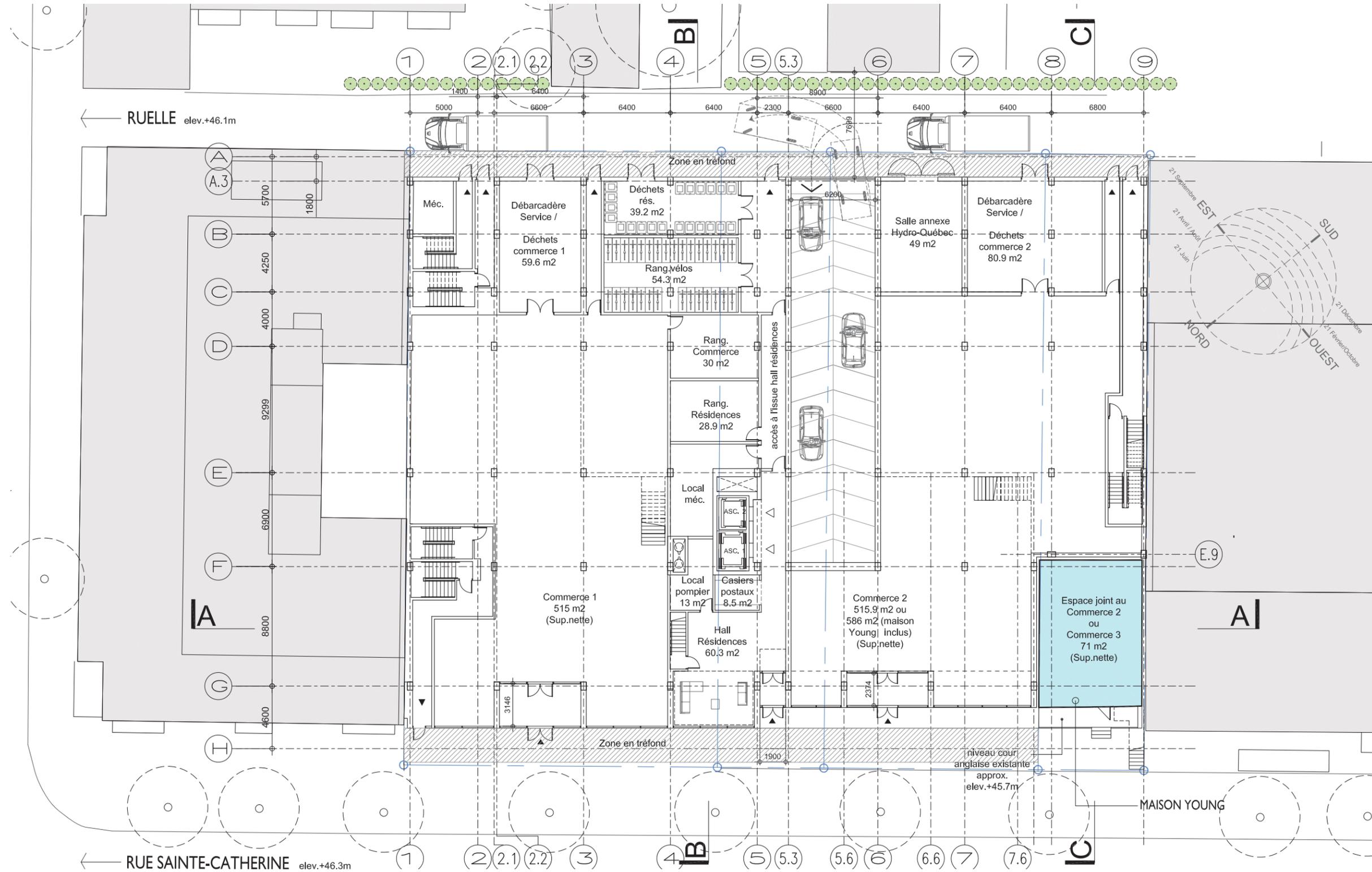
PLAN_P2
1:300

PROPOSITION AMÉLIORÉE



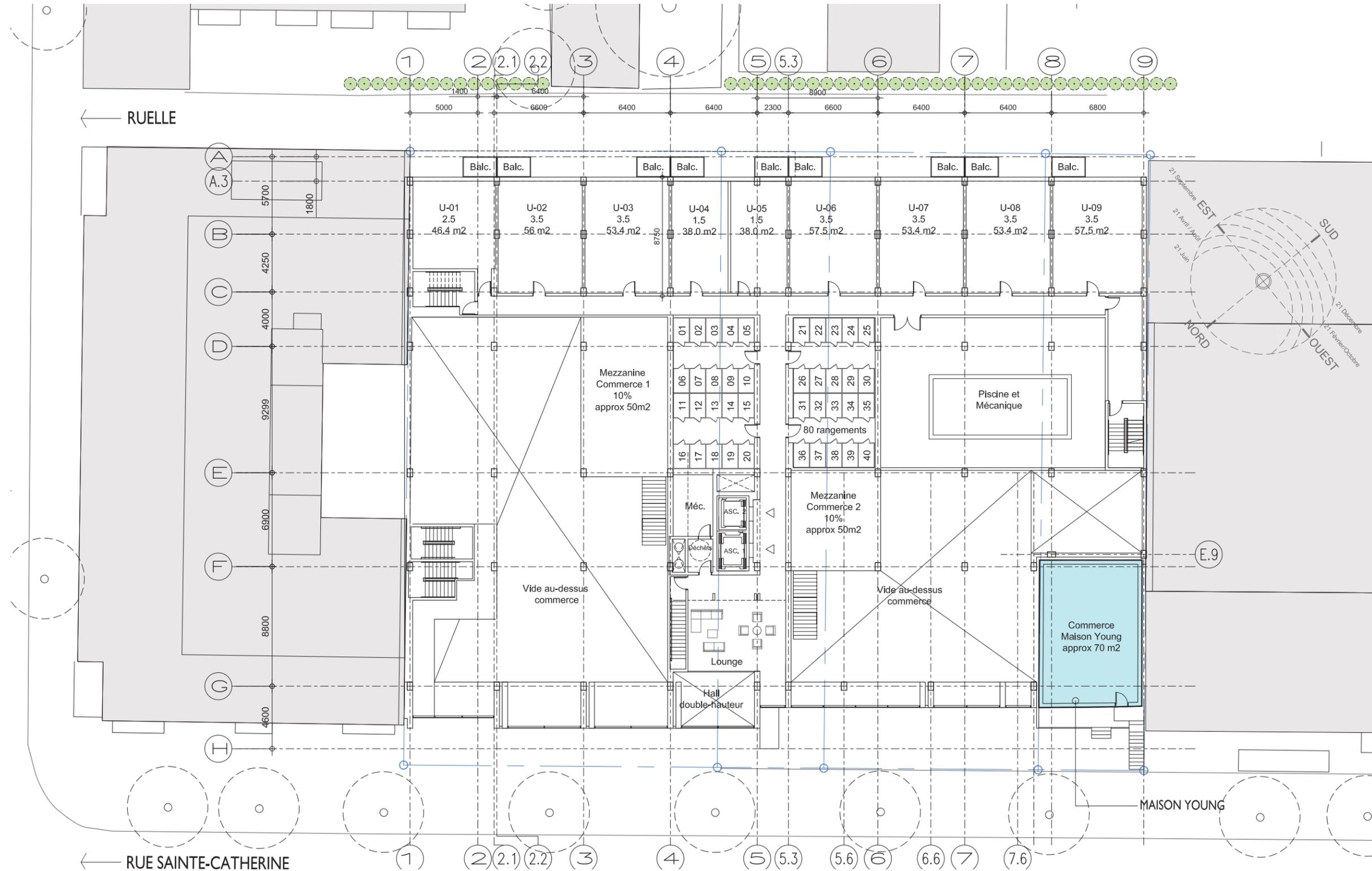
PLAN_P1
1:300

PROPOSITION AMÉLIORÉE



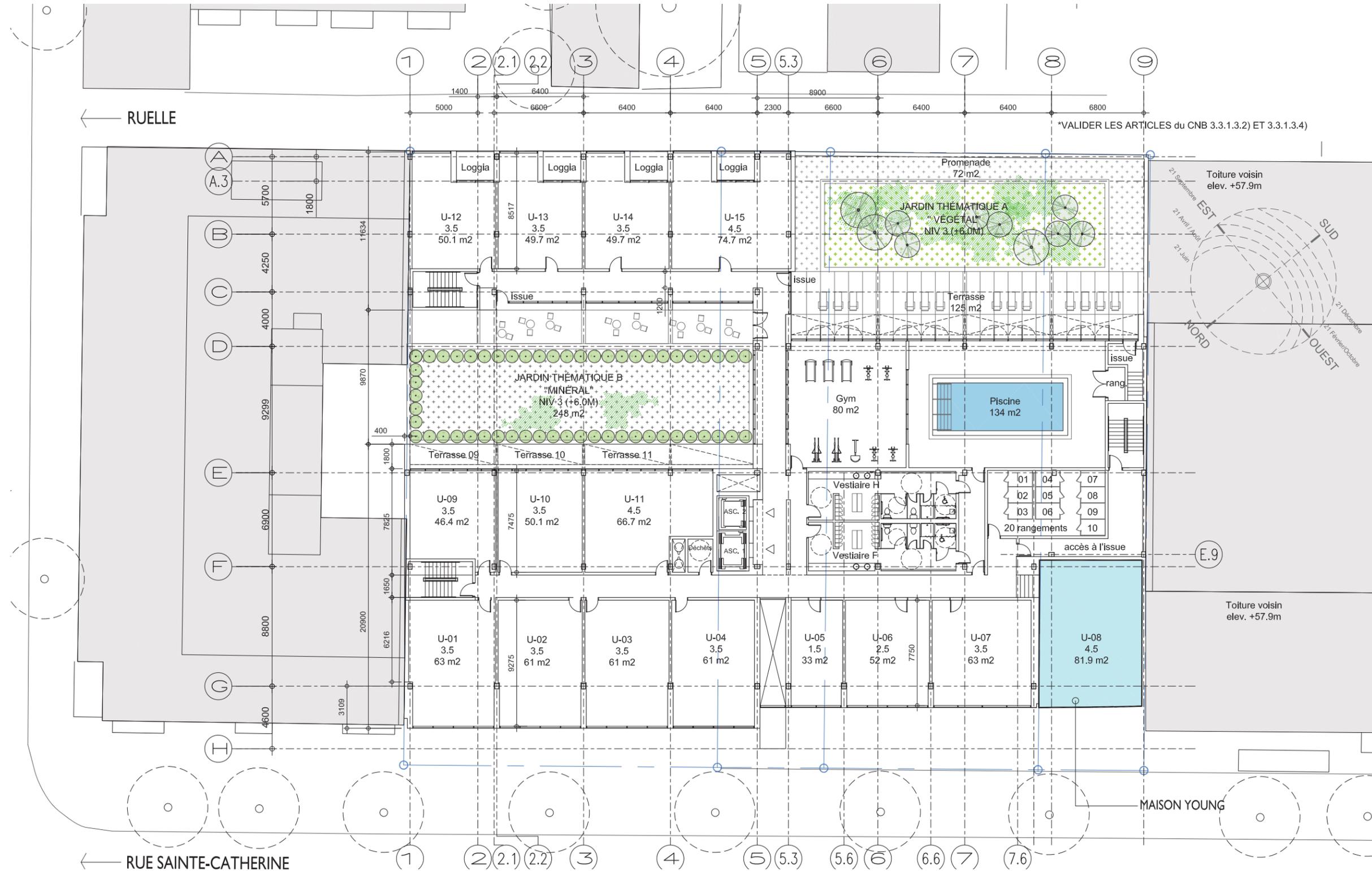
PLAN_N1
1:300

PROPOSITION AMÉLIORÉE



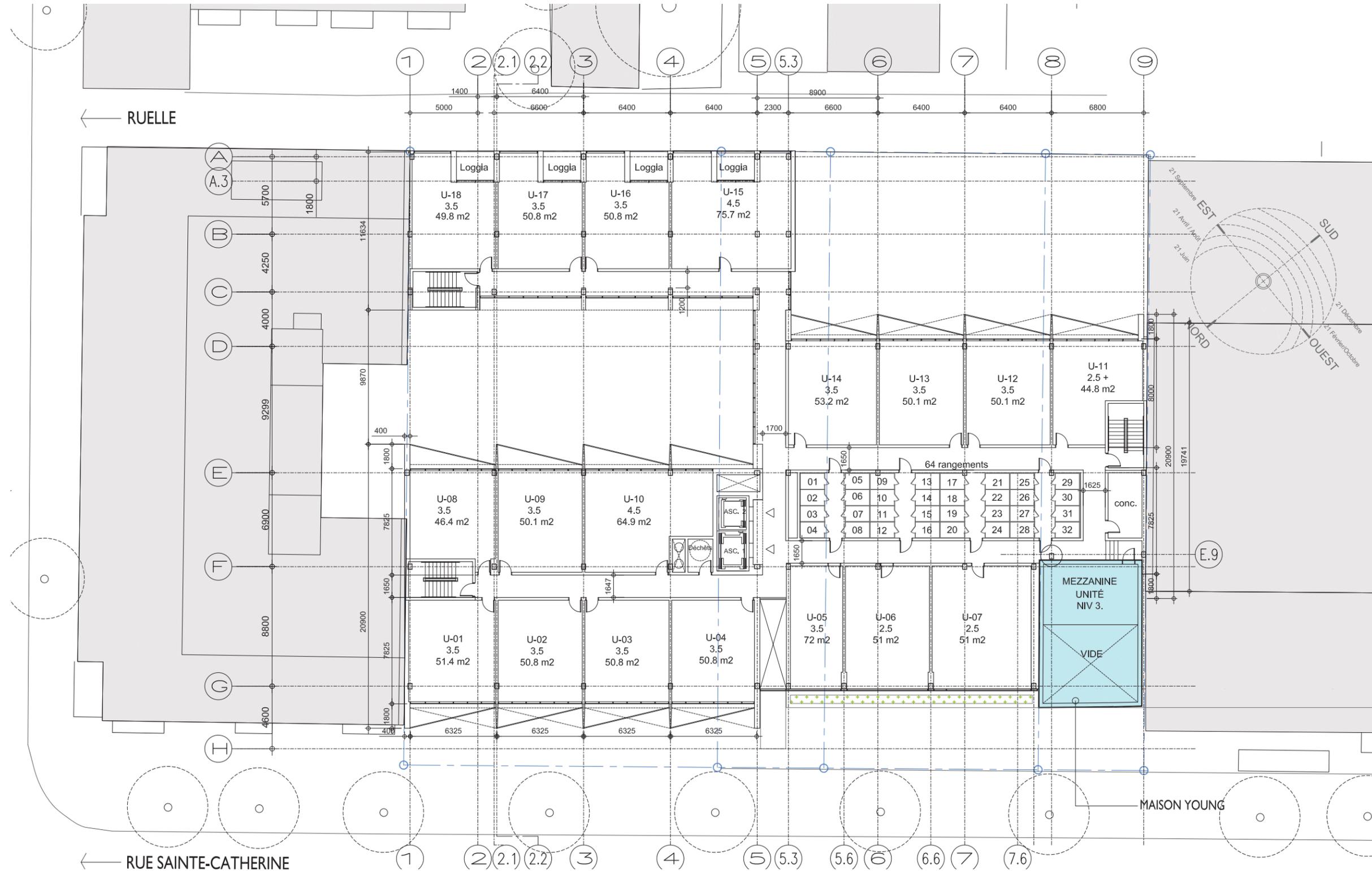
PLAN_N2
1:300

PROPOSITION AMÉLIORÉE



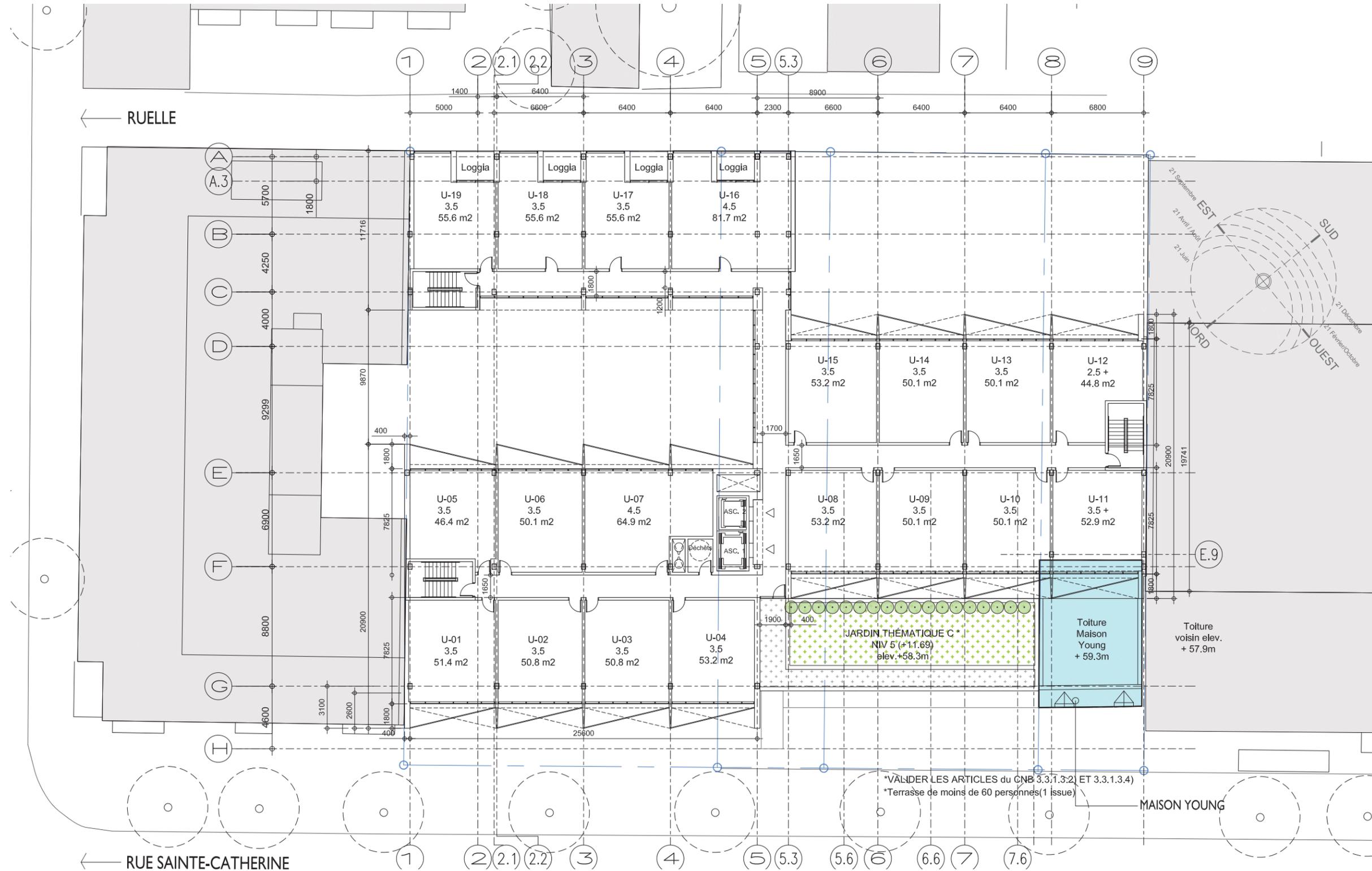
PLAN_N3
1:300

PROPOSITION AMÉLIORÉE



PLAN_N4
1:300

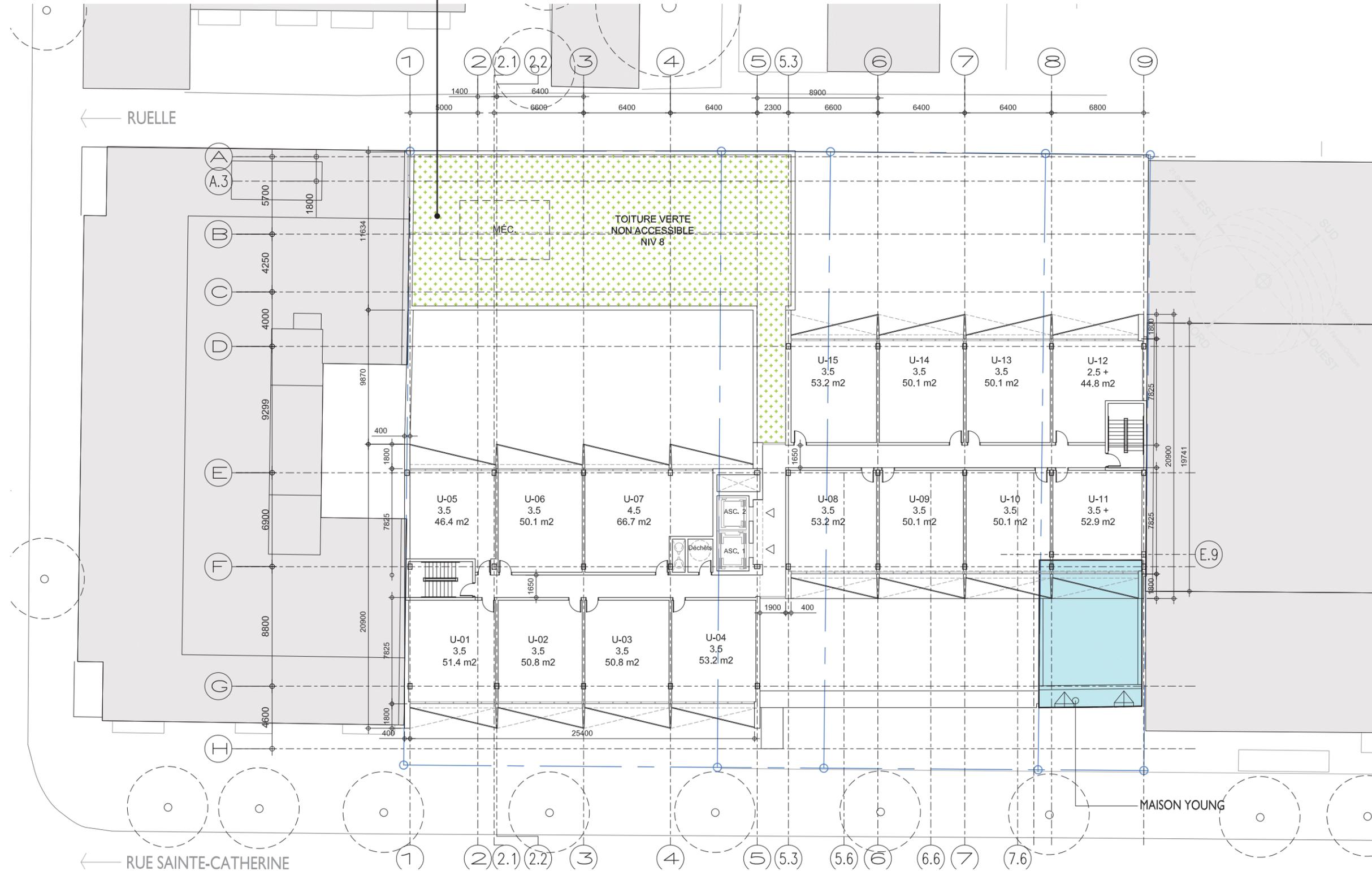
PROPOSITION AMÉLIORÉE



PLAN N5 @ 7
1 : 300

Considérant les exigences du CNB, soit: les distances de parcours maximales pour atteindre un accès à l'issue ainsi que la superficie prescrite de terrasse accessible (pour une capacité maximale de 60 personnes pouvant évacuer par une seule issue), il a été convenu que la toiture du niveau 8 ne serait pas accessible aux résidents. Toutefois, il serait souhaité de conserver une toiture verte.

PROPOSITION AMÉLIORÉE



PLAN _ N8 @ 14
1 : 300



- Alignement avec les éléments existant de la maison;
- Réinterprétation des largeurs des arches de pierre respectant le gabarit de la maison Young afin de créer un rythme cohérent;
- Réinterprétation de la mitoyenneté des maisons de pierre du site, aujourd'hui démolies.
- Élimination des niveaux en demi sous-sol de la maison Young, afin de la rendre plus accessible et viable au niveau commercial. La modifications des ouvertures, au niveau de la rue, permettra de revaloriser le tout .
- Bandes horizontales pour affichage des commerces créent un une ligne forte en lien direct avec la maison.

VUE À PARTIR DE LA RUE SAINTE-CATHERINE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

11 février 2016

3001057141

4.8.1

- Objet :** **AVIS PRÉLIMINAIRE – PROJET PARTICULIER**
- Endroit :** 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Anne-Rose Gorroz
- Description :** La demande vise la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages (45 m) comportant un basilaire de 8 étages, des commerces en rez-de-chaussée, 236 logements aux étages ainsi que 91 unités de stationnement souterrain. Le programme prévoit la démolition des trois premiers bâtiments et la conservation de la façade et d'une petite partie du bâtiment résidentiel, du côté ouest du terrain visé. La ruelle sera aménagée et paysagée.
- Le projet déroge au *Règlement d'urbanisme 01-282* notamment à la densité qui serait à 6 au lieu de 3, à la hauteur du basilaire de 8 étages au lieu de 3 étages, la hauteur en mètres de 25 m au lieu de 14 m, à la surhauteur de 45 m puisqu'aucune surhauteur n'est prévue dans cette zone ainsi qu'au taux d'implantation de 93 % au lieu de 70 %.
- De plus, le projet déroge à la hauteur du Plan d'urbanisme avec 45 m au lieu de 25 m.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** La valeur patrimoniale exceptionnelle de la rue Sainte-Catherine en raison de la diversité de ces bâtiments et de son parcellaire d'origine.
- Considérant que :** Le projet présente un basilaire de 8 étages très monolithique sur la rue Sainte-Catherine, ce qui ne prend pas en compte la hauteur de 3 étages des bâtiments typiques situés en face ni les critères de l'unité de paysage « Artère commerciale ».
- Considérant que :** Le recul de la tour devrait être conséquent et équivalent à la profondeur du petit bâtiment résidentiel d'origine existant.
- Considérant que :** La conservation de la façade et d'une partie de ce petit bâtiment résidentiel, existant du côté ouest du terrain visé, est donc insuffisante en terme de profondeur.

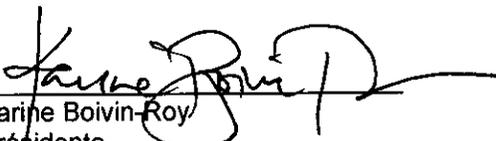
Considérant que : L'architecture devrait être soignée en considérant la trame fine, les ouvertures verticales, le rythme et la typologie d'origine des bâtiments protégés dans le secteur.

Considérant que : Le projet répond à certains objectifs du PPU Quartier des Grands Jardins.

Considérant que : La démolition de 3 bâtiments sur 4 est acceptable si l'on considère que ceux-ci ont une faible valeur patrimoniale et ne présentent pas de caractéristiques architecturales exceptionnelles;

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Pour le basilaire, prévoir un recul prenant en compte la hauteur de 3 étages des bâtiments situés en face et permettant une mise en valeur du petit bâtiment à conserver.**
- **Pour la tour :**
 - **prévoir un recul conséquent et équivalent à la profondeur du petit bâtiment résidentiel d'origine existant;**
 - **opter pour un volume avec plus de finesse et prévoir des espaces de chaque côté, afin d'éviter l'effet de muraille est-ouest.**
- **Réduire le taux d'implantation de 93 % demandé, afin de dégager la ruelle et ne pas écraser les bâtiments résidentiels existant sur la rue Tupper.**
- **Trouver un équilibre entre volumétrie et architecture, afin de rendre le projet convaincant.**
- **Soumettre à nouveau la demande au comité consultatif d'urbanisme, lors d'une séance ultérieure.**


Karine Boivin-Roy
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

15 mars 2018

3001363846

4.2.2 et 4.3.1

Objet : PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Endroit : 1920, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsables : Bruno Collin et Charlotte Horny

Description : La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial. Le projet requiert une autorisation en vertu du règlement sur les projets particuliers car il déroge à la hauteur maximale permise (14 m), à la densité maximale de 3 et au taux d'implantation maximal de 70%. Le projet requiert également une modification du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) quant à la hauteur maximale permise, qui est actuellement de 25 m.

Situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine, au cœur du territoire visé par le PPU du Quartier des grands jardins, l'emplacement est occupé par quatre bâtiments de trois à six étages. Le bâtiment de six étages a été construit en 1988 pour accueillir un concessionnaire Toyota. Les autres bâtiments ont été construits en 1870 et ont été transformés de multiples fois, à l'exception du dernier à l'extrémité ouest du site, qui est identifié comme étant la maison Young. À noter enfin que le site est encadré de part et d'autre par des bâtiments de grande hauteur, soit un édifice de 15 étages (43 m) du côté est, et un autre de 22 étages (67 m) du côté ouest.

Le projet comprend la démolition de l'ensemble du bâti existant, à l'exception de la maison Young, qui sera restaurée et intégrée au nouveau complexe immobilier, lequel présente les caractéristiques suivantes :

- 200 logements de type locatif, dont la majorité a une superficie de 50 m², et cinq logements comptent entre 75 et 81 m²;
- deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée;
- basilaire de trois étages (12 m);
- deux volumes principaux de 15 et 14 étages (45 m et 42 m);
- un troisième volume de 7 étages situé du côté de la ruelle, surmonté d'un toit vert;
- la fragmentation des volumes en surhauteur permet l'aménagement de trois terrasses, aux niveaux 3 et 5, qui accueilleront des jardins;
- 98 unités de stationnement sur deux niveaux souterrains, avec accès par la ruelle;
- aire de stationnement pour vélo (47 unités);
- densité de 6;
- taux d'implantation de 100 %.

La volumétrie s'articule autour des bâtiments existants. Le basilaire s'inscrit dans le gabarit de la maison Young et le volume en surhauteur situé à l'ouest est implanté en retrait de 9,6 m du basilaire, à la fois pour

dégager le volume de la maison Young et pour s'aligner avec le bâtiment adjacent. Le volume en surhauteur situé à l'est n'offre pas de retrait, de manière à s'aligner avec le bâtiment voisin. La hauteur plus faible du volume situé du côté ouest vise à préserver la vue vers le mont Royal depuis le jardin du Centre canadien d'architecture (CCA).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 11 février 2016, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable préliminaire.

Considérant que : La démolition des 3 bâtiments est justifiable en raison de leur faible valeur patrimoniale ou architecturale et de l'importance du projet de remplacement.

Considérant que : La maison Young est conservée et restaurée.

Considérant que : La plupart des recommandations émises par le CCU lors de l'avis préliminaire (2016) sont prises en compte dans la nouvelle mouture du projet.

Considérant que : L'augmentation de la hauteur apparaît intéressante sur le plan du paysage de la rue puisqu'un projet avoisinant les 45 mètres au centre de cet îlot viendrait donner une cohérence au front bâti et faire disparaître les murs aveugles des édifices en hauteur.

Considérant que : Le projet répond à plusieurs objectifs du PPU Quartier des Grands Jardins tels que la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et l'accroissement de la population résidente au centre-ville.

Considérant que : Le concept architectural permet une bonne intégration du volume avec le bâti existant de cette tête d'îlot. Il permet aussi d'éviter l'effet massif à l'échelle du piéton grâce un large recul de la moitié du volume en hauteur.

Considérant que : Le traitement architectural et l'alignement de la partie ouest du basilaire devront être revus pour une meilleure articulation avec la maison Young.

Considérant que : La rue Sainte-Catherine, dans ce secteur, présente des façades à caractère commercial aux premiers étage, ce qui exclut les balcons.

Considérant que : Le traitement des dalles de balcons devra être précisé afin que la « cinquième façade » demeure intéressante à long terme.

Considérant que : La création de trois terrasses végétalisées et d'un toit vert est un apport à la lutte aux îlots de chaleur et contribue à retenir les eaux pluviales sur le site.

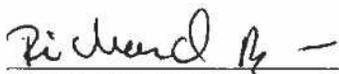
Considérant que : Le nombre d'unités de stationnement (98 unités) correspond au minimum exigé par le règlement (97 unités).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** aux conditions suivantes :

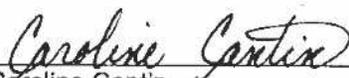
- Revoir l'intégration de la maison Young au basilaire :
 - Aligner la partie ouest du basilaire avec la façade de la maison.
 - Revoir le traitement architectural du dernier niveau du basilaire (étage 4).
- Supprimer les loggias du basilaire (étages 3 et 4).
- Préciser le traitement des dalles de balcons afin que la « cinquième façade » demeure intéressante à long terme.
- Déposer un plan d'aménagement paysager, pour les jardins en terrasse, qui prend notamment en compte l'exposition au soleil pour le choix des végétaux.

Le comité souligne que le projet est assujéti à la stratégie d'inclusion de logements abordables.

M. Antonin Labossière désire invoquer sa dissidence face au volume du bâtiment et l'effet massif de celui-ci.

Pocen


Sophie Mauzerolle
Présidente



Caroline Cantin
Secrétaire

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 8 juin 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

**Modification du Plan d'urbanisme
rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Guy**

AC18-VM-01

Localisation :	Secteur bordant la rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Guy, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Le site visé est inscrit au sein de secteurs de valeur exceptionnelle <i>Le Village Lincoln</i> , <i>La rue Sainte-Catherine entre Guy et Atwater</i> et <i>Le Village Shaughnessy</i>
Reconnaissance provinciale :	Le site visé inclut l'immeuble patrimonial cité <i>1419 à 1441, rue Pierce</i> . Une petite partie du site visé est située dans l'aire de protection de la <i>Maison Shaughnessy</i> (immeuble patrimonial classé).
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Arrondissement de Ville-Marie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement car la demande vise une modification au Plan d'urbanisme dans un territoire d'intérêt patrimonial.

LOCALISATION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le secteur visé par la demande de modification au Plan d'urbanisme est situé de part et d'autre de la rue Sainte-Catherine, dans le Quartier des grands jardins. Il présente une concentration d'édifices d'intérêt patrimonial construits à la fin du 19^e siècle. Le secteur comprend notamment l'ancienne école Victoria et le Royal Montreal Curling Club, ainsi que plusieurs ensembles de maisons en rangées du 19^e siècle qui témoignent de la fonction résidentielle d'origine de la rue Sainte-Catherine. Ce secteur a été marqué dans les années 60 et 70 par de nombreuses démolitions et par la construction de plusieurs édifices de grande hauteur.

Il s'avère que les plafonds de densité et de hauteur prescrits au Plan d'urbanisme pour le secteur visé par la demande, sont nettement trop élevés pour assurer la conservation du bâti ancien dominant le secteur. L'Arrondissement de Ville-Marie propose donc de nouveaux paramètres qui visent à reconnaître davantage le bâti existant, et à éviter d'entretenir la spéculation foncière en attribuant une valeur plus importante aux terrains qu'aux bâtiments qui les occupent. La modification du Plan d'urbanisme prévoit de modifier les hauteurs et les densités (COS) prescrites pour le secteur visé, comme suit et comme représenté sur les schémas suivants :

- agrandir la zone de hauteur de 45 m jusqu'à la rue Saint-Marc, du côté sud de la rue Sainte-Catherine. La hauteur maximum permise dans cette zone serait ainsi augmentée de 25 m à 45 m;

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et de la Direction de l'urbanisme lors de sa séance du 8 juin 2018. L'Arrondissement a présenté le contexte de la demande, le secteur visé et les justifications de la proposition de modification au Plan d'urbanisme. La présente demande est réalisée dans le cadre d'un projet résidentiel et commercial nécessitant une augmentation de la hauteur permise pour les terrains situés au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. Ce projet a été présenté de façon distincte au comité et fait l'objet d'un autre avis (AC18-VM-02, daté du 22 juin 2018).

Adaptation de la réglementation

Le comité est préoccupé de longue date par le devenir des bâtiments résidentiels d'origine qui subsistent dans le centre-ville. La valeur foncière des terrains qu'ils occupent, due à l'importance des hauteurs et des densités qui sont autorisées, ainsi que la raréfaction des terrains vacants, induisent une forte pression sur ces immeubles. Ces conditions rendent leur conservation et leur intégration au sein des projets de développement problématique. Le comité est donc en faveur des modifications proposées, qui permettront de diminuer la pression immobilière sur le bâti ancien de petit gabarit, témoin important du tissu urbain de ce secteur patrimonial exceptionnel.

Le comité est également soucieux de la réduction de l'ensoleillement et de l'impact de l'ombre induits par le développement de bâtiments de grande hauteur, que ce soit sur les immeubles de petit gabarit ou sur le domaine public. Dans ce cadre, il souligne la pertinence de la disposition inscrite du règlement de zonage visant la plage horaire d'ensoleillement minimale que doit assurer un projet en surhauteur.

En lien avec ce qui précède, le comité encourage l'Arrondissement à poursuivre la protection de la diversité des gabarits de ce secteur. Il recommande dans ce cadre d'envisager la diminution des hauteurs permises sur la frange nord de la rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Chomedey, qui présente des immeubles de deux à quatre étages. Ceci afin de maintenir une rythmique dans l'alternance des gabarits en bordure de la rue Sainte-Catherine et de préserver le cadre de vie des maisons en rangée de la rue Chomedey.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, émet un avis favorable à la demande de modification des hauteurs et des densités prescrites au Plan d'urbanisme pour un secteur situé en bordure de la rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Guy. Il appuie l'Arrondissement dans cette démarche, qui va permettre de diminuer la pression induite sur le bâti historique de faible gabarit qui subsiste dans le secteur. Dans la même perspective, il recommande d'envisager de réduire également les hauteurs permises sur la frange nord de la rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Chomedey.

Le président du CPM

Membre du CJV

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Patrick Marmen

Le 22 juin 2018

Le 22 juin 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 8 juin 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

**Projet résidentiel et commercial
1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest**

AC18-VM-02

Localisation :	1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Le site visé est inscrit au sein de secteurs de valeur exceptionnelle <i>La rue Sainte-Catherine entre Guy et Atwater</i>
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Arrondissement de Ville-Marie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement car la demande vise une modification au Plan d'urbanisme dans un territoire d'intérêt patrimonial¹.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

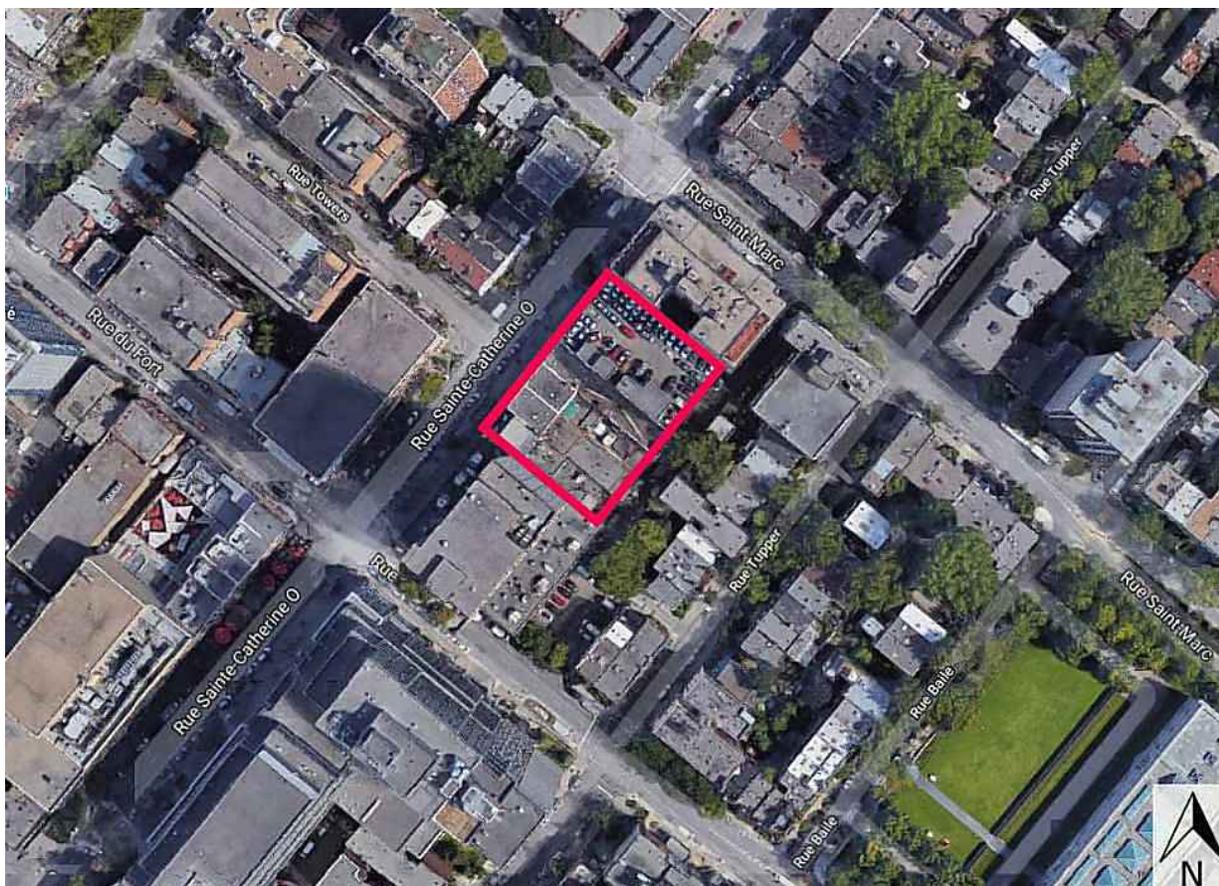
Le site du projet est situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Marc et du Fort. Le projet prévoit la démolition de 3 immeubles commerciaux présents sur le site et la conservation et la réhabilitation d'un quatrième immeuble, la maison George-Young². Le projet occupe toute la surface du site. Il comprend environ 200 unités résidentielles locatives pour une clientèle de 55 ans et plus et 2 aires commerciales au rez-de-chaussée. Le bâtiment proposé présente un basilaire de 3 étages sur la rue Sainte-Catherine Ouest, surmonté de 2 volumes distincts de 14 et 15 étages, alignés sur les immeubles voisins. Du côté de la ruelle, le projet comprend un basilaire de 2 étages (mitoyen au 1411, rue du Fort) et un bâtiment de 7 étages (mitoyen au 1280, rue St-Marc). L'entrée du stationnement souterrain de 98 cases se fait par la ruelle. Plusieurs terrasses et jardins seront aménagés en toiture à différents niveaux du bâtiment.

Le projet requiert une modification des hauteurs maximales prescrites au Plan d'urbanisme, afin de passer de 25 m à 45 m. La densité du projet respecte la densité autorisée au Plan d'urbanisme, qui correspond à un coefficient d'occupation du sol (COS) de 6.

1 Le projet a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement Ville-Marie en février 2016 et en mars 2018. Le projet fera l'objet d'une consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

2 Les immeubles qui seront démolis correspondent aux adresses suivantes : 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest. L'immeuble qui sera intégré au projet est situé au 1944 — 1946, rue Sainte-Catherine Ouest.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022



Localisation du site visé par le projet. Source : Google Maps – 2018

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie, de la Direction de l'urbanisme, des firmes d'architecture mandatées et du propriétaire lors de sa séance du 8 juin 2018 pour la présentation du projet résidentiel et commercial situé au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. Ce projet requiert une modification au Plan d'urbanisme, cet aspect a été présenté de façon distincte au comité et fait l'objet d'un autre avis (AC18-VM-01, daté du 22 juin 2018).

Volumétrie

Le comité souligne la qualité de la stratégie d'implantation et l'articulation volumétrique du projet, qui est bien adapté à son contexte d'insertion. Les bâtiments de 14 et 15 étages permettent de diminuer l'impact visuel sur la rue Sainte-Catherine des façades latérales aveugles des tours adjacentes. Il se questionne néanmoins sur l'application du principe de basilaire avec des étages en sur hauteur placés en retrait de la rue, tel qu'énoncé dans le PPU du Quartier des grands jardins. En effet, le bâtiment mitoyen du 1280, rue St-Marc ne présente pas de recul par rapport au basilaire, ses balcons se trouvant dans l'alignement zéro par rapport à la rue. Le comité recommande par ailleurs d'accorder une attention particulière au traitement de la façade latérale de ce bâtiment. Le revêtement lisse qui est proposé risque de créer un nouveau mur aveugle, ce qui est précisément ce que l'on souhaite éviter.

Le comité apprécie la conception des balcons, qui permet l'introduction d'un maximum de lumière à l'intérieur des logements. Il considère que la zone de circulation qui est insérée, telle une « faille », entre les deux tours est un élément très intéressant

du projet car elle permet d'introduire de la luminosité au cœur du projet. Dans cette perspective, le comité recommande d'accentuer ce jeu volumétrique en le prolongeant à l'arrière du bâtiment, jusqu'à la ruelle.

Traitement du socle et intégration de la maison George-Young

Le comité apprécie la volonté de l'architecte d'incorporer dans le projet la maison George-Young, témoin de la fonction résidentielle d'origine de la rue Sainte-Catherine, ce qui peut constituer un amalgame intéressant qui permet d'ancrer le projet dans son site. Néanmoins, malgré les efforts consentis pour favoriser son intégration, la maison telle qu'elle est insérée dans le projet, présente un caractère résiduel et anecdotique. En outre, le traitement des jonctions entre le basilaire et la maison représente un défi de taille quant à la réalisation des détails constructifs. Bien que la conservation de la maison constitue une opportunité, elle ne doit pas constituer un geste incohérent.

Cela étant dit, le comité est d'avis que l'inclusion de la maison au projet mérite d'être étudiée. Pour lui, la clé de son intégration réside dans sa programmation et dans le travail du socle du bâtiment. Il souhaite qu'il y ait une correspondance entre le volume extérieur de la maison Young et sa composition intérieure. Le comité encourage également à retravailler l'articulation des arches de pierre qui fragmentent le basilaire, afin de mieux exprimer le caractère mitoyen de la maison Young, caractéristique du cadre bâti de la rue Sainte-Catherine. Il recommande de conserver un maximum de transparence, nécessaire à la fonction commerciale, et d'implanter le plus possible de portes d'accès aux commerces afin de favoriser l'animation de la rue, tout en y réduisant au minimum les accès de service et grilles techniques.

Aménagements paysagers

Le comité s'interroge sur l'expérience qu'offrira l'ensemble des jardins. Il apprécie que la programmation soit variée et pensée en fonction de l'ensoleillement et des besoins des occupants. Il s'interroge toutefois sur le jardin thématique B, cette cour centrale étant très profonde. Il craint qu'il soit difficile d'assurer la pérennité des plantations, considérant le manque de lumière. Il recommande d'explorer plusieurs avenues d'aménagements, comme un jardin minéral ou des murs végétaux. Un ruissellement d'eau permettrait par ailleurs de compenser le bruit dû à l'effet de résonnance. En outre, le comité recommande de plutôt rendre accessible la toiture verte N8, côté ruelle, qui est bien orientée (sud-est) et qui offrirait une meilleure expérience aux usagers que la cour centrale. Il propose également de porter une attention particulière à la composition végétale en variant les stratégies d'implantation, de manière à améliorer l'expérience. Les toits-terrasses nécessitent des techniques de plantation particulières et un entretien soigné; la survie des plantes en dépend. Le comité se réjouit de l'intention des requérants d'ajouter un membre à leur équipe qui soit spécialiste en la matière.

Le comité est d'avis que l'aménagement de l'espace au rez-de-chaussée, le long de la rue Sainte-Catherine, est intéressant, mais devrait être conçu en vue de maintenir un couloir de déplacement continu le long des façades pour le déplacement des personnes mal voyantes.

Le comité recommande le dépôt d'un plan d'architecture de paysage pour tous les espaces extérieurs avant l'approbation finale du projet par l'Arrondissement

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, émet un avis favorable au projet résidentiel et commercial situé au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. Il apprécie la qualité de la volumétrie du projet, qui permet une insertion intéressante dans le contexte. Il félicite les requérants de vouloir conserver la maison George-Young, mais a des réserves quant à son traitement actuel. Il émet les recommandations suivantes :

- accorder une attention particulière au traitement des façades latérales des bâtiments en sur hauteur, afin d'éviter l'effet de «mur aveugle»;
- prolonger la zone de circulation implantée entre les deux bâtiments jusqu'à la ruelle, afin qu'elle traverse l'ensemble du projet et apporte un maximum de lumière;
- définir une programmation qui garantisse la mise en valeur de la maison George-Young;
- revoir le traitement du basilaire en vue de favoriser l'intégration de la maison George-Young, tout en garantissant la transparence du socle commercial;
- concevoir un aménagement adapté aux conditions difficiles du jardin thématique B et envisager plutôt de donner accès à la toiture verte N8, implantée du côté de la ruelle, qui est bien orientée et a le potentiel d'offrir une expérience d'intérêt aux usagers;
- concevoir l'aménagement du petit espace public dans l'alignement de la maison George-Young en vue de maintenir un couloir de déplacement continu le long des façades de la rue Sainte-Catherine.

Le président du CPM

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 22 juin 2018

Membre du CJV

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Marmen

Le 22 juin 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Dossier # : 1187400005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Modifier le Plan d'urbanisme (hauteurs et densités) pour le site du 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest et le secteur environnant / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire concernant les hauteurs maximales du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



Règlement modification PU_final.docAnnexe A Modification des densités.pdf



Annexe B Modification des hauteurs.pdfRésolution contrôle intérimaire_final.doc



Annexe A - Plan hauteurs et surhauteurs.pdfRèglement contrôle intérimaire_final.doc



Annexe A - Plan hauteurs et surhauteurs.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe A au présent règlement.
2. La carte intitulée « Les limites de hauteur » du chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe B au présent règlement.

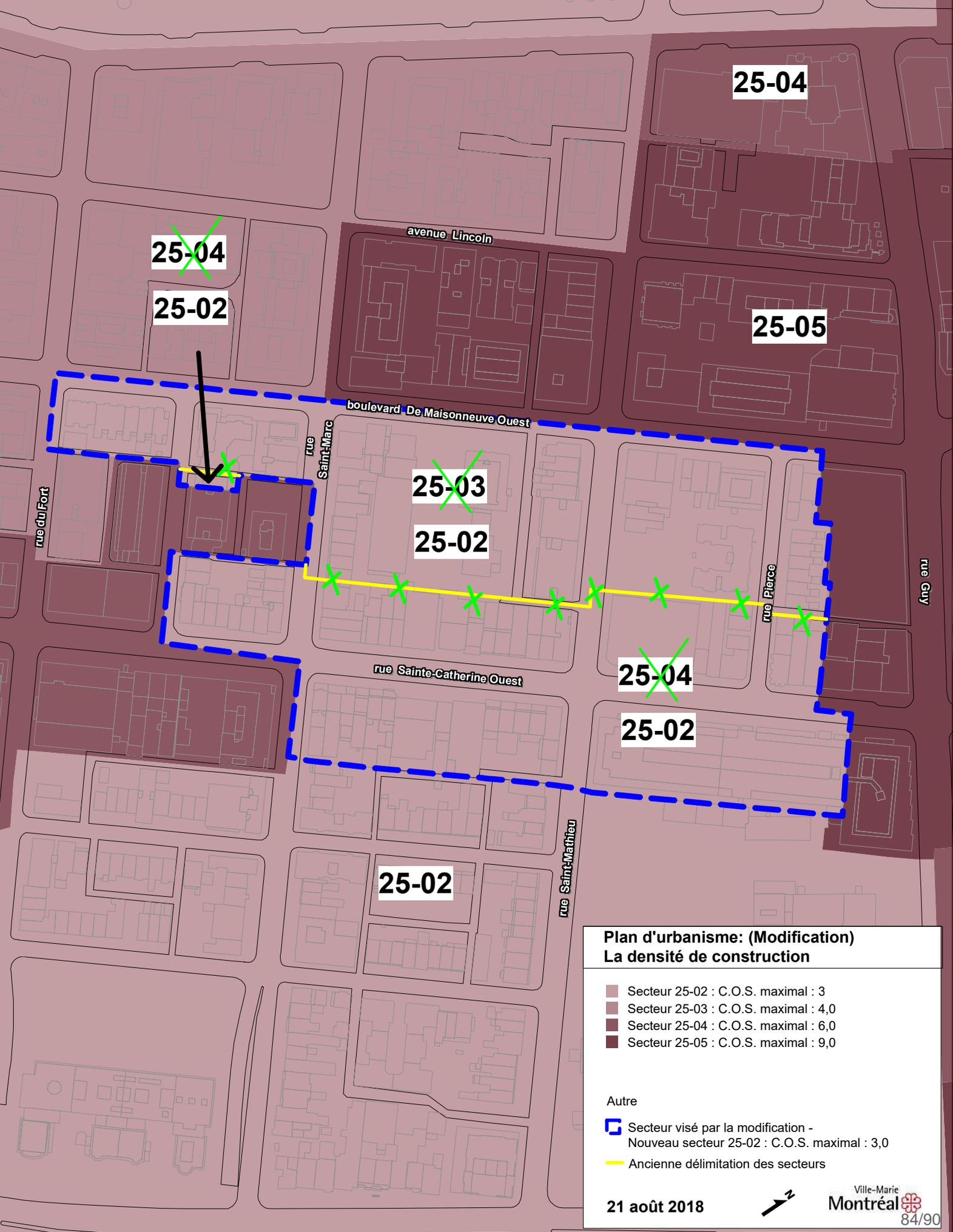
ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITE DE CONSTRUCTION »

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2018, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2018 et entre en vigueur à cette date.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XX 2018.

GDD : 1187400005



25-04

~~25-04~~

25-02

25-05

avenue Lincoln

boulevard De Maisonneuve Ouest

~~25-03~~

25-02

rue du Fort

rue Saint-Marc

rue Pierce

rue Guy

rue Sainte-Catherine Ouest

~~25-04~~

25-02

rue Saint-Mathieu

25-02

**Plan d'urbanisme: (Modification)
La densité de construction**

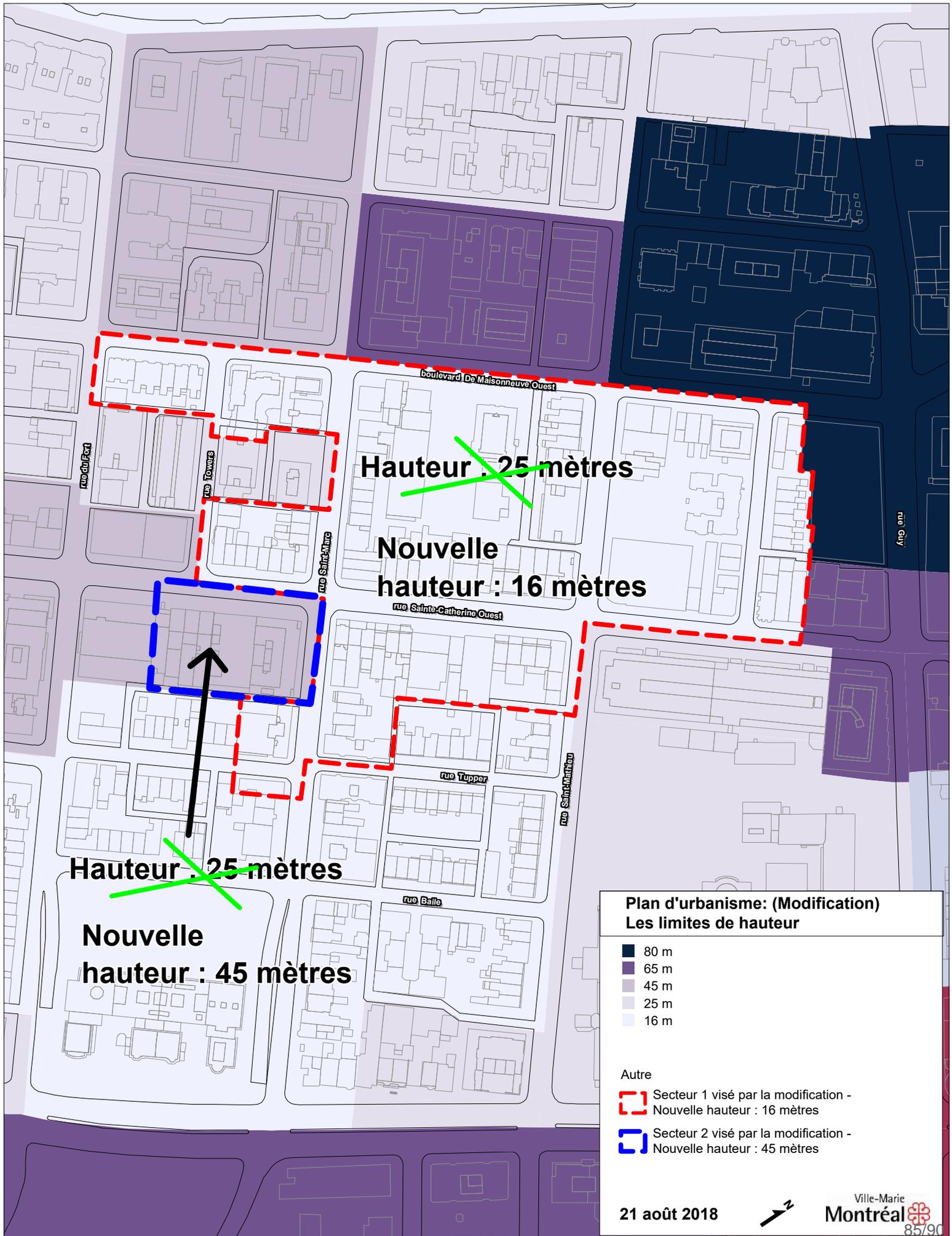
- Secteur 25-02 : C.O.S. maximal : 3
- Secteur 25-03 : C.O.S. maximal : 4,0
- Secteur 25-04 : C.O.S. maximal : 6,0
- Secteur 25-05 : C.O.S. maximal : 9,0

Autre

- Secteur visé par la modification -
Nouveau secteur 25-02 : C.O.S. maximal : 3,0
- Ancienne délimitation des secteurs

21 août 2018





~~Hauteur : 25 mètres~~

Nouvelle hauteur : 16 mètres

~~Hauteur : 25 mètres~~

Nouvelle hauteur : 45 mètres

Plan d'urbanisme: (Modification)
Les limites de hauteur

- 80 m
- 65 m
- 45 m
- 25 m
- 16 m

Autre

- Secteur 1 visé par la modification - Nouvelle hauteur : 16 mètres
- Secteur 2 visé par la modification - Nouvelle hauteur : 45 mètres

21 août 2018 Ville-Marie Montréal 85/90

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) notamment en ce qui concerne les hauteurs maximales permises dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire limitant la hauteur des nouvelles constructions et des agrandissements de bâtiments;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction conforme au règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteurs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme applicable reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution.

VU les articles 109 à 109.5, 110.4, 111, 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par :

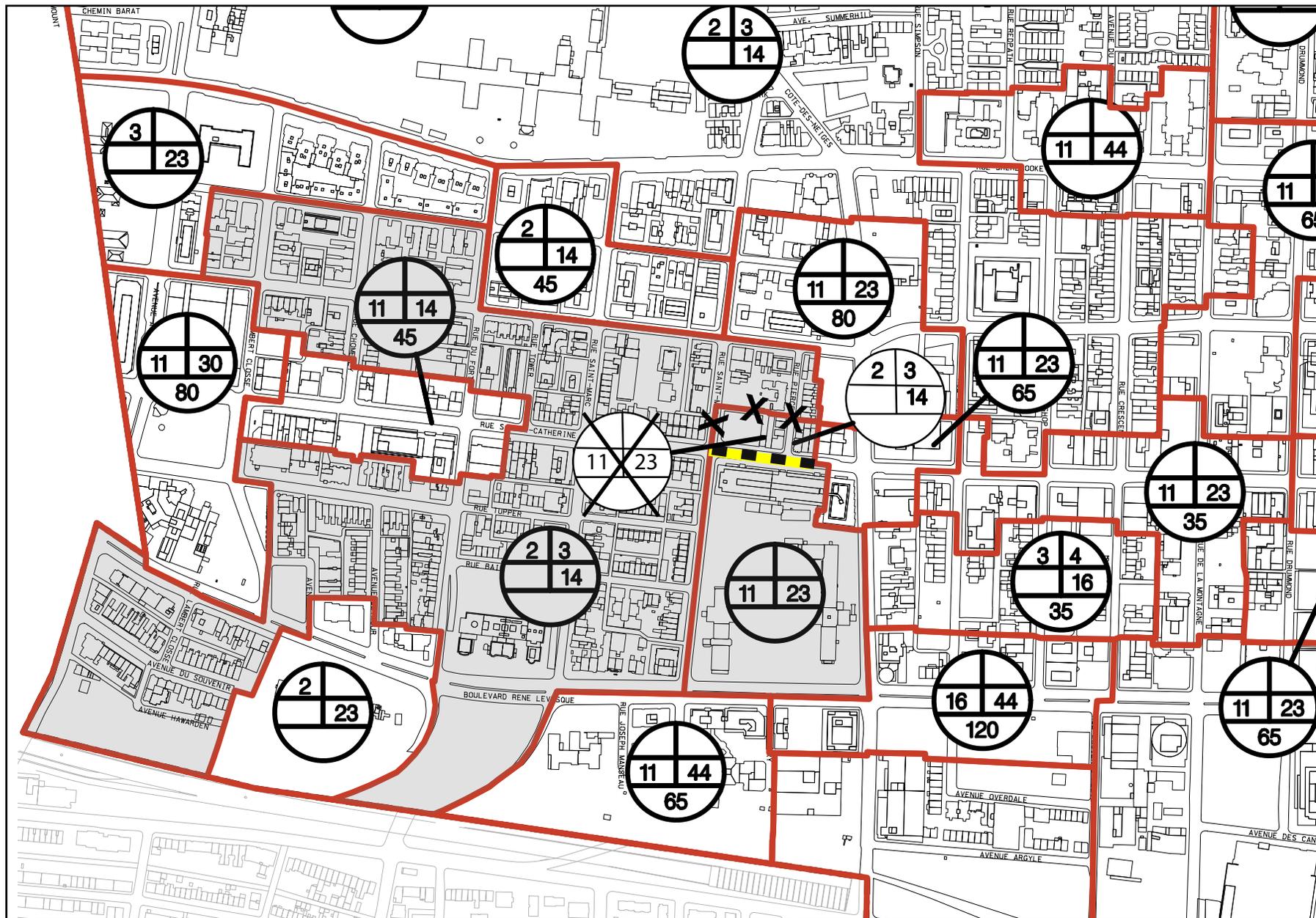
Appuyé par :

Et résolu :

1. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
2. de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des hauteurs et surhauteurs », jointe en annexe A à la présente résolution;
3. de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A
PLAN DES HAUTEURS ET SURHAUTEURS

GDD : 1187400005



Annexe A- Plan des hauteurs et surhauteurs

-  Nouvelle limite
-  Limite retirée

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIMITANT LES HAUTEURS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) notamment en ce qui concerne les hauteurs maximales permises dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction conforme au règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteurs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que la réglementation d'urbanisme applicable soit modifiée afin de refléter les modifications proposées au plan d'urbanisme, un règlement de contrôle intérimaire peut être adopté afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par le présent règlement;

VU les articles 109 à 109.5, 110.4 et 111 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Le présent règlement s'applique aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.
- 2.** Malgré la réglementation applicable, les nouvelles constructions et les agrandissements de bâtiments doivent être conformes au présent règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

- 3.** La hauteur d'un bâtiment faisant l'objet d'un projet de construction ou d'agrandissement doit être conforme à celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des hauteurs et surhauteurs », jointe en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
PLAN DES HAUTEURS ET SURHAUTEURS

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le
Devoir le XXXXXX.

GDD 1187400005



Dossier # : 1192968010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-01-30 17:37

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1192968010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté, en 2019, son premier plan d'action Vision Zéro visant à éliminer les décès et blessures graves dus aux collisions routières. La protection des piétons est un élément important de ce plan d'action. De plus, les normes, les pratiques et les besoins des divers usagers concernant les feux de circulation sont en constante évolution. Afin d'assurer un niveau optimal de la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité et du développement durable, il est nécessaire de procéder à une mise à jour constante des équipements de feux de circulation. Tel est la nature du programme « Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires » dont les objectifs poursuivis sont d'assurer des déplacements sécuritaires, d'optimiser la mobilité et de favoriser le développement durable.

Ce programme comprend les interventions suivantes :

- la modernisation périodique des feux de circulation en fonction des normes et pratiques en constante évolution
- les mises à niveau périodiques en fonction de l'évolution des guides d'installation des feux de circulation pour vélos et pour bus, ainsi que le nouveau «Guide de conception des feux pour piétons»
- les modifications en lien avec la sécurisation des déplacements, notamment aux abords des écoles (Vision Zéro)
- l'amélioration des feux en fonction des nouveaux besoins et des requêtes d'arrondissements
- les modifications aux feux en lien avec les projets de réaménagement et le maintien des actifs
- la modernisation et l'harmonisation du mobilier dues au vieillissement des équipements

Il est important de souligner que le nouveau guide de conception des feux pour piétons inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons et une augmentation des temps de dégagements. Afin de revoir l'ensemble des feux de circulation, il faudra un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans, pour assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires sur l'ensemble du territoire.

Pour répondre aux besoins du programme « Maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires », des investissements sont nécessaires pour l'achat de feux de circulation, d'équipements de gestion de la circulation et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil de Ville. Et, dans le but d'accélérer la mise à niveau des feux pour piétons, une augmentation des investissements de 5,5 M\$ / an sur une période de 5 ans s'avère nécessaire. Ces investissements sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020 - 2022 adopté le 11 décembre dernier. La Direction de la mobilité (DM) doit faire adopter un règlement d'emprunt d'un montant cumulatif de 36 500 000 \$ afin de permettre de financer ces travaux de 2020 à 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM19 0098 - 28 janvier 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

CM16 0251 - 23 février 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 36 500 000\$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de gestion de la circulation et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil de Ville. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le règlement d'emprunt servira à financer les interventions effectuées aux quelques 2300 feux de circulation. Les activités de la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements, pour les 3 prochaines années, comprennent sans s'y limiter, ce qui suit :

- traiter les demandes des arrondissements relatives aux modifications au fonctionnement des feux de circulation.
- mettre en œuvre le nouveau «Guide de conception de feux pour piétons» par un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans.
- optimiser les feux de circulation en lien avec le réseau express vélo (REV).
- procéder à la modernisation et assurer la conformité des équipements.
- maximiser la synchronisation des feux par, entre autre, la détection véhiculaire, le phasage (modification de temps), etc.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à la DM d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux aux intersections munies de feux de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement, pour les années 2020, 2021 et 2022, du programme « Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires » prévu au PTI 2020-2022. La ventilation du montant budgétaire de 36 500 000 \$ pour le volet de maintien et

amélioration, objet du présent dossier, apparaît dans le PTI 2020 - 2022 comme suit (en milliers de \$) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59000	1 500	15 500	19 500	36 500

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation datée du 1er janvier 2008 et approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue des feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes et des biens en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes, en intégrant de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, tout en permettant des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Enfin, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Le programme « Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires » est en lien avec les priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets inscrits dans le cadre du programme « Maintien et amélioration des feux de circulation et équipements de gestion de la circulation » repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, moyen et long termes. Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite d'objectifs dont l'augmentation de la part modale des transports actifs et collectifs par la mise en place de mesures prévues au nouveau «Guide pour les feux pour piétons», serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil municipal de février 2020 : avis de motion;

1. Séance du conseil municipal de mars 2020 : adoption;
2. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);
3. Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
4. Engagement des fonds: mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-20

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-01-30

Dossier # : 1192968010

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1192968010 - Circulation volet maintien.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 36 500 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES FEUX DE CIRCULATION ET DE LA GESTION DE LA CIRCULATION

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 36 500 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1192968010

Dossier # : 1192968010

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD 1192968010.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste
Tél : 514 868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-27

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Brennan



Dossier # : 1202837001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer la réhabilitation du secteur de la Place des Nations".

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer la réfection du secteur de la Place des Nations".

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-03 11:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1202837001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer la réhabilitation du secteur de la Place des Nations".

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations (la Place des Nations, le Lac des cygnes, les berges et la promenade riveraine) est un projet visant la valorisation d'un élément clé de l'histoire du Canada, du Québec et de Montréal en le redonnant à la population tel que sa vocation initiale le prévoyait, soit la commémoration de l'Expo 67 et la diversité culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

- Le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations inclut principalement les éléments suivants :
- Mise en valeur du patrimoine moderne d'Expo 67
 - Restauration complète et mise aux normes des actifs
 - Mise en valeur du caractère insulaire du Parc par la connexion du projet au fleuve et au panorama
 - Développement et diversification des écosystèmes
 - Conciliation de la programmation et des activités libres
 - Consolidation des aménagements de la pointe Sud de l'île Sainte-Hélène

Le projet s'intégrera dans la vocation du secteur de la Place des Nations.

JUSTIFICATION

La réhabilitation du secteur de la Place des Nations s'inscrit dans le nouveau Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement de la Société du parc Jean-Drapeau et dans la continuité d'un nouvel aménagement contemporain récréant l'esprit de l'Expo 67. L'aménagement d'une promenade riveraine permettra d'optimiser les services d'accueil, de

restauration, de sécurité et de transports actifs et collectifs.
Ce projet est admissible à une subvention des gouvernements fédéral et provincial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de réfection de la Place des Nations du PTI 2020-2022.

Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissement 2020	Investissement 2021	Investissement 2022
43016	Place des Nations		4 000 000 \$	21 750 000 \$	20 250 000 \$

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt-cinq (25) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis, permettra de procéder aux travaux d'aménagement. Il vise à améliorer les infrastructures ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 12 février 2020
Conseil municipal : 24 février 2020
Conseil d'agglomération : 27 février 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Service des affaires juridiques

Lecture :

Anne-Marie LEMIEUX, 31 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Ronald CYR
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-01-24

514 872-5574

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2020-01-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2020-01-24

Dossier # : 1202837001

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer la réhabilitation du secteur de la Place des Nations".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1202837001 - Règlement du secteur de la Place des Nations.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-31

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 46 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SECTEUR DE LA PLACE DES NATIONS DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 46 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1202837001

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer la réhabilitation du secteur de la Place des Nations".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD 1202837001.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-03

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Brennan



Dossier # : 1202837002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-03 11:17

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1202837002**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la plage Jean-Doré a été créé en 1992 et n'a bénéficié d'aucun projet d'investissement pour le mettre aux normes depuis sa création. L'objectif du présent règlement est la mise à à niveau du chalet de la Plage, du Pavillon des activités nautiques, des deux bâtiments sanitaires ainsi que l'élaboration d'un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble du secteur de la Plage, de la terrasse du lac et des lagunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 7,065 M\$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) afin de financer la réalisation de la réfection du projet du secteur de la Plage.

JUSTIFICATION

Les bâtiments de services de la Plage ont plus de 25 ans et leurs réfections sont requises afin d'assurer leur mise aux normes. De plus, des améliorations seront apportées dans les aménagements afin d'offrir une meilleure expérience aux clients (vestiaires, toilettes, etc.). Les travaux permettront à la SPJD d'augmenter la capacité d'accueil de la Plage et d'offrir un produit d'une plus grande qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de réfection de la plage Jean Doré du PTI 2020-2022.

Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissement 2020	Investissement 2021	Investissement 2022
------------------	-------------	------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

43017	Plage Jean -Doré		1 750 000 \$	5 315 000 \$	0 \$
-------	---------------------	--	--------------	--------------	------

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettra de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer les infrastructures ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 12 février 2020
 Conseil municipal : 24 février 2020
 Conseil d'agglomération : 27 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur administration

Tél : 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-27

Ronald CYR
Directeur Général

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur Général

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2020-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur Général

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2020-01-27

Dossier # : 1202837002

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1202837002 - Plage Jean-Doré.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-31

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 065 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SECTEUR DE LA PLAGE
JEAN-DORÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 065 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau, notamment la mise aux normes du chalet de la plage, le pavillon des activités nautiques, les bâtiments, sanitaires et les aménagements extérieurs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1202837002

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD 1202837002.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-03

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Brennan



Dossier # : 1202837003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 \$ pour le financement de la mise aux normes du Pavillon du Canada Phase I".

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 \$ afin de financer la réalisation du projet de rénovation du Pavillon du Canada Phase I.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-03 11:19

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1202837003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 \$ pour le financement de la mise aux normes du Pavillon du Canada Phase I".

CONTENU

CONTEXTE

Le Pavillon du Canada est utilisé comme bâtiment administratif de la Société du parc Jean-Drapeau. Le Pavillon du Canada est un des legs de l'Expo 67. D'une superficie de plus de 50 000 pieds carrés, le pavillon, en plus des espaces de bureaux, dispose d'une salle de location ainsi que d'une salle de théâtre inoccupée. Une partie du pavillon a été occupée par la Commission scolaire de Montréal qui l'utilisait comme salles de classes (fleuristerie, horticulture et jardinerie) pour leur école d'horticulture. Cette partie n'est plus occupée depuis 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

À la suite du départ de la Commission scolaire de Montréal ainsi qu'aux relevés des problèmes de vétusté et de non-conformité du bâtiment, la Société du parc Jean-Drapeau doit corriger les problèmes de non-conformité des systèmes de ventilation et de sécurité incendie pour être aux normes et de pouvoir ensuite transformer ces espaces en agencement de bureaux ou en espaces locatifs. Ces travaux permettront de louer les espaces qui, pour le moment, sont vides et de regrouper au Pavillon du Canada, tout le personnel de la direction Marketing et développement, lequel est actuellement localisé dans deux pavillons, ainsi que les travaux nécessaires pour le secteur des ressources humaines. L'investissement de 4,35 M\$ permettra de réaliser les plans et dévis et par la suite, d'effectuer les travaux nécessaires.

JUSTIFICATION

La mise à niveau des problèmes de non-conformité, des systèmes de ventilation et de sécurité permettra la transformation des salles de classes en espaces de bureaux pour ensuite regrouper le personnel de la direction Marketing et développement. Ce

regroupement améliorera l'efficacité organisationnelle tout en optimisant les espaces vacants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "Rénovation du pavillon du Canada phase 1" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération puisqu'ils concernent une installation du parc Jean-Drapeau.

Informations budgétaires (en dollars)

Projet : 43015

Sous-projet : 2043015001

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de réfection de la première phase du pavillon du Canada du PTI 2020-2022.

Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissement 2020	Investissement 2021	Investissement 2022
43015	Pavillon du Canada		2 050 000 \$	2 300 000 \$	0 \$

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettront de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer l'infrastructure ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux et nuirait à l'efficacité organisationnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier pour l'adoption du règlement d'emprunt:

Comité exécutif : 12 février 2020

Conseil municipal : 24 février 2020

Conseil d'agglomération : 27 février 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 872-2648
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-27

Ronald CYR
Directeur Général

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur Général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2020-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur Général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2020-01-27

Dossier # : 1202837003

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 \$ pour le financement de la mise aux normes du Pavillon du Canada Phase I".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1202837003 - Pavillon du Canada phase I.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-31

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 350 000 \$ AFIN DE FINANCER LA PHASE I DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PAVILLON DU CANADA DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 350 000 \$ est autorisé afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1202837003

Dossier # : 1202837003

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 \$ pour le financement de la mise aux normes du Pavillon du Canada Phase I".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD 1202837003.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-03

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Brennan



Dossier # : 1190025009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG-09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-01-13 15:50

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1190025009**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour réaliser les travaux d'enfouissement des fils aériens dans le secteur Laurentien-Lachapelle.

Le projet consiste en l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications dans le secteur mentionné ci-dessus. Ce projet fait partie de la programmation établit avec le Bureau d'intégration et de coordination de la Ville (BIC).

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG19 0399 (119025002): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown

Résolution CG19 0308 (1180025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier les dates pour la remise de demandes de subventions pour certains secteurs et pour y ajouter le secteur de la rue Notre-Dame Ouest (no RCG 09-023-10);

Résolution CG18 0312 (1183558008): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur des rues Buchan et Paré (Triangle CDN-NDG) (no RCG 09-023-9);

Résolution CG17 0518 (1170025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur de la rue Saint-Grégoire (no RCG 09-023-8);

Résolution CG16 0748 (1150025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (no RCG 09-023-7);

Résolution CG14 0319(1146659001): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick (no RCG 09-023-6);

Résolution CG13 0411 (1120443018) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Notre-Dame Est (Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles) (no RCG 09-023-5);

Résolution CG12 0376 (1123890004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève) (no RCG 09-023-4);

Résolution CG11 0332 et CG12 0374 (1122913025) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure la rue Rachel Est (Rosemont - La Petite-Patrie) (RCG 09-023-2 et RCG 09-023-3);

Résolutions CG10 0379 et CG14 0597 (1100159001 et 1143809005) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal)(no RCG 09-023-1).

DESCRIPTION

Le projet consiste essentiellement à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur la rue Lachapelle et le boulevard Laurentien, entre la limite de l'arrondissement Saint-Laurent et le boulevard Gouin Ouest. Certaines parties des rues transversales sont aussi visées par ce projet (rues Périnault, Pontgravé et de Salaberry).

JUSTIFICATION

Le règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces et industries concernés dans les projets de conversion. Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets, à toute fins utiles, pour assurer que ces projets se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions du secteur Saint-Grégoire et pour l'ajout du secteur Griffintown, est de 151 300 \$ (taxes incluses) et n'est pas capitalisable. Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion des entrées électriques d'industries et de commerces existants. Le règlement RCG 09-023 étant de compétence d'agglomération, le financement doit provenir du budget d'agglomération.

Le paiement de ces subventions se fera suite aux travaux du réseau souterrain et devraient être payés en 2020 et 2021.

Le budget pour ce projet est prévu au chapitre corporatif qui relève du comité exécutif .

Imputation : Le paiement aux bénéficiaires de l'aide financière doit être entériné par le Comité exécutif, et la Direction des Finances (Compte de provenance aggro: 1001.0010000.200251.06819.66503.016637.0000.000000.000000.000000.000000).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques et de télécommunications contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image des secteurs concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction des infrastructures civiles de la CSEM. sont intégrés à des appels d'offres de la Ville qui visent d'autres travaux à réaliser au cours des années 2019 à 2021.

Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux après l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la CSEM. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement RCG 09-023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244

Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-13

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840

Télécop. : 514 384-7298

Dossier # : 1190025009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS



[2020-01-27 Regl.modi. RCG 09-023.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 09-023-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil d'agglomération de de Montréal décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'ajout, après l'article 5.11, de l'article suivant :

« **5.12** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le secteur Laurentien-Lachapelle sur le boulevard Laurentien et sur les rues Chevalier, Dulongpré, Émile-Nelligan, Lachapelle, de Salaberry, Périnault et de Pontgravé, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe N, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe N en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2025 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe M, de l'annexe N jointe en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

**ANNEXE N - TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR
LE SECTEUR LAURENTIEN-LACHAPELLE**

ANNEXE 1

ANNEXE N

**TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR
LAURENTIEN-LACHAPELLE, ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Adresse		Montant maximal de la subvention
No civ.	Rue	
6010	Gouin Ouest	2 500,00 \$
11950	Lachapelle	2 500,00 \$
11952-60	Lachapelle	4 400,00 \$
11990	Lachapelle	2 800,00 \$
12000-04	Lachapelle	5 100,00 \$
12290	Lachapelle	2 200,00 \$
11796	Laurentien	4 700,00 \$
11798	Laurentien	2 200,00 \$
11799	Laurentien	2 200,00 \$
11800	Laurentien	5 100,00 \$
11802	Laurentien	2 200,00 \$
11850	Laurentien	2 900,00 \$
11880	Laurentien	2 900,00 \$
11890-900	Laurentien	7 200,00 \$
11933	Laurentien	2 500,00 \$
11948	Laurentien	2 200,00 \$
12038	Laurentien	2 200,00 \$
12040	Laurentien	4 100,00 \$
12047	Laurentien	5 000,00 \$
12050	Laurentien	10 800,00 \$
12053	Laurentien	4 500,00 \$
12055-85	Laurentien	4 600,00 \$
12060	Laurentien	2 200,00 \$
12080-90	Laurentien	8 200,00 \$
12096	Laurentien	2 200,00 \$

12174-242	Laurentien	12 600,00 \$
12185	Laurentien	2 400,00 \$
12217	Laurentien	2 300,00 \$
12221-25	Laurentien	4 000,00 \$
12245	Laurentien	6 200,00 \$
6260	Périnault	2 900,00 \$
6270-90	Périnault	4 600,00 \$
6025	de Pontgravé	5 700,00 \$
6055	de Pontgravé	7 400,00 \$
6100	de Pontgravé	2 700,00 \$
6125	de Pontgravé	10 600,00 \$

Dossier # : 1190025009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1190025009_CSE.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-15

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-8440
Division :



Dossier # : 1198146004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de fermer le volet rénovation et réserver l'admissibilité au volet démolition-reconstruction aux organismes à but non-lucratif

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de fermer le volet rénovation et réserver l'admissibilité au volet démolition-reconstruction aux organismes à but non-lucratif.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-03 09:48

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198146004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de fermer le volet rénovation et réserver l'admissibilité au volet démolition-reconstruction aux organismes à but non-lucratif

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation procède à une refonte majeure de son offre de programmes d'aide financière à la rénovation. L'adoption du programme *Réno logement abordable* (Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs, dossier décisionnel 1198146003) est un jalon important de cette refonte; il remplacera en tout ou en partie deux des programmes existants, soit :

- *Rénovation résidentielle majeure* (Règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles), visé par le présent sommaire;
- *Rénovation à la carte* (Règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés), visé par le dossier décisionnel 1198146005.

L'introduction du nouveau programme doit aller de pair avec une modification des programmes existants afin d'éviter le recours simultané aux anciens et au nouveau programme pour un même immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0782, 18 juin 2019 : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif;

CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036).

DESCRIPTION

Le programme *Rénovation résidentielle majeure* comporte deux grandes volets, soit celui de la rénovation et celui de la démolition-reconstruction. Il est proposé :

- de fermer intégralement le volet « rénovation » de ce dernier;
- de maintenir en partie son volet « démolition-reconstruction » en le réservant aux organismes à but non-lucratif (OBNL).

JUSTIFICATION

Des modifications au programme existant *Rénovation résidentielle majeure* sont nécessaires afin d'assurer une transition cohérente vers le programme *Réno logement abordable* :

- Fermeture du volet « rénovation ». Les bâtiments visés par cette fermeture seront admissibles par ailleurs : soit au nouveau programme dans le cas des immeubles de 6 logements et plus, soit au programme *Rénovation à la carte*, pour les bâtiments de 1 à 5 logements.
- Réserver l'admissibilité au volet démolition-reconstruction aux OBNL. Il est proposé de maintenir ce volet uniquement pour des projets d'OBNL nécessitant une intervention de remise aux normes complète d'un bâtiment locatif, car le nouveau programme ne permettra pas de subventionner ce type de projet. Ce maintien s'inscrit dans la volonté continue de la Ville d'appuyer les OBNL en raison du caractère social de leur mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications réglementaires n'auront pas d'incidence budgétaire car les enveloppes budgétaires globales dédiées au Programme Rénovation Québec (PRQ), demeurent les mêmes. La Société d'habitation du Québec (SHQ) rembourse habituellement 50 % des dépenses attribuables au PRQ. Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Le présent dossier concerne une compétence locale en matière d'habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau programme (dossier décisionnel 1198146003) proposé en remplacement au programme *Rénovation résidentielle majeure* contient plusieurs mesures en faveur de la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture du programme *Rénovation résidentielle majeure* sauf pour des projets de démolition-reconstruction par des OBNL, à partir de l'entrée en vigueur du nouveau programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors du conseil municipal du 24 février 2020.
Adoption au conseil municipal du 23 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alec DERGHAZARIAN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 872-8086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

Le : 2020-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-02-03

Dossier # : 1198146004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de fermer le volet rénovation et réserver l'admissibilité au volet démolition-reconstruction aux organismes à but non-lucratif

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe.

FICHIERS JOINTS



2020-01-31- REGL - Modif. Règl. 14-036 (1).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 872-6887

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-31

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
14-036-XX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION
MUNICIPALE À LA RÉNOVATION ET À LA DÉMOLITION-
RECONSTRUCTION RÉSIDENIELLES (14-036)**

Vu les articles 82 et 86 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du..... 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 16° de l'article 44, du suivant :

« 17° modifier les travaux admissibles mentionnés à l'article 47 et la date de leur admissibilité; ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 47. À partir du 31 mars 2020 :

1° les travaux visés par l'article 4 ne sont plus admissibles au présent règlement;

2° les travaux prévus à l'article 5 du présent règlement ne sont admissibles que dans la mesure où ils sont réalisés par un OBNL. ».

Ce règlement est promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2020.

GDD : 1198146004



Dossier # : 1198146005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de retirer l'admissibilité de certains types de bâtiments.

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de retirer l'admissibilité de certains types de bâtiments.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-03 09:48

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198146005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de retirer l'admissibilité de certains types de bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation procède à une refonte majeure de son offre de programmes d'aide financière à la rénovation. L'adoption du programme *Réno logement abordable* (Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs, dossier décisionnel 1198146003) est un jalon important de cette refonte; il remplacera en tout ou en partie deux des programmes existants, soit :

- *Rénovation à la carte* (Règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés) visé par le présent sommaire;
- *Rénovation résidentielle majeure* (Règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles), visé par le dossier décisionnel 1198146004.

L'introduction du nouveau programme doit aller de pair avec une modification des programmes existants afin d'éviter le recours simultané aux anciens et au nouveau programme pour un même immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0783, 18 juin 2019 : Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif.

CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés.

DESCRIPTION

Le nouveau programme vise les bâtiments de 6 logements et plus, lesquels sont également visés par le programme existant *Rénovation à la carte* . Pour éviter qu'un même bâtiment ne soit admissible à la fois au nouveau programme et au programme *Rénovation à la carte* , il est proposé de fermer ce dernier aux bâtiments de 6 logements et plus. Par ailleurs, les maisons de chambres et les organismes à but non lucratif (OBNL) offrant de

l'hébergement temporaire seront admissibles au nouveau programme *Réno logement abordable*, et par conséquent, leur admissibilité au programme existant doit aussi être retirée.

Il est prévu, dans le cadre de la refonte en cours, qu'un deuxième programme remplace à l'automne 2020 le volet restant du programme *Rénovation à la carte* (bâtiments de 1 à 5 logements).

JUSTIFICATION

Des modifications aux programmes de rénovation existants sont nécessaires afin d'assurer une transition cohérente vers le nouveau programme *Réno logement abordable*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications réglementaires n'auront pas d'incidence budgétaire car, les enveloppes budgétaires globales dédiées au Programme Rénovation Québec (PRQ), demeurent les mêmes. La Société d'habitation du Québec (SHQ) rembourse habituellement 50% des dépenses attribuables au PRQ. Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Le présent dossier concerne une compétence locale en matière d'habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau programme (dossier décisionnel 1198146003) contient plusieurs mesures en faveur de la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture du programme *Rénovation à la carte* pour les bâtiments de 6 logements et plus, aux maisons de chambres et aux OBNL offrant de l'hébergement temporaire à partir de l'entrée en vigueur du nouveau programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors du conseil municipal du 24 février 2020.
Adoption au conseil municipal du 23 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alec DERGHAZARIAN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 872-8086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-29

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-02-03

Dossier # : 1198146005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de retirer l'admissibilité de certains types de bâtiments.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe.

FICHIERS JOINTS



[ReglModificateur 14037 2020-01-31_FINAL.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 872-6887

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-31

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
14-037-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION MUNICIPALE À LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX CIBLÉS (14-037)

Vu les articles 82 et 86 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du..... 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) est modifié par :

1° au premier alinéa:

- a) la suppression des mots « Sous réserve du deuxième alinéa »;
- b) l'abrogation des paragraphes 6°, 7°, 9° et 10°;
- c) le remplacement, au paragraphe 8°, du numéro « 8 » par le numéro « 5 »;
- d) au paragraphe 11°, l'insertion, après le mot « bâtiment», des mots « de 1 à 5 logements »;

2° la suppression du deuxième alinéa;

3° au quatrième alinéa, le remplacement du nombre « 9 » par le nombre « 8 »;

4° au cinquième alinéa, le remplacement du mot « quatrième » par le mot « troisième »;

5° au sixième alinéa, le remplacement des mots « 8° à 11° » par les mots « 8° et 11° »;

6° au huitième alinéa, le remplacement du mot « quatrième » par le mot « troisième ».

2. Le paragraphe 6° de l'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « cinquième et septième » par les mots « quatrième et sixième ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 2020.

Ce règlement est promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1198146005

CE : 60.001
2020/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS